





LES
OUVRIERS
DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES
ET SUR LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

PUBLIÉES

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME SECOND

PARIS

A LA LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

QUAI MALAQUAIS, 3

1859

COMITÉ D'ADMINISTRATION

AVIS.

S'adresser, pour tout ce qui concerne les travaux de la Société, à M. A. Focillon, secrétaire, rue Soufflot, nº 26, à Paris.

LES OUVRIERS

DES DEUX MONDES

II

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
7 RUE SAINT-BENOIT

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME DEUXIÈME



PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

QUAI MALAQUAIS, 3

—

1858

AVERTISSEMENT

La Société internationale d'économie sociale a réalisé en grande partie, dans sa seconde session, le programme qu'elle traçait l'année dernière [1], en publiant le premier volume des *Ouvriers des Deux Mondes.* Elle a groupé sous son patronage onze observateurs, fournis par la France, l'Angleterre, la Toscane et la Belgique, et dont les travaux ont été jugés dignes d'une publication immédiate. Au moyen de voyages spéciaux entrepris sous son influence, elle a déjà étendu en dehors de l'Europe le cercle des observations. Enfin elle résume tous ces travaux en publiant aujourd'hui le second volume de son recueil.

Les membres dont les noms sont signalés ci-après ont suivi avec assiduité les séances mensuelles de la Société, et ont pris part aux discussions qu'a fait naître, sur les principaux points de l'économie sociale, l'examen des Monographies publiées dans le présent volume. Plusieurs d'entre eux ont consacré un temps précieux à préparer les rapports qui, aux termes du

1. Voir l'Avertissement du 1er volume.

règlement, doivent être présentés sur chacun de ces travaux. De là un échange d'idées dont l'heureuse influence a justifié les espérances conçues par les fondateurs de la Société. L'attention des membres assemblés s'est naturellement portée sur certaines questions générales liées aux faits exposés dans les Monographies. Le caractère calme et réservé de ces discussions, toujours subordonnées à l'examen des faits, a présenté un contraste frappant avec le caractère passionné des débats auxquels les mêmes questions ont souvent donné lieu dans des réunions où dominait l'influence de certaines idées préconçues. A mesure que les membres se connaissaient mieux, on a pu constater, sur plusieurs points, une convergence manifeste d'opinions; sur d'autres, une communauté presque complète de sentiments. C'est ainsi que la Société a discuté utilement, entre autres questions, dans le cours de la session de 1858 :

« Les causes qui maintiennent ou altèrent les bonnes mœurs; « —Les meilleurs moyens d'assister les classes souffrantes ou « dénuées; — Les remèdes qu'on pourrait apporter, dans « certains districts ruraux, au morcellement exagéré des terres; « — Les causes qui, dans certaines contrées du sud-ouest de « l'Europe, font naître l'antagonisme entre les diverses classes « de la société; — L'influence du régime des successions sur « l'organisation de la famille, de la commune, de la province « et de l'État; — etc., etc. »

La Société internationale n'a pas pensé, toutefois, qu'elle eût qualité pour résoudre aucune de ces questions; elle s'est bornée à prendre connaissance des faits observés par les auteurs, puis à discuter les appréciations présentées, soit par les auteurs eux-mêmes, soit par les rapporteurs. Après avoir provoqué cet échange d'opinions, elle s'est abstenue de toutes conclusions et a repoussé toute manifestation de principes. Fidèle au plan qu'elle s'est tracé, elle continue à porter les faits observés et les questions posées à la connaissance du public, en lui laissant le soin de juger en dernier ressort.

Pendant la session de 1858, le Comité d'administration a été composé ainsi qu'il suit :

MM. Dupin (le baron Ch.), sénateur.	*Président.*
Dumas (J.), sénateur,	*Censeur.*
Gasparin (le comte de), de l'Académie des sciences,	*idem.*
Villermé (le docteur), de l'Académie des sciences morales et politiques,	*idem.*
Carlier, conseiller d'État.	*Vice-président.*
Chevalier (Michel), conselller d'État,	*idem.*
Cochin (A.), du conseil municipal de Paris,	*idem.*
Favé (J.), lieutenant-colonel d'artillerie,	*idem.*
Geoffroy Saint-Hilaire (I.), de l'Académie des sciences,	*idem.*
Mathieu (L.), de l'Académie des sciences,	*idem.*
Mêlier (le docteur), de l'Académie de médecine,	*idem.*
Melun (le vicomte de), président de la Société d'économie charitable,	*idem.*
Saint-Léger (le comte A. de) du conseil général de la Nièvre,	*idem.*
Lainel, de la Société d'encouragement,	*Trésorier.*
Le Play (F.), conseiller d'État,	*Secrétaire général.*

Les membres de la Société qui ont bien voulu consacrer leur temps à la rédaction des rapports sont :

MM. Avalle (E.). — Barral. — Benoist d'Azy (le comte). — Bernard (A.). — Bonnet (V.). — De Chancourtois. — Dupin (le baron Ch.). — Favé (J.). — Focillon (Ad.). — Hennequin. — Langlois de Neuville. — Melun (le vicomte de). — Michel (C. L.). — Robert (C.). — Saint-Léger (A. de). — Vidal (Léon).

Enfin les membres qui se sont habituellement réunis aux précédents pour prendre part aux travaux des séances mensuelles, sont :

MM. Audley. — Balard. — Barreswill, — Beausset-Roquefort (le marquis de). — Bequemie. — Blanc. — Bouvy (E.) — Bryas (le marquis de). — Callais. —

Callant (V.). — Chapuis. — Charrière (père). — Charrière (fils). — Cornudet (Léon). — Courteille. — Courvoisier. — Damas (le baron de). — Daux. — Delacomble (P.). — Delay. — Delbet. — Delesse. — Délicour. — Doisneau. — Dumery. — Ferrand. — Fontenay (le vicomte Ch. de). — Focillon (père, le Dr). — Fouché (Victor). — Gastine-Renette. — Godard. — Grimaldi (J. de). — Guebhard. — Guillaume-Rey. — Hautemanière. — Hayem (fils). — Hébert (fils). — — Hussenot. — Javal (L.). — Kergorlay (le comte L. de). — Lafont (E.). — Laury. — Lavollée (C.). — Lecrosnier. — Legentil (A.). — Lémann. — Lemarcis. — Leveaux (Alph.). — Lucas de Beauvilain. — Lyonne (le comte de). — Martin d'Oisy. — Maupas (Paul de). — Mercier (E.). — Moréno-Henriquès. — Moynier père (le Dr). — Moynier (le Dr E.). — Müller (Émile). — Oppenheim (le Dr). — Pélerin (P. de). — Petitgant. — Plon (Henri). — Poggioli (le Dr). — Prévost (Alph.). — Prévost (H.). — Prévost (F.). — Raimbeaux (E.). — Robert (Eug.). — Rogués. — Roux-Ferrand. — Savoye. — Schey (B.). — Taban. — Tessereau (le Dr). — Varey (Ch. de). — Varin.

N° 10.

FERBLANTIER
COUVREUR ET VITRIER
D'AIX-LES-BAINS
(SAVOIE — ÉTATS SARDES)

(Ouvrier chef de métier et subsidiairement journalier, tâcheron et ouvrier tenancier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN AOUT 1857

PAR

M. F. LE PLAY C. E.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la petite ville d'Aix-les-Bains, située près de la frontière de France, par 45° 39′ de lat. N. et 3° 35′ de long. E. (M. P.), à 8 kilomètres au-dessous de Chambéry, dans une petite vallée dont le fond est en grande partie formé par le lac du Bourget et dont les eaux débouchent par un canal étroit dans la rive gauche du Rhône. Les maisons d'Aix, depuis longtemps agglomérées sur le flanc d'une colline abrupte, près des abondantes sources thermales qui rendent cette localité célèbre, commencent à s'étendre dans la

plaine contiguë; celle-ci, large d'un kilomètre, est limitée à l'est par cette colline, à l'ouest par le lac, puis par le mamelon de Tresserve longeant la rive sud-ouest du lac et formant promontoire entre les deux ruisseaux qui y portent leurs eaux. La banlieue rurale, complément de la commune d'Aix, comprend 13 hameaux et des habitations éparses qui, avec ceux des communes voisines, fournissent aux habitants d'Aix et aux baigneurs attirés par les sources thermales une partie des denrées nécessaires à leur consommation.

Le sol, dont les strates sont redressées parallèlement à la direction du Rhône, se compose de marnes, de calcaires et de grès sableux appartenant à la formation néocomienne. Les deux principales sources d'Aix sortent de ce calcaire à la température moyenne de + 46° c., avec un volume de 4,900 litres par minute. Quelques filets de cette eau distribués au moyen de bornes-fontaines pour les besoins domestiques équivalent, pour la population, à une subvention de combustible (14). Toutes ces eaux forment, à la sortie de la ville, un véritable ruisseau que l'on met à profit, pour les cultures maraîchères, pour le chauffage des serres et pour le blanchissage du linge. L'église d'Aix, établie à 29 mètres au-dessus du lac, est à 255 mètres au-dessus du niveau de la mer; les massifs de montagnes qui dominent, sur les deux rives du lac, le bassin d'Aix, s'élèvent aux niveaux de 1,500 et de 1,600 mètres.

Le climat est fort tempéré: les gelées ne sont ni intenses ni prolongées; la neige tombe rarement et persiste moins souvent encore sur le sol. On trouve à Aix et dans la banlieue beaucoup d'expositions où le figuier et le grenadier croissent à l'air libre. Les fruits du maïs, du sorgho, du châtaignier et de la vigne y mûrissent facilement chaque année. La vallée d'Aix est l'un des passages par lesquels de nombreuses bandes d'oiseaux appartenant aux genres *Alauda*, *Anthus*, *Motacilla*, *Fringilla*, etc., se rendent, à l'arrière-saison de l'Allemagne et de la Basse-Suisse, vers le rivage de la Méditerranée (D.). La chasse de ces oiseaux fournit aux populations un aliment précieux; elle constitue une industrie lucrative (3) pour la famille décrite dans la présente monographie. Le gibier sédentaire détruit par le braconnage, qui est une sorte de droit commun, ne joue qu'un rôle insignifiant dans l'alimentation locale. Les poissons, qui peuplent abondamment le lac et les ruisseaux affluents, sont pour la population un aliment essentiel; le chef de famille décrit dans la présente monographie trouve à la fois dans la pêche une récréation et une ressource (4).

Au point de vue agricole, les principales subdivisions du sol de la banlieue d'Aix sont : la terre arable, avec de nombreuses plantations d'arbres fruitiers, notamment de noyers, de châtaigniers et

de hautes vignes dont les pampres se marient à l'érable (*Acer campestre* L.); les clos de vignes en ceps; les prés secs ou arrosés, épars çà et là sur les collines ou dans la plaine; les prés maréca-geux, voisins du lac, peuplés de grandes herbes appartenant aux genres *Arundo*, *Juncus*, *Carex*, *Spiræa*, *Lychnis*, etc., et fournissant aux étables une litière précieuse connue sous le nom de *blache*; quelques taillis de chêne ou de bouleau et de petits groupes de futaies: des friches formées pour la plupart d'affleurements de la roche calcaire; des jardins d'agrément et des potagers, et enfin l'emplacement occupé par les maisons et leurs dépendances. Les 1,068 hectares de la commune se répartissent approximativement, ainsi qu'il suit, entre ces diverses subdivisions :

Terre arable avec plantations....	517	
Clos de vigne en ceps	130	
Prés secs ou arrosés	140	
Prés marécageux	120	1,068h
Bois taillis et futaies	26	
Friches, rues, chemins, etc	64	
Jardins d'agrément et potagers	39	
Maisons et cours	32	

Les principaux produits végétaux du territoire sont le froment, le seigle, le sarrasin, l'orge, l'avoine, le maïs, les haricots, les pois verts, le colza, les noix, les châtaignes, les pommes de terre, le vin, et une multitude de fruits et de légumes. Parmi les animaux, on peut citer, à peu près selon l'ordre d'importance, les vaches fournissant à la fois le travail des labours, le lait et le beurre; les bœufs employés pour les transports locaux; les chevaux et les ânes destinés surtout au service des baigneurs; enfin les moutons, les porcs, les volailles, les pigeons et les lapins. Ces deux dernières espèces sont cultivées avec profit par la famille présentement décrite (5,6).

Les seules usines de la banlieue d'Aix sont les moulins à céréales, les pressoirs à huile (8,9) et les autres ateliers nécessaires à toutes les populations rurales et urbaines. L'activité de cette commune s'emploie surtout à recueillir les profits considérables qu'assurent 4,000 baigneurs environ, séjournant moyennement 25 jours. Elle pourvoit à quatre groupes principaux de besoins : 1° la nourriture, qui répartit 600,000f entre une trentaine d'hôtels ou de pensions bourgeoises et un grand nombre de fournisseurs directs des baigneurs vivant en ménage; 2° le logement, qui répartit 250,000f entre 400 propriétaires de maisons et de chambres garnies; 3° les récréations, le blanchissage du linge et les consommations diverses, qui répartissent 200,000f entre 800 personnes environ, voituriers,

loueurs de chevaux ou d'ânes, bateliers, guides, marchands et fournisseurs, blanchisseurs, etc.; 4° enfin le service de santé proprement dit qui répartit une somme de 150,000 f environ entre les établissements publics de bains et un personnel de 9 médecins, 2 pharmaciens, une centaine de doucheurs, porteurs et autres employés.

La population se distribue, ainsi qu'il est indiqué ci-après, entre la ville et la banlieue :

	AIX.	BANLIEUE.	TOTAL.
Personnes mariees ou veuves	888	571	1,459
Adultes majeurs célibataires	131	57	188
Enfants et jeunes gens non majeurs	1,230	1,020	2,250
Domestiques	93	64	157
Totaux	2,342	1,712	4,054

Les chefs de famille ou de maison se répartissent, ainsi qu'il est indiqué ci-après, entre les diverses professions.

	AIX.	BANLIEUE.	TOTAL.
Culte, enseignement, administration, etc.	20	1	21
Service de santé : médecins, pharmaciens, employés.	31	»	31
Alimentation : hôtels, boulangers, bouchers, etc.	60	5	65
— Cafetiers : s'employant aussi comme porteurs, bateliers, loueurs de chevaux, etc.	90	»	90
Logement : bourgeois, propriétaires des principales maisons d'habitation	21	9	30
— Marchands divers : loueurs en garni, etc.	35	»	35
Vêtement : tailleurs, blanchisseurs, cordonniers, etc.	50	1	51
Transports : voituriers, charrons, etc.	20	1	21
Agriculteurs : s'employant aussi comme doucheurs, porteurs, loueurs de chevaux, bateliers, etc.	14	265	279
Journaliers : s'employant aussi comme porteurs, bateliers, âniers, etc.	78	»	78
Constructions et ameublement : charpentiers, menuisiers, maçons, ferblantiers, couvreurs, etc.	45	4	49
Totaux	464	286	750

L'affluence de riches étrangers donne, dans cette localité, de faciles moyens d'existence à toutes les classes de la population; néanmoins, dans l'état d'isolement où vivent les diverses subdivisions

d'une même famille, et vu l'affaiblissement des liens de patronage (§ 5), plusieurs ménages appartenant à la classe des journaliers vivent dans une situation précaire due à l'imprévoyance, à l'intempérance et au manque de discernement.

A une époque où le nombre des baigneurs s'accroît suivant une progression rapide, la construction des habitations destinées au logement des étrangers devient souvent la principale industrie de la ville d'Aix. Le personnel qui y est employé en permanence est presque toujours insuffisant, et c'est ainsi qu'il faut demander au Faucigny ses maçons émigrants; au Piémont, des maçons-briquetiers, des plâtriers et des peintres; à Paris et à Lyon, des objets d'ameublement de toutes sortes, etc. Le chef de famille décrit dans la présente monographie appartient à la catégorie des ouvriers sédentaires de cette spécialité; cumulant des fonctions qui sont souvent séparées dans les villes plus considérables, il concourt à la construction et à l'entretien des bâtiments en qualité de ferblantier, de couvreur en métaux et de vitrier. Il tient, en outre, avec le concours de sa femme (§ 8), une petite boutique où il vend des objets achetés en France ou fabriqués par lui-même avec des feuilles de fer-blanc, de plomb, de zinc et de verre.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et deux jeunes enfants, savoir :

1. JOSEPH B**, chef de famille, né à Aix, marié en 1851.....	32 ans:
2. CLAUDINE D**, sa femme, née à Aix..................	28 —
3. Alexandre B**, leur fils aîné, né à Aix................	5 —
4. Ferdinand B**, leur second fils, né à Aix...............	4 —

Plusieurs années avant le mariage, chacun des deux époux s'était créé une situation indépendante de la famille paternelle (§ 12); le choix de la profession et le mariage même ont eu lieu en dehors de toute direction imprimée par les parents. Les rapports avec ces parents et avec les branches collatérales sont presque nuls : une succession déjà recueillie et celles que réserve l'avenir sont les seuls avantages que la famille semble attendre des liens de parenté (B).

Le père de Joseph B** a perdu en 1849 sa première femme, dont l'héritage montant à 4,500 f a été partagé conformément à la loi sarde (B), entre Joseph B**, un frère et une sœur établis l'un et l'autre à Aix avec des métiers lucratifs : ce père, âgé de 63 ans et qui occupe

encore l'emploi de facteur de la poste aux lettres, est marié en secondes noces et possesseur d'un capital de 5,000 f environ.

La mère de Claudine D** a perdu en 1847 son mari, petit entrepreneur de bâtiments, qui a laissé des affaires embarrassées; sa veuve, après une liquidation qui a constaté la perte entière du bien paternel, a pu conserver une petite maison, sa propriété personnelle, ayant une valeur de 6,000 f, qui sera partagée un jour entre Claudine D** et deux frères, exploitant aujourd'hui des métiers dans une situation inférieure à celle où leur père s'était momentanément élevé.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent nominalement plutôt que par la sincérité de leurs sentiments, à la religion catholique romaine; ils n'ont pu même s'élever au médiocre degré de ferveur qui existait chez leurs parents (§ 2). L'ouvrier reste à peu près étranger à la pratique du culte; la femme assiste quelquefois avec ses enfants, les dimanches et fêtes, au service divin, en occupant une place louée à l'église par sa mère; elle se croit tenue, à certains jours maigres, d'observer, en ce qui concerne la nourriture, les prescriptions de l'Église. Sous ces divers rapports, la famille ne s'élève pas au niveau où se maintient encore la majeure partie de la population; il semble même qu'elle la devance dans les tendances irréligieuses qui se propagent de plus en plus, depuis la fin du XVIIIe siècle, chez les classes inférieures de l'Occident [les *Ouv. europ.* XXXVI (A)].

Il ne paraît pas que les relations avec les parents aient jamais donné lieu à une action formellement répréhensible; mais on n'y remarque aucun symptôme des sentiments de respect et d'affection qui font, à la fois, la force et le charme de la vie de famille. Peu disposés par les habitudes du premier âge à accepter la direction que les parents auraient pu imprimer, les deux époux conservent cependant une impression fâcheuse de l'isolement où ils se sont trouvés lorsqu'ils ont dû se créer une situation en dehors de toute influence de parenté. Sans désirer la mort des parents, ils envisagent avec satisfaction les perspectives qui se rattachent à deux héritages (§ 2). Bien qu'ils se trouvent dans une situation prospère (§ 6), ils laissent percer, dans leurs discours, un sentiment d'envie contre ceux de leurs frères ou sœurs qui ont eu plus de succès dans leurs entreprises.

Les deux époux n'ont reçu que les premiers rudiments de l'instruction primaire; moins ignorante que son mari, la femme a conservé les notions d'écriture et de calcul strictement suffisantes pour

la correspondance concernant l'achat en gros à Lyon, à Genève et à Chambéry, des matières premières de leur commerce et de leur industrie (1). Ils ont, au reste, une intelligence naturelle qui supplée en partie au défaut d'instruction. Ayant tiré de quelques petits échecs un enseignement salutaire, ils apprécient avec un certain discernement les éventualités complexes et les principales conditions de succès de leur profession. Ainsi, par exemple, se sentant dépourvus de l'aptitude nécessaire pour étendre le cercle de leurs opérations commerciales, ils consacrent chaque année leur épargne annuelle à de nouveaux placements hypothécaires (§ 6).

L'amour du travail, la frugalité et la prévoyance sont développés chez les deux époux à un degré assez éminent : sous ce rapport, l'ancienne tradition qui conserve encore ces antiques vertus de la Savoie et l'esprit moderne qui excite chacun à s'élever compriment suffisamment les appétits physiques et remédient jusqu'à un certain point à l'affaiblissement du sentiment religieux. L'esprit de dévouement, qui ne se manifeste ni pour Dieu, ni pour les parents, ni pour le maître, ni même pour la patrie, s'applique sans réserve aux enfants : les deux époux veillent à leur bien-être avec une vive sollicitude ; leur principale préoccupation est de faire parvenir un jour ces enfants à une situation élevée, et ils commencent, autant qu'il dépend d'eux, à préparer cet avenir en leur assurant le bienfait de l'instruction.

Les sentiments qui se manifestent le plus habituellement dans la conversation des deux époux sont l'envie et une sorte d'irritation sourde contre les classes supérieures de la société (A). Le discernement, qui a été signalé ci-dessus, ne s'emploie pas volontiers à reconnaître que les situations élevées se lient généralement à une supériorité d'aptitudes. Les deux époux apprécient avec finesse, souvent avec exagération ou injustice, les vices de la classe bourgeoise et des baigneurs qui fréquentent les eaux thermales. Leur principal grief naît des débats que soulève la fixation du prix des salaires et des ouvrages : ils se plaisent à opposer la lésinerie du plus grand nombre à la générosité de quelques-uns, alors même que les ressources nécessaires à cette libéralité se tirent de situations ou d'industries peu honorables. Ils se plaignent vivement des exigences sans cesse croissantes des propriétaires de maisons, en ce qui concerne le prix de location des logements occupés par les ouvriers. Ils se montrent blessés de l'esprit d'injustice qu'ils attribuent en certains cas aux classes dirigeantes : c'est ainsi qu'ils gardent un vif ressentiment d'une condamnation qui leur a été infligée pour un délit de chasse, avec une sévérité qui a paru, en effet, exagérée à des personnes impartiales. Ils fondent un de leurs reproches principaux sur les

fréquentes tentatives de séduction, auxquelles les jeunes filles de la classe inférienre se trouvent exposées de la part des bourgeois et des étrangers : à ce sujet, la mère de famille déplore que le goût de la toilette et du luxe, en se développant chez ces jeunes filles, fournisse chaque jour un nouvel aliment à la corruption des mœurs. Les deux époux reprochent encore à la bourgeoisie des sentiments de fierté et d'indifférence à l'égard des ouvriers; ils l'accusent de déserter les antiques traditions de patronage qu'imposaient les mœurs et les institutions religieuses; ils ont été notamment blessés des refus qu'ils ont éprouvés dans plusieurs démarches ayant pour objet de choisir pour leurs enfants des parrains et des marraines dans une situation élevée.

Ces sentiments d'antagonisme n'ont point encore acquis dans cette localité l'énergie qui se remarque en d'autres contrées; mais ils se développent chaque jour et s'infiltrent, pour ainsi dire, dans les mœurs et les institutions. Ils ont eu, par exemple, une influence évidente sur la détermination que le chef de famille a prise de s'affilier à la société de secours mutuels l'*Union* (c), composée exclusivement d'ouvriers. Possédant déjà un capital assez considérable (§ 6) qui s'accroît chaque année, la famille est en situation de conjurer, par ses propres ressources, les éventualités de chômage et de maladie; elle aurait donc intérêt à réunir à ce capital, sous forme d'épargne individuelle, la somme notable que l'affiliation absorbe annuellement (D. 4e et 5e sections). Beaucoup de membres de l'Union se trouvent dans une situation semblable; la fondation de cette société est donc moins un acte de prévoyance qu'une manifestation, plutôt instinctive que raisonnée, d'un sentiment collectif d'hostilité contre l'ordre social actuel. L'ouvrier décrit dans la présente monographie ne peut être compté au nombre des membres les plus zélés de la corporation : cependant il ne manque jamais d'assister, avec l'assentiment de sa femme, aux réunions et surtout au dîner annuel; il se plaît, dans ces occasions, à retrouver chez ses confrères l'esprit de critique et le sentiment de méfiance dont il est lui-même pénétré à l'égard de la bourgeoisie.

L'antagonisme des diverses classes a toujours été le symptôme le plus apparent par lequel s'est révélé l'affaiblissement des constitutions sociales. Cet affaiblissement est aujourd'hui manifeste, dans cette partie de la Savoie, pour l'observateur qui compare l'état de choses qu'on vient de décrire aux excellentes mœurs et à l'harmonie sociale qui se conservent encore dans les montagnes voisines, notamment dans la région de *Bauges*, avec la religion, l'autorité paternelle et l'esprit de famille.

Dans les contrées mêmes où l'esprit d'antagonisme s'est le plus

propagé, les populations seraient cependant disposées à revenir à d'autres sentiments, si les classes dirigeantes, faisant un généreux effort, s'élevaient à la hauteur morale d'où elles pourraient seulement dominer une situation qui devient chaque jour plus difficile. Ainsi, la mère de famille, au milieu des critiques qu'elle dirige incessamment contre la bourgeoisie, se plaît à faire une exception en faveur d'une famille parisienne qu'elle a servie pendant 3 années (§ 12). Elle rend hommage aux vertus éminentes qui distinguaient sa maîtresse; elle constate avec reconnaissance qu'elle a acquis près de cette dernière la pratique des ouvrages d'aiguille et de tricot, des préparations de cuisine, et en général de tous les travaux qui se rattachent à l'économie domestique; qu'en un mot, elle doit à cette bienfaisante influence les aptitudes qu'elle n'avait pas reçues de ses parents et qu'elle applique, chaque jour, avec succès dans son propre ménage (§ 10).

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Se rattachant, par sa situation en latitude, à la région chaude de l'Europe (§ 1er), préservée de la violence des vents par les hautes montagnes qui l'entourent de toutes parts, rafraîchie pendant l'été par les brises provenant des sommets neigeux du mont Blanc, la commune d'Aix n'a guère à souffrir de ces variations brusques de température qui engendrent presque partout les maladies dominantes. Elle est également garantie contre l'action trop énergique du soleil et des vents par l'abondance des arbres épars (§ 1er). Les pentes rapides du terrain, la perméabilité du sol, l'abondance des sources et la faible étendue relative des prés marécageux où l'eau courante ne manque jamais complétement, préservent cette localité des causes d'insalubrité qui se lient ordinairement à la stagnation des eaux. Sous ces heureuses influences, les maladies épidémiques sévissent dans la commune d'Aix avec moins de rigueur que dans plusieurs contrées contiguës : cependant le choléra qui a régné dans cette commune pendant trois mois d'été, en 1854, y a donné lieu à 42 décès.

L'ouvrier est de petite taille (1m 62) et d'un tempérament bilieux; malgré une apparence frêle, il n'a subi que les maladies habituelles à l'enfance; il supporte sans difficulté les fatigues de sa profession et celles de la chasse. La femme, d'une taille peu inférieure, d'une apparence plus robuste et d'un tempérament plus sanguin, jouit également d'une excellente santé; elle n'a point été affaiblie par deux couches peu distantes l'une de l'autre (§ 2). L'aîné des enfants

est fortement constitué et a peu souffert de la rougeole et de la scarlatine; le plus jeune enfant a été mis en danger par une maladie nerveuse qui, après avoir résisté à une multitude d'essais de traitement médical, a tout à coup cédé à une crise heureuse de la nature.

Les étrangers, qui fréquentent pendant l'été les eaux thermales, assurent une large rétribution à 9 médecins résidant pour la plupart dans la localité. Ces médecins se font, en général, un devoir d'accorder gratuitement leurs soins à la population ouvrière. En cas de maladie, la femme et les enfants peuvent donc compter sur des soins plus intelligents que ceux qui sont accordés dans les autres communes rurales de la province. Les médicaments pris chez l'un des deux pharmaciens de la ville sont, en résumé, la seule dépense qu'impose à la famille le service de santé. Le père de famille, au moyen d'une souscription annuelle de 6f payée à la société l'Union (c), se trouve personnellement garanti contre les charges directes ou indirectes de la maladie. Le service des deux accouchements a été confié à une sage-femme; l'indemnité attribuée à cette dernière et le supplément de frais de nourriture imposés à la famille ont donné lieu, chaque fois, à une dépense totale de 7f.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille occupe, entre la classe ouvrière et la bourgeoisie, une de ces situations incertaines, fort communes en Occident, et dont le classement définitif dépendra moins des chances imprévues que comporte la vie humaine que des qualités intellectuelles et morales des deux époux et de leurs enfants. Fabriquant lui-même une partie des objets qu'il vend dans sa boutique, entreprenant, à ses risques et périls, de petits travaux de bâtiment, l'ouvrier appartient, sous ces deux rapports, à la catégorie des *ouvriers chefs de métier.* Exploitant un jardin vignoble qui fournit des produits importants à la consommation domestique (2), il a aussi le caractère d'*ouvrier-tenancier;* enfin, ne trouvant pas dans ces situations un emploi suffisant pour son activité, il travaille souvent en qualité de *journalier* ou de *tâcheron* pour le compte des propriétaires ou des entrepreneurs de maisons. En raison des placements hypothécaires, dont l'importance s'accroît chaque année (§ 6), l'ouvrier semble s'acheminer peu à peu vers la condition de *rentier.*

On ne peut, dès à présent, prévoir si cette famille se classera définitivement dans la bourgeoisie; il est douteux qu'elle y occupe jamais une situation élevée. Ses qualités intellectuelles et morales n'ont aucun caractère spécial de distinction ou de supériorité; d'un

autre côté, son application au travail et à l'épargne (§ 3) n'offre pas cette âpreté et cette énergie qui sont pour les classes ouvrières le moyen habituel d'émancipation. La famille n'a ni le discernement ni l'initiative nécessaires pour aborder sûrement les entreprises d'une certaine importance, et pour y trouver emploi de tout son temps; elle n'aurait pas non plus l'aptitude administrative convenable pour se charger de tels travaux, comme le font certains chefs de métier plus entreprenants [les *Ouv. europ.* XXIII et XXXIV, § 8], en s'attachant un ouvrier domestique ou même un simple apprenti. D'ailleurs, la chasse et la pêche, qui sont à la fois pour l'ouvrier une source de profits (3, 4) et une récréation favorite, le détournent d'une application exclusive à son principal métier. Au reste, tout en portant envie à ceux qui s'élèvent dans une situation plus haute (§ 3), les deux époux paraissent cependant apprécier leur insuffisance : ils aperçoivent, du moins assez nettement, les limites que leurs entreprises ne doivent pas dépasser.

Les parents ont fait beaucoup de démarches pour assurer à leurs jeunes enfants le patronage de parrains et de marraines appartenant à la bourgeoisie; ils paraissent regretter que ce patronage arraché par l'importunité plutôt qu'accordé par bienveillance ne soit pas plus affectueux et plus efficace. En général, il n'existe que des relations fort indirectes entre cette famille et les personnes appartenant à une classe plus élevée; mais cette circonstance doit être moins attribuée aux sentiments d'antagonisme qui animent les deux époux (§ 3) qu'à l'ensemble du mouvement qui isole de plus en plus les diverses classes de la société.

II

Moyens d'existence de la famille

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES.................................... 0f 00

La famille n'a point de propriété immobilière; mais le capital qu'elle place à intérêt a pour garantie hypothécaire des immeubles. Ce capital, incessamment accru par l'épargne (D. 5e son), sera vraisemblablement consacré dans la suite à l'acquisition d'une petite maison : la famille y trouvera son logement et sa boutique (§ 10); et elle en tirera profit en louant une ou deux chambres garnies aux étrangers pendant la saison des eaux (§ 1er)

ARGENT.................................... 4,938f 00

Somme prêtée sur hypothèque ou sur simple billet à trois petits marchands ou en-

trepreneurs de bâtiment... 3,613f 00; — créances sur 8 pratiques, auxquelles l'ouvrier a fait diverses fournitures d'objets ou de travaux, déduction faite d'une somme de 300 fr. due aux fournisseurs de Lyon, de Genève et de Chambéry (§ 8)... 1,165f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année...... 13f 70

Pigeons, 5 couples, 12f 50; — Lapins, 1 mère, 1f 20.

MARCHANDISES EN VENTE DANS LA BOUTIQUE........... 382f 10

1° *Objets de fer-blanc pur.* — 7 cafetières à filtre, 16f 80; — 11 cafetières à bec courbe, 44f 00; — 7 écumoires, 2f 80; — 4 cuillers à pot, 2f 60; — 3 passoires à manche, 6f 00; — 2 passoires à lait, 2f 00; — 5 casseroles à lait, 7f 50; — 8 burettes à huile, 10f 00; — 2 boîtes à café, 1f 50; — 8 poivrières, 4f 80; — 4 mesures à lait, 2f 40; — 8 entonnoirs, 2f 00; — 4 arrosoirs de chambre, 2f 40; — 1 Râtelier à ustensiles, 4f 00. — Total, 108f 80.

2° *Objets de fer-blanc, avec parties de bois, de verre et de métaux divers.* — 15 seaux à fond de zinc, 60f 00; — 14 lanternes, 21f 00; — 24 lampes avec globe en verre et réflecteur en papier, 36f 00; — 2 réchauds de voyage, à esprit-de-vin, 8f 00; — 6 chauffe-pieds en noyer, 21f 00; — 3 cafetières a esprit-de-vin, 4f 50. — Total, 150f 50.

3° *Objets en métaux divers.* — 2 bouillottes en cuivre étamé, 4f 00; — 1 bouillotte en fer étamé, 3f 00; — 12 petites seringues à injection, 10f 80; — 4 lampes à pompe en étain, 20f 00; — 6 clysopompes de Paris, 48f 00; — 7 seringues en alliage d'étain, grandes et petites, 37f 00. — Total, 122f 80.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES......... 988f 80

1° *Matières premières des trois métiers* (§ 8). — Fers-blancs assortis, 140f 00; — zinc en feuilles, 130f 00; — Plomb en tuyaux, 120f 00; — vieux plombs pour soudure, 28f 00; — étain pour soudure, 30f 00; — verres assortis, 135f 00; — résine, 1f 50; — blanc de Troyes ou carbonate de chaux, 15f 00; — blanc de céruse, 2f 40; — acide chlorhydrique, 1f 80; — charbon, huile, fils de fer et de cuivre, clous, pointes et autres matières, 18f 60. — Total, 622f 30.

2° *Outils des trois métiers.* — 1 établi en noyer, 15f 00; — 1 corde à nœuds avec courroies, 50f 00; — 8 enclumes, brutes, polies, à rainures, et petits tas d'acier, 85f 00; — 10 marteaux assortis et maillet en bois, 32f 00; — Outils à moulures avec raccords, 44f 00; — cuivre à souder, avec bassins et fourneau, 21f 00; — Poinçons, lettres à imprimer, etc., 18f 00; — compas, limes, tenailles, scies à métaux, cisailles, bourdoie à border les cafetières, 25f 00; — soufflet, machine à border, outils et ustensiles divers, 15f 00. — Total, 305f 00.

3° *Outils et mobilier des industries accessoires.* — Pour la culture du jardin-vignoble (prêtés par un voisin); — pour la chasse des oiseaux de passage : filets, cages, appeaux, etc., 28f 00; — pour la pêche : filets, ligne, boîte à appâts, 5f 40; — pour l'élevage des lapins : 1 cabane en planches, 4f 50; — pour l'élevage des pigeons : planches, nids, 3f 60; — pour le blanchissage : cuvier (prêté par un voisin), 1 baquet et seaux, paniers, fers à repasser, etc., 20f 00. — Total, 61f 50.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 6,322f 60

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions, provenant de sources fort variées, contribuent dans une proportion notable au bien-être de la famille. Les plus

importantes, fournies gratuitement par les trois règnes de la nature, sont : les oiseaux de passage qui traversent, en vols nombreux à l'arrière-saison, la vallée d'Aix (D) ; les poissons du ruisseau de Tresserve et du lac du Bourget (4) ; les herbes cueillies le long des chemins pour la nourriture des lapins (6) ; les graines mangées par les pigeons dans la banlieue d'Aix (5) ; enfin les eaux thermales, dont la température élevée est mise à profit pour le blanchissage du linge, la confection du pain et autres usages domestiques (14). A ces ressources viennent se joindre : l'instruction primaire donnée gratuitement aux enfants, aux frais de la commune, par les frères de la Doctrine chrétienne ; l'usage gratuit, à l'église, d'une chaise payée par la mère de Claudine D** (§ 2) ; quelques objets de vêtement donnés en présent aux enfants par leurs parains et marraines ; les soins accordés gratuitement à la mère de famille et aux enfants par les médecins d'Aix ; du chocolat, des sucreries, des gâteaux, et des jaunes d'œuf donnés gratuitement au ménage par un pâtissier confiseur parent de la famille ; diverses semences et des outils donnés et prêtés gratuitement à l'ouvrier pour la culture du jardin-vignoble par un voisin aisé. On peut rattacher jusqu'à un certain point à la catégorie des subventions trois dîners donnés à la famille par ses trois débiteurs (§ 6), les jours où s'effectue le paiement des intérêts. On ne peut guère classer dans une autre subdivision du budget des recettes l'avantage que s'attribue illicitement la famille en achetant en fraude, c'est-à-dire au détriment de l'octroi (15), aux paysans de la banlieue quelques pièces de bœuf, de vache et de veau.

C'est peut-être ici le lieu de constater que la richesse du climat et la fertilité du sol assurent à cette frontière de la Savoie les productions abondantes et variées qui distinguent les provinces françaises contiguës. Cet avantage se manifeste surtout dans le régime alimentaire (§ 9) ; il constitue une vraie subvention naturelle dont on peut constater la valeur en comparant l'existence de la famille décrite dans la présente Monographie avec celle des populations du nord [les *Ouv. europ.* I à VII].

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX COMMUNS. — Les deux époux interviennent en commun dans la gestion de la partie commerciale de leurs trois métiers. La femme est plus particulièrement chargée de l'achat des matières premières, notamment de la correspondance et des voyages. Elle exerce une influence prépondérante sur les décisions à prendre touchant les achats et les ventes, les travaux à entreprendre, les crédits à accorder, les mesures à adopter pour assurer la rentrée des

créances, etc. C'est à elle que sont confiées presque exclusivement les ventes en détail de la boutique [les *Ouvr. europ.* XXX (A)].

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal se rattache à trois métiers qui, dans les grands centres de population, sont ordinairement exercés par des ouvriers différents. L'ouvrier confectionne dans sa boutique une partie des objets de ferblanterie qui y sont vendus (§ 6) ; il entreprend à son propre compte, ou exécute en qualité de tâcheron ou de journalier au compte des bourgeois de la ville, les couvertures en plomb et en zinc, les chenaux, gouttières et tuyaux de descente en plomb, en zinc ou en fer-blanc ; il entreprend également le vitrage des toits, des portes et des fenêtres, etc. Le travail le plus lucratif est la confection et la fermeture des cercueils en zinc destinés à l'ensevelissement des étrangers décédés pendant la saison des eaux (§ 1er). Parmi les travaux secondaires, il faut citer au premier rang la chasse et la pêche, puis la culture du jardin-vignoble et l'élevage des animaux domestiques.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le concours donné par la femme à la direction des affaires commerciales est, sans contredit, le travail qui contribue le plus au bien-être de la famille ; mais, sous le rapport du temps employé, les travaux de ménage constituent l'occupation principale. Parmi les travaux secondaires, il faut citer, selon l'ordre marqué par le nombre des journées employées, la confection des vêtements neufs, le blanchissage du linge, la récolte des produits du jardin-vignoble, la préparation des noix destinées à la confection de l'huile, les soins donnés aux animaux domestiques, etc.

TRAVAUX DU FILS AINÉ. — Cet enfant est le seul qui soit en mesure de rendre quelques services à la famille. Les rares moments que laissent disponibles les exercices de l'école, sont employés, pendant la belle saison, à recueillir, le long des voies publiques, les herbes destinées à la nourriture des lapins (6). Cet enfant se rend utile, pendant les absences forcées des parents, en gardant la boutique et en surveillant son petit frère ; il va chez les fournisseurs chercher quelques denrées qui se vendent à prix fixe ; il transporte quelques produits du jardin à la maison, etc.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le caractère distinctif de l'activité de cette famille est d'entreprendre à son propre compte la plupart des travaux qu'elle exécute. Les travaux exécutés à la tâche ou à la journée ne sont acceptés par l'ouvrier qu'à défaut des précédents.

III

Mode d'existence de la famille

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Sous le rapport de la variété et de l'abondance, le régime alimentaire ne laisse rien à désirer : il y a même lieu de constater que cette famille se rapproche, par la recherche des mets, des habitudes de la bourgeoisie. Cette situation résulte d'un ensemble de causes parmi lesquelles on peut surtout signaler : les salaires élevés et les profits considérables de l'ouvrier (1) ; le bas prix et la variété des denrées (§ 7) ; les habitudes de comfort introduites dans le pays par l'affluence de riches étrangers, et surtout l'absence, dans cette famille, de la propension, si marquée ailleurs chez des populations entières [les *Ouv. europ.* III et XXXII § 12], qui porte à fonder l'épagne sur de sévères privations. L'excellent régime de cette famille est dû aussi en partie aux bonnes habitudes d'administration domestique que la mère de famille a contractées avant son mariage, au service d'une maison bourgeoise (§ 3).

L'alimentation de la famille a pour bases : 465 kilogr. de céréales dont la majeure partie se compose de froment consommé à l'état de pain ; 31 kilogr. de corps gras et surtout de beurre de vache ; le lait, le fromage et les œufs sous un poids total de 223 kilogr. ; 113 kilog. de viandes et 59 kilogr. de poissons ; 300 kilog. de vin et de spiritueux consommés, pour la majeure partie, dans le ménage.

La composition des repas varie selon la saison et surtout à raison du renchérissement que l'affluence des étrangers apporte, de juin à septembre, dans le prix de certaines denrées telles que le lait, le beurre, les œufs, les viandes, plusieurs légumes, etc. Les principaux mets sont : le pot-au-feu de bœuf et de vache ; les soupes au beurre, au lait, aux œufs et aux légumes ; les viandes rôties et en ragoût ; les poissons frits et au gratin ; les pâtes et gruaux au fromage, au lait, au beurre, cuits au gratin, au four ou à la poêle ; une multitude de préparations de la pomme de terre ; des préparations variées de porc, de tripes et autres issues de viande de boucherie ; des œufs, durs, à la coque, ou assaisonnés de beurre, de sauce ou d'herbes aromatiques ; de nombreuses préparations de haricots, de pois et autres légumes ; enfin, pendant l'hiver, divers mets de petits oiseaux fournis par la chasse de l'ouvrier (3).

La famille fait chaque jour les trois repas suivants, où l'on ne retrouve guère la régularité habituelle chez les familles vouées aux occupations rurales : 1° le *déjeuner* (de 8 à 9 heures), avec lait,

café au lait, soupes, pain avec beurre ou fromage, etc.; 2° le *dîner* (1 à 2 heures), avec soupe et l'un des mets ci-dessus indiqués; 3° le *souper* (7 à 9 heures), avec un autre des mets ci-dessus ou les restes du dîner. L'ouvrier, quand il travaille au dehors, souvent même quand il reste dans sa boutique, fait, le matin, une consommation modérée de spiritueux au cabaret, en compagnie de quelque camarades; il en résulte une charge notable pour le budget (D. 1re Son).

Quatre fois par an environ, lors de la fête de nom du chef de famille, et en diverses occasions fixées par des convenances individuelles plutôt que par des solennités religieuses, la famille reçoit à dîner deux ou trois convives; elle trouve, à son tour, le même traitement chez ces derniers. Dans ces circonstances, on joint ordinairement au pot-au-feu, ou à la soupe nationale dite de *grudeuf*, un rôti de viande ou de gibier, une pâtisserie ou un mets de farine connu sous le nom de *bugnes*, du vin et des liqueurs. On doit encore considérer comme repas ayant le caractère d'une récréation, les trois dîners annuels donnés à la famille par les trois emprunteurs (§ 6), et même ceux que l'ouvrier ou la femme prennent dans une auberge de Chambéry, quand ils sont appelés dans cette ville par les affaires de leur commerce. Ces voyages remplissent, dans l'existence de cette famille, le même rôle que la fréquentation des foires chez la plupart des populations rurales, [les *Ouvr. europ.* XXVII, XXVIII et XXXI § 11].

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille, depuis l'époque du mariage, c'est-à-dire depuis 1851, a trois fois changé de logement, pour se soustraire aux exigences des propriétaires voulant imposer un accroissement du prix de location (A). Elle occupe maintenant un rez-de-chaussée exigu dans cette partie peu commerçante de la ville qui commence à s'étendre dans la plaine (§ 1er), à 500m environ de l'établissement des eaux thermales. L'habitation présente une surface de 20 mètres carrés, savoir :

	m. q.	m. q.
Boutique, avec 1 fenêtre et une porte débouchant sur la voie publique....................................	17 20	
Soupente pour le coucher des enfants, prise sur l'emplacement de la boutique......	» »	
Chambre-cuisine servant au coucher des époux, à la préparation des aliments, aux repas, à la lessive.....	34 10	20 00
Petit appentis pour les lapins, établi, par tolérance du propriétaire, sous un escalier ouvert.................	1 70	
Pigeonnier, installé dans le coin du grenier d'un voisin obligeant..	» »	

La maison, mal placée au point de vue du commerce de boutique (§ 8), offre la convenance spéciale d'être fort rapprochée du jardin-vignoble dont la culture emploie, au grand profit de la famille, les loisirs de l'ouvrier (2). Cette maison se trouve également à proximité des prairies où l'ouvrier chasse au filet les oiseaux de passage (D). La famille cependant n'a pas renoncé, sans une vive contrariété (§ 3), au logement plus considérable qu'elle occupait précédemment au centre de la ville : elle y trouvait, en effet, un débit plus avantageux pour ses marchandises, et l'occasion d'exercer l'industrie la plus lucrative du pays, la location d'une chambre garnie pendant la saison des eaux. Le projet favori des deux époux, la pensée qui les excite incessamment à l'épargne, est l'espoir d'acquérir un jour, en toute propriété, une petite maison placée dans ces conditions.

L'inventaire du mobilier et des vêtements de la famille peut être établi ainsi qu'il suit :

MEUBLES : réduits au strict nécessaire; la tendance au comfort se manifestant seulement, chez cette famille, dans le choix des aliments 448f 30

1° *Lits* (prix d'achat). — Lit des époux comprenant : 1 conche en noyer, à fond de bois blanc, 40f 00; — 1 matelas de paille (maïs), 8f 00; — 1 matelas de crin (double enveloppe), 56f 70. — 1 traversin de plumes, 4f 50; — 2 couvertures de coton blanc, 16f 00; — 1 couvre-pied en indienne piquée, 15f 00. = 1 lit pour les 2 garçons, comprenant: 1 couche en noyer, 13f 00; — 1 matelas de paille, 7f 00; — 1 matelas de crin, 36f 00; — 1 traversin de plumes, 4f 00; — 1 couverture de coton, 8f 00; — 1 couvre-pied piqué en indienne, 12f 00. = Lit de réserve : objets divers réunis pour meubler un jour une chambre destinée en logement aux étrangers (§ 6) : 1 matelas de crin, couverture, etc... 65f 00. — Total, 285f 20.

2° *Chambre-cuisine*. — 1 poêle en fonte avec marmite adaptée, 36f 00; — Commode à 4 tiroirs en noyer, 35f 00; — 1 table de nuit en noyer, 10f 00; — 1 table à manger en noyer, 11f 00; — 2 chaises en noyer garnies de paille, 4f 00; — 1 escabeau en noyer, 1f 50; — 1 pétrin-table en poirier, 18f 00; — 1 vaisselier en planches de sapin 2f 30. — Total, 117f 80.

3° *Boutique avec soupente*. — 2 chaises en noyer, 4f 50; — 1 petite table en noyer, 6f 00; montre et étagères pour les marchandises, 25f 00; — 1 coffre pour les vêtements des enfants, 3f 00. — Total, 38f 50.

4° *Bibliothèque et estampes*. — 2 livres d'église et 1 catéchisme, 2f 70; — statuts de la société l'*Union* (C), 0f 10; — 4 estampes encadrées : la Conquête du Mexique (texte français espagnol), 3f 00, — 1 estampe encadrée : Scène grivoise ; la Surprise dans les blés, 1f 00. — Total, 6f 80.

USTENSILES : comprenant seulement le nécessaire et tenus dans un état suffisant de propreté........................... 177f 45

1° *Foyer*. — Pelle et pincettes en fer, main à charbon en tôle pour le poêle et le fourneau, 4f 10; — fourneau à charbon, en terre, 2f 00. — Total, 6f 10.

2° *Préparation et consommation des aliments.* — 1 casserole en cuivre étamé pour ragoût et rôtis, 10f 00; — 1 Plat en cuivre étamé pour gratins, 3f 00; — 2 casseroles en fer-blanc, pour lait, 2f 50; — 1 poêle à frire en fer battu, 8f 00; — 1 cylindre à torréfier le café, 12f 00; — 12 couverts en fer étamé, 4f 20; — 6 petites cuillers en argent (don des parents) 20f 00; — 1 cuiller à pot et 1 écumoire en fer étamé, 2f 00; — 3 couteaux communs à manche de bois ou de corne, 2f 10; — 6 couteaux à manche d'ébène, 4f 50; — 1 tranchant à deux mains pour herbes et viandes, 5f 00; — 2 passoires en fer-blanc, pour herbes, bouillies, etc., 3f 00; — 1 râtelier en fer-blanc, 4f 00; — 1 seau en zinc, 5f 00; — 1 vase à lait en fer-blanc, 2f 00; — 1 cafetière à filtre en fer blanc, 2f 50; — 1 mortier en bois avec pilon pour le sel, 0f 50; — 1 rouleau à patisserie, 0f 50; — 1 moulin à café, en noyer et laiton, 4f 00; — 4 plats en terre pour gratins, 1f 00; — 24 assiettes plates, en terre de pipe, 3f 20; — 6 assiettes creuses en terre de pipe, 1f 60; — 6 tasses à café avec soucoupes, 2f 00; — 1 pot à lait en terre de pipe, 0f 90; — 5 pots assortis en terre, allant au feu, 2f 20; — 6 verres à boire, 0f 90; — 2 carafes en cristal (cadeau d'un fournisseur), 5f 00; — 2 burettes en verre, pour vinaigre et huile, 3f 00. — Total, 114f 60.

3° *Conservation des aliments.* — 2 boîtes à sucre et à café (fer-blanc), 1f 20; — 1 huche à sel à couvercle, en bois de noyer, 3f 00; — 4 pots en terre pour beurre, graisse et huile, 2f 10; — 40 bouteilles à vin, 6f 00; — 1 tonneau à vin, 8f 00; — 1 tonneau à farine, 0f 75; — 2 vases en grès pour l'eau, 2f 00. — Total, 23f 05.

4° *Éclairage.* — 1 lampe en fer-blanc à globe de verre, 1f 50. — 3 chandeliers en cuivre jaune, 7f 50; — 1 lanterne en fer-blanc et verre, 1f 50; — 1 Burette à huile (fer-blanc), 1f 25. — Total, 11f 75.

5° *Toilette.* — Brosses pour habits et souliers, 2f 80. — Vases à laver, 2f 00; — rasoirs, ciseaux, peignes, etc., 3f 95. — Total, 8f 75.

6° *Service de propreté.* — Balais et plumeaux, 2f 40; — 1 arrosoir en fer-blanc, 0f 50; — éponges et objets divers, 1f 00. — Total, 3f 90.

7° *Couture et tricot.* — Aiguilles à coudre et à tricoter, 0f 80; — poinçon, passe-lacets, étuis, etc., 2f 00; — ciseaux, dé à coudre en argent, etc. 6f 50. — Total, 9f 30.

LINGE DE MÉNAGE : en toiles de lin, de chanvre et de coton; entretenu avec ordre par la mère de famille; peu abondant... 187f 10

Grands draps (toile de chanvre), 4 paires, 89f 20; — moyens draps (grosse toile), 2 paires, 29f 00; — petits draps d'enfant, 2 paires, 20f 00; — 16 serviettes (toile de lin), 25f 00; — 1 nappe (toile de lin), 4f 00; — 12 torchons (vieux sacs de grains), 2f 40; — rideaux (point); — langes d'enfant dits drapeaux, 6 pièces, 6f 00; — linges divers, 8f 50.

VÊTEMENTS : ils n'offrent aucun caractère spécial de nationalité, de convenance locale et de goût personnel. La tendance à la recherche se manifeste seulement dans les vêtements du dimanche de la femme et des enfants........................... 994f 40

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (274f 45) : se rapprochant par la coiffure, le choix des étoffes et la coupe des habits, de ceux de la bourgeoisie.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit de drap noir, 30f 00; — 1 paletot de drap, 56f 00; — 1 paletot de drap léger, 22f 80; — 1 gilet de drap 4f 00; — 1 gilet de soie, 9f 30; — 1 pantalon de drap noir, 12f 00; — 1 pantalon de drap léger, 11f 80; — 1 cravate de soie noire, 3f 60; — 1 foulard de soie, 3f 10; — 1 chapeau en feutre de soie, 7f 20; — 1 paire de bottes, 13f 20. — Total, 178f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 paletot de drap, 28f 00; — 2 gilets de drap, portés

habituellement comme vêtements de dessus, 6f 00; — 2 pantalons de drap, 13f 40; — 2 pantalons de coutil, 4f 80; — 3 tabliers montants, en toile de coton de couleur, 3f 15; — 6 chemises de toile de chanvre ou de coton, 18f 00; — 4 cravates de coton imprimé, 5f 20; — 1 chapeau rond, à larges bords, en feutre, 4f 00; — 2 casquettes en velours de coton et en drap, 2f 70. — 2 paires de souliers, 12f 00; — 7 mouchoirs de poche, 4f 20. — Total, 101f 45.

Vêtements de la femme (633f 80) : conservant, par la coiffure et le tablier, le cachet du costume populaire.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de laine mérinos, 27f 60; — 1 robe de flanelle tartan, 16f 90; — 3 jupons de piqué anglais, 10f 80; — 1 jupon doublé en laine, 3f 50; — 1 tablier en laine noire, 2f 40; — 10 cols brodés, 12f 60; — bonnet de noce (tulle et dentelle), 9f 00; — 2 bonnets avec rubans de soie, 11f 20; — 1 châle cachemire français, 45f 00; — 1 châle en laine, 18f 00; — 1 paire de bottines d'hiver, 5f 70; — 1 paire de bottines d'été, 4f 80. — Total, 167f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes de laine imprimée (d'Angleterre), 11f 40; — 2 robes doublées (laine et coton), 16f 80; — 12 jupons de calicot blanc, 18f 80; — 2 jupons doubles, en laine, 5f 20; — 1 tablier de laine noire, 1f 45; — 4 tabliers de toile de coton, à carreaux, 3f 85; — 3 bonnets avec garniture de dentelle commune, 7f 20; — 30 mouchoirs de poche (du trousseau), 17f 40; — 48 chemises, en toile de lin et de coton (du trousseau), 112f 20; — 24 paires de bas de coton blanc (du trousseau), achetés, 20f 60; — 12 paires de bas de coton blanc (du trousseau), tricotés en famille, 10f 80; — 6 paires de bas de laine noire (du trousseau), 9f 40; — 2 paires de bas de laine blanche, 3f 60; — 1 châle dit kabyle en laine, 13f 20; — 1 paire de pantoufles, pour la maison, 2f 10; — 1 paire de souliers de cuir, 1f 60; — 8 camisoles de nuit, 15f 30; — 8 serre-tête et 6 bonnets de nuit en piqué anglais, objets divers, 15f 40. — Total, 286f 80.

3° *Bijoux de la femme.* — 1 chaîne d'or et 1 croix d'argent (cadeau de noce du mari), prix d'achat, 120f 00; — anneau de mariage, 10f 00; — 1 montre en argent, 50f 00. — Total, 180f 00.

Vêtements des enfants : (86f 15) : d'étoffes communes, mais coupés avec soin et tenus avec propreté.

1° *Vêtements du fils aîné.* — 3 blouses et 3 pantalons d'étoffe en laine et en coton, 12f 60; — 6 chemises et 3 cols, 10f 00; — 10 paires de bas de laine et de coton, 10f 60; — 2 chapeaux en feutre à larges bords et à forme basse, 4f 75; — 2 paires de souliers, 6f 00; — 3 cravates de soie ou de coton imprimé, 2f 60; — 3 mouchoirs de poche, 1f 10. — Total, 47f 65.

2° *Vêtements du fils cadet.* — Composés à peu près comme ceux de l'aîné, 38f 50.

Valeur totale du mobilier et des vêtements....... 1,807f 25

§ 11. — Récréations.

Les deux époux trouvent, en commun, leurs principales sources de satisfaction dans les joies de la famille, dans l'affection qu'ils portent à leurs enfants, dans les petits succès de leur commerce, enfin dans les projets qu'ils aiment à fonder sur l'accumulation des épargnes annuelles; toutefois, ces bienfaisantes impressions sont balancées, en partie, par les sentiments d'irritation ou d'envie que

provoquent contre la classe bourgeoise les débats relatifs aux prix des salaires et des ouvrages (A). Les repas pris en commun avec quelques amis, à la maison ou au dehors, les voyages d'affaires à Chambéry, les promenades en famille pendant la belle saison, comptent également au nombre des distractions les plus appréciées. Les récréations favorites de l'ouvrier sont la pêche et la chasse des oiseaux de passage; tout en l'éloignant parfois des travaux plus lucratifs de ses trois métiers (1), elles lui offrent une véritable ressource dans certaines circonstances où le travail industriel ferait complétement défaut. Le braconnage au fusil sur les terres de la banlieue et sur la montagne voisine est la récréation la plus habituelle des hommes de la commune; mais l'ouvrier y a renoncé parce qu'il a été condamné, pour délit de chasse, à une amende considérable (§ 3). L'ouvrier, sans montrer aucune propension à l'ivrognerie, se plaît à boire le matin, au cabaret, en compagnie de camarades, du vin ou des liqueurs spiritueuses; il recherche avec un certain empressement, les assemblées mensuelles et le dîner annuel de la société de l'*Union* (C); il aime, en ces occasions, à se pénétrer de l'esprit d'antagonisme qui se développe spontanément chez les associés, dans le mouvement actuel des idées, contre les autres classes de la société (A).

La femme a pour récréation habituelle la causerie avec sa mère (§ 2), avec les voisines, avec les fournisseurs et les pratiques; elle se plaît aussi à faire, en toilette, des promenades et surtout des visites, les dimanches et fêtes, accompagnée de ses enfants.

Ces derniers trouvent leur principale distraction dans les soins et les caresses de leurs parents; dans les jeux ordinaires à cet âge, pris en société avec d'autres enfants, à l'abri de grands arbres bordant la voie publique; enfin dans les jouets que le père de famille se plaît à fabriquer aux moments de loisir.

IV

Histoire de la famille

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'histoire de cette famille se compose des petits événements qui se produisent habituellement, au sud-ouest du continent, dans ces conditions instables qui touchent, à la fois, à la classe ouvrière et à la petite bourgeoisie; on y retrouve aussi, comme chez toutes les po-

pulations urbaines de cette région, le contre-coup des événements de 1848.

Joseph B** est le fils cadet (1er lit) d'un petit employé : ce dernier, cédant à l'entraînement de notre époque vers les fonctions publiques, délaissa, dans sa jeunesse, le métier qui avait jusque-là maintenu sa famille dans une position indépendante, pour s'attacher à une administration en qualité d'homme de service ; il s'est ainsi placé dans l'impossibilité d'ouvrir lui-même une carrière à ses propres enfants (A). Il a perdu en 1849 la mère de Joseph B**, sa première femme (12) et s'est marié en secondes noces ; il a porté, par l'épargne, à 5,000 fr. sa fortune personnelle qui sera un jour partagée entre ses trois enfants : cet héritage est une des ressources sur lesquelles la famille présentement décrite, se plaît à compter.

Joseph B** profita peu de l'instruction élémentaire qui lui fut donnée ; n'ayant trouvé dans la famille paternelle ni une profession transmissible, ni la direction intelligente qui aurait pu le guider dans le choix d'une carrière, il commença infructueusement plusieurs apprentissages en Savoie et en France, et ne parvint qu'après des échecs dont le souvenir lui est pénible, à prendre enfin la spécialité de ferblantier. Revenu à Aix en 1846, il y était employé comme compagnon lors qu'éclatèrent les événements de 1848. L'invasion de cette partie de la Savoie par des bandes venues de Lyon, et les agitations politiques qui eurent alors leur origine en France et en Italie, donnèrent à l'imagination du jeune ouvrier un ébranlement dont les conséquences sont encore visibles. Le frère aîné, d'un caractère plus calme, ayant été désigné par le sort pour être incorporé dans la brigade de Savoie, et témoignant le désir de trouver un remplaçant à prix d'argent, Joseph B** se chargea de ce remplacement moyennant une somme de 800 fr. qui est devenue, avec l'héritage maternel (B), le principal noyau du capital actuel (§ 6). Il prit part, avec la brigade de Savoie en 1848, à la campagne du Milanais, puis à la deuxième campagne qui se termina, en mars 1849, à la bataille de Novarre.

Revenu à Aix pour se rétablir des suites d'une blessure, puis réformé peu de temps après, Joseph B** entreprit de nouveau le tour de France pour se perfectionner dans la pratique de ses trois métiers (§ 3). Il se fixa définitivement au pays en 1850, se maria en 1851 et s'affilia, cette même année à la société de l'*Union* (C). Celle-ci n'ajoutait aucune garantie à celles que la nouvelle famille tirait de la possession de son capital ; mais elle donnait une sorte de satisfaction aux sentiments d'antagonisme (A) et aux aspirations vagues développées chez le jeune ouvrier par les événements de 1848. Depuis lors, Joseph B** a vécu, sans vicissitudes nouvelles,

dans les conditions de bien-être et d'enrichissement progressif que décrit la présente monographie.

Claudine D** est issue de parents appartenant au commerce de détail, et qui auraient pu s'y maintenir en employant avec discernement le capital qui leur avait été transmis par héritage. Malheureusement, son père, visant à une situation plus élevée, dissipa sa fortune dans des entreprises inconsidérées. La liquidation de ses affaires, après sa mort survenue en 1847, ne laissa rien à ses enfants; mais sa veuve put se créer des moyens d'existence en donnant à loyer une petite maison, sa propriété particulière, qui sera un jour partagée entre Claudine D** et ses deux frères (§ 2).

Réduite après la mort de son père à une situation précaire, Claudine D**, alors âgée de 18 ans, s'attacha d'abord à la domesticité de l'un des hôtels d'Aix fréquentés par des étrangers. Trouvant cette condition trop dure, et comprenant qu'elle ne pouvait trouver aucun appui dans sa famille, elle se décida à suivre à Paris, en qualité de femme de chambre, une honorable famille qu'elle avait servie dans cet hôtel. Pendant trois années, elle put, dans cette condition, se constituer par l'épargne une petite dot, et surtout acquérir sous la direction d'une maîtresse habile les aptitudes d'économie domestique qu'elle applique, depuis 1851, dans son propre ménage.

Cette famille, en résumé, offre un nouvel exemple de l'instabilité et de l'imprévu qui pèsent de plus en plus, au centre et à l'ouest du continent européen sur toutes les classes de la société. Les deux époux, sous deux influences différentes mais également fréquentes, ont été privés, par l'organisation même de leur famille, de direction et d'appui. Le choix de la profession a été pour eux un résultat du hasard et si l'on recherche les causes premières du succès relatif qu'ils ont obtenu (§ 6), on les trouve moins dans l'action directe de la famille que dans les antiques traditions locales de tempérance et de moralité qui s'affaiblissent chaque jour (§ 3). Il ne paraît pas que les deux époux soient disposés eux-mêmes à transmettre à leurs enfants, avec la profession qui les enrichit, les bonnes relations de clientèle et l'aptitude pratique qui forment la plus précieuse partie d'un héritage industriel : les critiques incessantes qu'ils font de leur condition ne manqueront pas, à l'aide du temps, de diriger vers d'autres voies les désirs et les efforts de leurs fils, lorsque ceux-ci seront en âge de s'établir.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les garanties essentielles de la famille se trouvent dans les qualités morales (§ 3), notamment dans l'amour du travail et dans la tempérance qui se résument régulièrement en une épargne annuelle (§ 6). Avec plus d'énergie pour le gain ou l'épargne, ou avec une intelligence plus développée, les deux époux trouveraient dans leur condition présente les moyens de s'élever rapidement à la fortune.

D'autres garanties importantes se trouvent encore dans l'établissement thermal, cause première de l'activité locale (§ 1er), et dans l'ensemble des conditions qui permettent à la famille d'exploiter à son profit les ressources naturelles du pays (§ 7).

C'est à peine s'il y a lieu de mentionner ici les secours éventuels que l'ouvrier, en cas de maladie, recevrait de la société de l'*Union* (c) : pouvant trouver ailleurs gratuitement les secours de la médecine (§ 4), ayant le discernement nécessaire pour faire fructifier les sommes épargnées, l'ouvrier aurait évidemment avantage à accumuler au profit de la famille les sommes qu'absorbent les devoirs contractés envers cette corporation. Les sociétés de secours mutuels offriraient assurément de précieuses ressources à ces catégories d'ouvriers que le manque de prévoyance retient aux degrés inférieurs de l'échelle sociale [les *Ouv. europ.* XI et XXXIII § 13]; l'affiliation à ces sociétés est pour beaucoup d'autres un premier symptôme d'émancipation [les *Ouv. europ.* XIX et XXXVI § 13]. Mais la présente étude démontre que ces sortes d'affiliations contractées avec esprit de camaraderie par des familles prévoyantes, sont tout au moins inutiles.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire. Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède, en propre, aucun immeuble; mais l'argent qu'elle a placé à intérêt a pour garantie hypothécaire une maison d'Aix	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Sommes placées sur hypothèque à 1 débiteur	2,160f 00
Sommes prêtées sur simple billet à 2 débiteurs	1,613 00
Créances sur huit pratiques, déduction de 300f dus aux fournisseurs de métaux avec une échéance moyenne de 3 mois	1,165 00
ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année :	
Pigeons, 5 couples donnant des élèves pour la vente et la consommation domestique	12 50
Lapins, 1 femelle — — — —	1 20
MARCHANDISES en vente dans la boutique :	
Objets de fer-blanc pur	108 80
— avec parties en bois, en verre, en métaux divers	150 50
Objets en métaux divers	122 60
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matières premières des trois métiers	622 30
Outils pour les trois métiers	305 00
Mobilier pour les industries accessoires	61 50
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉS répartissant immédiatement les souscriptions de la famille	»
DROIT éventuel à des secours de médecine et de pharmacie et à des subsides en argent, en cas de maladie de l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés (sauf déduction des dettes mentionnées D. 5e Son)	6,322 60
SECTION II. Subventions reçues par la famille.	ÉVALUATION du capital des subventions.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur les oiseaux de passage	1,617f 75
— sur le poisson du ruisseau et du lac	65 10
— sur les grains recueillis par les pigeons dans la banlieue d'Aix	69 75
— sur les herbes recoltees pour les lapins dans les voies publiques	22 92
— sur l'eau chaude des sources thermales	69 60
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	66 08
— — le vêtement	16 00
— — les besoins moraux, etc	396 00
— — les industries	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	2,325 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)................................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de cette somme..	»	108f 00
— —	»	80 65
Cette somme constitue le fonds de roulement des trois métiers : l'intérêt de cette somme (à 5 p. 100) est implicitement fourni par ces métiers.................. (1)	»	58 25
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux....................................	0f 75	»
— — de cet animal..	»	0 07
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces objets..	»	5 44
— —	»	7 52
— —	»	6 14
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces matières..	»	31 12
— — de ces outils..	»	15 25
— — de ce mobilier..	1 45	1 63
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale en moyenne à la contribution annuelle, 8f........	»	»
Cette recette, n'étant que la rentrée d'une somme égale versée à la caisse de la société est omise dans ce budget comme la dépense qui la balance (D. 5e Son)............	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés....................................	2 2[illegible]	314 07
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucune propriété de ce genre)....................................	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Oiseaux évalués, avant la chasse, à la moitié du bénéfice........................ (3)	»	107 85
Poisson évalué, avant la pêche, à la moitié du bénéfice........................ (4)	6 51	»
Graines évaluées à la moitié du bénéfice.. (5)	»	13 95
Herbes évaluées à la moitié du bénéfice.. (6)	»	3 82
Eau chaude évaluée en raison du combustible épargné............... (7) (11) (14)	8 70	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Dîners offerts à la famille par trois propriétaires emprunteurs........................	13 50	»
Bénéfice illicite réalisé par contrebande sur le prix de la viande........................	0 42	»
Jaunes d'œufs donnés par un pâtissier, parent de la famille, 0f 60 ; — chocolat donné par le même, 2f..	2 60	»
Petits objets de vêtement donnés aux enfants par leurs parrains et marraines.......	4 00	»
Place à l'église payée par la grand'mère, et prêtée aux enfants et à leur mère........	1 00	»
Instruction primaire accordée gratuitement au fils aîné par la commune............	30 00	»
Récréation des enfants : dons faits par le pâtissier-confiseur parent de la famille.....	0 80	»
Soins médicaux accordés à titre gratuit à la femme et aux enfants	8 00	»
Graines et instruments pour la culture du jardin, accordés gratuitement par des voisins aisés..	»	»
Grenier pour le logement des pigeons, accordé gratuitement par un voisin aisé......	»	»
TOTAUX des produits des subventions..	75 53	125 62

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		Évaluation approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	Nombre des journées.	Évaluation du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la tâche au compte de la famille, rarement au compte d'une pratique) :		
Travaux des trois métiers, et opérations commerciales qui s'y rattachent...........	190	» »
TRAVAUX secondaires exécutés au compte de la famille :		
Culture du jardin-vignoble........	10	»
Chasse des oiseaux de passage........	94	»
Pêche dans le ruisseau et dans le lac........	14	»
Élevage des pigeons........	3	»
Élevage des lapins........	1	»
Travaux divers : entretien du mobilier, confection de jouets pour les enfants........	6	»
Total des journées de l'ouvrier........	318	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) exécuté dans l'intérêt de la famille :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier, entretien des vêtements et du linge.	182	»
TRAVAUX secondaires exécutés au compte de la famille :		
Ventes en boutique ; voyage relatif aux achats et marchés........	18	»
Blanchissage du linge, 24 j. ; fabrication du pain et de l'huile de noix, 4 j.	28	»
Culture du jardin vignoble........	8	»
Élevage des lapins........	4	»
Confection des vêtements neufs, entretien du linge........	41	»
Total des journées de la femme........	281	
ART. 3. — TRAVAIL DU FILS AÎNÉ.		
Récolte d'herbes pour la nourriture des lapins........	18	»
Aide donné à la mère pour travaux de ménage, garde de la boutique........	6	»
Total des journées du fils aîné........	24	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)........		5,353f 50
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		Évaluation du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIE principale : Les trois métiers de ferblantier, de couvreur et de vitrier........		1,497f 00
— secondaires : Culture du jardin-vignoble........		511 70
— — Chasse des oiseaux de passage........		1,078 50
— — Pêche dans le ruisseau et dans le lac........		65 20
— — Élevage des pigeons........		139 60
— — Élevage des lapins........		38 30
— — Blanchissage du linge........		323 60
— — Fabrication de l'huile de noix........		6 00
— — Fabrication de l'huile de colza........		4 40
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie........		3,664 30
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)........		17,665f 60

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaire par journée.	Salaires totaux reçus en nature.	Salaires totaux reçus en argent.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaires implicitement perçus avec les bénéfices, évalués à	2f 80	»	532f 00		
— —	2 00	20f 00	»		
— —	2 50	»	235 00		
— —	1 00	14 00	»		
— —	1 50	4 50	»		
— —	1 00	1 00	»		
— —	1 50	9 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier..........	»	48 50	767 00	48 50	767 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»		
Salaire implicitement perçu avec les bénéfices, évalué à...	1 50	»	27 00		
— —	1 20	33 60	»		
— —	1 00	8 00			
— —	0 50	2 00	»		
— —	1 00	41 00	»		
Totaux des salaires de la femme	»	84 60	27 00	84 60	27 00
ART. 3. — SALAIRES DU FILS AINÉ.					
Salaire, implicitement perçu avec les bénéfices, évalué à..	0 50	9 00	»		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»	»		
Totaux des salaires du fils aîné...........	»	9 00	»	9 00	»
TOTAUX des salaires de la famille..				142 10	794 00
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie... .... (1)				»	149 70
— — .... (2)				51 17	»
— — .... (3)				24 20	83 65
— — .... (4)				6 52	»
— — .... (5)				2 57	11 39
— — .... (6)				0 05	3 78
— — .... (7)				32 36	»
— — .... (8)				0 60	»
— — .... (9)				0 44	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries..............				117 91	248 52
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2.108f 52 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..............				337 74	1,482 21
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année..................................				1,819f 95	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, la femme et leurs 2 enfants pendant 360 jours et par 2 auxiliaires pendant 1 jour).				
CÉRÉALES :				
Froment : pain fabriqué dans le ménage, 336k à 0f 351, 117f 90; pain acheté chez le boulanger, 37k à 0f 400, 14f 80..........(14)	373k0	0f 353	4f 80	127f 90
Farine pour patisseries, pâtes et sauces, 22k 8 à 0f 42, 9f 60; semoule de Piémont, 0k 9 à 0f 80, 0f 72; nouilles (macaroni, vermicelle, cassagne) de Piémont, 17k à 0f 647, 11f 00; nouilles (taillerin, fidé) de Savoie, 2k à 0f 60, 1f 20; gruau de froment dur (nonuette), 9k à 0f 40, 3f 60..........	51 7	0f 505	»	26 12
Céréales diverses : maïs (farine), 27k 8 à 0f 268, 7f 45; sarrasin (farine), 6k à 0f 20, 1f 20; orge (gruau), 1k à 0f 30, 0f 30; riz (grain mondé), 5k 6 à 0f 45, 2f 52..........	40 4	0 284	7 45	4 02
Poids total et prix moyen..........	465 1	0 366		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache : à fondre pour l'hiver, le printemps et l'été, 30k à 1f 55, 46f 50; acheté en détail (été et automne), 11k à 1f 70, 18f 70..........	41 0	1 590	»	65 20
Huile : de noix, 6k à 1f 43, 8f 58; de colza, 4k 2 à 1f 23, 5f 16..........	10 2	1 347	6 74	7 00
Graisses de viandes (mémoire)..........	»	»	»	»
Poids total et prix moyen..........	51 2	1 542		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache, 198k à 0f 138, 27f 40..........	198 0	0 138	»	27 40
Fromages : de gruyère, 10k à 1f 19, 11f 90; blanc du pays (tommes), 6k à 0f 60, 3f 60; bleu du mont Cenis, 1k 5 à 1f 20, 1f 80..........	17 5	0 989	»	17 30
Œufs de poule : 10 douzaines à 0f 45, 4f 50; jaunes reçus en présent d'un voisin pâtissier, 1k 20 à 0f 50, 0f 60..........	7 2	0 708	0 60	4 50
Poids total et prix moyen..........	222 7	0 224		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : bœuf ou vache, 38k à 1f 05, 39f 90; tripes de bœuf, vache ou veau, 7k à 0f 45, 3f 15; bœuf et vache achetés en gros entre voisins, par contrebande, 8k à 0f 772, 6f 18 (15); veau de contrebande, 9k à 0f 777, 6f 99 (15); mouton, 5k à 1f 35, 6f 75..	66 0	0 940	0 42	62 55
Viande de porc : petit salé acheté cuit chez le charcutier, 0k 7 à 3f 00, 2f 10; boudins, 1k 3 à 1f 35, 1f 76; andouille, 0k 2 à 2f 40, 0f 48...	2 2	1 970	»	4 34
Lapins, 24k à 0f 60, 14f 40; pigeons, 1k 9 à 3f 16, 6f 00; vieilles poules, 7k 20 à 1f 17, 8f 42; gibier, oiseaux de passage, 12k 5, à 1f 94, 24f 20.	45 6	1 163	44 60	8 42
Poissons : de lac, lavarets, perches, rosses, etc., 26k à 0f 096, 18f 15, de ruisseaux, chevennes, charces, baroules, 32k à 0f 75, 24f 00; de mer, harengs saurs, 0k 5 à 0f 90, 0f 45..........	58 5	0 728	27 30	15 30
Poids total et prix moyen..........	172 3	0 946		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre, 600k à 0f 09, 54f 00..........(2)	600 0	0 090	0 35	53 65
Légumes farineux secs : haricots blancs et rouges, 12k 5 à 0f 323, 4f 04	12 5	0 323	4 04	»
Légumes verts à cuire : haricots blancs et rouges, 3k à 0f 323, 0f 97; haricots avec cosse, 21k à 0f 38, 7f 98; pois verts écossés, 9k à 0f 95, 8f 55; oseille, 8k à 0f 15, 1f 20; épinards, 2k à 0f 20, 0f 40; choux, 225k à 0f 053, 11f 93; céleri, 6k à 0f 17, 1f 02..........	274 0	0 117	29 43	2 62
Légumes racines : raves, 38k à 0f 12, 4f 56; carottes, 12k à 0f 14, 1f 68; betteraves, 16k à 0f 09, 1f 45; salsifis, 1k à 0f 45, 0f 45..........	67 0	0 122	7 69	0 45
Légumes épices : oignons blancs et rouges, 9k à 0f 24, 2f 16; ail, 1k 2 à 0f 42, 0f 50; poireaux, 2k 60 à 0f 35, 0f 91; poivron (piment), 3k à 0f 50, 1f 50..........	15 8	0 320	0 50	4 57
Salades : d'été, chicorée, laitue, chicon, etc., 12k à 0f 20, 2f 40; d'hiver, dent-de-lion, mâche, 7k à 0f 12, 0f 84..........	19 0	0 171	2 40	0 84
Cucurbitacées : courges vertes, 6k à 0f 08, 0f 48; concombres (cornichons) pour conserves, 3k à 0f 60, 1f 80..........	9 0	0 253	»	2 28
A reporter..........	997 3			

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS (suite) : *Report*	907k3			
Fruits farineux : châtaignes 53k à 0f 172, 9f 12 ; noix, 2k à 0f 24, 0f 48 ; noisettes, 0k 5 à 0f 40, 0f 20	55 5	0 176	»	9f 80
Fruits à pepin et à noyau : pommes, 40k à 0f 16, 6f 40 ; poires, 3k à 0f 20, 0f 60 ; cerises et guignes, 8k à 0f 40, 3f 20 ; prunes, 3k à 0f 35, 1f 05 figues, 9k à 0f 10, 0f 90 ; abricots, 1k 5 à 0f 40, 0f 60 ; pêches, 1k 50 à 0f 15, 0f 22 ; groseilles à maquereau, 1k2 à 0f 38, 0f 42 ; raisins, 16k à 0f 20, 3f 20 ; groseilles à grappes, 2k à 0f 25, 0f 50	85 2	0 200	3 20	13 80
Poids total et prix moyen	1138k0	0 110		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel des marais des Bouches-du-Rhône, 19k 5 à 0f 30, 5f 85	19 5	0 300	»	5 85
Épices : poivre, 0k 07 à 2f 80, 0f 20 ; clous de girofle, 0k 02 à 3f 00, 0f 10 ; cannelle, 0k 01 à 4f 90, 0f 05	0 1	3 500	»	0 35
Vinaigre pour sauces, salades, conserves, 8k 5 à 0f 40, 3f 40	8 5	0 400	»	3 40
Matières sucrées : sucre en pain, cassonade, 5k 3 à 1f 80, 9f 54	5 3	1 800	»	0 54
Boissons aromatiques : café en grains et moulu, 0k 6 à 3f 50, 2f 10 ; chocolat, présent d'un parent confiseur, 0k 5 à 4f 00, 2f 00	1 1	3 727	• 2 00	2 10
Poids total et prix moyen	34 5	0 134		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : de la récolte, 186k à 0f 12, 18f 72 ; acheté pour le ménage, 28k à 0f 20, 8f 60	184 0	0 132	18 72	5 60
Eau-de-vie, bue dans le ménage avec quelques amis invités, 0k 2 à 1f 50, 0f 30	0 2	1 500	»	0 30
Poids total et prix moyen	203 2	0 134		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas (10 dîners) pris à une auberge de Chambéry, par l'ouvrier ou la femme, pendant 10 voyages d'affaires	14 0	1 428	»	20 00
Trois dîners reçus chez les trois débiteurs hypothécaires, le jour du paiement de la rente, par la famille entière	10 5	1 256	13 50	»
Quatre dîners reçus par invitation, en famille chez des amis ; balancés par autant de dîners donnés	»	»	»	
Boissons consommées par l'ouvrier au cabaret : vin, 19k à 0f 25, 4f 75 ; bière, 3k à 0f 45, 1f 35 ; eau-de-vie, 7k 4 à 1f 72, 12f 73 ; liqueurs, 0k 1 à 2f 60, 0f 26	20 5	0 647	»	19 09
Poids total et prix moyen	54 0	0 724		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			173 74	524 38
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT : Loyer de 2 pièces au rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus (§ 10)			»	180 00
MOBILIER : Entretien des meubles, 3f 50 ; du linge de ménage, 9f 65 ; des ustensiles, 4f 20			5 00	12 35
CHAUFFAGE : Bois de corde (noyer), 1420k à 0f 0157, 22f 26 ; fagots, 400k à 0f 0137, 5f 80, sarments et debris du jardin, 50k à 0f 0108, 0f 54 ; charbon de bois, 100k 8f 50. — Subvention d'eau minérale (14), 4f 30			4 84	36 26
ÉCLAIRAGE : Huile de colza épurée, 4k à 1f 80, 7f 20 ; mèches de coton, 0f 25 ; entretien de la lampe, 0f 60			»	8 08
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			9 84	236 66
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier : achats, 82f 75 ; travail de la femme, 2f 50			2 50	82 75
— de la femme : achats, 73f 95 ; travail de la femme, 13f 50			13 50	73 05
— des deux enfants : achats, 47f 90 ; travail de la femme, 23f 00 ; présents des parrains et marraines, 4f 00			27 00	47 90
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements : prix qui serait payé pour ce travail exécuté hors du ménage, bénéfice, 24f 10 (7)			65 36	42 64
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			108 36	240 24

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépense annuelle calculée sur une période de 30 ans..................................	1f 00	2f 45
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par les frères de la doctrine chrétienne, valeur estimée à 30f 00. Livres, papier, plumes, encre, etc., 2f 25..................................	30 00	2 25
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons d'aliments (compris dans la 1re Son); dons d'argent à des vieillards pauvres, à des incendiés, à des inondés, 2f 60..................................	»	2 60
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de vin par l'ouvrier en compagnie de camarades, et dîner annuel de l'Union, 12f 20; courses aux foires et promenades en famille, 9f 00; sucreries données aux enfants, 0f 80; jouets pour les enfants, confectionnés par l'ouvrier, 6f 00..................................	6 80	21 20
SERVICE DE SANTÉ :		
Subvention des médecins, 8f 00; frais de pharmacie, 4f 67; souscription de l'ouvrier à une société de secours mutuels, 6f 00..................................	8 00	10 67
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux et l'hygiène......	45 80	39 17
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à .... 3,250f 65 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le present budget. .... 1,142f 03 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (B. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.... 2,108 62 (ensemble) 3,250f 65		
DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERSES INDUSTRIES :		
Intérêt des dettes :		
Les créances excèdent de 1,165f les dettes contractées envers les fournisseurs et qui montent moyennement à 300f 00. Les créances ne portent point intérêt; les fournisseurs accordent un escompte de 6 p. 100 sur les paiements anticipés; la dette correspond donc à une dépense annuelle de 18f 00 comprise implicitement dans le prix de vente des objets livrés..	»	18 00
IMPÔTS :		
Patente de ferblantier, 19f 77; contribution personnelle et mobilière, 5f 59; vérification des poids et mesures, 2f 50; impôt de chasse, 30f; droits d'octroi payés sur la viande, les spiritueux, l'huile, etc., comptés implicitement dans le prix des objets consommés...... (15)	»	57 86
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution à une société de secours mutuels assurant à l'ouvrier, en cas de maladie, les secours de la médecine et de la pharmacie et une subvention journalière de 1f 00; cette somme ne faisant que passer par la caisse de secours pour revenir à la famille a pu être omise ici, comme la recette qui la balance	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..................................	»	75 86
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Placée à intérêt, au taux de 5 p. 100, en attendant que le capital épargné ou reçu par héritage soit consacré à l'acquisition d'une maison qui sera louée en partie à des étrangers pendant la saison des bains..................................	»	356 90
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)	337 74	1,482 21
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année..........................	1,819f 95	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des trois métiers (§ 1er).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Travail du fer-blanc : Vente en boutique d'objets fabriqués (§ 6), 303f50; confection et pose de chenaux, gouttières, tuyaux de descente, etc., 501f25...	»	804f75
Travail du zinc : Confection, vente en boutique ou livraison de fonds de seaux, baignoires, cercueils, etc., 185f80; confection et pose de couvertures, chéneaux, gouttières, etc., 460f57	»	646 37
Travail du plomb : Confection et pose de chéneaux, gouttières, tuyaux de descente, tuyaux de conduite, etc........	»	310 00
Travail du verre à vitres : Pose de verres simples, doubles, rayés, etc.........	»	862 00
Vente en boutique d'objets achetés, en fer-blanc, en métaux, en verre, etc.....	»	162 00
Total........	»	2,785 12
DÉPENSES.		
Matières et objets achetés : Fer-blanc en feuilles, d'Angleterre, 387f75; zinc en feuilles, de Belgique, 401f75; plomb en feuilles et en tuyaux, de France et d'Angleterre, 216f50; soudure : étain, plomb, résine, charbon, etc., 148f00; mastic de vitrier : craie, céruse, huiles, 37f70; objets achetés : cafetières, filtres, etc., 121f00; verres à vitres de France et d'Angleterre, 620f00.......	»	1,932 70
Travail de l'ouvrier : Travail proprement dit, 185 j. à 2f80, 518f00; opérations commerciales, 5 j. à 2f80, 14f00........	»	532 00
Travail de la femme : Opérations commerciales (§ 8), 18 j. à 1f50..........	»	27 00
Frais de voyage : Transport, 20f00; nourriture (voir D. 1re Son)...........	»	20 00
Intérêts du fonds de roulement, 58f25; — des sommes dues aux fournisseurs (voir D. 5e Son); — des marchandises en vente, 19f10; — des matières premières, 31f12; — des outils, 15f25........	»	123 72
Bénéfice résultant de l'industrie........	»	149 70
Total comme ci-dessus........	»	2,785 12

(2) Culture du jardin-vignoble.

Ce jardin, d'une étendue de 40 ares, est situé en plaine, à 200 mètres de l'habitation de l'ouvrier, dans un sol fertile, planté de vignes à hautes tiges (§ 1er) étayées au moyen de pièces de bois; il est traversé par un ruisseau d'eau chaude provenant des sources thermales (§ 1er), servant à la fois à l'arrosage du jardin et au blanchissage du linge. On a fait abstraction des semences dans le calcul des recettes et des dépenses.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Pommes de terre (déduction faite de 100k de semence), 600k à 0f09..........	0f35	53 65
Légumes divers : Haricots en cosses, 21k à 0f38, 7f98; haricots en grains (frais et secs), 15k5 à 0f323, 5f01; pois verts écossés, 9k à 95, 8f55; choux, 225k à 0f053, 11f93; raves, 38k à 0f12, 4f56; carottes, 12k à 0f14, 1f68; betteraves, 16k à 0f09, 1f45; ail, 1k 2 à 0f42, 0f50; salades, 12k à 0f20, 2f40........	44 06	»
Maïs, 30k à 0f25........	7 50	»
Herbes et feuilles pour la nourriture des lapins........	3 80	»
Sarments de vigne, rames hors de service, pour chauffage, 50k à 0f0108........	0 54	»
Colza pour la fabrication de l'huile, 12k5 à 0f36........	4 50	»
Vin, 156t à 0f12........	18 72	»
Raisin consommé par la famille, 16k à 0f20........	3 20	»
Totaux........	82 67	53 65

(2) CULTURE du jardin-vignoble (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES.		
Semences prélevées sur la récolte ou données par des voisins (mémoire)........	»	»
Plants de choux achetés, 300 à 0f 30 le cent..	»	0 90
Rames de haricots, 2f 40; supports de vignes, 3f 00..................................	»	5 40
Fumier de cheval et d'âne, 2m.c 70, 12f 00; — de lapins, 1f 50; — de pigeons 2f 00..	3f 50	12 00
Travail de l'ouvrier, 10 j. à 2f 00, 20f 00; — de la femme, 8 j. à 1f 00, 8f 00....	28 00	»
Entretien du matériel : paniers, 0f 35; outils (prêtés par des voisins)...........	»	0 35
Loyer du jardin..	»	35 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	51 17	»
Totaux comme ci-dessus..	82 67	53 65

---

(3) CHASSE des oiseaux de passage.

Cette chasse a pour objet 20 espèces d'oiseaux dont la nomenclature et l'époque de passage sont indiqués dans une note spéciale (D)

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Oiseaux : 284 douzaines à 0f 50, 142f 00; 274 douzaines à 0f 60, 164f 40; 80 douzaines à 0f 70, 56f 00; 60 douzaines à 1f 10, 66f 00; 30 douzaines à 1f 20, 36f 00; 4 douzaines à 2f 40, 9f 60. — Total, 732 douzaines équivalant à 220k de viande.	24 20	449 80
DÉPENSES.		
Permis de chasse, ou impôt payé pour l'exercice de l'industrie, 30f 00 (voir D. 5e Son)..	»	»
Grain consommé par les oiseaux dits *mouvants*, employés pour la chasse.......	»	11 75
Vin consommé par l'ouvrier, les jours de chasse..	»	2 15
Entretien du matériel de chasse..	»	8 00
Intérêt (5 p. 100) du matériel employé pour la chasse....................	»	1 40
Subvention : valeur attribuée aux oiseaux avant la chasse (moitié du bénéfice réalisé)..	»	107 85
Travail de l'ouvrier, 94 j. à 2f 50..	»	235 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	24 20	63 65
Totaux comme ci-dessus..	24 20	449 80

---

(4) PÊCHE dans le ruisseau de Tresserve et dans le lac du Bourget.

Les principales espèces pêchées dans le ruisseau sont appelées, dans la localité, chevenne, charée, perche et baronle; les principales espèces pêchées dans la lac sont appelées : lavaret, perche, rosse, goujon, mirandelle, soëfe, etc.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Poisson pêché dans le ruisseau, 32k à 0f 75, 24f 00; — dans le lac, 5k à 0f 90, 4f 50..	27 30	1 20
DÉPENSES.		
Matières achetées pour la composition des appâts..	»	1 20
Intérêt (5 p. 100) du matériel de pêche..	0 27	»
Subvention : valeur attribuée au poisson avant la pêche (moitié du bénéfice réalisé)..	6 51	»
Travail de l'ouvrier : recherche des appâts, 2 j. à 1f 00, 2f 00; pêche, 12 j. 1f 00, 12f 00..	14 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	6 52	»
Totaux comme ci-dessus..	27 30	1 20

(5) Élevage des pigeons.

	VALEURS	
	en nature	en argent
5 couples entretenus toute l'année produisent moyennement 28 paires de jeunes pigeons.		
RECETTES.		
Jeunes pigeons vendus, 24 paires à 1f 50, 36f 00; jeunes pigeons consommés dans le ménage, 4 paires à 1f 50, 6f 00	6f 00	36f 00
Fumier pour le jardin-vignoble	2 00	»
Totaux	8 00	36 00
DÉPENSES.		
Nourriture d'hiver : maïs, 28k, 6f 00; — d'été : graines prises par les animaux eux-mêmes, avec la tolérance des propriétaires voisins; subvention évaluée à la moitié du bénéfice réalisé, 13f 95	»	19 95
3 pigeons achetés pour remplacer autant d'animaux perdus, à 1f 25	»	3 75
Entretien du matériel : nids, 0f 30; cloisons, 0f 61	»	0 91
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux, 0f 75; — (5 p. 100) de la valeur du mobilier, 0f 18	0 93	»
Travail de l'ouvrier : 3 j. à 1f 50	4 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	2 57	11 39
Totaux comme ci-dessus	8 00	36 00

(6) Élevage des lapins.

	en nature	en argent
1 femelle entretenue toute l'année produit, en 5 portées, 38 jeunes lapins.		
RECETTES.		
Lapins vendus à 2 mois, 23 à 0f 50, 11f 50; — vendus à 6 mois, 3 à 1f 20, 3f 60; — consommés dans le ménage, 12 à 1f 20, 14f 40	14 40	15 10
Fumier pour le jardin-vignoble	1 50	»
Totaux	15 90	15 10
DÉPENSES.		
Nourriture : son de froment, 72k à 1f 10, 7f 20 (11); son de maïs, 0k 5 à 0f 10, 0f 05; herbes et feuilles du jardin, 3f 80; herbes récoltées sur les voies publiques, subvention évaluée à la moitié du bénéfice, 3f 82; débris de la cuisine (mémoire)	3 65	11 02
Intérêts : (6 p. 100) de la valeur de l'animal, 0f 07; — (5 p. 100) de la valeur du mobilier, 0f 23	»	0 30
Travail de l'ouvrier, 1 j. à 1f 00, 1f 00; — de la femme, 4 j. à 0f 50, 2f 00; — du garçon aîné, 18 j. à 0f 50, 9f 00	12 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	0 05	3 78
Totaux comme ci-dessus	15 90	15 10

(7) Blanchissage du linge.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le linge s'il était blanchi hors du ménage	65 36	38 64

	VALEURS	
(7) Blanchissage du linge (suite).	en nature	en argent
DÉPENSES.		
Matières: savon jaune de Chambéry, 10k 70 à 1f 10, 11f77; cendres achetées, 6f 00; cendres du foyer, 2f 30; empois, 0f 30; bleu, 0f 75	»	21f 12
Combustible: bois, 355k à 0f 0157, 6f 00; eau minérale chaude employée à titre de subvention, 3f 20 (13)	3f 20	6 00
Intérêts (5 p. 100) de la valeur du matériel	1 00	»
Travail d'ouvrières pour la lessive, 8 j. à 1f 35, 10f 80; café alloué à ces ouvrières, 0f 72; — de la femme (lessive, blanchissage et repassage), 24 j. à 1f 20, 28f 80.	28 80	11 52
Bénéfice résultant de l'industrie	32 36	»
Totaux comme ci-dessus	65 36	38 64

(8) Fabrication de l'huile de noix.

Les noix sont écalées par la femme à la veillée; les amandes sont livrées au meunier qui les écrase et les soumet à l'action d'une presse ingénieuse ayant l'eau pour moteur. Le meunier rend la totalité de l'huile et garde pour rétribution les tourteaux.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Huile de noix, 6k à 1f 43; tourteaux (mémoire)	1 80	6 78
DÉPENSES.		
Noix, 33k 6, donnant par l'écalage, amandes, 11k 2	»	6 78
Travail de la femme, 1 j. à 1f 20, 1f 20; rétribution du meunier: tourteaux, 5k 2 à 0f 12, 0f 62 (mémoire)	1 20	»
Bénéfice résultant de l'industrie	0 60	»
Totaux comme ci-dessus	1 80	6 78

(9) Fabrication de l'huile de colza.

Les siliques récoltées dans le jardin-vignoble sont égrenées par la femme (2); la graine, pesant 12k 5, est successivement moulue et pressée à chaud (8) par le meunier; celui-ci rend la totalité de l'huile et reçoit comme rétribution une somme d'argent et les tourteaux.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Huile de colza, 4k 20 à 1f 23, 5f 16; tourteaux (mémoire)	4 94	0 22
DÉPENSES.		
Colza de la récolte du jardin 12k 5 à 0f 36	4 50	»
Travail: rétribution du meunier, tourteaux, 8k 3 à 0f 10, 0f 83; argent, 0f 22	»	0 22
Bénéfice résultant de l'industrie	0 44	»
Totaux comme ci-dessus	4 94	0 22

(10) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries.

	en nature	en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	152 42	511 65
— pour l'habitation	0 54	»
— pour les vêtements	65 36	38 64
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	73 45
Produits en nature et recettes en argent à employer par les industries elles-mêmes (2,108f 62)	11 85	2,096 77
Totaux	230 17	2,386 51

(10) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (suite).

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts des propriétés possédées par la famille at employées par elle aux industries	2f 20	125f 42
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	0 71	121 80
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	98 50	794 40
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (2,108f 62)	11 85	2,096 77
Totaux des dépenses (3,250f 65)	112 26	3,138 39
Bénéfices totaux résultant des industries (366f 03)	117 91	248 12
Totaux comme ci-dessus	230 17	3,386 51

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes se réduisent à des évaluations fort simples qui ont pu être indiquées, soit dans les comptes précédents, soit dans le budget lui-même.

III. COMPTES DIVERS.

(11) Sur la confection du pain dans le ménage.

La femme, chargée de ce service, achète la grain par mesures dites *vessel*, pesant moyennement 62k 5, ce qui équivant à 76k 9 par hectolitre. Ce grain est moulu par un meunier de la banlieue, et la farine qui en provient est convertie en pain à 8 reprises différentes, en 8 semaines. Chaque fois la femme garde un peu de pâte comme levain de la semaine suivante. La pâte façonnée en pain est soumise à la cuisson dans le four du boulanger voisin. Les huit fournées cuites par la boulanger au prix de 0f 20 l'une, donnent moyennement 56k de pain.

Les produits et les frais de ces diverses opérations sont indiqués ci-après :

Produits de la mouture de 62k 5 de froment :

Désignation	Détail	Quantité	Prix	Détail	Valeur
Farina 1re qualité pour bouilties, sauces, etc.		3k8	à 0f 420		1f 60
Farine 1re qualité pour pain	38k2	42 0	à 0 420	16f 04	17 20
Farine 2e qualité pour pain	3 8		à 0 232	0 88	
Farine 2e qualité pour fleurage		1 2	à 0 232	0 28	
Son pour la nourriture des lapins (6)		12 0	à 0 100		1 20
Prélèvement du meunier, perte à la mouture		3 5			»
Totant		62 5			20 00

Cette opération renouvelée 6 fois dana l'année met à la disposition de ta famille :

Farine pour bouillies, sauces, etc.	22k8	9f 60
Farine pour pain et fleurages	259 2	103 20
Son pour l'élevage des lapins (6)	72 0	7 20

Produits et frais de la panification :

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Farine pour pain et fleurages (par vessel)	»	17f 20
Sel, 0k 17 à 0f 30, 0f 05 ; façon de pains par la femme, 0 j 5 à 1f 20, 0f 60 ; cuisson des pains, 8 fournées, 1f 60	0 60	1 65
Subvention d'eau chaude pour le pétrissaga (14)	0 20	»
Total des frais pour 56k de pain	0 80	18 85
Frais, pour la provision annuelle, de 336k	4 80	113 10

(12) Sur la mouture du maïs.

Les 30k de maïs, d'une valeur de 7f50, récoltés dans le jardin (2) donnent le produit ci-après :

Farine	27k8	à 0f268	7f45
Son pour les lapins (6)	0 5	à 0 100	0 05
Prélèvement du meunier	1 7	»	»
Totaux	30 0		7 50

(13) Sur le départ à opérer dans le prix du bois entre le combustible et l'alcali.

Quelques recherches chimiques, faites sur le bois consommé par la famille, conduisent aux résultats consignés ci-après :

NATURE ET EMPLOI du BOIS CONSOMMÉ	BOIS CONSOMMÉ.		CENDRE PRODUITE tenant 0,15 de potasse.		VALEUR TOTALE.		VALEUR de la partie combustible de 1 kilogr de bois
	Poids total	Valeur totale.	Poids.	Volume.	de la cendre alcaline.	de la partie combustible.	
Bois de corde pour chauffage	1,065k	18f00	10k6	26l6	1f30	16f70	0f0157
Bois de corde pour la lessive	355	6 00	3 6	8 9	0 44	5 56	0 0157
Fagots	400	6 00	4 0	10 0	0 50	5 50	0 0137
Débris du jardin (2)	50	0 60	0 5	1 2	0 06	0 54	0 0108
	1,870	30 00	18 7	46 7	2 30	28 30	0 0151

(14) Sur l'évaluation approximative de la subvention d'eau thermale.

L'eau chaude (+ 46° c) des sources thermales d'Aix est mise à la disposition des habitants au moyen de bornes-fontaines où vont puiser les voisins. L'économie de combustible, due à l'emploi de cette eau, peut être évaluée comme suit :

Usages domestiques divers (D. 2e Son)	4f30	8f70
Confection du pain (11)	1 20	
Blanchissage du linge (7)	3 20	

(15) Sur l'impôt d'octroi payé par la famille.

On nomme *octroi*, en Savoie comme en France, l'impôt prélevé à l'entrée des villes sur certaines denrées de consommation : la somme annuellement payée par la famille peut être évaluée à 8f72, savoir :

NATURE DES DENRÉES.	POIDS des denrées consommées.	IMPOT par kilogramme.	IMPOT TOTAL payé.
Viande de vache	28k0	0f024	0f67
— de bœuf	10 0	0 020	0 20
— de mouton	5 0	0 050	0 25
— de porc	0 7	0 018	0 01
Issues diverses d'animaux : tripes, etc.	8 5	0 005	0 04
Vin	300 0	0 015	4 50
Bière	3 0	6 015	0 05
Eau-de-vie	7 6	0 060	0 45
Liqueurs	0 1	0 150	0 01
Huile de noix et de colza pour le ménage	10 2	0 100	1 02
Huile de noix et de lin pour l'industrie	15 2	0 100	1 52
Total	»	»	8 72

Le bénéfice illicite réalisé sur les viandes achetées en contrebande, s'élève à 0f42 par année, savoir :

Bœuf et vache	8k	à 0f022	0f18
Veau	9	à 0 027	0 24
			0 42

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ANTAGONISME SOCIAL QUI SE DÉVELOPPE EN SAVOIE, COMME EN PLUSIEURS AUTRES CONTRÉES DE L'OCCIDENT.

Le développement de l'antagonisme social est l'un des symptômes les plus inquiétants qui se manifestent de nos jours chez les sociétés établies à l'ouest du continent européen. Les écrivains qui ont constaté cette situation ont pour la plupart été conduits à en chercher la cause dans l'envahissement de la misère et dans le maintien des institutions imposant aux peuples l'inégalité des conditions. Mais l'étude des classes populaires de cette région me montre chaque jour plus clairement que ces causes, malgré leur importance, sont loin d'exercer sur ce désordre social une influence prépondérante. J'aperçois même souvent que la misère et l'inégalité sont la conséquence plutôt que la cause du mal, et que les populations placées, au point de vue du bien-être matériel, dans les conditions les plus heureuses, sont précisément celles qui se montrent les plus hostiles à l'ordre établi. La famille décrite dans la présente monographie vient fournir de nouveaux arguments à l'appui de cette vérité. On trouverait difficilement, en effet, à ce niveau dans les contrées où l'ordre social repose sur les bases les plus fermes, des populations pourvues au même degré de bien-être matériel et même de comfort (§ 9), ou placées aussi favorablement pour s'élever, sans entraves, à une condition supérieure (§ 13). Il faut donc chercher surtout dans les influences morales qui ont agi sur cette famille et dans le mouvement d'idées qui se propage au milieu des sociétés de l'Occident, l'explication de ce redoutable phénomène.

Chez les natures d'élite, la réflexion et le raisonnement peuvent, à la rigueur, suggérer les vertus nécessaires au maintien de l'harmonie sociale; mais, pour la plupart des hommes, ces vertus résultent des influences qui agissent dogmatiquement sur le premier âge. Dans toute société en progrès, c'est au prêtre et au père de famille que revient la mission d'initier la jeunesse à l'amour du prochain,

au dévouement pour la patrie, au respect pour le souverain et les supériorités sociales. Les sociétés souffrent et le désordre apparaît lorsque le bienfait de ces impressions premières est refusé aux jeunes générations. Cette lacune de l'éducation est frappante dans la famille présentement décrite (§ 3); privés de cette initiation nécessaire à l'amour des semblables et au respect des supérieurs, les deux époux ont cédé peu à peu aux mauvais instincts de la nature humaine. Les épreuves de la vie, bien qu'elles aient été moins dures pour eux que pour la plupart des familles de même condition (§ 12), ont été une excitation continuelle à l'orgueil et à l'envie. Ayant assez de discernement pour apprécier les causes de succès dans une société exempte de priviléges, mais se refusant à constater franchement leur insuffisance (§ 5), ils aiment à attribuer à l'injustice des autres classes et aux vices de la constitution sociale les obstacles qui les empêchent de s'élever plus rapidement à la fortune. Éloignés par leur modération naturelle et par les traditions régnant encore dans le pays de la propension révolutionnaire, qui est devenue endémique en d'autres contrées [les *Ouv. europ.* XXXVI (A)], ils laissent percer, dans leurs discours, une irritation sourde contre l'ordre établi. Se trouvant, à cet égard, en communauté de sentiments avec ses collègues de l'*Union* (c), l'ouvrier n'a jamais eu la pensée de prendre part à une attaque formelle contre la société; mais une telle entreprise serait loin de le blesser, et l'on aperçoit que ses sympathies, à défaut d'un concours plus actif, pourraient être acquises à des agitateurs qui sauraient exploiter insidieusement le mécontentement populaire. Ces aspirations vagues s'étendent chaque jour, en même temps que l'esprit de tradition s'affaiblit; elles sont loin d'être balancées par d'utiles réformes apportées récemment à l'éducation populaire (§ 7) : il est donc à présumer que l'ouvrier transmettra à ses fils (§ 2) une tendance encore plus prononcée vers les dangereuses innovations. En résumé, les germes de révolution déposés dans cette famille se développeront infailliblement si les classes dirigeantes ne s'empressent pas de rétablir en faveur des jeunes générations l'influence combinée de la religion et de la famille.

On ne saurait trop remarquer que cette disposition des classes populaires détruit complétement les anciennes conditions d'équilibre de la société européenne. Dans les contrées du nord et de l'orient où l'harmonie sociale s'est maintenue avec les institutions d'un autre âge, les populations montrent un invincible attachement pour l'ordre établi; leur instinct les porte tout d'abord à repousser les innovations, même celles qui contribueraient le plus immédiatement à accroître leur bien-être [les *Ouv. europ.* II et V, § 3]; elles

n'acceptent le progrès que lorsque celui-ci leur est imposé par les classes dirigeantes; et la pression exercée à cet égard est une des sources les plus légitimes de l'influence acquise à ces dernières. Dans les contrées de l'occident où règne l'antagonisme qu'on vient de signaler, les diverses classes de la société s'inspirent de sentiments opposés. Les classes supérieures, désertant leurs anciens devoirs de patronage, puis s'effrayant du vide qui se produit près d'elles, flottent indécises entre la tradition et l'esprit nouveau; les populations ouvrières, de leur côté, encore incapables de discerner le progrès, se montrent de plus en plus disposées à appuyer de folles tentatives de changement.

L'histoire de cette famille signale également l'une des causes d'origine récente qui concourent à détruire chez les populations du sud-ouest de l'Europe l'attachement à l'ordre social : je veux parler de cette déplorable propension aux fonctions publiques qui a porté le père du jeune ouvrier (§ 12) à quitter le métier paternel. Cette direction nouvelle est surtout imprimée par les gouvernements qui envahissent le domaine jusqu'alors réservé à l'initiative individuelle et qui substituent, en toutes choses, l'intervention de leurs agents à celle des simples citoyens. Par une singulière contradiction, le régime parlementaire qui a réprimé si efficacement cette tendance en Angleterre, lui a donné, depuis 1851, dans les États sardes, une plus grande force. Beaucoup d'entreprises confiées précédemment à l'initiative des familles, des syndicats locaux et des communes, sont dorénavant subordonnées à l'action de l'autorité. Une véritable armée de fonctionnaires est chargée de ces nouvelles attributions; et elle s'applique journellement, avec un art infini et une infatigable persévérance, à en reculer les limites, en comprimant de proche en proche, l'activité des chefs de famille et des corporations indépendantes. De là, un malaise social dont il est difficile, au premier aperçu, de mesurer l'étendue. Les pères de famille, ainsi entravés dans leurs entreprises, ne trouvent, ni chez eux ni chez leurs proches, les moyens d'ouvrir une carrière à leurs enfants : ils sont donc conduits à rechercher la faveur de ceux qui peuvent donner accès aux fonctions publiques. Cette direction imprimée à la sollicitude paternelle est une cause permanente d'abaissement pour les situations et pour les caractères. A la vérité, les gouvernements qui cherchent à concilier avec l'équité cette multiplication de fonctionnaires subordonnent à une multitude d'examens l'admission à ces carrières si enviées; mais, trop souvent, cette forme ne fait que masquer l'esprit du favoritisme; elle entraîne toujours une immense déperdition de force, et l'on a remarqué plaisamment que dans certaines contrées d'Allemagne, où domine l'organisation bureaucratique, une moitié de la

nation est occupée à examiner l'autre. Chaque gouvernement, d'ailleurs, se réserve le pouvoir de choisir librement certaines catégories d'agents; et bien que ces faveurs ne puissent tomber que sur un nombre restreint d'individus, elles sont le point de mire de tous ceux qui ne peuvent trouver emploi dans le cercle de la vie de famille; elles constituent, à vrai dire, une prime offerte en permanence à l'esprit de révolution.

D'un autre côté, le développement de ce régime augmente incessamment le poids des classes improductives, et se résume nécessairement en un accroissement d'impôts. C'est par là surtout qu'il devient pour les peuples une cause de désaffection. Tel est précisément le résultat produit par le nouveau système de gouvernement en Savoie et notamment dans la famille présentement décrite. Pour donner la mesure du mécontentement que la famille ne cesse de manifester, il suffit de comparer le montant des impôts qu'elle payait, dans une condition sociale qui n'a subi aucun changement : 1° en 1851, à l'époque où les deux époux se sont établis en boutique; 2° en 1857, à l'époque où les éléments de cette étude ont été recueillis.

	1851	1857
Impôt des patentes	»	19f 77
— personnel et mobilier	0f 85	5f 59
— de la vérification des poids et mesures	2f 50	2f 50
Totaux	3f 35	27f 86

Enfin, une troisième cause de mécontentement populaire est la rupture des liens moraux qui unissaient autrefois, dans cette localité, le bourgeois et l'ouvrier, et la direction nouvelle imprimée à leurs relations d'intérêt. Autrefois, le propriétaire des biens de ville et de campagne exerçait un véritable patronage sur les gens employés à l'exploitation ou à l'entretien de ces immeubles. Il adoptait et protégeait leurs enfants en qualité de parrain (§ 3); il accordait le logement aux familles moyennant des redevances modérées qui restaient ordinairement invariables, même après une longue occupation des lieux [les *Ouv. europ.* XXXVI (A)]; souvent il se croyait tenu de leur assurer le retour périodique de certains travaux. Le prix de ces travaux fixé par l'usage donnait rarement lieu à un débat et se réglait même parfois sans recours à un compte d'argent : le propriétaire recevait en journées de travail le prix de ses loyers; il

soldait le surplus des travaux exécutés à son profit par des allocations de vin, de noix, de châtaignes et autres denrées fournies par son exploitation agricole.

Il en est autrement aujourd'hui, et il faut reconnaître que, dans le nouvel ordre de choses qui s'établit, le maître prend plus souvent que les ouvriers l'initiative du changement. Les riches repoussent ou acceptent de mauvaise grâce les charges du patronage religieux; et ce seul détail des mœurs nouvelles est une source de mésintelligence qui produit déjà dans cette localité les plus graves conséquences. Le prix de location des logements et le taux des salaires offrent la même mobilité que les valeurs de bourse et se règlent dorénavant en raison de circonstances commerciales et selon l'affluence des étrangers attirés par les eaux thermales (§ 10). On redoute l'enchevêtrement d'intérêts qui résulte des allocations en nature, et l'on veut que la part de chacun soit rigoureusement réglée en argent. Dans ces nouvelles relations, on ne se laisse plus guider par l'usage et l'on ne se préoccupe plus des convenances de ceux avec lesquels on traite. Les moindres affaires soulèvent une discussion dans laquelle chacun se préoccupe exclusivement de son propre intérêt. En résumé, chacun s'isole et se retranche dans son droit strict, en rompant tous les liens qui donnaient autrefois à l'ordre social tant de charme et de sécurité.

L'antagonisme social, avec les caractères que je viens de signaler, a pris de grandes proportions en Italie, en Espagne et en France; il commence à se propager en Savoie, en Suisse et en Allemagne. Dans les régions du Nord et de l'Orient, au contraire, cette tendance reste inconnue ou est dominée par de bienfaisantes influences. L'opposition qui existe, à cet égard, entre les deux zones européennes, semble être en connexion avec des phénomènes politiques qui frappent tous les yeux. Travaillés par les agitations révolutionnaires, les Italiens et les Espagnols s'écartent chaque jour de la haute situation qu'ils ont occupée; les Français, de leur côté, se maintiennent péniblement dans leurs limites du XVII[e] siècle. Il en est autrement des Russes et des Anglais : bien que placés aux pôles extrêmes de la civilisation, ils maintiennent avec une égale fermeté leur constitution sociale; ils débordent sur des continents entiers soumis par leurs armes ou peuplés par la colonisation; ils présentent, en résumé, depuis deux siècles, le plus merveilleux mouvement de progrès que l'histoire ait constaté jusqu'à ce jour.

Ce fléau, chez les peuples en décadence ou entravés dans leur essor, se manifeste selon les temps et les lieux, avec des nuances différentes; mais il dérive toujours, au fond, de causes identiques. Ainsi qu'il arrive aujourd'hui en Savoie, l'antagonisme se développe

partout où s'affaiblissent la religion et la famille. Il sévit d'une manière plus redoutable que les fléaux physiques : les peuples, en effet, à l'approche de ces derniers, s'unissent, en quelque sorte instinctivement, dans une même pensée d'effroi et de conservation, tandis qu'ils s'abandonnent avec une certaine satisfaction aux excitations de l'antagonisme. L'ordre social est bientôt troublé quand cet instinct grossier n'est pas dominé par les influences morales qui élèvent et conservent les nationalités.

Le mal acquiert une haute gravité chez les peuples amenés par un funeste concours de circonstances à repousser systématiquement ces influences morales : telle est la situation où la France se trouve placée depuis la fin du XVII[e] siècle. A cette époque, en effet, un gouvernement funeste, en corrompant les mœurs privées et en supprimant la liberté religieuse, ruina les fondements sur lesquels reposait la société française; et, sous cette déplorable impulsion, on vit bientôt les classes dirigeantes tomber dans les désordres les plus honteux. Privée par cette corruption même de toute direction morale, l'opinion se méprit complétement sur les conditions de la réforme. Justement blessés des scandales donnés par les classes chargées de représenter les institutions les plus respectables, les esprits distingués du XVIII[e] siècle firent remonter jusqu'à ces institutions les critiques qui n'auraient dû s'adresser qu'aux personnes. Dans cette voie, on perdit de vue le mouvement de la civilisation et l'on propagea ces fausses théories d'histoire qui montrent le progrès de la civilisation marchant de front avec la décadence de l'esprit religieux. Abandonnant ainsi le terrain solide de la tradition, les philosophes se mirent à rêver une organisation sociale exclusivement fondée sur la raison.

De dures épreuves ont montré ce qu'on doit attendre de ces théories et des entreprises auxquelles elles ont donné lieu; en fait, la révolution française a produit des résultats diamétralement opposés à ceux que poursuivaient ses fondateurs. Repoussant le point de vue étroit des philosophes du XVIII[e] siècle, et prenant pour guide la tradition nationale, la science moderne sait apprécier l'incomparable grandeur des hommes du XVI[e] et du XVII[e] siècle. Éclairés, en outre, par une expérience chèrement acquise, nos penseurs les plus éminents ont réduit à leur juste valeur les opinions du siècle dernier. D'un autre côté, la persécution révolutionnaire, trompant, comme la persécution religieuse l'avait fait un siècle plus tôt, l'espoir de ses promoteurs, a remplacé un clergé riche et corrompu par un clergé dont le dévouement et les vertus sont admirés de tous.

Cependant les doctrines du XVIII[e] siècle persistent au milieu des masses et elles exercent encore une influence prépondérante sur

l'opinion. Elles propagent, dans le sud-ouest de l'Europe, l'esprit révolutionnaire avec les circonstances que signale la présente monographie. Le plus sûr moyen de combattre cette funeste impulsion est de signaler l'opposition d'idées qui existe, touchant les principes conservateurs des sociétés, entre les classes dirigeantes des deux zones européennes caractérisées, l'une par les tendances révolutionnaires, l'autre par l'esprit de stabilité. Lorsque l'observation aura démontré qu'en Russie et en Angleterre, les hommes éclairés se font en toute occasion un devoir d'honorer la religion et l'autorité paternelle, il deviendra difficile de conserver l'opinion qu'ils doivent s'appliquer chez nous à combattre les mêmes principes.

On peut se demander pourquoi l'Angleterre, si profondément convaincue de la fécondité de ces principes, ne s'est pas efforcée d'y rallier les peuples du continent ; pourquoi, en d'autres termes, elle n'a pas combattu, avec l'autorité que lui donnait la pratique même de ses institutions, les doctrines matérialistes du XVIII[e] siècle. Il serait assurément injuste de voir dans ce fait une intention machiavélique. Il est cependant permis de constater que dans le temps où l'Angleterre couvrait l'Europe de missionnaires chargés de démontrer que la prospérité commune est intimement liée à la liberté commerciale, elle pouvait les charger également d'enseigner que l'ordre public et la liberté politique, encore plus nécessaires aux peuples, ont pour fondements éternels la religion et la famille.

J'aime à me persuader que cette propagande deviendra prochainement la mission de mon pays : le chaleureux dévouement avec lequel la France a propagé, selon les temps, la vérité ou l'erreur, se fera jour au profit de la civilisation quand nos écrivains seront revenus au sentiment du juste et du vrai. Je crois même avoir entrevu, en Savoie, quelques indices de ce nouvel ordre de choses et de l'influence légitime qui en doit résulter. A une époque où le gouvernement sarde tolérait, en Savoie, l'introduction de jeux publics et d'établissements encore plus condamnables, où il interdisait au contraire les deux grands établissements religieux destinés à l'éducation de la jeunesse, les pères de famille constataient avec reconnaissance que l'influence française prenait, par la force même des choses, le caractère conservateur. Depuis lors, la classe aisée est heureuse d'assurer à ses enfants une éducation morale dans les établissements de Lyon, de Saint-Étienne et de plusieurs villes voisines de la frontière; les classes populaires de leur côté trouvent l'instruction primaire chez les religieux envoyés par la France (§ 7). Enfin la Savoie doit également à la France l'introduction des conférences de saint Vincent-de-Paul [les *Ouv. europ.* XXXV, § 13], l'une des institutions modernes qui peuvent le mieux conjurer les effets

de l'antagonisme social et balancer les funestes influences que signale la présente monographie.

(A) SUR LE RÉGIME DES SUCCESSIONS EN SAVOIE.

En poursuivant mes études sur les peuples européens, j'apprécie chaque jour davantage l'influence prépondérante que le régime des successions exerce sur les mœurs et sur l'ensemble de la constitution sociale. Je constate, d'un autre côté, combien il est difficile de connaître exactement ces institutions fondamentales, c'est-à-dire de triompher, dans ce genre de recherches, des difficultés qu'entraînent la diversité des langues, et surtout les modifications apportées à la loi, selon les provinces et les conditions sociales, par l'usage et par les testaments. On peut être conduit, en cette matière et même en ce qui touche seulement les successions *ab intestat*, aux plus graves erreurs, si l'on se borne à étudier le texte des lois. Ces difficultés s'appliquent à la Savoie comme aux autres contrées; je n'ai pu les surmonter qu'avec le concours de praticiens expérimentés, et je crois utile de présenter ici un résumé sommaire des faits et des textes que j'ai recueillis.

I. *Faits principaux concernant le régime des successions.*

Chacun peut disposer de ses biens par testament; cependant une part de ces biens est réservée par la loi aux enfants légitimes existant au moment du décès du propriétaire; cette part ou *légitime* comprend le tiers des biens s'il y a un ou deux enfants; la moitié s'il y en a un plus grand nombre.

Dans les successions *ab intestat*, le bien est attribué par portions égales à tous les enfants, si ceux-ci comprennent seulement des garçons non engagés dans la prêtrise ou dans les ordres religieux; il en est encore de même si les enfants comprennent, ou seulement des filles, ou seulement des garçons voués au célibat en qualité de prêtres ou de religieux du culte catholique. Mais le principe de l'égalité des partages n'est plus observé si ces diverses catégories d'héritiers se trouvent en présence.

Dans ce dernier cas, et en écartant d'abord l'éventualité où il

existerait, parmi les garçons, des prêtres ou des religieux, on prelève d'abord sur la succession la part dont le propriétaire aurait pu disposer par testament, et on l'attribue, par *subrogation* spéciale et par portions égales, aux garçons non voués au célibat. Le reste, formant la légitime, est partagé par portions égales entre tous les héritiers, garçons et filles. Conformément à cette règle, un héritage de 12,000 f, abstraction faite des prélèvements du fisc et des frais, se partagerait ainsi qu'il suit, dans les diverses éventualités signalées ci-après :

1° 1 garçon et 1 fille. — Part du garçon.. 10,000f. — Part de la fille. 2,000f.
2° 1 garçon et 2 filles. — Part du garçon.. 8,000f. — Part d'une fille. 2,000f.
3° 1 garçon et 3 filles. — Part du garçon.. 7,500f. — Part d'une fille. 1,500f.
4° 1 garçon et 4 filles. — Part du garçon.. 7,200f. — Part d'une fille. 1,200f.
5° 2 garçons et 1 fille. — Part d'un garçon.. 5,000f. — Part de la fille. 2,000f.
6° 2 garçons et 2 filles. — Part d'un garçon.. 4,500f. — Part d'une fille. 1,500f.
7° 3 garçons et 1 fille. — Part d'un garçon.. 3,500f. — Part de la fille. 1,500f.
Etc... etc. etc.

Dans le cas où il existe à la fois des garçons non voués au célibat, des filles, et des prêtres ou des religieux, on attribue d'abord à ces derniers la part correspondant à un partage égal entre tous les héritiers; puis le reste est partagé, conformément à la règle précédente, entre les garçons et les filles, c'est-à-dire avec subrogation en faveur des premiers. C'est ainsi que le même héritage de 12,000 f serait partagé ainsi qu'il suit, dans les diverses éventualités signalées ci-après :

1° 1 garçon 1 fille et 1 prêtre. — Part du garçon 6,000f. — Part de la fille 2,000f. — Part du prêtre 4,000f.
2° 1 garçon 2 filles et 1 prêtre — Part du garçon 6,000 — Part d'une fille 1,500 — Part du prêtre 3,000
3° 1 garçon 3 filles et 1 prêtre. — Part du garçon 6,000 — Part d'une fille 1,200 — Part du prêtre 2,400
4° 1 garçon 4 filles et 1 prêtre. — Part du garçon 6,000 — Part d'une fille 1,000 — Part du prêtre 2,000
5° 2 garçons 2 filles et 1 prêtre. — Part d'un garçon 3,600 — Part d'une fille 1,200 — Part du prêtre 2,400
etc. etc. etc. etc.

Les garçons non voués au célibat, auxquels sont attribués les avantages de la subrogation, jouissent encore d'un autre privilége. Ils peuvent provoquer le partage en nature de tout l'héritage selon les proportions indiquées précédemment; mais ils ont le droit de retenir les immeubles de la famille en payant à leurs cohéritiers, filles et prêtres, la part qui leur est due.

line ; cette subrogation aura lieu d'après les règles établies pour les successions. A défaut de frères germains de la femme, ou de descendants mâles de ceux-ci, la part héréditaire sera dévolue à ses frères consanguins ou à leurs descendants mâles par ligne masculine, de la manière ci-devant indiquée. La subrogation n'aura cependant point lieu, au profit des frères ou descendants de frères, qui ne pourraient, eu égard à l'état qu'ils auraient embrassé, conserver ou perpétuer la famille.

Art. 944. — La disposition de l'article précédent est applicable à la succession d'un frère germain ou consanguin, toutes les fois que la sœur qui serait appelée à la succession se trouve en concours avec d'autres frères germains ou consanguins ou avec leurs descendants mâles par ligne masculine.

Art. 945. — L'exclusion prononcée ci-dessus aura de même lieu dans la succession de la mère, mais seulement en faveur des frères germains ou de leur descendants mâles par ligne masculine.

Art. 946. — Ceux qui, aux termes des trois articles précédents, recueillent la part de succession à laquelle était appelée la femme ou ses descendants, sont tenus de donner en compensation, une portion de bien qui, libre de toutes dettes et charges, soit équivalente à la part légitimaire, s'il s'agit de la succession du père, de la mère ou d'un ascendant mâle paternel, et au tiers de la portion virile, s'il s'agit de la succession d'un frère. Dans tous les cas cependant, il sera fait déduction de ce que la femme ou ses descendants auraient reçu du défunt à titre de dot ou de ce qui serait autrement sujet à rapport.

Ceux qui profiteront de la subrogation, auront la faculté de payer la part légitimaire ou le tiers de la part virile en argent ou en immeubles de la succession, d'après une juste estimation. Tant que le paiement n'aura pas été fait de la manière ci-dessus déterminée, la femme ou ses descendants seront considérés comme copropriétaires des biens de la succession.

IV. — *Considérations générales.*

La législation de la Savoie, conforme à l'usage des principales régions agricoles de l'Europe, favorise la transmission simultanée du nom de famille et de la propriété rurale. Quant au principe non moins fécond de la transmission intégrale, il est maintenu, à la fois, dans la pratique des familles par la loi (art. 946 du code) et par les mœurs : la fréquence du célibat, dans un pays catholique, atténue, en effet, les inconvénients que présente sous ce rapport l'é-

pondérante, elles ont été portées, cédant en cela à une déplorable erreur, à repousser comme injustes les lois qui pouvaient seules assurer la stabilité de l'ordre social, dans un régime exempt de priviléges.

La constitution anglaise a évité cet écueil : plus qu'aucune autre, elle garantit les avantages attachés à la transmission intégrale des biens de famille ; mais ces avantages, loin d'être un privilége pour l'aristocratie, sont acquis à toutes les classes de la société. Chacun a pu constater par la tradition même de sa famille la fécondité de ce principe et, dans ces conditions, rien n'a pu donner le change à l'opinion : les roturiers et les nobles, les cadets et les aînés, les pauvres et les riches sont également attachés à l'ordre établi. On a pu, dès lors, se dispenser de recourir à la loi, comme le faisaient au profit d'une caste les anciennes constitutions du continent, pour maintenir la transmission intégrale des biens de famille. On a pu dégager de toute entrave les volontés individuelles, désormais disposées à converger vers un but commun. En laissant à chaque père de famille le soin de régler le mode de transmission de ses biens, on a, en fait, établi le régime qui donne le mieux satisfaction à la liberté individuelle et à l'intérêt public.

Les régimes de transmission intégrale sont, en effet, tellement conformes aux intérêts généraux de toute société qu'ils deviennent une institution populaire partout où ils sont établis au profit de toutes les classes. Cette vérité est évidente en Russie et en Angleterre ; elle l'est plus encore en France où certains paysans, résistant à la loi des partages forcés, conservent avec un inébranlable attachement leurs traditions séculaires [n° 3, § 3] ; elle est démontrée une fois de plus par l'exemple de la Savoie. Les populations qui jouissaient depuis longtemps des avantages partiels signalés dans la présente note, n'ont subi qu'avec répugnance, lors de leur annexion à la France, le régime de partage forcé imposé par la loi de 1793, puis par le code civil ; après 1815, elles se sont empressées de reprendre, à cet égard, la tradition nationale. Au contraire, les fidéicommis et les majorats institués en faveur de la noblesse ont toujours été antipathiques à la masse de la population et ils ont été supprimés, à la satisfaction générale, à la suite des événements de 1848.

Il en a été de même en France : la bourgeoisie et le peuple des villes qui, dans l'ancien régime des provinces les plus influentes, étaient privés du bienfait de la transmission intégrale, ont vu avec répugnance les tentatives faites par l'empire et la restauration pour rétablir ce régime sous diverses formes. A toutes les époques où ces classes ont dominé, en 1830 et en 1848 comme en 1791, elles ont employé leur influence à en détruire les dernières traces. Jusqu'à ce

jour, elles n'ont pu, malheureusement, s'arrêter à la pensée qu'une organisation qui avait fait la force et la grandeur d'une classe privilégiée pût être établie au profit de la société toute entière. Lorsque le temps et l'expérience auront fait justice de ces préjugés, cette erreur sera certainement envisagée comme un des traits les plus singuliers de notre histoire.

(c) SUR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS, DITE L'*Union*.

Cette société, fondée en 1851 par les ouvriers d'Aix, a, pour but immédiat de conjurer les plus désastreux effets de la maladie. Elle se compose de personnes toutes vouées aux travaux manuels, et que l'on admet seulement quand elles ont plus de 18 ans et moins de 45 ans révolus. Chaque sociétaire paie mensuellement une somme de 1f 00, laquelle, après les six premiers mois, est réduite à 0f 50. Il doit, sous peine de payer une amende de 1f 00, prendre part aux funérailles de chaque associé décédé. Il doit assister à chaque assemblée mensuelle, sous peine de payer une amende de 0f 25 pour chaque absence; enfin, sur l'invitation qui lui en est faite par le président, il doit soigner, à son tour, pendant une nuit, les sociétaires malades ou, s'il ne peut remplir ce devoir, payer une amende de 0f 75.

La société est dirigée par un président assisté de quatre dignitaires, et d'un conseil comprenant le vingtième des associés. Le conseil après avoir élaboré les questions qui intéressent la société, les soumet à la décision des assemblées générales. Dès qu'un associé déclare être malade, le président fait constater par le médecin la situation du réclamant; lorsqu'il est établi que la maladie n'est le résultat, ni d'un rixe, ni de l'inconduite, on accorde au malade, jusqu'à complète guérison, les secours de la médecine et de la pharmacie et les soins de deux veilleurs de nuit. On attribue en outre, par jour au malade, une allocation de 1f 00, laquelle est successivement réduite, de deux mois en deux mois, à 0f 75 puis à 0f 50. Après six mois, si la maladie persiste, on peut continuer, par décision spéciale du conseil, cette dernière allocation. Enfin la société prend à sa charge les frais de funérailles d'un associé décédé qui meurt insolvable ou qui laisse sa famille dans le dénûment.

La société de l'*Union* paraît prospérer au point de vue financier : elle a toujours rempli ses engagements et elle a accumulé un capital

qui, en 1857, était employé à bâtir une maison destinée aux réunions du conseil et des assemblées générales.

Il est douteux que cette institution, considérée seulement au point de vue économique, ait des avantages réels pour la majeure partie des associés. Les médecins réunis à Aix pour le service des eaux thermales, et qui prélèvent sur les étrangers un large tribut, se font un plaisir d'accorder gratuitement leurs soins aux ouvriers malades. D'un autre côté, le dîner annuel et les autres occasions de réunion que la société fait naître portent au moins à 18 fr. la dépense annuelle de chaque associé (D. 4ᵉ Sᵒⁿ) ; on peut donc présumer que les ouvriers agiraient judicieusement si, au lieu de s'affilier à cette société, ils capitalisaient cette somme au profit de leurs familles.

Il existe, dans l'Occident, une multitude de sociétés de secours mutuels, où ces dépenses de luxe étant interdites, les charges supportées par les associés sont appliquées en totalité à des besoins essentiels. Cette organisation de l'assistance est un vrai soulagement pour les familles et doit être considérée comme un premier pas dans les voies de la prévoyance. On doit louer sans réserve celles qui, ne se bornant pas à pourvoir aux éventualités personnelles à l'ouvrier, étendent leurs bienfaits jusqu'à sa famille et assurent, par exemple, des secours à sa veuve, à ses enfants et à ses vieux parents. Les personnes chargées du patronage des ouvriers doivent assurément encourager ces institutions; mais elles ne doivent pas s'en exagérer l'importance, ni les considérer comme le terme de la perfection à laquelle les classes ouvrières puissent prétendre. L'épargne individuelle faite au profit de la famille, celle qui suppose chez l'ouvrier l'aptitude à dominer ses passions et le discernement qu'implique le placement judicieux du capital accumulé, sera toujours l'indice d'une prévoyance plus complète et d'une moralité supérieure.

Sur les bases où elle est constituée et en raison des dépenses accessoires qu'elle impose, l'Union d'Aix est moins une garantie de bien-être pour les familles qu'une institution politique et sociale. Elle a été fondée, jusqu'à un certain point, sous l'inspiration qui a présidé à l'établissement de la nouvelle constitution des États Sardes. Jusqu'à présent, elle a moins développé chez les associés la propension à la prévoyance que l'aptitude à la vie publique et le sentiment d'un intérêt collectif plus ou moins opposé à celui des autres classes. Au milieu des débats qui commencent à s'élever en cette localité pour la fixation des salaires, l'Union peut offrir aux associés un point d'appui, et il semble que cette prévision n'a pas été étrangère au progrès de cette corporation. Mais cette disposition des esprits n'aura des conséquences utiles que si elle se maintient dans

de justes bornes. Dans cette voie pleine de périls, les ouvriers associés doivent s'inspirer sans cesse des sentiments de modération qui deviennent chaque jour plus rares dans les corporations de ce genre, récemment créées à l'ouest du continent. A l'imitation des Unions anglaises [les *Ouv. europ.* XXIII (B)], et de certains compagnonnages français [n° 1, (D)], elles doivent confier la direction de leurs affaires à des chefs prudents et expérimentés, et subordonner tous leurs actes au respect de l'opinion publique.

(D) SUR LES PASSAGES PÉRIODIQUES D'OISEAUX DANS LA BANLIEUE D'AIX.

Les petits oiseaux appartenant aux genres *bergeronnette*, *pipi*, *fringille*, *bruant*, *alouette*, etc., émigrent à l'arrière-saison de l'Europe centrale et septentrionale vers l'Asie ou le rivage de la Méditerranée; puis, en sens inverse, au printemps, par bandes nombreuses. Sur les principaux lieux de passage, ils deviennent l'objet de chasses qui sont à la fois pour les populations une récréation et une source de profits. L'étude de cette industrie, intimement liée en beaucoup de localités au cadre des monographies d'ouvriers (3), pourra fournir un jour des documents précieux à l'histoire naturelle. Il me paraît utile de consigner ici, avec quelques indications générales, un résumé des faits que j'ai observés.

Le passage principal, celui de l'arrière-saison, comprend les espèces qui, s'étant reproduites pendant l'été dans les vastes plaines du centre et du nord de l'Europe, s'acheminent vers le midi dès que le froid et la neige détruisent et ensevelissent les insectes, les larves, les graines et les végétaux composant leur nourriture ordinaire. Dès la fin d'août, les oiseaux de la Russie et de la Laponie, formant un premier courant, se rendent en Asie par trois passages principaux, la rive occidentale de la Caspienne, et les deux rivages de la mer Noire, à l'ouest du Caucase et à l'est des Balkans; dans toute cette région, le passage vers le midi paraît être interrompu aussi bien par la mer que par les montagnes. Les oiseaux des États scandinaves et de l'Allemagne du nord forment un deuxième courant, qui se trouve empêché par les montagnes de la Bohême, de la Thuringe, du Rhin et de l'Ardenne, de se rendre directement vers le midi; ils longent, en conséquence, les rivages de l'océan Germanique et de la Manche; de là ils se jettent dans la vallée de la Loire où ils sont attirés par la douceur du climat et s'accumulent par troupes

innombrables à l'embouchure de ce fleuve. Ils se dirigent ensuite vers le midi, le long du rivage de l'Océan, apportant ainsi d'immenses ressources alimentaires à la basse Vendée, à la Saintonge et au Bordelais. Enfin les espèces de la Hongrie, de la Pologne, de la Bohême, de l'Allemagne méridionale et de la basse Suisse, formant un troisième courant, longent le versant septentrional des Balkans et des Alpes, et débouchent dans le bassin du Rhône par l'étroite échancrure ouverte par ce fleuve entre le Jura et les Alpes; ils se répandent en partie dans la vallée d'Aix, et donnent lieu à l'une des industries les plus lucratives de la famille présentement décrite. Ce dernier courant comprend au moins vingt espèces qui se montrent dans la vallée d'Aix aux époques indiquées ci-après :

La bergeronnette printanière (*Motacilla flava*, Lin.), du 25 août au 15 septembre; la bergeronnette grise ou lavandière (*Motacilla, alba*, Lin.), du 15 septembre au 20 octobre; la bergeronnette jaune ou grande queue (*Motacilla boarula*, Gmel.), qui passe pendant tout l'hiver.

Le pipi des buissons ou bec-figue de vigne (*Anthus arboreus*, Bechstein), du 5 au 20 septembre; le pipi farlouse ou petit bec-figue (*Anthus pratensis*, Bechs.), du 25 septembre au 15 février; le pipi pioncelle (*Anthus aquaticus*, Bechs.), du 1er octobre au 15 février.

Le fringille moineau (*Fringilla domestica*, Lin.), du 25 août au 15 novembre; le fringille chardonneret (*Fr. Carduelis*, Lin.), du 25 août au 15 octobre; le fringille linotte (*Fr. Cannabina*, Brehm.), du 15 octobre au 15 février; le fringille pinson d'Ardenne ou niais (*Fr. Montifringilla*, Lin.), du 15 novembre au 15 février, c'est-à-dire pendant la saison d'hiver; le fringille pinson (*Fr. cælebs*, Lin.), le fringille friquet (*Fr. montana*, Lin.), le fringille soulcie (*Fr. petronia*, Lin.) et le fringille verdier (*Loxia Chloris*, Lin.), qui passent également pendant l'hiver.

Le bruant jaune (*Emberiza citrinella*, Lin.) et le bruant ou rossette des haies (*Emb. cirlus*, Lin.), pendant l'hiver.

L'alouette commune (*Alauda arvensis*, Lin.), l'alouette cochevis (*Al. cristata*, Lin.) et l'alouette lulu (*Al. arborea*, Lin.), du 15 octobre au 15 février.

Le traquet tarier ou pied noir (*Saxicola rubetra*, Meyer), du 5 septembre au 10 octobre.

Le principal engin de la chasse est un filet composé de deux nappes rectangulaires, longues chacune de 10m et hautes de 1m 60. Ces deux nappes se tendent parallèlement, sur un sol horizontal, soutenues par des bâtons de même hauteur, de manière que leurs longs

côtés parallèles les plus rapprochés soient distants de 2m 50. Ces deux nappes peuvent, à la volonté du chasseur, tourner rapidement autour de ces deux côtés faisant office de charnières, et se croisent, en se recouvrant, sur une largeur de 0m 35. Ce mouvement emprisonne les oiseaux qui volent à une hauteur moindre qu'un mètre au-dessus de l'espace compris entre les filets. Pour déterminer les oiseaux à se jeter dans cet espace, le chasseur a recours à divers moyens ingénieux fondés sur la connaissance des mœurs de chaque espèce et qui exigent, pour la plupart, une longue pratique. Le moyen le plus ordinaire pour les bergeronnettes, les pipis et les alouettes sont l'imitation du cri de l'oiseau libre et l'emploi d'oiseaux captifs de même espèce qu'on fait voleter, au moyen de bascules, entre les filets. Les moments les plus favorables pour la chasse sont, les jours de beau temps, le matin de 8 à 11 heures, et le soir pendant la demi-heure qui précède le coucher du soleil.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie est fort habile dans ce genre de chasse et ne pratique guère que celle du matin : il prend moyennement à chaque chasse 8 douzaines d'oiseaux.

N° 11.

CARRIER

DES ENVIRONS DE PARIS

(SEINE)

(Journalier dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT ET SEPTEMBRE 1856

PAR

MM. E. AVALLE P.p. ET A. FOCILLON P.U.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite la commune de C**, située à 8 kilomètres S.-O. de Paris, sur un des coteaux qui terminent une plaine vaste et bien peuplée. Les terrains qui forment ces coteaux se rapportent à l'époque tertiaire ; ce sont des marnes gypseuses et des sables renfermant des meulières à coquilles. La plaine a pour base les diverses couches du calcaire grossier, et renferme des amas de gypse et des bancs d'argile grossière. De nombreuses carrières y sont établies pour extraire de ces divers dépôts la pierre à bâtir, la pierre à plâtre, la terre à briques et à poteries vulgaires que l'on emploie dans les constructions de Paris. Sur la rive droite de la Seine, les marnes gypseuses de l'étage tertiaire inférieur sont développées principale-

ment; elles renferment de vastes dépôts de pierre à plâtre depuis longtemps exploités, et dont les produits ont acquis une légitime célébrité. Sur la rive gauche, où se trouve le village de C**, on rencontre encore plusieurs gisements de pierre à plâtre, des dépôts d'argile commune; mais la pierre à bâtir, disposée sur une étendue d'environ 200 kilomètres carrés, par bancs de qualité variable (A) et d'une facile exploitation, fournit les éléments indispensables au développement d'une grande ville, et alimente une industrie importante dont les débouchés sont assurés. Cette pierre est fournie par les diverses couches du terrain que les géologues nomment *calcaire parisien*.

Le climat du village est le même que celui de Paris; il se prête à une culture abondante et fructueuse de plantes potagères, de légumes et de fruits. La propriété foncière y est très-morcelée, de telle façon que la plupart des habitants de C** possèdent une ou plusieurs parcelles de terrain. Chacun de ces petits champs est exploité avec une persévérance intelligente et fournit un revenu que l'on estime environ à 3 p. 100 de la valeur : le prix moyen de l'hectare est de 7,500f pour les terres cultivables. L'assolement triennal est généralement pratiqué pour la production des céréales et des plantes sarclées : certaines portions du territoire sont exclusivement consacrées à la culture des fraisiers, des groseilliers, des haricots, des pois, des fèves de marais, en un mot des récoltes de divers genres que réclament les marchés de Paris; on y remarque encore de belles pépinières d'arbres à fruits et de plantes d'ornement. Les terres morcelées pour cette petite culture se vendent à raison de 4 à 5f le mètre carré; soit 40,000 à 50,000f l'hectare. Les coteaux que comprend le territoire de la commune portent plusieurs plants de vignes dont le vin, de très-mauvaise qualité, est consommé dans les nombreux cabarets du pays ou par les producteurs eux-mêmes.

La population de la commune de C** est donc partagée, si l'on en excepte quelques gens de métiers, entre la culture du sol et l'exploitation des carrières. Cette dernière industrie comprend trois catégories principales d'ouvriers : les *carriers* qui extraient la pierre calcaire; les *plâtriers* qui extraient et cuisent la pierre à plâtre; les *glaisiers* qui exploitent l'argile ou *terre glaise*. Sur 1,800 habitants, on compte à C** : 258 carriers, 20 plâtriers. Il est important de remarquer qu'un quart seulement de ces ouvriers sont nés dans le village; la plupart sont venus des parties centrales de la France ou des départements de la Normandie (C); les ouvriers du pays recherchent, comme moins pénible et plus lucrative, l'industrie de la petite culture dont il vient d'être parlé.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie est un carrier qui s'est fixé dans le pays comme beaucoup d'autres ouvriers de ce métier (c). Depuis douze ans il travaille pour le même patron, et celui-ci lui a confié la surveillance (B) d'une de ses exploitations (§ 5). Les rapports qui unissent les carriers à leurs patrons prennent souvent ce caractère de permanence; les uns et les autres, guidés d'ailleurs par l'usage, sont convaincus que la durée des bons rapports entre eux est la meilleure garantie de tous leurs intérêts.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose de six personnes : les deux époux et quatre enfants.

1. JACQUES L**, chef de ménage, né à N** (Indre), marié depuis 5 ans	33 ans.
2. JEANNE S**, sa femme, née dans le même pays que son mari	33 —
3. Auguste L**, leur fils aîné (légitimé par le mariage de ses parents), né à C**	5 —
4. Pierre L**, leur second fils, né à C**	4 —
5. Marie L**, leur fille, née à C**	2 —
6 Joseph L**, leur troisième fils, né à C**	8 mois.

La famille pourvoit pour sa part aux besoins des vieux parents de la femme, Pierre S**, âgé de 69 ans et Caroline S**, âgée de 68 ans; mais ceux-ci ne font point partie de la famille; ils vivent des ressources que leur assurent, chacune selon ses moyens, leurs trois filles, mariées toutes trois et établies à C** (§ 12).

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent à la religion catholique romaine, mais tous deux en négligent les pratiques et restent étrangers à ses croyances. Livré à lui-même (§ 12) dès sa plus tendre enfance, issu d'une famille complétement indifférente en matière de religion, l'ouvrier ne manifeste à cet égard qu'un vague respect pour Dieu dont il ne souffre pas qu'on prononce légèrement le nom. Il ne fréquente pas l'église, et ne s'y rend que dans des circonstances obligatoires, telles que mariages, enterrements, baptêmes.

Simple d'ailleurs et d'un esprit peu actif, il a le caractère doux et d'une insouciante facilité. Son travail le retient de longues heures loin de son ménage; il y rentre fatigué et peu disposé à prendre soin des affaires intérieures de la famille dont il abandonne entièrement la direction à sa femme. Ses mœurs sont régulières, et il a peu de penchant pour les boissons alcooliques. Cependant les habitudes de

ses camarades exercent sur lui une certaine influence, difficile peut-être à éviter; dans certaines occasions, il se laisse entraîner à boire avec eux jusqu'à l'ivresse.

Malgré cette inertie morale et intellectuelle, qui semble annoncer une existence presque toute matérielle, l'ouvrier apporte dans ses sentiments d'honnêteté une grande délicatesse. Reconnaissant des dons qu'il doit à la bienveillance de quelques personnes plus heureuses que lui, il repousserait énergiquement toute aumône et montre même à cet égard une susceptibilité parfois excessive (§ 13).

La femme n'a aucune idée de religion et vit dans un matérialisme complet. Son caractère a toujours été rebelle à toute soumission comme à tout respect. Les circonstances qui ont amené son mariage sont un témoignage peu favorable pour sa moralité (§ 2). Habituellement irritée par les difficultés de sa tâche maternelle et par les souffrances qu'elle a récemment endurées (§ 4), elle se montre irascible, intolérante et grondeuse. Fort occupée de ses enfants, elle ne songe qu'à leur éducation physique, et ne peut comprendre quelle influence morale il conviendrait d'exercer sur eux. Cependant, elle désire leur procurer l'instruction qui lui manque ainsi qu'à son mari, et elle tient à ce qu'ils fréquentent l'école, sans bien se rendre compte de ce qu'ils y apprennent. Les sentiments de délicatesse observés chez l'ouvrier n'existent nullement chez elle, et très-sensible à l'état de gêne qui règne dans la famille, elle nourrit des sentiments d'envie pour les classes aisées. Elle sait pourtant éprouver de la reconnaissance pour les personnes qui apportent quelques adoucissements à sa position (§ 7), et elle reçoit même leurs conseils avec une certaine condescendance.

Les deux époux montrent d'ailleurs une vive affection pour leurs enfants; ils n'hésitent pas à s'imposer, pour leur procurer quelque bien-être, des privations parfois pénibles.

La famille n'est pas étrangère à l'esprit de prévoyance; à une époque antérieure, elle a su réaliser jusqu'à 700 francs d'économies; mais les charges toujours croissantes du ménage et les frais de maladie (§ 4) ont absorbé ce petit capital, et le découragement paraît détourner les deux époux de nouvelles tentatives d'épargne. Il y a lieu de croire cependant que l'esprit de prévoyance renaîtrait chez eux, si un heureux hasard mettait en une seule fois une somme de quelque importance entre leurs mains. Mais ils manquent de l'énergie nécessaire pour s'assurer par eux-mêmes les premières épargnes.

L'ouvrier et sa femme sont dépourvus d'instruction. A peine le premier sait-il tracer quelques lettres et épeler les caractères imprimés. Cette ignorance lui est préjudiciable et le gêne dans ses fonctions de *conducteur* (§ 5). Il ne les conserve même que grâce à la com-

plaisance de la femme de son patron qui, d'après la déclaration faite par lui chaque soir, tient à sa place les comptes des ouvriers de la carrière.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de moyenne taille (1m 67), brun, actif et bien constitué. Il ne se rappelle pas avoir été jamais malade : le métier qu'il exerce offre d'assez nombreuses chances d'accidents (c). Il a pu jusqu'ici y échapper (sauf deux blessures sans gravité qui l'ont atteint au pied et à la main). Il ne remplit pas, à vrai dire, les fonctions les plus dangereuses (c).

La femme est de petite taille (1m 60), très-brune, maigre, nerveuse et vive. Elle a joui d'une bonne santé jusqu'à son mariage; mais les couches répétées ont affaibli sa constitution, surtout à cause de l'allaitement qui a suivi les deux dernières. Elle a été contrainte, par un violent mal de sein, de sevrer de très-bonne heure son quatrième enfant dont la nourriture a été continuée au biberon. Dans cette maladie, qui l'a retenue deux mois au lit, elle a reçu à ses frais les secours d'un médecin envoyé par des personnes pour lesquelles elle a travaillé autrefois, et qui continuent à lui témoigner un certain intérêt (§ 7).

Les enfants sont bien portants et la salubrité du village où ils sont élevés exercera sur eux la plus heureuse influence.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier occupe dans son corps d'état une position élevée qui suppose en lui une supériorité sur ses camarades. Il est conducteur d'une carrière, ce qui lui donne une certaine autorité sur tous les ouvriers qui y travaillent (c). Il a recherché cette position, qui lui impose une responsabilité (§ 8) et l'astreint à un travail très-régulier, pour se ménager l'avantage d'être occupé toute l'année. Il la doit d'ailleurs à son habileté manuelle dans tous les travaux de la carrière, à sa bonne conduite, à son assiduité et à l'estime qu'il inspire. Son patron lui témoigne beaucoup de confiance et une certaine affection; la femme du patron s'intéresse particulièrement à la famille; elle s'occupe volontiers de sa position et donne à la femme de l'ouvrier d'excellents conseils pour l'administration du ménage. Celle-ci montre en effet sur ce point une incapacité fâcheuse; les soins de ce genre lui déplaisent; elle ne sait ni acheter avec économie les objets de consommation, ni ménager et utiliser ce qu'elle a. Plusieurs fois convaincue qu'en achetant par très-petites quantités, elle paie les aliments beaucoup plus cher, elle n'a tiré aucun parti

de cette observation. Elle n'a qu'un désir, c'est de rejeter sur qui que ce soit les soins de son ménage, pour reprendre les travaux d'aiguille qu'elle exécutait avant d'être surchargée d'enfants (§ 8), et dont les modiques salaires lui paraissent capables d'améliorer beaucoup la position précaire de la famille.

Les deux époux sont touchés des bons rapports que leurs patrons maintiennent à leur égard; l'ouvrier confiant dans son travail et sa santé, persuadé qu'il n'a pas l'instruction nécessaire pour arriver à une position plus élevée, se montre satisfait de la sienne et en supporte avec résignation les difficultés. La femme, moins heureusement douée, n'est pas étrangère aux sentiments d'envie que développe souvent dans nos sociétés l'antagonisme des classes (§ 3).

Les rapports de l'ouvrier avec son patron n'ont pas ici un caractère exceptionnel; en général les maîtres carriers se louent de leurs ouvriers et savent les satisfaire. Aussi, dans les moments de crise, les conflits se produisent rarement; les patrons s'imposent des sacrifices dont les ouvriers leur tiennent compte (D), et l'on atteint de cette manière un temps plus favorable.

L'ouvrier a tenté une fois de s'élever au-dessus de sa position actuelle. Il a essayé de prendre comme tâcheron principal l'exploitation d'une carrière (E), mais il a bientôt compris qu'il ne réussirait pas à faire des bénéfices et a renoncé à cette entreprise. Elle n'est avantageuse habituellement que pour ceux qui cumulent l'industrie de tâcheron principal d'une carrière avec celle de logeur des ouvriers qu'ils occupent (E).

II

Moyens d'existence.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.. 0f00

(La famille ne possède aucune propriété immobilière.)

ARGENT... 0·00

(La plus grande somme d'argent dont la famille puisse disposer à la fois est la paie de l'ouvrier (§ 8), qui bien souvent même se trouve réduite par des à-comptes qu'il reçoit dans le cours du mois).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES............. 3 80

1 tablier de peau, 3f 50; — 1 fond de vieux chapeau, dit *calle*, servant à protéger la tête dans les galeries des carrières, 0f 30. — Total, 3f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés......................... 3f80

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille décrite dans la présente monographie ne jouit d'aucune subvention de quelque importance, et le salaire de son chef doit répondre à tous ses besoins. C'est une cause de malaise dont les effets sont ici faciles à constater. D'ailleurs la susceptibilité de l'ouvrier et sa répugnance pour tout ce qui ressemblerait à une aumône, l'ont même privé de quelques ressources de ce genre. C'est ainsi qu'il n'a pas voulu demander la remise des frais d'école pour ses enfants et paie leur instruction qu'il pourrait avoir gratuitement.

La bienveillance de quelques personnes a créé à la famille certaines subventions très-modiques, dont l'origine a de l'intérêt. Avant son mariage, la femme a travaillé comme ouvrière à la journée dans une famille du pays qui a conservé de bons rapports avec elle et lui donne de temps à autre des effets d'habillement pour les enfants. Les patrons de l'ouvrier font aussi des cadeaux de ce genre; enfin le propriétaire de la maison qu'il habite, beau-frère du patron, permet à la femme de récolter dans son jardin, attenant à la maison, de l'oseille et des fruits. Cette subvention est d'ailleurs d'une valeur très-faible.

Quelques ouvriers conducteurs de carrière sont autorisés par leurs patrons à cultiver des pommes de terre sur le terrain qui environne le puits de la carrière. L'ouvrier ne peut jouir de cette subvention, il faudrait que sa femme entreprît cette culture, et elle n'en a ni le goût, ni peut-être le temps.

§ 8. — TRAVAUX DE LA FAMILLE.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier est *conducteur* d'une carrière, et à ce titre il exécute deux genres de travaux. Il travaille comme journalier dans la condition des ouvriers dits *homme d'atelier* (D), c'est-à-dire qu'il transporte les pierres du point où elles ont été détachées de la masse jusqu'au puits d'extraction ; il contribue aux travaux de remblais et de consolidation que nécessite l'exploitation de la carrière ; enfin, il concourt parfois aussi à faire tourner la roue pour monter la pierre. Comme conducteur, il distribue l'ouvrage aux carriers, dirige leurs travaux, mesure et inscrit la pierre livrée par les tâcherons (D), tient note du temps fourni par les journaliers (§ 3) ; enfin c'est encore lui qui embauche les ouvriers, sauf l'approbation du patron. Dans cette position il n'a aucun chômage à supporter (§ 5), et sa journée de dix heures lui vaut un salaire invariable de 5f. Il donne, en outre, pendant l'été des heures supplémentaires de travail qui élèvent ses ressources au niveau de ses

besoins. Comme simple journalier il n'aurait qu'un salaire de 4f à 4f 50 par jour, diminué de 0f 25 pendant les cinq mois d'hiver. Comme tâcheron, il pourrait s'assurer un salaire équivalant à 6f par journée, et jouir d'une plus grande liberté; mais l'hiver il courrait la chance de n'avoir pas de travail et subirait en tous cas une réduction forcée par suite du ralentissement qui se produit habituellement dans les travaux des carrières (D). Il travaille donc d'une manière continue; cependant l'usage a consacré une interruption toutes les cinq semaines, le lendemain du samedi où l'on paie les ouvriers; ce dimanche est un jour de repos, et même ordinairement les ouvriers ne rentrent que le mardi ou le mercredi à la carrière; ils se livrent pendant ce temps à leurs habitudes d'intempérance (§ 11).

Travaux de la femme. — La femme était avant son mariage ouvrière en journée pour les travaux d'aiguille. Depuis trois ans environ, il lui a fallu renoncer à son état pour élever ses enfants. Elle regrette vivement cette rigoureuse nécessité, et cherche tous les moyens de s'en affranchir. Retenue dans son ménage, elle surveille et soigne ses quatre enfants, confectionne les nouveaux effets, entretient et blanchit le linge et les vêtements.

Industries entreprises par la famille. — La surveillance exercée par l'ouvrier comme conducteur est une véritable industrie dont les avantages ont été mentionnés (§ 5) ; c'est la seule qu'il puisse entreprendre, parce qu'elle se rattache à son travail. En dehors il a trop impérieusement besoin de repos pour se charger d'aucune autre occupation.

La femme entreprend le blanchissage du linge domestique, et y trouve une économie qui forme un petit bénéfice pour la famille.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas : un déjeuner à neuf heures du matin, un goûter à deux heures, enfin à huit heures du soir un souper qui est le meilleur repas du jour.

L'ouvrier commence sa journée à six heures en toutes saisons et la finit à six heures du soir. Le dimanche parfois, les journées commencent à deux heures du matin et à deux heures de l'après-midi les carriers sont libres; mais c'est là une exception. En partant

pour la carrière, l'ouvrier mange un morceau de pain et boit souvent un peu d'eau-de-vie. A neuf heures il interrompt son travail pendant une heure pour le déjeuner; son beau-père ou son fils aîné lui apporte une soupe au pain et aux légumes, préparée par la femme. Vers la même heure la famille fait un repas semblable. A deux heures, l'ouvrier se repose encore une heure et il goûte avec quelques restes du souper de la veille ou un morceau de fromage apportés en même temps que le déjeuner. Il est très-rare qu'il puisse revenir prendre ces deux repas chez lui, à cause de l'éloignement de la carrière.

Enfin, le soir à huit heures, la famille se réunit pour souper. Ce repas se compose ordinairement d'une soupe au pain et aux légumes, d'un plat de pommes de terre ou de légumes variés suivant la saison, et d'une salade. Parfois le plat de légumes est remplacé par des œufs battus et cuits à la poêle avec du beurre (*omelette*) ou accommodés avec de l'oseille.

Le dimanche, et de temps en temps un des jours de la semaine, on fait une soupe avec un morceau de viande, de porc ou de bœuf. Mais le prix élevé de ce genre d'aliments a contraint la famille à en restreindre de plus en plus l'usage.

La famille boit habituellement de l'eau mélangée avec du vin; mais depuis que ce dernier est devenu cher, elle a tenté de suppléer à son usage par une boisson gazeuse que l'ouvrier préparait avec de l'eau, des raisins secs et du genièvre. Elle a dû y renoncer parce que, la consommation étant plus grande et n'excluant pas absolument celle du vin, elle n'y a trouvé aucune économie.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite, dans un corps de bâtiment dépendant de la maison du maître carrier, une chambre située au premier étage et qui mesure 5m de long sur 3m de large. Cette pièce est carrelée et pourvue d'une cheminée; la croisée qui l'éclaire donne sur la principale rue du pays. La chambre de famille, où sont accumulés les lits et les meubles, n'est pas entretenue avec une propreté suffisante.

MEUBLES : Ils sont très-anciens et en mauvais état.... 194f 00

1° *Lits.* — 1 bois de lit en noyer, 2 matelas de laine, 1 lit de plumes, 1 paillasse, 1 traversin, 2 oreillers et 1 couverture de laine, 123f 50; — 1 lit en fer pour les deux garçons avec un matelas de laine, 2 petits oreillers et 1 couverture de laine, 25f 00; — 1 petit lit en bois pour la petite fille avec matelas, oreiller et couverture, 10f 00. — Total, 158f 50.

2° *Mobilier de la chambre de famille.* — 1 grande armoire en noyer, dite *bahut*, 10f 00;

— 5 chaises couvertes en paille et 1 tabouret, 6f 00; — 1 table en noyer, 6f 00; — 1 poêle en fonte avec tuyaux, 12f 00; — 3 petits tableaux, 1f 50; — Total, 85f 50.

USTENSILES : suffisant strictement aux besoins du ménage. 26f 05

1° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 casserole en cuivre, 3f 00; — 1 casserole en fer battu, 1f 25; — 1 marmite en fonte, 3f 00; — 1 petite marmite, 2f 00; — 1 poêle à frire, 2f 00; — 1 boîte à lait, 0f 75; — 1 soufflet, 0f 70; — 1 pelle à feu, 0f 20; — 6 assiettes en faïence, 1f 20; — 2 plats, 0f 60; — 1 soupière, 0f 30; — 2 salières, 0f 20; — 1 boîte à sel, 0f 25; — 3 verres, 0f 30; — 6 bouteilles, 0f 60; — 6 cuillers et fourchettes en fer, 1f 20; — 1 couteau, 0f 50; — 1 panier à salade, 0f 25. — Total, 18f 55.

2° *Employés pour usages divers.* — 2 fers à repasser, 1f 00; — 1 grand pot en grès pour contenir la provision d'eau, 3f 00; — 2 seaux en bois, 2f 50; — 1 balai, 1f 00. — Total, 7f 50.

LINGE DE MÉNAGE : peu abondant et assez mal entretenu. 44 70

14 draps de lit en toile, 40f 00; — 4 serviettes de toilette, 2f 00; — 6 torchons, 1f 20; — 2 petits rideaux de fenêtre en mousseline blanche, 1f 50. — Total, 44f 70.

VÊTEMENTS : simples, sans recherche et achetés en vue de la solidité.. 393 55

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (162f 65), conformes au costume des gens de la campagne et sans aucune affinité avec celui de la bourgeoisie.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 redingote en drap noir, 25f 00; — 1 pantalon en drap foncé, 12f 00; — 1 gilet en satin noir, 12f 00; — 1 cravate de soie noire, 3f 00; — 1 col-cravate en soie, 1f 00; — 1 chapeau de soie noire, acheté d'occasion, 4f 00. — Total, 57f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 paletot en gros drap pour l'hiver, 12f 00; — 2 blouses en toile grise, 8f 00; — 2 pantalons en velburs de coton, 12f 00; — 1 gilet en étoffe de coton, 2f 50; — 12 mouchoirs de coton (servant à toute la famille), 2f 40; — 2 paires de bottes, 20f 00; — 1 paire de sabots, 1f 25; — 10 chemises de calicot acheté à la pièce, 20f 00; — 2 gilets de flanelle, 5f 00; — 1 casquette en drap gris, 2f 00; — 1 paire de bretelles, 1f 00; — 1 cravate en coton, 1f 50. — Total, 87f 65.

3° *Bijoux.* — 1 montre en argent, 10f 00; — 1 paire d'anneaux d'oreilles en or représentant les emblèmes du carrier, 8f 00. — Total, 18f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (162f 55), peu recherchés; costume populaire avec le bonnet.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en satin de laine, 20f 00; — 1 robe de mérinos n'étant pas encore confectionnée, 16f 00; — 2 jupons de calicot blanc, 3f 25; — 1 tablier de soie noire, 4f 50; — 1 paire de bottines, 6f 00; — 1 châle de laine broché (cadeau de noce du mari), 30f 00. — Total, 79f 75.

Vêtements de travail. — 1 robe de laine, 18f 00; — 2 robes d'indienne, 7f 00; — 1 robe en mousseline de laine imprimée, 8f 00; — 2 jupons d'indienne faits avec de vieilles robes, 2f 50; — 3 tabliers en étoffe de laine, 4f 50; — 2 camisoles de coton, 2f 00; — 3 paires de bas de coton blanc, 3f 00; — 2 paires de bas de coton bleu, 0f 80; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00; — 12 chemises de coton, 18f 00; — 1 bonnet, 1f 00; — 1 caraco en laine, 5f 00. — Total, 74f 80.

3° *Bijoux.* — 1 broche en or, 8f 00.

VÊTEMENTS DES QUATRE ENFANTS (68f 25).

1° *Vêtements des deux garçons.* — 4 blouses en coton reçues en cadeau, 8f 00; — 2 pantalons confectionnés par la femme avec les vieux du père, 4f 00; — 6 paires de bas refaits avec des vieux, 1f 50; — 4 paires de souliers, 8f 00; — 12 chemises faites par la femme avec les vieilles du père, 9f 00; — 2 chapeaux de paille, 1f 00. — Total, 31f 50.

2° *Vêtements de la petite fille.* — 2 robes de laine, reçues en cadeau et confectionnées

par la femme, 6f 00; — 1 robe d'indienne, 1f 20; — 3 jupons faits avec de vieilles robes, 2f 25; — 6 chemises de coton faites avec de l'étoffe reçue en cadeau, 4f 50; — 2 paires de bas de coton, 1f 00; — 2 paires de bas de laine, 1f 50; — 1 paire de souliers, 1f 25; — 3 bonnets reçus en cadeau, 2f 75; — 1 caraco de laine reçu en cadeau, 2f 50; — 2 cols, 1f 00.— Total, 23f 95.

3° *Vêtements du petit enfant.* — 4 langes de coton, 4f 00; — 12 couches faites avec de vieux draps, 2f 40; — 5 chemises faites avec de vieilles chemises de la femme, 1f 25; — 4 brassières reçues en cadeau et faites par la femme, 1f 00; — 3 bonnets blancs et 1 noir, 2f 00; — 3 béguins, 0f 15; — 2 paires de bas, 1f 00; — 1 paire de souliers, 1f 00. — Total, 12f 80.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements......... 622f 70

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Lorsqu'il revient de son travail, l'ouvrier trouve une douce récréation dans ses enfants; il s'occupe d'eux, les amuse et va souvent les promener en les conduisant à la main ou les portant sur ses bras. La maison qu'il habite sert à loger aussi plusieurs autres carriers avec lesquels il s'entretient volontiers durant la soirée. Le jour de la fête patronale de C**, il va se promener dans le village avec sa femme et ses enfants, et achète quelques jouets des marchands forains; puis on dîne en famille avec les parents de la femme, ses sœurs, leurs maris et leurs enfants. Les mêmes distractions se renouvellent à l'occasion de la fête de quelques villages voisins.

Outre ces récréations de famille, l'ouvrier fréquente le cabaret avec ses camarades, le dimanche et souvent le lundi qui suivent le samedi de paie (§ 8). Ces récréations coûteuses et blâmables sont dans les mœurs des ouvriers carriers, et Jacques L** n'est pas un de ceux qui s'y adonnent le plus ardemment.

Le jour de l'Ascension est considéré comme la fête des carriers. Ils se réunissent et se rendent en corps à l'église; au retour, les ouvriers de chaque maître carrier vont lui présenter un bouquet. Le patron leur paye un repas auquel il préside. Souvent les ouvriers le prolongent, et alors ils se cotisent pour payer les additions qu'ils ont commandées.

L'ouvrier fait usage de tabac à fumer, le matin en se rendant à la carrière, et quelquefois il boit, dans un petit verre, chez le marchand de vins, 1/2 décilitre environ d'eau-de-vie.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie est le fils d'un

journalier agriculteur du Berry, mort encore jeune, laissant à sa femme trois enfants en bas âge. Jacques L** était l'aîné, et dans l'état de dénûment de la maison maternelle, il s'employa jusqu'à 10 ans à garder les troupeaux, puis servit comme valet de ferme chez divers métayers. A 18 ans, tourmenté du désir de venir à Paris, il partit à pied avec quelque argent en compagnie de plusieurs compatriotes, et fut occupé d'abord comme aide-maçon. Rebuté bientôt dans ce métier, il se fit admettre comme journalier dans les carrières de pierre à bâtir. L'hiver venu il retourna au pays, rapportant à sa mère les économies qu'il avait faites; mais deux ans après, celle-ci mourut, et dès lors l'ouvrier renonça à ses habitudes d'émigration. Il se fixa à C**, se perfectionna dans son métier et en parcourut successivement tous les degrés (D) jusqu'à celui de conducteur.

Bientôt il fit connaissance d'une fille de son pays qui était venue se fixer à C** auprès de sa sœur, et il l'épousa à 28 ans.

Jeanne S** est la troisième fille d'un cordonnier de village. Élevée par ses parents avec une déplorable faiblesse, elle passa les années de son enfance dans l'oisiveté, et son caractère assez difficile ne subit aucune influence étrangère. Après avoir fait sa première communion sans aucune foi religieuse, elle s'adonna, vers 14 ans, aux travaux d'aiguille et alla travailler en journée dans son pays. A 18 ans, elle vint à C**, où elle se maria dix ans plus tard, n'ayant pas cessé de travailler et n'ayant fait aucune économie, parce que dès cette époque elle concourait avec ses deux sœurs, auprès desquelles elle se trouvait, à soutenir son père et sa mère, pauvres, âgés et hors d'état de travailler.

Après son mariage, elle continua à leur envoyer des secours; puis elle mit son premier enfant en pension chez eux, dès qu'il sortit de nourrice, moyennant 12f par mois. Le second enfant fut placé de même et la pension fut doublée. Libre alors de son temps elle travaillait de son aiguille et l'aisance régnait dans le ménage. A cette époque se rapportent les économies citées plus haut (§ 3). Mais, lors de la naissance du troisième enfant, elle se décida à le nourrir elle-même et reprit avec elle les deux autres. En même temps les trois sœurs crurent préférable de faire venir leurs vieux parents près d'elles, pensant que la charge serait moins lourde lorsqu'il n'y aurait plus d'argent à débourser à époques fixes, et que les deux vieillards leur rendraient quelques services dont Jeanne S** ressentait surtout le besoin. Ceux-ci sont établis à C** dans un petit logement dont chaque fille paye sa part de loyer; et ils viennent alternativement prendre place pendant une semaine à la table de l'un des trois ménages. La culture d'un petit jardin attenant à la maison leur fournit quelques légumes qui leur permettent de prendre parfois un repas

chez eux. Le père travaille encore quelque peu et pourvoit à son entretien et à celui de sa femme.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La position de la famille présentement décrite est extrêment précaire dans l'état d'isolement où elle est placée. L'ouvrier supporte des charges nombreuses et il ne peut compter que sur lui-même, puisqu'il n'appartient à aucune corporation et n'a pas voulu s'affilier à une société de secours mutuels contre les accidents survenus dans les carrières (c). Cette société, fondée sous l'influence de quelques hommes charitables, et qui comprend comme membres honoraires des personnes aisées, étrangères à la classe ouvrière, a pris aux yeux de l'ouvrier le caractère d'une aumône déguisée, et il a obstinément refusé d'en faire partie. En vain son patron l'y a-t-il énergiquement engagé; en vain lui a-t-il offert de fournir, à titre d'avance, la première mise de 10f.

Les chances d'accidents sont cependant assez nombreuses dans les carrières (c); l'ouvrier en se maintenant isolé ne laisserait d'autre recours à sa famille que les prescriptions de la loi qui rendent le maître carrier ou propriétaire de la carrière responsable des accidents causés par le mauvais état de l'exploitation. Les tribunaux sont alors appelés à juger et peuvent condamner le maître à servir une pension à la veuve ou à la famille de l'ouvrier tué par suite de sa négligence, ou même à l'ouvrier estropié par les mêmes causes et rendu incapable de continuer son travail (A).

Quant à l'avenir de la famille dans les conditions actuelles, il offre peu de garanties. L'esprit d'épargne s'éteint au milieu du découragement qu'inspirent les embarras présents; la femme n'a pas les qualités qui ont fait parvenir certaines familles aux premiers échelons de la propriété, et l'insouciance de l'ouvrier la porte à se résigner sans grands efforts à sa position incertaine et gênée.

Il est évident que cette famille, dans le milieu social où elle est placée, pour assurer son bien-être, ne peut compter que sur ses propres efforts; mais ni le mari, ni la femme n'ont les qualités nécessaires pour triompher des charges qui pèsent sur elle, et l'élever au-dessus de son état actuel. Elle reste, au contraire, exposée à toutes les mauvaises chances qui peuvent suspendre le travail de son chef et tarir des ressources dont elle ne saurait se passer.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel du métier de carrier	3f 80
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3 80
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	ÉVALUATION du capital des subventions.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne possède aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	10 00
— — le vêtement	82 60
VALEUR TOTALE du capital des subventions	92 60

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire. Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
Intérêt (5 p. 100) de ce matériel	»	0f 19
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutuelles.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
Totaux des revenus des propriétés	»	0 19
SECTION II. Produits des subventions.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés reçues en usufruit.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
Légumes récoltés dans le jardin du propriétaire (§ 7)	2f 00	»
Vêtements et étoffes pour vêtements donnés par diverses personnes charitables : pour les 2 garçons, 3f; pour la petite-fille, 7f 37; pour le petit enfant, 6f 15 (§ 7)	16 52	»
Totaux des produits des subventions	18 52	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION III.	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie)	335	»
— supplémentaire exécuté pendant 6 mois de l'été; soit : 300 heures à 0f30 ou 30 j. de 10 heures	30	»
Total des journées de l'ouvrier	365	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants	263	»
TRAVAUX secondaires :		
Entretion des vêtements de la famille	57	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	26	»
Confection des vêtements à l'usage de la famille	19	»
Total des journées de la femme	365	
ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS.		
(Les enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille)	»	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires. (La famille ne réalisant pas d'épargne, il n'y a pas lieu d'attribuer une valeur au capital des salaires)		»
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte).		
ENTREPRISE relative aux travaux de carrière exécutés par l'ouvrier au compte du patron		»
TRAVAIL DE SURVEILLANCE que l'ouvrier exerce dans la carrière en qualité de *conducteur*		»
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
Blanchissage du linge et des vêtements		468f00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		468 00
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		564 40

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE.)	Salaires par journée.	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes : Valeurs des objets reçus en nature.	Montant des recettes : Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
Art. 1er. — Salaires de l'ouvrier.					
Salaire des journées de travail	4f 25	»	1,423f 75		
Salaire évalué à	5 00	»	150 00		
Totaux des salaires de l'ouvrier...		»	1,573 75	»	1,573f 75
Art. 2. — Salaires de la femme.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 00	57 00	»		
— —	0 75	19 50	»		
— —	1 00	19 00	»		
Totaux des salaires de la femme..		95 50	»	95f 50	»
Art. 3. — Salaire des enfants.					
(Les enfants ne reçoivent aucun salaire)	»	»	»		
Totaux des salaires de la famille				95 50	1,573 75
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.	Calcul du salaire journalier				
Salaire moyen que recevrait un simple journalier, en 335 journées	4f 25			»	»
Supplément de salaire accordé pour ce travail	0 75			»	251 25
Total du salaire journalier de l'ouvrier	5 00				
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				46 80	»
Totaux des bénéfices résultant des industries				46 80	251 25
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)				106 82	1,825 19
Total général des recettes de l'année				1,986f 01	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, ses quatre enfants, pendant 335 jours, et les père et mère de la femme pendant 111 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment évalué à l'état de pain	1,095k00	0f380	»	416f10
— — de petits pains	13 52	0 770	»	10 41
— — de gruau, pour le plus jeune enfant	5 20	1 000	»	5 20
— — de semoule, pour le plus jeune enfant	5 20	1 000	»	5 20
— — de farine, pour la cuisine	10 92	0 952	»	10 39
Poids total et prix moyen	1,129 84	0 395		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	28 00	2 100	»	54 60
Lard	26 00	1 900	»	49 40
Saindoux pour les fritures	2 60	2 000	»	5 20
Huile d'olive pour les salades	22 50	1 800	»	40 50
Poids total et prix moyen	77 10	1 941		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache	301 12	0 350	»	105 39
Fromage de brie, 3k70 à 1f40, 5f16 ; fromage de gruyère, 1k30 à 2f, 2f60 ; fromage blanc, 3k40 à 0f85	8 40	1 270	»	10 67
Œufs, 466 pièces à 0f07 la pièce	30 42	1 077	»	32 76
Poids total et prix moyen	339 94	0 437		
VIANDES :				
Viandes de boucherie : Viande de bœuf	78 00	1 000	»	78 00
— — Viande de mouton	9 00	1 000	»	9 00
Poids total et prix moyen	87 00	1 000		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	416 00	0 093	»	39 00
— Fécule de pomme de terre pour l'enfant	1 40	0 800	»	1 22
Légumes farineux secs : Haricots secs, 12k80 à 0f234, 2f99	12 80	0 234	»	2 99
— verts à cuire : Choux, 81k90 à 0f085, 6f96 ; haricots frais, 1k à 0f80, 0f80 ; haricots verts, 8k à 0f45, 3f60.	90 90	0 125	»	11 36
— — Oseille donnée par le propriétaire à l'ouvrier (§ 7)	10 00	0 200	2f00	»
— épices : Oignons mangés avec la viande et comme mets spécial	64 80	0 170	»	11 00
— racines : Carottes	17 90	0 363	»	6 49
— — Navets	10 50	0 120	»	1 26
Salades : Romaine, laitue, scarole, mâches et chicorée	22 20	0 390	»	8 65
Fruits à pépins et à noyau : Cerises, 2k à 0f30, 0f60 ; pommes, 3k25 à 0f20, 0f65 ; raisin, 1k à 0f40, 0f40	8 25	0 275	»	1 72
Fruits baies : groseilles à grappes	3 00	0 200	»	0 60
Poids total et prix moyen	655 75	0 128		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	16k90	0f200	»	3f38
Poivre	0 24	6 000	»	1 20
Vinaigre	7 56	0 700	»	5 29
Sucre blanc	52 00	1 600	»	83 20
Boissons aromatiques : Café noir acheté tout fait	»	»	»	0 60
Poids total et prix moyen	76 70	1 221		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : 405l à 0f60	405 30	0 600	»	242 76
Boisson faite par l'ouvrier : 200l à 0f10	200 00	0 140	»	28 00
Poids total et prix moyen	605 00	0 448		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Eau-de-vie bue comme régal avec les camarades, le matin en se rendant à la carrière			»	7 56
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			2f00	1,289 34
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de la pièce servant à l'habitation			»	70 00
MOBILIER :				
Entretien			»	7 50
CHAUFFAGE :				
Charbon de terre, 1000k à 55f; braise, 3f; charbon de bois, 31f50			»	89 50
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 17k à 1f60, 27f20; huile à brûler pour la veilleuse de l'enfant, 13k036 à 1f40, 18f25			»	45 45
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			»	212 45
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier achetés ou confectionnés par la famille ou reçus en cadeau (2)			16 16	51 59
— de la femme — — — (2)			15 77	27 96
— des deux garçons — — — (2)			25 50	16 90
— de la petite fille — — — (2)			20 04	4 60
— du petit garçon — — — (2)			15 05	0 70
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements fait par la femme elle-même (1)			66 30	20 80
— — donné à faire au dehors			»	35 10
FRAIS DE TOILETTE pour toute la famille			»	6 10
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			158 82	163 75

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école des 2 garçons de 3 et 4 ans	»	48f 00
SECOURS ET AUMÔNES.		
Part du loyer des parents de la femme (§ 12)	»	31 66
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Un repas pris entre les ouvriers de la carrière le jour de l'Ascension, 2f; un repas pris avec des parents le jour de la fête du pays, y compris les cadeaux aux enfants, 3f; dépenses faites au cabaret avec les camarades les jours de paie, 8f; tabac à fumer, 7f 15	»	20 15
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments et visites de médecin	»	8 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	107 81
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt des objets employés par l'ouvrier à la carrière	»	0 19
Les dépenses concernant l'industrie du blanchissage se trouvent balancées par le bénéfice qui en résulte (1)	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt évalué à 25 p. 100 des objets de consommation achetés à crédit, et perçu par les marchands sous forme d'augmentation de prix ou de faux poids et mesure	»	49 15
IMPÔTS :		
Cote personnelle	»	2 50
ASSURANCES CONCOURANT A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune société de ce genre)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	51 84
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(La famille parvient avec peine à balancer ses dépenses avec ses recettes et ne fait aucune épargne)	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	160f 82	1,825 19
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	1,986f 01	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Blanchissage des vêtements et du linge.		
RECETTES.		
Prix que couterait le même blanchissage fait au dehors........	66f 30	20f 60
Totaux..............	66 30	20 80
DEPENSES.		
La femme lave et étend son linge dans la cour de la maison et puise de l'eau à volonté au puits commun.........................	»	»
Savon : 13k à 0f 90 le kilo........................	»	11 70
Charbon de bois : 26 décalitres à 0f 30 le décalitre........................	»	7 80
Bleu, amidon et eau de javelle.	»	1 30
Travail de la femme : 26 j. à 0f 75........................	19 51	»
Benefice résultant de l'industrie........................	40 30	»
Totaux comme ci-dessus..................	66 30	20 80

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Ces comptes donnant lieu à des opérations fort simples ont été établis dans le budget lui-même.)

III. COMPTES DIVERS.

(2) Compte de la dépense annuelle pour les vêtements.	PRIX d'achat.	DURÉE.	TRAVAIL en nature.	REÇU en cadeau.	TOTAL en nature.	TOTAL en argent.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*						
1 redingote en drap....................	30f00	20 ans	»	»	»	1 50
1 gros paletot d'hiver....................	15 00	10	»	»	»	1 50
2 blouses en toile grise à 6f la pièce	12 00	3	»	»	»	4 00
2 pantalons en velours de coton à 8f la pièce.	16 00	3	»	»	»	5 33
1 pantalon en drap foncé..................	22 00	8	»	»	»	2 75
1 gilet en satin noir....................	8 00	8	»	»	»	1 00
1 gilet en étoffe de coton..................	3 50	2	»	»	»	1 75
1 cravate en soie noire....................	4 50	10	»	»	»	0 45
1 col cravate en soie....................	1 25	5	»	»	»	0 25
12 mouchoirs de coton à 0f 30 la pièce pour toute la famille....................	3 00	8	»	»	»	0 45
2 paires de bottes....................	30 00	2	»	»	»	15 00
1 paire de sabots....................	1 25	1	»	»	»	1 25
réparations de chaussures..................	»	»	»	»	»	2 00
10 chemises en calicot acheté à la pièce......	30 00	3	4 16	»	4 10	10 00
2 gilets de flanelle à 3f 50..................	7 00	10	»	»	»	0 70
1 chapeau de soie noire, acheté d'occasion...	5 00	5	»	»	»	1 00
1 casquette en drap gris..................	2 50	2	»	»	»	1 25
1 paire de bretelles....................	1 25	3	»	»	»	0 41
1 cravate de coton....................	2 00	2	»	»	»	1 00
Travaux de réparation exécutés par la femme : 12 journées à 1f....................	»	»	12 00	»	12 00	»
Totaux....	194 85		16 10	»	16 16	51 59

(2) Compte de la dépense annuelle pour les vetements (suite).	Prix d'achat.	Durée.	Travail en nature.	Reçu en cadeau.	Total en nature.	Total en argent.
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*						
2 robes d'indienne	10f 00	3 ans.	1 00	»	1 00	3 33
1 — de satin de laine	30 00	15	0 15	»	0 15	2 00
1 — de laine	26 00	10	0 20	»	0 20	2 60
1 — de mousseline de laine imprimée	12 00	8	0 25	»	0 25	1 50
1 — de merinos	16 00	10	»	»	»	1 60
2 jupons de calicot blanc	4 50	10	0 20	»	0 20	0 45
2 — d'indienne faits avec de vieilles robes	»	2	0 35	»	0 35	»
3 tabliers en étoffe de laine	7 50	5	0 15	»	0 15	1 50
1 — de soie noire	7 00	15	0 02	»	0 02	0 46
2 camisoles de coton	3 00	6	0 25	»	0 25	0 50
3 paires de bas de coton blanc	4 50	10	»	»	»	0 45
2 — — bleu	2 00	2	»	»	»	1 00
1 paire de souliers	5 00	1	»	»	»	5 00
1 paire de bottines	10 00	8	»	»	»	0 80
Réparations de chaussures	»	»	»	»	»	1 00
1 paire de sabots	1 75	2	»	»	»	0 67
12 chemises de coton	24 00	10	1 20	»	1 20	2 40
1 bonnet	1 00	2	»	»	»	0 50
1 caraco en laine	8 00	4	»	»	»	2 00
1 châle de laine broché	45 00	»	»	»	»	»
Réparations exécutées par la femme : 12 journées à 1f	»	»	12 00	»	12 00	»
Totaux	217 25		15 77	»	15 77	27 96
Art. 3. — *Vêtements des deux garçons.*						
4 blouses reçues en cadeau	12 00	4	»	3 00	3 00	»
2 pantalons confectionnés par la femme avec les vieux du pere	»	»	0 75	»	0 75	»
6 paires de bas refaits avec des vieux	»	»	0 75	»	0 75	»
4 paires de souliers	16 00	1	»	»	»	16 00
12 chemises faites avec les vieilles du père	»	2	3 00	»	3 00	»
2 chapeaux de paille	1 80	2	»	»	»	0 90
Travaux de réparatieus exécutés par la femme : 18 journées à 1f	»	»	18 00	»	16 00	»
Totaux	29 80		22 50	3 00	25 50	16 90
Art. 4. — *Vêtements de la petite fille.*						
2 robes de laine reçues en cadeau, faites par la femme	6 00	2	0 75	3 25	4 00	»
1 robe d'indienne achetée à la pièce, faite par la femme	1 20	2	0 67	»	0 67	0 60
3 jupons faits avec de vieilles robes	»	3	0 75	»	0 75	»
6 chemises de coton faites avec de l'étoffe reçue en cadeau	6 00	2	1 50	1 50	3 00	»
2 paires de bas de coton	1 50	2	»	»	»	0 75
2 — de laine	2 00	2	»	»	»	1 00
1 paire de souliers	1 50	1	»	»	»	1 50
3 bonnets reçus en cadeau	3 25	2	»	1 62	1 62	»
1 caraco de laine reçu en cadeau	3 00	3	»	1 00	1 00	»
2 cols	1 50	2	»	»	»	0 75
Travaux de réparation exécutés par la femme : 9 journées à 1f	»	»	9 00	»	9 00	»
Totaux	27 95		12 67	7 37	20 04	4 60
Art. 5. — *Vêtements du petit enfant.*						
4 langes de coton à 0f75	7 00	10	»	»	»	0 70
12 couches faites, avec de vieux draps, par la femme	»	»	0 40	»	0 40	»
5 chemises faites avec de vieilles chemises de la femme	»	»	1 50	»	1 50	»
4 brassières en indienne reçues en cadeau, faites par la femme	2 00	5	0 10	0 40	0 50	»
3 bonnets blancs et 1 noir, reçus en cadeau	3 75	1	0 75	3 00	3 75	»
2 béguins, reçus en cadeau	0 15	1	0 15	»	0 15	»
2 paires de bas reçues en cadeau	1 50	1	»	1 50	1 50	»
1 paire de souliers reçue en cadeau	1 25	1	»	1 25	1 25	»
Travaux de réparations exécutés par la femme.	»	»	6 00	»	6 00	»
Totaux	15 55		8 90	6 15	15 05	0 70

NOTES DIVERSES.

(A) SUR L'EXPLOITATION DES DÉPOTS DE PIERRE CALCAIRE DANS LA PARTIE MÉRIDIONALE DE LA BANLIEUE DE PARIS[1].

Le sol du bassin, an centre dnquel est situé Paris, offre réunis sur une surface restreinte, et dans des gisements faciles à exploiter, les matériaux variés que l'on ntilise communément dans les constructions. Cette disposition natnrelle, qui a eu une grande influence sur le développement de cette grande cité, a donné lieu à de nombreuses industries, confondues assez ordinairement sous le nom d'industrie des *carrières*. Suivant la nature des matières extraites, on a désigné les carrières sous les noms plus spéciaux de *plâtrières*, *glaisières*, *marnières*, *crayères*, *sablonnières*, etc.; le nom de *carrières* est resté plus spécialement attaché aux exploitations d'où l'on extrait la pierre à bâtir.

On compte un grand nombre de carrières ouvertes snr la rive gauche de la Seine : 300 environ sont actuellement en activité; elles occupent 2,500 ouvriers, dont 700 journaliers-manœuvres [dits *hommes de bricole* (D)], 600 journaliers [dits *hommes d'atelier* (D)], 300 journaliers-conducteurs ou tâcherons principaux, 900 tâcherons à tâche personnelle [*équarrisseurs*, *trancheurs*, *soucheveurs* (D)].

Conformément à une loi de 1810 et à un décret du 4 juillet 1813 inséré au Bulletin des lois sous le n° 513, l'exploitation de ces carrières est astreinte à certaines formalités peu nombreuses ayant pour but de sauvegarder les propriétés voisines des carrières, la sûreté et la salubrité publique. On distingue deux genres de carrières : 1° les carrières à ciel ouvert; 2° les carrières exploitées par galeries souterraines.

On doit, d'après les règlements, exploiter à ciel ouvert toutes les fois que les terres qui recouvrent la *masse*, c'est-à-dire les dépôts calcaires que l'on veut exploiter, ont une épaisseur plus faible que celle de la masse elle-même; on quand ce recouvrement, par sa nature, ne formerait pas un ciel solide aux galeries d'exploitation. D'une autre part, les maîtres carriers ne croient l'exploitation à ciel ouvert avantagense que si les recouvrements n'ont pas plus d'épaisseur que la masse, de sorte que les intérêts de

1. Cette note a été rédigée d'après les renseignements fournis par M. Delesse, ingénieur des mines chargé du service d'inspection des carrières dans le département du Sud, membre de la Société Internationale.

l'industrie sont ici d'accord avec les dispositions réglementaires. Pour faire une exploitation de carrière à ciel ouvert, on enlève d'abord toutes les terres qui recouvrent la masse, puis on attaque celle-ci et on l'épuise peu à peu en détachant la pierre par les procédés ordinaires (D). Les avantages de cette exploitation sont d'exiger peu de frais et d'enlever toute la masse sans déchet, tandis que l'exploitation par galeries nécessite un déchet qui s'élève à un quart de la masse. Elle cesserait d'être lucrative si la quantité de terres à enlever était trop considérable ; c'est précisément ce qui arriverait si la masse était moins épaisse que les recouvrements.

Les carrières exploitées par galeries sont les plus nombreuses sur la rive gauche de la Seine, et en général elles sont mises en œuvre à l'aide d'un puits vertical. Il peut cependant se faire que l'on atteigne la masse en pénétrant par une excavation horizontale dans le flanc d'une montagne qui la contient, c'est ce qu'on appelle une exploitation par *cavage à bouche*. L'exploitation par les *puits* est la plus surveillée, parce qu'elle comporte les plus nombreuses chances d'accidents. Des règlements en déterminent les dispositions principales, et un service d'ingénieurs des mines est institué pour veiller à leur exécution dans les limites de l'opportunité, et sans créer d'embarras à des exploitations dont les produits sont indispensables à une grande ville.

Pour établir cette exploitation on fore un puits large de trois à quatre mètres, assez profond pour atteindre la masse calcaire ; la loi prescrit qu'il soit maçonné intérieurement, mais dans beaucoup de cas les terrains que le forage a traversés ont une solidité suffisante et la maçonnerie n'est pas exigée. A l'orifice supérieur de ce puits on établit, avec des pierres, un dallage élevé à la hauteur des voitures de transport et offrant une assez large surface nommée la *forme* ou le *chantier;* c'est là que l'on équarrit la pierre au sortir du puits. Sur cette forme et aux bords de l'ouverture on installe une *roue* ou treuil en bois destiné à élever la pierre du fond du puits au niveau du sol. Le treuil se compose d'un arbre de couche disposé en travers de l'orifice du puits et environ à six mètres au-dessus de la surface de la forme ; à une extrémité de l'arbre est une roue de neuf à dix mètres de diamètre dont la jante est garnie sur ses côtés d'échelons en bois. Les ouvriers montent, par ce moyen, le long de la jante, leur poids fait tourner la roue et l'arbre de couche ; un câble s'enroule sur cet arbre et la pierre attachée à son extrémité s'élève lentement vers la surface du sol. Ce câble, qui a neuf centimètres environ de diamètre, soutient parfois jusqu'à 8,000 et 9,000 kilog.

Il faut encore disposer dans le puits ce qu'on nomme l'*échelle;* c'est une poutre verticale scellée de distance en distance aux parois du puits par des tenons en fer nommés *happes*, et portant des échelons en bois, ou *ranches*, formés par de simples traverses horizontales sur lesquelles les pieds se posent successivement pour monter ou descendre. Plusieurs règlements sont intervenus pour rendre ces échelles plus commodes et plus sûres; leur exécution a rencontré une opposition aussi vive de la part des ouvriers que de celle des patrons, et ces mesures sont jusqu'ici restées sans effet. Il en est généralement de même d'une disposition qui exige que les exploitants aient toujours deux puits : l'un pour l'extraction des matières, l'autre pour le service des échelles.

Lorsque cet établissement est effectué, on commence l'exploitation par forer la masse sur toute l'étendue du puits, de manière à se trouver au milieu d'elle pour l'exploiter horizontalement. Cette opération s'appelle *affrontage*, et dès qu'elle est terminée on perce dans la masse, suivant deux, trois ou quatre directions divergentes, des galeries de 40 à 50 mètres de longueur sur 1 mètre de large et 1m,50 à 2 mètres de hauteur. Puis le travail d'extraction de la pierre commence suivant les procédés qui seront décrits plus loin (B).

Ces carrières à puits se pratiquent surtout dans les masses recouvertes d'une grande épaisseur de terre, comme celles des communes de Montrouge, Gentilly, Châtillon, Bagneux, Arcueil, Ivry, Vanves, Passy, Saint-Maur, Maison-Alfort, Créteil, etc.

La masse que l'on exploite par ces divers procédés est toujours formée par la même série de couches tertiaires, bien que les qualités de pierre qu'elle fournit soient très-variées. Cette série constitue le *calcaire grossier parisien* et comprend de haut en bas quatre couches principales dont l'ensemble mesure en moyenne 15 mètres d'épaisseur. Ce sont :

1° Le *Banc de roche*, calcaire plus ou moins siliceux, reconnaissable à de nombreuses empreintes de coquilles fossiles nommées cérites (*Cerithium Lapidum, C. cristatum*, etc.) ; il est dur et résistant et sa texture fine permet de le tailler avec précision. On l'emploie comme pierre de choix pour les soubassements des édifices. Ce banc mesure 0m70 à 1m 00 d'épaisseur, il vaut de 50 à 60f le mètre cube. On en a déjà extrait une énorme quantité, cependant il en existe encore assez abondamment près de Châtillon et de Bagneux. Aux couches inférieures du banc de roche sont associées des assises de pierre de moindre qualité, employées à des usages qui exigent moins de résistance; on désigne ces divers lits sous les noms de *banc franc*, *banc d'argent*, *plaquette*, *moëllon*, *grignard*

ou *petit moëllon*. Le mètre cube de la pierre dite *de banc franc* vaut environ 50f; les qualités voisines se vendent de 25 à 40f suivant leur résistance.

Toute cette première masse constitue ce qu'on appelle souvent dans les carrières le *premier atelier*, parce que pour exploiter les couches inférieures, on continue le forage des puits, et on établit un second étage d'excavations nommé *dernier atelier*. Le premier atelier a une hauteur proportionnelle à celle de cette première série de lits calcaires; elle n'excède jamais 2 mètres et n'atteint souvent que 1m 60.

2° Le *Banc vert* forme une seconde couche de calcaires argileux colorés par des granules verts et propres à la fabrication des chaux hydrauliques. On y rencontre certains bancs plus durs, épais de 40 centimètres en moyenne, et que l'on exploite pour les dallages; telle est la pierre de *liais* de Créteil actuellement épuisée et qui a servi à la construction des escaliers du Louvre à Paris. Un lit analogue reçoit à Bagneux et à Châtillon le nom de *banc royal* ou *liais;* il est exploité pour les mêmes usages, ainsi qu'un autre lit coloré en gris par de l'argile et nommé le *banc bleu*. Le banc royal se vend 40 à 45 francs le mètre cube.

3° La *Lambourde* ou *Calcaire à miliolites* des géologues, que sa faible cohésion a fait nommer *banc de son* par les ouvriers. C'est un calcaire tendre que l'on emploie en moellons ou pierres grossièrement taillées destinées, dans les constructions, à être reliées et recouvertes par du plâtre. Ce banc a une épaisseur très-variable, mais généralement considérable; on peut en moyenne l'évaluer à 8 ou 10 mètres. La *lambourde* se vend sur le pied de 20 à 35f le mètre cube.

4° Au-dessous de la lambourde se trouve un banc de calcaire grossier inférieur, mêlé de glauconies, et que l'on exploite dans certaines communes, comme à Gentilly, sous le nom de *Banc Saint-Jacques*. C'est une pierre tendre remplie de coquilles et qui fournit des moellons de qualité inférieure, vendus 15 ou 20f le mètre cube. L'épaisseur du *banc Saint-Jacques* est très-variable, mais beaucoup plus faible en général que celle de la lambourde.

Ces diverses couches du calcaire grossier parisien sont limitées supérieurement par un lit de couches marneuses que traversent des veines de quartz associé à des cristaux de chaux carbonatée; ce lit porte le nom vulgaire de *Caillasse*. Le calcaire grossier repose sur des bancs sableux qui commencent l'époque tertiaire ou période éocène.

Dans une entreprise de carrière la masse calcaire appartient au propriétaire du sol qui la recouvre; assez rarement il se charge de

l'exploiter lui-même. Il vend ordinairement le droit d'exploitation à un maître carrier, et les conditions du contrat sont à peu près invariables. Le propriétaire ne garantit nullement la qualité ni l'étendue de la masse; toutes les charges résultant des infractions aux règlements incombent à l'exploitant; celui-ci doit, après l'expiration du temps convenu, rendre le terrain en bon état de culture, c'est-à-dire combler les puits et remplir les *fontis* ou excavations qui menacent de déterminer l'affaissement du sol. Le droit d'exploitation se vendait autrefois pour de longs termes, mais les nombreux inconvénients attachés aux servitudes qui en résultaient pour les propriétés ont fait abandonner cette coutume. Les contrats se font habituellement pour dix à vingt ans. La masse est vendue à l'are et le prix varie de 100 à 150f; son étendue est en rapport avec la profondeur du puits. S'il y a 50 mètres, il faut avoir environ un hectare de masse; s'il ne mesure que 20 mètres, 30 ares peuvent suffire. On peut d'ailleurs avec avantage, lorsqu'une exploitation est établie, acheter de la masse au voisinage, de façon à étendre les ateliers sans nouveaux frais d'installation.

L'exploitation des carrières à ciel ouvert n'exige aucune autorisation préalable, et se fait simplement sous la surveillance de l'inspecteur des carrières et de la police administrative. Les carrières par *cavage à bouche* et les carrières *à puits* ne peuvent être exploitées sans une autorisation donnée par le préfet ou le sous-préfet, sur le rapport de l'inspecteur général des carrières et après examen d'un plan du terrain qui recouvre la masse, annexé par le demandeur à sa requête. Les règlements exigent même qu'aucun sondage ne soit pratiqué sans autorisation, mais cette disposition souvent gênante n'a pas été maintenue avec rigueur.

Les exploitations s'exécutent sous la surveillance du service d'inspection des carrières, qui se compose d'un ingénieur en chef des mines, ayant sous ses ordres deux ingénieurs chargés, l'un des carrières de la rive droite, l'autre de celles de la rive gauche de la Seine. Chacun de ces trois ingénieurs a près de lui un conducteur de travaux; six commis surveillants sont chargés de faire les tournées d'inspection dans les communes. A ce service sont rattachés cinq géomètres ou auxiliaires, principalement destinés au levé des plans des diverses exploitations.

Le contrôle porte principalement sur trois points :

1° Empêcher que l'exploitant ne sorte de la masse qui lui appartient pour fouiller le terrain d'autrui, ou qu'il ne s'approche des routes et voies publiques et n'aille exploiter sous le sol qui les forme; sur ce premier point les contraventions sont nombreuses et la surveillance doit être très-active;

2° Faire déposer chaque année, dans les bureaux de l'inspection, le plan de l'exploitation constatant son état actuel;

3° Veiller à la sûreté des ouvriers en exigeant le bon entretien de la carrière et des appareils d'exploitation, en recherchant, chaque fois qu'il se produit un accident entraînant blessure ou mort d'homme, si toutes les précautions avaient été prises par le maître carrier. En cas de malheur, celui-ci doit immédiatement prévenir le maire de la commune et l'ingénieur chargé du service des carrières, afin qu'il soit procédé à cette enquête et que, sur le rapport de l'ingénieur, le maître carrier soit poursuivi ou exonéré de toute responsabilité.

Dans ces conditions de diverses natures, de nombreux exploitants entreprennent, dans les alentours de Paris, l'industrie des carrières. L'arrondissement sud du département de la Seine offre le dénombrement suivant :

Maîtres carriers (extrayant la pierre à bâtir)......................	145
Maîtres plâtriers (extrayant la pierre à plâtre)...........	15
Maîtres glaisiers (extrayant l'argile)............................	18
Maîtres sablonniers (extrayant le sable).........................	33
Exploitants de crayères (carrières de craie)......................	12
Total..................	223

Les anciennes carrières sont consacrées à une industrie agricole que le voisinage de Paris rend très-productive, c'est la culture du champignon de couches (*Agaricus campestris*, L.), la seule espèce dont la vente soit permise sur les marchés de la ville. L'arrondissement sud compte 50 maîtres champignonnistes.

Les maîtres carriers de cette région n'occupent pas moins de 2,980 ouvriers, et 294 carrières de pierre à bâtir y sont actuellement en activité. Un grand nombre de maîtres n'ont qu'une seule carrière, et beaucoup d'entre eux sont des ouvriers parvenus à cette position par le travail, l'ordre et la bonne conduite. Plusieurs possèdent trois ou quatre exploitations; le plus riche maître carrier du département de la Seine en possède douze.

Chaque carrière fournit annuellement, en moyenne, 420 mètres cubes de pierre dure et 4,560 mètres cubes de pierre tendre dite moellons. Le produit moyen des carrières de la rive gauche de la Seine s'élève actuellement, pour une année, à 1,464,000 mètres cubes, dont l'extraction coûte 19,915,000f et qui constituent un produit vénal de 29,070,000f; de telle sorte que cette industrie crée dans cette région une richesse annuelle de 9,155,000f.

Il peut être intéressant de donner ici, comme terme de comparaison, quelques renseignements statistiques concernant l'an-

née 1825. A cette époque la même région produisait annuellement :

Pierre de taille..	40,000m. c.
Pierre tendre dite *moellon*............................	445,902
Produit total........................	485,902m. c.

La pierre valait en moyenne 35f le mètre cube, et le moellon 4f; les 485,902 mètres cubes de matière extraite représentaient donc seulement une valeur de 1,863,608f.

Les frais d'extraction des produits de la carrière se composent[1] :

1° Du salaire des ouvriers, évalué pour la pierre dure dite de taille à 22f, prix moyen par mètre cube amené au jour et équarri, et pour le moellon à 4f seulement;

2° Des frais de transport de la pierre jusque dans Paris; effectué par des voituriers spéciaux, ce transport est payé à raison de 8f le mètre cube, prix invariable;

3° De l'intérêt annuel des premiers frais d'établissement de l'exploitation;

4° Des frais annuels d'entretien.

L'exemple suivant fera juger de la nature et de la quotité de ces dernières dépenses.

Frais d'établissement d'une exploitation de carrière à pierre calcaire, par puits de service et pour une profondeur de 25 mètres.

Achat de la masse (50 ares)............................	6,000f 00
Frais d'autorisation.................................... (1 feuille de papier timbré pour écrire la demande, 0f 35. — Plan du terrain qui renferme la masse, 5f 00. — Prix du timbre de l'autorisation officielle, 1f 50).	6 85
Forage d'un puits de 25 mètres de profondeur sur un diamètre de 3 ou 4 mètres à l'orifice supérieur, et 4 ou 5 à l'autre extrémité...	1,250 00
Établissement de la *forme* ou atelier qui environne l'orifice supérieur.. (Achat de 9 ares de terrain, 47f 25. — Dallage de la *forme*, 650f 00).	697 25
Établissement du chemin d'exploitation.................. (Achat de 800m. q. de terrain, 42f 00)	42 00
Affrontage de la masse..................................	500 00
Établissement de la roue................................ (1 roue en bois de 5 mètres de rayon, pouvant durer 30 ans, 1,600f. — Câble de 42 mètres de longueur sur 0m 09 de diamètre, pouvant durer 6 ans au plus, 500f).	2,100 00
Établissement de l'échelle de service..................	75 00
Total des frais d'établissement............	10,671f 10

1. Renseignements fournis par M. A. Michau, docteur en droit, maître-carrier à Paris.

Frais annuels d'exploitation de la même carrière.

Intérêt (5 p. 100) des frais d'établissement	533f 50
Plan de l'exploitation	20 00
Entretien de la roue	50 00
Entretien du câble	84 00
Entretien de l'échelle de service	12 00
Total des frais d'exploitation	699f 50

(B) SUR LES TRAVAUX ET LES SALAIRES DES OUVRIERS CARRIERS [1].

L'exploitation d'une carrière exige plusieurs genres de travaux et, par conséquent, la réunion d'un certain nombre d'ouvriers de diverses classes. Parmi ces ouvriers, les uns sont journaliers, les autres tâcherons; mais ils forment en totalité six classes distinctes qui peuvent être énumérées dans l'ordre suivant, en commençant par les plus humbles :

1° *Hommes de bricole*	journaliers.
2° *Hommes d'atelier*	—
3° *Trancheurs*	tâcherons.
4° *Souchqveurs*	—
5° *Équarrisseurs*	—
6° *Conducteurs*	journaliers.

1° On appelle *hommes de bricole* ou, en termes de carriers, *arricandiers*, les ouvriers les moins habitués aux carrières et qui sont chargés d'exécuter les travaux de terrassement, de transporter les blocs de pierre, de monter sur les échelons de la roue du treuil pour la faire tourner et élever la pierre jusqu'à l'orifice supérieur du puits. Il sont au besoin aidés dans ces travaux par tous les autres ouvriers. Le métier de carrier n'exige aucun apprentissage, puisqu'il suffit de fournir de la force pour exécuter un travail utile. Les hommes de bricole sont donc véritablement des apprentis déjà rétribués parce qu'ils concourent immédiatement à la production. L'ouvrier qui se présente pour la première fois à un maître carrier est admis si son âge et sa force physique le rendent apte au travail; son salaire, proportionné dans les premiers temps à ses besoins plutôt qu'aux services qu'il peut rendre, est de 1f 50 à 2f par jour. Dès qu'il a pris quelque habitude des travaux, ce

1. Cette note a été rédigée d'après les renseignements fournis par M. A. Michau, docteur en droit, maître-carrier à Paris.

salaire est élevé à 3f par journée, soit 0f 30 par heure de travail.

2° Les *hommes d'atelier* sont les véritables ouvriers journaliers des carrières, et les hommes de la classe précédente passent promptement dans celle-ci pour peu qu'ils aient quelque intelligence. Ils s'emploient à transporter la pierre, à faire tourner s'il est besoin la roue du puits d'extraction, à creuser les galeries, construire les supports destinés à prévenir les éboulements et remplir, avec la terre extraite des nouvelles fouilles, les vides créés par l'exploitation; ce dernier travail s'appelle *faire les bourrages*. Leur salaire journalier est généralement de 4f.

Ces deux premières catégories d'ouvriers exécutent des travaux que l'on ne saurait mesurer à la tâche, et sont pour cette raison rétribués à la journée.

3° Les *trancheurs* attaquent la masse de pierre qui forme les parois des galeries d'exploitation en y ouvrant, ordinairement de 20 mètres en 20 mètres, des *tranchées* verticales de toute la hauteur de la galerie (1m60 à 2 mètres), perpendiculaires à sa direction, et mesurant 0m 50 de largeur, sur 2 ou 3 mètres de profondeur. Ce sont aussi les trancheurs qui, lorsqu'un bloc de 19 mètres environ de longueur vient d'être séparé de la masse, le divisent aux endroits convenables pour le débiter en pierres marchandes. Ces ouvriers sont payés à la tâche, et à raison de 5f à 15f le mètre linéaire mesuré suivant la profondeur des tranchées. Le prix varie en raison de la résistance plus ou moins grande de la pierre, et aussi de la hauteur du banc, qui détermine celle de la galerie d'exploitation, et par suite celle de la tranche; en résumé ce prix est calculé de manière à ce qu'en une journée de 10 heures de travail effectif, le trancheur gagne 4f 50. Son habileté peut d'ailleurs rendre ce salaire un peu plus considérable pour le même temps. Le travail des carriers trancheurs est très-pénible; à mesure que la tranche s'enfonce dans la masse, l'ouvrier y pénètre au milieu d'un nuage épais et sans cesse renaissant de poussière calcaire qui le fatigue beaucoup, et c'est dans ce nuage poudreux qu'il lui faut exécuter une opération fort rude et déployer souvent une grande vigueur corporelle. Il ne paraît pas qu'aucune altération grave de la santé soit la suite habituelle de ces pratiques; mais il faut dire aussi que des causes nombreuses rompent la continuité de ce genre de travail durant la vie des ouvriers carriers; les uns s'élèvent à des travaux moins fatigants, ou même deviennent maîtres; d'autres abandonnent la profession pour s'établir logeurs ou petits débitants de boissons; enfin la mortalité, par suite des accidents, est assez considérable (6 p. 1,000 par an) pour soustraire un grand nombre d'ouvriers carriers aux affections qui pourraient

résulter de l'exercice prolongé de certains travaux. En calculant sur cette donnée, on trouve en effet que sur 1,000 ouvriers carriers quelconques les accidents en font périr 58 en une période de dix années (soit environ 6 p. 100).

4° Les *soucheveurs* doivent leur nom à la nature de leurs occupations. Les carriers désignent par le mot *souchever* l'opération qui consiste à séparer la pierre dans le sens perpendiculaire aux tranches après que celles-ci ont été pratiquées. Le bloc de pierre, tranché dans toute la hauteur du banc et à un intervalle de 20 mètres, est ce qu'on appelle *défermé;* il ne tient plus à la masse que par sa face verticale la plus profonde; ses faces supérieure et inférieure adhèrent encore aux lits terreux qui limitent le banc exploité. Le soucheveur se couche tout de son long sur le sol de la galerie et devant le bloc qu'il va détacher; armé d'un marteau en fer à deux tranchants avec un manche de bois plat, dur et long de deux mètres, il creuse dans le lit terreux qui supporte inférieurement le bloc calcaire. Il arrive ainsi peu à peu à pratiquer sous la pierre une rainure de 0m,30 de hauteur sur 20 mètres de longueur et jusqu'à une profondeur de 2 mètres. A mesure qu'il pénètre plus avant il glisse sous la pierre, pour s'éclairer, une petite chandelle posée sur un carreau; de distance en distance, il place de petits supports en bois nommés *pivots* ou des fragments de pierre tendre ou moellons pour soutenir le bloc qui pourrait à tous moments s'affaisser sur ses bras engagés pour travailler dans la rainure du souchevage. Il poursuit ainsi jusqu'à ce qu'il ait à chaque bout atteint une tranche. Alors, il appelle à lui quelques ouvriers pour enlever avec un certain ensemble les supports et les morceaux pierre; à un moment donné le bloc, qui peut mesurer de 60 à 70 mètres cubes et peser environ 1,700,000 kilogr., se trouve suspendu sans appui, le banc terreux qui le limite supérieurement cède, en même temps la masse se détache au fond, et le bloc tombe sur le sol de la carrière où il se casse habituellement en trois ou quatre fragments. Aussitôt les trancheurs le divisent, et chaque pierre est ensuite poussée sur des rouleaux de bois, par les hommes d'atelier aidés souvent de quelques tâcherons, jusqu'à l'orifice inférieur du puits d'extraction.

Le travail du soucheveur est aussi pénible que dangereux; dans cette catégorie de carriers les accidents sont nombreux et entraînent fréquemment la perte d'un bras ou même des deux. Le salaire est réglé à raison de 1f à 2f le mètre superficiel souchevé, et la journée de l'ouvrier peut être évaluée en moyenne à 5f.

L'exploitation de la lambourde (A) qui fournit la pierre tendre dite *moellon* est un peu moins pénible; cette masse est formée de bancs très-réguliers et qui se séparent sans peine; elle présente

en outre des fissures dans le sens vertical. C'est dans ces fissures que l'on pratique les tranches; puis on détache la pierre par sa partie supérieure en creusant le lit arénacé qui la limite, c'est ce qu'on nomme *trancher à plat*. Cela fait, on applique de forts crics contre la pierre, au niveau des *délits* ou séparations horizontales des couches, et on soulève la couche qui se détache très-uniformément. La dangereuse opération du souchevage n'a plus lieu dans cette masse.

5° Les *équarrisseurs* sont chargés d'*équarrir* la pierre sur la plate-forme qui entoure l'orifice supérieur du puits de service. On nomme *équarrir*, tailler le bloc à angles droits sur toutes ses faces. La pierre a seulement été dégrossie par les trancheurs qui l'ont coupée dans la carrière; c'est l'équarrisseur qui, lorsqu'elle est extraite et avant de la livrer, lui fait ses *parements* ou l'équarrit. Son salaire est, selon la dureté de la pierre, fixé à 1f 25 ou 1f 50 le mètre cube équarri; ce qui donne par journées de dix heures une moyenne de 4f 50 à 5f. Les équarrisseurs sont chargés du travail le moins pénible, mais aussi de celui qui exige le plus d'intelligence et d'habileté manuelle.

6° Chaque carrière est confiée à la direction d'un *conducteur* qui dirige les ouvriers qui l'exploitent, et représente vis-à-vis d'eux le maître carrier. Il travaille habituellement comme ouvrier avec les hommes d'atelier; mais, en outre, il est chargé de compter le nombre d'heures de travail fournies par les journaliers et de mesurer l'ouvrage exécuté par les tâcherons. C'est aussi le conducteur qui embauche les nouveaux ouvriers, sauf approbation ultérieure du patron. Il est évident que cet ouvrier doit être un des plus capables, et doit avoir successivement passé par les cinq autres catégories. Comme son travail ne peut se mesurer que par le temps employé, il est rétribué à la journée, et son salaire est de 5f et même 5f 50 chez les maîtres qui comprennent l'importance qu'il y a pour eux à conserver longtemps leurs conducteurs et à maintenir de bons rapports avec eux.

Chaque fois qu'un tâcheron est obligé d'aider les hommes d'atelier, le temps qu'il leur consacre lui est compté par le conducteur à raison de 0f 40 par heure.

Les travaux des carrières n'ont pas habituellement la même activité pendant toute l'année. L'hiver compte une période de chômage qui commence à la Toussaint et finit au 1er avril. Durant ces cinq mois les patrons pourraient renvoyer la plupart de leurs ouvriers; mais un usage meilleur a prévalu parmi les maîtres carriers, préoccupés de conserver les ouvriers qu'ils ont l'habitude d'employer. Les carriers émigrants (c), venus du Limousin ou de quel-

qu'autre contrée, retournent au pays; les autres travaillent encore, et les patrons les emploient, sans profit immédiat, à des travaux qui préparent l'exploitation de la belle saison; c'est durant ce chômage que se font surtout le tranchage de la masse et le percement des galeries. Le salaire que reçoivent ces ouvriers est une véritable avance du patron, et pour la rendre moins onéreuse il est passé en usage que, de la Toussaint à la fin de mars, les journées de dix heures diminuent de 0f 25, quelque soit leur prix habituel; les conducteurs seuls conservent toute l'année le même salaire. Cette coutume, avantageuse en temps normal pour les deux parties, a pris une telle consistance que, depuis quelques années, l'activité des travaux présentant une différence presque insensible d'une saison à l'autre, la réduction traditionnelle des salaires s'effectue néanmoins sans aucune réclamation.

Il est intéressant d'ailleurs de voir quels bons effets a produits, dans ce corps d'état, l'opinion répandue parmi les maîtres qu'ils doivent faire certains sacrifices pour adoucir les rigueurs du chômage et ses conséquences si fatales à certains ouvriers. Les renseignements suivants ont été fournis par un maître carrier dans la famille duquel cette industrie se perpétue depuis trois générations. Les grands travaux de construction exécutés à Paris durant le règne de Napoléon Ier avaient donné une grande activité à l'exploitation des carrières de pierre à bâtir; les journées valaient en moyenne 4f. Après l'invasion de 1815 tout travail disparut et les maîtres auraient pu congédier tous leurs ouvriers. Ils gardèrent néanmoins ceux qui auraient été sans ressources et, tandis que les émigrants retournaient dans leur pays natal, les autres furent employés à raison de 2f par jour. Ce salaire minime constituait encore une avance très-onéreuse pour les patrons; et les ouvriers, qui le comprenaient, ne firent aucune difficulté. Au mois d'avril 1816 le travail reprit quelque peu, et l'on put relever progressivement les salaires. En 1848, dans des circonstances analogues pour cette industrie, les salaires furent réduits à 2f 75, et les mêmes raisons maintinrent de bons rapports entre les maîtres et les ouvriers; on ne put revenir aux prix habituels qu'en 1853.

Pendant la saison d'été le travail devient très-actif, et le nombre des ouvriers augmente; en même temps ils ajoutent à leur salaire en travaillant plus longtemps. Comme il faut toujours opérer à la lumière dans ces galeries souterraines, la durée du jour n'a aucune influence sur celle du travail. L'été, les journaliers ajoutent deux heures à leur journée normale; les tâcherons travaillent aussi plus longtemps, de telle sorte que dans cette saison le salaire quotidien s'élève à 3f 60 pour les journaliers de la dernière catégorie,

4f 80 pour les hommes d'atelier; les tâcherons peuvent gagner jusqu'à 5f et 6f dans leur journée.

Ces catégories d'ouvriers exécutant diverses parties d'un même travail sont nécessairement liées l'une à l'autre. Une carrière de pierre à bâtir ne peut être exploitée par moins de 8 ouvriers, savoir :

1 conducteur,
1 équarrisseur,
1 soucheveur,
1 trancheur,
2 hommes d'atelier,
2 hommes de bricole.

Beaucoup de carrières admettent plus d'hommes; mais en général une exploitation est d'autant plus avantageuse qu'elle marche avec un plus petit nombre d'ouvriers. C'est donc seulement dans les cas de demandes exceptionnelles qu'on augmente le nombre des carriers dans la même exploitation.

(C) SUR LES OUVRIERS CARRIERS ÉMIGRANTS.

Le travail des carrières, de diverse nature, occupe actuellement, dans l'arrondissement méridional du département de la Seine, 4,575 ouvriers (A) ainsi répartis :

Ouvriers carriers (extrayant la pierre calcaire)...........	2,980
— plâtriers.......................................	670
— glaisiers.......................................	200
— sablonniers.....................................	225
— des crayères....................................	210
— champignonnistes................................	290
	4,575

L'origine de ces ouvriers est très-différente : tandis que les dernières catégories (plâtriers, glaisiers, sablonniers, ouvriers des crayères, champignonnistes) se recrutent habituellement dans la banlieue de Paris et même dans ses faubourgs, les carriers proprement dits sont en général des ouvriers émigrants (§ 1). Il résulte des renseignements recueillis que, sur les 2,980 carriers, 950 environ appartiennent à la banlieue de Paris et aux communes sur le territoire desquelles les carrières sont ouvertes. Les autres sont originaires du Limousin (Haute-Vienne), du Velay et du Gévaudan (Lozère), de la Bourgogne (Côte-d'Or, Yonne), de la Normandie (Orne, Calvados), etc. Ces contrées, et en général le centre de la France, donnent une émigration considérable. La culture de ces

pays peu fertiles offre des avantages minimes; la population des campagnes y compte un bon nombre de jeunes gens sans instruction professionnelle et qui cependant veulent utiliser leur travail à un prix plus élevé qu'ils ne le pourraient faire dans leur pays natal. Chaque année donc, au mois de mars, de nombreux émigrants prennent la route de Paris et la parcourent par les moyens les plus économiques. Le prix peu élevé du transport par les chemins de fer, et l'épargne de temps et de frais qui en résulte, les décident aujourd'hui en majorité à prendre cette voie lorsqu'elle est à leur portée; autrement une partie de la route est faite à pied, et le reste par les voitures les plus grossières, connues sous le nom de *pataches*, ou même par les charrettes des fermiers rencontrées sur la route. Parvenus aux environs de Paris, ils rejoignent les camarades venus du pays aux émigrations précédentes, ou tout au moins, d'après les renseignements de ceux-ci, ils se réunissent dans des auberges et des maisons garnies spécialement destinées à cette catégorie d'émigrants assez connus à Paris et aux environs sous le nom de *limousins*. Ces nouveaux venus cherchent à s'employer dans les travaux de construction, et commencent en général par aider les ouvriers maçons. Les plus intelligents parviennent, au bout de quelques années, à exercer même ce métier; mais les autres, désespérant d'être jamais autre chose que des aides, et parfois même peu propres à ces humbles fonctions, se résignent à travailler dans les carrières. Les maîtres carriers n'hésitent pas à dire que leurs ouvriers ne prennent cet état que lorsqu'ils n'en peuvent exercer un autre.

Ces carriers émigrants retournaient habituellement au pays vers la fin d'octobre, pour y passer les mois de chômage. Cette coutume tend à s'effacer, par suite du développement des travaux qui se continuent maintenant même durant l'hiver. D'ailleurs, beaucoup de ces émigrants se marient et s'établissent dans la banlieue de Paris et deviennent sédentaires. Depuis quelques années ceux qui étaient mariés dans leur pays ont pris l'habitude d'amener leur femme avec eux pour se créer un intérieur et une vie domestique moins coûteuse.

Cette tendance nouvelle accumule dans Paris ou dans sa banlieue une population considérable dont les moyens d'existence se rattachent aux nombreux travaux de construction effectués dans cette grande ville, et l'on a déjà pu constater que ce surcroît devient un danger sérieux lorsque prennent fin les travaux exceptionnels qui l'ont provoqué. Les entrepreneurs de bâtiments ont conservé sous ce rapport les plus fâcheux souvenirs de l'époque où furent construites les fortifications de Paris; le même fait, qu'il convient de signaler aujourd'hui, s'était produit de 1841 à 1846.

A cette dernière date la fin des travaux laissa sans occupations, et par conséquent sans ressources, la plus grande partie de cette population d'émigrants devenus sédentaires, et créa une situation pleine de dangers auxquels il était difficile de pourvoir. Aujourd'hui les mêmes dangers se reproduiraient si les travaux de Paris s'arrêtaient, et l'on peut avec juste raison se préoccuper d'une pareille éventualité. Il paraît d'ailleurs que les ouvriers carriers sont un des corps d'état où cette influence a eu le plus d'action, et a fixé le plus grand nombre d'émigrants.

Ceux qui retournent au pays s'adonnent aux travaux agricoles que permettent la nature de la contrée et la saison. Mais ils sentent vivement les difficultés et les imperfections d'une culture que la femme seule peut diriger pendant la belle saison, et séduits par les salaires qu'ils ont trouvés aux environs de Paris, ils se déterminent volontiers à renoncer aux petits lots de terre de leur pays pour se fixer auprès des carrières où ils trouvent leurs moyens d'existence. Ce mouvement d'émigration définitive a pris une grande activité depuis les grands travaux qui s'exécutent à Paris, et peut-être a-t-il eu son influence sur les résultats suivants constatés dans le dernier recensement de la population en ce qui concerne certains départements qui fournissent surtout les émigrants dits *limousins*.

	RECENSEMENT DE 1852.	RECENSEMENT DE 1857.
	habitants.	habitants.
Creuse	287,075	278,889
Corrèze	320,864	314,982
Côte-d'Or	400,297	385,131
Lozère	144,705	140,819
Manche	600,882	595,202
Orne	439,884	430,127
Calvados	491,210	478,397
Puy-de-Dôme	596,897	590,062

Ces huit départements donneraient une diminution moyenne d'environ 1 habitant sur 44, pendant une période de cinq ans.

Les ouvriers carriers émigrants, sous l'influence d'un travail qui établit entre eux une grande intimité et les sépare habituellement du reste de la population, conservent assez leurs mœurs provinciales et sont peu enclins à la débauche plus raffinée des environs d'une grande ville. Ce sont, en général, des ouvriers doux et d'une intelligence médiocre; l'ivrognerie est le seul vice habituel chez eux.

Les catégories d'ouvriers qui se recrutent dans la banlieue de Paris sont souvent moins heureuses, et l'on cite particulièrement les glaisiers comme des ouvriers d'une moralité déplorable et d'une turbulence dangereuse dans les moments de commotions politiques.

(D) SUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS FONDÉES EN FAVEUR DES OUVRIERS CARRIERS.

Les ouvriers nombreux qui s'occupent de l'extraction de la pierre calcaire aux environs de Paris, ne sont nullement constitués en corporation. Le maintien des bonnes relations des maîtres carriers envers ceux qu'ils emploient garantit les ouvriers des principaux désavantages de cet isolement; d'ailleurs leur intelligence peu active et la nature de leurs travaux les éloignent du contact des autres ouvriers et leur laissent à peu près ignorer les pratiques suivies dans d'autres corps d'état qu'ils pourraient imiter.

Il existe deux sociétés de secours mutuels auxquelles se rattachent un certain nombre d'ouvriers carriers. La plus ancienne, fondée en 1826 et autorisée en 1828, porte le nom de *Société de secours dite Philanthropique des communes de Chatillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Clamart.* Fondée par les maîtres carriers, les ouvriers carriers et d'autres corps d'état, elle se propose « d'assurer des « secours à ceux de ses membres qui viendraient à être atteints de « maladies, d'infirmités et même de vieillesse[1]. » Le nombre des sociétaires fut, dès l'origine, fixé à cent-cinquante. On n'est pas admis dans la Société avant 21 ans, ni après 45. La cotisation est mensuelle et s'élève à 2f (24f par an). Le nouveau membre doit payer, en outre, un droit d'admission ainsi fixé suivant son âge : de 21 à 26 ans, 15f; de 26 à 31 ans, 20f; de 31 à 36 ans, 25f; de 36 à 41 ans, 30f; de 41 à 46 ans, 35f. Outre ces versements de fonds, les sociétaires sont passibles de plusieurs amendes : 1° la cotisation, qui doit être payée le premier dimanche de chaque mois, à l'issue de l'office divin, depuis une heure jusqu'à trois, ne peut tarder à être soldée au delà du lendemain dix heures, sans motiver une cotisation forcée de 0f 50; 2° tout sociétaire désigné pour faire partie de la députation de 20 membres qui doit suivre le convoi d'un membre décédé, et qui sans motif reconnu légitime manque à cet appel, est soumis à une cotisation de 3f; 3° les socié-

1. Règlement de la Société de secours mutuels de quatre communes réunies séante à Chatillon, créée le 20 avril 1826, autorisée par décision de M. le préfet de police, en dates du 21 du mois de mars 1828 et du 14 mai 1840, sous le n° 238.

taires qui, sans cause légitime, se dispensent d'assister aux réunions, encourent une amende de 0f 50 à 1f 50. Enfin, si la Société en reconnaît le besoin, la cotisation mensuelle peut être augmentée; mais cette augmentation ne saurait dépasser 1f, et la quotité en doit être votée en assemblée générale à la majorité des deux tiers plus un des membres présents. Jusqu'ici les circonstances n'ont exigé aucune augmentation de ce genre.

Tout sociétaire retenu par une maladie dont la durée excède huit jours, reçoit un secours quotidien de 1f 50 pendant 6 mois; de 1f seulement pendant 6 autres mois, s'il y a lieu; enfin, si la maladie se prolonge au delà d'un an, le sociétaire reçoit 15f par mois. La société rétribue en outre les visites du médecin à raison de 1f. Si l'un de ses membres vient à mourir, elle paie son convoi sur le pied de 36f et donne 100f à la veuve ou aux enfants; à leur défaut cette somme est accordée à la personne qui aurait pendant un mois donné des soins au défunt. Une disposition remarquable établit une sorte d'héritage au profit des familles des sociétaires : si l'un d'eux laisse en mourant un ou plusieurs enfants, l'aîné remplace son père dans la Société sans autre rétribution que la cotisation mensuelle, et il est exonéré de la première mise ordinairement exigée. Plusieurs sociétés du même genre ont adopté de pareilles dispositions et les ont même étendues à tous les enfants du sociétaire.

Les maladies dues à l'inconduite ou à l'intempérance, les blessures ou accidents provenant de « vaillantises ou bravades » ou de rixe provoquée par le sociétaire malade sont exceptées des secours de la Société.

Une pension est assurée aux membres qui comptent 70 ans d'âge et 25 ans d'association, ou bien à ceux qui, ayant 5 ans d'association, seraient blessés dans leurs travaux de manière à ne pouvoir les reprendre. Le maximum de la pension est de 120f par an payés par douzièmes.

L'autre Société, fondée en 1838, entre les ouvriers d'Antony, fut régénérée en 1850 par plusieurs personnes influentes du pays, et placée sous l'invocation de Sainte-Cécile, dont elle porte le nom. Elle se compose de membres titulaires, tous ouvriers, payant une cotisation mensuelle de 1f, plus une première mise de 5 à 20f selon l'âge; et de membres honoraires ou bienfaiteurs de la Société, payant la même cotisation sans participer aux droits des premiers et ayant fait dès l'origine un seul versement de 100f.

La Société de Sainte-Cécile accorde à ses membres titulaires, en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments et 1f par jour à partir du cinquième. Les blessés seuls reçoivent dès le pre-

nier jour cette allocation. Ce secours cesse après 3 mois, et le malade ne reçoit plus que les soins du médecin de la Société et les médicaments. La Société accorde 30f pour les frais de convoi en cas de décès.

Cette seconde Société, qui ne concerne pas plus spécialement les ouvriers carriers que ceux des autres corps d'état, montre nettement encore l'immixtion de certaines personnes bienfaisantes participant aux charges des sociétaires sans jouir de leurs droits. On remarque en général, dans les classes ouvrières, une certaine répugnance à prendre part aux Sociétés constituées de cette manière; elles y voient trop volontiers une aumône déguisée et en même temps une sorte de patronage charitable qui choque à la fois leur dignité et leurs sentiments d'indépendance. Il ne paraît pas que les ouvriers carriers aient considéré ces deux associations sous un jour bien différent; car la plupart y sont restés étrangers, et à peine compte-t-on 1 sociétaire sur 15 ouvriers de ce corps d'état. Ceux qui n'y ont pas pris part allèguent d'ailleurs un des plus graves défauts qu'on y remarque; c'est la diminution ou même la cessation des secours lorsque la maladie se prolonge au delà d'un certain terme. Il faut convenir que jamais la famille d'un ouvrier n'a plus besoin de secours que lorsque son chef est depuis longtemps incapable de travailler, et cette disposition dans les cas les plus graves attaque très-sensiblement les bienfaits de l'association. Elle a pour les ouvriers carriers une importance toute spéciale: les accidents sont parmi eux plus fréquents que les maladies, et les secours de la Société demeurent souvent inefficaces pour en conjurer les conséquences. L'autorité constate en moyenne, chaque année, 12 ouvriers blessés sur 1000, et 6 succombent à leurs blessures ou sont tués sur le coup. Les autres en général, atteints de blessures graves, restent bien des mois sans pouvoir reprendre leurs travaux qui exigent de la force et l'entière liberté de mouvements[1]. D'ailleurs, l'exiguïté des ressources rend le moindre prélèvement sur la paie mensuelle très-pénible pour des ouvriers que le sentiment de la

1. Le chiffre de 12 accidents pour 1,000 ouvriers résulte des constatations officielles faites par l'autorité municipale, constatations souvent incomplètes et que, dans beaucoup d'industries, les patrons s'efforcent d'empêcher en indemnisant à l'amiable l'ouvrier blessé. Il serait intéressant d'établir des points de comparaison entre les chances d'accidents qui menacent les carriers et celles qui menacent les ouvriers des autres industries. Mais à cet égard les documents sont très-insuffisants et manquent de certitude. Cependant M. le préfet de police fait tenir dans ses bureaux un registre sur lequel sont consignés, jour par jour, les accidents graves survenus dans Paris et dans la banlieue. On y indique d'une manière précise les cas de mort et tous ceux de blessures accidentelles graves, en faisant connaître s'ils résultent de l'exercice de la profession. Nous avons entre les mains un relevé fait sur ce registre, pour l'année 1854; il

prévoyance ne vient jamais préoccuper des tristes éventualités de l'avenir.

Plusieurs Sociétés de secours mutuels, fondées sous l'empire d'un décret récent (28 mars 1852), ont essayé de surmonter ces diverses difficultés par des dispositions trop souvent peu appréciées des ouvriers. L'association par corps d'état, substituant à la prévoyance qui fait habituellement défaut, la solidarité qui résulte d'une communauté de travaux et d'intérêts, est en général mieux comprise et engage plus efficacement les ouvriers à sortir de cet état d'isolement, dont ils aperçoivent peu les dangers inévitables sous les apparences d'une liberté qui implique trop souvent l'abandon et la misère. Il paraît donc utile de tenir compte de ce fait pour donner aux Sociétés de secours mutuels une base solide, et il semble plus convenable, surtout dans les grandes villes, de réunir lee ouvriers par corps d'état, que par circonscriptions administratives.

(E) SUR L'INDUSTRIE DES CARRIERS TACHERONS, LOGEURS DES OUVRIERS QU'ILS EMPLOIENT.

Il existe un certain nombre de carrières exploitées par un conducteur qui a traité à forfait avec le propriétaire de la masse. Il est

présente un total de 432 accidents, sur lesquels on compte 126 cas de mort et 306 de blessures graves. Voici comment quelques métiers manuels y prennent part :

	ACCIDENTS.	MORTS.	BLESSÉS.
Carriers (extrayant la pierre calcaire)......	15	3	12
Maçons..................................	86	20	66
Charretiers..............................	59	18	41
Manœuvres, journaliers, hommes de peine....	49	17	32
Bardeurs................................	24	2	22
Couvreurs...............................	21	11	10

Il faudrait pouvoir rapprocher du nombre des accidents celui des ouvriers de chaque catégorie employés pendant l'année, afin d'établir une proportion. D'après quelques chiffres donnés sous toute réserve, à la préfecture de police, le nombre des carriers, en 1854, ne devrait être évalué qu'à 1,500; celui des maçons irait à 11,000; celui des couvreurs à 800. On aurait ainsi pour les carriers 1 accident sur 100 ouvriers (proportion plus forte que celle donnée plus haut d'après les constatations officielles); pour les maçons, 1 accident sur 127 ouvriers; pour les couvreurs, exposés à tant de périls, 1 accident sur 38 ouvriers et 1 cas de mort sur 2 accidents. Mais, nous le répétons, ces renseignements ne peuvent être qu'approximatifs. (*Extrait du rapport fait à la Société Internationale, au sujet de la présente monographie, par M. C. Robert, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du conseil de la Société.*)

convenu de livrer à un certain prix le mètre cube de pierre amenée au jour, et avec ce prix il paie les ouvriers qu'il emploie et les frais qu'il peut avoir à faire; le surplus est son bénéfice. On nomme ces traitants *tâcherons principaux*. Les ouvriers carriers qui se livrent à ce genre d'entreprise en tirent peu de profit s'ils n'y joignent une autre industrie, celle de logeurs des ouvriers qu'ils emploient. Aussi les tâcherons principaux sont-ils habituellement dans cette condition qui leur assure des bénéfices faciles à expliquer. Ils attirent les ouvriers par l'appât d'une paie relativement assez forte, et leur fournissent en même temps le logement et la nourriture. Le jour de la paie on fait la balance du gain de l'ouvrier et de sa dépense; habituellement il lui revient fort peu de chose, et le logeur réalise sur ses fournitures des bénéfices assez importants, dont son industrie de carrier tâcheron principal lui assure la continuité en lui formant une clientèle obligée.

Les ouvriers ont désigné sous le nom de *marchandage* cette exploitation de leur travail par les plus entreprenants et les plus économes. Elle se retrouve dans beaucoup d'autres corps d'état, et souvent avec des caractères beaucoup plus odieux. La position qui est alors faite aux ouvriers est assez curieuse à bien constater par le contraste qu'elle forme avec les tendances qui dominent dans l'Europe occidentale. Vivant en principe sous le régime des engagements momentanés et dans la condition de salariés, ils sont en réalité dans une condition toute différente. Le salaire, devenu presque entièrement nominal, est remplacé par une rétribution d'objets en nature proportionnelle aux besoins de l'ouvrier, une *subvention* subordonnée au travail et cessant avec lui; en un mot on retrouve dans ce système, né sous l'empire de l'isolement des ouvriers et de la libre disposition de leur travail, plusieurs traits du servage de l'Europe orientale, sans aucune des garanties de bien-être que ce régime assure du moins aux populations. L'expérience a montré qu'en général les ouvriers ne peuvent avoir de maîtres plus exigeants et plus durs que ceux d'entre eux qui, par de semblables entreprises, cherchent à parvenir à la condition de maîtres et de propriétaires; et cependant, quelque détesté que soit le *marchandage* dans tous les corps d'état, l'imprévoyance et l'infériorité intellectuelle livrent le plus grand nombre des ouvriers aux âpres spéculations de ces quelques individus plus prévoyants et plus énergiques. Quelques catégories d'ouvriers encore organisées en corporations par le compagnonnage semblent seules avoir éloigné jusqu'ici ce déplorable abus de la liberté industrielle [N° 1 (A)].

N° 12.

MENUISIER-CHARPENTIER

(NEDJAR)

DE TANGER

(PROVINCE DE TANGER — MAROC)

(Ouvrier chef de métier et propriétaire, dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1855-1856

PAR

M. NARCISSE COTTE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite Tanger, capitale maritime de l'empire du Maroc, située sur l'Océan, à 10 kilomètres du cap Spartel, au point où le détroit de Gibraltar présente sa plus grande largeur. La ville est bâtie en amphithéâtre, à l'extrémité occidentale d'une baie semi-circulaire ouverte au nord-est. Cette position modifie sensiblement les conditions climatériques que l'on trouve à quelques kilomètres dans l'intérieur. Ainsi, la moyenne de la température en hiver est de 15° c., et en été de 30° c., à l'ombre; tandis qu'à Alkassar-el-Kebir, le thermomètre donne une moyenne de 20° c. en hiver et de 37° c. dans la belle saison.

A Tanger, les menuisiers sont à la fois charpentiers, menuisiers et ébénistes. Cette profession est représentée par trois espagnols, cinq maîtres (*maallem*) musulmans, et dix maîtres israélites, occupant ensemble environ vingt ouvriers à la journée. Aucune organisation ne règle les rapports de ces ouvriers avec leurs patrons. Le prix de la journée est librement débattu et varie suivant les talents de chacun; le travail est d'ailleurs fort irrégulier. La plupart des habitants n'ont d'autre mobilier que des coffres. Les maisons se délabrent et s'écroulent sans réparations; aussi n'est-il pas rare de voir presque tous les menuisiers s'adonner, pendant plusieurs mois de l'année, à d'autres professions : les uns se font maçons, portefaix à la marine ou marchands de fruits et de légumes sur la place de la ville.

Le maître dont il est ici question a su, par son habileté exceptionnelle, échapper à ces conditions précaires. Les maisons consulaires et les maisons riches de la ville suffisent à lui fournir des travaux qui lui permettent de s'adjoindre de deux à quatre ouvriers. Quelques travaux de charpente et les travaux ordinaires de la menuiserie sont abandonnés à ces auxiliaires; le maître seul est assez habile pour réparer les meubles européens et pour en confectionner de neufs sur les modèles qui lui sont donnés.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Les musulmans n'ont pas d'état civil; presque tous ignorent leur âge : les chiffres que nous donnons ne sont donc qu'approximatifs et calculés sur la prise d'Alger par les Français, sur l'avénement du sultan actuel, ou sur le bombardement de Tanger par notre escadre.

La famille comprend les deux époux, deux enfants et une négresse esclave, savoir :

1. MOHAMMED-EL-SOUSI, chef de famille, marié depuis vingt ans, né dans la province de Sous, ainsi que l'indique son surnom, el-Sousi	40 ans;
2. AICHA, sa femme, née à Tanger	32 —
3. Ismaïl, fils aîné, né à Tanger, parti dans l'intérieur	18 —
4. Ahmet, second fils, né à Tanger	10 —
5. Négresse du Soudan, esclave	25 —

Quant aux parents des époux, la mère et un frère du maître sont seuls survivants. Ce frère, veuf, et père de deux enfants en bas âge, a recueilli sa mère qui élève ses petits enfants. Il est lui-même

assez habile menuisier et surveille les ouvriers de son frère lorsqu'il manque de travaux pour son propre compte.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent à la race maure et sont nés de parents très-fervents dans l'islamisme. Le chef de famille a reçu un enseignement religieux très-complet : il sait lire et écrire; il a appris par cœur tout le Koran et en cite quelquefois les versets. On sait que là se borne la science religieuse et profane des musulmans. Ceux que l'on distingue du titre de *thaleb* (lettré), ont lu quelques commentateurs, quelques poëtes, quelques juristes; et cela seul, avec l'assiduité à répéter sans cesse ces lectures, les distingue du reste des croyants. Le maître doit à ces connaissances exceptionnelles une distinction qui le place au premier rang parmi les indigènes. Deux voyages qu'il a faits à Marseille, et plus d'un an de séjour à Gibraltar et à Cadix, où il s'est perfectionné dans sa profession, ont singulièrement adouci en lui les instincts fanatiques de sa race. Il parle passablement l'espagnol, et fait grand cas des Européens; ses relations fréquentes avec le corps consulaire, et l'humeur bienveillante dont il fait preuve à l'égard des *Nazaréens* (*Nessâra*), lui attirent les sarcasmes de ses coreligionnaires; ses talents, et l'envie qu'ils excitent, sont loin d'atténuer ces dispositions; mais le titre de *hadji* (saint), que lui vaut un pèlerinage à la Mecque, l'exactitude qu'il apporte à l'accomplissement de ses devoirs religieux, l'aisance dont il jouit, et surtout la qualité de *protégé français*, lui permettent de dédaigner la malveillance. Les pratiques religieuses dont il s'acquitte ostensiblement sont un moyen de conserver l'estime et la considération des indigènes; mais, vis-à-vis des chrétiens, il fait assez bon marché des menues observances auxquelles il se soumet publiquement; et, sans sortir des bornes d'un certain respect pour sa religion, il laisse percer la préférence qu'il accorde aux mœurs et aux idées des Européens. Il est d'une probité exacte et même délicate. Il se montre ami d'un certain luxe, principalement dans ses vêtements; il est cependant économe et aspire à tirer de ses propriétés un revenu suffisant pour vivre sans s'adonner avec assiduité aux travaux de sa profession. Il possède une maison de campagne et un vaste terrain, à un kilomètre environ de Tanger, et il voudrait donner un jour tous ses soins à l'horticulture. Les notions qu'il a du dessin linéaire, du calcul et des premiers éléments de la géométrie descriptive, lui assurent une supériorité si marquée sur ses confrères, qu'on lui

accorde sans peine une rétribution triple de celle qu'ils obtiennent ordinairement. Dans ces conditions, il est facile de prévoir qu'il arrivera, en quelques années, au but de ses désirs.

La femme a été élevée, comme toutes les musulmanes citadines, dans l'habitude d'une complète réclusion; elle n'a avec son mari que des rapports assez restreints et dépourvus du caractère d'intimité qui résulte de la position morale de la femme dans les pays chrétiens. Ces rapports sont d'ailleurs aussi doux que le permettent les usages musulmans. Son mari l'autorise à sortir chaque vendredi pour se rendre au cimetière et, de loin en loin, elle consacre quelques heures à visiter ses amies. Elle paraît douée d'un esprit enjoué et se montre dévouée à ses enfants, respectueuse envers leur père; elle traite sa négresse avec douceur et se montre dévote musulmane. Son mari lui fait, chaque année, cadeau de quelque bijou ou de quelque autre objet de luxe. Il lui impose une tenue toujours soignée et élégante. Sous ce dernier rapport, elle tient un rang distingué parmi les femmes riches de la ville.

En résumé, la famille décrite dans cette monographie est placée dans des conditions qui la rendent exceptionnellement intéressante. Ce n'est plus la barbarie; ce n'est pas la civilisation. La famille de Mohammed-el-Sousi est le type de nombreuses familles arabes qui, attachées par la naissance, par l'éducation et par des idées traditionnelles, aux croyances et aux mœurs musulmanes, apprécient cependant les bienfaits et le caractère protecteur de la domination française en Afrique.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La taille du maître est de 1m 65; il est d'un tempérament nerveux et bilieux. Son teint est fortement bistré; sa barbe noire, clairsemée. Sa tête est complétement rasée, et toujours enveloppée d'un épais turban roulé autour d'une calotte de drap rouge. Sa force physique est loin de répondre à son activité, à son énergie intellectuelle et morale. Il est sujet aux fièvres périodiques qui le visitent chaque année à l'époque de la canicule; mais il les combat efficacement au moyen du sulfate de quinine, qu'il se procure à la pharmacie européenne établie à Tanger. Il dédaigne les sorciers-médecins indigènes, et a recours au médecin de la légation française. Cette confiance lui est d'ailleurs commune avec les indigènes de distinction. Le petit peuple a seul recours à la médecine des empiriques nomades, dont les remèdes se réduisent à l'emploi des ventouses, à la cautérisation par le fer rouge, et aux amulettes de toutes sortes.

Le climat de Tanger est d'une salubrité parfaite. Les fièvres, qui font quelques ravages parmi les indigènes, n'ont d'autre cause qu'un mauvais régime alimentaire, et le peu de soin que beaucoup d'entre eux apportent à se préserver de l'humidité. Pour l'indigène qui nous occupe, la cause déterminante des fièvres résulte de l'exercice de sa profession et des transpirations abondantes qu'elle provoque, transpirations souvent arrêtées par la brise du large qui circule dans les ruelles de la ville.

La santé de la femme est assez mauvaise, comme celle de la plupart des femmes mauresques. Elle n'est atteinte d'aucune maladie déterminée : son état consiste dans une débilité générale due à la vie sédentaire et recluse à laquelle les usages du pays la condamnent. L'usage constant du couscoussou et de l'eau claire l'a amenée à un état d'embonpoint excessif, fort recherché d'ailleurs par les dames musulmanes, qui le considèrent comme la première condition de la véritable beauté. Un genre de vie si contraire à la nature exerce une influence funeste sur le tempérament des mauresques. Aussi n'arrivent-elles que rarement à un âge très-avancé; beaucoup sont stériles; la plupart n'ont que deux enfants. Les remèdes dont l'emploi est principalement recommandé par le médecin de la légation, pour les indispositions ordinaires de ces dames, sont l'émétique et le sel de magnésie.

Les Mauresques ont généralement des couches laborieuses, mais heureuses. Elles ont recours, dans ces circonstances, à des sages-femmes (*quabla*) dont l'expérience consommée suffit à vaincre les cas les plus difficiles.

Les enfants sont presque tous beaux, bien faits, et d'un tempérament vigoureux. Les garçons se maintiennent, en grandissant, dans ces heureuses conditions; les filles s'étiolent et, vers l'âge de 15 ans, subissent le sort de leur mère.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Le maître, avant son mariage, n'avait rien qui le distinguât des autres ouvriers musulmans. Ses moyens d'existence étaient variés, mais fort précaires. Il se maria à son retour d'Espagne, d'où il revint avec des talents qui le firent bientôt s'élever au premier rang dans la ville de Tanger. Sa position n'a cessé de s'agrandir. Il partage aujourd'hui, avec un ébéniste espagnol attaché au consulat général d'Espagne, le monopole des travaux de belle menuiserie et d'ébénisterie. Son habileté est peut-être inférieure à celle de son confrère d'Espagne; mais celui-ci a contracté en Europe des habitudes qui le forcent à être assez exigeant pour le prix de ses tra-

vaux. Grâce à cette circonstance, le maître musulman, qui travaille à des prix moins élevés, conserve la plus belle et la plus nombreuse clientèle. Le salaire des ouvriers qu'il emploie, quoique supérieur à celui qu'ils recevraient chez d'autres patrons, n'est pas en proportion avec ses bénéfices personnels, qui sont considérables.

Dans les idées de la race, l'exercice d'une profession manuelle est compatible avec la noblesse : aucun préjugé ne s'oppose donc à ce que le maître soit compté au premier rang parmi les musulmans de Tanger.

II

Moyens d'existence de la famille

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. Maison de campagne, jardin, verger, vignes. 11,000f 00

Maison et jardin, 6,000f; — verger, 3,500f; — vignes, 1,500f.

ARGENT 10,000 00

Partie de cette somme en coffre-fort, 2,000f. — Le reste entre les mains de juifs de Gibraltar, qui le font valoir à raison de 10 p. 100 d'intérêt.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.......... 3,401 00

1° *Matières premières.* — Poutres et planches de sapin, 1,000f; — poutres et planches de bois d'arar, 2,000f. — Total, 3,000f.

2° *Outils de charpentier et de menuisier ébéniste.* — 3 établis avec étaux, 150f; — 6 haches de diverses grandeurs, 20f; — 12 rabots, varlopes, rabots à moulures, 50f; — 6 valets en fer, 18f; — maillets, 5f; — 4 marteaux, 8f; — 4 tenailles, 12f; — grande scie à refendre, 25f; — 6 scies grandes et petites, 30f; — 4 compas en fer, 5f; — 12 gouges, 15f; — 6 ciseaux à froid, 10f; — équerre, mètre, fil à plomb, 5f. — Total, 353f.

3° *Matériel pour le blanchissage.* — Une auge et sa planchette, 15f; — battoir et brosse de chiendent, 1f66. — Total, 16f66.

4° *Outils de jardinage.* — 4 bêches, 8f; — 2 arrosoirs, 6f; — 2 pioches, 8f; — 2 hoyaux, 6f; — couteaux et menus outils, 5f. — Total, 33f.

NÉGRESSE ESCLAVE. Il convient d'ajouter à la liste des propriétés la négresse esclave qui sert la famille, et dont la valeur commerciale est représentée par 300f 00

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 24,702f 66

Si l'on considère que les denrées alimentaires sont, en moyenne,

trois fois moins chères au Maroc qu'en France, et que les besoins des familles indigènes sont incomparablement plus restreints, on comprendra comment le maître dont il s'agit est estimé riche par ses concitoyens.

§ 7. — SUBVENTIONS.

Quelques cadeaux que reçoit la famille peuvent seuls être considérés comme subvention. Il est assez difficile de déterminer la valeur de ces cadeaux, qui consistent en fichus de soie, petits bijoux, ou pièces d'étoffes communes, offerts à la femme par les amis de la famille. La valeur des cadeaux en étoffes a été inscrite au budget pour une somme de 11f 50; quant aux bijoux, on peut en fixer la valeur annuelle à 40f.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Tout le travail est exécuté au compte de différents particuliers. Chaque pièce se fait moyennant un prix débattu et qui varie, pour les mêmes objets, suivant la cherté de la matière première et la fortune du client. Le maître estime lui-même ses bénéfices nets à une somme annuelle qui varie entre 1,500f et 2,000f.

On peut considérer comme des travaux secondaires du maître les soins qu'il donne à ses jardins. Un jardinier riffain a la garde et l'exploitation de ces jardins, dont les produits consistent en fruits, légumes et raisin. Quelques-uns de ces produits sont vendus au marché de la ville ; une grande partie est consommée par la famille, ou offerte en cadeaux. Le maître se propose, lorsqu'il abandonnera les travaux de sa profession, de donner à la culture de sa terre assez de développement pour en faire son principal moyen d'existence. Dans l'état actuel, elle est pour lui de nul rapport.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme soigne son enfant, surveille les apprêts de la cuisine et les travaux intérieurs, qui consistent à maintenir dans la maison une grande propreté, au moyen de fréquentes lessives et du lavage quotidien du carreau des chambres et de la cour intérieure. L'absence de mobilier la dispense de tout le détail d'entretien qui occupe les femmes de nos ouvriers. Elle passe une grande partie de son temps accroupie sur une natte et dans un état d'oisiveté complète.

TRAVAUX DE LA NÉGRESSE. — Elle est chargée de tous les travaux domestiques : elle prépare tous les deux jours le couscoussou, pétrit

le pain chaque jour, fait la lessive, blanchit fréquemment les murailles à la chaux vive, et s'occupe à quelques travaux de couture ayant pour objet l'entretien des vêtements les plus communs.

TRAVAUX DE L'ENFANT. — L'enfant ne s'adonne à aucun travail lucratif; il passe chaque jour huit heures à l'école, où toutes ses études se bornent à répéter, avec une cinquantaine d'autres enfants, un seul verset du Koran, jusqu'à ce que le maître (*thaleb*), jugeant que ce verset est suffisamment gravé dans la mémoire de ses élèves, veuille bien en faire répéter un autre.

III

Mode d'existence de la famille

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas par jour : celui du matin, ou premier déjeuner, consiste en quelques tasses de lait, pur ou mélangé de café, et prises avec du pain ou des dattes. Vers onze heures, un second déjeuner est servi; il est plus substantiel que le précédent et consiste en un plat de couscoussou au lait, fortement sucré et épicé de cannelle, de poivre (*felfel*), de fleurs d'oranger et d'autres aromates. Quelques fruits de la saison servent de dessert. En été, le couscoussou est souvent remplacé par différents légumes accommodés en salade. La famille consomme aussi une certaine quantité de miel et de conserves, dont l'usage est très-répandu à Tanger dans les maisons riches.

Le soir, vers six heures, a lieu le principal repas. On sert un énorme plat de couscoussou cuit à la vapeur et préparé au bouillon gras. On y mêle ordinairement soit quelques morceaux de mouton, soit une poule, soit deux ou trois pigeons ou perdreaux. Les musulmans, comme les juifs, s'abstiennent de manger du gibier, car la loi leur prescrit de se nourrir seulement d'animaux saignés. Le couscoussou est quelquefois remplacé par des poulets rissolés dans des flots d'huile, ou par des poissons apprêtés de la même manière. La famille boit de l'eau et du thé à tous les repas. L'usage du café n'est que fort peu répandu au Maroc, et celui du thé a prévalu, grâce à l'importation anglaise de cette denrée économique. Les Marocains prennent cette boisson très-sucrée et mélangée de menthe. Le maître, persuadé que le vin de France est pour lui un fortifiant indispensable, fait secrètement un usage modéré de cette boisson défendue par la loi.

Une particularité doit être remarquée : l'ouvrier dîne seul et à part, l'usage du pays ne permettant pas aux femmes de manger avec leur mari. L'enfant mange indifféremment avec son père ou avec sa mère.

L'usage des tables, des siéges, des assiettes et de tous les accessoires d'un repas européen, est complétement inconnu de la plupart des musulmans. Les convives sont accroupis sur une natte, et les mets sont servis dans de grands plats de terre cuite; chacun y plonge les doigts et en tire le morceau qui lui convient. Le couscoussou se prend de la même façon : chacun le mange dans le creux de la main. L'ablution qui suit le repas remplace l'usage de la serviette.

Le vendredi (*Ioum-el-Djemaa*), ou les jours de fête, la négresse confectionne avec sa maîtresse différents petits gâteaux (*halaôuat*); les principaux ingrédients sont la farine de froment, le couscoussou, le beurre, le miel, le sucre, les amandes et la fleur d'oranger.

Le jeûne du *râmdan* est strictement observé par toute la famille. A cette époque, aucun musulman ne doit ni boire, ni manger, ni fumer, ni aspirer la fumée d'aucun mets, ni même celle du tabac depuis trois heures du matin jusqu'au coucher du soleil. Chaque soir un coup de canon, parti de la kasba (citadelle), donne le signal de la rupture du jeûne. Ce signal est ardemment épié. On voit, dans les rues, les hommes accroupis devant les maisons, la pipe bourrée et l'allumette à la main. Au coup de canon, les allumettes s'enflamment, toutes les bouches aspirent à la fois et envoient des bouffées vers le ciel.

Ce jeûne rigoureux, prolongé pendant tout un mois, est d'autant plus préjudiciable à la santé publique, que les musulmans passent la nuit presque entière à se gorger; aussi le râmdan est-il toujours suivi de nombreux cas de fièvre et de dyssenterie.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille est située au centre de la ville, à proximité des maisons consulaires. Elle est composée de quatre grandes pièces ouvrant sur une petite cour intérieure d'environ 10 mètres carrés. Ces pièces sont longues, étroites, et ne prennent jour que par les portes à deux battants qui y donnent accès. Le maître occupe la plus belle de ces pièces; la mère et l'enfant habitent la seconde; la troisième est abandonnée à la négresse, et la dernière sert de magasin à toute la famille. La cuisine se fait au milieu de la cour.

L'absence de fenêtres, et la disposition des quatre pièces au rez-de-

chaussée, entretiennent dans la maison une fraîcheur souvent excessive. La plupart des maisons mauresques sont assez humides pour exercer une pernicieuse influence sur la santé des femmes qui y vivent retirées. Les terrasses sont mal bâties. Dans la saison des pluies, l'eau suinte toujours par en haut, le long des murailles.

Le maître paie, par trimestre, un loyer annuel de 400f; mais dans ce prix il faut comprendre la location d'une masure attenante à la maison et qui sert d'atelier et de magasin.

Le mobilier consiste uniquement dans les objets suivants :

Meubles : Ils sont tenus dans les meilleures conditions du confort et entretenus avec soin....................... 1,718f00

1°. *Lits*. — 6 matelas en laine du pays, 300f; — 2 tapis de Rabatt (ville du Maroc, 120f; — 6 couvertures de laine de Tunis, 400f; — 6 couvertures de laine du pays, tissu grossier, 60f; — 12 coussins en cuir maroquin ou en drap fin, 60f; — 6 draps de coton, 70f; — rideaux d'indienne à grandes fleurs, 40f; — 3 grandes nattes tricolores de Tétuan (ville du Maroc), 80f; — 2 nattes communes, 10f. — Total, 1,140f.

2° *Mobilier de la chambre de l'ouvrier*. — 2 grands coffres peints et sculptés à la mode mauresque, 100f; — 6 chaises de bois peintes en vert, à l'usage des visiteurs européens, 30f. — Total, 130f.

3° *Mobilier de la chambre de la femme*. — 2 grands coffres peints et sculptés à la mauresque, 100f; — 2 tabourets de Tétuan, 20f; — 6 miroirs de Cadix, 150f. — Total, 270f.

Linge de ménage : Différentes pièces de toile et de coton servant aux ablutions et à la cuisine........................ 60 00

Ustensiles : Ils comprennent tous les articles de cuisine et des objets affectés à des usages divers. Ils sont tous en très-bon état et entretenus avec propreté......................... 118 00

1° *Employés pour la préparation des aliments*. — 1 paire de pincettes 2f; — 4 réchauds en terre cuite, 1f; — 12 plats en terre cuite de diverses grandeurs, 4f; — 10 tasses en terre, 2f; — grande jarre de Tétuan servant de fontaine, 20f; — autre jarre de Tétuan, 10f; — 20 cruches et gargoulettes, 8f; — quelques pièces de porcelaine, 20f; — 1 théière avec service à thé de Gibraltar, 30f. — Total, 97f.

2° *Employés pour les soins de propreté*. — Balais de jonc, éventails, chasse-mouches, 4f; — 4 brûle-parfums, 2f; — 3 fioles à essence en cristal, 6f. — Total, 12f.

3° *Usages divers*. — 2 fanaux, 6f; — 6 flambeaux en verre, 3f. — Total, 9f.

Vêtements : Les vêtements de la famille, même en temps ordinaire, sont ceux de la classe aisée ; les vêtements de fête sont rarement renouvelés ; lorsqu'ils sont flétris ils passent, avec quelques modifications, à l'usage journalier ; la plupart des bijoux se transmettent par voie d'héritage, et servent ainsi à plusieurs générations....................................... 10,88

Vêtements de l'ouvrier (853f).

1° *Vêtements du vendredi et des grandes fêtes*. — 1 *haik* de laine fine, 120f; — 1 *djellaba* de laine blanche, 50f; — 1 djellaba de drap bleu, 100f; — une pièce de soie des Indes pour turban, 100f; — 1 *chachia*, ou calotte de drap rouge, 5f; — 1 pantalon large (*sarouel*) de drap bleu clair, 50f; — 1 sarouel en toile blanche, 25f; — 1 gilet de drap

rouge, orné de passementeries, 35f; — 1 veste de drap rouge brodée d'or et de soie, 150f; 1 ceinture de soie cerise et or, 60f; — babouches ou chaussures en maroquin jaune, 3f.— Total, 698f.

2° *Vêtements de travail.* — 1 djellaba en grosse laine rayée, 20f; — turban blanc et chachia rouge, 13f; — 2 sarouels de toile commune, 30f; — gilet de drap bleu, 15f; — 1 veste de drap rouge, 50f; — 1 ceinture rouge en soie et en laine, 25f; — 1 paire de babouches, 2f. — Total, 155f.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (9,671f).

1° *Vêtements du vendredi et des grandes fêtes.* — 2 foulards de soie brochés d'or, pour la coiffure, 80f; — 2 gilets (*bedaïat*) de drap d'or et d'argent, 100f; — 1 veste de drap d'or, brodée d'or fin, 500f; — 1 veste de soie brodée d'or fin, 300f; — 2 ceintures de soie brochées d'or, 300f; — 2 paires de larges manches de gaze mouchetée d'or et d'argent, 100f; — 2 serouâl (caleçons) de soie, 150f; — babouches de velours en or fin, 50f; — babouches de drap d'or pailleté, 50f; — haïk de soie et laine, 150f; — burnous de Fez, 20f. — Total, 1,850f.

2° *Vêtements communs.* — 2 foulards de tête, 30f; — 2 gilets de taffetas, 40f; — 2 tuniques longues de mousseline et de coton fin, 40f; — 1 ceinture, 5f; — 2 serouâl de coton, 20f; — babouches, 6f; — haïk de laine, 60f; haïk de coton, 20f. — Total, 221f.

3° *Bijoux* (7,600f).

Pendants d'oreilles en or et pierreries, 300f; — 4 bracelets en or massif, 2,000f; — 4 bracelets en argent ciselé, 600f; — 2 anneaux d'argent massif, pour les jambes (*khalkhal*), 400f; — bagues en or, argent, brillants et pierreries, 1,000f; — 1 collier de perles fines, inégales et mal assorties, 200f; — 1 collier de corail, 40f; — épingles en or et en argent pour la toilette, 60f; — 1 plaque de diamants pour orner la poitrine, 3,000f.

VÊTEMENTS DE L'ENFANT (159f).

1° *Vêtements de fête.* — 1 chachia, 4f; — 2 tuniques de laine rouge, 40f; — 1 sarouel de toile, 6f; — 1 burnous de drap bleu, 50f; — 1 ceinture, 10f; — babouches, 2f. — Total, 112f.

2° *Vêtements communs.* — 2 tuniques de coton, 20f; — 2 serouâl de coton, 6f; — djellaba de grosse laine, 12f; — 1 ceinture, 4f; — babouches, 2f; — 1 anneau d'argent, 3f. — Total, 47f.

VÊTEMENTS DE LA NÉGRESSE (205f).

2 caleçons de coton, 12f; — 2 tuniques de coton, 24f; — 1 haïk de laine, 40f; — 1 haïk de coton, 15f; — 1 pièce de coton rayée rouge et bleu (*fonta*), 15f; — 1 foulard de soie, 10f; — un mouchoir de coton pour la tête, 2f; — 2 paires de babouches, 4f; — 2 ceintures, 20f; — 1 bague d'argent, 3f; — pendants d'oreilles en argent, 60f.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements....... 12,606f 00

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les distractions de la famille sont assez bornées : chaque vendredi la femme passe quelques heures à visiter ses amies, et se rend au cimetière, où elle accomplit quelques devoirs religieux. Ce pèlerinage hebdomadaire est véritablement une récréation pour les musulmanes. Elles forment là des groupes nombreux, et se livrent à un babil fort vif, qu'elles interrompent de temps à autre pour pousser des cris de deuil et pour se livrer à la pantomime de la

d'honneur et de considération, il partit avec les pèlerins qui se rendent chaque année à la Mekke. Au retour, il séjourna dans les principales villes du littoral barbaresque, et notamment à Alger, depuis longtemps au pouvoir des Français. Son voyage dura ainsi trois années. Il avait environ vingt ans quand il revint à Tanger, où il épousa une de ses parentes, fille d'un marchand d'étoffes du bazar. Pendant son absence, les parents de sa mère étaient morts, et celle-ci s'était retirée chez son fils aîné, resté veuf avec deux enfants. Peu de temps après son mariage, l'ouvrier fit à Cadix un séjour de six mois; c'est là qu'il acheva d'apprendre l'espagnol et qu'il prit quelques leçons de dessin linéaire et de géographie descriptive. Pendant ce temps sa jeune femme était restée chez ses parents. A son retour il loua la maison qu'il occupe encore aujourd'hui et s'adonna avec ardeur à sa profession. Il ne tarda pas à conquérir un bien-être qui lui permit de vivre avec un certain luxe, d'acquérir successivement du terrain et d'acheter une négresse (B) pour le service de sa famille. Il eut un fils qui aujourd'hui est établi dans l'intérieur du pays; et, quelques années plus tard, un autre fils qu'il élève, et qui probablement continuera les travaux de son père.

La femme avait environ douze ans lorsqu'elle se maria; elle était fille unique. Ses parents sont morts vers l'époque de la bataille d'Isly. Son histoire est si intimement liée à celle de son mari, qu'elle a été exposée complétement dans le cours de cette monographie.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les parents de l'ouvrier étaient de fervents musulmans. Son assiduité à la lecture du Koran et aux devoirs du culte, jointe à un amour instinctif du travail et de l'ordre, et au vif désir de s'élever aux rangs supérieurs, lui a conquis le respect public et une position dont il ne peut plus déchoir, grâce à la protection française (E) qui le met à l'abri des vexations réservées aux riches indigènes (A). Le bien-être et la tranquillité intérieure de la famille sont encore assurés par la résolution bien arrêtée de l'ouvrier de n'avoir jamais qu'une seule femme. Sa fortune lui permettrait de vivre en polygamie, comme un certain nombre de ses coreligionnaires; mais il est persuadé que la paix domestique en serait troublée, et il est d'humeur trop pacifique pour régner chez lui par la grâce du bâton, comme c'est l'usage des maris marocains (C).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison de campagne et jardin situés au milieu du domaine rural.....................	6,000f 00
IMMEUBLES ruraux :	
Vignoble..........	1,500 00
Verger..........	3,500 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme placée entre les mains de juifs..........	8,000 00
Somme gardée au logis comme fonds de roulement..........	2,000 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel du métier de charpentier..........	583 34
Outils pour le jardinage..........	55 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge..........	16 66
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)..........	»
VALEUR TOTALE des propriétés..........	21,655 00
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..........	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)..........	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant les vêtements..........	115 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions..........	115 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
(Cette propriété ne rapporte aucun revenu)	»	»
Intérêt (4 p. 100) de la valeur de ce vignoble	25f 65	34f 35
— — de la valeur de ce verger	66 00	74 00
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
Intérêt (10 p. 100) de cette somme	»	800 00
— — —	»	200 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	35 00
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces outils	»	1 65
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces ustensiles	0 50	»
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutuelles.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
Totaux des revenus des propriétés	92 15	1,145 00
SECTION II.		
Produits des subventions.		
Art. 1er. — Produits des propriétés reçues en usufruit.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
Vêtements donnés à la femme par des amis de la famille	11 50	»
Totaux des produits des subventions	11 50	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. Travaux exécutés par la famille.	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de divers) :		
Travail de menuiserie, de charpente et d'ébénisterie	250	»
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de jardinage, surveillance du verger et des vignes	52	»
Total des journées de l'ouvrier	302	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Surveillance des travaux domestiques, soins donnés à l'enfant	120	»
TRAVAUX secondaires :		
(La femme ne se livre à aucune autre occupation spéciale)	»	»
Total des journées de la femme	120	
ART. 3. — TRAVAUX DE LA NÉGRESSE-ESCLAVE.		
TRAVAIL principal :		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés à l'enfant, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier, entretien des vêtements	250	»
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de couture	20	»
Blanchissage du linge et des vêtements	52	»
Total des journées de la négresse-esclave	322	
ART. 4. — TRAVAUX DE L'ENFANT.		
(L'enfant ne se livre à aucun travail lucratif pour la famille)		»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		30,515f 70
SECTION IV. Industries entreprises par la famille. (A son propre compte.)		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIE principale : Confection et réparation de meubles à la mode européenne		30,495 00
Exploitation du jardin, du verger et du vignoble		488 70
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		30,983 70
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		83,269 40

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE.)				MONTANT DES RECETTES	
				VALEURS des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION III.	SALAIRES	SALAIRES TOTAUX			
Salaires.	par journée.	reçus en nature	reçus en argent		
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire que recevrait un journalier exécutant le même travail	1f 50	»	376f50		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		»	376 50	»	376f50
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»	»		
— — —	»	»	»		
Totaux des salaires de la femme		»	»	»	»
ART. 3. — SALAIRES DE LA NÉGRESSE-ESCLAVE.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant les mêmes travaux	1 00	20f00	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	1 00	52 00	»		
Totaux des salaires de la négresse-esclave		72 00	»	72f00	»
ART. 4. — SALAIRE DE L'ENFANT.					
(L'enfant ne reçoit aucun salaire)				»	»
TOTAUX des salaires de la famille				72 00	376 50
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				»	2,541 25
— — exploitation (2)				25 45	56 00
(Cette industrie ne produit aucun bénéfice) (3)				»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				25 45	2,597 25
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 2,777f85 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 4e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				201 10	4,118 75
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				4,319f85	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	Poids consommé	Prix par kilogr.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, la femme, l'enfant et la négresse pendant 305 jours.)				
CÉRÉALES :				
Petits pains ronds de belle qualité	730k0	0f 100	»	73f 00
Farine de froment pour le *couscoussou* et les *halaoudt* (patisseries).	365 0	0 100	»	36 50
Riz pour les ragoûts	36 0	0 600	»	21 60
Poids total et prix moyen	1,131 0	0 110		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la pâtisserie	6 0	3 000	»	10 00
Huile d'olive	150 0	1 800	»	270 00
Poids total et prix moyen	156 0	1 840		
LAITAGE ET ŒUFS:				
Lait de vache	300 0	0 100	»	30 00
Œufs, 150 pièces à 0f 025	0 0	0 416	»	3 75
Poids total et prix moyen	309 0	0 109		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	52 0	0 400	»	20 80
— de mouton	624 0	0 300	»	187 20
Volailles et gibier : poules, pigeons, perdrix, merles et alouettes	100 0	0 400	»	40 00
Poissons de mer : maquereaux, soles, anguilles, murènes, merlans, sardines, morues	60 0	0 200	»	12 00
Poids total et prix moyen	636 0	0 311		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	15 0	0 080	»	1 20
Légumes farineux secs : lentilles	5 0	0 500	»	2 50
— verts à cuire : pois verts, artichauts, épinards, oseille, fèves, tomates, aubergines	125 0	0 105	13f 10	»
Légumes racines : carottes, navets, salsifis	20 0	0 200	4 00	»
— épices : oignons, échalotes, ail, poireaux, persil	20 0	0 100	2 00	»
Salades de toutes sortes	25 0	0 040	1 00	»
Cucurbitacées : melons, pastèques, melons d'Espagne	60 0	0 100	6 00	»
Fruits farineux : amandes	40 0	0 250	10 00	»
Fruits à pepin et à noyau : raisins, 15f 00; oranges, 10f 00; limons, 5f 00; grenades, 30f 00; abricots, 6f 00; prunes, 2f 76	025 0	0 110	68 76	»
Fruits baies : fraises	2 0	6 120	12 24	»
Poids total et prix moyen	937 0	0 120		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	Poids consommé	Prix par kilogr.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	15k0	0f200	»	3f00
Épices : poivre gris, poivre rouge, piment, girofle, anis, cannelle	15 0	0 200	»	3 00
Vinaigre	8 0	0 600	»	4 80
Matières sucrées : sucre blanc, miel	100 0	0 600	»	60 00
Boissons aromatiques : café, 7k 00 à 3f 00, 21f 00; thé, 6k 00 à 8f 00, 48f 00	13 0	5 308	»	69 00
Poids total et prix moyen	151 0	0 920		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin de France, 50 litres	50 0	2 000	»	100 00
Poids total et prix moyen	50 0	2 000		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			117f10	956 35
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation (déduction faite du loyer de la partie afférente à l'industrie)			»	300 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles et de linge			»	25 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de bois pour la cuisine, 800k (déduction faite des cendres)			»	79 90
ÉCLAIRAGE :				
Bougies, huile à brûler			»	50 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			»	454 90
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier			»	124 86
— de la femme (déduction faite de 79f 00 (5))			11 50	193 43
— de l'enfant			»	84 33
— de la négresse			20 00	28 40
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements de la famille par la négresse			52 50	27 10
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			84 00	458 12

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dons à la mosquée	»	25f 00
INSTRUCTION DE L'ENFANT :		
Papier, encre et crayons	»	40 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes faites aux *derviches* (saints) et aux *chérifs* pauvres	»	25 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cadeaux à divers enfants, 10f 00; tabac à priser, 15f 00	»	25 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments (magnésie, sulfate de quinine, baume opodeldoch)	»	50 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	165 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (4)........ 3,942f 00		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget...... 1,164f 15 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.... 2,777 85 } 3,942f 00	»	
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt, mais on peut ranger sous ce titre divers cadeaux faits aux autorités de la ville	»	50 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne participe à aucune institution de ce genre	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	50 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE	»	2,034 38
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)	201f 10	4,118 75
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	4,319f 85	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation du métier de menuisier-ébéniste.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Ventes d'objets fabriqués sur commande	77f 50	4,422f 50
Réparationa et entretien de mobiliers européens	22 00	978 00
Travaux de charpente exécutes avec le coucours de deua ouvriers	»	500 00
Totaux	99 50	5,900 50
DÉPENSES.		
Achat de matières premièrea : bois de sapin et d'arar	»	1,800 00
— de quincaillerie	»	100 00
— de vernis, d'encaustique et de colle forte	»	50 00
Travail de l'ouvrier comme simple journalier : 250 journéea à 1f 50	»	375 00
— de deux ouvriers journaliers (l'un à 0f 75 et l'autre à 1f 00) fournissant chacun 191 journées	»	334 25
Travail de deux ouvriers charpentiers pris exceptionnellement, fournissant chacun 30 journées à 1f 00	»	60 00
Entretien du matériel	0f 50	5 00
Intérêts du fonds de roulement évalué à 2,000f 00 (10 pour 100)	»	200 00
— des matières premières évaluées à 3,000f 00 (10 p. 100)	»	300 00
— du matériel et des outils	»	35 00
Loyer de la partie de la maison afférant à l'industrie	»	100 00
Cadeaux de fruits (fraises, raisins, abricots et prunes) faits par l'ouvrier pour a'assurer les faveurs de sa clientèle européenne	99 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	2,541 25
Total comme ci-dessua	99 50	5,900 50

(2) Exploitation du verger et du vignoble.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Pois verts, 1f 25; artichants, 2f 00; épinards, 0f 50; oseille, 0f 25; fèves, 1f 00; tomates, 12f 10; aubergines, 16f 00	13 10	20 00
Carottes, 1f 75; navets, 1f 50; salsifis, 0f 75	4 00	»
Oignona, 0f 75; échalotes, 0f 25; ail, 0f 50; poireaux, 0f 35; persil, 0f 15	2 00	»
Salades	1 00	»
Melons, 2f 00; pastèques, 2f 00; melons d'Espagne, 2f 00	6 00	»
Amandes	10 00	»
Raisins en grappes, 100f 00; oranges, 110f 00; abricots, 60f 00; limons, 25f 00; prunes, 6f 00; grenades, 30f 00; fraises, 96f 00	180 00	249 00
Totaux	216 10	269 00
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur du terrain (5,000f 00)	91 65	108 35
Salaire du jardinier : gages, 90f 00; nourriture, 79f 00; logement, 20f 00	99 00	90 00
Intérêts des outils servant à la culture, évalnéa à 33f 00	»	1 65
Location d'un âne pour transporter les produits du jardin au marché de la ville : 52 fois à 0f 25	»	13 00
Bénéfice résultant de l'industrie	25 45	56 00
Totaux comme ci-dessua	216 10	269 00

(3) Blanchissage du linge et des vêtements par la négresse.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Dépense que ferait la famille pour exécuter le même travail au dehors	52f 50	27f 10
Total	52 50	27 10
DÉPENSES.		
Amidon, 2f 00; cendres du foyer (0k8), 0f 10	»	2 10
Charbon	»	14 00
Savon	»	10 50
Entretien du matériel de blanchissage : caisse à laver, planche à battre le linge, battoir, brosse de chiendent; évalué à 16f 66	»	0 50
Intérêt de ce matériel	0 50	»
Travail de la négresse, 52 journées à 1f 00	52 00	»
Totaux comme ci-dessus	52 50	27 10

(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	117 10	»
— — pour les vêtements	52 50	27 10
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	3,590 15
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (2,777f 85)	198 50	2,579 35
Totaux	368 10	6,196 60
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	92 15	645 00
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	52 00	375 00
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (2,777f 85)	198 50	2,579 35
Totaux des dépenses (3,942f 00)	342 65	3,599 35
Bénéfices totaux résultant des industries (2,622f 70)	25 45	2,597 25
Totaux comme ci-dessus	368 10	6,196 60

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Ces comptes, donnant lieu à des opérations fort simples, ont été en conséquence établis dans le budget lui-même)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(5) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*	PRIX d'achat des objets.		
Vêtements du vendredi (jour du repos hebdomadaire) et des jours de fêtes :			
1 *haïk* (grande pièce de laine dont s'enveloppent, au Maroc, les hommes et les femmes)	120f	»	20 00
1 *djellaba* (sorte de blouse de grosse laine à capuchon à l'usage des gens du peuple) de laine blanche fine	50	»	5 00
1 *djellaba* de drap bleu	100	»	10 00
1 pièce de soie des Indes pour turban (*tarbouch*)	100	»	10 00
1 *chachia* ou calotte de drap rouge	5	»	2 50
1 pantalon large (*sarouel*) de drap bleu clair	50	»	10 00
1 pantalon large (*id.*) en toile blanche	25	»	6 25
1 gilet de drap rouge (*bedaïat*) orné de passementeries	35	»	5 80
1 veste de drap rouge brodée d'or et de soie	150	»	15 00
1 ceinture de soie cerise et or	60	»	12 00
1 paire de chaussures (babouches) en cuir maroquin jaune (couleur spéciale aux hommes)	3	»	3 00
A reporter	698	»	99 55

(5) COMPTE de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier* (suite).			
Report................	698f	»	99f35
Vêtements de travail :			
1 *djellaba* en grosse laine rayée....................	20	»	2 86
1 turban blanc et 1 chachia rouge....................	13	»	2 60
2 pantalons ou *seroudl* de toile commune....................	30	»	5 00
1 gilet de drap bleu....................	15	»	2 60
1 ceintore rouge en étoffe de soie et de laine....................	25	»	8 25
2 paires de chaussures (*babouches*)....................	4	»	4 00
Tetaux....................	805	»	124 86
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du vendredi et des jours de fête :			
3 foulards (*takrita*) de soie brochés d'or, pour la ceiffure, importés du Levant par les caravanes	80	5f00	10 00
2 gilets de drap d'or et d'argent....................	100	»	10 00
1 veste de drap d'or, brodée d'or fin....................	500	»	50 00
1 veste de soie brodée d'or fin....................	300	»	30 00
2 ceintures de soie brochées d'or....................	300	»	30 00
2 paires de larges manches de gaze mouchetées d'or et d'argent (l'or et l'argent servent à plusieurs paires)....................	100	»	6 00
2 caleçons ou *seroudl* de soie....................	150	»	18 80
1 paire de chaussures (*babouches*) de velours et or fin, ornées de perles fines....................	50	»	16 65
1 paire de chaussures (*babouches*) en drap d'or pailleté....................	50	»	16 65
1 haïk de soie et laine....................	150	»	15 00
1 burnous de Fez (en soie et coton blancs rayés)....................	20	»	3 33
Vêtements des jours ordinaires :			
3 foulards pour la ceiffure en soie brochée....................	30	2 50	5 00
2 gilets de taffetas....................	40	»	20 00
2 tuniques (*gandura*) longues en mousseline et en coton fin....................	40	»	10 00
1 ceinture....................	5	»	5 00
2 caleçons ou *seroudl* de coton....................	20	»	10 00
1 paire de chaussures (*babouches*)....................	6	»	6 00
1 haïk de laine....................	60	»	6 00
2 haïk de coton....................	20	4 00	4 00
Totaux (dont il faut déduire le produit de la revente à des juifs des vieux galons d'or et d'argent, estimés annuellement à 79f)....................	2,021	11 50	272 43
ART. 3. — *Vêtements de l'enfant.*			
Vêtements des jours de fête....................	112	»	37 33
Vêtements des jours ordinaires....................	47	»	47 00
Tetaux....................	159	»	84 33
ART. 4. — *Vêtements de la négresse.*			
2 caleçons de coton, 2 tuniques de coton, 1 haïk de laine grossière, 2 haïk de coton, 1 pièce de coton rayée rouge et bleu, sorte de tablier (*fonta*), 1 foulard de soie, mouchoir pour coiffure, babouches, ceintures....................	142	20 00	28 40

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORGANISATION POLITIQUE ET SOCIALE DU MAROC.

Le sultan possède en propre non-seulement le territoire, mais encore les biens et la personne même de ses sujets. Les sujets doivent s'estimer heureux quand chaque matin leur tête se retrouve sur leurs épaules; à plus forte raison s'ils ont encore entre les mains quelques moyens d'existence : cela résulte strictement du droit politique en vigueur; et bien que ce droit soit appliqué à un nombre restreint d'individus, le bon plaisir du souverain en décide seul. Remarquons toutefois que c'est là, d'après le Koran, un véritable abus de pouvoir. Bien que le code religieux n'ait rien déterminé quant au régime des propriétés, il est incontestable que ses préceptes généraux prescrivent le respect des droits de chacun et recommandent aux puissants des mœurs plus humaines. D'ailleurs, les premiers jurisconsultes, les commentateurs les plus accrédités, ont fait des lois contre la spoliation; ces lois ont été respectées par les premiers kalifes. Mais les mœurs ont changé, les abus ont prévalu à ce point que, de nos jours, fort peu de croyants élèvent des doutes sur le droit absolu que se sont arrogé leurs despotes.

Chaque ville ou place du territoire est livrée aux griffes d'un kaïd, ou gouverneur, qui exerce à peu près sans contrôle, sur ses administrés, la même autorité que le sultan exerce sur tout son peuple. Les tribus ont aussi leurs kaïds; et les douars, ou cercles de tentes, obéissent à des cheïks sous l'autorité des kaïds. Les pachas gouvernent des provinces et ont plusieurs kaïds sous leur dépendance. Le sultan dit à tel pacha : Il me faut 100,000 piastres (de 5f) ; le pacha dit à ses kaïds : *Sidna* (notre seigneur) veut de l'argent; si chacun de vous ne me donne 100,000 piastres, chacun de vous pourrira en prison. Les kaïds s'adressent dans les mêmes termes aux plus riches habitants, aux négociants, surtout aux juifs. Ainsi, l'ordre parti d'en haut se transmet, toujours plus menaçant, jusqu'aux individus taillables à merci. Bâtons, prison, violences de

toutes sortes venant en aide, l'or finit par jaillir au milieu d'un concert de soupirs et de gémissements. N'oublions pas de rappeler que si le sultan demande 1,000 piastres, le pacha demande autant de fois 1,000 piastres qu'il a de kaïds sous sa dépendance; les kaïds, autant de fois cette même somme qu'ils ont d'administrés présumés assez riches pour la donner; d'où il résulte que, pour chacun de ces fonctionnaires, l'ordre impérial n'est qu'un prétexte aux exactions particulières. Le sultan le sait, mais il n'a garde de rien réformer : il trouve plus avantageux, lorsqu'il juge que tel kaïd ou pacha s'est suffisamment enrichi, de le faire saisir par un détachement de la garde noire ou des *Oudaïas* (tribu militaire), et de lui extorquer, au moyen des supplices, le produit de ses exactions. Il est assez rare qu'à la suite de ces exécutions extrajudiciaires réservées aux exacteurs, quelqu'un d'entre eux passe de vie à trépas. Quand la torture et le bâton ont fait sortir de leur coffre une somme assez ronde, ils sont, pour l'ordinaire, renvoyés avec honneur et réintégrés dans leurs dignités et prérogatives, qu'ils exercent avec la résolution de plus en plus ardente de se créer des ressources pour l'avenir. Les uns s'efforcent de reculer, en faisant au sultan de riches présents, le temps de nouvelles épreuves; les autres attendent et laissent arriver ces temps de rigueur, sans s'occuper des moyens d'y échapper. Si, pour des motifs rarement divulgués, le sultan a résolu de se débarrasser d'un de ses dignitaires, il l'appelle auprès de lui, l'accueille avec une faveur exceptionnelle et lui fait offrir une tasse de café. Quelques heures après l'audience, le trop honoré sujet meurt dans les convulsions d'une soudaine agonie : « C'était écrit! » disent ceux qui l'entourent.

Tels sont les procédés employés par le sultan du Maroc pour prélever son budget exceptionnel. Quant aux impôts réguliers, le mode de leur perception étant le même que dans tous les États musulmans, ne donne lieu à aucune observation.

Moulaï Abd-er-Rahman, sultan du Maroc, était, sous le règne de son oncle Moulaï-Sliman, simple préposé à la douane de Mogador. On assure qu'il a dépouillé l'aîné de ses cousins de l'héritage impérial par un trait de fourberie audacieuse : l'héritier présomptif se nommait Abd-er-Rahman Ben-Sliman; le douanier avait nom Abd-er-Rahman Ben-Hîsham. Une simple substitution de lettres, après rature, fit que la lettre du sultan défunt, qui conférait le pouvoir à celui qui la recevrait, arriva directement à Sidi Abd-er-Rahman Ben-Hîsham. Abd-er-Rahman est craintif, soupçonneux, cauteleux, parcimonieux; il conserve sur le trône tous les instincts et toutes les habitudes d'un employé du fisc.

Ces qualités lui suffisent d'ailleurs pour dominer sur des popu-

lations qu'aucun lien d'unité ne rattache entre elles, et qui trouvent sans cesse, dans la diversité de races et d'intérêts, des occasions et des motifs de prolonger les luttes intestines qui les ont toujours divisées.

Les Maures, les Arabes, les Berbères et les Nègres sont les quatre principales races musulmanes de l'empire marocain. Pour comprendre leur situation respective, il faut se représenter le Maroc comme une monarchie mauresque; le sultan est un roi maure qui gouverne un peuple maure. La population mauresque est, en effet, la plus nombreuse. Si l'on admet que le chiffre total des sujets marocains est de 8 millions, les Maures en forment à peu près la moitié. Ils sont les plus riches, les plus policés, les plus puissants; c'est parmi eux que se recrutent les ulémas, les tholbas, les kaïds, les pachas, tout ce qui possède honneurs, pouvoir, dignités. Les autres races ne prennent rang qu'accidentellement dans la hiérarchie politique et administrative; jamais elles n'y ont été naturalisées. Les Maures remplissent les villes; ils s'y adonnent au négoce, et savent y déployer, malgré des habitudes de paresse, les ressources d'un génie incontestable. Les plaines sont aux Arabes, les montagnes aux Berbères; ainsi, Berbères, Schelleuh, Arabes-Bédouins, Nègres du Soudan, pressent de tous côtés la race dominante comme la marée presse de ses flots montants un archipel d'îlots qu'elle menace d'engloutir. Le jour où les tribus s'accorderaient dans leurs efforts pour écraser leurs communs oppresseurs, verrait certainement la ruine de la puissance mauresque, qui ne se soutient qu'à force de ruse, en semant habilement des germes de division et de haine parmi ceux qu'elle domine.

La mauvaise foi, la poltronnerie, toutes les basses passions, concourent à rendre les Maures dignes d'être gouvernés comme ils le sont. Les vices des autres races indigènes révèlent une nature barbare, mais accessible à des sentiments généreux; ceux des Maures n'ont rien que d'efféminé et de méprisable. Des brillantes qualités qui distinguèrent leurs ancêtres, ils n'ont gardé qu'un orgueil intraitable et les dehors d'une majesté superbe. La plupart descendent d'anciennes familles grenadines et andalouses; quelques-uns des plus qualifiés conservent encore les clefs de villes ou de maisons aujourd'hui espagnoles; mais ils connaissent à peine leur glorieuse histoire; ils ont perdu jusqu'au souvenir des travaux qui furent un foyer de lumière pour l'Europe chrétienne. Ils restent écrasés sous un despotisme qui leur ôte jusqu'à la liberté de jouir des richesses qu'ils amassent.

Les juifs forment une portion notable de la population des villes marocaines. Leur condition, au milieu des autres races indigènes,

est la même qui leur fut faite, au moyen âge, parmi les populations de l'Europe chrétienne. Les musulmans semblent avoir pris à tâche d'exécuter les menaces prophétiques adressées autrefois à l'infidèle Juda. Lisez les lamentations de Jérémie, et vous aurez la description poétique et navrante du pèlerinage que les tribus d'Israël accomplissent sous la verge des enfants d'Ismaël le déshérité.

Les juifs, au Maroc, sont rangés parmi les animaux immondes. Si les musulmans appliquent aujourd'hui aux chrétiens l'épithète d'impurs et de maudits, c'est un effet de l'ignorance où sont la plupart d'entre eux des enseignements réels du Koran : car Mahomet déclare, en plusieurs endroits, que les Nazaréens pourront être sauvés, et il ne défend pas le commerce avec eux; mais il s'exprime, au sujet des juifs, en des termes qui excluent jusqu'aux sentiments naturels de l'humanité. Il les déclare maudits de Dieu s'ils persistent dans leur voie, et tous destinés aux flammes inextinguibles; et cela, ajoute-t-il, parce qu'ils ont mis à mort Jésus, le souffle de Dieu (*Rouh'Allah*). Les musulmans agissent donc avec eux comme avec des ennemis de Dieu, irrévocablement livrés à *Chîtan* (Satan); s'ils ne les exterminent pas, ils allèguent pour raison les services qu'ils en tirent; et comme, en ce monde, les vrais croyants peuvent user de tout pour leur profit, la tolérance des princes musulmans consiste à laisser vivre les juifs comme on laisse vivre un troupeau d'animaux utiles.

Aujourd'hui, cette tolérance, grâce à la honteuse paresse des races musulmanes, est plus que jamais imposée par la nécessité. Si les juifs étaient tout à coup retranchés du corps social marocain, la plus extrême misère envahirait les populations. Les juifs, en effet, exercent à peu près seuls tous les arts de l'industrie que les Maures ont en suprême dédain. Ils sont serruriers, orfévres, maçons, fondeurs de métaux, potiers, monnayeurs. Le sultan confie même aux plus instruits la perception des impôts dans les villes, et les emploie dans les négociations avec les chrétiens. Esclaves en apparence, ils exercent en réalité l'ascendant que leur assure une intelligence souple et déliée, et la revanche qu'ils prennent sur leurs persécuteurs, pour être cachée sous les dehors de l'humilité et de l'abjection, n'en est que plus complète et plus inévitable.

Chaque soir, au coucher du soleil, les juifs rentrent dans un quartier séparé, entouré d'un mur d'enceinte, et ils n'en peuvent sortir que le lendemain pour se rendre dans la ville musulmane où ils ont leurs boutiques. Les Maures désignent ce quartier, où ils parquent les juifs, du nom de *mellah* (terre salée, maudite). Chaque ville, à l'exception de Tanger, possède son mellah. Cette

exception en faveur des juifs de Tanger se fonde sur ce que la ville tout entière a été livrée à la souillure des consuls chrétiens qui y résident.

Les juifs sont condamnés à ne porter que des vêtements noirs, cette couleur étant l'emblème du malheur et de la malédiction. Il leur est interdit de monter à cheval; cet animal est trop noble pour leur usage. S'ils passent devant une mosquée, une *zaouïa* (chapelle), un saint, un marabout, un chérif, ils doivent ôter leur chaussure et la porter à la main jusqu'à ce qu'ils aient passé. Ils ne peuvent traverser les cimetières musulmans; leurs femmes, sous le moindre prétexte, sont fouettées en place publique par l'*ahrifa*, musulmane spécialement chargée de cette fonction. Si un musulman les frappe, il leur est interdit, sous peine de mort, de se défendre autrement que par la fuite ou par adresse. On voit fréquemment des enfants de sept ou huit ans lapider de vigoureux jeunes gens, les frapper à coups de bâton, les souffleter, les mordre, les déchirer de leurs ongles. Ces hommes sont des juifs : ils se courbent, se tordent, font des efforts pour se dégager; mais tous leurs mouvements trahissent la préoccupation de ne frapper ou blesser aucun des assaillants.

Lorsque le sultan, ou quelque prince de sa famille, traverse une des villes de l'empire, les juifs sont tenus de faire aux voyageurs de magnifiques cadeaux. Ils ont la plus large part dans le lot de la misère commune. Le fardeau de leur servitude est tel, qu'on imagine à peine comment cette race étonnante peut le porter sans perdre jusqu'au souvenir de la foi antique qui lui vaut tant de persécutions. Il est à remarquer que peu de ces malheureux apostasient, quels que soient d'ailleurs le déréglement de leurs mœurs et les ténèbres de leurs consciences. Le pharisaïsme est plus que jamais florissant parmi eux; les cérémonies du culte extérieur absorbent une bonne partie de leur existence. Nos ergoteurs les plus retors ne sont que naïfs, si on les compare à leurs juges et à leurs docteurs. Leurs rabbins ont fabriqué une morale internationale qui peut se résumer ainsi : La terre entière appartient au peuple de Dieu; ce que les infidèles possèdent, ils vous l'ont pris, ô Israélites! c'est votre droit de le leur ôter par la ruse, puisque la force n'est pas avec vous. Si vous réussissez, vous avez repris votre bien qu'on vous avait enlevé. On conçoit que cette doctrine fait de la probité des juifs marocains un véritable sable mouvant, que la crainte seule rend plus ou moins solide sous les pas de l'*infidèle* qui s'y aventure.

La constance des juifs à garder la foi de leurs pères serait moins surprenante, si elle était soutenue par un enseignement lumineux,

par des œuvres dignes du Dieu d'Abraham et de Moïse. Mais rien de semblable dans ce troupeau infortuné. L'ignorance, la superstition grossière, tous les vices qui ont conduit leurs pères enchaînés sur les bords des fleuves de Babylone, règnent en maître sur ces cœurs également étrangers au désespoir et à l'espérance. Ils disent : « Dieu nous a rejetés et dispersés pour un temps, à cause des crimes de nos pères. Il nous a condamnés à courber nos têtes, jusqu'à ce que toutes les nations de la terre aient passé sur nos épaules ; mais nous savons qu'un jour, il nous rassemblera de tous les points du monde, et que nous reprendrons le règne et la puissance. » — Telle est à peu près, aujourd'hui, la substance de leur foi. Les rabbins s'attachent surtout à cet enseignement. Le reste est englouti dans un naufrage où il est impossible de rien démêler. La condition matérielle de cette race détestée n'est pas meilleure que sa situation morale ; si l'on pénètre dans un *mellah*, on s'étonne que la peste n'y fasse pas de fréquentes apparitions. Rien, dans les plus sales ruelles de nos villes, ne peut se comparer au mélange de tous les miasmes empoisonnés qui circulent, en courants épais, dans le labyrinthe du quartier juif. Des amas d'immondices servent de lit à des débris d'animaux en putréfaction, baignent dans une fange épaisse et noirâtre, ou forment des monticules immondes qu'il faut franchir à chaque pas pour pénétrer dans les carrefours qu'ils obstruent. A travers toute cette fange, où s'ébattent à l'aise les enfants de la plus sale des populaces, on voit passer des femmes couvertes de vêtements de soie brodés d'or et ornés de pierreries. Le contraste est si vif, qu'on est porté à ne voir en elles que des femmes parées et costumées pour quelque fête de carnaval.

Telles sont les deux races déchues sous lesquelles vivent en réalité les populations barbares indigènes ; l'une jouant le triste rôle de conquérants dégénérés, maintenus par leur basse habileté dans une domination dont leur mollesse et leur dépravation incurable les ont depuis longtemps rendus indignes ; l'autre ignominieusement courbée sous une proscription religieuse, mais active, rusée, industrieuse, âpre au trafic de toutes choses et tenant dans ses mains maudites presque tous les ressorts matériels d'une société dont tous les membres s'unissent pour la persécuter. Cette situation de la race juive peut rappeler à quelques égards l'influence occulte qu'elle eut au moyen âge dans les sociétés chrétiennes où son abjection était à peine moindre ; mais, si les juifs furent longtemps les banquiers et les commerçants de l'Europe, jamais celle-ci ne leur appartint comme on voit encore aujourd'hui la plupart des pays de l'Islam ; car jamais aucune race chrétienne n'a même approché de la

dépravation et de l'avilissement qui viennent d'être indiqués chez les Maures du Maroc.

(B) SUR L'ESCLAVAGE AU MAROC.

L'esclavage, aboli à Tunis, est encore florissant au Maroc. La race noire est très-nombreuse dans l'empire; c'est dans son sein que se recrute la milice des *Boukhari*, dont le rôle a été celui des janissaires de l'Orient. La plupart des nègres du Maroc sont originaires du Soudan. Les Maures les traitent avec douceur et les affranchissent moyennant de légères conditions; cet affranchissement est constaté par un acte rédigé par-devant le cadi. Tous sont musulmans. Les Maures rendent hommage aux belles qualités dont ils sont doués, et surmontent en leur faveur l'horreur que leur inspire la couleur noire.

Tanger n'a pas de marché d'esclaves: lorsqu'un Maure veut vendre un nègre ou une négresse, il confie la marchandise humaine à un crieur public qui parcourt la ville en criant le prix d'un cheval, d'un âne, d'un tapis, du nègre ou de la négresse. Cette promenade n'altère nullement la jovialité naturelle de l'esclave, qui se prête de bonne grâce à l'examen minutieux des chalands, et qui s'attache de l'air le plus insoucieux aux pas de son nouveau maître. La vente ou l'échange d'un esclave n'est l'objet d'aucun acte public, et se traite comme toute autre transaction particulière.

Presque tous les nègres libres de Tanger sont porteurs d'eau (*hammuâli*), ou maçons (*bennaï*).

(C) SUR L'ORGANISATION DE LA FAMILLE ET DE LA PROPRIÉTÉ AU MAROC.

Au Maroc, comme dans tous les pays musulmans, le Koran est la seule loi qui règle les rapports des différents membres d'une famille. L'autorité du mari sur sa femme est absolue, sans toutefois qu'elle puisse s'étendre jusqu'à donner la mort. Le Koran dit formellement: « Vous réprimanderez celles de vos femmes dont vous aurez à craindre la désobéissance; vous les reléguerez dans des lits à part, vous

les battrez. » (Ch. IV, sourate, *les Femmes*, v. 38.) Tout musulman peut avoir quatre femmes légitimes, sans compter les esclaves. Le droit de répudiation s'exerce arbitrairement, et la seule condition que la loi y met, c'est que le mari ne renverra pas sa femme sans lui payer la dot qu'il lui aura reconnue en l'épousant. Voici les paroles du Koran : « Si vous désirez changer une femme contre une autre, et que vous ayez donné à l'une d'elle cent dinars, ne lui en ôtez rien ; voudriez-vous les lui arracher par une injustice évidente? » (Même sourate, v. 24.) Les femmes peuvent apporter des biens à leur mari ; mais elles en conservent la libre et entière disposition. La dot proprement dite (*sadak*) vient de l'homme : c'est là, suivant le Koran, un privilége et un titre de supériorité. « Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-ci au-dessus de celles-là, et *parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes* » (même sourate, v. 38).

La répudiation peut se faire deux fois sans entraîner, pour le mari, d'autre conséquence que de reprendre simplement sa femme au cas où il le désirerait ; mais si un mari a répudié sa femme trois fois, il ne lui est permis de la reprendre que lorsqu'elle aura épousé un autre homme et que celui-ci l'aura répudiée à son tour. Le mari, après qu'il aura répudié sa femme, doit la garder trois mois dans sa maison ; si, au bout de ce temps, elle est reconnue grosse, la loi engage le mari à la reprendre. S'il persiste à la répudier, il est tenu de pourvoir à l'entretien de la mère et de l'enfant pendant tout le temps de l'allaitement. Après ce temps, l'enfant seul reste à sa charge.

La loi recommande au père d'élever avec soin ses enfants et de les traiter doucement. Mais, dans la pratique, les enfants sont souvent traités avec une sévérité qui, sans exclure les sentiments d'amour réciproque, développe surtout ceux du respect mêlé de crainte.

C'est principalement dans les tribus que l'éducation des enfants offre la plus grande analogie avec ce qui se passait chez les Spartiates. J'ai entendu citer, comme un exemple louable, celui d'un père qui, pour graver dans la mémoire de son fils une défense dictée peut-être par l'amour paternel, lui coupa un doigt et lui enjoignit de ne plus aller à l'affût du lion : la perte de ce doigt, disait ce musulman, rappellera sans cesse à mon fils la volonté de son père. — Quand les familles sont peu nombreuses, il n'est pas rare de voir les fils rester dans le voisinage de leur père et vivre entre eux en parfaite intelligence. Telle était la famille de Ben-Abbou, pacha de Tanger. Ses deux fils le suivaient dans toutes ses expéditions et donnaient l'exemple du plus touchant respect filial. Mais quand, excep-

tionnellement, un musulman est père de vingt, de trente, de quarante enfants, on conçoit que les liens de famille se relâchent singulièrement, et qu'ils ne tardent pas à se briser.

Les enfants témoignent généralement un grand amour et un grand respect pour leur mère. C'est là, au Maroc, le côté le plus heureux de la vie des femmes : leurs relations conjugales sont avilissantes; mais, comme mères, elles retrouvent les hommages et les sentiments qui leur sont dus. Elles-mêmes sont très-dévouées à leurs enfants. Il faut toutefois noter la sensible différence qu'on observe sur ce point entre les Maures, les Arabes et certaines tribus des Berbères. Chez ces derniers, la femme est considérée comme un meuble dont le maître peut disposer à son gré. Si le mari meurt sans enfants, sa femme revient par droit d'héritage au frère ou au plus proche parent du défunt; si au contraire il laisse un fils, celui-ci devient propriétaire de sa mère, qu'il peut vendre au même prix qu'elle a coûté à son père.

C'est aussi le Koran qui règle les héritages; mais le prophète-législateur est loin d'avoir tout prévu, et cette matière a été l'objet d'importants travaux de la part des jurisconsultes qui ont commenté, expliqué et complété la loi. Voici, dans ses dispositions essentielles, le régime des héritages en vigueur dans tous les pays musulmans.

Le père dispose du tiers de ses biens s'il n'a pas de dettes. La loi dispose du reste comme il suit : s'il y a des enfants, les garçons reçoivent deux parts, les filles une seule part, c'est-à-dire la moitié de ce que leurs frères ont reçu. S'il n'y a que des garçons, chacun reçoit une part égale, sans aucune faveur pour l'aîné; s'il n'y a que des filles, elles reçoivent les deux tiers de l'héritage; s'il n'y a qu'une seule fille, elle ne reçoit que la moitié de l'héritage.

Bien que le père puisse disposer absolument, s'il n'a pas de dettes, du tiers de ses biens, il fait presque toujours le partage légal du tout; il est très-rare que le tiers dont il peut disposer soit employé en faveur des aînés. S'il arrive que le père désire disposer de plus du tiers de ses biens, il peut le faire moyennant le consentement des héritiers. Si une partie seulement des héritiers consent, les consentants cèdent une fraction convenue de ce que la loi leur assigne, et les autres reçoivent intégralement leur part.

Les enfants naturels, c'est-à-dire ceux qui ne sont nés ni d'une femme légitime ni d'une esclave, ne sont pas appelés à hériter.

Aux hommes revient la moitié de ce que laissent leurs femmes si elles n'ont pas d'enfant; le quart, si elles en ont, mais seulement après les legs qu'elles auront fait, et les dettes payées.

Aux femmes revient le quart de ce que laisse le mari s'il n'a pas

d'enfant; s'il en a, elles auront le huitième de la succession, après les legs faits par le mari et lès dettes payées.

Si le défunt laisse un enfant, le père et la mère du défunt reçoivent chacun un sixième. Si, au contraire, il n'y a pas d'enfant, et que les ascendants héritent, le père aura deux tiers et la mère l'autre tiers. Si le défunt laisse des frères, la mère n'aura qu'un sixième, et les frères se partageront l'autre sixième.

Si un homme hérite d'un parent éloigné, et qu'il ait des frères ou des sœurs, ceux-ci concourront au tiers de la succession, les legs et les dettes prélevés.

Les petits enfants n'héritent qu'à défaut d'enfants directs. Les oncles paternels seuls peuvent hériter; ce n'est qu'à leur défaut que les oncles maternels prennent part à la succession.

Si le défunt ne laisse aucun héritage, les enfants ne sont pas responsables de ses dettes.

Lorsqu'un homme est mort en laissant du bien, on commence par prélever pour les funérailles la somme estimée nécessaire. Puis la femme prélève la dot qui lui a été assurée; puis les créanciers sont payés dans un ordre déterminé; et enfin, les héritiers reçoivent leur part d'héritage.

On comprend quelles complications inouïes la polygamie fait naître dans la répartition des héritages. C'est un fractionnement poussé quelquefois jusqu'à une quasi-annihilation des biens. Aussi, beaucoup de musulmans ne profitent pas de la liberté que leur accorde la loi, et s'en tiennent à une seule femme. L'ouvrier dont nous avons fait la monographie se trouve dans ce cas.

En résumé, la liberté absolue de tester n'existe pas parmi les musulmans, et la loi impose le partage de la plus grande partie des biens, sans que les aînés aient aucun droit qui les distingue des autres enfants; les femmes sont toujours traitées avec défaveur; elles ne sont à la lettre que *la moitié* des hommes. En méditant sur ces points, on arriverait sans aucun doute à expliquer en partie l'abaissement des sociétés musulmanes.

(D) SUR LES MŒURS PRIVÉES ET LES RAPPORTS SOCIAUX AU MAROC.

Dans les tribus arabes, le maréchal ferrant est considéré comme une personne quasi sacrée. Il jouit d'une foule de privilèges et de

nombreuses immunités. S'il se trouve dans quelque mêlée, quel que soit l'acharnement des combattants, et quelque danger que coure sa vie, il lui suffit de faire un signe caractéristique pour qu'à l'instant les assaillants cessent de le menacer. Ce signe indique sa profession : il est connu de toutes les tribus, et on ne cite pas d'exemple de son inefficacité. Ce respect des Arabes pour la personne du maréchal ferrant a évidemment sa source dans l'amour singulier qu'ils ont pour le cheval et pour tout ce qui intéresse l'éducation de ce précieux compagnon de leur vie nomade.

En observant chacune des races qui forment la population, on découvre, sous l'apparence d'unité qui résulte d'une foi commune, des particularités caractéristiques dont l'ensemble établit entre elles une véritable dissidence, et cet antagonisme profond, que le génie de plusieurs grands princes a été impuissant à détruire. Nous ne pouvons qu'indiquer en quelques traits ces particularités.

Les nègres, libres ou esclaves, sont tous musulmans; et cependant ils conservent certaines croyances dont leur esprit ne peut se dégager. Ils ont leurs sorciers, leurs devins, leurs amulettes et leurs légendes. Ils ont tous un goût prononcé pour le clinquant et la verroterie, célèbrent leurs fêtes avec des danses bizarres qui exigent des jarrets infatigables, et se délectent au son d'une musique dont l'effet certain serait de rendre sourd pour plusieurs heures quiconque affronterait longtemps leur orchestre. Ces fêtes, ces danses, cette musique, durent parfois trois jours et trois nuits sans interruption. Ils ne s'arrêtent que chacun à son tour, pour engloutir des mets à l'huile, au beurre rance, au piment, en quantités énormes.

Les Maures, superstitieux à l'excès, croient à tous les présages, principalement aux plus funestes. Il sont convaincus que le premier objet qui s'offre, le matin, à leurs regards, aura une influence heureuse ou pernicieuse sur toute la journée : si c'est un objet noir ou un juif, ils s'enferment avec soin et se gardent d'entreprendre quoi que ce soit jusqu'au lendemain. Ce procédé serait offensant pour les nègres; les casuistes maures ont su concilier la politesse avec le préjugé. S'il advient qu'un nègre se présente le premier aux yeux d'un Maure, celui-ci, avant de le saluer ou de l'aborder, lui crie de loin : *biôd!* (fais-toi blanc!) et le nègre de montrer ses dents d'ivoire en roulant ses gros yeux blancs. Le nègre se venge en disant : « Les blancs sont des raisins mal mûris. »

Les Berbères sont la race la plus antipathique à la race maure. Ils sont fort mauvais musulmans, ne paient tribut aux sultans que lorsqu'ils y sont contraints par la voie des armes, n'ont aucun respect pour les chérifs, se gouvernent d'après des lois particulières,

et obéissent à des chefs de leur race qu'ils choisissent eux-mêmes et qui les gouvernent avec un pouvoir absolu. Leurs femmes vont librement et sans voile. Chez eux, le paganisme et le christianisme ont laissé de nombreuses traces.

Chez certaines peuplades, lorsqu'une femme est dans les douleurs de l'enfantement, ses amies accourent et adressent de longues et ardentes invocations à la *vierge Marie*, qui a enfanté sans douleur. Quand la délivrance est opérée, elles *reconduisent la vierge Marie au ciel* en chantant des louanges et des bénédictions. Ils ont aussi, à l'époque où le blé sort en herbe, certaines processions qui se font à la suite de mannequins représentant une sorte de déesse favorable aux moissons. Les Maures ont toutes ces cérémonies en horreur, et les considèrent comme des pratiques d'idolâtrie. Ils affichent un souverain mépris pour la manière dont les femmes berbères sont traitées par leurs maris. Ce sentiment est encore fortifié par les idées qu'ils se font de la beauté des femmes. Les femmes berbères, menant une vie libre et active, sont en général de forme svelte et même un peu anguleuse; or, suivant les idées des Maures, la beauté est en raison directe de l'opulence et de l'exubérance des contours. Leurs femmes passent leur vie au fond de chambres humides et obscures, et s'y développent comme des plantes grasses, n'ayant d'autre souci que de se parer, de manger et de dormir. Lorsqu'une jeune Mauresque est fiancée, on la soumet à une reclusion rigoureuse; et, outre les repas qu'elle fait d'habitude, on lui fait avaler chaque jour une énorme quantité de boulettes de pain, qu'elle précipite au moyen de fréquentes gorgées d'eau claire. En quelques semaines, les parents ont la satisfaction de présenter publiquement une fiancée dont la face, suivant les poëtes, « fait rougir la lune de dépit, » et dont la démarche est « gracieuse comme celle du jeune éléphant. »

Les montagnards qui peuplent la côte du Maroc, entre Tanger et la frontière algérienne, appartiennent à la race berbère. Toute cette partie de la côte d'Afrique est connue sous le nom de Riff, et ses habitants, sous celui de Riffini ou Riffains. — Les Riffains se distinguent par leur caractère belliqueux et agressif. Ils font surtout le métier de chasseurs et de pirates; mais ils ne trouvent ni dans leurs ressources, ni dans leurs connaissances maritimes, le moyen d'exercer la piraterie dans des proportions qui rappellent les entreprises des anciens corsaires africains, entreprises qui ont nécessité et légitimé l'occupation française en Afrique. Il n'y a plus de marine marocaine, il n'y eut jamais de marine riffaine. On ne saurait donner ce nom à quelques centaines de grosses barques mal construites, mal gréées et incapables de tenir la mer. Tout ce qu'ils

peuvent tenter, avec de pareils moyens, c'est d'aborder les navires marchands que les courants ont entraînés vers la côte, et que le calme empêche de regagner la haute mer. Lorsqu'ils voient un bâtiment dans cette situation, ils sortent en foule de leurs villages, se jettent dans leurs embarcations, dont chacune peut porter de 20 à 30 hommes, et du fond des innombrables criques rocheuses qui les recèlent, se pressent à force d'avirons, quelquefois avec le secours de lambeaux de toile, vers une proie qu'il savent incapable d'opposer aucune résistance. Ils entourent le navire, sautent à l'abordage, le plus souvent sans tirer un coup de fusil, et font immédiatement passer la cargaison par-dessus le bord, pour la conduire dans leurs retraites, où elle est reçue aux acclamations d'une multitude impatiente. On peut évaluer à 5 ou 6, en moyenne, le nombre de navires que les Riffains pillent chaque année de cette manière. Le dommage est donc peu considérable quant aux biens; pour les corps, il est rare que les pillards s'en préoccupent, à moins qu'ils ne veuillent se ménager des otages, en prévision de quelque revers; mais, le plus souvent, ils laissent les équipages attendre sur leurs navires dévalisés l'instant propice où ils pourront rallier de meilleurs parages. Les derniers actes de piraterie exercés par les Riffains, et dont les journaux ont publié les détails, ont été accompagnés du massacre des équipages. Il faut attribuer ces cruautés inusitées aux leçons sévères, mais incomplètes, qu'on avait précédemment infligées à ces bandits.

Les mœurs qu'on observe au Maroc, dans toutes les classes de la société, sont plus dignes du paganisme que des sectateurs d'une religion monothéiste. La chasteté y est une vertu complétement inconnue. C'est à peine si le sentiment de la pudeur apparaît chez les femmes; mais jamais il ne se manifeste en elles avec cette énergie qui atteste sa vivacité native. Elles montrent une pudeur de convention et de préjugé : ainsi, la plupart d'entre elles découvriront sans hésiter toutes les parties de leur corps, à l'exception du visage. Elles n'ont que fort peu d'influence sur les mœurs publiques ou privées. Les hommes les traitent en général avec dédain et s'adonnent, dès leur jeunesse, aux vices contre nature. La bestialité est la plaie des Arabes campagnards.

Les derviches, les ministres de la religion, donnent l'exemple public de la plus grande corruption. Bon nombre de ceux qu'on vénère comme saints restent des heures entières, sur quelque tertre avoisinant les portes des villes, dans un état complet de nudité et dans des attitudes obscènes. Les pères s'estiment honorés quand certains saints accordent leurs faveurs à leurs filles. Les maris ne se montrent pas plus scrupuleux. En 1853, le grand chérif d'Ouezzan,

chef de la secte des Moulaï-Thaïeb, se rendit à Tanger, où il devait s'embarquer pour le pèlerinage de la Mekke. Durant tout son trajet de Ouezzan à Tanger, on lui présentait de toutes parts des femmes et des jeunes filles qu'on le suppliait de bénir. Chacune de ces dévotes briguait les faveurs du saint personnage, et espérait devenir mère d'un chérif. — Je cite ce fait entre cent autres qui sont venus à ma connaissance. Ces mœurs, il est vrai, sont contraires à la lettre du Koran; mais il est facile, en étudiant le livre sacré des Arabes, de sentir combien insuffisant est le frein que l'enseignement religieux impose, sur ce point, à des populations grossières et ignorantes.

Les Maures marocains sont étrangers à ce que nous appelons les idées de castes, d'aristocratie, de priviléges attachés à la naissance. Les chérifs, ou descendants de la famille du prophète, ne constituent pas, à proprement parler, une noblesse héréditaire, puisqu'ils n'ont aucuns priviléges qui les élèvent au-dessus des autres musulmans. Il y a, parmi les Maures, un véritable esprit d'égalité : un musulman vaut un autre musulman; et il n'en saurait être autrement puisque, chez eux, la loi religieuse qui consacre ce principe domine toutes les institutions politiques et nationales.

Cet état de choses n'empêche pas que certaines familles, traditionnellement connues par leur amour du bien, par leurs travaux religieux ou scientifiques, ne soient en possession d'une estime et d'une vénération universelles qui leur assurent une grande influence. Mais ces familles se distinguent entre toutes par leur politesse, par leur modestie, et, dans certaines circonstances données, ne jugeront aucune autre famille, quelque obscure qu'elle soit, indigne de leur alliance.

D'autres familles sont aussi plus influentes dans le pays parce que, depuis un certain nombre de générations, elles ont fourni des dignitaires, de hauts fonctionnaires publics. Mais cet éclat est absolument éphémère : que les faveurs impériales se retirent, et ces familles rentreront dans l'obscurité, tandis que d'autres arriveront aux premiers honneurs.

Ainsi, les rapports des sujets marocains entre eux sont tels qu'on les rencontrerait dans un état démocratique. Il n'en est pas de même pour les Arabes des tribus, où l'on retrouve tout le système féodal tel qu'il fut en vigueur dans notre moyen âge.

Nous devons signaler, au nombre des particularités les plus remarquables qu'offrent les mœurs publiques au Maroc, le goût singulier des indigènes pour les récits que font, sur les places des villes ou dans les douars, les improvisateurs ambulants qui parcourent l'empire, sans autre moyen d'existence que le métier de conteurs.

Ces conteurs sont en grand nombre; leurs femmes sont presque

toutes des devineresses et vont de maison en maison prédire l'avenir, moyennant rétribution.

C'est au déclin du jour que le conteur se rend sur la place de la ville et rassemble autour de lui un cercle d'hommes et d'enfants qui accourent à l'appel du tambour de basque. Seul debout au milieu de l'assemblée accroupie, il psalmodie une longue prière écoutée avec recueillement. A certaines paroles, toutes les têtes s'inclinent, toutes les lèvres murmurent : *Amîn! amîn!* puis il commence le récit. Les conteurs marocains sont d'incomparables artistes : soit qu'ils veuillent remuer, par des dithyrambes religieux et guerriers, les passions héréditaires de la multitude, soit qu'ils charment par des récits merveilleux l'imagination rêveuse de l'auditoire, ou qu'ils instruisent par des apologues, ils savent déployer les ressources d'une pantomime toujours ingénieuse, simple, expressive dans le plus juste degré. Leurs gestes graves, comiques, violents, toujours en parfaite harmonie avec les pensées ou avec les images qu'ils expriment, sont une expansion visible de l'âme, un langage qui touche les yeux en même temps que la parole frappe les oreilles et meut les esprits. Le costume des conteurs ajoute encore à la grâce, à la noblesse de leurs mouvements : c'est une longue draperie blanche serrée autour de la tête par une corde en poil de chameau, et dont les plis abondants, ramassés sous les bras ou rejetés sur une épaule, donnent à l'orateur un air de grandeur antique. Un orchestre, presque toujours composé de tambours de basque et de hautbois, fait l'office des chœurs dans les tragédies grecques, et interprète avec une rare intelligence les émotions de l'auditoire. C'est d'abord comme une basse continue au récit; puis, à mesure que l'action se déroule, les coups de tambour se précipitent ou se ralentissent, comme l'écho de sentiments violents ou de pensées paisibles. L'intensité des battements varie avec la cadence, jusqu'au moment décisif où l'improvisateur se résume en traits passionnés et poétiques. Alors tambours et grelots mugissent et frénissent entre les doigts des artistes qui les lancent en l'air, les ressaisissent au vol, et se lèvent enfin pour recueillir dans les rangs un salaire mérité.

Les conteurs n'empruntent pas toujours leurs sujets à l'histoire ancienne ou aux *Mille et une Nuits;* ils traitent fréquemment de l'histoire contemporaine et des événements politiques. C'est par leur entremise qu'Abd-el-Kader a fomenté contre nous, au Maroc, les haines qui ont éclaté naguère avec tant de violence.

Les saltimbanques sont aussi en grand nombre au Maroc. Presque tous viennent de la province de Sous. Ils voyagent par troupes de cinq, six, et quelquefois douze hommes et enfants. Leurs excursions s'étendent dans toute l'Afrique septentrionale. On se rappelle

que, il y a quelques années, une troupe vint à Paris, où elle donna quelques représentations. Leurs exercices sont à peu près les mêmes que nous voyons dans toutes nos foires, et leur condition sociale, parmi les musulmans, a beaucoup d'analogie avec celle des comédiens ambulants au XVII[e] siècle.

(E) SUR LES PROGRÈS DE L'INFLUENCE DES CHRÉTIENS AU MAROC.

Par différents traités actuellement en vigueur, les consuls des nations chrétiennes ont le droit d'accorder leur protection aux sujets marocains qui sont à leur service. Ce droit de protection s'étend, dans la pratique, sur des indigènes dont les services sont purement accidentels. La protection des puissances chrétiennes est fort recherchée au Maroc, car elle soustrait les protégés au régime de violence et de spoliation en vigueur dans tout l'empire, et les place entièrement sous la juridiction du consul chrétien. Quel que soit le délit imputé à un indigène, s'il est protégé, l'autorité locale ne peut le frapper dans sa personne ou dans ses biens sans le consentement du consul protecteur. On comprend quel prix attachent à la protection d'un pavillon chrétien des hommes sans cesse menacés de la bastonnade, de la prison et des exactions les plus arbitraires. Quelques indigènes donnent encore l'exemple d'une aversion farouche pour les infidèles; ils aiment mieux encourir toutes les disgrâces que de demander leur appui; mais ils restent isolés au milieu du mouvement général; leur sombre attitude ne fait que rendre plus sensible la confiance et l'entraînement qui porte un grand nombre de leurs frères à profiter des bienfaits de notre civilisation. On peut calculer les progrès de cet heureux esprit en voyant chaque année des pèlerins, en plus grand nombre, se rendre à Tanger pour s'embarquer sur des paquebots français et anglais qui les transportent en dix jours à Alexandrie, alors que les fanatiques accomplissent péniblement leur pèlerinage par l'intérieur, au risque de se voir dévalisés et d'endurer des privations et des fatigues mortelles. On peut évaluer actuellement à 8 ou 10,000 le nombre des pèlerins qui s'embarquent annuellement à Tanger.

Chaque jour aussi voit s'accroître le nombre de ceux qui viennent de tous les points de l'empire consulter les médecins français. Ce qui frappe surtout l'imagination des indigènes, c'est la quantité de

fioles et de bocaux rangés dans l'officine du pharmacien de Tanger. Cet aspect leur donne la plus haute idée de la médecine chrétienne. Ils ont d'ailleurs, à ce sujet, les idées les plus erronées : le signe, surtout, est considéré parmi eux au point que des centaines de malades ont avalé l'ordonnance écrite par le médecin chrétien, et se sont ainsi prétendus guéris.

La résistance d'Abd-el-Kader a longtemps paralysé toute influence française au Maroc. Longtemps aussi les Marocains ont pensé que l'Angleterre nous empêcherait d'occuper définitivement l'Algérie. C'était une opinion partout répandue et hautement exprimée. Alors les Anglais étaient tout-puissants; le consul général d'Angleterre était souverain au Maroc. Mais les choses, depuis dix ans, ont bien changé : on sait que l'Algérie est décidément terre française; on craint ce redoutable voisinage autant qu'on affectait de le dédaigner. Aujourd'hui l'influence française, augmentée par le prestige du nom de l'empereur, est prépondérante au Maroc. Mais on se tromperait étrangement si on pensait que notre action s'exerce jusque dans la sphère du pouvoir. Le sultan confond dans une commune haine toutes les puissances chrétiennes. Pour lui, les relations avec l'étranger sont une peste inévitable; son plus cher désir est d'ignorer ce qui se passe sur les points de son territoire livrés à la souillure nazaréenne. Tanger, résidence des consuls chrétiens, lui est particulièrement odieuse. Cette capitale maritime est tellement déconsidérée à ses yeux, que le nom même en est prononcé avec mépris. Il a choisi, pour traiter avec les consuls, un homme du commun que de fréquentes relations de commerce ont, en partie, initié aux habitudes européennes. Cette considération n'était qu'un prétexte, car on eût trouvé facilement, dans un rang plus élevé, un vizir doué des mêmes aptitudes : ce choix a été dicté évidemment, par un sentiment de mépris. C'est après des représentations énergiques que les consuls de France et d'Angleterre ont obtenu que le vizir désigné par le sultan cessât de débiter encore publiquement le sucre et le café, après son élévation.

A toutes les réclamations des consuls, répondre par des promesses; différer sans cesse l'accomplissement de ce qui a été promis; gagner du temps; susciter des entraves de toute nature aux réclamants; faire en sorte que, de guerre lasse, ils se désistent; si le canon intervient, se jeter dans la poussière, et ne céder enfin qu'à la dernière extrémité. Surtout, que le sultan ne sache rien! qu'il n'entende jamais parler des chrétiens. — Tel est le programme imposé au vizir Sidi Mohammed-el-Khatib.

N° 13.

TAILLEUR D'HABITS

DE PARIS

(SEINE. — FRANCE)

(Tâcheron dans le système des engagements momentanés, et chef d'industrie)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN AOUT ET SEPTEMBRE 1856

PAR

M. A. FOCILLON P. U.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie habite à Paris non loin de la barrière Blanche (2e arrondissement). Il appartient à la nombreuse catégorie des ouvriers tailleurs d'habits ; et les conditions auxquelles il travaille (§ 8) le rattachent à cette classe qu'ils désignent entre eux sous la dénomination d'*apiéceur* (ouvrier rétribué à la pièce) (A). Avec l'ouvrier habite une femme qu'il a instruite dans son état et qui lui donne l'assistance d'un aide indispensable dans sa position. Par son secours il entreprend, en outre, à son propre compte la confection des habits pour une clientèle qu'il s'est créée aux environs de sa demeure. Ce genre d'entreprise est très-répandu à Paris parmi les tailleurs tâcherons qui ont une certaine habileté, et dans le langage vulgaire on désigne ceux qui s'y livrent sous le nom de *petits tailleurs* (A), ou *tailleurs à façon*. Quelques-uns

d'entre eux se bornent en effet à exécuter la *façon*, c'est-à-dire la coupe et la couture des habits dont leurs pratiques leur fournissent l'étoffe; mais la plupart, comme celui dont il s'agit, se chargent à la fois d'acquérir l'étoffe et de faire le vêtement.

L'industrie à laquelle se rattache l'ouvrier a été autrefois très-florissante à Paris; mais elle est entrée dans une période de décadence depuis que les entrepreneurs de vêtements confectionnés, vulgairement nommés *confectionneurs*, se sont multipliés et ont livré aux consommateurs des habillements beaucoup moins coûteux. Cette concurrence a presque fait disparaître les ateliers tenus par des maîtres tailleurs (A); et en même temps les ouvriers que leur habileté ne mettait pas à même de choisir l'ouvrage le mieux rétribué, ont vu diminuer leurs gains et se sont parfois trouvés en butte aux spéculations de certains entrepreneurs subalternes (A). Ces faits ont donné naissance à un antagonisme violent des maîtres tailleurs et de leurs ouvriers contre les industriels dits *confectionneurs*, mais cet antagonisme a beaucoup diminué aujourd'hui que l'industrie a pris, sous l'influence de la confection, des habitudes nouvelles. Profitable aux consommateurs peu fortunés, cette concurrence est accusée d'avoir abaissé le niveau de l'industrie, rendu l'habileté et le goût plus rares parmi les jeunes ouvriers. On ne peut nier qu'elle n'ait considérablement modifié la condition des ouvriers tailleurs. La majeure partie de ces ouvriers se forment en province, et principalement à Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille; le petit nombre d'ouvriers formés à Paris s'instruit chez les tâcherons apiéceurs. D'ailleurs les ouvriers tailleurs de Paris sont en grande partie des étrangers, surtout des Belges et des Allemands; les Français forment environ les trois cinquièmes du nombre total, c'est seulement par exception qu'on trouve parmi eux des Parisiens. Quelques ouvriers tailleurs de la province, peut-être un sur dix, retournent dans leur pays aux époques de chômage; ce ne sont pas les plus habiles. Ces chômages ont lieu en été du 15 juin au 15 septembre, et à la fin de l'hiver pendant six semaines environ (du 15 février au 1er avril), vers l'époque où cessent les réceptions et les bals dans la société parisienne. L'habileté d'un ouvrier peut lui permettre de ne ressentir ces époques critiques que par une moindre abondance de travaux; mais en général elles pèsent d'autant plus durement sur les ouvriers de cette profession que leur imprévoyance et leur goût pour la dissipation et les plaisirs les empêchent d'en prévenir les effets. Un certain nombre de femmes se rattachent à cette profession, non-seulement, comme dans le cas présent, à titre d'aides, mais aussi comme ouvrières désignées sous les noms de *giletières* et *culottières*. La femme qui partage la vie et les travaux de l'ouvrier par-

ticipe aussi de cette condition, car les *petites pièces* (gilets, pantalons) lui sont spécialement dévolues.

En 1848 les tailleurs de Paris, maîtres et ouvriers, furent mis en demeure de fournir au gouvernement des renseignements concernant cette industrie et en vue des mesures que pourraient exiger ses intérêts. Voici quelle était alors, suivant eux, la composition de ce corps d'état.

Tailleurs payant l'impôt nommé *patente;* 4 classes :

1° Maîtres tailleurs tenant magasin d'étoffes	224
2° — vendant sur échantillon (A)	538
3° Tailleurs à façon	1,156
4° Marchands d'habits neufs (confectionneurs)	99
Total des tailleurs patentés	2,017

On estimait qu'il fallait compter 5 ouvriers par tailleur patenté, soit 10,085, et environ 2 ouvrières, soit 4,034, celles-ci presque toutes Françaises.

Depuis cette époque le nombre des tailleurs confectionneurs a notablement augmenté : on ne compte aujourd'hui pas moins de 270 maisons établies à Paris; 220 ne vendent qu'au détail, 50 vendent en gros pour l'intérieur ou pour l'exportation. Les autres catégories de maîtres tailleurs ont diminué en proportion de cet accroissement. Le nombre des ouvriers et ouvrières s'est élevé à 20,000 environ. Mais en même temps ces nouvelles conditions industrielles ont rendu plus difficile et plus rare leur avénement à la condition de patrons.

De fréquentes coalitions d'ouvriers ont tenté de modifier leurs rapports avec les maîtres tailleurs; elles n'ont jamais amené de résultats durables, et les violences y ont eu peu de part. La concurrence des confectionneurs a amené quelque rapprochement entre les deux classes par le sentiment d'une certaine communauté d'intérêts; mais ni l'une ni l'autre ne possédait les éléments nécessaires pour organiser un système de protection commune, car en réalité elles sont séparées par une indifférence réciproque.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes, savoir :

1. FRANÇOIS P**, né à Bruxelles (Belgique)	40 ans;
2. MARIE-GENEVIÈVE J***, née à A*** (Loiret), près d'Orléans.	31 —
3. Charles, leur 3me fils, né à Paris	3 —
4. Dieudonné, leur 4me fils, né à Paris	2 —

L'ouvrier n'est pas marié, mais il a reconnu ses enfants en les présentant à l'officier de l'état civil et au prêtre qui les a baptisés. Le fait du concubinage n'est pas particulier à cette famille, certaines causes spéciales le rendent commun parmi les ouvriers tailleurs dits apiéceurs (B). L'ouvrier a eu de la même femme deux autres enfants morts en bas âge.

Le père de François P*** vit actuellement à Bruxelles du fruit de ses épargnes. La mère est morte depuis cinq ans. Le père de Marie J*** a quitté sa famille à la suite d'une vie de désordres qui y avait introduit la misère; la mère vit à Orléans auprès d'une autre fille mariée et établie, et bien qu'âgée de soixante ans elle travaille encore comme journalière. Marie J*** a deux sœurs, toutes deux mariées, et un frère qui a disparu avec le père et partage ses débauches.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Élevé conformément au culte catholique et dans des habitudes religieuses que lui imposait la volonté paternelle, mais que les influences étrangères à la famille lui apprenaient à détester, l'ouvrier a depuis longtemps abandonné toute pratique et n'a sans doute jamais possédé aucune croyance. La religion n'est à ses yeux qu'une puérile faiblesse chez quelques-uns, chez beaucoup d'autres un moyen hypocrite d'enchaîner la liberté des ouvriers et de les dominer par la superstition. Ses camarades lui paraissent, comme lui, bien au-dessus d'une pareille servitude; ce qu'il nomme leur émancipation repose sur une indifférence, qui se traduit souvent en termes cyniques, et qu'il regarde comme une des plus heureuses conséquences du progrès des lumières. Tout ce qu'il peut admettre, et cela au nom de la liberté seule, c'est que l'exercice du culte soit permis à ceux qui y attachent quelque prix. Aucune pensée élevée n'a d'ailleurs pris la place de la religion oubliée par l'ouvrier. Ce dernier trait a pour cause son ignorance et sa profonde démoralisation; il ne se retrouve pas absolument chez tous ceux qui sont atteints de la même indifférence. Souvent une sorte de morale philosophique, reflet des vérités universellement reconnues par les sociétés chrétiennes, les guide encore dans l'exercice de quelques actes charitables et leur inspire un certain désintéressement; mais ils n'y puisent pas la force nécessaire pour commander à leurs passions et se soumettre aux préceptes d'une loi morale (B).

L'ouvrier décrit dans la présente monographie a d'ailleurs une conduite fort débauchée, qui malheureusement est commune parmi les ouvriers de cette profession. Il unit aux grossiers désordres de

l'ivresse les vices plus raffinés qui s'observent dans les grandes villes. Initié dès l'âge de 14 ans aux déportements de plusieurs jeunes gens de sa ville natale, transporté de bonne heure au milieu des plaisirs faciles de Paris, il y a puisé pour le reste de sa vie le goût des débauches sans frein et le besoin irrésistible d'une licencieuse indépendance. Ces penchants, qui n'ont trouvé chez lui aucun contre-poids, l'ont jeté de bonne heure dans les tripots et les mauvais lieux, où il n'a cessé de dissiper les gains toujours élevés que lui assurait sa grande habileté. A ce degré de démoralisation, la notion du bien et du mal est obscurcie à tel point qu'il raconte complaisamment ses débauches comme des espiègleries d'une jeunesse aventureuse. Bien qu'il ait toujours gagné de 5 à 7f par jour, quand il a voulu travailler, il a laissé dans les villes qu'il a parcourues des dettes nombreuses qu'il dit *n'avoir pu payer;* les ruses par lesquelles il a dupé plus d'un créancier ne lui semblent d'ailleurs que de piquantes anecdotes de sa vie vagabonde (B). Un pareil dévergondage n'a cependant pas éloigné de l'ouvrier ses camarades de la même profession; estimé pour son habileté, il a parmi eux la réputation d'un hardi *bohémien*, sans qu'il s'y attache une sérieuse désapprobation de sa conduite. On en peut conclure que dans ce corps d'état le nombre des ouvriers démoralisés est considérable : à cet égard tous les renseignements recueillis se sont trouvés d'accord (§ 11); mais par compensation le petit nombre d'ouvriers rangés que l'on y compte montrent des qualités morales et souvent une ferveur religieuse d'autant plus vivace qu'il leur a fallu résister à l'influence du milieu dans lequel ils se trouvaient placés [les *Ouv. europ.* XXXVI (B)].

Les précoces désordres de sa jeunesse ont éloigné l'ouvrier de toute étude; aussi est-il peu instruit, surtout si on le compare à certains ouvriers de la même profession. Il sait très-imparfaitement écrire et n'a aucun goût pour la lecture. Ce trait ne saurait s'appliquer à la généralité des ouvriers tailleurs; beaucoup d'entre eux au contraire doivent surtout leur instruction superficielle aux lectures faites et commentées dans l'atelier, lectures trop souvent immorales jusqu'à l'obscénité ou choisies de manière à exalter les passions politiques les plus violentes. L'ouvrier décrit présentement n'a lui-même aucune idée politique, mais il est familiarisé avec les préoccupations de ce genre, et il revendique comme un trait honorable l'ardeur que ses camarades ont montrée plus d'une fois dans les émotions populaires. Il nourrit d'ailleurs un envieux dédain pour les classes élevées de la société, et ne témoigne pour ses patrons ni confiance, ni affection, ni respect. Il se plaint de sa position et ne semble pas soupçonner qu'on puisse lui reprocher aucune dissipation.

Il s'apitoie volontiers sur le sort des camarades qui ont partagé ses désordres et ses travaux; et déplore l'indifférence des patrons pour ceux que les infirmités mettent hors d'état de travailler, en même temps qu'il regarde comme un devoir pour les ouvriers de s'assister entre eux dans de semblables détresses. C'est ainsi qu'avec quelques-uns de ses amis il vient au secours d'un vieux camarade frappé de paralysie, auquel ils paient à dîner à tour de rôle (D. 4ᵉ Sᵒⁿ). Du reste les défauts mêmes de l'ouvrier se lient à une libéralité insouciante qui compense un peu les vices dont il est atteint. Il ne se montre pas parcimonieux pour les dépenses du ménage et se résigne sans peine au surcroît que lui impose la mauvaise santé de l'aîné des enfants. Enfin comme il a quitté son père il y a 23 ans, et n'a jamais tenté de le revoir, il paraît en même temps avoir perdu le souvenir du bien que celui-ci possède, et il n'a aucun souci de savoir s'il lui en reviendra la moindre parcelle.

La femme qui vit avec l'ouvrier semble avoir été choisie avec une merveilleuse sagacité pour le métier qu'il lui voulait faire exercer (B). Douce, soumise, assidue au travail, subjuguée par la supériorité professionnelle de l'ouvrier qui, en lui enseignant son état, lui a mis dans les mains une précieuse ressource pour gagner sa vie, elle remplit sans murmurer la tâche qu'il lui a imposée; contrainte par l'irrégularité même de sa position d'accepter les habitudes antérieures de l'ouvrier, elle ne gêne en rien sa liberté et tolère sans se plaindre qu'il passe dehors toutes ses soirées, tandis que seule près des enfants endormis elle continue jusqu'à onze heures du soir son travail de la journée. Elle est d'ailleurs bien traitée par l'ouvrier, dont le caractère n'est ni méchant ni grondeur. La conduite antérieure de cette femme ne paraît pas avoir été déréglée, et peut-être avait-elle été complétement sage jusqu'au jour où, par une coupable entremise (§ 12), elle a fait connaissance avec l'ouvrier. Élevée dans de malheureuses circonstances, Marie J***, quoiqu'elle ait complétement oublié les enseignements de la religion, a été préservée de toute pensée envieuse par une infériorité intellectuelle qui chez elle coïncide avec certaines qualités du cœur. Elle est du reste entièrement privée d'instruction.

Dans cette famille sans lien, les enfants rencontrent des soins et de l'affection, mais il est trop facile de prévoir que l'éducation y est impossible. Les deux parents ne peuvent leur donner la moralité qui leur manque, ni songer à un avenir que la liberté réciproque de l'un et de l'autre compromet inévitablement.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier a une taille de 1m 73; il est assez vigoureusement constitué, mais amaigri et pâle. Ses cheveux blonds commencent à devenir rares, son visage est fatigué. Malgré les excès qu'il a commis, il n'a presque jamais été malade; son enfance a été saine, et depuis l'âge adulte il n'a guère éprouvé que quelques maux passagers engendrés par la débauche. L'abus des boissons fermentées lui a fait contracter un impérieux besoin d'eau-de-vie; lorsqu'il en est privé il se plaint de maux de tête et de nausées (§ 9). Il prétend aussi que son estomac s'accommode mal des légumes, des salades, des fruits, et ne peut supporter les potages quels qu'ils soient ni le café au lait; l'usage de ces aliments lui donnerait des coliques qu'il ne peut arrêter qu'en buvant un verre d'eau-de-vie.

La femme est d'un aspect chétif, bien que d'une taille assez élevée (1m 69). Son visage pâle et ses formes grêles annoncent la fatigue d'une vie laborieuse et de quatre couches successives en 5 ans. Elle porte les traces peu marquées de la petite vérole qu'elle a eue vers l'âge de 8 ans. A 14 ans elle a souffert pendant huit mois d'une jaunisse (ictère) dont elle ne peut indiquer la cause. Elle est néanmoins bien portante et ses couches ont été heureuses, mais elle a toute l'apparence d'une femme anémique. Son teint blond, avec des yeux bleus, a une matité générale qu'interrompt seul un coloris assez vif sur le sommet des pommettes; elle n'a jamais souffert de la poitrine, ni toussé d'une manière habituelle. Ses forces physiques ne pourraient suffire à des travaux manuels grossiers.

Les deux premiers enfants ont succombé de bonne heure, l'un à une maladie lente, et sans doute scrofuleuse, des intestins; l'autre à une rougeole (roséole des enfants). Le troisième est très-scrofuleux; son corps maigre, ses chairs flétries, son visage hâve, souffreteux, sa tête forte couverte de rares cheveux blonds, ses articulations noueuses, annoncent au premier abord cette triste maladie. Il a, dans sa courte existence, été retenu au lit pendant huit mois une première fois et une seconde fois quatre mois. Les parents entourent le malade de soins affectueux et persévérants; tous les quinze jours ou tous les mois on le porte chez un médecin du voisinage, qui donne gratuitement ses conseils. On y joint aussi, selon la coutume des ouvriers, ceux du pharmacien chez lequel on va chercher les médicaments. On s'astreint à fournir à l'enfant l'alimentation fortifiante qui lui est prescrite, et on lui administre avec exactitude l'huile de foie de morue et quelques autres antiscrofuleux.

L'autre fils est frais et blond, assez bien portant jusqu'à présent,

quoique sa carnation puisse faire craindre qu'il ne porte en lui les mêmes prédispositions.

Le service de santé ne concerne guère que l'enfant malade; l'ouvrier et la femme n'ont pas eu besoin d'y avoir recours, sauf pour les couches de celle-ci, qui ont eu lieu chez elle avec le secours d'une sage-femme rétribuée à raison de 10f chaque fois.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est d'une grande habileté dans les travaux de son métier, et il a toujours dû à cette circonstance un gain très-élevé, en rapport avec celui qu'il s'assure aujourd'hui. Sa supériorité consiste à faire vite et bien les grandes pièces, dont il se charge exclusivement. Tout ouvrier tailleur parvenu à ce degré d'habileté est au-dessus des fâcheuses influences dont se plaignent la plupart de ces ouvriers; il peut choisir parmi les patrons ceux qui lui fournissent le travail le plus durable, se garantir du chômage (§ 8), ne pas travailler pour les marchands d'habits neufs dont les prix sont trop bas. Enfin cette même habileté qui rend l'ouvrier propre à tous les travaux de son état lui permet de devenir chef d'industrie (§ 8). Dans tous ces travaux, il lui faut un aide qui exécute les parties les plus faciles de sa tâche et qui laisse l'ouvrier utiliser son habileté à ne faire que les travaux dignes de son talent. C'est là que se forment d'habitude les apprentis, jeunes gens de 13 à 14 ans, qui entrent chez les apiéceurs et restent auprès d'eux 4 ou 5 ans s'ils ne paient pas leur aprentissage: 3 ou 4 ans dans le cas contraire; ces aides-apprentis sont connus parmi les tailleurs sous le nom de *tartares*. L'ouvrier sous la direction duquel un apprenti est placé lui donne 6 à 10f sur chaque pièce confectionnée, ce qui fait environ 1f à 1f50 par jour. Les apprentis sont devenus très-rares aujourd'hui, et en général ils sont remplacés, auprès des tâcherons apiéceurs, par des femmes comme celle qui habite avec l'onvrier.

En résumé l'ouvrier présentement décrit occupe par son talent un rang très-élevé, et les ressources dont il dispose sont abondantes. Mais ses habitudes dispendieuses le mettent dans la position précaire de tous les ouvriers imprévoyants, et l'éloignent à jamais d'une meilleure condition, que d'ailleurs il ne se montre pas désireux d'obtenir.

Le concubinage où il vit laisse à son caprice l'avenir de sa compagne. La famille subsiste sous la protection d'un intérêt de métier et des instincts d'affection qui unissent l'homme quel qu'il soit à ses enfants.

Les maîtres tailleurs et leurs ouvriers ont introduit dans leurs rapports la plus complète indépendance. Les patrons sont heureux de n'avoir point à prendre souci des hommes qui travaillent pour eux, et le salaire une fois payé ils sont déchargés de tout soin. Le seul service qu'ils leur rendent est de leur faire des avances désignées par les ouvriers sous des noms bizarres (A) ; mais cela n'a guère lieu que dans les ateliers. D'une autre part les ouvriers se plaignent, il est vrai, de cette indifférence de leurs patrons, mais leurs mœurs peu régulières leur font chérir avant tout l'indépendance absolue, et ils ne toléreraient pas dans l'état actuel des choses la moindre pratique de patronage. Ce n'est qu'en présence des misères de quelques compagnons infirmes ou accablés de vieillesse qu'ils accusent cet isolement, dont ils n'apprécient dans leur jeunesse que les tristes facilités.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. . . . . 0^{f}00

La famille n'a aucune propriété immobilière, et n'a aucun désir d'en posséder.

ARGENT 0 00

La famille ne fait et n'a jamais fait aucune épargne ; l'ouvrier a une certaine aisance dans sa famille et pourra peut-être hériter de quelque argent. Mais il ne paraît pas y songer et n'entretient que fort peu de relations avec son père, qu'il n'a pas vu depuis 23 ans et dont il ne connaît pas les affaires. L'ouvrier se rend parfaitement compte de son incapacité absolue à garder une somme d'argent, et il ne compte que sur son travail.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 31 00

Planche de 1^{m}56, sur laquelle se place l'ouvrier pour travailler, 7^{f} 00 ; — tréteaux pour la supporter, 5^{f} 00 ; — planche, dite *six-francs*, de la forme et des dimensions convenables pour être introduite dans les entournures et servir à rabattre les coutures, 3^{f} 00 ; — planche, dite *passe-carreau*, de la forme et des dimensions convenables pour être introduite dans les manches et servir à rabattre les coutures, 1^{f} 50 ; — 2 fers ou *carreaux* pour rabattre (*ouvrir*, en terme de tailleur) les coutures, 7^{f} 00 ; — 1 brosse de chiendent pour nettoyer les habits que l'ouvrier vient de terminer, 0^{f} 40 ; — 3 douzaines d'aiguilles à coudre, 0^{f} 35 ; cire pour le fil, 0^{f} 05 ; — toile noire en coton, dite *toilette*, mesurant 1^{m} 40 sur 1^{m}, 2^{f} 40 ; — 2 paires de ciseaux, 4^{f} 30 ; — 2 rubans divisés en centimètres, 0^{f} 10 ; — carnet pour inscrire les mesures, crayon, 0^{f} 20.

NOTA : Les tailleurs à façon ont habituellement un abonnement à un journal qui les tient au courant des modes; les ouvriers habiles, qui sont à la fois tâcherons et chefs d'industrie, peuvent, comme celui-ci, éviter cette dépense. Les étoffes remises toutes coupées par les maîtres pour lesquels ils travaillent leur fournissent les moyens de prendre les patrons des nouvelles coupes et de les utiliser pour leur industrie personnelle. L'ouvrier possède ainsi une grande quantité de patrons qui lui rendent de très-grands services et auxquels il n'a pu être attribué aucune valeur, puisque ce n'est pas un objet de commerce.

VALEUR TOTALE des propriétés........................ 31f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouit la famille sont peu importantes, mais leur origine mérite d'être signalée. Aucune d'elles ne provient des patrons (§ 5) pour lesquels travaille l'ouvrier; la complaisance des voisins, celle du médecin commandée d'ailleurs par l'opinion publique, enfin la bienfaisance de la commune ou de l'État, sont les dernières sources de subventions que les mœurs actuelles laissent à la plupart des ouvriers des villes. Celui qui est décrit dans la présente monographie doit la plus forte recette de ce genre à une concession de la ville dans la perception des droits d'octroi (D. 1re Son). La femme va deux fois par jour acheter en dehors de la barrière un demi-litre de vin qui lui est vendu à raison de 0f 50 le litre, au lieu de 0f 70 qu'il lui faudrait payer dans Paris. Par une tolérance qui a pour but le soulagement des classes ouvrières, il est permis d'entrer exempte de tous droits une quantité de vin inférieure à un litre : la famille réalise ainsi par an une économie qu'il faut évaluer à 72f 00.

En dehors de cette subvention publique, on ne peut plus compter que des recettes insignifiantes : les consultations gratuites données par le médecin lorsqu'on va chez lui, le prêt qu'une voisine fait à la femme des baquets nécessaires au blanchissage, chaque fois que celle-ci en a besoin. Ces traits n'ont d'intérêt que par comparaison avec d'autres familles; ils représentent les traces d'une source de recettes qui, dans certaines familles, assure la plus grande partie du bien-être.

Avant d'envoyer le fils aîné à l'école où on le tient en garde (D. 4e Son), la mère avait eu recours à la *crèche*, lieu d'asile ouvert par la charité privée pour recevoir, pendant le jour, les enfants âgés de moins de deux ans dont la surveillance serait une charge pour les familles d'ouvrier. L'enfant étant tombé malade, les parents attribuèrent au défaut de soin les accidents qu'il éprouva, et renoncèrent aux avantages de cette subvention.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier travaille à la tâche au compte de deux patrons. Il en reçoit tout coupés, mais non cousus, les divers morceaux d'un habit, d'une redingote ou d'un surtout, dit *paletot*, et il doit rendre le vêtement confectionné. Son travail consiste donc à assembler les morceaux, poser les doublures, poches et pièces diverses que l'on place sous l'étoffe dans certaines parties; puis il coud le vêtement, pose les boutons et fait les boutonnières. Il n'exécute que les *grandes pièces*, c'est-à-dire que jamais pour les patrons il ne travaille à un gilet ou un pantalon. L'ouvrier est désigné, dans le langage des tailleurs, comme un *apiéceur faisant l'habit bourgeois*.

Le travail que l'ouvrier exécute comme tâcheron n'est pas rétribué à la journée, même dans les ateliers des maîtres tailleurs (A); cependant, le salaire journalier peut être évalué à 4f 50. Les patrons paient habituellement à la fin de chaque semaine, lorsqu'on rend l'ouvrage fait pendant cet espace de temps. Les ouvriers habiles augmentent beaucoup leur salaire par la rapidité avec laquelle ils confectionnent une pièce : aussi, l'on distingue habituellement ceux qui ne font qu'une seule pièce par semaine et dont le gain se borne à 20 ou 25f, c'est-à-dire 3f 30 ou 4f 00 par jour, et ceux qui, à eux seuls, sont capables de faire dans le même temps une pièce et demie ou près de deux pièces. L'ouvrier ici décrit doit à son habileté l'élévation de son salaire journalier moyen jusqu'à 7f 00. Dans les temps où l'ouvrage abonde, il peut, avec l'aide de la femme, faire au compte d'un patron 2 pièces et 1/2 et même 3 par semaine, ce qui, pour ces périodes, fixe à 60f 00 environ le gain hebdomadaire de la famille; aux époques de chômages cela diminue à peu près de moitié.

Les tâcherons qui, comme l'ouvrier, travaillent chez eux, sont obligés de consacrer chaque semaine un certain temps pour aller prendre l'ouvrage chez le patron, et le rapporter; vu les distances, on a pu évaluer ici à 6 heures par semaine le temps employé à ces courses. Très-disséminés dans Paris, les ouvriers tâcherons dits apiéceurs ne demeurent guère dans le voisinage de leurs patrons, qui sont réunis en grand nombre autour du Palais-Royal. Ce serait donc une condition défavorable pour les ouvriers tailleurs que de travailler chez eux, si l'indépendance qui en résulte ne leur permettait des spéculations et des industries qui augmentent notablement leurs ressources. Afin de se garantir des mauvaises chances du chômage, l'ouvrier travaille habituellement pour deux maîtres tailleurs, et

cela suffit pour qu'il soit occupé toute l'année et n'éprouve qu'un ralentissement et une diminution de salaire aux époques où d'autres ouvriers du même état n'ont plus d'occupation. Pour arriver à ce résultat, il faut être connu comme bon ouvrier et recherché à ce titre par les maîtres tailleurs. Avec le concours de sa concubine, l'ouvrier parvient à exécuter, au compte de ses deux patrons, jusqu'à 99 grandes pièces en une année; chacune d'elles est rétribuée de 18 à 22f 00 (A).

Outre ce premier avantage de sa position indépendante, l'ouvrier lui doit encore la faculté de travailler comme chef d'industrie pour une clientèle qui lui appartient. Cette entreprise lui assure un bénéfice important et élève jusqu'à 11f 00 le salaire journalier moyen de la famille.

Pendant son travail l'ouvrier est assis, les jambes croisées, sur une large planche, devant l'unique fenêtre de la chambre habitée par la famille; il ajuste ensemble et unit les morceaux des vêtements, fait les travaux d'aiguille pénibles ou difficiles, rabat les coutures avec le fer chaud; les autres ouvrages qui exigent moins de force ou d'habileté sont laissés à la femme. L'ouvrier travaille en été 11 à 12 heures par jour, et 10 heures environ en hiver; de ce temps il faut déduire à peine trois quarts d'heure pour son déjeuner du matin et son dîner du midi (§ 9). Tous les jours il quitte le travail à l'heure du repas du soir, 5 heures en hiver, 6 heures ou 6 heures 1/2 en été. Pendant la soirée il ne travaille jamais (§ 11), non plus que les dimanches et jours de fête; il n'a pas l'habitude de se reposer le lundi, comme le font la plupart des ouvriers tailleurs, mais cela lui arrive aussi quelquefois; il travaille alors un peu le dimanche qui précède, si c'est à une époque où l'ouvrage soit abondant. A certains moments de loisir, il confectionne quelques menus objets de vêtements pour les enfants. Le reste de son temps est consacré aux travaux concernant les industries entreprises au compte de la famille.

Travaux de la femme. — Le travail principal de la femme est exécuté en commun avec l'ouvrier; il consiste à l'aider dans les travaux de confection d'habits, soit exécutés au compte des patrons, soit entrepris au compte de la famille. Assise sur une chaise près de la planche sur laquelle se trouve l'ouvrier, elle reçoit sans cesse de lui la besogne préparée, les instructions nécessaires pour s'en acquitter convenablement. On peut évaluer à 3f 00 par jour le salaire d'un aide dans les conditions où la femme se trouve placée; mais, d'une part, en travaillant à la tâche, elle élève ce salaire jusqu'à 4f 00; d'une autre part, elle prolonge la journée de travail

après le repas du soir, jusqu'à 10 heures 1/2, 11 heures, de telle manière que la totalité des heures employées par elle a dû être évaluée à 392 journées par an, ce qui suppose 365 journées de 12 heures, plus 108 suppléments de 3 heures chacun, de 7 à 10 heures du soir.

Pendant ces heures laborieuses, la femme, outre le travail fait en commun avec l'ouvrier, s'occupe des soins du ménage; elle approprie la chambre, elle fait les lits, habille les enfants, prépare les aliments pour les repas. Toutes les semaines, elle blanchit le gros linge du ménage, les vêtements des enfants, et même ses robes quand il y a lieu. Elle savonne ces objets chez elle dans une terrine en terre vernissée, puis elle descend dans la cour de la maison, auprès de la pompe qui y est établie, pour laver à grande eau dans deux baquets que lui prête une de ses voisines. Elle utilise les moments de liberté que lui laisse le ralentissement des travaux aux époques de chômage, pour raccommoder les vêtements des enfants, son linge et celui de l'ouvrier. Enfin, une part considérable de son temps est employée à seconder l'ouvrier dans la confection des vêtements qu'il entreprend pour sa clientèle.

Les enfants sont beaucoup trop jeunes pour se livrer à aucun travail, même concernant leur instruction. Si l'aîné a été envoyé à une école, c'est pour y être tenu en garde pendant la journée et laisser ainsi plus de liberté à la mère pour se livrer à ses travaux habituels.

Industries entreprises par la famille. — La substitution du travail à la tâche au travail à la journée est une spéculation très-lucrative, mais qui est passée en habitude dans ce corps d'état, et dont l'initiative n'appartient pas à l'ouvrier. Il a suivi aussi la coutume de ses camarades pour augmenter les bénéfices de cette spéculation, en s'adjoignant une concubine. C'est aussi avec son concours qu'il entreprend les travaux qui concernent sa clientèle. L'ouvrier achète les étoffes nécessaires pour la confection des vêtements qu'il fait pour ses pratiques; il les coupe et travaille lui-même aux grandes pièces (habits, redingotes, surtouts). La femme l'aide dans cette confection et s'occupe spécialement, en outre, de celle des petites pièces (gilets, pantalons). Par cette combinaison, ils peuvent, dans une année, exécuter en dehors du travail au compte des patrons, 21 grandes pièces et 20 petites pour leurs clients. Parmi ces dernières il en est quelques-unes, surtout des pantalons, que, faute de temps, l'ouvrier est contraint de donner à coudre à des camarades, dont cette confection est la spécialité. Il les paie à raison de 4f 00 par pièce, partie en nature, parce qu'il leur coud leurs paletots ou leurs redingotes, partie en argent. Cette industrie importante assure à l'ouvrier des

bénéfices assez élevés, mais rarement les tailleurs reçoivent comptant le prix de l'ouvrage qu'ils livrent aux pratiques. Les maîtres tailleurs et les ouvriers tailleurs à façon subissent à cet égard la même nécessité de livrer à crédit. L'ouvrier ici décrit ne reçoit que par tempéraments une partie considérable (2) de l'argent auquel il a droit; comme il fournit les étoffes, il serait contraint de faire des avances importantes, si le marchand de draps ne lui faisait crédit lorsqu'il en a besoin et ne lui laissait la facilité de solder aussi sa dette par à-compte.

L'ouvrier jouit d'une source de bénéfices peu licites, aux dépens des patrons qui lui confient de l'ouvrage; il détourne des morceaux d'étoffes et les utilise à son profit, soit en les fournissant à sa propre clientèle, soit en les employant à son usage. Ces détournements, que les patrons n'ignorent pas entièrement, mais qu'ils ne peuvent empêcher sans une surveillance trop pénible, représentent, pour l'ouvrier, une recette annuelle qu'on a dû évaluer à 83f 50 pour l'année (1).

Comme industries secondaires, il convient de mentionner la confection des vêtements de l'ouvrier (3) exécutée dans les mêmes conditions que l'industrie concernant la clientèle; enfin le blanchissage du gros linge et des vêtements entrepris par la femme.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas par jour, mais ils ne sont pas distribués comme le sont ordinairement ceux des autres ouvriers parisiens qui travaillent chez eux. Le repas principal a lieu dans le jour, selon la coutume flamande, vers l'heure de midi. L'ouvrier l'appelle le dîner. Il est précédé le matin d'un léger déjeuner entre 7 et 8 heures; le soir il y a un souper pour la femme et les enfants, à 5 heures, en hiver, et 6 à 7 heures, en été, tandis que l'ouvrier se rend dans un cabaret voisin situé hors de la barrière, où il soupe avec des camarades et passe la soirée. Les ouvriers tâcherons qui occupent la même position que lui prennent habituellement, vers 7 heures du matin, un premier déjeuner composé d'un potage ou de café au lait; à 11 heures ou midi, un second déjeuner à la fourchette où figurent les restes du dîner de la veille avec quelques légumes, des fruits ou du fromage. Le principal repas ou dîner a lieu vers 6 ou

7 heures ; le plat de viande y manque rarement, il commence par un potage, et se termine ordinairement par des légumes et quelques fruits dans la saison. Il résulte de ces habitudes, que beaucoup d'ouvriers de cette condition mangent de la viande jusqu'à deux fois par jour.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie fait un premier repas assez singulièrement composé : vers 7 ou 8 heures du matin, il prend un verre de café noir sans sucre avec 6 centilitres d'eau-de-vie qui lui coûtent 0f 10. Au même moment la femme prend, avec les enfants, le café au lait avec du pain concassé et trempé dedans. L'usage de l'eau-de-vie est très-répandu parmi les ouvriers tailleurs; mais, en général, les apiéceurs ne suivent pas la coutume de l'ouvrier décrit présentement. Ils achètent le matin 1 décilitre d'eau-de-vie (0f 20), et le consomment peu à peu pendant leur travail, et souvent la femme en a aussi sa part.

Le dîner (vers onze heures ou midi) se compose d'un plat de viande, bœuf bouilli, ragoût ou viande rôtie accommodée avec des légumes et surtout des pommes de terre; en second lieu, il comprend un plat de légumes dont la nature varie selon la saison. Lorsque le prix du poisson le permet, celui-ci figure aussi dans ce repas. Parfois on substitue au plat de viande des œufs accommodés dans une poèle avec du beurre, et dits en *omelette* ou cuits sur le plat. L'usage de la viande est recommandé à la famille pour la santé du fils aîné; mais il est d'ailleurs dans les goûts de l'ouvrier, il y attache certaines idées concernant le bon entretien de ses forces et de celles de sa compagne. Le potage est rarement servi à ce repas; l'ouvrier ne l'aime pas et son estomac habitué aux boissons fermentées paraît le digérer avec peine. La soupe grasse est seule exceptée; toutes les autres sont conservées pour le repas du soir. L'ouvrier et la femme terminent le dîner par une tasse de café sans lait.

Le souper (de 5 à 7 heures du soir) est composé d'un potage, de quelques débris du dîner auxquels on ajoute soit du fromage, soit quelques fruits.

Une fois par an à peu près on achète une oie, lorsqu'on en juge le prix peu élevé. L'alimentation ne présente d'ailleurs aucune particularité remarquable lorsqu'on la compare à celle des autres ouvriers de Paris (N° 1, § 9).

La famille consomme habituellement chaque jour un demi-litre de vin; depuis quelque temps le prix élevé de cette boisson lui a fait substituer l'usage de l'eau rendue sapide par la macération de quelques morceaux de racine de réglisse (*Glycyrrhiza glabra*, Linné). Cette pratique tout exceptionnelle disparaîtra dès que le prix du vin reviendra à son taux ordinaire.

Les deux parents donnent volontiers quelques friandises aux enfants : ainsi les fruits leur sont surtout destinés, et d'une autre part chaque jour on achète à chacun d'eux un gâteau.

L'ouvrier quitte son logis chaque soir vers 5 ou 6 heures pour aller prendre son souper. Ce repas lui occasionne une dépense quotidienne de 1f 50 ainsi répartie : 1 plat de viande, 0f 40; 1 plat de légumes, 0f 30; pain, 0f 10; vin, 0f 70. Le dimanche et les jours de fête, la famille va dîner chez un traiteur de la banlieue; la dépense s'y fait habituellement de la manière suivante : 2 parts de gibelotte, 0f 50; 1 part de tête de veau, 0f 40; 1 plat de légumes ou une salade, 0f 40; 2 litres de vin meilleur que l'ordinaire, 1f 40; prune confite dans l'eau-de-vie, 0f 10; 1 tasse de café noir pour la femme, 0f 20; eau-de-vie pour l'ouvrier et la femme, 0f 20; pain, 0f 50; dépense totale, 3f 50. Assez ordinairement dans ces occasions l'ouvrier boit, en dehors du repas, du vin et de l'eau-de-vie (§ 11).

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrier loge au cinquième étage d'une maison de belle apparence et très- proprement tenue. Les quatre premiers étages sont des logements occupés par des personnes de la classe bourgeoise; un petit escalier roide et étroit, faisant suite à celui des étages inférieurs, conduit au cinquième étage situé sous les combles et composé d'un corridor sur lequel s'ouvrent 12 chambres analogues à celle que la famille habite. Celle-ci est une pièce à peu près carrée de 4m 60 sur 4 mètres; sa hauteur est de 2m 40; mais le lambris qui règne dans une partie du plafond ne lui laisse qu'une hauteur moyenne de 1m 98. Dans cette seule pièce, qui ne mesure pas plus de 36 mètres cubes, vivent constamment l'ouvrier, la femme et les deux enfants; en tenant compte de la place des meubles et de celle des personnes, à peine reste-t-il 28 mètres cubes d'air. La porte, habituellement fermée, ne peut servir à renouveler l'air, l'aération se fait uniquement par une fenêtre lucarne de 0m q 77 d'ouverture et par une cheminée de 0m q 30. Ces conditions sont insuffisantes pour les exigences de l'hygiène, et ne sont qu'incomplétement compensées par la bonne tenue de la maison et la libre aération de ses étages supérieurs.

L'ouvrier et la femme couchent dans un même lit avec le plus jeune enfant; au pied de ce lit commun est la couchette de l'aîné. Les conditions morales paraissent aussi fâcheuses que les conditions hygiéniques, lorsqu'on songe aux mœurs de l'ouvrier, à sa position de concubinage et à cette cohabitation trop intime des enfants avec

les parents. Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des recettes et des dépenses de la famille, on verra qu'il lui serait facile, en faisant meilleur usage de ses ressources, de se loger d'une manière plus saine et plus convenable. Le loyer annuel est de 140f, payé par termes de trois mois; l'ouvrier ne trouve pas ce prix élevé et tient à conserver cette chambre qu'il occupe depuis 4 ans. Au renouvellement de chaque année il donne 3f d'étrennes au portier [N° 1 (H)].

MEUBLES : ils annoncent l'incurie et le désordre de l'ouvrier, en même temps que la propreté de la femme; ils ne peuvent satisfaire qu'aux premières nécessités, et ne permettent pas le plus modeste bien-être; valeur actuelle.......................... 195f75

1° *Lits*. — 1 bois de lit en noyer, acheté d'occasion il y a 5 ans, 50f 00; — 1 matelas, acheté d'occasion à la même époque, 31f 00; — 1 lit de plume (même origine), 14f 00; — 1 couverture de laine échangée contre un gilet confectionné, 11f 00; — 1 couverture de coton, achetée neuve, 7f 00; — 2 oreillers, 7f 00; — 1 couchette d'enfant, en acajou, obtenue d'occasion, il y a 2 ans, en échange d'un pantalon confectionné, 14f 00; — 1 paillasse remplie avec de la fougère (*Filix mas*, Linné), donné par un camarade, 5f 00; — 2 coussins remplis avec de la paille d'avoine (*Avena sativa*, Linné), 3f 50; — Total 142f 50.

2° *Meubles de la chambre*. — 1 commode en noyer, achetée d'occasion par la femme il y a 10 ans, 12f 00; — 1 table à manger en noyer, provenant du mobilier de la femme, 4f 00; — 4 chaises mal garnies de paille, achetées d'occasion, 3f 00; — 1 fontaine achetée d'occasion il y a 4 ans, 6f 00; — 1 toile cirée pour recouvrir la table à manger, 2f 00; — 1 poêle rond en fonte avec tuyaux, 8f 00; — 1 miroir de 0m,q.27, 5f 00; — 4 vases de porcelaine donnés à la femme par des connaissances, le jour de sa fête, 7f 00; — 1 petite commode en noyer, jouet d'enfant, servant de coffret, 2f 50; — 2 cages pour les oiseaux, 3f 75. — Total, 53f 25.

LINGE DE MÉNAGE : à peine suffisant pour l'usage journalier; chaque pièce est remplacée au fur et à mesure qu'elle est entièrement usée.. 48f90

4 paires de draps en toile de lin, à 2f 65 le mètre, 40f 00; — 6 taies d'oreiller, en calicot, à 0f 80 le mètre, 2f 40; — 5 draps d'enfants faits avec de vieux draps coupés, 2f 00; — 6 serviettes en toile de chanvre pour la toilette, 4f 50.

USTENSILES : achetés au jour le jour; ils sont vieux ou neufs selon le hasard des besoins; ils sont médiocrement entretenus... . 31f00

1° *Dépendant de la cheminée*. — 1 pelle et 1 pincette, 0f 50.

2° *Employés pour le service de l'alimentation*. — 2 pots en terre vernissée, dit *poêlons*, 1f 20; — 1 marmite en terre vernissée pour le pot-au-feu, 0f 75; — 1 casserolle en fer battu pour le café, 0f 60; — 6 assiettes en porcelaine, 1f 00; — 5 verres à boire, 0f 50; — 6 couverts en fer étamé, 1f 80; — 4 vieux couteaux, 0f 60; — 4 tasses évasées, dites *bols*, dont 2 ont été gagnées à une loterie foraine, à la fête de Montmartre, 1f 40; — menues poteries, 0f 75; — 1 fourneau à main en terre et en tôle, 3f 75; — 7 bouteilles communes, 1f 05. — Total, 13f 40.

3° *Employés pour les soins de propreté*. — 2 pots à eau avec leurs cuvettes, 2f 50; — 2 peignes et 1 brosse pour les cheveux, 2f 25; — 1 rasoir, 3f 00; — 1 miroir à barbe, 0f 15. — Total, 7f 90.

4° *Employés pour usages divers.* — 2 fers à repasser le linge, 2f 00; — 1 vieux chandelier, 0f 20; — 1 lampe à modérateur avec abat-jour, 7f 00. — Total, 9f 20

VÊTEMENTS : selon l'usage des ouvriers tailleurs de Paris, celui-ci porte les vêtements de la classe bourgeoise; sa tenue est assurée, sa démarche hardie et telle qu'on l'observe souvent chez les jeunes étudiants d'une vie dissipée; la femme est mise comme les ouvrières de la ville, le bonnet avec quelque recherche du costume bourgeois dans le reste des vêtements............ 441f 60

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (238f 95) : tenus avec une certaine négligence, les vêtements du dimanche servent toutes les fois que l'ouvrier sort, même dans la semaine.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit de drap noir, 35f 00; — 1 redingote de drap noir, 40f 00; — 1 paletot de drap castor, 50f 00; — 2 pantalons de drap de couleur foncée, 30f 00; — 3 gilets blancs ou de couleur, 15f 00; — 1 chapeau en feutre de soie, 10f 00 — 3 cravates carrées en soie noire, 11f 00; — 1 cravate longue en soie noire, 7f 00; — 6 faux-cols de chemise, 1f 20. — Total, 199f 20.

2° *Vêtements de travail.* — 1 pantalon en toile de chanvre et de coton, verte, 0f 50; — 1 vieux gilet, 0f 75; — 1 bonnet, fait habituellement avec la coiffe d'un vieux chapeau, 0f 10; — 4 chemises en calicot, achetées toutes faites, 12f 00; — 6 paires de chaussettes, 4f 20; — 2 paires de souliers, 18f 00; — 6 mouchoirs blancs en toile de lin, 4f 20. — Total, 29f 75.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (151f 55) : Costume simple, propre et convenable.

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes en laine mérinos noire ou de couleur foncée, 50f 00; — 2 bonnets blancs en percale, avec des ornements de même étoffe, 8f 00; — 3 jupons blancs en étoffe de coton, 8f 25; — 1 paire de bottines, 9f 00; — 1 châle en étoffe de laine, avec des dessins de couleur sur fond blanc, 30f 00; — 5 cols brodés, 7f 50; — Total, 112f 75.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes en étoffes de laine, l'une à petits carreaux noirs et blancs, l'autre à dessins bleus et verts, 20f 00; — 2 tabliers en étoffe de laine noire, 4f 00; — 4 bonnets en percale, 6f 40; — 6 chemises en toile de lin et 2 vieilles, 20f 00; — 2 jupons de couleur faits avec de vieilles robes, 5f 00; — 1 corset, 5f 40; — 4 paires de bas en coton, 4f 00; — 1 paire de bas en laine, 2f 50; — 1 paire de souliers, 4f 50; — 1 châle en étoffe de laine brune, 12f 00; — 6 mouchoirs de couleur, 3f 00. — 3 petits fichus, dits *pointes de cou*, 0f 90; — 2 cols unis, 1f 00. — Total, 38f 80.

VÊTEMENTS DES 2 ENFANTS (51f 10) : assez proprement tenus.

1° *Vêtements du fils aîné.* — 3 blouses en laine, 9f 00; — 3 tabliers de couleur, qui servent aussi à son frère, 1f 80; — 5 chemises en toile de lin, qui servent également au frère, 6f 00; — 2 corsages en toile dite de coutil, 0f 80; — 2 pantalons, 2f 00; — 2 paires de bas en coton, 1f 00; — 1 paire de souliers, 2f 00; — 1 paire de chaussures en étoffe faite par le père, 1f 00; — 1 casquette en paille, 1f 80. — Total, 25f 40.

2° *Vêtements du second enfant.* — 5 petites robes en laine, 15f 00; — 4 tabliers blancs, 2f 40; — 4 jupons de couleur, 1f 20; — 3 paires de chaussettes en coton, 0f 90; — 3 paires de bas de laine, 2f 70; — 1 chapeau de paille, 1f 25; — 1 paire de souliers, 1f 25. — 1 paire de chaussures en étoffe, faite par le père, 1f 00. — Total, 25f 70.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements......... 717f 25

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations jouent un rôle important dans la vie de l'ouvrier et provoquent de sa part des dépenses considérables. Ce trait de mœurs ne lui est pas particulier, il est très-commun parmi les ouvriers tailleurs (§ 3). Les plaisirs qu'ils recherchent sont assez variés ; on les voit souvent se rendre chez les traiteurs de la banlieue placés aux barrières de Paris, pour y faire de joyeux repas, ils fréquentent les bals publics où vont habituellement les filles qui sont en service dans des maisons bourgeoises, les femmes de chambre, les ouvrières de toutes sortes. Leurs rapports avec des pratiques appartenant à la classe bourgeoise obligent les tailleurs à une mise plus recherchée que celle des autres ouvriers, et développent en eux le goût de la toilette. Par suite, ils sont très-débauchés avec les femmes et se vantent volontiers de leur dépravation élégante. Le dimanche et le lundi, beaucoup d'entre eux vont au bois de Boulogne avec des femmes parfois même assez bien mises ; ils louent des chevaux pour quelques heures, paient à leurs compagnes de nombreux rafraîchissements dont ils ont leur part, et terminent la journée par le repas à la barrière souvent suivi de la danse. La fréquentation des filles de mauvaise vie est habituelle parmi ces ouvriers, et au milieu de cette débauche ils prennent rapidement le goût du vin et des liqueurs fortes. L'usage du tabac à fumer est général parmi eux. Leurs récréations se rapprochent d'ailleurs quelque peu de celles des jeunes dissipateurs des classes plus élevées, et on y remarque ordinairement une certaine recherche des plaisirs artistiques, tels que les réunions chantantes, dites *goguettes* (c), les courses en canot sur la Seine, les parties de spectacle. Il en est un certain nombre qui s'adonnent spécialement à ce dernier genre de plaisirs, et ils finissent par y trouver la source d'une industrie bizarre. Il est d'usage dans les théâtres de Paris que l'administration fasse placer dans la salle un certain nombre de personnes qui doivent applaudir à des endroits que leur désigne un signal convenu. On nomme vulgairement ces approbateurs mercenaires *la claque* ou *les romains du lustre;* un homme désigné sous le nom de *chef de claque* traite avec l'administration et se charge, moyennant un certain nombre de places qu'on met à sa disposition et une somme qu'on lui alloue, de se pourvoir de *claqueurs* selon les désirs du directeur de théâtre. Les chefs de claque recherchent beaucoup les ouvriers tailleurs qui ont en général une bonne tenue et peuvent passer pour appartenir à la classe bourgeoise. Il en est parmi ces ouvriers qui s'enrôlent comme claqueurs moyennant la place qu'on leur donne au théâtre ; rarement

ils obtiennent d'être payés, à moins que leur tenue et leurs manières soient assez distinguées pour qu'on puisse les placer isolément dans les loges ou aux galeries. Ces claqueurs de choix doivent être capables d'applaudir avec discernement, de parler même pendant les entr'actes en faveur de la pièce et des acteurs. Quelquefois aussi ils s'échappent, grâce à leur isolement, vendent leur contremarque et vont souper avec le produit de ce commerce frauduleux. Ces relations peu estimables avec les théâtres conduisent ceux qui ont la meilleure tenue et les qualités extérieures nécessaires, à paraître comme *figurants* sur la scène, moyennant une rétribution qui varie selon les théâtres et selon les pièces. Néanmoins, les ouvriers tailleurs qui en général unissent à leur dissipation une fierté prétentieuse concernant leur état, estiment peu ceux qui demandent à de pareilles industries de misérables bénéfices; ils les regardent comme des paresseux peu dignes de tenir une aiguille.

Les distractions intellectuelles sont assez recherchées des ouvriers tailleurs; la plupart d'entr'eux, surtout dans les ateliers, lisent beaucoup les ouvrages à bon marché qui renferment des connaissances historiques, et ces notions plus ou moins exactes servent d'aliment à leurs préoccupations politiques [les *Ouvr. europ.* XXXVI (B)].

L'ouvrier décrit dans la présente monographie s'est surtout adonné aux femmes et à l'usage immodéré des boissons. Cependant aujourd'hui, comme son industrie de tailleur à façon exige qu'il habite une maison bourgeoise et y conserve une conduite convenable, il a, en quelque sorte, réglé ses désordres, et s'impose de ne pas boire jusqu'à l'ivresse évidente et de prendre toutes ses récréations hors de chez lui. La femme n'est associée qu'à un petit nombre d'entre elles (§ 3 et § 8).

Chaque dimanche et chaque jour de fête, la famille va se promener vers 4 ou 5 heures, et dîner chez un traiteur de la banlieue (§ 9). L'ouvrier pendant la promenade boit un peu de vin ou d'eau-de-vie. Chez lui, pendant le travail, l'ouvrier fume une quantité assez considérable de tabac (20 grammes par jour); le verre d'eau-de-vie qu'il boit chaque matin est à la fois une récréation et un besoin résultant de l'habitude. Il se plait à entendre en travaillant le chant d'un serin (*Fringilla Canaria*, Lin.) et le babil criard d'un sansonnet (*Sturnus vulgaris*, Lin.).

Chaque soir, sauf le dimanche et les jours de fête, l'ouvrier s'amuse hors de chez lui; il va chez le traiteur vers 5 à 6 heures prendre son souper, et là il retrouve des camarades avec lesquels il boit, joue aux cartes et parfois même va dans les mauvais lieux. Ces soirées de débauches lui occasionnent une dépense de 13 à 14f par

semaine. Jusque dans ces dernières années, il *tenait goguette* (E), c'est-à-dire qu'il dirigeait, comme vice-président, une réunion chantante, siégeant le soir dans un cabaret. Il y a renoncé parce que la police, soupçonnant certain but politique à ces réunions fréquentes et nombreuses, leur a suscité des difficultés et même les a plus tard fait cesser. En 1850 l'ouvrier faisait de nombreuses parties de plaisir en canot; il avait alors une petite barque à lui sur la Seine. Il l'avait achetée d'occasion pour 40f, et l'a conservée pendant 3 ans; elle était remisée à Saint-Ouen moyennant une rétribution de 1f par mois, il l'a revendue 25f. Les nombreux voyages que l'ouvrier a faits tout en travaillant (§ 12) donnaient satisfaction à ses goûts aventureux, et lui permettaient de varier suivant les pays ses plaisirs et les moyens de s'y livrer.

On a lieu de remarquer chez cet ouvrier un fait assez ordinaire chez ceux des villes françaises, c'est l'oubli complet de toute espèce de fête solennelle quelle que soit sa nature. Il suffit d'étudier les populations qui ont conservé leurs fêtes consacrées (N° 3, § 11; N° 4, § 11) pour s'apercevoir que ces solennités sont un trait important des mœurs publiques et en dénotent la valeur. La religion ou les traditions nationales y associent le repos à quelque sentiment élevé; ces joies partagées par toute une commune ou même toute une nation resserrent les liens sociaux; la famille entière y participe, la jeunesse qui y prend la plus large part n'est pas éloignée, dans ses plaisirs, des personnes plus âgées; les récréations d'ailleurs y ont une direction consacrée par l'usage qui tend à les éloigner des désordres de la débauche. L'examen des mœurs qui ont prévalu chez la plupart des ouvriers parisiens donne lieu de constater que ces avantages ne s'y retrouvent pas, et l'on ne peut invoquer ici la nécessité de travailler pour vivre, car les plus laborieux chôment au moins 12 ou 15 journées dans une année (N°s 1, 2, 7). Ces chômages isolés reposent le corps, il est vrai, mais ne sauraient en rien parler à l'âme; et trop souvent ils donnent occasion de satisfaire des passions individuelles réprouvées par la morale.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à Bruxelles (Belgique) en 1816; son père était maître tailleur tenant un atelier de 17 à 18 ouvriers; il a su acquérir,

selon l'expression même de son fils, un morceau de pain pour la vieillesse. Sa mère a vécu près de son mari jusqu'en 1851. Son éducation fut celle des enfants des petits commerçants dans les grandes villes. A l'âge de 8 ans on l'envoyait, moyennant une rétribution de 1f 50 par mois, dans une pension où il ne paraît avoir rien appris, mais où il noua quelques mauvaises liaisons; sa première communion, faite assez légèrement vers l'âge de 13 ans, n'exerca sur lui aucune influence morale. Immédiatement après, il entra comme apprenti chez un maître chapelier; mais inquiets de sa conduite, ses parents crurent devoir le placer chez un maître tailleur. Après avoir pris part à la révolution belge, quoique âgé de 15 ans seulement, il acheva d'apprendre son état, et, libéré du service militaire, il partit en 1834 pour commencer une vie d'aventures et de dissipations en voyageant de ville en ville selon l'usage des jeunes ouvriers de son état. Cette coutume, qui a pour but d'instruire l'ouvrier, est salutaire lorsqu'une surveillance active comme celle d'un compagnonnage [N° 1 (A)] le préserve des dangers de cette vie errante. Mais avec l'esprit d'indépendance absolue et l'avidité des jouissances matérielles que l'on peut reconnaître aujourd'hui chez les ouvriers tailleurs, il faut avouer que, s'ils acquièrent en faisant leur *tour de France* une habileté incontestable, la plupart y perdent les principales qualités qui font de l'homme un citoyen utile. Oubli des liens de la famille, libertinage effréné, mépris des lois du pays, habitude de contracter des dettes sans les payer, et de se soustraire avec une coupable adresse à l'œil de la police aussi bien qu'aux légitimes réclamations des créanciers, tels sont trop souvent les traits de cette existence vagabonde. Rentrés plus tard dans la vie sédentaire, ils y rapportent des mœurs dépravées, une indépendance sans frein et une funeste antipathie contre la société qu'ils ont bravée pendant plusieurs années. L'ouvrier décrit dans la présente monographie offre un exemple de ces faits déplorables. A peine âgé de 20 ans, il quitte tout à coup ses parents, sans leur dire adieu, sans même les prévenir, et jamais depuis il ne les a revus. Avec un camarade de son âge et de son état, un compagnon de ses premiers désordres dans sa ville natale, il part fort peu muni d'argent, et sans papiers qui puissent le faire connaître, n'emportant de son pays que son instruction professionnelle et les goûts de dissipation qu'il y a contractés; il marche à l'aventure vers Paris, où il pense trouver des salaires élevés et des plaisirs faciles : voyageant à pied, couchant chez les paysans, échappant aux douaniers et aux gendarmes, il arrive, et trouve bientôt de l'ouvrage. Mais au bout de quelques mois, il reconnaît que, pour être habile et gagner beaucoup, il lui faut faire son *tour de France*. Il se remet donc en route

dès la fin de l'année 1836, et pendant trois ans il parcourt le midi de la France, gagnant partout de l'argent qu'il dissipe aussitôt, ne payant presque jamais son logement ni sa nourriture, dédaignant de porter sur lui ni papiers ni passeport, et s'adonnant partout à ses goûts d'intempérance et de libertinage (B). C'est ainsi qu'il passa successivement à Châtellerault, à Saint-Maixent, près de Niort, à Bordeaux, où il commença à travailler comme tâcheron et se signala en gagnant une prime d'habileté proposée par un patron de la ville. Pendant son séjour dans cette dernière ville, en 1837, les ouvriers tailleurs tentèrent, sans succès, une grève (A) à laquelle l'ouvrier, qui ne pouvait se passer d'argent, renonça au bout de quelques jours. De Bordeaux il alla travailler à Toulouse, Marseille, Toulon, Lyon et Genève. Arrêté deux fois par la gendarmerie, à laquelle il a l'adresse d'échapper, il rentre à Paris en 1839, ouvrier consommé dans son état, mais rapportant, à 23 ans, la plus funeste expérience de la débauche. Pendant plusieurs années il travailla dans les premiers ateliers de Paris, gagnant comme tâcheron, 45 à 50f par semaine. En 1845 il fut engagé pour diriger un atelier dans une grande ville de la Russie; il avait de forts appointements (2,200f par an, plus la nourriture, le logement et le blanchissage, et 400f environ de pour-boire); mais il se déplut dans le pays, et revint en 1847 à Paris, dont il aime par-dessus tout la liberté; son retour à travers l'Allemagne fut un voyage d'agrément où il dépensa 700f, en passant quelques jours dans les principales villes. Depuis ce retour, il a constamment gagné 45 à 50f par semaine. En 1851, il s'est décidé à travailler chez lui avec l'aide d'une concubine. Une vieille femme lui fit connaître une jeune ouvrière qui consentit à venir habiter avec lui.

Cette fille, nommée Marie J**, est née dans un village à 23 kilomètres d'Orléans; son père était vigneron et cultivait quelque bien qu'il possédait dans le pays. Les mauvaises mœurs du père ont ruiné la famille et amené la dissolution du ménage 20 ans après le mariage; la mère abandonnée en 1842 a vécu depuis cette époque et achevé d'élever deux de ses trois filles, avec le produit de son travail comme ouvrière en journée. La jeune Marie J** ne reçut, au milieu de ce désordre, aucune éducation; employée à quelques travaux intérieurs, elle jouait le reste du temps dans les rues du village; le dimanche elle assistait à la messe. Amenée à Orléans en 1833, lorsque son père ruiné vint y chercher quelque ouvrage, elle fit sa première communion à 12 ans, après 6 mois seulement de catéchisme, et 2 ans après elle entra en service chez diverses personnes de la province. A 19 ans, elle vint à Paris et y servit dans deux maisons jusqu'en 1847. C'est à cette époque que, d'après les

conseils d'une dame âgée qui l'employait habituellement, elle se décida à travailler comme ouvrière, logeant dans sa chambre. Cette enfance, flétrie par l'inconduite et l'abandon d'un père, mais protégée encore par les efforts d'une mère honnête, explique assez bien les défauts et les qualités que l'observation révèle chez Marie J** (§ 3), et si la misère ne l'eût pas éloignée du toit maternel et jetée ignorante et sans expérience au milieu d'une grande ville, elle serait sans doute demeurée une honnête fille.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le premier trait qui frappe l'esprit en considérant le type étudié dans la présente monographie, c'est que la famille n'existe pas.

Au premier revers qui diminuerait notablement ses ressources, l'ouvrier pourrait se séparer de sa compagne et l'abandonner à son isolement. Le concubinage étant en quelque sorte habituel chez les ouvriers de cette catégorie, celui-ci ne semble avoir aucune tendance à en sortir par le mariage, et la femme ne paraît pas moins indifférente à l'inconvenance et à l'incertitude de sa position. On doit cependant ajouter que les ouvriers tailleurs ne sont guère dans l'usage d'abandonner leurs concubines.

Les tailleurs d'habits sont généralement peu disposés à la prévoyance. L'épargne leur semble volontiers un trait d'avarice, et souvent plus ils sont habiles, plus ils se font gloire de montrer, par leurs prodigalités, quelle condition facile ils doivent à leur talent. L'indépendance qu'ils doivent à l'indifférence des patrons lenr est chère, mais ils se plaignent amèrement de ce que, suivant leur expression, *les vieux ouvriers meurent sur le pavé*; et il faut ajouter que malheureusement les maîtres tailleurs sont dans la coutume de considérer comme vieux et incapables de travailler avec goût, les ouvriers qui approchent de 45 à 50 ans.

Certes la plupart de ceux-ci pourraient épargner; mais on voit, par celui qui est décrit présentement, comment sont employées leurs ressources. D'une autre part, il n'a aucune tendance à s'affilier à des sociétés de secours mutuels. Il se croit trop habile ouvrier pour avoir recours à de pareils moyens; d'ailleurs, le prélèvement que ferait sur son gain une cotisation quelconque, lui paraîtrait beaucoup trop onéreux. En général, les ouvriers tailleurs montrent le même éloignement pour les institutions de prévoyance; fort épris de leurs droits et entièrement oublieux de leurs devoirs, la plupart voudraient que la société fût faite de façon que, sans dé-

pendre de personne, sans s'astreindre aux rigueurs de l'épargne, ils fussent assurés d'avoir dans leur vieillesse les moyens de vivre lorsqu'ils ne peuvent plus travailler. Il existe cependant quelques sociétés d'assurances mutuelles spéciales à ce corps d'état ; elles ont réuni fort peu d'adhérents.

Il importe d'ajouter que l'on observe ici l'une des conséquences les plus curieuses de la nouvelle constitution sociale. Les ouvriers tailleurs doués de prévoyance et disposés à l'épargne sortent en quelque manière de la position d'ouvriers ; les plus capables deviennent maîtres (A), les autres unissent à leur métier quelque industrie sédentaire qui les soustrait à la condition précaire où les moins prévoyants se plaisent à rester ; c'est ainsi qu'un grand nombre de tailleurs à façon de mœurs rangées et économes se placent comme concierges [N° 1 (H)] dans les maisons bourgeoises ou recherchent de petites places du même genre. Il résulte de ces faits que la classe des ouvriers tailleurs perd continuellement les meilleurs de ses éléments, et conserve au contraire tous ceux dont la valeur morale est moindre.

En résumé, la liberté la plus complète laisse aux ouvriers de ce corps d'état toute la responsabilité de leur avenir ; quelques-uns sont au niveau de cette responsabilité, et tirent parti de cette liberté pour s'élever à la condition de chefs d'industrie ; d'autres, voués à l'imprévoyance et incapables de parvenir à une situation meilleure, souffrent vivement des suites même de cette incapacité et constituent une classe d'ouvriers remuants, aigris par les maux qu'ils ne savent pas éviter et dont rien ne tend à les garantir.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)..	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel du métier de tailleur d'habits..	31f20
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne particpe à aucun droit de ce genre)..	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	31 20
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La familla ne participe à aucun droit de ce genre)..	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture..	288 00
— — le service de santé..	90 00
— — les industries..	1 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions..	379 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
Intérêt (5 p. 100) de ce matériel	»	1f56
Art. 3. — Allocations des sociétés d'assurances mutuelles.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
Totaux des revenus des propriétés	»	1 56
SECTION II.		
Produits des subventions.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés reçues en usufruit.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
Remise des droits d'octroi, concédée par la ville, sur le vin acheté hors barrières et rapporté en ville par quantités moindres que 1l	»	72 00
Consultations gratuites du médecin	6f00	»
Matériel de blanchissage prêté chaque semaine par une voisine	0 20	»
Totaux des produits des subventions	6 20	72 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).			ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. par l'ouvrier.	par la femme.	ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
Confection d'habits bourgeois (habits et redingotes) entreprise à la tâche au compte de deux chefs d'industrie....	198 j	198 j	
Confection de vêtements d'hommes entreprise au compte de la famille, par l'ouvrier, comme chef d'industrie...	51	66 9	
Confection des vêtements de l'ouvrier entreprise par la famille................	2 5	4	
Travaux de couture, raccommodage des vêtements et du linge de la famille....	3 3	10 6	
Travaux domestiques...	»	100	
Blanchissage du linge...	»	13	
Courses pour apporter et reporter l'ouvrage, aller essayer chez ses pratiques, etc.	47	»	
Total des journées de l'ouvrier et de la femme............	301 8	302 5	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (la famille ne réalisant aucune épargne, il n'y a lieu d'attribuer aucune valeur au capital des salaires)........................			»
SECTION IV.			ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.			
(A son propre compte.)			
SPÉCULATIONS relatives aux travaux de l'ouvrier comme couseur d'habits :			
Substitution du travail à la tâche au travail à la journée..			8,012f 40
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :			
Confection de vêtements d'hommes pour une clientèle, et fourniture d'étoffes....................			7,030 20
— des vêtements de l'ouvrier..			346 08
Blanchissage du linge et des vêtements..			98 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie.........................			15,486 68
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)			15,896 88

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. L'ouvrier.	PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. La femme.	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. Valeurs des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
		SECTION III.		
		Salaires.		
4f 50	3f 00	Salaire total payé pour ce travail..............................	»	1,485f 00
4 50	3 00	— —	»	430 20
4 50	3 00	— —	23f 25	»
3 50	1 25	— —	24 80	»
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail..................	»	»
»	0 80	Salaire total attribué à ce travail.	10 40	»
»	»	Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail..................	»	»
		Totaux des salaires de la famille...........................	58 45	1,915 20
		SECTION IV.		
		Bénéfices des industries.		
L'ouvrier.	La femme.			
4f 50	»	Salaire que recevrait un ouvrier couseur par journée de travail...		
»	3f 00	Salaire que recevrait l'aide d'un ouvrier couseur par journée de travail		
2f 50	1 00	Suppléments de salaire provenant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée.......................... (1)	»	667 70
7 00	4 00	Totaux des salaires journaliers moyens de l'ouvrier et de la femme............		
		Bénéfice résultant de cette industrie.. .... (2)	»	585 85
		— — .... (3)	»	28 84
		— — .... (4)	9 80	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries	9 80	1,282f 39
		Nota.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,385f 27 (5) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)	74 45	3,271 15
		Total général des recettes de l'année..	3,345f 60	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, la femme et les 2 enfants, pendant 365 j.).				
CÉRÉALES :				
Pain acheté en détail, par morceaux de 0^k5 (pain de première qualité ou pain blanc)	750^k0	0^f400	»	300^f00
Farine de froment pour la cuisine, achetée par petits paquets de 0^f10.	1 0	0 500	»	0 50
Vermicelle pour potages	8 5	1 000	»	6 50
Macaroni	0 3	1 600	»	0 48
Gâteaux achetés chaque jour pour les enfants	9 1	4 000	»	36 50
Poids total et prix moyen	766 9	0 449		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	26 0	2 600	»	67 60
Graisse de porc, dite *saindoux*, pour préparer le potage aux choux.	1 5	1 600	»	2 40
Lard cuit avec les légumes pour remplacer une partie du beurre	6 5	1 700	»	11 05
Graisse d'oie, extraite dans le ménage	0 5	2 000	»	1 00
Graisse de bœuf, extraite dans le ménage et réservée pour accommoder les fritures	1 4	1 300	»	1 82
Huile d'olive pour assaisonner les salades	0 3	3 200	»	0 96
Poids total et prix moyen	36 2	2 338		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache écrémé pour le café	208 5	0 200	»	41 70
Fromage de Brie, fromages cylindriques, dits *bondons*, fromage de gruyère pour macaroni	4 2	0 657	»	3 60
Fromage frais, dit *fromage blanc*	0 7	1 250	»	0 90
Œufs de poule, 144 pièces à 0^f107, prix moyen	9 0	1 698	»	15 40
Poids total et prix moyen	222 4	0 277		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 86^k à 0^f90 et 16^k3 à 1^f40 (déduction faite de 1^k4 de graisse)	102 3	0 975	»	98 40
Viande de mouton, 30^k à 0^f84 et 6^k à 1^f40	36 0	0 920	»	33 12
Viande de veau	10 0	1 200	»	12 00
Viande de porc, 7^k5 à 1^f30; saucisses, 0^k5 à 10^f00; boudin, 0^k2 à 7^f00; cervelas, 1^k9 à 2^f03; jambon, 0^k5 à 2^f40	10 6	2 004	»	21 25
Volailles : 2 canards, 2^k5; 1 oie, 3^k (déduction faite de 0^k5 de graisse)	5 5	1 645	»	8 50
Poissons : merlans, harengs, 23^k1 à 0^f858; mollusques : moules, 36^k4 à 0^f286	59 5	0 507	»	30 20
Poids total et prix moyen	223 9	0 900		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : pommes de terre	94 7	0 144	»	13 63
Legumes farineux secs : haricots blancs, 3^k6 à 0^f577; lentilles, 4^k6 à 0^f513; haricots rouges, 1^k3 à 0^f515; pois cassés, 1^k9 à 0^f633	11 6	0 556	»	6 46
Légumes verts à cuire : haricots blancs, 1^k1 à 0^f810; haricots verts, 16^k à 0^f450; pois verts, 3^k5 à 1^f064; choux-fleurs, 17^k2 à 0^f350; choux, 45^k7 à 0^f114; artichauts achetés tout cuits, 4^k à 0^f500; asperges, 5^k5 à 0^f288	95 0	0 303	»	28 77
Légumes racines : carottes, 7^k3 à 0^f363; panais, 6^k4 à 0^f180; navets, 11^k2 à 0^f103; poireaux, 3^k2 à 0^f362; salsifis, 6^k3 à 0^f239	34 4	0 217	»	7 48
Légumes épices : oignons, 12^k8 à 0^f302; échalottes (*Allium Ascalonicum*, Lin.), 6^k à 0^f400; persil, cerfeuil, 3^k5 à 0^f300	22 3	0 347	»	7 74
Salades : laitue dite romaine	0 8	0 437	»	0 35
Cucurbitacées : citrouille, 0^k5 à 0^f450; cornichons, 0^k1 à 1^f00	0 6	0 533	»	0 37
Fruits, surtout pour les enfants : cerises, 1^k à 0^f600; groseilles, 0^k5 à 0^f600; prunes, 1^k à 0^f680; poires, 0^k5 à 1^f360; pommes, 1^k2 à 0^f475.	4 2	0 674	»	2 83
Poids total et prix moyen	263 6	0 256		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 6k à 0f300	6k0	0f300	»	1f80
Épices : poivre, 0k05 à 5f600; oignons brûlés, 0k65 à 2f200	0 7	2 257	»	1 58
Vinaigre, 0k3 à 0f600	0 3	0 600	»	1 80
Matières sucrées : sucre, 30k à 1f700; cassonnade, 2k à 0f650	32 0	1 635	»	52 30
Boissons aromatiques : café, 6k5 à 4f00, thé; 0f02 à 10f00; chicorée, 3k25 à 0f800	9 8	2 939	»	28 80
Poids total et prix moyen	48 8	1 767		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin, echeté hors barrières (§ 7) par demi-litres (R. 2e Son)	360 0	0 700	»	252 00
Eau-de-vie, chaque metun, 0f06 (§ 9)	21 9	2 000	»	43 80
Poids total et prix moyen	381 9	0 775		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Diner pris par la famille, les dimanches et jours de fête, chez un traiteur de le banliene (D. 4e Son) (§ 9)			»	210 00
Eau-de-vie et vin, bus en dehors du repas, ces mêmes jours, par l'ouvrier			»	7 50
Repas du soir pris par l'ouvrier, chez un traiteur, pendant 305 jours			»	457 50
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	1,818 54
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer d'une chambre lambrissée au cinquième étage, 140f00; étrennes au portier, 3f00			»	143 00
Transport par le porteur d'eau de l'eau nécessaire aux usages domestiques, 6,240k à 0f05			»	31 20
MOBILIER :				
Frais d'entretien, consistant surtout en rempaillages de chaises, 6f00; achats d'ustensiles, 12f00; achat de linge au fur et à mesure des besoins, 26f70			»	44 70
CHAUFFAGE :				
Menu coke acheté au sac, 2,200k, 49f52; braise pour allumer le feu, 25k, 10f00			»	59 52
ÉCLAIRAGE :				
Chandelles, 10k à 1f80; huile à brûler, 9k à 1f80; allumettes, 3k à 0f70			»	36 30
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			»	314 72
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier, du dimanche, 79f20; — de travail, 21f60 (3) et (6)			23f25	96 30
— de la femme, du dimanche, 63f93; — de travail, 68f20 (6)			7 18	124 95
— des deux enfants, 69f00 (6)			17 82	51 38
BLANCHISSAGE des vêtements et du gros linge (4)			20 40	18 60
— du linge fin, fait au dehors			»	7 80
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			68 45	299 03

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(La famille ne fait aucune dépense concernant le culte religieux)	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école pour l'aîné, à raison de 3f 00 par mois (11 mois 1/2)	»	34f 50
SECOURS ET AUMÔNES.		
26 repas payés à un ancien camarade paralysé	»	20 80
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Repas et boissons pris au dehors (D. 1re Son); dépenses de cabaret; entretien de deux oiseaux; tabac à fumer; gâteaux pour les enfants, jouets (7)	»	759 03
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments : huile de foie de morue pour le fils aîné, 8f 00; consultations gratuites du médecin, 6f 00 (R. 2e Son)	6f 00	8 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	6 00	822 33
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt du matériel de l'état de tailleur d'habits, 1f 56; entretien de ce matériel, 14f 97	»	16 53
Les autres dépenses concernant les industries s'élèvent à une somme de...... 1,844f 82 Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces industries elles-mêmes : Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ...... 459f 55 Argent appliqué de nouveau aux industries comme fonds de roulement et qui ne peut figurer parmi les dépenses de la famille... 1,385 27 (ensemble) 1,844 82		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Les dettes contractées dans l'achat des objets de consommation n'excèdent pas 15f 00 et ne se prolongent jamais, en moyenne, au delà d'une semaine	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne supporte directement aucun impôt)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT À ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune assurance de ce genre)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	16 53
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(La famille ne fait aucune épargne et ne manifeste aucune propension à s'imposer, dans ce but, la plus légère privation)	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)	74 45	3 271 15
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	3,345f 60	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) SPÉCULATIONS relatives à la substitution du travail à la tâche au travail à la journée.		
RECETTES.		
Travail de l'ouvrier au compte du patron :		
Salaire qu'un journalier exécutant le même genre de travail recevrait par journée de 10 heures 4f 50		
Supplément résultant de l'entreprise du travail à la tâche, par journée. 2 50		
Le salaire effectif journalier s'élève donc à.......... 7f 00		
Recette totale pour le supplément acquis au tâcheron pendant 198 journées....	»	495f 00
Travail de la femme au compte du patron, comme aide de l'ouvrier :		
Salaire qu'un journalier aide recevrait pour ce genre de travail 3f 00		
Supplément résultant de l'entreprise de ce travail à la tâche.......... 1 00		
Le salaire effectif journalier s'élève donc à.......... 4f 00		
Recette totale pour le supplément acquis par le travail à la tâche, pendant 198 journées..........	»	198 00
Morceaux d'étoffes pour vêtements prélevés sans le consentement du patron et malgré lui sur celles qu'il confie à l'ouvrier pour son travail..........	»	83 60
Totaux..........	»	776 60
DÉPENSES.		
Fournitures faites au patron pour la confection des vêtements qu'il confie : fil de lin, de coton et de soie; combustible pour chauffer le fer à rabattre les coutures, 1f 10 par pièce; soit pour 99 pièces..........	»	108 90
BÉNÉFICE résultant de ces spéculations..........	»	667 70
Totaux comme ci-dessus..........	»	776 60
(2) CONFECTION de vêtements pour hommes entreprise par l'ouvrier et la femme, au compte de la famille, pour une clientèle.		
RECETTES.		
5 habits en drap avec doublure en étoffe de coton dite *percaline*, vendus 75f 00 la pièce..........	»	375 00
6 habits en drap avec doublure en étoffe de soie, vendus 80f 00 la pièce..........	»	480 00
3 redingotes doublées en percaline, vendues 70f 00 la pièce..........	»	210 00
2 redingotes doublées en étoffe de soie, vendues 75f 00 la pièce..........	»	150 00
4 surtouts dits *paletots* avec ou sans bordure en galon, vendus 80f 00 la pièce..	»	320 00
1 paletot ouaté, vendu 90f 00..........	»	90 00
10 gilets droits et 2 gilets croisés, vendus 20f 00 la pièce..........	»	240 00
10 pantalons, vendus 34f 00 la pièce..........	»	340 00
Totaux..........	»	2,205 00

(2) Confection de vêtements pour hommes entreprise par l'ouvrier et la femme, au compte de la famille, pour une clientèle (suite).

		VALEURS	
		en nature	en argent
DÉPENSES.			
Dépenses pour la confection d'un habit en drap doublé en étoffe dite percaline :			
Drap, 1m 50 à 18f 00	27f 00		
Percaline pour les doublures, 1m 50 à 0f 85	1 30		
— pour faire les poches, 0m 80 à 0f 85	0 70		
Toile de chanvre forte pour soutenir le col et les revers, onate de coton cardé, boutons	2 05		
Fil, charbon pour chauffer les fers à rabattre les coutures	1 10		
Travail de l'ouvrier, 2 journées 1/2 à raison de 4f 50	11 25		
— de la femme, 2 journées 1/2 à raison de 3f 00	7 50		
Total	50 90		
Dépenses du même genre pour la confection d'un habit en drap, doublé en étoffe de soie. Total	57f 10		
Dépense annuelle pour 5 habits doublés en percaline		»	254f 50
— pour 0 habits doubles en étoffe de soie		»	342 60
Dépenses pour la confection d'une redingote doublée en percaline :			
Drap, 1m 80 à 17f 00	30f 60		
Percaline pour les doublures, 1m 50 à 0f 85	1 30		
Étoffe de soie pour doubler les pans sur le devant, 1m à 5f 00	5 00		
Menues fournitures énoncées ci-dessus	3 85		
Travail de l'ouvrier, 2 journées à raison de 4f 50	9 00		
— de la femme, 2 journées à raison de 3f 00	0 00		
Total	55 75		
Dépenses du même genre pour la confection d'une redingote entièrement doublée en étoffe de soie. Total	59 45		
Dépense annuelle pour 3 redingotes doublées en percaline		»	107 25
— — pour 2 redingotes doublées en étoffe de soie		»	118 90
Dépenses pour la confection d'un surtout, dit *paletot*, non bordé :			
Drap, dit *castor*, 2m à 18f 00; velours pour le collet, 0m 40 à 12f 50	41f 00		
Étoffe en laine et soie, dite *satin de Chine*, pour doublure, 2m à 4f 25	8 50		
Toile de chanvre forte, boutons et autres menues fournitures	3 85		
Travail de l'ouvrier, 2 journées à raison de 4f 50	9 00		
— de la femme, 2 journées à raison de 3f 00	6 00		
Total	68 35		
Dépenses du même genre pour la confection d'un paletot bordé avec un galon de soie. Total	69 85		
Dépenses du même genre pour la confection d'un paletot ouaté. Total	73 10		
Dépense annuelle pour 2 paletots non bordés		»	136 70
— pour 2 paletots bordés		»	139 70
— pour 1 paletot ouaté		»	73 10
Dépense pour la confection d'un gilet droit d'hiver ou d'été :			
Étoffe pour faire les devants du gilet	4f 00		
Percaline pour la doublure, 1m 50 à 0f 85	1 30		
Forte toile de chanvre gommée, dite *bougran*, pour le collet, 0m 60 à 0f 50	0 30		
Boutons, 0f 10; menus frais, 0f 30; boucle pour serrer la taille, 0f 05	0 45		
Travail de la femme, 1 journée à 3f 00	3 00		
Total	9 05		
Dépenses du même genre pour la confection d'un gilet croisé. Total	9 20		
Dépense annuelle pour 10 gilets droits		»	90 50
— pour 2 gilets croisés		»	18 40
Dépenses pour la confection d'un pantalon :			
Drap léger, étoffe employée pour l'été, ou drap fort dit *satin de laine*, 1m 15 à 17f 00	19f 55		
Percaline pour les doublures et les poches, 0m 80 à 0f 85	0 70		
Menus frais énoncés ci-dessus, toile, boutons, boucle, etc.	1 00		
Travail de la femme, 1 journée 1/3 à raison de 3f 00	4 00		
Total	25 25		
A reporter		»	1,341 05

(2) Confection de vêtements pour hommes entreprise par l'ouvrier et la femme, au compte de la famille, pour une clientèle (suite).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES (suite).		
Report..............	»	1,341 65
Dépense annuelle pour 10 pantalons (4 d'entre eux environ sont cousus par des amis envers lesquels l'ouvrier s'acquitte partie en leur cousant des redingotes, partie en argent)........	»	252 50
Intérêt (5 p. 100) d'une somme de 1,600f00 qui lui est due en moyenne pendant 6 mois, par des pratiques qui le paient par à-compte (déduction faite de l'intérêt d'une dette de 600f qu'il contracte lui-même à cette occasion chez le marchand d'étoffes)........	»	25 00
Bénéfice résultant de l'industrie........	»	585 85
Totaux comme ci-dessus........	»	2,205 00

---

(3) Confection des vêtements de l'ouvrier par lui-même, aidé de la femme.	en nature	en argent
RECETTES.		
1 redingote, durant 4 ans, valant 75f00; recette annuelle........	3f75	15 00
1 paletot, durant 2 ans, valant 80f00; recette annuelle........	7 50	32 50
2 pantalons, durant 2 ans 1/2, valant 34f00 la pièce; recette annuelle........	3 50	23 50
2 gilets, durant 1 an 1/2, valant 20f00 la pièce; recette annuelle........	4 00	26 66
Totaux........	18 75	97 66
DÉPENSES.		
Fournitures pour 1 redingote durant 4 ans, 44f45; dépense annuelle........	»	11 12
Travail de l'ouvrier et de la femme, 15f00; dépense annuelle........	3 75	»
Fournitures pour 1 paletot, durant 2 ans, 48f35; dépense annuelle........	»	24 17
Travail de l'ouvrier et de la femme, 15f00; dépense annuelle........	7 50	»
Fournitures pour 2 pantalons durant 2 ans 1/2, 50f50; dépense annuelle........	»	20 20
Travail de la femme, 8f00; dépense annuelle........	3 50	»
Fournitures pour 2 gilets, durant 1 an 1/2; dépense annuelle........	»	13 33
Travail de la femme, 6f00; dépense annuelle........	4 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie........	»	28 84
Totaux comme ci-dessus........	18 75	97 66

---

(4) Blanchissage des vêtements d'enfants, des robes de la femme, et du gros linge de ménage.	en nature	en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets........	20 40	18 60
DÉPENSES.		
Savon, 2k, 2f40; bleu, 0f60; eau de javelle, 2f60........	»	5 60
Transport de l'eau des fontaines publiques jusqu'au domicile de la famille, effectué par le porteur d'eau........	»	5 20
Combustible consommé pour chauffer l'eau........	»	7 80
Intérêt du matériel de blanchissage prêté par une voisine (R. 2e Son)........	0 20	»
Travail de la femme : 13 journées, salaire évalué à 0f80........	10 40	»
Bénéfice résultant de l'industrie........	9 80	»
Totaux comme ci-dessus........	20 40	18 60

(5) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements.......................... (3) et (4)	39f 15	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille....................	»	1,712 59
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes......	»	1,385 27
Totaux (3,137f 01)...................	39 15	3,097 86
DÉPENSES TOTALES.		
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries..	0 20	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries........	29 15	430 20
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries.	»	1,385 27
Totaux des dépenses (1,844f 82)	29 35	1,815 47
Bénéfices totaux résultant des industries (1,292f 19)........................	9 80	1,282 39
Totaux comme ci-dessus (3,137f 01)...	39 15	3,097 86

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions dont jouit la famille ne donnent lieu à aucun compte particulier)...	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(2) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Vêtements du dimanche, portés en général les jours de sortie et chaque fois que l'ouvrier va en ville :			
L'ouvrier confectionne lui-même, avec l'aide de sa femme, ses redingotes, surtouts, pantalons et gilets; le compte de cette industrie a été établi précédemment............................ (3)	»	»	»
2 chapeaux en feutre...	26f 00	»	26 00
3 cravates de soie noire, dont 2 carrées, 8f 00, et 1 longue, 12f 00..	20 00	»	7 00
3 paires de souliers à 11f 00 la paire; raccommodages de chaussures, 10f 00, par année...	43 00	»	43 00
Frais de toilette : savon pour la barbe, 2f 40; 4 coupes de cheveux, 0f 80..	»	»	3 20
Vêtements de travail :			
3 pantalons de toile verte, en lin et coton........................	9 00	4 50	5 40
1 vieux gilet, porté les jours de sortie lorsqu'il était neuf..........	12 00	»	»
1 bonnet..	3 50	»	0 70
4 chemises de calicot, achetées toutes faites à 4f 50 l'une............	18 00	»	4 50
2 paires de chaussettes...	3 50	»	3 50
6 mouchoirs blancs en toile de lin.................................	6 00	»	3 00
Totaux....................	»	4 50	96 30

(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).

Art. 2. — *Vêtements de la femme.*

	Prix d'achat des objets.	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Vêtements du dimanche :			
1 robe en mérinos noir	30f 00	»	30f 00
2 jupons blancs confectionnés par la femme	7 50	0f 35	1 50
1 châle en laine	35 00	»	7 00
2 pointes ou fichus de cou en laine	1 50	»	0 75
2 cols plats brodés par la femme	5 00	2 33	1 00
2 bonnets en étoffe de coton, dite *percale*, avec des ornements	10 00	»	7 50
1 paire de bottines	12 00	»	12 00
Frais de toilette : 2 bains de propreté	»	»	1 50
Vêtements de travail :			
1 robe en étoffe de laine et de coton, à dessins de couleur	16 00	»	16 00
2 jupons de couleur, confectionnés par la femme avec de vieilles robes	2 50	2 50	»
2 tabliers en étoffe de laine noire, confectionnés par la femme	6 50	2 00	4 50
1 châle en laine, de couleur foncée	18 00	»	9 00
3 bonnets en étoffe de coton dite *percale*	7 50	»	6 00
1 corset	7 00	»	2 00
2 chemises en toile de lin	8 00	»	8 00
2 cols plats, unis	1 50	»	1 50
2 paires de bas en coton	3 40	»	3 40
1 paire de bas en laine	2 50	»	2 50
6 mouchoirs de couleur, en coton	3 30	»	2 80
2 paires de souliers	12 00	»	8 00
Totaux	»	7 18	124 95

Art. 3. — *Vêtements des deux enfants.*

	Prix d'achat des objets.	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Vêtements du dimanche et des jours ordinaires :			
6 robes ou blouses confectionnées dans la famille, avec des morceaux prélevés par l'ouvrier sur les étoffes de laine ou autres que lui confient les patrons pour lesquels il travaille (t)	27 00	1 02	25 98
7 tabliers, dont 3 en étoffe de couleur et 4 blancs; confectionnés par la mère	5 95	1 75	4 20
5 chemises en vieille toile, de confection domestique	4 50	2 00	»
4 jupons faits par la mère avec de vieilles blouses	1 00	0 50	»
5 paires de chaussettes ou de bas en coton	4 10	»	4 10
4 paires de bas en laine	6 00	»	6 00
2 corsages de coutil prélevés sur l'étoffe confiée par les patrons, confectionnés par la mère (t)	1 20	0 80	0 40
2 pantalons faits par le père, avec des morceaux prélevés sur les étoffes confiées par les patrons (t)	5 00	3 55	1 45
3 paires de chaussures en morceaux de velours prélevés par le père sur les étoffes confiées par les patrons (1)	10 00	8 00	2 00
2 casquettes et 1 chapeau de paille	7 25	»	7 25
Totaux	»	17 62	51 38

---

(7) Compte de la dépense annuelle concernant les récréations.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Dîner de la famille les dimanches et jours de fête, chez un traiteur de la banlieue (D. 1re Son), dépense comprise dans celle qui concerne la nourriture, 210f 00	»	»
Eau-de-vie et vin pris comme régal par l'ouvrier, ces mêmes jours, (D. 1re Son), 7f 50	»	»
Repas du soir pris par l'ouvrier chez un traiteur, pendant 303 jours (D. 1re Son), 457f 50	»	»
Gâteaux achetés régulièrement chaque jour pour les enfants (D. 1re Son) 36f 50	»	»
Jouets pour les enfants	»	10 00
Nourriture de 2 oiseaux élevés par l'ouvrier	»	7 10
Tabac à fumer pour l'ouvrier	»	41 93
Dépenses faites au cabaret par l'ouvrier avec ses amis; pertes au jeu; débauches de table et autres (en moyenne 2f 29 par jour pendant 305 jours)	»	700 00
Totaux	»	759 03

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE DES TAILLEURS D'HABITS A PARIS.

Les tailleurs d'habits se chargent, à Paris, de la confection des vêtements d'homme, habits proprement dits, redingotes, vestes, surtouts, pantalons de quelque étoffe qu'ils soient, gilets de tous genres. En général, ils fournissent les étoffes de telle façon que le client commande un vêtement sans prendre aucun autre soin, et le tailleur le lui livre prêt à être porté. Cette industrie est exercée (§ 1er) par des *maîtres tailleurs*, des *tailleurs à façon* (§§ 1er, 5 et 9) et des *marchands d'habits neufs* vulgairement nommés *confectionneurs*.

Les maîtres tailleurs ont une entreprise plus ou moins considérable; les uns ont un magasin d'étoffes et un atelier de confection; d'autres vendent seulement d'après des échantillons qu'ils présentent au choix du client et font exécuter les vêtements, soit dans un atelier qu'ils tiennent, soit par des tâcherons (apiéceurs) logeant chez eux (§ 1er). Un petit nombre de patrons ont exercé la profession comme ouvriers; assez communément le maître tailleur est simplement un entrepreneur qui met ses fonds dans cette industrie, et sa maison est véritablement dirigée par un ouvrier habile exerçant chez lui les fonctions de *coupeur*, et qui doit avoir passé successivement par tous les degrés de ce corps d'état.

Un atelier est habituellement composé des éléments énumérés ci-après : 1° Un *coupeur de grandes pièces* (habits, redingotes, etc.), habituellement rétribué à l'année et dont les appointements varient, suivant l'importance des ateliers, de 2,000f à 5,000f; 2° un *coupeur de petites pièces* (pantalons, gilets), rétribué sur le pied de 1,200f à 4,000f. Cet ouvrier et le précédent ont pour mission de tailler dans les étoffes les morceaux qu'il faudra rassembler pour faire le vêtement; leur habileté fait la réputation d'une maison, et ce doivent être des ouvriers très-expérimentés dans leur état; 3° un *coureur*, ouvrier chargé d'aller chez les clients prendre les mesures, de porter les pièces chez eux pour les leur faire essayer, d'y indiquer alors les corrections, et enfin de livrer les vêtements

complétement terminés. Ces fonctions exigent encore de l'habileté, à cause de l'essai des vêtements; le coureur doit bien comprendre la coupe et avoir du coup d'œil; ses rapports avec les clients exigent en outre qu'il ait une bonne tenue, un certain tact, de la facilité à s'exprimer et un caractère patient et conciliant. Le coureur est encore rétribué à l'année, il gagne de 1,000f à 1,500f. Dans de petits ateliers le coupeur fait en outre les fonctions de coureur, mais cela ne se fait jamais dans les bonnes maisons, où d'ailleurs les coupeurs sont suffisamment occupés à l'atelier; il est de règle qu'un coupeur ne doit pas sortir; 4° un *chef d'atelier*, ouvrier journalier à 5 et 6f par jour, qui va au magasin recevoir l'ouvrage tout taillé, le rapporte à l'atelier, le distribue aux ouvriers, en surveille l'exécution et revoit pendant le travail la coupe des revers d'habits, de redingotes, etc. Il travaille rarement, si ce n'est pour démontrer aux ouvriers nouveaux ce qu'il faut faire et comment on le doit exécuter; 5° les *couseurs ordinaires* qui confectionnent, sous la direction du chef d'atelier, les pièces coupées au magasin. Ce ne sont point des journaliers; on les rétribue à la pièce, à peu près de la manière suivante :

Habits, redingotes, prix moyen	22f00
Surtouts dits paletots —	20 00
Autres surtouts nommés twines, cabans, cocheman, prix moyen	9 00
Pantalons, prix moyen	4 00
Gilets —	3 50

Le chef d'atelier reçoit des couseurs, à la fin de la semaine, les pièces terminées sur lesquelles ils attachent un morceau de papier portant l'indication du prix convenu et de ce qui leur est dû pour la semaine; avec ces papiers il se présente à la caisse de la maison et reçoit le montant de la paie qu'il distribue. C'est lui aussi qui fait obtenir aux ouvriers certaines avances sur leur paie, ce qu'ils appellent *donnér des coups de pied*, ou qui leur fait *donner les pigeons*, c'est-à-dire une avance de 10f sur les grandes pièces lorsqu'elles sont en état d'être essayées; 6° enfin quelques ouvriers destinés à faire les corrections aux vêtements qui vont mal, à retoucher les pièces rapportées par les clients pour faire quelques changements, en un mot à exécuter tous les travaux qui se présentent au magasin qui exigent d'être faits sur-le-champ et interrompraient à tous moments les travaux de l'atelier. Les ouvriers chargés de cette besogne éventuelle, doivent être très-habiles, il leur faut connaître très-bien la coupe, la confection de la pièce, pour retrouver juste les défauts et y remédier avec promptitude et précision. Des noms bizarres sont habituellement

employés parmi les tailleurs pour désigner ces ouvriers et leurs travaux. Les corrections que demande une pièce (nommée *bûche* en terme d'atelier), consistent à retrancher ou ajouter un certain morceau d'étoffe; ce morceau s'appelle un *poignard;* les ouvriers chargés de mettre les *poignards*, ou comme on dit, de *poignarder*, reçoivent de leurs camarades le nom de *pompiers*, et celui qui les dirige se nomme *chef de pompe*. Le chef de pompe exerce vis-à-vis des pompiers les mêmes fonctions que le chef d'atelier à l'égard des couseurs; il est rétribué à la journée et reçoit toujours 1f de plus par jour que les ouvriers qu'il dirige. Les pompiers sont distingués en deux catégories, ceux qui réparent les *grandes pièces* (habits, redingotes, etc.), et ceux qui, en langage d'atelier, *poignardent les culbutes*, c'est-à-dire, corrigent les *petites pièces* (pantalons, gilets). Les pompiers sont rétribués à la journée et à raison de 4 ou 5f.

Telle est la composition d'un atelier; outre le local nécessaire pour loger ce personnel, le patron doit fournir un matériel spécial pour chaque ouvrier, la planche sur laquelle il travaille, les planches et les fers pour rabattre les coutures, le charbon, etc. Ces charges ont rendu les ateliers onéreux pour les patrons et en ont engagé un grand nombre à s'adresser aux ouvriers tâcherons logés au dehors. Il reste aujourd'hui à peine 180 ateliers de maîtres tailleurs à Paris. Parmi les patrons qui en possèdent encore, il en est un bon nombre qui font exécuter en ville les ouvrages faciles tels que livrées, pantalons, gilets.

Lorsqu'un maître tailleur n'a pas d'atelier, il a néanmoins chez lui 2 *coupeurs* (1 pour les grandes, 1 pour les petites pièces) ou 1 seulement dans les petites maisons, 1 *coureur* et 1 *garçon de magasin ;* parfois un seul et même ouvrier remplit ces doubles fonctions. Le garçon de magasin fait les corrections, reçoit les clients en l'absence du maître, etc.; il gagne par an 1,000 à 1,200f. Dans ce système d'entreprise, les pièces sont taillées au magasin par le coupeur, puis remises à ces tâcherons logés au dehors et que l'on nomme *apiéceurs* (§ 1er) ; les pantalons et surtout les gilets sont souvent confiés à des ouvrières nommées les unes *culotières*, les autres *giletières*. Elles sont rétribuées à la pièce et gagnent en moyenne 3f par jour, dans les moments où le travail est en activité. Quant aux apiéceurs, la présente monographie fait connaître les détails de leur condition (§ 5 et § 9), ainsi que celle des aides dont le secours ajoute beaucoup à leurs ressources en utilisant mieux leur habileté.

Les *tailleurs à façon*, nommés vulgairement *petits tailleurs*, sont de petits entrepreneurs qui établissent une dégradation insensible des maîtres tailleurs aux ouvriers, et représentent toutes les conditions par lesquelles ceux-ci, lorsqu'ils ont quelques habitu-

des de prévoyance, peuvent s'élever dans leur corps d'état. L'ouvrier décrit dans la monographie offre, pour une partie de son travail, l'exemple d'un *tailleur à façon* dans la condition la plus modeste, et il a su par le concubinage organiser son industrie en une sorte de petit atelier domestique.

L'industrie des *marchands d'habits neufs* dit *confectionneurs* n'existait pas encore dans le premier quart du siècle actuel. Depuis cette époque elle a fait de rapides progrès, et joue aujourd'hui un rôle des plus importants dans le commerce intérieur et extérieur de la France.

L'organisation de ces établissements est simple. Au-dessous du chef de l'entreprise se trouvent un ou plusieurs *coupeurs* dont les appointements sont de 1,200, 1,500f et même 2,000f par an; puis des *coureurs* dont le salaire journalier est de 2f à 2f 50 par jour. Dans le magasin un *distributeur d'ouvrage* tient note des entrées, des sorties et reçoit les pièces confectionnées que livrent les ouvriers. On peut estimer en moyenne à 1,800f les appointements du distributeur. Enfin, l'établissement comprend encore quelques-uns des ouvriers dits *pompiers*, rétribués à raison de 4f 50 à 5f par jour. Quant à la confection des vêtements, elle se fait par des tâcherons nommés *apiéceurs* et qu'il faut partager en deux catégories, les simples *apiéceurs* et ceux qu'on nomme *apiéceurs à cheval*. Les premiers sont des ouvriers tâcherons travaillant habituellement pour des patrons et qui obtiennent en outre des maisons de confection quelques pièces à faire dans les moments où leurs patrons les laisseraient chômer. L'ouvrier décrit dans la présente monographie a parfois recours à cette combinaison, qui lui permet d'avoir toujours de l'ouvrage sans être astreint à le rendre à jour fixe. Quant aux tâcherons désignés sous le nom d'*apiéceurs à cheval*, ce sont ceux qui font principalement le travail des maisons de vêtements confectionnés; on appelle de ce nom singulier des ouvriers tailleurs qui entreprennent la confection des habits au moyen d'une sorte de petit atelier qu'ils ont organisé; ils ont habituellement chez eux de 10 à 20 ouvriers peu instruits, souvent des jeunes gens nouvellement arrivés à Paris ; ils leur fournissent les planches, les fourneaux, les fers, le charbon, le fil; ils font toutes les courses nécessaires pour apporter les pièces à coudre et rendre celles qui sont confectionnées, de telle sorte que leur journée est presque entièrement occupée de la sorte. Pour s'indemniser de l'emploi de leur temps et de la fourniture du matériel, ils prélèvent sur chaque pièce confectionnée chez eux une quote-part qui représente 15 ou 20 pour cent du prix de façon payé par la maison de confection ; le salaire qui revient ainsi à l'apiéceur à cheval peut s'estimer à 7 et 8f par jour. Les maisons de confection ne donnent directement aux apiéceurs en chambre que certai-

nes pièces plus soignées, à 10f et plus de façon ; les autres sont confiées aux apiéceurs à cheval, et les chiffres suivants donnent une idée des prix de façon usités dans cette industrie, surtout en les comparant à ceux qui sont relatés dans les comptes annexés aux budgets de cette monographie :

Gilets...................................	2f à 2f50
Pantalons.................................	3— 4 25
Paletots..................................	5—10 00
Redingotes................................	5—12 00
Habits....................................	6—13 00

On confie aux femmes certains pantalons très-communs dont la façon n'est payée que 1f et même 0f75. Les redingotes et habits faits sur commande ont pour prix de façon 15 et 16f ; enfin, on confectionne, pour exposer dans les montres, quelques paletots de parade qu'on ne vend pas, parcequ'il y aurait perte et dont la façon a été payée jusqu'à 12 et 15f.

Les ouvriers tailleurs voient d'un très-mauvais œil l'industrie intermédiaire des apiéceurs à cheval ; ils lui reprochent, 1° de permettre à un certain nombre d'ouvriers industrieux, mais peu assidus au travail de la couture, de vivre en faisant travailler les autres ; 2° d'empêcher l'éducation professionnelle des jeunes ouvriers en les occupant à établir des vêtements grossièrement faits sans leur offrir jamais ni l'occasion de mieux faire, ni les conseils nécessaires ; 3° de maintenir, par l'ignorance même de leur profession, ces ouvriers dans la dépendance de ces entrepreneurs subalternes de manière à créer un véritable système d'exploitation. Quant aux chefs de maisons de confection ils aiment assez à n'avoir à faire qu'à un petit nombre de personnes pour faire exécuter leur ouvrage ; ils aiment surtout à n'avoir pas besoin de chercher des ouvriers ni de leur rien fournir. En considérant aussi impartialement que possible l'état actuel de l'industrie des tailleurs d'habits, on arrive difficilement à juger l'industrie de la confection aussi sévèrement que le voudraient les maîtres tailleurs et leurs apiéceurs habituels.

Il semble évident que, jusqu'au premier quart de notre siècle actuel, l'industrie des tailleurs d'habits a profité sans retenue et jusqu'à l'abus d'une situation extrêmement prospère ; l'industrie de la confection a pris naissance à la suite des longues réclamations des consommateurs, et pour mettre en œuvre certaines ressources inutilisées. Elle a donné de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers inhabiles ou vieillis, elle a surtout beaucoup occupé les femmes ; enfin, par les exigences même de la vente, elle fournit de l'ouvrage aux époques où chôment les maîtres tailleurs. Ceux-ci, en effet, travaillent sur commande dans le temps où les besoins de la

consommation obligent les établissements de confection à posséder leurs vêtements tout faits et prêts pour la vente, de telle sorte que la confection fait travailler pour préparer ses pièces, précisément aux époques où les maîtres tailleurs attendent le retour des commandes. D'une autre part, les salaires que les maisons de confection donnent aux ouvriers qu'elles occupent ne sont pas inférieurs à ceux que les ouvriers d'une position moyenne gagnent dans d'autres corps d'état : ces salaires paraissent extrêmement restreints aux tâcherons habiles accoutumés aux gains élevés de l'ancienne industrie, et même à ceux que l'industrie actuelle des maîtres tailleurs peut encore, comme on le voit dans la présente monographie, assurer aux ouvriers habiles; mais on ne saurait regretter beaucoup que des salaires si élevés ne soient pas plus répandus, s'ils doivent favoriser une dépravation comme celle que l'auteur a pu observer parmi les tailleurs d'habits. Il faut ajouter cependant que la dépendance extrême où se trouvent placés les ouvriers employés par la confection, exige chez les patrons de cette industrie un sentiment d'équité qui n'a peut-être pas été suffisamment respecté par tous; que, d'une autre part, les entrepreneurs dits apiéceurs à cheval ont plus d'une fois cherché des gains considérables dans une véritable oppression des ouvriers peu capables ou trop chargés de famille. Cet abus a été senti par plusieurs chefs de maisons de confection, et il en est qui, pour le faire disparaître, ont supprimé ces intermédiaires en étendant de plus en plus leurs relations directes avec les ouvriers.

La présente monographie a d'ailleurs montré qu'avant l'existence des maisons de confection, les rapports des maîtres tailleurs et des ouvriers n'étaient pas habituellement bons. L'ouvrier qui y a été décrit a conservé le souvenir de tentatives de grèves organisées contre les patrons et dont les motifs paraissent avoir été peu sérieux, en même temps que leur inefficacité a été complète. La principale grève se rapporte à 1837, et l'ouvrier était alors à Bordeaux; on quitta les ateliers pour obtenir une augmentation de salaire, bien que l'on pût gagner 40 à 45f par semaine; cette suspension des travaux, que l'on avait eu soin de provoquer au moment où les commandes abondaient, fut maintenue pendant six ou sept semaines; les ouvriers avaient des réunions où l'on discutait beaucoup; on faisait donner de légères contributions pour certaines dépenses faites ou à faire dans l'intérêt commun. Au bout du temps qui vient d'être indiqué, l'ouvrier, qui n'avait guère ménagé son argent, se présenta à une de ces réunions et déclara qu'il avait besoin d'être secouru ou de travailler, parce qu'*il n'avait plus ni sou ni crédit.* Peu satisfait de la réponse qui

lui fut faite par les chefs de la grève, et se méfiant d'ailleurs du rôle qu'ils y jouaient, il annonça qu'il recommencerait à travailler, et il le fit sans qu'on osât l'en empêcher. Beaucoup d'autres, pour les mêmes raisons, prirent le même parti, et la grève se termina d'elle-même sans aucun résultat. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de comparer ces faits avec ceux qui ont signalé la grève des ouvriers charpentiers de Paris [N° 1 (D)]; dans cette comparaison, l'on pourra saisir des différences profondes en rapport avec celles qui existent dans le caractère moral des deux corps d'état.

(B) SUR LA DÉMORALISATION DES OUVRIERS TAILLEURS D'HABITS.

La vie de l'ouvrier décrit dans la monographie offre, dans ses désordres, certains faits qu'il n'a pas semblé inutile de faire connaître en détail, pour montrer quelle singulière existence peuvent mener, au milieu d'une société comme la nôtre, les jeunes gens de certains corps d'état. En 1836, l'ouvrier, alors âgé de 20 ans, quitte Paris et se met en route pour Bordeaux avec une trentaine de francs dans sa poche; à Châtellerault il ne lui restait plus que 5f; il s'arrête pour chercher des ressources en même temps que des occasions de débauche. Dans un séjour de trois semaines, il confectionne quatre pièces à raison de 8f chacune; son salaire était véritablement assez élevé pour une ville de province : nourri (3 repas par jour), couché, il recevait 6f par semaine, plus 4 à 5 litres de vin (à 0f15 le litre) pour boire pendant le travail. Il repart avec 6f, c'est-à-dire la semaine qu'il venait de recevoir, et, volé de toutes ses hardes par un roulier qu'il a rencontré sur la route, il arrive à Saint-Maixent dans un dénûment qui l'oblige à travailler immédiatement; il gagnait 40f par mois et recevait de son patron la nourriture, le logement et le blanchissage du linge : le premier mois il a consommé pour boire 60f que le patron lui avait fournis par avance. Il resta dix mois dans cette petite ville, parce que la vie y était peu coûteuse et qu'il trouvait de nombreuses occasions de plaisirs; pour partir, il fut obligé d'emprunter 25f à son patron et de lui laisser en gage ses nouvelles hardes qui ne furent retirées que trois mois après; avec ce secours il arrive enfin à Bordeaux (1837). Là, plus que partout ailleurs, il se livra à ses goûts de désordre; son salaire s'élevait à 40 et 45f par semaine, il dépensait tout et faisait des dettes chez son logeur et chez la mère des compagnons menuisiers, qui lui fournissait à manger. Il partit, sans rien payer, avec 30f sur

lui; il n'avait aucun papier en règle; arrêté et mis en prison, il dépensa ses 30f dans l'espace de neuf jours pour acheter du vin et des liqueurs; puis il se fit réclamer par le consul de Belgique qui lui donna un livret, et de là il se rendit à Toulouse, non sans subir d'assez rigoureuses privations. Sept semaines après son arrivée, quatre camarades de sa profession passèrent par la ville; on fêta leur bienvenue dans la chambre de l'ouvrier : en une nuit ils burent pour 20f de vin et d'eau-de-vie.

En se rendant de Toulouse à Marseille, il fit connaissance d'un compagnon tourneur du devoir de Liberté. Celui-ci eut à soutenir une lutte avec des compagnons d'un autre devoir [N° 1 (A)] qu'il rencontra, et l'ouvrier lui sauva le déshonneur de se voir enlever sa canne. Conduit, dès son arrivée à Marseille, chez la mère des compagnons tourneurs de Liberté, il eut l'art de s'y faire loger, nourrir et fêter pendant 15 jours. Il gagnait à Marseille 50 à 60f par semaine; à Toulon, à Lyon, il retrouva à peu près les mêmes salaires. Dans cette dernière ville il n'eut pas honte de vivre pendant deux mois au dépens d'une fille publique qui lui donnait 5f par jour.

A Genève, où il travailla six mois après, il fit des dettes pour lui-même chez le traiteur qui le nourrissait, et répondit en outre pour ses trois compagnons qui n'avaient pas pu trouver d'ouvrage. Pressé de payer, il partit clandestinement et sans aucun papier. Pendant les trois mois de séjour où il avait ainsi contracté pour 300f environ de dettes, il avait gagné 30 à 35f par semaine, et sa nourriture ne lui coûtait guère que 40f par mois; son logement, 7f 50.

Tels sont les principaux épisodes de ce *tour de France* que font un très-grand nombre d'ouvriers tailleurs d'habits, et qui leur offre, comme on peut s'en convaincre, les plus déplorables occasions de se pervertir. Il est utile de comparer cet apprentissage de l'ouvrier tailleur avec celui que l'on observe dans d'autres corps d'état sous la surveillance et la protection d'un compagnonnage [N° 1 (A), N° 7 (I)].

Quelque prononcés que puissent paraître au premier abord les traits qui viennent d'être indiqués, ils doivent donner l'idée exacte de la démoralisation qui s'est répandue dans ce corps d'état, car ils sont en harmonie avec la licence qu'on y peut constater. Le tour de France, le séjour du jeune apprenti chez un apiéceur ou dans l'atelier d'un maître tailleur le forment également à la pratique de son état et à une précoce dépravation. Les ateliers, par les lectures qui s'y font, le familiarisent avec la plus révoltante obscénité, ou surexcitent jusqu'à l'exaltation les haines politiques et les passions envieuses dirigées contre les classes élevées. Souvent les ouvriers d'un même atelier se cotisent pour payer un soldat invalide qui

vient leur faire la lecture à haute voix, à raison de 0f 40 à 0f 50 par heure. A défaut de cette ressource, chaque ouvrier lit à tour de rôle; ou même, parfois, l'un d'eux, beau parleur d'atelier, leur raconte de grossières facéties ou des lambeaux d'histoire arrangés à son gré et empruntés le plus souvent aux plus sanglantes époques de la révolution française. En résumé, l'observation des faits démontre que, dans ce corps d'état, l'apprentissage qui doit assurer l'habileté professionnelle coïncide avec un véritable enseignement mutuel de la débauche et des idées que la société peut à bon droit redouter.

On doit aussi remarquer, d'après les faits relatés ci-dessus, l'influence qu'exerce, dans un pareil état de chose, l'élévation des salaires. L'ouvrier moral, sensible aux joies du foyer domestique, capable de se préoccuper de l'avenir, peut tirer parti d'un salaire élevé pour améliorer son sort et celui de sa famille, pour assurer son avenir et pour s'élever au-dessus de sa position; mais l'ouvrier débauché, fuyant le mariage qui lui donne des charges et gêne sa liberté, avide de jouissances et de dissipations, insouciant de l'avenir parce que ses vices le dominent dans le présent, ne trouve dans un fort salaire que de nouvelles ressources pour s'adonner à la dépravation.

L'industrie des tailleurs offre en outre, pour les ouvriers, le danger des longs chômages, celui des habitudes et des goûts d'élégance extérieure, enfin celui des relations fréquentes avec les jeunes débauchés appartenant à des classes plus élevées.

La monographie permet encore d'étudier dans ses détails un fait très-commun parmi les ouvriers de cette catégorie : c'est le concubinage employé comme un moyen d'augmenter les profits de l'industrie. Il est plus difficile de rencontrer parmi les tailleurs apiéceurs un ouvrier marié que d'en trouver dix en état de concubinage. La cause première de ce fait est dans l'abaissement moral de la plupart de ces ouvriers; les malheureuses qui vivent avec eux leur coûtent moins cher qu'un apprenti et s'astreignent ou se laissent contraindre à un travail beaucoup plus assidu. Celle qui a été décrite dans la monographie en reproduit le type le plus général : ce sont des filles dénuées de ressources, laborieuses, et qui considèrent comme un avantage d'apprendre un état et d'avoir du travail assuré; les ouvriers les choisissent comme l'a fait celui-ci, et très-rarement ils consentent à s'adjoindre une femme dissipée et paresseuse. L'immoralité est devenue dans ce cas un véritable calcul, et ils ont tellement perdu le sentiment du bien qu'ils n'hésitent pas à expliquer leur position et à en faire ressortir les avantages au point de vue de leurs salaires.

Après avoir constaté la démoralisation qui est généralement répandue parmi les ouvriers tailleurs, il est utile de montrer sous quelles influences elle s'est perpétuée. Il semble incontestable, d'après tous les renseignements recueillis, que ce corps d'état, avant les vingt-cinq dernières années, a joui d'une très-grande prospérité ; d'une autre part, c'est celui où les principes d'isolement individuel ont été le plus complétement mis en pratique. Il en est résulté une liberté exagérée en l'absence de toute croyance religieuse, de toute action de la part des patrons, de toute idée de dignité professionnelle, et avec les ressources d'un salaire abondant.

Dans ces conditions se sont développés les goûts dispendieux des ouvriers, et ils ont bientôt trouvé les privations et la gêne, dans une situation où d'autres savent se procurer le bien-être ; de là des rapports difficiles avec les patrons, des passions violentes et dangereuses qui ont peu à peu provoqué la dissolution des anciens ateliers. Plus l'isolement individuel a augmenté, plus l'influence des patrons s'est effacée et la licence s'est accrue ; enfin, cette industrie désorganisée s'est trouvée hors d'état de soutenir la concurrence des entrepreneurs de vêtements confectionnés, lorsque ceux-ci ont tenté d'exonérer les consommateurs des abus dispendieux que maintenaient les tailleurs d'habits ; aujourd'hui, par cette concurrence même, il s'opère dans l'ancienne industrie une transformation progressive qui aura peut-être pour effet d'en changer les déplorables traditions.

L'étude des ouvriers tailleurs d'habits paraît bien propre à montrer quelle dangereuse situation l'on crée à une industrie lorsque, dans une société où la liberté n'a pas pour contre-poids la foi religieuse, on détruit toute organisation capable d'assurer aux patrons une influence directrice, ou de conserver parmi les ouvriers un esprit de corps dont ils tiennent à honneur de conserver les bonnes traditions. L'indépendance individuelle de l'ouvrier ne semble, en effet, pouvoir exister que dans les sociétés où la religion exerce sur les âmes un empire efficace. Quant aux ouvriers démoralisés que la présente étude fait connaître, ils exploitent toutes les ressources de la société où ils vivent, sans respecter ses lois, sans supporter aucune de ses charges, sans lui rendre aucun service ; ils y constituent un danger permanent, et l'on doit voir d'un œil favorable tout ce qui peut changer les conditions actuelles d'un pareil corps d'état.

(c) SUR LES RÉUNIONS CHANTANTES DITES *Goguettes.*

Les ouvriers de Paris nomment *goguettes* des réunions qui ont lieu le soir chez un cabaretier, et dont l'objet est de chanter et de boire. Les goguettes se tiennent habituellement dans le voisinage des barrières et en dehors du mur d'enceinte de la ville, parce que le vin y est moins cher que dans la ville, où les droits d'octroi sont perçus. La Société se réunit à jours fixes, ordinairement plusieurs fois par semaine; elle est dirigée par un bureau composé ordinairement d'un président, deux vice-présidents et un secrétaire-trésorier. Chaque membre présent qui désire chanter se fait inscrire et on lui donne la parole à son tour. Ce sont habituellement des chansons à boire ou quelquefois des chansons populaires du plus mauvais goût. L'auditoire boit en écoutant plus ou moins le chanteur et se joint parfois à lui lorsque le chant lui est sympathique. L'ouvrier décrit dans la monographie a tenu une goguette à la chaussée de Clignancourt; cette Société avait pris le nom des *Enfants du Désert;* il a été vice-président d'une autre Société du même genre, celle des *Enfants du Sans-Souci.* Chacun des membres du bureau recevait une bouteille pour boire dans sa soirée, mais cela ne lui suffisait pas. Aux époques de commotion politique le caractère des chants que l'on fait entendre dans les goguettes change complétement, et ces Sociétés deviennent des foyers d'excitation séditieuse. L'autorité publique exerce sur ces réunions une surveillance aussi exacte que possible et elle s'efforce d'en restreindre le nombre.

N° 14.

COMPOSITEUR-TYPOGRAPHE

DE BRUXELLES

(BRABANT — BELGIQUE)

(Journalier dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE 1857

PAR

M. J. DAUBY, COMPOSITEUR-TYPOGRAPHE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite l'un des faubourgs les plus considérables de Bruxelles, celui de Louvain, dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode. Cette commune, située en grande partie dans un vallon, forme une sorte de long boyau, qui s'étend depuis le quartier Léopold jusqu'à la rivière *la Senne* (station du chemin de fer du Nord) et qui contourne la capitale sur une longueur de 2km 3.

Depuis un petit nombre d'années, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a acquis une importance considérable. Sa population qui était, en 1826, de 1,340 habitants; en 1836, de 5,000; en 1846, de 14,850; en 1856, de 17,700, s'élève aujourd'hui à plus

de 18,000 habitants, malgré le morcellement qu'a subi la commune, en 1853, morcellement qui lui a enlevé, au profit de Bruxelles, un territoire de 141 hectares, comprenant actuellement 5,000 âmes (le quartier Léopold).

Le territoire actuel est de 100 hectares. La commune comprend 35 rues, et 27 impasses ou allées habitées principalement par la classe ouvrière. Il s'y trouve 2,600 maisons, construites en maçonnerie. En octobre 1846, époque d'un recensement général, Saint-Josse-ten-Noode comptait 120 maisons non habitées et 2,283 maison habitées, savoir :

Maisons d'un rez-de-chaussée seulement	198
— d'un étage	996
— de deux étages et plus	1,089
	2,283

Ces 2,283 maisons comprenaient 13,517 pièces occupées par 3,782 ménages; sur ce nombre, 808 ménages habitaient une pièce par famille; 983, deux pièces, et 1,991, trois pièces et plus par famille.

La famille de l'ouvrier qui fait l'objet de la présente monographie habite l'une des impasses du versant Est de la commune. Cette impasse est remarquable par sa bonne tenue et par sa population exceptionnelle. Le côté gauche de l'impasse se compose de vastes jardins au milieu desquels se trouvent quelques habitations de plaisance. Le côté droit est bordé de maisons habitées par des ouvriers aisés, par des employés d'un rang supérieur et par des rentiers.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode est à la fois agricole, industrielle et commerciale. L'industrie typographique y compte plusieurs établissements d'une certaine importance. Une centaine d'ouvriers de cette profession y sont domiciliés. Bruxelles, avec sa banlieue, renferme environ 700 ouvriers typographes, dont 500 compositeurs et 200 pressiers ou conducteurs de machines à imprimer. Presque tous ces ouvriers sont affiliés à des sociétés ayant pour objet le maintien des salaires, l'assistance mutuelle et la prévoyance (A). Le principe de l'égalité et même de l'invariabilité des salaires est depuis longtemps mis en pratique chez les ouvriers de ce corps d'état. Toutefois, cette invariabilité a subi dans ces derniers temps quelques modifications (B). Ces ouvriers se divisent en deux catégories principales : ceux *aux pièces* et ceux *en conscience* ou *à la journée*. Les derniers se distinguent, en général, par un travail plus suivi et mieux rétribué (C). Bien que les rapports des patrons et des ouvriers soient, en principe, basés sur un régime d'engagements momentanés, il n'est pas

rare de voir des ouvriers employés depuis un grand nombre d'années chez le même maître. Ainsi, l'ouvrier décrit dans la présente monographie travaille depuis 17 ans dans le même atelier.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux, et quatre enfants, savoir :

1. J.-F.-J. D***, chef de famille, marié depuis 15 ans, né à Bruxelles... 34 ans;
2. CATHERINE B***, sa femme, née à Bruxelles.............. 35 —
3. Henri-Octave D***, leur premier fils, né à Bruxelles... 14 —
4. Armand-Constant D***, leur second fils, — 12 —
5. Adolphe-Joseph D***, leur troisième fils, — 10 — 1/2
6. Antoinette-Constance D***, leur fille, née à Saint-Josse-ten-Noode... 4 —

Le père et la mère, ainsi que l'un des frères de l'ouvrier, vivent encore : le père exerce la profession de cordonnier, dans la même commune ; quoique âgé de 65 ans, il jouit d'une santé parfaite et trouve en grande partie dans son état les moyens de pourvoir à son entretien et à celui de sa femme, qui est ménagère ; le frère de l'ouvrier exerce la profession de compositeur-typographe et travaille dans le même atelier que ce dernier ; il demeure avec ses parents, auxquels il vient faiblement en aide. La femme a perdu son père depuis dix ans ; sa mère habite, avec l'un de ses frères, la ville de L***, en Brabant ; elle y vit du produit d'un immeuble dont, de commun accord, ses enfants lui ont laissé la jouissance ; la femme de l'ouvrier a, en outre, un autre frère et deux sœurs qui, tous trois mariés, trouvent dans leur travail une existence honorable.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont nés de parents catholiques. L'ouvrier n'a reçu qu'une instruction religieuse insuffisante ; voué au travail depuis l'âge de neuf ans, c'est à peine s'il a pu dérober quelques semaines à ses occupations pour la fréquentation du catéchisme ; la rude école de l'adversité et du travail lui a inculqué des sentiments moraux et religieux qui ne l'ont jamais quitté. Chaque dimanche, il se rend régulièrement à l'office divin avec ses fils. Pour ces derniers, c'est une véritable punition lorsqu'ils ne peuvent accompagner leur père à la messe qui inaugure le jour du repos hebdomadaire. Pendant la saison favorable, une courte promenade a lieu

après l'office du matin. Le père saisit ordinairement cette occasion pour faire admirer, par ses enfants, la grandeur des œuvres du Créateur, en leur recommandant de penser à lui dans toutes leurs actions; tout en développant leur intelligence, il leur inculque ainsi peu à peu des sentiments moraux, dont il se plaît à constater fréquemment les bons effets.

Les repas du matin et du soir sont toujours précédés d'une prière mentale, et, ostensiblement, du signe de la croix. Avant le dîner, qui a lieu en commun, l'un des enfants, à tour de rôle, récite la prière à haute voix. Pour rien au monde, l'un ne céderait son tour à l'autre, et lorsqu'une absence quelconque vient intervertir le tour d'habitude, c'est un tableau charmant à contempler que de voir l'insistance de l'un d'eux pour remplacer le manquant dans l'accomplissement de cette fonction.

La femme n'y participe que rarement. Depuis la naissance de son dernier enfant, elle est presque entièrement absorbée par les soins de son ménage, et n'observe guère plus qu'accidentellement les pratiques du culte; elle abandonne du reste volontiers à son mari la direction morale de ses fils, pour laquelle elle se sent insuffisante.

L'ouvrier est doué d'un caractère assez irritable; il attache cependant beaucoup de prix à l'estime de son patron et de ses camarades. Il ambitionne surtout la réputation d'ouvrier éclairé, laborieux et honnête; c'est en poursuivant sans cesse ce but, qu'il a su se créer, par son seul travail, une position honorable qu'il s'efforce chaque jour d'améliorer.

Il n'a guère fréquenté l'école que depuis sept jusqu'à neuf ans. Cependant, les exigences de la profession qu'il a embrassée, secondées par une volonté persévérante, lui ont fait acquérir par lui-même une instruction moyenne assez solide. Il consacre tous ses instants de loisir à l'étude des faits littéraires, économiques et sociaux dont il peut se procurer les éléments. Il a écrit plusieurs petits ouvrages dans ce genre qui ont obtenu quelques succès. C'est ainsi que, dans un concours scientifique et littéraire qui eut lieu à Bruges, en 1853, il obtint une médaille de vermeil et fut nommé membre correspondant d'une société savante; le mémoire qu'il écrivit à cette occasion reçut les honneurs de l'impression. En 1856, il obtint une autre médaille à l'exposition d'économie domestique de Bruxelles pour le manuscrit d'un livre spécialement destiné aux classes ouvrières, et dans lequel il expose, sous forme de conseils, les points principaux qui peuvent intéresser le bien-être physique et moral des ouvriers, sous le triple point de vue de la vie sociale, de l'atelier et de la famille. Cet ouvrage reçut l'approbation de plu-

sieurs personnages éminents qui donnèrent à l'ouvrier quelques marques d'encouragement (§ 7).

Il occupe, du reste, parmi ses compagnons un rang distingué. Dans plusieurs circonstances graves, où il s'agissait de la défense des intérêts de la corporation, il a été chargé de la représenter, de concert avec quelques autres de ses collègues (B). Il a pris également une part active à la fondation des associations dont il fait partie (A).

Les trois enfants fréquentent l'école communale de Saint-Josse-ten-Noode; les deux aînés se font remarquer par leur intelligence; le plus jeune est moins bien doué.

Quant à la femme, elle est à peu près complétement dépourvue d'instruction (§ 12). Mais elle rachète ce défaut par beaucoup de bon sens et par un dévouement de tous les instants aux soins du ménage.

Enfin, les deux époux sont de mœurs régulières, vivent en bonne union et évitent toute discussion qui pourrait influer défavorablement sur la moralité des enfants. Il y a quelques années, des contrariétés domestiques relatives à l'administration de son ménage (§ 12), jointes à son extrême jeunesse, avaient failli entraîner l'ouvrier dans une mauvaise voie. Mais il ne tarda pas à revenir à des sentiments plus louables, s'étant aperçu combien son erreur était contraire aux intérêts physiques et moraux de la famille.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de taille assez élevée (1m,74), et annonce un tempérament sanguin et nerveux; bien qu'il jouisse d'une bonne santé, il est cependant d'une faible constitution, circonstance qui l'a exempté du service de la milice. Sauf quelques affections d'enfance, telles que la rougeole et la scarlatine, il n'a jamais été atteint que d'une maladie grave, le typhus, qui a failli l'emporter quelques mois après son mariage. Ce fut à la suite de cette maladie qu'il résolut de s'affilier à une société de secours mutuels (A), à laquelle il participe depuis bientôt quatorze ans, sans avoir été, pécuniairement, plus de quatorze jours à sa charge.

La femme est de taille moyenne (1m,65), assez bien constituée et d'un tempérament lymphatique-sanguin. A l'époque de son mariage, elle annonçait une disposition à la phthisie pulmonaire, qui éclata deux ans plus tard et qui la tint languissante pendant neuf mois. Une grossesse heureuse détermina alors chez elle une brusque secousse qui changea le caractère de sa maladie, et la

rendit à la santé et aux soins de son ménage, gravement compromis par ce dispendieux événement (§ 12). Sauf une affection des yeux, qui dura quelques semaines, elle n'a éprouvé depuis lors aucune maladie sérieuse.

Ses quatre couches se sont accomplies sans accidents.

L'aîné des enfants a éprouvé les diverses affections inhérentes au jeune âge; comme son père, il a été atteint du typhus, mais compliqué d'une fièvre miliaire (suette) qui fit disparaître les symptômes les plus alarmants de la première maladie. Depuis son rétablissement, il a éprouvé un affaiblissement de la vue, et une angine pulmonaire. Ces deux affections sont dans la période de déclin.

Pendant cinq à six années, les maladies se sont succédé chez le puîné pour ainsi dire sans interruption, et ont offert un caractère de gravité qui a mis vingt fois sa vie en danger. Il a été à peu près complétement aveugle pendant cinq mois; à peine relevé d'une rougeole à symptômes alarmants, il se cassa la jambe à l'âge de quatre ans. Aujourd'hui il est parfaitement rétabli.

Le fils cadet de l'ouvrier jouit d'une constitution robuste; il fut également atteint de la fièvre typhoïde, à un degré fort grave, ainsi que de la rougeole. D'une intelligence médiocre, mais doué d'un caractère franc et serviable, il présente le tempérament lymphatico-sanguin de sa mère.

Enfin, la fille de l'ouvrier, âgée d'un an seulement, a été exempte jusqu'à ce jour de toute affection morbide.

Les charges du service de santé ont été assez considérables dans les premières années du mariage de l'ouvrier. Cependant, les années suivantes ayant été moins défavorables à cet égard, on peut les évaluer, année moyenne, à 20f, soit pour les quinze années à 300f, compris la contribution mensuelle qu'il paie à la société de secours mutuels dont il fait partie (A). Toutefois, par un arrangement récent conclu avec le médecin de son association, ce dernier assure à la famille de l'ouvrier, à partir de l'année 1858, les soins médicaux moyennant 6f par an (non compris les médicaments). Cet avantage est acquis, du reste, à tous les membres de la même société (A).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Indépendamment de la positiou aisée que le salaire élevé et les habitudes laborieuses de l'ouvrier assurent à la famille, celui-ci occupe, dans sa corporation, un rang distingué (§ 3). Son aptitude et sa bonne conduite ont promptement déterminé son patron à lui confier la directiou de ses ateliers, aiusi que les écritures d'adminis-

tration et de correspondance, assez nombreuses par les détails, que comporte la spécialité de l'établissement où il est employé. Avant la révolution belge de 1830, ses parents jouissaient d'une certaine aisance, due à leur travail. Mais un patriotisme peut-être exagéré a poussé son père à remplir trop fréquemment ses devoirs civiques; cette circonstance ne tarda pas à plonger la famille dans la détresse, à tel point qu'à l'âge de neuf ans l'ouvrier fut forcé d'abandonner l'école pour l'atelier, afin de venir en aide au ménage, dont, à quatorze ans, il supportait presque toutes les charges (§ 12).

La femme est issue d'une famille recommandable, dont la direction un peu faible du chef, jointe à de nombreux malheurs domestiques, avait gravement compromis les intérêts. Plusieurs membres de la famille de la femme occupent des positions honorables dans le notariat, dans la médecine et dans le commerce. L'ouvrier est à peu près la seule personne de la famille qui ait conservé quelques relations avec l'un d'eux; bien qu'obligé de tirer toutes ses ressources de son travail, l'ouvrier n'a jamais eu recours à aucun établissement charitable ni à aucune assistance privée, malgré les moments difficiles qu'il a traversés. Cette circonstance, dont il tire un légitime sentiment de fierté, a puissamment contribué à assurer son indépendance.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. 0f 00

La famille ne possède point d'immeuble et ne retire aucun intérêt de celui laissé par le père de la femme; la mère de celle-ci en conserve la jouissance exclusive jusqu'à sa mort.

ARGENT. 51 71

Somme déposée à la caisse d'épargne, à l'intérêt de 3 pour 100, et provenant de travaux d'écritures de l'ouvrier faits pour compte d'autrui. Ce capital, qui était primitivement de 100f, fut augmenté jusqu'à concurrence de 160f, y compris les intérêts. Divers événements de famille, tels que les dépenses occasionnées par la première communion de deux de ses enfants, ont obligé l'ouvrier d'y faire diverses brèches, que les dures circonstances qui pèsent depuis plusieurs années sur les classes ouvrières, notamment le haut prix des denrées, ne lui ont pas encore permis de réparer.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 66 00

1° *Instruments de travail.* — 2 composteurs en fer, 10f 00; — 2 composteurs en bois,

1f 00; — 1 pince d'imprimerie, 2f 25; — un visorium pour fixer la copie, 1f 00; — 1 couteau à filet, 0f 50. — Total, 14f 75.

2° *Livres spéciaux et fournitures de bureau, nécessaires à la correction des épreuves à domicile et à divers travaux d'écritures.* — 1 dictionnaire de l'Académie française avec son complément (reliés), 40f 00; — 1 dictionnaire flamand-français, 5f 00; — 1 manuel grammatical, 0f 75; — 1 grammaire française-latine, 2f 00; — 1 tableau des verbes français, 0f50; — encriers, plumes, porte-plumes, crayons, règle et papier, 5f 00. — Total, 51f 25.

VALEUR TOTALE des propriétés..................... 117f71

§ 7. — SUBVENTIONS.

La seule subvention dont jouisse la famille est l'instruction donnée gratuitement aux enfants dans l'école communale, fréquentée par les trois garçons jusqu'au mois d'août dernier (époque où l'aîné, ayant obtenu le prix d'excellence, a dû la quitter, conformément aux règlements), et par les deux autres le restant de l'année. Pour obtenir cette instruction dans une école privée, la famille aurait dû payer, par enfant, une rétribution mensuelle de 4f, soit pour les onze mois de l'année scolaire de deux enfants, 88f, et pour sept mois de l'aîné, 28f, ensemble, 116f. A cette subvention, il faut ajouter 15f pour fréquentation de l'Académie des beaux-arts, pendant trois mois, par l'aîné des fils.

Dans le courant de l'année 1857, l'ouvrier a obtenu de la libéralité du gouvernement un subside (300f) pour l'aider dans la publication d'un ouvrage qu'il avait composé en vue de la classe ouvrière (§ 3). La presque totalité de ce subside, accordé en retour de la livraison de 500 exemplaires de son œuvre, a servi à solder les frais d'impression de l'ouvrage. On peut encore mentionner ici, à titre de subventions, les cadeaux de livres qui lui sont faits de temps à autre par son patron et les auteurs, ainsi que quelques objets d'ameublement et d'ornement qui lui sont donnés par ses camarades à l'occasion de sa fête. Ces objets de luxe se remarquent aisément au § 10 dans l'énumération du mobilier; leur valeur annuelle s'élève à 20 ou 25f.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail de l'ouvrier est exécuté à l'heure, tant à l'atelier qu'à domicile, pour compte d'un patron. Il consiste dans la composition et la mise en pages typographiques, dans la lecture des épreuves (c), dans la tenue des écri-

tures relatives à l'administration de l'imprimerie et, enfin, dans la surveillance de l'atelier.

Il est rétribué à raison de 0f 50 par heure de travail. Le travail effectif est, en moyenne, de onze heures par jour. Lorsque l'ouvrage donne faiblement, la journée du lundi se termine à quatre heures de l'après-dînée, mais, en revanche, l'ouvrier a assez régulièrement un travail supplémentaire de quelques heures le dimanche et à domicile. A moins de circonstances extraordinaires, qui ne se présentent que trois à quatre fois par an, l'atelier est fermé le dimanche et les jours de fêtes observées.

Le salaire est payé très-régulièrement chaque quinzaine, le samedi soir.

Travaux de la femme. — La femme consacre tout son temps aux soins du ménage, à la confection, à l'entretien et au blanchissage du linge et des vêtements de la famille. Elle excelle dans tous les travaux de couture. Avant son mariage, elle exerçait la profession de *tailleuse* et était maîtresse ouvrière dans son dernier atelier. Dans les premiers temps de son union, elle travaillait pour diverses personnes, mais, depuis une dizaine d'années, les soins de la communauté la réclament exclusivement. Elle est active et diligente, et son logis est cité pour sa bonne tenue, malgré les embarras qu'occasionnent inévitablement les enfants.

Travaux des enfants. — Sauf le fils aîné qui vient d'entrer dans l'établissement où est occupé son père, en qualité d'apprenti commis, aux appointements de 10f par mois, les enfants n'exécutent aucun travail.

Industries entreprises par la famille. — L'ouvrier a pour industrie la surveillance exercée par lui dans l'atelier de l'imprimerie. Selon la nature des travaux et en cas d'urgence, il trouve, en outre, dans la lecture d'épreuves à domicile des ressources supplémentaires qui peuvent être portées en moyenne à 6f 50 par quinzaine. La femme a pour principale industrie la confection et le blanchissage du linge et des vêtements de la famille.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait, en communauté, trois repas principaux par jour : ceux du matin, du midi et du soir. Pendant la saison d'été, le mari fait, en outre, à l'atelier un second déjeuner, et en toute saison un goûter à quatre heures et demie.

Le *déjeuner* se compose invariablement de café au lait, ou le plus souvent au sucre, avec pain beurré. Le pain est de première qualité.

Le *dîner* comprend une soupe grasse ou aux légumes, un plat de pommes de terre et de légumes suivant la saison : haricots, choux, épinards, carottes, etc., de la viande bouillie ou plus souvent rôtie, soit de bœuf, soit de veau; de temps à autre, la viande est remplacée par une volaille, un lapin ou par quelque morceau de charcuterie. Le dîner est fréquemment suivi d'un petit dessert composé de fruits : noix, cerises, prunes, pommes, poires, abricots, raisin (provenant de la vigne de la maison), et toujours d'une tasse de café. C'est l'ordinaire de chaque jour, sauf le vendredi, où la viande est remplacée par du poisson (*stokfisch*, morue, harengs, anguilles) ou par des œufs. Pendant la saison d'été, les diverses salades prédominent dans l'alimentation de la famille.

Le *goûter* a lieu au logis pour la femme et les enfants, lors de la rentrée de l'école, et se compose, pour le mari, de pain, de fromage ou de viande et de bière (*faro*), et pour la femme et les enfants, de café et de pain.

Le *souper*, pris lors de la rentrée de l'atelier, se compose de viande froide ou de fromage de Hollande, avec pain beurré, et de la bière pour boisson; le plus souvent celle-ci est remplacée par le café, qui est la boisson toujours préférée par la famille.

En somme, la famille se nourrit convenablement et ne se laisse manquer de rien sous ce rapport. Cependant, sauf le jour de l'an ou dans quelque occasion solennelle, elle ne consomme ni vin ni liqueurs, et elle boit rarement de la bière. Hors du domicile, l'ouvrier fait une consommation très-modérée de bière, par exemple, le dimanche ou dans quelque réunion des sociétés dont il fait partie.

La famille ne prend point à crédit les denrées qu'elle consomme, s'écartant en cela de l'usage suivi par la généralité des ouvriers. Il en résulte qu'elle les achète généralement à meilleur compte.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe seule, depuis quatre ans, une petite maison, sur le mur de laquelle s'élève une vigne d'environ 12 mètres de développement. Cette maison est composée de quatre pièces d'habitation, dont deux au rez-de-chaussée et deux au 1er étage; d'une cave, d'un grenier et d'une cour. La surface totale de ce logement, dont la vue donne sur de vastes et magnifiques jardins, peut être évaluée ainsi qu'il suit :

Cour (devant la maison, avec mur de clôture et commun)...	14m.q.
Pièce du rez-de-chaussée, servant de cabinet................	10
— de cuisine................	9
Pièce au 1er étage, servant de chambre à coucher aux parents.	8
— de chambre de travail...............	12
Corridors..	11
Grenier, servant de chambre à coucher aux garçons..........	20
TOTAL..............	84m.q.

La hauteur des pièces du rez-de-chaussée est de............	2m. 80
Celle des pièces du 1er étage, de............................	2 10
La hauteur moyenne du grenier (toiture en pente), de.......	2 20
Et celle de la cave, de....................................	1 90

Bien que les pièces habitées soient séparément assez exiguës, on voit que la famille est logée à l'aise, et l'ouvrier est bien décidé à faire tous les sacrifices compatibles avec sa position, pour conserver ce qu'il appelle *son luxe et son repos*, car il a passé par une longue filière de logements, composés tantôt d'une grande pièce, tantôt de plusieurs chambres, où il a éprouvé des désagréments de toute espèce.

La famille paie actuellement un loyer mensuel de 18f, soit par an 216f. Le propriétaire supporte les frais de contribution.

Une pompe commune aux habitations contiguës est placée à côté de la maison et fournit une eau très-pure. Il n'existe pas de citerne, mais l'eau de pluie est recueillie dans plusieurs grandes cuves superposées.

Sauf quelques objets donnés en cadeau à l'ouvrier par les compagnons de son atelier, à l'occasion de sa fête patronale (§ 7), le mobilier est exempt de toute recherche de luxe, mais il est tenu avec propreté. Sa valeur est approximativement ainsi qu'il suit :

MEUBLES.. 904f 50

1° *Lits.* — 2 bois de lit en hêtre, avec lattes et traverses en chêne, 35f 00; — 1 matelas de laine, 25f 00; — 1 matelas de *zostère*, 14f 00; — 3 paillasses, 21f 00; — 1 traversin de

plume, 8f 00 — 3 oreillers, 8f 00; — 1 couverture de laine, 15f 00; — 3 couvertures de coton, 18f 00; — 1 berceau pour la fille, avec garniture, 15f 00. — Total, 159f 00.

2° *Meubles du cabinet (rez-de-chaussée).* — 1 commode en orme, 18f 00; — 1 table avec toile cirée et tapis, 10f 50; — 1 pendule en bronze doré, 48f 00; — 2 vases en porcelaine fine, avec fleurs artificielles, 20f 00; — 2 grands cadres contenant des images de prix, coloriées, 20f 00; — 4 cadres plus petits contenant des portraits, 8f 00 — 1 cadre renfermant l'attestation d'une récompense obtenue par l'ouvrier, 5f 00; — 1 petite glace, 3f 00; — 2 médaillons en plâtre (sujets religieux), 2f 00; — 2 petites statuettes d'étagère en porcelaine de Saxe, 9f 00; — 1 saint Joseph en imitation d'albâtre (biscuit), 2f 00; — 6 chaises en bois de cerisier, 20f 00; — 1 fauteuil en bois de hêtre, 8f 00; — 1 jardinière avec fleurs naturelles, 10f 00; — 1 paravent de cheminée, 1f 00; — 3 médailles encadrées, dont 1 en vermeil et 2 en bronzes, 30f 00 — Total, 214f 50.

3° *Meubles de la cuisine.* — 1 grande armoire en bois blanc, 8f 00; — 1 table en bois de hêtre, 5f 00; — 5 chaises et 1 fauteuil en hêtre, garnis de paille, 18f 00; — 1 chaise d'enfant, 5f 00; — 1 poêle (cuisinière), avec tuyaux, 14f 00; — 1 statuette (Gutenberg), 4f 00; — 1 cage d'oiseau, 2f 00. — Total, 56f 00.

4° *Meubles de la chambre de travail.* — 1 grand pupitre, avec rayon pour livres, 28f 00; — 2 tables en bois de hêtre, 6f 00; — 1 armoire en bois d'orme, 3f 00; — 1 petite armoire en bois de cerisier, 5f 00; — 1 petit poêle, avec tuyaux, 7f 00; — 4 chaises en hêtre, garnies de paille, 8f 00; — 1 glace, 1f 50. — Total, 58f 50.

5° *Meubles de la chambre à coucher et du grenier.* — 1 petite table en bois de hêtre, 3f 00; — 2 chaises en hêtre, recouvertes en paille, 4f 00; — 1 cadre contenant l'image du Christ, 2f 00; — 1 crucifix et diverses images religieuses près du lit des enfants, 1f 50; — divers vieux meubles hors d'usage, 0f 00. — Total, 16f 50.

6° *Livres.* — L'ouvrier possède une petite bibliothèque composée d'environ 300 volumes et brochures. Une partie de ces volumes, à la composition ou à la correction typographique desquels il a participé activement, sont dus à la libéralité de son patron ou des auteurs pour qui ils ont été faits (§ 7). Une autre partie, parmi laquelle se trouvent quelques ouvrages scientifiques et littéraires, a été acquise par l'ouvrier lui-même. Enfin, d'autres volumes, au nombre de 25, sont des ouvrages classiques obtenus en prix à l'école communale par ses enfants. — Valeur approximative, 400f 00.

USTENSILES : en quantité suffisante et tenus avec propreté. 235f 25

1° *Dépendant des cheminées et des poêles.* — 2 pelles à feu, 1f 00; — 2 crochets, 1f 50; — 1 grille, 1f 00; — 2 seaux à charbon de houille, 2f 00; — 1 panier à braise, 0f 25. — Total, 5f 75.

2° *Employés pour le service de l'alimentation.* — 1 carafe et 6 verres en cristal, 10f 00; — 1 service à café et à thé en porcelaine, 25f 00; — 1 service à liqueurs, avec étagère en fer-blanc, 15f 00; — 1 pinte (1/2 litre) en faïence fine, à dorures, 5f 00; — 6 assiettes en faïence, 6f 00; — 15 assiettes en terre blanche commune, 4f 50; — 2 jattes en porcelaine, 2f 50; — 6 jattes en terre blanche de pipe, 1f 00; — 1 saladier, 1 poivrier et 6 verres communs, 2f 00; — 1 terrine en faïence, 1f 50; — 1 terrine à beurre et 2 coquetiers en faïence, 1f 50; — 5 vases en terre commune vernissée, 2f 50; — 1 cruche à eau, 1f 00; — 6 couverts en argentane, avec grande louche, 25f 00; — 1 louche en fer étamé, 1f 25; — couteaux, cuillers et fourchettes, 5f 00; — pots et bouteilles, 4f 00; — 3 seaux en zinc, 11f 00; — 1 casserole en fer battu, 5f 00; — 1 poêlon en fer battu, 1f 25; — 1 marabout et 1 bouilloire en cuivre rouge, 12f 00; — 1 cafetière et 1 bouilloire en fer-blanc, 5f 00; — 1 moulin à café, 3f 00; — 1 passoire en fer-blanc, 1f 00; — 1 panier à marché en fer-blanc, 3f 00; — 1 cabas en fer-blanc, 2f 50; — 1 cabas en osier, 1f 00; — 2 paniers à légumes, 2f 00; — menus objets, 1f 50. — Total, 161f 00.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 2 grandes brosses et 2 balais, 5f 00; — 1 brosse à habits et 2 brosses à bottes, 2f 00; — 2 fers à repasser, 2f 00; — 2 pots à l'eau,

1f 30; — 1 bassin (lavabo) en faïence, 2f 00; — 3 rasoirs, avec accessoires, 4f 50; — 1 miroir à barbe, 1f 50. — Total, 18f 50.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe carcel, 20f 00; — 1 quinquet en cuivre, 5f 00; — 2 chandeliers en cuivre, 5f 00; — 1 grand tonneau pour recueillir l'eau de pluie, 6f 00; — 2 tonneaux, plus petits, 7f 00; — 3 portemanteaux, 2f 00; — 1 carreau à coudre avec accessoires, 3f 00; — 1 paire de mouchettes et 1 éteignoir, 1f 00; — menus objets, 1f 00. — Total, 50f 00.

LINGE DE MÉNAGE : proprement tenu, mais se bornant au nécessaire.. 81f 00

2 draps de lit en toile, 12f 00; — 6 draps de lit en coton, 21f 00; — 12 draps d'enfant, 12f 00; — 2 serviettes de table, 5f 00; — 5 rideaux de fenêtre en mousseline, 15f 00; — 4 rideaux de fenêtre en coton, 4f 00; — 12 essuie-mains de toilette, 8f 00; — 4 essuie-mains en chanvre commun, 2f 00; — 6 torchons divers, 2f 00.

VÊTEMENTS : les vêtements des époux n'affectent aucune recherche ; quoique peu nombreux, ils sont cependant en bon état et entretenus avec soin.................................. 730 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (317f 50), semblables à ceux de la bourgeoisie.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot-redingote en drap bleu, 65f 00; — 1 redingote en drap noir, 30f 00; — 1 gilet en satin noir, 12f 00; — 1 pantalon en drap noir, 18f 00; — 1 chapeau de soie, 12f 00; — 1 écharpe en satin noir, 8f 00; — 1 paire de bottes, 15f 00. — Total, 160f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 paletot d'hiver en drap vert, 25f 00; — 1 redingote en drap noir, 15f 00; — 1 pantalon en étoffe de laine, 13f 00; — 1 pantalon en étoffe de coton, 3f 00; — 2 gilets à manches en étoffe de laine, 8f 00, — 2 blouses de travail en toile bleue, 9f 00; — 6 chemises en coton, dont 2 fines, 18f 00; — 3 cravates longues, en coton et laine, 1f 50; — 1 cravate longue, en mérinos, 2f 00; — 2 caleçons en tricot de coton, 4f 00; — 2 camisoles en tricot de coton, 4f 00; — 2 paires de bas de laine, 4f 00; — 4 paires de bas de coton, 6f 00; — 1 paire de bottes, 10f 00; — 1 paire de pantoufles, 5f 00; — 1 casquette, 2f 00; — menus objets, 3f 00. — Total, 132f 50.

3° *Bijoux.* — 1 montre en argent guilloché, 25f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (171f 50), costume populaire.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe en laine brune, 16f 00; — 1 châle en laine, 15f 00; — 1 jupe en mousseline, 8f 50; — 1 corsage de soie noire, 6f 00; — 1 tablier de soie noire, 5f 00; — 1 paletot de soie noire, 6f 00; — 1 bonnet monté, 6f 00; — 1 jupon en basin blanc, 4f 00; — 3 chemisettes fines, 5f 00; — 6 mouchoirs en toile fine, 4f 00; — 2 paires de manches en mousseline, brodées, 4f 00; — 3 paires de bas blancs, 5f 50; — 1 paire de bottines, 5f 00. — Total, 90f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 jupon en orléans, 8f 00; — 1 jupon en mérinos noir, 2f 00; — 1 paletot de cotonnade, 3f 00; — 2 jaquettes en coton, 5f 00; — 2 tabliers de cotonnade, 3f 00; — 1 tablier en toile bleue, 2f 00; — 1 bonnet en tulle noir, 3f 50; — 4 bonnets de nuit, 4f 00; — 6 chemises en coton, 15f 00; — 1 paire de bas en laine noire, 3f 00; — 2 paires de bas en coton, 4f 00; — 3 mouchoirs de cou, 3f 00; — 2 paires de gants, 2f 50; — 1 paire de souliers, 5f 00; — 1 paire de pantoufles, 2f 50. — Total, 65f 50.

3° *Bijoux.* — 1 anneau d'or, 7f 00; — 1 broche en or émaillé, 6f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles, 3f 00. — Total, 16f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (241f 00), tenus avec soin.

1° *Vêtements des trois garçons.* — 2 blouses en velours noir, 20f 00; — 1 blouse en mérinos noir, 6f 00; — 6 blouses en cotonnade, 18f 00; — 2 paletots en drap noir, 18f 00; — 2 paletots en mérinos noir, 10f 00; — 3 pantalons de drap, 18f 00; — 3 pantalons en étoffe de coton, 7f 00; — 3 gilets en étoffe de laine, 6f 00; — 6 bonnets en drap, 9f 00; — 9 chemises en coton, 17f 00; — 6 paires de bas, 6f 00; — 6 cols en percale blanche, 3f 00; — 3 cravates de cotonnade, 2f 00; — 9 mouchoirs en coton, 4f 50; — 3 écharpes en laine, 3f 00; — 3 bonnets de nuit, 1f 50; — 6 paires de bottes et souliers, 25f 00. — Total, 174f 00.

2° *Vêtements de la fille.* — 1 douillette en soie noire, 6f 00; — 5 robes en laine, 20f 00; — 6 camisoles en basin blanc, 6f 00; — 6 chemises en coton blanc, 4f 00; — 5 tabliers en jaconas blanc, 5f 00; — 2 chapeaux en soie, 8f 00; — 3 bonnets garnis, 4f 00; — 6 bonnets en percale blanche, 3f 00; — 3 bonnets en mousseline, 3f 00; — 4 mouchoirs de con, 2f 00; — 2 paires de bas de laine, 2f 00; — 4 paires de bas de coton, 2f 50; — 1 paire de souliers en étoffe, 1f 50. — Total, 67f 00.

NOTA. Une grande partie des vêtements des enfants provient des vieux effets des époux, et sont généralement confectionnes par la femme.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements........ 1,950f 75

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Depuis quelques années, les deux époux s'accommodent parfaitement de récréations douces et de plaisirs de famille en rapport avec leurs moyens. Pendant la belle saison ils font assez régulièrement une promenade à la campagne le dimanche et les jours fériés. Quelquefois ils visitent une des localités des environs de Bruxelles situées sur une ligne de chemin de fer, telles que Vilvorde, Boitsfort, Ruisbrouk, etc. ; c'est alors un plaisir bien vif pour les enfants de revenir par la voie ferrée. Pendant l'hiver, la famille reste assez ordinairement au logis, le dimanche; l'époux seul sort vers le soir, et va, dans un faubourg limitrophe, jouer aux dominos avec quelques vieux amis, qui tous ont au moins le double de son âge. Quelquefois l'ouvrier conduit sa famille au spectacle, à l'Opéra, au Vaudeville ou au Cirque, et plus souvent à des soirées chantantes instituées par des membres de sa corporation, dans un local spécial. Ce sont de vraies réunions de famille, dans lesquelles toute chanson licencieuse est sévèrement proscrite. Dans ces réunions, il se fait aussi des lectures sur des questions se rattachant aux intérêts généraux des classes ouvrières en Belgique et particulièrement des typographes, mais restant toujours étrangères à la politique.

La famille trouve aussi quelques amusements dans les relations qu'elle entretient avec ses parents. Chaque événement de famille, naissance, mariage, fête patronale, etc., est d'ailleurs l'occasion d'nn petit repas en commun, où règne une franche cordialité. Habituellement, chaque année l'ouvrier se rend à Louvain, à l'époque

de la kermesse de cette ville, pour y visiter les parents de sa femme; quelquefois, celle-ci ou l'un des enfants l'accompagne. Deux ou trois de ces parents leur rendent leur visite aux fêtes nationales de septembre, qui se célèbrent avec un certain éclat à Bruxelles.

Parmi les récréations, et outre un banquet de corps, auquel assistent annuellement la généralité des ouvriers typographes (D), il faut aussi citer le repas donné chaque année par l'ouvrier à ses compagnons, à l'occasion de sa fête (la Saint-Joseph), en retour du présent que ces derniers lui offrent (§ 7).

Mais le principal agrément de l'ouvrier est l'étude, à laquelle il sacrifierait volontiers toute récréation, si ce n'étaient les soins que réclame sa santé et les besoins de distraction pour les siens : ceux-ci ont toujours de la peine à l'arracher à ses travaux littéraires en vue d'un plaisir quelconque.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à Bruxelles, en 1824 ; son père, qui était bottier-cordonnier, et travaillait avec le concours de plusieurs ouvriers pour une bonne clientèle, jouissait d'une position aisée, due principalement à son activité. Cette position fut gravement compromise par la révolution belge de 1830, qui, tout en lui enlevant le plus grand nombre de ses clients, l'obligea à des devoirs civiques, auxquels il sacrifia ses intérêts privés, de telle sorte que, deux ans plus tard, sa famille était plongée dans un état voisin de la misère. En 1833, la pénurie du ménage devint telle, que l'ouvrier, alors âgé de 9 ans seulement, fut obligé de quitter brusquement l'école, où il n'avait encore acquis que les premiers éléments de lecture et d'écriture, pour entrer en apprentissage, dans une librairie de la ville. Il fut employé aux commissions, et plus tard à la transcription des bandes d'adresses. Au bout de quinze mois de travail opiniâtre, il était parvenu à acquérir une instruction élémentaire passable, mais le faible salaire qu'il recevait (7f par mois) engagea sa mère à lui chercher un emploi plus lucratif. Un nouveau journal quotidien venait d'être créé à Bruxelles : il y entra en qualité d'apprenti compositeur et de leveur de feuilles à la presse. Ses doubles fonctions l'obligeaient à un travail de dix-huit heures par jour, interrompu seulement par les courses que nécessite la partie typographique d'un journal.

Même en hiver, il devait se trouver à l'atelier depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Le dimanche n'interrompait point ce travail meurtrier, pour lequel il recevait un salaire de 5f par semaine. Au bout d'un an, ne voyant point d'amélioration dans sa position, il se décida, malgré le peu d'habileté qu'il avait pu acquérir pour la composition, à changer d'atelier. Il réussit mal d'abord, mais à la suite d'un nouveau changement, il parvint à se faire admettre dans un établissement où il ne tarda pas à se former complétement, de telle sorte qu'au bout de quinze mois, il rentra dans son premier atelier, avec un salaire de 15f par semaine pour un travail journalier de huit heures et demie.

L'ouvrier visita successivement plusieurs ateliers pour se perfectionner dans son état. Enfin, il entra, en 1840, dans l'atelier où il est resté jusqu'à ce jour.

Les luttes que l'ouvrier eut à soutenir dans les temps d'épreuve que nous venons de rappeler, affaiblirent sa constitution au point que cette circonstance détermina son exemption définitive du service militaire. A la suite de quelques contestations avec ses parents provoquées par ses relations avec sa future, il se maria à l'âge de dix-neuf ans, sans autres ressources qu'une somme de 100f que voulut bien lui avancer son patron, et qui servit à acquérir les meubles et effets les plus indispensables. Malheureusement la maladie vint à plusieurs reprises éprouver le jeune ménage (§ 4).

Les couches de la femme; l'inexpérience de celle-ci, qui, voulant d'abord aller au delà de ses moyens, s'était creusé, à l'insu de son mari, un gouffre de dettes; enfin, mille contrariétés domestiques, faillirent amener les deux époux dans une voie fatale. Cependant, l'ouvrier ne perdit point courage. Comprenant le danger de sa position, il réforma son train de vie, et s'interdit toute dépense superflue. Au bout de trois années, il vit ses efforts couronnés de succès; ses dettes payées, son mobilier augmenté, le bien-être général répandu sur toute sa famille, enfin une réforme radicale dans la manière d'agir de sa compagne, qui s'associa courageusement à son entreprise, tel fut le résultat de la bonne résolution qui sauva la jeune famille si cruellement éprouvée, et qui lui assure aujourd'hui le contentement et le bien-être.

Catherine B*** est née vers la fin de 1822, à Bruxelles. Son père, serrurier de profession, était chef d'industrie et était établi dans sa propre maison. Doué d'un esprit inventif, mais appliqué à des choses d'un intérêt douteux pour une famille de douze enfants, dominé par la passion de la pêche à laquelle il employait souvent le temps du travail, il ne tarda pas à se trouver dans une situation difficile.

Dans cet état de choses, Catherine fut chargée de la garde des plus jeunes enfants, au détriment de son instruction. Plus tard, on lui fit embrasser la profession de *tailleuse*, afin qu'elle pût venir en aide d'une manière plus efficace à la communauté. Comme on lui retirait habituellement la totalité de son gain, elle ne possédait aucune épargne à l'époque de son mariage, et n'apporta pour dot que quelques effets d'uue faible valeur.

En résumé, la famille, grâce à la bonne conduite et à la persévérance des deux époux, ainsi qu'à l'active surveillance qu'ils exercent sur leurs enfants, jouit actuellement d'une position relativement heureuse.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie trouve une certaine garantie de bien-être dans les qualités distinguées que l'on observe chez l'ouvrier; néanmoins, ces qualités ne sont pas de celles qui, dans un régime de liberté industrielle, peuvent le faire parvenir à la condition de patron. Quoiqu'on puisse remarquer dans sa vie une aisance qui, sans rien retrancher du nécessaire, permettrait de prélever pour l'épargne une part sur les recettes, il ne montre aucune tendance de ce genre. On peut conclure de la direction même de sa prévoyance, qu'il se sent destiné à rester toujours dans la condition d'ouvrier, et qu'il ne songe pas à obtenir une situation plus indépendante ou plus sûre.

Depuis quatorze ans, l'ouvrier est affilié à la Société typographique de secours mutuels, qui, moyennant une contribution mensuelle de 1f 50, assure à ses membres, en cas de maladie, un secours pécuniaire, des soins médicaux et des médicaments (A). Il fait également partie d'une autre association, qui a pour double but le maintien des salaires et l'allocation d'une indemnité en cas de chômage forcé. Cette forme de prévoyance collective donne satisfaction aux goûts de l'ouvrier pour les méditations et les entreprises d'économie sociale, et cette préoccupation ne lui laisse pas voir que des institutions de ce genre, quelque mérite qu'on leur doive reconnaître, garantissent surtout l'ouvrier et profitent bien peu à sa famille si le chef vient à lui manquer.

Il convient cependant d'ajouter que le défaut de tout patronage de la part du chef d'industrie, qui est un trait des mœurs de ce corps d'état dans ce pays, fait apprécier l'utilité de l'assistance mutuelle pour ceux des compositeurs typographes qui n'ont pas en eux l'énergie de la prévoyance individuelle.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme déposée à la caisse d'épargne	51f 71
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel de la profession de compositeur et de correcteur d'imprimerie	117 71
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉ de secours mutuels, 300 membres; encaisse, 7,000f 00; quote-part	23 33
— de prévoyance contre le chômage, 300 membres; encaisse, 10,000f 00; quote-part	33 33
VALEUR TOTALE des propriétés	225 62
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant les besoins moraux	1,441 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	1,441 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)..	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de cet argent..	»	1f 55
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel..................................	5f 88	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle 24f 50	»	»
— — — — — — 8 00	»	»
(Ces sommes n'étant que la rentrée de sommes égales payées par la famille, sont omises ici comme les dépenses qui les balancent)..	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés....................................	5 88	1 55
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)..	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)..	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Instruction gratuite donnée aux enfants dans l'école de la commune.................	116 00	»
Fréquentation gratuite des cours de l'Académie des beaux-arts, par l'aîné des garçons.	15 00	»
TOTAUX des produits des subventions....................................	131 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie) :		
Travail de composition	333 3	•
— supplémentaire : lecture d'épreuves, écritures diverses	23 1	•
Modification introduite dans la rétribution du travail par l'association (A) contre les chances du chômage	•	•
Total des journées de l'ouvrier	356 4	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	220 0	•
TRAVAUX secondaires :		
Confection et réparation des vêtements et du linge à l'usage de la famille	50 0	•
Blanchissage du linge et des vêtements	43 0	•
Total des journées de la femme	313 0	
ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS.		
TRAVAIL de l'aîné des garçons	90 0	•
Total des journées du fils aîné	90 0	
(Les autres enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille)		•
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires		•
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
(A son propre compte.)		
ENTREPRISE relative aux travaux de composition exécutés par l'ouvrier au compte du patron		•
TRAVAIL DE SURVEILLANCE que l'ouvrier exerce dans l'atelier de composition		•
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
Entreprise de corrections d'épreuves et de tenue d'écritures		923f 25
Confection et préparation des vêtements et du linge de la famille		705 00
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		582 50
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		2,210 75
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		3,877 37

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE.)	Salaires par journée	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes : Valeurs des objets reçus en nature.	Montant des recettes : Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire des journées (11 heures)	4f 50	»	1,499f 85		
Salaire évalué à	4 50	»	103 95		
Complément de salaire fourni accidentellement par cette association (mémoire)	»	»	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		»	1,603 80	»	1,603f 80
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	1 10	55f 00	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.	1 00	43 00	»		
Totaux des salaires de la femme		98 00	»	98f 00	»
ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS.					
Salaire de l'aîné des garçons	0 34	»	30 00		
Totaux des salaires du fils aîné		»	30 00	»	30 00
(Les autres enfants ne reçoivent aucun salaire)				»	»
TOTAUX des salaires de la famille				98 00	1,633 80
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.	Calcul du salaire journalier.				
Salaire moyen que recevrait un simple ouvrier compositeur, en 333 j. 3	4f 50			»	
Supplément de salaire accordé pour ce travail	0 50			»	186 65
Total du salaire journalier moyen de l'ouvrier	5 00				
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				»	61 55
— — — (2)				70 50	»
— — — (3)				58 25	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				128 75	228 20
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 60f 06 (4) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 4e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				363 03	1,863 65
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				2,227f 18	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, et leurs 4 enfants pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 1^{k}, première qualité ou pain blanc	836^{k}0	0^{f}390	»	326^{f}04
Petits pains (*pistolets*) pour la soupe, pesant chacun 0^{k}120, et coûtant 0^{f}05, 100 pièces	12 0	0 417	»	5 00
Couques ou pistolets beurrés, consommés à l'occasion de quelques petites solennités, pesant chacun 0^{k}100, et coûtant 0^{f}05, 50 pièces	5 0	0 500	»	2 50
Farine de froment, première qualité, pour la cuisine et quelques pâtisseries	12 0	0 700	»	8 40
Riz pour soupes et mets divers	12 0	1 000	»	12 00
Vermicelle et semoule	8 0	0 060	»	7 68
Pâte d'Italie, macaroni	5 0	0 960	»	4 80
Poids total et prix moyen	890 0	0 412		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	54 8	3 000	»	164 40
Graisse de bœuf et de porc, extraite dans le ménage, employée pour la cuisine	2 0	2 000	»	4 00
Poids total et prix moyen	56 8	2 964		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait écrémé pour le café et pour la soupe	10 0	0 250	»	2 50
Fromage blanc	26 0	0 400	»	10 40
Fromage de Bruxelles, dit *ietekees*	11 0	2 000	»	22 00
Fromage de Hollande	10 0	2 160	»	21 60
Œufs diversement accommodés, 380 pièces à 0^{f}06	22 0	1 036	»	22 80
Poids total et prix moyen	79 0	1 004		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, 52^{k} à 1^{f}20, déduction faite de 1^{k} de graisse	52 0	1 200	»	62 40
Viande de veau	56 0	1 200	»	67 20
Viande de porc, 6^{k} à 1^{f}80 (déduction faite de 1^{k} de graisse); charcuterie, 10^{k} à 2^{f}16	16 0	2 025	»	32 40
Volailles : 8 poulets	6 0	1 500	»	9 00
Gibier : 12 lapins	18 0	1 000	»	18 00
Poissons : *stokfisch*, morue, anguilles, harengs, etc.	26 0	0 800	»	20 80
Poids total et prix moyen	174 0	1 205		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Pommes de terre, blanches et rouge	400 0	0 100	»	40 00
Légumes farineux secs : haricots blancs	10 0	0 500	»	5 00
Légumes verts à cuire : haricots verts, 12^{k} à 0^{f}450; pois verts, 20^{k} à 0^{f}480; choux-fleurs, 5^{k} à 0^{f}400; choux (rouges et verts), 30^{k} à 0^{f}150; asperges, 6^{k} à 0^{f}400; chicorée, 5^{k} à 0^{f}150; oseille, 1^{k} à 0^{f}200	70 0	0 315	»	24 85
Légumes racines : carottes, 30^{k} à 0^{f}350; poireaux, 6^{k} à 0^{f}360; navets, 4^{k}50 à 0^{f}250; salsifis, 1^{k} à 0^{f}240	41 5	0 337	»	14 02
Légumes épices : oignons, 25^{k} à 0^{f}400; échalotes, 1^{k} à 1^{f}050	26 0	0 425	»	11 05
Salades diverses	51 0	0 380	»	19 38
Cucurbitacées : cornichons	0 5	1 000	»	0 50
Fruits : cerises, 18^{k} à 0^{f}220; pommes (employées en grande partie pour potages), 130^{k} à 0^{f}440; poires, 26^{k} à 0^{f}600; fraises, 4^{k}4 à 0^{f}700; groseilles, 1^{k}5 à 0^{f}750; pêches et abricots, 2^{k} à 2^{f}00; grosses noix, 9^{k} à 0^{f}300; raisins, provenant de la vigne de la maison, 5^{k}5 à 1^{f}00	106 4	0 463	»	04 83
Poids total et prix moyen	804 4	0 260		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	20k0	0f 300	»	6f 00
Poivre, girofle et noix muscade	0 9	2 000	»	1 80
Vinaigre pour salades et pour la cuisine	20 0	0 200	»	4 00
Matières sucrées : sucre blanc, 20k à 1f 50; cassonade, 9k à 1f 18	29 0	1 400	»	40 62
Boissons aromatiques : café acheté en fèves brûlées non moulues, 21k à 2f 75, chicorée, 8k à 0f 35	29 0	2 088	»	60 55
Poids total et prix moyen	98 9	1 142		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière (faro) achetée par litre	25 0	0 240	»	6 00
Eau-de-vie	1 0	1 000	»	1 00
Poids total et prix moyen	26 0	0 270		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Nourriture prise accidentellement au cabaret par l'ouvrier et sa famille			»	19 00
Boissons : bières diverses, consommées notamment par l'ouvrier			»	20 84
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	1,193 36
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de la maison occupée par la famille (18f 00 par mois), déduction faite de la valeur du raisin produit par une treille (D. Son 1)			»	210 50
Réparations et entretien			»	13 00
MOBILIER :				
Entretien, rempaillage de chaises, etc.			»	8 00
CHAUFFAGE :				
2,000k de houille (charbon gailleteux), à 24f 00 le mille			»	48 00
Braise et bois			»	6 00
ÉCLAIRAGE :				
Chandelles, 24k à 1f 68; houile, 4l à 1f 05; veilleuses, 3 boites à 0f 18; allumettes chimiques, 26 boites à 0f 05; grosses allumettes, 1f 50			»	47 38
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			»	332 88
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS du chef de famille : frais d'achat et confection domestique (2) (5)			20f 00	02 25
— de la femme : frais d'achat et confection domestique (2) (5)			22 50	50 50
— des enfants : frais d'achat et confection domestique (2) (5)			74 50	51 50
Réparation des vêtements et du linge (2)			8 50	0 25
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements (3)			101 25	49 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			226 75	214 00

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépenses accidentelles ; location de chaises à l'église	»	4f 12
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école payés par la commune, 116f 00 ; fréquentation gratuite des cours de l'Académie des beaux-arts, par l'aîné, 3 mois à 5f 00, 15f 00 ; livres, papier, plumes, crayons, encre, 10f 50	131f 00	10 50
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours à des camarades de l'ouvrier, ou à leurs veuves et orphelins, aumônes diverses, 6f 00 ; souscription à la Société de secours mutuels, pour les veuves des membres décédés, 4f 50 ; (comptés à la Section V)	»	6 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Repas donné par l'ouvrier, à l'occasion de sa fête, 23f 00 ; banquet annuel de compagnonnage, 3f 00 ; frais de voyages, 9f 00 ; spectacles, 5f 00 ; tabac à fumer et cigares consommés par l'ouvrier, 11f 60 ; reliure de livres, 7f 09	»	58 69
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin, 6f 00 ; médicaments, 5f 50 ; souscription à la Société de secours mutuels, contribution et amendes, 20f 00 (comptés à la Section V)	»	11 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	131 00	90 81
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt de la valeur du matériel de travail de l'ouvrier	5 88	»
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à ... 262f 01		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget ... 201f 95 } 262f 01		
Argent appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 60 06 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a aucune dette, ni aucun effet engagé au mont-de-piété	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution payée par l'ouvrier à la Société typographique de secours mutuels, 12 mois à 1f 50	»	18 00
Amendes pour manque de présence aux séances, 2f 00 ; contribution au profit des veuves des membres décédés, 4f 50	»	6 50
Contribution payée par l'ouvrier à l'association de prévoyance et de maintien des salaires 12 mois à 0f 50	»	6 00
Amendes pour manque de présence aux séances	»	2 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	5 88	32 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE.		
La famille ne fait aucune épargne ; tout ce qu'elle gagne est employé à accroître son bien-être.	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)	363 63	1,863 55
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	2,227f 18	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Entreprise de correction d'épreuves et de tenue d'écritures.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Salaire payé par le patron	»	171f 06
Totaux	»	171 06
DÉPENSES.		
Achat de chandelles, 2k 3 à 1f 66	»	3 81
— d'encre, de plumes et de papier	»	1 75
Travail de l'ouvrier, 23 j. à 4f 50	»	103 95
Bénéfice résultant de l'industrie	»	61 55
Total comme ci-dessus	»	171 06

(2) Confection et réparation des vêtements et du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour la confection des mêmes objets	125f 50	5 00
DÉPENSES.		
Achat de laine, fil et aiguilles nécessaires à la confection	»	5 00
Travail de la femme : 50 journées à 1f 10	55 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	70 50	»
Totaux comme ci-dessus	125 50	5 00

(3) Blanchissage des vêtements et du linge.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	104f25	49 50
DÉPENSES.		
Savon noir, 39k à 0f 64, 24f 96; savon blanc, 6f 00; bleu, 10f 40; empois, 1f 30; sel de soude, lorsque l'eau de pluie manque, 3f 84	»	46 50
Charbon pour le repassage	»	3 00
Travail de la femme : 43 journées à 1f 00	43 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	58 25	»
Total comme ci-dessus	101 25	49 50

(4) RÉSUMÉ des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements de la famille	226f 75	54f 50
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.	»	111 00
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	60 06
Totaux	226 75	225 56
DÉPENSES TOTALES.		
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	98 00	103 95
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	60 06
Totaux des dépenses (262f 01)	98 00	164 01
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (190f 30)	128 75	61 55
Totaux comme ci-dessus	226 75	225 56

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Ces comptes ont été établis en détail dans le budget lui-même)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(5) COMPTE de la dépense annuelle concernant les vêtements.

ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*	PRIX d'achat des objets.		
Vêtements du dimanche :			
1 paletot-redingote en drap bleu, avec collet en velours	68f 00	»	4f 00
1 redingote en drap noir	40 00	»	4 00
1 gilet de satin noir	12 00	»	2 00
1 pantalon en drap noir	20 00	»	2 00
1 chapeau de soie	13 50	»	1 50
1 écharpe de satin noir	10 00	»	1 00
1 paire de bottes	16 00	»	8 00
Vêtements de travail, dont quelques-uns sont portés le dimanche, lorsqu'ils sont neufs :			
1 paletot d'hiver en drap vert	66 00	»	3 00
1 redingote en drap noir	30 00	»	2 00
1 pantalon en étoffe de laine	13 50	2 50	2 00
1 pantalon en étoffe de coton	8 00	2 00	1 00
2 gilets à manches, en étoffe de laine	9 00	1 50	3 00
2 blouses de travail en toile bleue	10 50	1 50	2 00
6 chemises en coton blanc, dont 2 fines	22 50	6 00	3 00
A reporter	337 00	13 50	36 50

(5) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier* (suite).			
Report	337f 00	13f 50	38 50
Suite des vêtements de travail :			
3 cravates de coton et laine	2 00	1 50	0 50
1 cravate de mérinos noir	3 00	0 50	0 50
2 caleçons en tricot de coton	4 50	1 00	2 00
2 camisoles en tricot de coton	5 00	1 00	1 50
4 paires de bas de coton	6 00	1 50	1 50
2 paires de bas de laine	4 50	1 00	2 00
1 paire de pantoufles	5 50	»	5 50
1 paire de bottes, plusieurs fois raccommodée	15 00	»	7 50
1 casquette en drap noir	2 75	»	2 75
Totaux	»	20 00	62 25
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe en laine brune	20 00	1 00	1 50
1 châle en laine	18 00	»	3 00
1 jupe en mousseline	10 50	1 50	2 00
1 corsage de soie noire	10 50	1,00	2 50
1 tablier de soie noire	6 00	0 50	0 50
1 par-dessus de soie noire	12 25	0 50	1 25
1 bonnet monté	6 00	»	3 00
1 jupon de basin blanc	5 00	1 00	1 50
3 chemisettes en tulle de coton brodé	6 00	1 50	1 50
6 mouchoirs blancs en toile d'Écosse	5 00	0 50	0 50
3 paires de bas de coton blanc	6 00	1 00	1 00
2 paires de manches en mousseline brodée	5 00	0 50	0 50
1 paire de bottines	5 00	»	2 50
Vêtements de travail :			
1 jupon en étoffe laine et coton, dite *orleans*	9 00	1 50	3 00
1 jupon de mérinos noir	9 00	0 50	1 00
2 jaquettes en étoffe de coton de couleur	6 00	0 50	2 50
1 par-dessus en cotonnade	5 00	0 25	0 75
2 tabliers de cotonnade	4 00	0 50	1 50
1 tablier de toile bleue	2 50	1 00	1 50
1 bonnet de tulle noir, avec rubans de soie	5 00	2 00	3 00
4 bonnets de coton blanc, avec dentelle	6 00	1 75	2 25
6 chemises de coton blanc	18 00	3 00	3 00
mouchoirs de poche et de cou, gants et bas	17 50	2 50	6 25
chaussure : 1 paire de souliers et 1 paire de pantoufles	9 00	»	4 50
Totaux	»	22 50	50 50
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vêtements du dimanche et des jours de travail	»	74 50	51 50

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS ET DE PRÉVOYANCE FONDÉES PAR LES OUVRIERS TYPOGRAPHES DE BRUXELLES.

En vue de garantir leur bien-être physique et moral, les ouvriers typographes de Bruxelles ont créé par eux-mêmes diverses associations de prévoyance.

Parmi celles-ci, il faut citer d'abord la Société typographique de Secours mutuels fondée en 1820, et qui a été le noyau de cette pépinière d'associations mutuelles d'ouvriers, dont aujourd'hui la Belgique est fière à juste titre, et qui a contribué pour une large part à assurer le bien-être et l'indépendance des travailleurs.

En 1832, une fraction dissidente de la Société typographique de Secours mutuels s'érigea en Association distincte. L'ouvrier décrit dans la présente monographie se fit admettre dans cette dernière en 1844, et n'a cessé d'y participer jusqu'à ce jour.

Par une contribution mensuelle plus élevée, comme par une meilleure répartition des secours, cette Société, composée d'ailleurs d'éléments plus jeunes que l'ancienne, ne tarda pas à dépasser celle-ci en prospérité.

Il en résulta une sorte d'antagonisme, que vint encore augmenter une circonstance fâcheuse.

Plusieurs années désastreuses et un acte d'infidélité mirent l'ancienne Société à deux doigts de sa perte. Dans sa détresse, elle s'adressa à la jeune Association, pour se confondre avec celle-ci : mais en présence des intérêts de ses membres, cette dernière ne crut pas devoir accepter ses propositions. Pour parer à la situation, l'ancienne Société dut prendre alors diverses mesures extraordinaires, à l'aide desquelles elle parvint, après plusieurs années d'efforts, à rentrer dans un état normal.

Frappés des inconvénients qui résultaient de cette division d'intérêts, désireux surtout de mettre fin à l'antagonisme dont nous venons de parler, l'ouvrier et plusieurs de ses compagnons tentèrent à diverses reprises de réunir les deux associations rivales. Après de nombreux pourparlers, ce but fut enfin atteint en octobre 1856.

Aujourd'hui l'Association typographique compte 300 membres. Le relevé ci-après des opérations du premier semestre de 1857 peut

donner une idée de son importance et du bien-être qu'elle répand parmi ses membres.

RECETTES.

Cotisations mensuelles	2,538f 00
Amendes et contraventions	235 75
Rentrée des cotisations mensuelles et amendes arriérées	52 75
Contributions pour décès	256 25
Intérêts de bons du Trésor	180 00
Règlements et affiliations	28 50
Total des recettes	3,291 25

DÉPENSES.

Indemnités pécuniaires payées aux associés malades pendant le semestre	3,100 00
Honoraires du médecin, médicaments, bains, frais de décès, etc.	572 13
Total des dépenses	3,672 13

Ainsi le montant des dépenses a été de	3,672 13
Celui des recettes de	3,291 25
Il y a donc eu un déficit de	380 88
L'encaisse au 1er janvier 1857, était de	7,691 30
Il restait, par conséquent, au premier jour du deuxième semestre 1857, un encaisse de	7,310 42

Comme l'expérience le prouve depuis longtemps, le second semestre de l'année est généralement moins défavorable que le premier. Tout fait espérer qu'il en sera encore de même cette fois, et que l'équilibre des recettes et des dépenses, rompu un instant, sera maintenu.

Les statuts de la Société typographique de Secours mutuels étant pris pour modèle dans un grand nombre de Sociétés de ce genre établies en Belgique, il ne sera pas inutile de donner ici quelques détails sur son organisation.

La Société est composée de typographes (compositeurs ou imprimeurs) ayant au moins quatre années de service ; elle a pour but unique d'accorder à ses membres des indemnités en cas de maladie.

Pour être reçu membre, il faut jouir d'une moralité irréprochable, habiter Bruxelles ou ses faubourgs, dans le rayon des barrières, et être présenté par un associé.

Nul candidat ne peut être admis avant l'âge de dix-huit ans ni au delà de quarante.

Le nombre des sociétaires est illimité.

L'Association est indissoluble et ne peut, en aucun cas, se réunir à une Société qui aurait un autre but.

Elle est régie par une commission élue dans son sein. Cette commission s'adjoint un médecin et elle traite avec un pharmacien. Elle

se réunit extraordinairement dans le courant des mois de juin et de décembre de chaque année, à l'effet de régler les comptes semestriels et de les approuver, conjointement avec trois membres qui sont nommés par l'Association, à la séance précédente. Ces comptes sont soumis aux assemblées générales des mois suivants.

Indépendamment de la cotisation mensuelle, ordinaire, dont le prix est de 1f 50 et de la contribution extraordinaire exigible au décès de chaque associé et dont le taux est de 0f 25, les membres sont astreints à un droit d'affiliation dont la quotité a varié selon l'âge, mais qui est aujourd'hui fixé uniformément à 15f 00. Toutefois, en vue de faciliter les admissions, on dispense les membres de payer cette affiliation : dans ce cas, ils n'ont droit à l'indemnité pécuniaire qu'un an après leur admission.

Tous les secours de médecine et de pharmacie sont fournis aux frais de l'Association.

L'associé malade reçoit, en outre, pendant les trois premiers mois de la maladie, 2f 50 par jour; puis, pendant les trois mois suivants, 1f 50 ; et pendant les six derniers mois, 1f 00.

On tient compte des jours de maladie à dater du moment où le certificat du médecin a été délivré, et les paiements se font tous les cinq jours, par les soins des visiteurs ou commissaires nommés à cet effet.

Les accidents sont assimilés aux maladies.

Le sociétaire malade peut, si bon lui semble, se faire traiter par un médecin autre que celui de l'Association. Cependant, dans ces cas, les honoraires du praticien sont à la charge du membre, qui doit en outre faire viser les ordonnances prescrites, par l'un des commissaires, pour avoir droit gratuitement aux médicaments. Dans ce cas aussi le président a le droit de faire constater l'état du malade, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, par le médecin de la Société.

Toutefois, si la maladie ne rentre pas dans la spécialité du médecin, celui-ci désigne un remplaçant.

En cas de décès d'un membre, l'Association fournit le cercueil et se charge des frais d'inhumation. L'associé décédé en ville ou dans les faubourgs est conduit à sa dernière demeure, dans un corbillard, suivi par une députation de douze sociétaires.

Au décès d'un associé, et lorsque celui-ci a acquitté, depuis trois mois au moins, son droit d'affiliation, il est alloué une somme de 50f 00 à la veuve ou aux enfants.

A défaut de femme ou d'enfants, le secours sert à solder les dettes du défunt, et à rémunérer les personnes qui lui ont donné des soins.

Cette touchante sollicitude, qui s'étend même au delà de la

tombe, a produit jusqu'ici d'excellents effets et a toujours relevé le moral des moribonds. Cette disposition, comme beaucoup d'autres, est due à l'initiative de l'ouvrier lui-même.

Telle est, à grands traits, l'organisation de cette belle institution, dont la typographie bruxelloise est fière à juste titre. Ajoutons que, par la parfaite union de ses membres, comme par la sagesse de ses administrateurs, cette Société peut être citée comme un heureux modèle à suivre pour les ouvriers de toutes les industries.

A côté de la Société typographique de Secours mutuels, et poursuivant un but non moins louable, s'est élevée l'Association libre des compositeurs-typographes de Bruxelles, dont le cercle d'opérations embrasse le maintien des salaires d'après une base équitable, et l'assistance envers ses membres privés de travail.

Cette Société, dont les fondements furent jetés dans une assemblée générale des compositeurs-typographes de Bruxelles et de ses faubourgs, tenue le 3 janvier 1842, et qui fut définitivement constituée le 15 février suivant, a pris naissance à la suite de diverses tentatives de diminution des salaires de la part de quelques patrons. Ralliant l'élite des ouvriers compositeurs-typographes de Bruxelles, s'appuyant sur les lois et sur la constitution belge, dont les dispositions libérales assuraient à son action l'efficacité nécessaire, écartant de ses réunions toutes les questions qui n'avaient pas directement rapport aux intérêts professionnels, elle prit bientôt un développement notable et exerça sur le marché du travail une influence également salutaire pour les ouvriers et les patrons. L'indemnité qu'elle accorde actuellement aux ouvriers privés de travail est de 18f par quinzaine.

L'indemnité accordée pour abandon légal des travaux, en cas d'atteinte portée au taux habituel de la main-d'œuvre, est répartie ainsi qu'il suit :

Pendant les 2 premiers mois de chômage pour cette cause....	3f00	par jour.
— 2 mois suivants..................................	2 50	—
— 2 derniers mois..................................	1 50	—

On déduit toutefois de cette allocation le gain que peut réaliser l'associé indemnisé, sauf celui provenant du travail exécuté la nuit, le dimanche ou les jours fériés, qui demeure acquis à l'ouvrier.

Toutefois, la société ne tarda pas à se convaincre que son action ne serait complète que du jour où elle pourrait venir pécuniairement en aide à ses membres privés de travail pour des causes autres que des abaissements de salaires. Une caisse de secours fut instituée dans ce but, au mois d'août 1846 ; après quinze mois, elle fut transformée en une Caisse de prévoyance qui, en assurant un secours plus élevé,

délimitait strictement les droits et les devoirs de ses membres.

Le tableau ci-dessous donne, pour une période de cinq années (1852-1856), le résultat des opérations de cette caisse, qui est alimentée au moyen d'un prélèvement de 60 pour 100 sur la recette mensuelle générale de la Société.

ANNÉES.	RECETTES.	MONTANT des indemnités payées.	NOMBRE D'ASSOCIÉS (sans travail) indemnisés.
1852	1,364f60	1,071f86	52
1853	1,453 15	1,420 49	46
1854	1,311 00	1,181 38	40
1855	1,178 20	1,204 79	50
1856	1,202 40	765 11	36
Totaux	6,509 35	5,643 63	224
Moyenne annuelle	1,301 87	1,128 72	44.8

L'association libre, qui exige de ses membres une conduite à l'abri de tout reproche et des capacités reconnues, compte 300 sociétaires. Mais il est à remarquer que les compositeurs seuls peuvent en faire partie. Les imprimeurs typographes, de leur côté, ont créé à Bruxelles une institution analogue, qui comprend environ 150 adhérents.

Indépendamment des Sociétés qui viennent d'être décrites, il existe encore à Bruxelles une Association coopérative d'ouvriers compositeurs et pressiers, composée d'une cinquantaine de membres. Cette Association à laquelle J. D** ne participe point, est en voie de progrès. Elle a pour but essentiel de garantir des ressources à ses membres, en cas de vieillesse ou d'infirmités.

Par ce qui précède, on voit que les ouvriers de ce corps d'état ont mis largement à profit le principe d'association, basé sur l'assistance mutuelle. Aussi un fait digne de remarque, c'est que pas un des affiliés aux Sociétés de ce genre ne participe aux secours publics, circonstance qui contribue puissamment au maintien de leur dignité et de leur indépendance. Ils ont prouvé que lorsqu'ils le veulent fermement, les ouvriers savent toujours se suffire à eux-mêmes.

(B) SUR L'AUGMENTATION DU SALAIRE DES OUVRIERS COMPOSITEURS-TYPOGRAPHES.

La cherté des denrées alimentaires et des objets les plus indispensables à l'existence avait fait naître dans ces derniers temps

une situation qui pesait durement sur les classes ouvrières, et avait créé pour celle-ci un état de gêne qui provoqua partout la sollicitude des gouvernements et des industriels. En Belgique notamment dans un grand nombre de professions, les chefs d'industrie augmentèrent spontanément le salaire de leurs ouvriers (c), pour le mettre plus en rapport avec un état de choses qui paraissait devoir être permanent. Le gouvernement lui-même et les chambres législatives s'associèrent à cette œuvre de haute justice sociale, en augmentant les traitements des employés subalternes de l'État.

Presque seulé jusqu'au mois de février 1857, la typographie bruxelloise était restée en dehors de ce mouvement général.

Profondément affecté de cette situation, J. D**, avec l'aide de plusieurs de ses compagnons, provoqua, à cette époque, une réunion composée des représentants des principaux ateliers typographiques de Bruxelles, et au bout de trois séances, vingt-quatre patrons avaient donné leur consentement au principe de l'élévation du taux des salaires, qui, depuis plus de vingt-cinq ans, n'avait guère varié.

Cette augmentation fut, de commun accord, portée à 50 centimes par journée de travail, ou l'équivalent pour le travail aux pièces, c'est-à-dire à environ 17 pour 100, avec quelques restrictions pour les travaux en cours d'exécution ou à l'égard desquels des contrats avaient été passés.

Ce résultat remarquable fut obtenu sans cris, sans éclat. Les ouvriers se bornèrent à exposer leur situation à leurs patrons. Le plus grand nombre de ceux-ci, guidés d'ailleurs par des sentiments d'humanité et de convenance sociale qui leur font le plus grand honneur, s'empressèrent d'accéder au désir des travailleurs qui leur prêtaient leurs services, et d'après des renseignements puisés à bonne source, il ne paraît pas que, jusqu'à ce jour, ils aient eu à regretter leur condescendance. Cette circonstance est venue justifier cette vérité, de moins en moins contestée, que les hauts salaires font les bons travailleurs.

(c) SUR LES DIVERS MODES DE RÉTRIBUTION DU TRAVAIL DES COMPOSITEURS-TYPOGRAPHES DE BRUXELLES.

Les ouvriers compositeurs-typographes se divisent, sous le rapport du travail, en deux catégories principales : les compositeurs aux pièces et en conscience ou à journée. Ces derniers se subdivi-

sent à leur tour en plusieurs catégories distinctes énumérées plus loin.

I. COMPOSITEURS AUX PIÈCES (METTEURS EN PAGES ET PAQUETIERS).

1° *Metteur en pages.* — Le metteur en pages, dont les fonctions essentielles expliquent suffisamment la dénomination, doit être familier avec les travaux les plus difficiles de la composition. Sous le rapport de la conduite et de la capacité il faut que ce soit un homme éprouvé. Il est le premier ouvrier du livre qu'on lui confie, il en est même l'unique, s'il peut suffire à sa confection, et l'on ne lui adjoint des paquetiers, c'est-à-dire des *compositeurs de lignes*, qu'autant qu'il a besoin d'aide à cet égard ; aussi ces derniers ne sont-ils que ses auxiliaires. Aujourd'hui, il n'existe plus guère que trois à quatre maisons à Bruxelles, où se rencontrent encore des metteurs en pages aux pièces. La division du travail, comme une répartition peut-être plus équitable de celui-ci, tend de jour en jour à y substituer des ouvriers en conscience. Le salaire des metteurs en pages aux pièces est très-variable, selon la nature et la quantité des travaux qui leur sont confiés : il peut, en moyenne, être porté à 5f par jour. Le tableau ci-après, calculé sur la moyenne des prix des divers ateliers de Bruxelles, où cet usage est encore en vigueur, offre le taux de la mise en pages d'une feuille typographique, basé sur des ouvrages ordinaires.

FORMAT.	PRIX PAR FEUILLE.			
	A 1 COLONNE.		A 2 COLONNES.	
	Avec blancs [1].	Sans blancs [1].	Avec blancs [1].	Sans blancs [1].
In-4°, c'est-à-dire 8 pages................	2f 00	2f 50	3f 00	3f 50
In-8° — 16 —	2 25	2 75	4 00	5 00
In-12 — 24 —	3 00	3 50	4 50	5 50
In-16 — 32 —	3 00	3 50	4 50	5 50
In-18 — 36 —	3 50	4 25	»	»
In-24 — 48 —	4 00	5 00	»	»
In-32 — 64 —	6 00	7 50	»	»

N. B. Les autres formats, ou les ouvrages surchargés de notes, se traitent de gré à gré.

Le metteur en pages doit la correction, sur plomb, de deux ou de

1. On entend par blancs typographiques, les vides qui se trouvent entre les titres, au bas de certaines pages, etc. Ils se comptent comme texte, lorsque le prix est établi avec *blancs*.

trois épreuves; toutefois, à moins de convention contraire, celles d'auteur ne sont jamais à sa charge.

Tant que sa forme n'est point mise sous presse, le metteur en pages est responsable des accidents qui peuvent y survenir. Cette responsabilité est d'ailleurs justifiée par son salaire.

2° *Paquetier ou compositeur aux pièces.* — Comme nous venons de le dire, le paquetier n'est que l'auxiliaire du metteur en pages et se borne à la composition des lignes, sans autre responsabilité que celle résultant des fautes qu'il peut commettre en composant, sous le rapport de l'orthographe, comme sous celui des règles typographiques. Une foule de circonstances contribuent à faire du paquetier le paria de l'art. D'abord, et même dans des ateliers bien organisés, il attend très-souvent : tantôt, c'est la copie ou la lettre qui lui fait défaut, le moindre événement pouvant rompre l'équilibre qui s'établit entre les divers travaux de l'imprimerie; tantôt ce sont les interlignes, les blancs, ou bien certains assortiments qui manquent et qui l'obligent à changer d'ouvrage, chose qui s'opère presque toujours au détriment de son temps et par conséquent de ses intérêts.

Le compositeur-paquetier est rétribué aux 1,000 cadratins, surface qui varie selon la force des caractères, et qui représente une moyenne de 2,500 à 3,000 lettres à lever pour en former des mots, selon que le caractère est compacte ou poétique.

D'après l'ancien taux, les 1,000 cadratins se payaient 60 ou 70 centimes, selon que la copie était de la *réimpression* ou du *manuscrit*. Toutefois, dans des cas particuliers, lorsqu'il s'agissait d'une langue étrangère, lorsque la copie était surchargée de chiffres, de minuscules ou d'italiques, l'ouvrier recevait une surcharge qui variait de 5 à 10 centimes. Aujourd'hui ces prix ont été assez généralement augmentés de 10 centimes. Un compositeur habile peut, dans une journée de dix heures, réaliser un salaire qui varie de 3f à 3f50, c'est-à-dire composer 4,000 à 5,000 cadratins. Toutefois, comme nous l'avons dit plus haut, tant de circonstances viennent modifier ce chiffre à son détriment, que bon an mal an, son salaire atteint à peine une moyenne de 2f par jour.

Les compositeurs aux pièces, ou tâcherons, rentrent essentiellement dans la catégorie des ouvriers à engagements momentanés. Ils forment une population flottante, dont le chiffre varie actuellement à Bruxelles, entre 200 et 300. Il y a quelques années, alors que l'imprimerie belge était alimentée par la réimpression des auteurs français, ce nombre était sensiblement plus considérable. Mais l'abolition de la contrefaçon, outre qu'elle a entraîné un temps d'arrêt dans l'industrie typographique bruxelloise et suscité une fâcheuse

période de transition, a eu pour résultat de détourner de cette profession beaucoup de jeunes gens qui, trompés par son apparente facilité, s'y seraient sans doute voués comme auparavant. Au point de vue de l'art, comme sous le rapport des véritables intérêts des bons ouvriers eux-mêmes, nous sommes de ceux qui pensent qu'au fond cette abolition a plutôt été un bien qu'un mal, car elle avait le triste privilége de ne former généralement que des ouvriers médiocres qui, hors de la routine de la réimpression, n'abordaient jamais sans crainte les travaux de la typographie.

II. COMPOSITEUR EN CONSCIENCE OU A LA JOURNÉE. — JOURNALISTES.

Nous abordons ici une catégorie d'ouvriers généralement familiarisés avec toutes les difficultés de l'art. Les ouvriers typographes journaliers se subdivisent en compositeurs *en conscience*, à l'heure ou à la journée et en compositeurs *journalistes*, c'est-à-dire employés à la composition d'un journal ordinairement quotidien.

3° *Compositeurs en conscience, à l'heure ou à la journée.* — Le salaire de ces ouvriers est actuellement de 3 f 50 au *minimum* par journée de travail de dix heures. Sauf deux ou trois ateliers qui ont conservé l'ancien système du travail à la journée de quatre quarts de deux heures et demie et des quarts supplémentaires à raison de deux heures, le travail par heure est aujourd'hui généralement admis dans les imprimeries typographiques de Bruxelles, pour les ouvriers en conscience. Les travaux de ceux-ci comprennent essentiellement toutes les parties qui ne forment pas lignes courantes, tels que : tableaux, titres, affiches, cartes, mise en pages, correction d'épreuves d'auteur, etc. C'est à eux qu'incombe plus particulièrement le devoir de veiller à la bonne conservation et à l'arrangement bien entendu du matériel, circonstance qui, plus que dans nulle autre profession peut-être, a un empire souverain sur la prospérité de l'établissement d'un patron.

On compte à Bruxelles une centaine d'ouvriers compositeurs en conscience, indépendamment des chefs d'atelier. Ce sont, en général, des hommes d'une conduite éprouvée et très-laborieux. Aussi est-il très-rare qu'ils éprouvent des moments de chômage, presque toujours rachetés d'ailleurs à d'autres époques par des travaux supplémentaires.

4° *Compositeurs-journalistes.* — Ces ouvriers se recrutent généralement parmi les meilleurs compositeurs aux pièces. Sans devoir posséder toutes les connaissances des compositeurs en conscience, ils ont cependant à montrer une grande aptitude à lever la lettre et à faire preuve d'une instruction assez étendue pour débrouiller

au premier coup d'œil les affreux grimoires qu'on leur livre habituellement sous forme de *copie*. Ils travaillent sept jours par semaine, et sont actuellement rétribués, dans deux journaux quotidiens à raison de 3 f 50 par jour, et dans les autres journaux à raison de 3 f 00. Leur journée de travail est, en moyenne, de neuf heures, partagées toutefois assez inégalement et subordonnées aux diverses éditions dont se compose le journal, à l'arrivée des courriers, etc. Dans quelques ateliers, les ouvriers sont parvenus jusqu'à un certain point à éluder ces exigences par le système des *brigades*, qui sont échelonnées de manière à conserver toujours dans l'atelier, pendant douze à treize heures consécutives, un certain nombre d'hommes.

Dans plusieurs ateliers, les ouvriers sont rétribués même les jours de grande fête, quoiqu'ils ne travaillent point. Dans d'autres, ils ne reçoivent, pour ce cas, que la moitié de leur salaire quotidien. Il leur est facultatif d'ailleurs de se faire remplacer de temps à autre, soit pour leurs affaires, soit pour leurs plaisirs. Le remplaçant reçoit alors leur salaire intégral.

L'abolition du timbre, en 1848, a développé notablement le nombre et l'étendue des journaux à Bruxelles. Toutefois la spéculation s'en est mêlée, et plus d'un journal quotidien compte de quatre à cinq *queues*, c'est-à-dire qu'il transforme son titre en conservant la même matière de texte ou à peu près, et sert ainsi plusieurs catégories d'abonnés : royalistes et toutes les nuances intermédiaires entre ceux-ci et les non-royalistes; — catholiques et libéraux; — protectionnistes et libres-échangistes, etc., le tout un peu au détriment de l'ouvrier.

Le personnel des journaux quotidiens comprend environ cent cinquante compositeurs-typographes occupés d'une manière suivie. Les journaux non quotidiens se font généralement par des ouvriers tâcherons.

(D) SUR LES BANQUETS OU RÉUNIONS ANNUELLES DES OUVRIERS TYPOGRAPHES.

Frappés des inconvénients que pouvait offrir l'erreur ou l'isolement des ouvriers compositeurs-typographes qui se montraient indifférents à la marche des Associations de prévoyance et de maintien des salaires (A), récemment instituées, quelques-uns de leurs membres les plus actifs tentèrent un nouvel effort en vue de rapprocher les ouvriers de cette catégorie, et projetèrent une fête annuelle à laquelle devaient être conviés patrons et ouvriers.

Un plein succès répondit aux démarches d'une commission qui avait officieusement été instituée dans ce but; plusieurs maîtres imprimeurs et au delà de 200 ouvriers répondirent à son invitation.

La plupart des journaux de Bruxelles rendirent compte de cette fête de famille, qui laissa parmi ces ouvriers les plus agréables souvenirs, et qui marqua dans leurs annales à l'égal d'un véritable événement. Afin de laisser aux journalistes typographes la faculté d'y assister, on choisit le jour de Noël; huit jours plus tard, le dernier jour de l'année, un bal réunit les femmes et les filles des ouvriers.

Pendant plusieurs années consécutives, les fêtes typographiques furent accueillies avec une faveur de plus en plus marquée. Les ouvriers venaient s'y entretenir de leurs espérances, des devoirs de leur état; quelques-uns y signalaient les progrès accomplis sous le stimulant des associations mutuelles; d'autres y indiquaient des améliorations tendant à augmenter le bien-être général; enfin chacun venait y retremper ses forces et ranimer le courage de ses camarades.

Plusieurs notabilités scientifiques et littéraires ne dédaignèrent point d'assister à ces fêtes. Les typographes de Paris et des principales villes de la Belgique, Gand, Liége, Mons, Namur, Louvain, Anvers, Verviers, etc., y envoyèrent des délégués officiels chargés d'y exprimer les sentiments affectueux de leurs confrères pour la typographie bruxelloise, qui se créait ainsi de précieuses relations. Les diverses associations ouvrières de Bruxelles tinrent également à honneur de se faire représenter à ces banquets, qui ranimaient entre tous ces travailleurs le ressort de la solidarité.

A l'exemple de leurs confrères de la capitale de Belgique, les typographes des provinces instituèrent des fêtes analogues dans leurs villes respectives. L'ouvrier qui fait l'objet de la présente monographie eut l'honneur d'être délégué par ses compagnons pour la première réunion de ce genre qui se tint en province, celle de Namur, et il se rappelle avec bonheur la réception distinguée et très-sympathique qu'on lui fit dans cette circonstance.

Cependant, les événements de 1848, dont le souffle politique anima plus ou moins les réunions de tous les genres, imprimèrent à ces fêtes une autre direction qui, pour quelque temps amena leur transformation. En abandonnant le caractère de *fête de famille* qui les avait distinguées jusque là, et qui en assurait le succès, ces réunions perdirent un nombre notable de leurs adhérents habituels. Elles ont néanmoins recouvré aujourd'hui leur premier caractère et se donnent tantôt au nom d'une association typographique, tantôt

au nom d'une autre; et les questions qui s'y traitent se rapportent uniquement à leurs intérêts physiques et moraux, en dehors de tout esprit de politique militante.

(E) SUR LA FONDATION D'UNE CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE POUR LES OUVRIERS ET LES PERSONNES PEU AISÉES, PAR L'ÉTAT BELGE.

Convaincu des dangers qu'offrait la tendance de plusieurs associations mutuelles d'ouvriers à perpétuer des secours qui sont d'un caractère essentiellement temporaire, le gouvernement belge s'empressa de saisir la législature de la question, et une loi du 8 mai 1850, portant création d'une caisse générale de retraite fondée sous la responsabilité de l'État, vint donner satisfaction à un besoin généralement reconnu.

Cette institution a pour but principal de fournir à toute personne prévoyante, sans distinction de sexe ni de profession, les moyens de se ménager des ressources certaines pour la vieillesse, au moyen de la constitution d'une rente viagère.

Pour acquérir une rente, il faut avoir atteint l'âge de 18 ans.

L'acquisition de la rente doit précéder de cinq ans au moins l'entrée en jouissance. Elle peut se faire, au gré de l'assuré, pour entrer en jouissance à 55, à 60 ou à 65 ans. C'est le plus souvent le premier de ces âges que choisissent les assurés : pour les années 1851 à 1855, la proportion des rentes constituées pour l'âge de 55 ans s'est élevée à plus de 56 pour 100. Le même assuré peut du reste acquérir des rentes pour des âges différents.

Toute personne assurée, dont l'existence dépend de son travail, et qui avant l'âge fixé par l'assurance se trouverait, par la perte d'un membre ou d'un organe, par une infirmité permanente résultant d'un accident survenu dans l'exercice de sa profession, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement de la rente qu'elle aura acquise depuis cinq ans au moins, sans que cette rente puisse toutefois, dans ce cas particulier, dépasser 360f. Les rentes s'acquièrent d'après des tarifs réglés par un arrêté royal et calculés à l'intérêt de 4 1/2 pour 100.

Le chiffre le plus bas de la première rente est fixé à 24f; le montant des rentes accumulées ne peut dépasser 720f. Après la constitution d'une première rente de 24f, l'assuré peut acquérir, aussi souvent que ses moyens le lui permettent, une ou plusieurs rentes de 12f, qui s'ajoutent à la première. Ce système, qui offre l'avan-

tage d'appliquer à la constitution de rentes des sommes très-modiques, a été adopté afin de rendre la Caisse accessible à ceux qui ne peuvent faire que de faibles épargnes sur le produit de leur travail, particulièrement aux ouvriers.

On comptait, au 31 décembre 1855, 1,384 participants qui, ensemble, avaient versé une somme totale de 354,438f. Le chiffre des rentes acquises à la même époque s'élevait à 105,924f.

Aucune institution n'offre de plus sérieuses garanties que la Caisse générale de retraite fondée par l'État : son administration est confiée, sous la direction toute désintéressée, toute bienveillante du gouvernement, à une commission de cinq membres nommés par le roi.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie avait conçu le projet de comprendre tous les ouvriers d'une localité dans une grande association qui, sous le patronage de l'administration communale et des principaux chefs d'industrie, affecterait le produit d'une minime retenue opérée sur le salaire de ses membres à la constitution de rentes à leur profit.

Puisse cette idée, d'une utilité si incontestable et d'une portée si grande pour l'avenir des ouvriers, être mise bientôt à exécution et venir ainsi compléter le réseau des institutions de prévoyance que la plupart des travailleurs belges, et notamment les ouvriers typographes, ont su créer pour garantir, dans la mesure du possible, leur bien-être physique et moral !

N° 15.

DÉCAPEUR D'OUTILS EN ACIER

DE LA FABRIQUE D'HÉRIMONCOURT

(DOUBS — FRANCE)

(Journalier-propriétaire dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN AOUT ET SEPTEMBRE 1858

PAR

M. CHARLES ROBERT

MAITRE DES REQUÊTES AU CONSEIL D'ÉTAT.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier Jean B***, qui fait l'objet de cette étude, travaille dans l'usine de Terre-Blanche, située sur la commune d'Hérimoncourt, arrondissement de Montbéliard, département du Doubs, et appartenant à la famille P***. Il habite le village d'Hérimoncourt.

La maison P***, pour le compte de laquelle travaille cet ouvrier, possède quatre usines : celle de Terre-Blanche, dans la commune d'Hérimoncourt; celle de Meslières, dans la commune de ce nom ; celles de Valentigney et de Beaulieu, dans la commune de Valentigney, sur le Doubs. L'usine de Meslières, qui est une annexe de celle de Terre-Blanche, ne comptant que dix ouvriers, nous ne par-

lerons avec détail que des communes d'Hérimoncourt et de Valentigney [1].

Le territoire de ces deux communes, où la propriété est très-divisée (A et B) est fertile et bien cultivé. L'agriculture y prospère à côté de l'industrie. La commune d'Hérimoncourt compte 900 habitants, dont 650 protestants et 250 catholiques; ils sont presque tous ouvriers, et la plupart travaillent pour la maison P**; les autres fabriquent des pièces détachées pour petite horlogerie, telles que pignons et ébauches de montres et de mouvements de pendules. La seule industrie exercée dans la commune de Valentigney, presque entièrement protestante, qui compte 1,100 habitants, est celle de la maison P***. Toutefois, quelques habitants travaillent dans un établissement situé sur la limite de la commune d'Andincourt.

La maison P***, fondée dans ce pays en 1819, et dont l'importance a beaucoup augmenté depuis cette époque, occupe, dans les quatre usines qu'elle possède et où elle dispose d'une force motrice de 300 chevaux, 567 ouvriers, dont 424 hommes, 68 filles, 8 femmes mariées, et 67 enfants au-dessous de 16 ans. Elle fabrique à Terre-Blanche et à Meslières la grosse quincaillerie, les outils de menuisier et autres en acier et en fer rechargé d'acier, tels que fers de rabots, ciseaux, compas, vilebrequins; divers ustensiles de ménage comme les moulins à café, et d'autres articles dont la fabrication compliquée exige des soins minutieux. Dans les usines de Valentigney et de Beaulieu, la maison P*** fabrique toutes les espèces de scies laminées, les grosses ébauches soudées pour taillanderie et les aciers laminés en bandes minces pour ressorts d'horlogerie et autres usages; les aciers pour jupons, dont la fabrication pendant les dernières années a été considérable, appartiennent à cette catégorie.

Disposés à comprendre les avantages de l'épargne (E), les ouvriers de la maison P*** présentent en outre deux caractères remarquables; le premier consiste en ce qu'un grand nombre d'entre eux sont en même temps propriétaires d'une maison et de plusieurs champs. Les 567 ouvriers de cette maison forment 364 familles dont 151 sont propriétaires (A); le second caractère, par lequel ils rentrent dans le système des engagements volontaires permanents, et qui peut être considéré tour à tour comme la cause ou comme l'effet du premier, c'est la force et la stabilité du lien moral qui les attache à la maison P*** (C).

[1] Ces deux communes faisaient partie autrefois du comté de Montbéliard, qui dépendait de l'empire d'Allemagne et n'a été réuni au territoire français qu'en 1793. Ce pays a été gouverné successivement par les anciens comtes de Montbéliard et par les ducs de Wurtemberg.

Les ouvriers de la maison P***, forgeurs, aiguiseurs, reveneurs (*qui font revenir*, c'est-à-dire qui détrempent l'acier trempé), limeurs, découpeurs, emboutisseurs, polisseurs de métal ou de bois, aplatisseurs, lamineurs, tourneurs, perceurs et monteurs, travaillent à la tâche et sont appelés *piéçards;* ils reçoivent la matière ou les articles bruts, et sont payés à tant la pièce. Quelques-uns seulement, chargés de mains-d'œuvre délicates telles que les trempes et certains ajustages, ou d'ouvrages très-simples comme le décapage de l'acier (§ 8) travaillent à la journée. Les ouvriers sont propriétaires de presque tous les outils dont ils se servent. Le taux des salaires a suivi dans le pays une progression rapide. Depuis huit ou neuf années, ils ont augmenté de 25 p. 100. Des filles de 15 à 25 ans, et des enfants au-dessous de 16 ans, travaillant à la tâche, gagnent, les premières jusqu'à 40ᶠ par mois; les seconds jusqu'à 30ᶠ; les hommes gagnent généralement de 50ᶠ à 90ᶠ par mois.

De 1844 à 1849, un mouvement prononcé d'émigration vers l'Amérique du nord, et notamment vers l'Ohio et le Michigan, s'est fait sentir dans la contrée et particulièrement dans la commune de Valentigney, où l'on compte aujourd'hui 30 à 40 conscrits réfractaires qui étaient âgés de 7 à 12 ans lors du départ de leurs familles. Les émigrants partaient avec l'intention de se livrer à l'agriculture. Plusieurs familles sont déjà revenues, mécontentes de l'insuccès de leurs efforts; d'autres, plus heureuses, sont restées en Amérique. Ce mouvement d'émigration est complétement arrêté depuis 1849; l'année 1846 est celle où il a été le plus fort. Il faut remarquer que dans les communes d'Hérimoncourt et de Valentigney, les pauvres sont en très-petit nombre et faciles à assister.

Le travail du fer n'a rien d'insalubre; et cette population saine, robuste, courageuse, attachée au sol et voisine de la frontière, produit de bons soldats; mais le service militaire est pour eux l'impôt payé à la patrie par le citoyen, et ne devient que très-exceptionnellement une vocation. Tous les ans, on voit des pères de famille s'imposer les plus durs sacrifices, et même s'endetter quelquefois pour leur vie entière, afin d'exonérer leurs enfants; chaque tirage donne lieu dans les familles à des scènes d'affliction. De jeunes ouvriers, déjà initiés par un long apprentissage à l'exercice de leur profession, s'arrachent avec peine à des travaux lucratifs, pour aller rejoindre le régiment. Il arrive souvent que dix ou douze conscrits de la même classe s'assurent entre eux contre les chances du sort; chacun verse avant le tirage une somme déterminée, et le produit des versements ainsi faits sert à payer la prime d'exonération pour ceux que le sort désigne. Ces petites sociétés d'assurances mutuelles sont connues dans le pays sous le nom de *conventions.*

Les rapports des ouvriers de la maison P*** avec leurs patrons sont ceux qu'engendrent l'estime et la confiance réciproques. En 1848, ces ouvriers ont offert spontanément de travailler à crédit, ajournant eux-mêmes après la crise le paiement de leurs salaires.

En 1848, en 1851 et en 1852, ils ont tous voté avec le parti de l'ordre. Ils sont, du reste, complétement étrangers aux discussions politiques, ne lisent que rarement un journal, et sont incapables, comme leur conduite en 1848 l'a noblement prouvé, de se laisser entraîner aux désordres d'une émeute quelconque.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et deux enfants, savoir :

1. JEAN B***, chef de la famille, né à Bard, près Montbéliard (Doubs). 72 ans;
2. MARIANNE B***, sa femme, née à Audincourt (Doubs)........... 64 —
3. Émile B***, leur fils cadet, né à Hérimoncourt, célibataire, habitant la maison paternelle comme pensionnaire à raison de 30f par mois... 23 —

Georges B**, leur fils aîné, né à Hérimoncourt, âgé de 30 ans, occupe comme locataire avec sa femme et sa fille âgée de 3 ans 1/2, l'étage supérieur de la maison de son père ; il a un ménage séparé et fait l'objet d'une monographie spéciale (N° 16).

Les deux époux ont eu un troisième enfant, Célestine B***, née à Hérimoncourt, en 1831, qu'ils ont perdue à l'âge de dix ans.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Jean B*** et sa femme appartiennent à la communion protestante de la confession d'Augsbourg ; cette religion était celle de leurs parents. Ils assistent aussi souvent qu'ils le peuvent, les dimanches et les jours de fête, au culte public célébré dans le temple d'Hérimoncourt. Jean B*** en est empêché quelquefois par la nécessité d'être de garde à l'usine. Ils ne savent ni lire ni écrire ; et livrés fort jeunes à eux-mêmes, ils n'avaient reçu qu'une éducation très-négligée; mais, soutenus par une véritable piété, ils ont pu traverser des jours difficiles avec résignation et courage; ils ont l'un pour l'autre une vive affection, et consacrent au travail les forces qui leur restent, sans souhaiter autre chose que la conservation de leur santé et la prospérité de leurs enfants.

Jean B*** est toujours un des premiers à l'usine, située à deux kilomètres de sa maison, et où il faut arriver à cinq heures du matin.

On n'a jamais pu lui reprocher la plus légère faute. Le total des amendes (D) qu'il a encourues dans l'usine depuis trente ans est de 0f30; son fils cadet, Émile B***, n'a pas profité de cet exemple; pendant la dernière année, il a encouru pour retards, absences non autorisées ou débauches, un assez grand nombre d'amendes montant ensemble à 9f05, et dont le taux varie de 0f15 à 2f.

Les ouvriers qui travaillent dans les usines d'Hérimoncourt et de Valentigney sont laborieux, honnêtes et intelligents. Ils appartiennent en très-grande majorité à la communion protestante de la confession d'Augsbourg; on compte parmi eux quelques catholiques, et quelques membres d'une église protestante dissidente non salariée par l'État; ils suivent presque tous assidûment les exercices du culte public; ils ouvrent volontiers leur bourse pour soulager l'infortune. Au mois d'octobre dernier, ils se sont spontanément cotisés pour offrir un don de 330f à l'un de leurs camarades, père de famille, qui venait de subir l'amputation du pied, à la suite d'une longue maladie. Une quête faite récemment dans les quatre usines par le directeur d'un établissement de sourds-muets protestants, fondé dans le département du Gard, a produit 303f. L'autorité des pères est généralement respectée par les enfants.

Si l'on examine attentivement cette population ouvrière au point de vue des tendances et des sentiments, on distingue immédiatement deux groupes d'individus se conduisant bien à l'usine. Le premier se compose d'ouvriers qui ont de fortes convictions évangéliques. Leur conduite est exemplaire; ils ne mettent jamais les pieds au cabaret, sont d'un commerce doux et agréable et peuvent être cités comme modèles aux autres; leurs rapports avec leurs camarades et avec tous ceux qui les approchent sont fraternels et affectueux; ils sont aussi bien dans la famille qu'à l'atelier, toujours fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs, et pratiquant l'obéissance. On comprend que pour les chefs d'industrie, de tels hommes sont inappréciables. Le second groupe contient des ouvriers assidus au travail, économes et sobres (mais sobres par économie); l'amour du gain est leur seul mobile. Parmi ceux-ci, plusieurs sont loin d'être irréprochables dans leur vie privée. Après avoir distingué ces deux groupes de la masse des ouvriers de la maison P***, on peut encore diviser le reste en deux catégories : la première est formée d'individus marchant passablement bien, mais se faisant rappeler au devoir de temps à autre; en un mot, d'individus qui ont besoin d'être stimulés; la deuxième catégorie, peu nombreuse, comprend ceux qui, s'abandonnant à leurs mauvais penchants, aiment par-dessus tout le cabaret, et sont des hommes de désordre dans l'usine comme dans la famille.

Presque tous ces ouvriers savent lire, écrire et compter; il y en a peu qui soient complétement illettrés; ils parlent à la fois la langue française et un patois local qui s'en éloigne assez pour ne pouvoir être compris par les étrangers.

Aucun ouvrier de la maison P*** ne vit en concubinage. L'un d'eux, sur son refus d'épouser une fille qu'il avait rendue mère, a été immédiatement renvoyé. D'anciennes coutumes du comté de Montbéliard, encore en vigueur, autorisent les garçons à entretenir des relations assez familières avec les filles, et ces dernières jouissent d'une grande liberté; cependant les enfants naturels sont rares dans le pays; en trois ans, on n'en a compté que deux dans la commune de Valentigney; en six ans, on en a compté quatre à Hérimoncourt; les fautes sont assez fréquentes, mais le mariage les répare presque toujours.

Un certain penchant à l'ivrognerie, qui se manifeste surtout après la paye mensuelle, est le défaut principal des ouvriers d'Hérimoncourt et de Valentigney; mais cette disposition qui amène quelquefois des rixes brutales est énergiquement combattue. L'ouvrier qui, après avoir encouru dans l'usine trois amendes pour ivrognerie, retomberait dans la même faute, serait renvoyé; d'un autre côté, l'administration surveille avec vigilance les cabaretiers (J).

Il convient de remarquer qu'à Hérimoncourt, où l'influence des patrons a pu s'exercer depuis plus longtemps et d'une manière plus continue, les habitudes des ouvriers sont meilleures qu'à Valentigney. Toutefois, l'extension de l'industrie de l'horlogerie a amené des ouvriers étrangers qui ont donné de mauvais exemples, et dans certaines familles, le goût de la propreté a fait place à l'amour du luxe; les vêtements sont souvent trop recherchés, et plus d'un jeune ouvrier n'amasse lentement une petite épargne que dans le but de la dépenser tout entière au cabaret lors de la fête patronale. D'un autre côté, l'agglomération d'un plus grand nombre d'ouvriers a déterminé à Hérimoncourt une hausse considérable sur le prix des loyers; les cultivateurs propriétaires de logements ont profité sans scrupule de l'occasion qui s'offrait à eux, et ce renchérissement est une cause réelle de souffrance (F).

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat d'Hérimoncourt est sain; ce village est situé au fond d'un vallon que sa position protége contre les grands froids, mais où, pendant l'été, la fraîcheur et l'humidité du matin et du soir peuvent être une cause de maladies.

Jean B***, âgé de 72 ans, est d'une taille un peu au-dessus de la moyenne; sa constitution est robuste. Se trouvant comme soldat du 30e régiment de ligne à la bataille de la Moskowa, il a été frappé par un éclat d'obus qui lui a emporté deux doigts de la main gauche; les campagnes qu'il a faites de 1808 à 1813, et les privations qu'il a subies en revenant de Russie n'ont pas altéré sa santé. Mais, vers 1845, occupé dans l'usine de Terre-Blanche à son travail de décapage (§ 8), il voulut retirer avec une pince du bain d'acide sulfurique étendu d'eau où elles étaient plongées, plusieurs longues et lourdes scies d'acier dites *passe-partout*, et fit un violent effort qui occasionna une hernie; il avait alors près de 60 ans; le médecin qu'il consulta lui ayant prescrit de porter un bandage, il en fabriqua un lui-même, dont il se sert depuis cette époque, n'ayant pas voulu, par discrétion, s'en faire donner un autre par la caisse de secours fondée en 1853 pour les ouvriers de la maison P*** (D). Malgré l'accident survenu, il ne cessa pas de travailler; mais on chercha autant que possible à ménager ses forces (I).

Les émanations de l'acide sulfurique qu'il respirait constamment pendant l'opération du décapage ne paraissent pas lui avoir été nuisibles, mais il est souvent arrivé que l'acide, en se répandant, lui a fait aux jambes de profondes brûlures, de manière à mettre quelquefois l'os à découvert. Les souffrances causées par ces blessures n'ont jamais pu le déterminer à interrompre son travail. Un de ses yeux, dans lequel il a reçu autrefois un grain de poudre et qui est d'ailleurs fatigué par l'âge, commence à faiblir.

Sa femme, âgée de 64 ans, est de taille moyenne; les travaux excessifs auxquels elle s'est livrée pour élever ses enfants et contribuer à rendre la famille propriétaire d'une maison et d'un jardin (§ 12), lui ont laissé assez de force pour suffire aux soins de son ménage et à la culture des 24 ares de terres dont elle a entrepris l'exploitation. Il y a environ six ans, elle a été atteinte de rhumatismes dont elle a longtemps souffert; elle a été traitée par le médecin de la Société de secours des ouvriers de la maison P***, et se loue beaucoup des soins qu'elle a reçus. Depuis deux ans, elle n'éprouve plus aucune douleur.

Émile B***, fils cadet de l'ouvrier n'est jamais malade.

Moyennant une retenue de 1 1/2 p. 100 sur son salaire, qui est de 1f 67 par jour, Jean B*** a droit pour lui et sa femme, en cas de maladie, aux soins du médecin et aux médicaments, et de plus, si c'est lui qui est malade, à une indemnité journalière égale à la moitié de son salaire. Le montant annuel de la retenue de Jean B*** est de 7f 86. Le salaire de son fils Émile B***, qui est de 2f 50 par jour,

est soumis à une retenue semblable dont le montant annuel est de 11f25 (D).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Jean B*** et sa femme jouissent de la considération des habitants du village et des ouvriers de l'usine; ils sont aimés et estimés par les patrons de la maison P***, dont l'un est le parrain [N° 10 (A)] du plus jeune fils. Jean B*** travaille pour cette maison depuis trente ans; âgé de 41 ans lorsqu'il y est entré, il n'a pu s'y distinguer par une capacité professionnelle supérieure; l'apprentissage et l'habitude lui manquaient également : aussi n'a-t-on pu lui confier que le décapage (§ 8) qui n'exige ni grande habileté manuelle, ni longue initiation. Ce travail, d'un ordre inférieur, ne peut être comparé aux mains-d'œuvre souvent compliquées et difficiles qu'exécutent à la tâche la plupart des ouvriers de la maison P***; mais l'âge de Jean B***, sa vie irréprochable, l'énergie avec laquelle, aidé par les efforts de sa femme, il est parvenu à force de patience et d'économie à s'élever à la propriété immobilière; enfin, sa qualité de vieux soldat de l'empire, lui attirent de la part de ses concitoyens et de ses camarades des égards qu'il mérite et auxquels il est sensible.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : Acquis par l'ouvrier pour 880f00, avec le produit de l'héritage du père et de la mère de sa femme; réparés, améliorés et agrandis avec les épargnes faites sur son salaire...... 3,000f00

1° *Habitation.* — Maison contenant deux logements dans le corps de bâtiment principal, et, dans un petit bâtiment annexe, une chambre habitable et une étable à porcs, 2,400f00; — Parcelle de terre occupée par le chemin en pente qui monte vers la maison, 50f00. — Total, 2,450f00.

2° *Immeubles ruraux.* — Jardin de 8 ares, attenant à la maison, composé d'un potager et d'un petit verger, 550f00.

ARGENT...................................... 0f00

La famille ne possède actuellement aucune somme disponible.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement pendant une partie de l'année.................................. 75f00

Deux porcs, d'une valeur moyenne de 50f00 chacun, entretenus pendant 9 mois, de la fin de mars à Noël; la valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 75f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES........ 46 50

1° *Outils pour la culture du jardin et de deux champs loués à l'année.* — 2 grandes pioches, 5f00; — 1 petite pioche pour sarcler, 1f75; — 1 pelle-bêche, 5f00; — 2 crochets pour arracher les pommes de terre, 5f00; — 2 pelles pour travailler, 3f00; — 1 râteau en fer, 1f50; — 1 râteau en bois, 1f00; — 3 corbeilles pour récolter les légumes, 1f75; — 6 sacs pour les pommes de terre, 6f00. — Total, 30f00.

2° *Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 chaudière, 3f00 — 1 chaudière plus petite, 1f00; — 2 baquets, 1f50. — Total, 5f50. (Le cuvier et le drap nécessaire pour la lessive sont prêtés par la belle-fille de l'ouvrier.)

3° *Outils pour le sciage du bois et l'entretien de la maison et du mobilier.* — 2 scies, 3f00; — 1 hache, 5f00; — 1 petite hache à main, 3f00. — Total, 11f00.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 3,121f50

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'achat à bon marché, au delà de la frontière suisse (située à 6 kilomètres), du café, du sucre, de la chicorée et du tabac, est une ressource lucrative pour le ménage de Jean B***. Il fait sa provision à peu près tous les quinze jours en allant se promener le dimanche du côté du canton de Berne. Cette ressource peut être considérée à la fois comme le bénéfice d'une industrie et comme une subvention : au point de vue de l'économie que font quelques pauvres ménages au moyen de ces achats, on ne pourrait qu'applaudir à la tolérance d'une administration qui consentirait à les ignorer; quoi qu'il en soit, Jean B***, qui est d'ailleurs rempli de délicatesse, se livre avec une tranquillité parfaite et sans aucun scrupule de conscience à cette petite contrebande. L'avantage qu'elle procure au ménage n'est pas moindre de 40f65 par an; on en comprend l'importance lorsqu'on remarque que le salaire annuel de l'ouvrier Jean B*** n'est que de 500f environ. A l'influence des droits qui pèsent sur le sucre et le café s'ajoute, pour en rendre la consommation plus coûteuse, celle des épiciers de la localité qui exigent souvent des prix excessifs (H).

On doit placer en seconde ligne, parmi les subventions, le prêt sans intérêts fait à l'ouvrier, par son fils aîné, d'une somme de 330f, provenant des économies de ce dernier; cet argent a été employé

jusqu'à concurrence de 250f, à éteindre une dette d'égale somme qui portait intérêt à 6 p. 100 (§ 12).

Il est une autre subvention à laquelle les habitants d'Hérimoncourt tiennent beaucoup : c'est l'allocation, à prix réduit, d'une portion du bois d'affouage distribué par la commune. D'après la règle établie, tous les ayants droit à l'affouage doivent payer une taxe de 6f ou de 3f applicable au traitement de l'instituteur [N° 16 (A)].

On peut encore compter au nombre des subventions le don fait par le fils aîné de quelques litres de vin, notamment lors de la fête patronale (§ 11), et de quelques fruits secs; ainsi que la faculté dont profite la femme de ramasser de l'herbe le long des chemins pour la nourriture des porcs qu'elle engraisse.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Jean B*** surnommé *Jean le laveur*, parce qu'il décape ou *lave* l'acier, travaille à la journée dans l'usine de Terre-Blanche. Il est aussi occupé de quelques menus travaux au magasin. Le *décapage* ou lavage de l'acier dans un bain d'acide sulfurique étendu d'eau est un travail pénible; d'une part, il faut assez fréquemment soulever avec effort de lourdes masses d'acier; d'un autre côté, le décapeur respire sans cesse la vapeur suffocante de l'acide. Jean B***, âgé aujourd'hui de 72 ans, et atteint d'une infirmité contractée dans le cours de ses travaux (§ 4), ne décape que de temps en temps; les patrons l'emploient, autant que possible, à des travaux faciles. Il est attaché au magasin, graisse les outils, scie le bois, et fait chauffer les aliments apportés aux ouvriers par leurs femmes. La journée de travail commence à 5 heures du matin, hiver comme été, finit à 7 heures, et comporte 12 heures de travail effectif. Les ouvriers ont une demi-heure à 8 heures du matin pour déjeuner, une heure à midi pour dîner, et une demi-heure de repos à 4 heures. Le salaire de Jean B*** est de 1f 67 par journée de 12 heures. Ce salaire, fixé pendant de longues années à 1f 50, avait été élevé à 1f 67, abaissé ensuite à 1f 25 par le directeur de l'usine, et rétabli enfin par les patrons à son chiffre actuel. Une partie de ce salaire pourrait être considérée comme une subvention.

Jean B*** se livre chez lui à plusieurs travaux secondaires. Le soir, en rentrant de l'usine, et quelquefois le matin, en été, avant de s'y rendre, il scie les neuf stères de bois que le ménage consomme pendant l'année pour le chauffage et la cuisine; il fait les menus travaux nécessaires pour entretenir la maison et le mobilier;

il saigne, dépèce et aide à préparer le porc engraissé dans la maison pour être tué à Noël ; enfin, comme il n'a pas entièrement oublié le métier de tailleur qu'il exerçait au régiment dans lequel il a servi, il consacre une partie de ses loisirs à raccommoder lui-même ses vêtements de travail.

Travaux de la femme. — Le travail principal de la femme consiste dans les soins du ménage, dans la préparation des aliments qu'elle et sa belle-fille portent, l'une à 8 heures, l'autre à midi, à l'usine de Terre-Blanche, pour l'ouvrier et pour ses deux fils ; et dans l'entretien des vêtements et du linge.

Travaux des enfants. — Le fils cadet, qui fait encore partie de la famille, travaille à l'usine de Terre-Blanche, en qualité d'ajusteur. Il est payé à la journée à raison de 2f 50 ; son salaire s'élève annuellement à 750f environ, mais ne profite à la famille que jusqu'à concurrence de la somme de 30f par mois, qu'il paie à ses parents pour sa nourriture, son logement et son entretien ; il conserve à sa charge tous les frais d'achat concernant l'habillement (§ 12.)

Industries entreprises par la famille. — Les industries entreprises pour augmenter le bien-être de la famille reposent presque entièrement sur l'activité et le travail de la femme. C'est elle qui cultive le jardin de 8 ares attenant à la maison, et deux champs de 8 ares chacun, loués à l'année et situés à une certaine distance. Elle pioche et retourne ce jardin et ces champs environ trois fois par an ; un des champs est labouré à la charrue par un cultivateur, moyennant 2f. Elle fait tous les travaux d'ensemencement et de récolte, notamment l'arrachage des pommes de terre. Elle a récolté l'année dernière, dans ces 24 ares de terre qui reçoivent le fumier de deux porcs engraissés dans la maison, et pourvoient en partie à leur nourriture, environ 27 sacs de pommes de terre, 500 choux, des haricots en assez grande quantité, plusieurs autres légumes et quelques fruits. Le produit du jardin et des champs est entièrement consommé dans la famille, qui n'achète aucun légume au dehors. Des deux porcs engraissés dans la maison, l'un, tué à Noël, est salé et fumé pour servir à la consommation de l'année suivante ; l'autre est vendu à la même époque ; enfin la femme de l'ouvrier blanchit elle-même le linge et les vêtements du ménage et ceux du fils qui paie pension.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille se nourrit principalement de pommes de terre, de légumes, de viande de porc salé et fumé et de café au lait.

Elle fait trois repas, le déjeuner à 8 heures du matin, le dîner à midi, le souper à 8 heures du soir. Le déjeuner et le dîner sont pris à l'usine par l'ouvrier et son fils cadet, et leur sont apportés par la femme de l'ouvrier et sa belle-fille, ainsi qu'au fils aîné qui travaille dans la même usine. Le souper a lieu en famille à la maison.

Avant de partir pour l'usine, où ils doivent toujours être rendus à 5 heures du matin, l'ouvrier et son fils cadet prennent ordinairement une goutte d'eau-de-vie et un peu de pain. Le pain consommé dans le ménage est blanc et de bonne qualité. On l'achète chez un aubergiste-boulanger du voisinage.

Le déjeuner se compose tous les deux jours de café au lait, les autres jours de pommes de terre au lait, ou de soupe.

Pour le dîner de midi, la femme fait une soupe à laquelle sont mélangés des légumes, pommes de terre, choux ou haricots, suivant la saison, accommodés ordinairement avec du beurre, et plus rarement avec de la graisse de porc. Les mardis et les jeudis on ajoute aux légumes de la viande de porc salé et fumé. Les corps gras sont employés aujourd'hui dans le ménage à la préparation des légumes en plus grande quantité qu'autrefois. La femme de l'ouvrier a remarqué, et cette observation a été faite également par la femme de son fils aîné, qu'une forte portion de légumes préparée avec peu de graisse ne soutient pas les forces d'un travailleur aussi bien qu'une faible ration de légumes accompagnée d'une dose convenable de graisse ou de beurre. Pendant huit mois de l'année environ, on mange de la viande de bœuf le dimanche, une fois par quinzaine, lorsque le lard commence à manquer. Le veau est considéré comme viande de luxe; on n'en achète guère que deux fois par an, notamment lors de la fête patronale.

Le souper du soir se compose de pommes de terre et de lait. En été, lorsque les pommes de terre font défaut, la femme de l'ouvrier achète environ 20 douzaines d'œufs qu'elle prépare en omelettes.

On ne boit pas de vin dans le ménage. Lors de la fête patronale, Georges B***, le fils aîné de l'ouvrier, qui avait acheté quelque

temps auparavant un petit tonneau de vin, en a donné six litres à son père, auquel il offre souvent une chope de vin de la même provenance. Jean B*** n'en consomme hors de la maison que pour une valeur de 5f par an. Quant au fils cadet, Émile B***, il se dédommage au cabaret de la privation de vin qui lui est imposée pendant les repas de famille.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison qu'habitent Jean B*** et sa femme est leur propriété. Elle se compose : 1° d'un rez-de-chaussée formant un petit logement ; 2° d'un étage contenant aussi un petit logement occupé par le ménage de leur fils aîné; 3° d'un corps de bâtiment plus petit, appuyé contre le premier, et comprenant au rez-de-chaussée une étable à porcs, et au-dessus une chambre occupée par le fils cadet.

Cette maison, située à l'extrémité du village d'Hérimoncourt, dans une position pittoresque, sur un endroit élevé auquel on arrive par une pente assez rapide, est isolée des autres habitations; elle se trouve à une petite distance d'une fontaine. Elle est couverte en tuiles; derrière s'étend le jardin potager de 8 ares cultivé par la femme de l'ouvrier, et qui contient 6 pommiers.

Jean B*** et sa femme habitent le logement du rez-de-chaussée; il comprend :

1° Une pièce d'entrée, pavée, servant de cuisine, aérée par la porte de la maison et par une petite fenêtre placée à côté: elle contient en face de la porte un foyer au niveau du sol; une cheminée, près de laquelle un four est disposé dans l'épaisseur du mur pour sécher les haricots, s'ouvre au-dessus de ce foyer; l'escalier de bois qui mène au logement du fils aîné et à la chambre du fils cadet débouche dans cette pièce qui sert ainsi d'entrée commune à tous les membres de la famille.

2° Une chambre dans laquelle couchent Jean B*** et sa femme, chauffée en hiver par un fourneau-poêle en fonte que l'on enlève en été, et aérée par deux fenêtres placées en face l'une de l'autre.

La hauteur de ces deux pièces est de 2m 23, leur surface totale de 30mq 24, dont 12mq pour la pièce d'entrée, et 18mq 24 pour la chambre à coucher.

Sous le plancher de cette dernière chambre se trouve une petite cave grossièrement creusée dans la terre, et qui sert aux deux ménages; elle communique avec la chambre par une trappe et on y descend par une échelle. Un grenier dépend aussi de ce logement.

La pièce habitée par le fils cadet, Émile B***, est située au-dessus

de l'étable à porcs et aérée par deux fenêtres placées vis-à-vis l'une de l'autre; elle est planchéiée. Sa hauteur est de 2^m30, sa surface de 16^{mq}45.

Ces diverses pièces, dont les murs sont blanchis à la chaux, sont tenues dans un état convenable de propreté.

Le mobilier qui les garnit est extrêmement simple.

Meubles : Grossiers, presque tous usés par un long service. La plupart des vieux meubles autres que les lits ont été achetés d'occasion en bloc, au prix de 40^f, d'une famille qui a quitté le pays.. 278^f50

1° *Lits.* — 1 vieux bois de lit en chêne, que l'ouvrier et sa femme ont fait faire en Suisse, 13^f00; 1 édredon ou duvet de futaine rempli de plume commune, qui, d'après l'usage du pays, remplace le drap supérieur et la couverture, 28^f00; — 1 duvet pareil pour mettre dessous en cas de maladie, 28^f00; — 2 traversins de futaine remplis de plume commune, 14^f00; — paille pour remplir le lit, que l'on recouvre de quelques vieux linges pliés et d'un drap, et sur laquelle on couche, 10^f00; — rideaux de coton bleu 14^f00. — Total, 107^f00.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — Vieille table carrée en noyer, sur laquelle on mange, et 4 vieilles chaises en bois, objets qui appartenaient à l'ouvrier avant son mariage, 7^f00; — 2 autres chaises en bois, 4^f00; — 1 banc de bois, fabriqué par l'ouvrier, 2^f00; — 1 petit miroir pour la barbe, 1^f00 (depuis quelque temps, l'ouvrier se fait raser une fois par semaine à raison de 0^f10); — 1 fourneau-poêle en fonte avec marmite et tuyaux, acheté à Montbéliard, 50^f00; — 1 vieux bahut en chêne, 25^f00. — Total, 89^f00.

3° *Meubles de la pièce d'entrée servant de cuisine.* — Petite armoire en bois avec quatre tablettes au-dessus, 10^f00.

4° *Meubles de la chambre du fils cadet qui paie pension.* — 1 vieux lit de noyer, 5^f00; — 1 duvet, 28^f00; — 1 traversin, 7^f00; — 1 paillasse, 3^f00; — 1 armoire pour les habits, 26^f00; — 1 table, 3^f00; — 1 banc, 0^f50. — Total 72^f50.

Le fils cadet, lors de sa confirmation, a reçu gratuitement de l'église le *Nouveau Testament;* mais il laisse ce livre en dépôt chez son frère aîné.

Ustensiles : Peu nombreux, plus ou moins détériorés et réduits au strict nécessaire................................ 31^f85

1° *Dépendant de la cheminée et du fourneau-poêle.* — 1 pelle, 1^f00; — 2 crémaillères pour la cheminée, 3^f00. — Total, 4^f00.

2° *Employés pour les besoins de l'alimentation.* — 12 assiettes blanches en faïence, 6 couverts en fer et 2 couteaux, 2^f00; — 6 tasses pour le café au lait, 1^f35; — 6 petites tasses, 1^f00; — 1 soupière et 2 vases en poterie commune, 0^f50; — 1 écumoire, 0^f50; — pots pour le saindoux, le beurre et la farine, tasses de poterie colorée, 1^f00; — 4 bouteilles, 1^f00; — 8 verres, 1^f00; — 1 baquet pour l'eau, 1^f00; — 1 moulin à café et 1 cafetière, 4^f00; — 3 bidons en fer blanc pour porter à l'usine le repas de l'ouvrier et de son fils cadet, 3^f00. — Total, 16^f35.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 2 rasoirs, 2^f00; — 2 brosses pour souliers (les fils de l'ouvrier en font seuls usage; l'ouvrier et sa femme ont l'habitude de graisser leurs souliers), 1^f00; — 1 balai, 1^f00. — Total, 3^f00.

4° *Employés pour divers usages.* — 1 vieux parapluie, 2^f00; — 1 bâton ferré pour l'hiver, 0^f50; — 1 rouet avec quenouille, 6^f00 (à cause du prix de la matière première, la femme n'a pas du tout filé cette année). — Total, 8^f50.

LINGE DE MÉNAGE : Fait de toile, de chanvre et de coton mélangés, raccommodé avec soin; la femme n'achète de la toile que par exception, elle file au rouet du chanvre dit *œuvre* et du coton, et fait tisser les fils ainsi fabriqués.......................... 74f 00

6 draps de lit, achetés à raison de 6f 00 l'un, 30f 00; — 3 draps, faits avec du chanvre et du coton filés par la femme, 9f 00; — 5 taies en coton pour le duvet de plume, dont 3 en bon état et 2 usées, 13f 00; — 5 taies de traversin, 5f 00; — 6 essuie-mains, 3f 00 — 2 nappes en coton, 3f 00; — 5 nappes en toile de chanvre, 5f 00.

VÊTEMENTS : Extrêmement simples, raccommodés jusqu'à ce qu'il soit absolument impossible de les porter.............. 182f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (107f 75) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit bleu, d'étoffe dite *droguet*, qui a 12 ans de durée (l'étoffe, qui a été envoyée au teinturier, puis au tailleur, a été tissée avec du fil de chanvre filé par la femme, et avec la laine de deux moutons qu'elle élevait à grand' peine à cette époque en les menant paître le long des chemins), 15f 00; — gilet de droguet, 3f 00; — pantalon de droguet, 8f 00; — pantalon fil et coton, 5f 00; — blouse bleue de dimanche pour l'été, 6f 00; — souliers usés, 3f 00; — casquette, 3f 00;— 1 paire de bas de coton, 1f 00. — Total, 47f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 13 chemises de toile de chanvre, en assez bon état, et 2 vieilles, 40f 00; — vieux pantalon de droguet brûlé par l'acide qui sert à décaper l'acier, 1f 50; — veste de laine à manches pour mettre sous la blouse, 6f 00; — vieille blouse, 0f 50; — sabots garnis de clous (1 paire par an), 1f 00; — chaussons pour mettre dans les sabots l'hiver, 0f 50; — 1 paire de vieux bas de laine, 0f 25 — 12 mouchoirs de coton, 6f 00; — 2 bonnets de coton blanc, 1f 00; — 1 bonnet de travail en laine noire, 1f 00; — 1 gros bonnet en laine pour l'hiver, 1f 00. — Total, 60f 75.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (74f 25) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes noires en coton à 9f 00 chaque, 18f 00; — 1 fichu noir, 3f 00; — 1 jupon en droguet, 5f 00; 2 bonnets noirs dits *bonnets huguenots*, 1f 50, — 4 fichus blancs en percale pour mettre autour du cou (gardés à part dans une caisse), 10f 00. — Total, 39f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe de coton, 3f 00; — 1 autre robe déchirée pour mettre pendant le blanchissage de la première (mémoire); — 12 chemises à demi usées, 24f 00; — 2 paires de bas de coton, 2f 00; — 1 paire de bas de laine, 1f 50; — 1 fichu noir en laine, 3f 00; — 1 vieux bonnet, 0f 25; — 1 paire de vieux souliers, 1f 00. — Total, 34f 75.

Bijoux. — L'ouvrier et sa femme ne possèdent aucun bijou; ils n'ont pas de bague d'alliance. L'ouvrier avait une montre lorsqu'il s'est marié, mais il l'a vendue pour subvenir aux besoins de la famille, et ne l'a pas remplacée. Il a reçu, il y quelque mois, la médaille de Sainte-Hélène.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements......... 566f 35

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

La fête patronale d'Hérimoncourt, qui a lieu le 22 août, peut être considérée comme la principale récréation de l'ouvrier et de sa

femme, bien qu'à cause de leur âge ils n'y prennent plus qu'une part indirecte. La fête patronale joue un grand rôle dans cette commune et dans les communes voisines; c'est l'époque de tous les achats importants de vêtements ou de mobilier; on se prépare à la célébrer par un nettoyage complet de la maison; les logements sont blanchis à neuf, et les meubles en mauvais état sont réparés; cette coutume est scrupuleusement observée, même dans les ménages les plus mal tenus (N° 13 § 11). On fait aussi une lessive générale du linge; on veut, en un mot, que l'habitation soit digne de recevoir les amis et les parents dont la fête amènera la visite. Sur la place publique et dans les rues du village, la fête donne lieu aux réjouissances accoutumées en pareil cas, et les cabarets, les marchands ambulants, les jeux de toute espèce, les danses en plein vent, se partagent la population; c'est dans les repas et dans les réunions de famille qu'elle a son caractère original; ces repas, les longs entretiens qui les suivent et qui se continuent le verre à la main, fort avant dans la nuit, sont pour beaucoup de ménages une occasion de dépenses relativement assez fortes; mais, suivant d'anciennes habitudes, ils rassemblent autour de la même table les membres dispersés d'une famille nombreuse qui viennent souvent de fort loin pour y assister, et le jour de la fête est celui où le plus pauvre ouvrier distribue libéralement à ses amis le *gâteau* traditionnel que sa femme ne pétrit qu'une seule fois par an.

A l'occasion de cette solennité, la femme de Jean B*** a ajouté aux pommes de terre et aux légumes qui figurent presque à tous les repas, du bœuf, du veau, de l'andouille et des gâteaux fabriqués par elle avec de la farine, du beurre et des œufs. Le fils aîné avait fait présent à son père de six litres de vin qui ont été bus dans le ménage pendant la durée de la fête, c'est-à-dire le dimanche et le lundi; ce lundi privilégié est, en effet, un jour de chômage et de repos. Pour les ouvriers qui, comme Émile B***, le fils cadet de Jean B***, ne sont ni économes ni rangés, les bruyantes réunions du cabaret, les chansons entonnées en chœur par les buveurs attablés se prolongent quelquefois jusque dans la journée du mardi.

On a vu (§ 9) que Jean B***, qui malgré son âge avancé ne boit pas de vin à ses repas, n'en consomme hors de la maison que pour 5 à 6f par an. Aussi cette dépense doit plutôt figurer au chapitre de l'alimentation qu'à celui des récréations. On ne peut pas davantage placer dans cette dernière catégorie l'usage du tabac à chiquer dont l'ouvrier consomme environ 17 rouleaux par an; il n'a pas contracté volontairement cette habitude, elle a pour cause le séjour de 18 mois qu'il a fait pendant les guerres de l'Empire sur les bords de la Baltique (§ 12) et l'ordre donné à chaque soldat, sous peine

de quatre jours de prison, de faire usage des rations de tabac distribuées comme préservatif contre le scorbut.

Si des simples récréations on passe aux satisfactions morales, il faut entrer dans quelques détails pour faire comprendre le bonheur avec lequel ce vieux soldat mutilé de Wagram et de la Moskowa, dont la mémoire a conservé en traits ineffaçables, avec l'itinéraire de ses campagnes, le souvenir de Napoléon Ier, a reçu la médaille de Sainte-Hélène. Oublié lors d'une première distribution, il éprouvait un chagrin qu'il cherchait en vain à dissimuler à sa femme et à ses enfants; aussi sa joie a-t-elle été grande lorsque le maire de la commune est venu lui apporter cette médaille : n'osant l'attacher sur une blouse, et ne possédant pas d'autre vêtement d'été, il la porte le dimanche, malgré la chaleur, sur un épais habit d'hiver. C'est la seule récompense qu'il ait jamais reçue, et le seul objet qui, dans son humble maison, rappelle les glorieux événements auxquels sa jeunesse a été mêlée.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Jean B*** est né en 1786, près de Montbéliard (Doubs) ; son père, ouvrier, avait eu 12 enfants, s'abandonnait à la débauche, et ne prit aucun soin de son éducation ni de son instruction. Appelé sous les drapeaux en 1808, Jean B*** fut incorporé dans le 30e régiment de ligne qui fit partie du corps d'armée commandé par le général Davoust ; il est entré triomphalement, pieds nus, dans la capitale de l'Autriche ; il a combattu ensuite à Wagram ; son régiment parcourut la Moravie, la Hongrie, le Tyrol, la Saxe, et séjourna pendant 18 mois sur les bords de la Baltique. La campagne de Russie commença : Jean B*** se trouvait sur le champ de bataille de la Moskowa, lorsqu'un éclat d'obus, brisant son fusil, lui emporta deux doigts de la main gauche ; dirigé alors sur Wilna, avant la retraite de l'armée, il revint en France par Kœnigsberg et Berlin et fut réformé en 1813.

Rentré dans ses foyers, il devint domestique, et, en 1826, il épousa, à l'âge de 41 ans, Marianne B*** âgée de 33 ans, qui appartenait à une famille de cultivateurs d'Audincourt ; elle n'avait que 11 ans quand sa mère resta veuve avec 6 enfants ; elle trouva bientôt une place de servante, et était dans cette position depuis

20 ans lorsqu'elle se maria. Jean B*** ne possédait alors qu'une table et quelques chaises dont il se sert encore aujourd'hui. Il entra l'année même de son mariage dans la maison P***. N'ayant fait aucun apprentissage spécial, il y fut d'abord employé, comme homme de peine, à scier du bois; mais il eut bientôt appris à décaper l'acier (§ 8) et gagna ainsi 1f 10 par jour.

En 1833, il perdit son père qu'il avait soutenu jusqu'à sa mort; sa femme lui avait donné en 1827 un fils, et en 1831 une fille qui mourut à l'âge de 10 ans; son second fils naquit en 1835.

Le père et la mère de Marianne B*** venaient de mourir en lui laissant quelques parcelles de terre valant environ 900f. La possession de cet héritage donna à Jean B*** et à sa femme l'idée d'acheter une petite maison; ils réalisèrent immédiatement ce projet, et dès la fin de l'année 1835, ils devinrent propriétaires d'une masure contenant un rez-de-chaussée éclairé par une seule fenêtre et un grenier, et d'un jardin de 8 ares, contigu à la maison. L'acquisition fut faite au prix de 880f, dont 100f payables comptant, et le reste en deux termes dans le délai de 2 ans. Le paiement de cette dette fut difficile : on vendit de la terre jusqu'à concurrence de 500f; on employa quelques économies péniblement amassées; les patrons firent des avances sans intérêts dont ils se remboursèrent peu à peu par de faibles prélèvements sur la paye mensuelle de l'ouvrier (c); on devait au boulanger pendant qu'on s'efforçait ainsi de solder le prix de la maison achetée à crédit; enfin la femme, prenant ses enfants avec elle, allait travailler à la moisson chez les cultivateurs du village. Dès 1840, le fils aîné fut admis à l'usine de Terre-Blanche, et gagna bientôt 0f60 par jour; le plus jeune y entra en 1845. C'est vers cette époque que Jean B*** fut atteint d'une infirmité résultant d'un effort fait en travaillant au décapage (§ 4).

En 1848, année où leur fils aîné s'engagea pour deux ans [N° 16, § 12], l'ouvrier et sa femme ajoutèrent à leur chaumière un petit corps de bâtiment contenant une étable à porcs et une chambre habitable destinée au fils cadet; cette construction coûta 800f qui furent payés avec des économies.

Épargnant toujours malgré ses faibles ressources, Jean B*** déposa à la caisse d'épargne de la maison P*** (E), pendant le cours de l'année 1851, en 13 versements, une somme totale de 255f; en 1853, son fils aîné, auquel le tirage avait donné un bon numéro et qui avait quitté le service militaire, manifesta l'intention de se marier et de vivre auprès de ses vieux parents. L'ouvrier se décida alors à réparer et à agrandir la masure achetée en 1835; il changea l'aménagement du rez-de-chaussée, le surmonta d'un étage contenant deux pièces, multiplia les ouvertures malgré l'impôt des portes

et fenêtres, et remplaça le chaume par la tuile. Ce travail donna lieu à une dépense de 1,300f. Afin d'y faire face, on vendit pour 400f ce qui restait des parcelles de terre dont la femme avait hérité; on retira de la caisse d'épargne de la maison P*** les 255f déposés en 1851 ; on y ajouta environ 150f provenant d'économies faites postérieurement. Restait à trouver 500f. L'ouvrier emprunta dans ce but à un habitant du village 250f à 5 p. 100 par an; un autre prêteur, plus exigeant, livra anssi 250f, mais au taux de 6 p. 100. Au mois de juillet 1854, le fils aîné se maria, et vint, avec sa femme, habiter gratuitement d'abord, pnis moyennant un loyer de 5f par mois, l'étage nouvellement construit. Dès qu'il put amasser quelques économies, il songea à libérer son père du paiement de cet intérêt de 6 p. 100, et lui prêta dans ce but, sans intérêt, une somme de 250f; il lui a aussi avancé cette année, de la même manière, une somme de 80f, sans destination spéciale. L'ouvrier Jean B*** et sa femme sont donc encore débiteurs aujourd'hni d'une somme totale de 580f, dont 250f portent intérêt à 5 p. 100, et 330f sont prêtés gratuitement par leur fils aîné.

Le fils cadet de l'ouvrier, Émile B***, âgé de 23 ans, n'est pas marié, et a été exempté du service militaire par le numéro qui lui est échu au tirage; il travaille comme ajusteur à la journée dans l'usine de Terre-Blanche, et gagne 2f 50. Par suite des amendes qu'il encourt assez souvent, et de quelques absences irrégulières, son salaire moyen par mois n'est que d'environ 60f. Il sait assez bien lire et écrire; c'est un ouvrier habile, qui travaille avec intelligence, et pourrait facilement s'élever dans la hiérarchie des ouvriers de l'usine; mais son caractère faible le rend accessible aux mauvais conseils et aux entraînements de la dissipation, et le livre à la fâcheuse influence de quelques jeunes gens de la localité. Le prix de la pension qu'il paie à ses parents est de 30f par mois. Il lui reste donc environ 30f qu'il dépense en plaisirs de cabaret et en habits, car il recherche la société des filles dn village, et tient à être vêtu le dimanche avec un certain luxe. Lors de la dernière fête patronale, il avait acheté 20f de drap pour un pantalon. Il y a deux ans, son salaire se confondait encore avec les ressources de ses parents qui pourvoyaient à son habillement comme à toutes ses autres dépenses; mais il se plaignait constamment de n'être pas assez bien vêtu, se dérangeait parfois le lnndi, et ne rapportait à la maison qu'une portion minime de son salaire. Les choses en vinrent au point que ses parents voulaient cesser de l'avoir chez eux ; ils se bornèrent cependant à exiger de lui une pension qui n'est pas toujours payée régulièrement, et à le laisser s'habiller à ses frais et suivant ses goûts. Il est filleul de l'un des patrons qui,

ayant ainsi sur lui une autorité particulière, a décidé que la pension de 30f serait payée directement à son père par le bureau de l'usine, qu'une somme de 5f par mois seulement lui serait remise pour ses menues dépenses, et que le reste de son salaire mensuel ne lui serait payé que sur la justification régulière de ses besoins.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le chef de famille possède les qualités énergiques qui assurent à l'ouvrier les moyens de s'élever dans l'échelle sociale. Son obstination à épargner, quelque restreint que fût son salaire, l'a conduit à transformer le plus modeste héritage en une propriété d'une valeur plus que triple. Dans cette contrée où l'industrie s'est développée au milieu de populations agricoles, l'ouvrier qui s'élève par l'épargne n'a pas en vue d'atteindre la condition de patron qui est inaccessible pour lui; mais il aspire à posséder son habitation et quelques morceaux de terre, et dès que cette terre est suffisamment étendue, il retourne à la vie exclusivement agricole (A). La famille a donc pour première garantie de bien-être l'énergie et l'esprit de prévoyance de l'ouvrier.

Mais si, comme beaucoup d'autres, il eût été moins heureusement doué, il eût trouvé autour de lui toute une série d'institutions protectrices émanées soit de l'initiative des chefs de l'usine où il travaille, soit de la charité des personnes aisées du pays, de l'autorité municipale, ou de l'église protestante à laquelle il appartient.

On peut citer d'abord la Caisse de secours des ouvriers de la maison P***, qui, moyennant une retenue sur le salaire de l'ouvrier, lui donne, ainsi qu'à sa famille, les soins du médecin et les médicaments, lui paie, s'il est malade, une indemnité journalière, et accorde des secours aux veuves (D).

Les patrons de cette même usine ont aussi fondé dans leur maison une caisse d'épargne où les ouvriers, en déposant leurs économies, reçoivent immédiatement un intérêt de 5 p. 100, et ils peuvent retirer leurs fonds quand ils le désirent (E).

Par esprit de bienveillant patronage et pour aider des familles gênées momentanément ou préoccupées d'achats de terres, les chefs de l'usine font souvent à leurs ouvriers des avances gratuites, [§ 12, (G)].

Enfin si Jean B*** n'était pas propriétaire de la maison qu'il habite, il pourrait trouver un logement à bon marché dans les habitations ouvrières construites ou louées par la maisou P***.

Il existe dans le pays une société charitable, dite *Société libre des amis des pauvres*, qui fonctionne régulièrement, donne des secours temporaires aux habitants nécessiteux, et assiste d'une manière continue deux ou trois familles qui sont dans le dénûment par suite d'infirmités ou d'autres causes. Elle donne aussi à chaque pauvre étranger qui se présente au village, où la mendicité est interdite, de 1/2 kilog. à 1 kilog. de pain de deuxième qualité. Les pauvres sont en très-petit nombre à Valentigney et Hérimoncourt.

En énumérant les garanties de bien-être qui protégent les ouvriers de la maison P***[1], il faut rappeler les secours que ces ouvriers pourraient recevoir, soit des bureaux de bienfaisance établis à Hérimoncourt et Valentigney, soit des caisses presbytérales des églises de ces deux communes qui distribuent aux pauvres, par l'intermédiaire du pasteur et des anciens, des secours prélevés sur les revenus des paroisses et sur le produit des quêtes et dons. Enfin, il faut mentionner, pour mémoire, et relativement aux ouvriers qui cesseraient, en quittant la maison P***, de faire partie de la société de secours mutuels, les soins gratuits des médecins cantonaux d'Audincourt et de Blamont.

1. Pour présenter le tableau complet du système de patronage organisé par les chefs de l'usine en faveur de leurs ouvriers, il faudrait mentionner l'instruction primaire, obligatoire et gratuite donnée aux enfants qui travaillent dans la maison P***, les bibliothèques populaires organisées par cette maison, et la société de patronage pour les enfants indigents de la circonscription ecclésiastique de Montbéliard. Mais l'ouvrier Jean B*** et sa femme n'ayant pas de jeunes enfants et ne sachant pas lire, les observations relatives à ces divers points ne se rattacheraient pas directement à cette monographie (N° 16, (A), (B), (C)).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	2,400f 00
Parcelle de terre où est établi le chemin qui mène à la maison	50 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin de 8 ares, attenant à la maison	550 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX domestiques entretenus seulement une partie de l'année :	
Deux porcs, valeur moyenne calculée pour l'année entière	75 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils pour la culture du jardin et de deux champs loués à l'année	30 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge	5 50
Outils pour le sciage du bois et l'entretien du mobilier et de la maison	11 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉ répartissant la souscription de la famille :	
Droit éventuel à des secours médicaux, en cas de maladie de la famille, et à une indemnité égale à la moitié du salaire journalier, en cas de cessation de travail pour cette cause de la part de l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3,121 50
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Somme d'argent prêtée sans intérêt par le fils aîné (330f 00)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture et les récréations	363 20
— — le chauffage	282 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions	645 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du logement occupé par l'ouvrier, sa femme et le fils qui leur paie pension	60f 00	»
Loyer, à 5f par mois, du logement loué par l'ouvrier à son fils aîné	»	60f 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette parcelle	2 50	»
— (3 p. 100) de la valeur de ce jardin	16 50	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de cette valeur	4 50	»
— (5 p. 100) de la valeur de ces outils	1 50	»
— — de la valeur de ces ustensiles	0 27	»
— — de la valeur de ces outils	0 55	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle 7f 80	»	»
(Cette somme n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille est omise ici comme la dépense qui la balance)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	85 82	60 00
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Intérêt (5 p. 100) de cette somme	16 50	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Achat à bon marché, au delà de la frontière suisse, du café, du sucre, de la chicorée et du tabac à chiquer (7)	40 65	»
Don, par le fils aîné de l'ouvrier, de fruits secs pour une valeur de 4f; de 6 litres de vin lors de la fête patronale	7 60	»
Bois d'affouage distribué par la commune à prix réduits. Valeur de cette allocation	23 50	»
TOTAUX des produits des subventions	88 25	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie) :		
Décapage de l'acier, graissage des outils, travail du magasin, sciage du bois et menus travaux	308	»
Travail supplémentaire consistant à garder l'usine le dimanche en l'absence du portier..	6	»
TRAVAUX secondaires :		
Sciage de bois de chauffage (4 journées pour le compte de la famille; 2 journées pour celui de son fils aîné)	6	»
Entretien de la maison (menues réparations) et du mobilier	2	»
Travail relatif à la préparation du porc tué à Noël	1	»
Raccommodage des habits de travail	6	»
Total des journées de l'ouvrier	329	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal :		
Travaux de ménage; préparation des aliments; transport à l'usine de la nourriture de son mari et de ses deux fils; soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier; soins donnés à l'enfant de son fils aîné	185	»
TRAVAUX secondaires :		
Travail relatif à la culture du jardin attenant à la maison et des deux champs loués à l'année	54	»
Travail relatif à l'engraissement de deux porcs et à la préparation de l'un d'eux	15	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille	38	»
Entretien du linge et d'une partie des vêtements de la famille	15	»
Total des journées de la femme	307	
ART. 3. — TRAVAIL DES ENFANTS.		
NOTA. — Le travail du fils cadet ne doit être porté au budget que pour mémoire, à raison de la pension qu'il paie (§ 8)	»	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		4,066f 65
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Culture du jardin de 8 ares, appartenant à l'ouvrier		650 76
— d'un champ de 8 ares, loué à l'année		384 24
— d'un autre champ de 8 ares, loué à l'année		284 40
Engraissement de deux porcs, dont l'un est vendu, et l'autre salé et consommé dans le ménage		1,169 10
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		253 30
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		2,741 80
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		10,575 15

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçu en nature	SALAIRES TOTAUX reçu en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire des journées de 12 heures	1f 67	»	514f 36		
— accordé pour ce travail	1 67	»	10 02		
— évalué à	1 30	7f 80	»		
— —	2 30	4 60	»		
— —	1 05	1 05	»		
— —	0 80	4 80	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		18 25	524 38	18f 25	524f 38
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail.	0 60	32 40	»		
— — — — —	0 60	9 00	»		
— — — — —	0 60	22 80	»		
— — — — —	0 50	7 50	»		
Totaux des salaires de la femme		71 70	»	71 70	»
ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS.					
Portion du salaire du fils cadet	»	»	360 00	»	360 00
TOTAUX des salaires de la famille				89 95	884 38
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				54 23	»
— — (2)				32 02	»
— — (3)				23 70	»
— — (4)				116 91	»
— — (5)				25 33	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				252 19	»
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 145f 14 (6) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses et l'épargne)				516 21	944 38
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,460f 59	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et le fils cadet, pendant 365 j.).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 3k achetés chez un boulanger, pain blanc de bonne qualité.	342k0	0f300	»	102f60
Farine de froment pour la cuisine.	40 0	0 400	»	16 00
Riz	2 0	0 600	»	1 20
Poids total et prix moyen	384 0	0 312		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la soupe et pour les pommes de terre.	36 0	2 000	»	72 00
Graisse de porc, dite saindoux, provenant d'un porc engraissé dans la maison	10 0	2 400	20f00	4 00
Huile pour salade	1 8	1 910	»	3 59
Poids total et prix moyen	47 8	2 083		
LAITAGES ET OEUFS :				
Lait non écrémé pour les pommes de terre et le café	370 4	0 147	»	54 43
Œufs mangés en omelettes, 240 pièces à 0f 05	14 4	0 833	»	12 00
Poids total et prix moyen	384 8	0 173		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc salée et fumée, provenant du porc engraissé dans la maison, 70k à 2f 40; saucisses faites par la femme, 2k à 2f 00	72 0	2 389	125 05	46 95
Viande de bœuf	10 0	0 800	»	8 00
Poids total et prix moyen	82 0	2 206		
LÉGUMES ET FRUITS (provenant du jardin et des champs cultivés par l'ouvrier) :				
Tubercules : Pommes de terre de toute espèce, rouges, blanches et jaunes	958 0	0 070	45 81	21 25
Légumes farineux secs : Gros haricots verts séchés au four avec les gousses	10 0	0 133	0 83	0 50
Légumes verts à cuire : Choux, 500 pièces	1,000 0	0 075	75 00	»
— Gros haricots verts (on en mange tous les jours pendant deux mois)	44 0	0 133	3 75	2 10
— Pois	3 0	0 610	1 83	»
Légumes racines : Carottes	90 0	0 066	3 94	2 00
— Choux-raves (il y en a eu peu cette année)	30 0	0 053	1 20	0 40
Légumes épices : Oignons	15 0	0 409	6 00	»
Salades : Chicorée endive (*Cichorium Endivia*, L.)	10 0	0 200	2 00	»
Fruits secs : Poires et prunes (données par le fils aîné)	10 0	0 400	4 00	»
Fruits frais : Poires et prunes	32 0	0 100	3 20	»
Poids total et prix moyen	2,202 0	0 079		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	25k0	0f 200	»	5f 00
Poivre	0 2	3 000	»	0 60
Vinaigre (pour la cuisine et la salade)	10 0	0 500	»	5 00
Sucre blanc	26 0	1 800	16f 80	30 00
Mélasse	6 0	0 900	»	5 40
Café en fèves non brûlées	6 0	2 400	3 60	10 80
Chicorée	6 0	1 000	2 40	3 60
Poids total et prix moyen	79 2	1 050		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : on n'en boit dans le ménage qu'à la fête patronale	6 0	0 600	3 60	»
Eau-de-vie bue le matin avant d'aller à l'usine par l'ouvrier et le fils cadet	27 4	1 967	»	53 89
Poids total et prix moyen	33 4	1 721		
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Vin bu par l'ouvrier hors de la maison	8 0	0 625	»	5 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			319 01	466 31
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer (intérêt 5 p. 100) de la valeur du logement occupé et de la parcelle de terrain où est établi le chemin qui conduit à la maison			62 50	»
Entretien, menues réparations, blanchissage des murs à la chaux : dépense en argent, 5f 00, 1 journée de l'ouvrier, 2f 30			2 30	5 00
MOBILIER :				
Entretien des meubles par l'ouvrier, 1 journée à 2f 30 ; — achat de meubles et d'ustensiles de ménage, 12f 00 ; — intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils servant à l'entretien, 0f 25			2 55	12 00
CHAUFFAGE :				
9 stères de bois de hêtre valant 50f 00, et un cent de fagots valant 16f 50, livrés par la commune (§ 7), déduction faite de 0f 60 de cendres employées pour le blanchissage (5) ; — transport du lieu de livraison à la maison de l'ouvrier, 12f 00 ; — sciage du bois par l'ouvrier, 4 journées à 1f 30, 5f 20 ; — intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils employés, 0f 30 (§ 8)			29 00	54 40
ÉCLAIRAGE :				
Huile à brûler, 11 litres à 1f 25, 13f 75 ; — mèches en coton, 0f 15 ; — allumettes, 1f 00 ; — chandelles 0f 25			»	15 15
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			96 35	86 55
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier, achat et entretien (9) (10) (11)			5 50	16 60
— de la femme — (9) (10) (11)			4 50	12 90
LINGE de ménage — (9) (10) (11)			2 30	8 80
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge (5)			48 40	12 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			60 70	50 50

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Les exercices du culte, suivis par l'ouvrier et sa femme, ne donnent lieu à aucune dépense.	»	»
SECOURS ET AUMÔNES.		
Au directeur d'un établissement protestant fondé à Saint-Hippolyte (Gard) pour l'instruction des sourds-muets, 0f 50.	»	0f 50
CADEAUX :		
Don fait au fils aîné de pommes et de prunes du jardin, 32k à 0f 10, 3f 20 ; — sciage de bois exécuté par l'ouvrier pour le compte de son fils aîné, 2 journées à 1f 30, 2f 60.	5f 80	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à chiquer pour l'ouvrier ... (7)	17 85	7 05
Dépense extraordinaire pour repas lors de la fête patronale : 2k de bœuf, 1f 60 ; — 2k de veau, 1f 60 ; — farine pour gâteaux, 4f 65 ; — andouille, 2f 00.	»	9 85
SERVICE DE SANTÉ :		
Souscription du chef de la famille à une caisse de secours mutuels.	»	7 86
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.	23 05	25 86
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries s'élèvent à une somme de ...... 322f 56 Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces industries elles-mêmes, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget .... 177f 42 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (6) .... 145 14 (ensemble) 322 56		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 pour 100) de la somme d'argent reçue en prêt du fils aîné et dont le paiement n'est jamais exigé, 16f 50 ; intérêt (5 pour 100) d'une somme de 250f, 12f 50.	10 50	12 50
IMPÔTS :		
Contribution foncière pour un revenu cadastral de 14f 70, 5f 53 ; contribution personnelle et mobilière, 5f 44 ; contribution des portes et fenêtres pour neuf ouvertures, 0f 03 ; frais d'avertissement, 0f 05.	»	17 05
(L'ouvrier n'est plus soumis depuis qu'il a atteint l'âge de 60 ans, aux prestations en nature pour les chemins vicinaux).	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie pour la maison couverte en tuile.	»	2 00
Contribution à une société de secours mutuels assurant à la famille, en cas de maladie, les secours de la médecine et de la pharmacie, 7f 86. Cette somme ne faisant que passer par la caisse des secours pour revenir à la famille, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (R. 1re Son).	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.	16 50	44 05
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Cette épargne servira à éteindre la dette de 250f qui porte intérêt à 5 pour 100, et qui a été contractée en 1853 ; le reliquat et les épargnes ultérieures seront employés à rembourser au fils aîné la somme de 330f qu'il a prêtée à son père.	»	271 11
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes).	516 21	944 38
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année.	1,460f 59	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) CULTURE du jardin de 8 ares, appartenant à l'ouvrier, et attenant à la maison.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Choux ordinaires, 1,000^k à 0^{f}075	75^{f}00	»
Pois verts, 3^k à 0^{f}61	1 83	»
Oignons, 15^k à 0^{f}40	6 00	»
Chicorée endive, 10^k à 0^{f}20	2 00	»
Pommes et prunes, 64^k à 0^{f}10	6 40	»
Semences pour l'année suivante (mémoire)	»	»
Totaux	91 23	»
DÉPENSES.		
Intérêt (3 pour 100) de la valeur du jardin (550^f)	16 50	»
— (5 pour 100) de la valeur du matériel employé à la culture du jardin	0 50	»
Travail de la femme : 4 journées pour labourer le jardin 4 fois par an ; 12 journées pour menus travaux et récoltes — Total, 20 journées à 0^{f}60	12 00	»
1 voiture de fumier provenant des porcs élevés dans la maison	8 00	»
Semences provenant de la récolte de l'année précédente (mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	54 23	»
Totaux comme ci-dessus	91 23	»

---

(2) CULTURE d'un champ de 8 ares, loué à l'année et situé à 2 kilomètres de la maison.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Pommes de terre, 840^k à 0^{f}07	32 40	26^{f}40
Gros haricots verts, 54^k à 0^{f}133	4 58	2 60
Carottes, 90^k à 0^{f}066	3 94	2 00
Semences pour l'année suivante (mémoire)	»	»
Totaux	40 92	31 00
DÉPENSES.		
Loyer annuel	»	20 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel employé à la culture du champ	0 50	»
Travail de la femme : 14 journées à 0^{f}60	8 40	»
Labourage du champ à la charrue par un cultivateur	»	2 00
1 voiture de fumier achetée 8^{f}00 ; transport, 1^f	»	9 00
Semences provenant de la récolte de l'année précédente (mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	32 02	»
Totaux comme ci-dessus	40 92	31 00

(3) CULTURE d'un champ de 8 ares, loué à l'année, et situé près de la maison.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Pommes de terre, 780k à 0f07	45f00	9f60
Choux-raves, 30k à 0f053	1 20	0 40
Betteraves pour les porcs, 40k à 0f05	2 00	»
Semences pour l'année suivante (mémoire)	»	»
Totaux	48 20	10 00
DÉPENSES.		
Loyer annuel	»	10 00
Intérêt de la valeur du matériel employé à la culture du champ	0 50	»
Travail de la femme : 20 journées à 0f60	12 00	»
1 voiture 1/2 de fumier provenant des porcs élevés dans la maison	12 00	»
Semences provenant de la récolte de l'année précédente (mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	23 70	»
Totaux comme ci-dessus	48 20	10 00

(4) ENGRAISSEMENT de deux porcs.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Produits de l'abatage d'un porc, 70k de viande salée et fumée, consommée dans le ménage à 2f40 le kil.	122 00	46 00
— — 10k de graisse, dite saindoux, consommée dans le ménage à 2f40 le kil.	20 00	4 00
— — 2k de saucisses consommées dans le ménage à 2f00 le kil.	3 05	0 95
Vente, au fils aîné, d'un porc engraissé pesant 80k à 0f96	»	76 80
Fumier produit : 2 voitures 1/2 à 8f la voiture	20 00	»
Totaux	165 05	127 75
DÉPENSES.		
Achat de deux jeunes porcs de 6 semaines	»	33 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur calculée	4 50	»
Achat de paille pour litière	»	10 00
— de son	»	38 00
Pommes de terre provenant des champs loués à l'année, 662k à 0f07	31 59	14 75
— achetées, 286k à 0f07	»	20 00
Betteraves provenant du champ loué à l'année, 40k; — achetées, 120k à 0f05	2 00	6 00
Sel, 27k à 0f20	»	5 40
Travail de la femme : 13 journées à 0f60	7 80	»
Dépeçage et salaison : sel, 3k à 0f20, 0f60; 1 journée de l'ouvrier à 1f05; 2 journées de la femme à 0f60, 1f20	2 25	0 60
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	116 91	»
Totaux comme ci-dessus	165 05	127 75

(5) BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de l'ouvrier, de sa femme et du fils cadet.

(La lessive est faite par la femme de l'ouvrier en commun avec sa belle-fille, qui habite le premier étage. On se sert d'une chaudière qui appartient à l'ouvrier, d'un cuveau et d'un drap qui appartiennent à sa belle-fille. Il y a 4 lessives par an. La femme de l'ouvrier fait un savonnage séparément toutes les semaines).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour ce blanchissage s'il était fait au dehors	48 40	12 20

(5) **Blanchissage** des vêtements et du linge de l'ouvrier, de sa femme et du fils cadet (suite).

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
20 fagots	»	2f 60
6 baquets de cendres du foyer	»	0 60
Savon	»	9 00
Travail de la femme, 38 j. à 0f 60	22f 80	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel employé	0 27	»
Bénéfice résultant de l'industrie	25 33	»
Totaux comme ci-dessus	48 40	12 20

(6) **Résumé** des comptes des bénéfices (1 à 5)

RECETTES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Produits employés pour la nourriture de la famille	288 61	77 20
— pour les vêtements	48 40	12 20
— pour les besoins moraux	3 20	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.	»	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (145f 14)	53 59	91 55
Totaux	393 80	180 95
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	22 77	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	65 25	»
Produits en nature ou en argent provenant des travaux divers et employés aux industries	»	89 40
Produits des industries employés en nature ou dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (145f 14)	53 59	91 55
Totaux des dépenses (322f 56)	141 61	180 95
Bénéfices totaux résultant des industries	252 19	»
Totaux comme ci-dessus	393 80	180 95

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(7) **Achat** à bon marché de certaines denrées au delà de la frontière suisse.

	QUANTITÉS consommées	PRIX à Hérimoncourt.	PRIX au delà de la frontière.	BÉNÉFICE réalisé.
Café	6k	2f 40 le kil.	1f 80 le kil.	3f 60
Chicorée	6	1 00 —	0 60 —	2 40
Sucre blanc	24	1 80 —	1 10 —	16 80
Tabac à chiquer	17 rouleaux.	1 50 —	0 45 —	17 85
Total				40 65

Nota. — Droits sur le sucre ordinaire non raffiné, les 100k, indigène, 45f ; colonial français, 37f et 40f ; étranger, 45 à 65f. — Droits sur la café, les 100k, colonial français et étranger, 50 à 105f. — Café faux ou chicorée moulue, prohibé.

(8) **Fourniture** du bois de chauffage, à prix réduit, par la commune.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Le prix d'achat de 9 stères de bois de hêtre serait de	»	50f 00
— d'un cent de fagots	»	16 50
Total	»	66 50

(8) **Fourniture** du bois de chauffage, à prix réduits, par la commune (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Ces mêmes objets sont livrés à l'ouvrier par la commune à raison de	»	40f 00
Il a à payer, pour le traitement de l'instituteur communal, une somme de	»	3 00
La subvention accordée par la commune est donc de	»	23 50
Total comme ci-dessus	»	66 50

III. COMPTES DIVERS.

(9) **Compte** de la dépense annuelle concernant les vêtements et le linge de ménage.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
Habit bleu de droguet	15f 00	15 ans.	1f 00
Gilet de droguet	6 00	10	0 60
Pantalon de droguet	10 00	10	1 00
Pantalon de fil et coton	5 00	5	1 00
Blouse d'été	6 00	6	1 00
Casquette	5 00	5	1 00
Souliers	6 00	3	2 00
Vêtements de travail :			
Vieux vêtements du dimanche	»	»	»
Pantalon de droguet, blouse, chaussons et 2 paires de bas	8 00	4	0 50
Veste de laine à manches	6 00	6	1 00
1 paire de sabots garnis de clous	1 00	1	1 00
13 chemises	41 00	10	4 10
12 mouchoirs, 2 bonnets de coton blanc, 2 bonnets de travail	9	10	0 90
Total			15 10
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
2 robes noires en coton	18 00	10	1 80
1 fichu noir	5 00	10	0 50
1 jupon de droguet	5 00	10	0 50
4 fichus en percale	10 00	20	0 50
Vêtements de travail :			
1 robe de coton	3 00	3	1 00
12 chemises	36 00	10	3 60
3 paires de bas, 1 fichu noir, 1 bonnet	8 00	4	2 00
1 paire de souliers	6 00	3	2 00
Total			11 90
Art. 3. — *Linge de ménage.*			
9 draps de lit	54 00	10	5 40
Taies de duvet et de traversin	18 00	10	1 80
7 nappes et 6 essuie-mains	11 00	10	1 10
Totaux			8 30

(10) **Compte** de la dépense annuelle concernant l'entretien des vêtements et du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
6 journées de l'ouvrier à 0f 80	4f 80	»
15 — de la femme à 0f 50	7 50	»
Achat de fournitures diverses	»	3f 00
Totaux	12 30	3 00

(11) **Répartition** de la dépense annuelle concernant l'entretien des vêtements et du linge de la famille.

Entretien des vêtements de l'ouvrier	5 50	1 50
— — de la femme	4 50	1 00
— du linge de ménage	2 30	0 50
Totaux	12 30	3 00

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES AVANTAGES QU'ASSURE LA RÉUNION DU TRAVAIL INDUSTRIEL ET DE LA PROPRIÉTÉ RURALE.

La réunion dans la même famille du travail industriel et de la propriété rurale est un fait général dans les cantons de Blamont, d'Audincourt et de Montbéliard, et les ouvriers-propriétaires sont considérés par les chefs d'industrie comme les meilleurs. Stimulés en effet par le désir de féconder et d'agrandir le petit domaine reçu par voie d'héritage ou acquis au prix des plus rudes privations, ils prennent ou conservent d'excellentes habitudes de zèle, de régularité et d'économie. Avant l'établissement de l'industrie dans les communes d'Hérimoncourt et de Valentigney, celles-ci étaient fort pauvres et ne contenaient guère que des pâturages où les habitants élevaient quelques chèvres; mais, dès que le paysan put envoyer ses enfants à l'usine, l'agriculture, profitant à la fois du travail de plusieurs membres de la famille, et de l'épargne faite sur les salaires industriels des autres, se développa rapidement dans cette contrée, qui, depuis un demi-siècle, s'est transformée complétement. On y récolte aujourd'hui du blé, des pommes de terre, de l'avoine, du seigle, de l'orge et divers légumes. C'est un pays de petite propriété et de petite culture dont le sol, très-fertile, est extrêmement divisé (B). Les chefs d'industrie ont quelquefois remarqué que l'élévation du taux des salaires agissait d'une manière fâcheuse sur les habitudes de certains ouvriers industriels; cette augmentation de ressources n'a que des avantages pour ceux qui sont poussés à l'épargne par l'amour de la propriété immobilière; en cas de chômage ou de crise, les récoltes du champ et les industries accessoires, telles que l'engraissement d'animaux domestiques, qui peuvent se rattacher à une petite exploitation rurale, constituent pour la famille une précieuse ressource; en temps ordinaire, elles l'affranchissent en partie du tribut onéreux que beaucoup de ménages d'ouvriers paient aux divers fournisseurs et intermédiaires auxquels ils sont obligés de recourir (H).

L'ouvrier qui possède une maison échappe aussi à la gêne que le renchérissement des loyers fait éprouver en ce moment à ses camarades non propriétaires (F).

En constatant les heureux résultats que présente la combinaison du travail industriel et de la propriété foncière, il convient de remarquer que les cultures effectuées dans ces conditions se renferment dans des limites nécessairement restreintes; l'ouvrier, en effet, qui passe toutes ses journées à l'usine, ne peut s'occuper que fort peu de la culture; tout le poids de ce travail porte ordinairement sur la femme; la culture ainsi entreprise n'a pour objet que la consommation de la famille; c'est le plus souvent pour se procurer les pommes de terre, les légumes, et la viande de porc salé et fumé, principaux aliments des habitants du pays. C'est quelquefois pour récolter le blé qui servira à fabriquer le pain dans le ménage, et pour entretenir une vache laitière, que l'ouvrier industriel de la localité ambitionne la possession de la terre; s'il n'est pas propriétaire, ou si son jardin est trop petit, il loue des champs à l'année. C'est ce que fait l'ouvrier dont nous avons présenté la monographie. Si le domaine de l'ouvrier-propriétaire constitue une exploitation rurale à laquelle ne puissent suffire le travail de la femme et des enfants, un labourage et quelques autres façons payées à part, il loue tout ou partie de sa terre à un cultivateur, ou, ce qui arrive plus fréquemment, il quitte l'industrie pour se livrer exclusivement à l'agriculture. Dans la commune d'Hérimoncourt, quinze ouvriers propriétaires environ ont abandonné l'usine pour se faire paysans, mais leurs enfants sont bientôt venus les y remplacer.

L'ouvrier Jean B***, comme on l'a indiqué ci-dessus (§ 6), est propriétaire d'une petite maison; sa femme cultive des pommes de terre et des légumes sur 24 ares dont 8 seulement sont la propriété du ménage; les 16 autres sont loués à l'année; de plus, elle engraisse deux porcs. D'autres ouvriers de la localité exploitent de plus grandes surfaces, et possèdent des bestiaux, mais la petite fortune immobilière de Jean B***, qui vaut environ 3,000f, peut servir de type moyen; de plus, l'exemple remarquable de cet ouvrier qui, gagnant 1f 50 par jour, a pu, en 20 ans, élever deux fils, et économiser plus de 2,000f pour rebâtir et agrandir sa maison achetée au prix de 800f avec le montant d'un héritage, montre quelle peut être la puissance de l'épargne appliquée avec persévérance à l'amélioration de la propriété immobilière.

Il a paru intéressant de chercher à connaître, sur les 364 familles dont un ou plusieurs membres (424 hommes, 76 filles ou femmes et 67 enfants) travaillent dans les usines de la maison P***, le nombre de celles qui s'appuient en même temps sur le travail industriel et

sur la propriété foncière. Cette recherche a donné les résultats suivants :

En ce qui concerne les 311 ouvriers travaillant dans les usines de Valentigney et de Beaulieu, la propriété foncière existe dans 80 familles sur 218 ; 26 ne possèdent pas de champs et n'ont qu'une maison valant de 1,500f à 2,000f. Les 54 autres familles qui possèdent aussi une maison, sont, en outre, propriétaires de champs et se livrent à l'agriculture; un grand nombre cultive environ 6 quartes (48 ares) ; 15 d'entre elles, d'après l'expression usitée dans le pays, *en ont pour leur pain;* quelques-unes, en petit nombre, ont une récolte supérieure à leur consommation. Ces 54 familles agricoles peuvent être classées ainsi qu'il suit, eu égard à la valeur de leurs propriétés, maison et terres réunies : 5 familles, 10 à 12,000f; — 6 familles, 5 à 8,000f; — 11 familles, 4,000f; — 14 familles, 3,000f; — 13 familles, 2,000f et au-dessous.

Quant aux 256 ouvriers des usines de Terre-Blanche et de Meslières qui comprennent 146 familles, la propriété foncière existe dans 71 de ces familles : 5 possèdent des immeubles pour une valeur de 10 à 12,000f; — 5, pour une valeur de 5 à 8,000f; — 10, pour une valeur de 4,000f; — 25, pour une valeur de 2,000f; — 26, pour une valeur de 1,000f et au-dessous.

(B) SUR LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DANS LES COMMUNES D'HÉRIMONCOURT ET DE VALENTIGNEY, ET SUR LE MODE DE TRANSMISSION DES HÉRITAGES.

Le principe de la division de la propriété et du partage égal de l'héritage du père entre les enfants est entré profondément dans les mœurs de la population de cette contrée. Le sol fertile des communes d'Hérimoncourt et de Valentigney qui produisent du blé, des pommes de terre, de l'avoine, du seigle, de l'orge et des légumes, est parfaitement cultivé.

L'amour de l'égalité absolue dans les partages avait été poussé si loin à Valentigney que cette commune était connue et citée pour une de celles où, par suite d'un morcellement exagéré, il semble que le sol doive bientôt être divisé en molécules. Lorsque dans une succession ouverte au profit de trois héritiers, par exemple, il se trouvait trois parcelles de terre, on ne se bornait pas à attribuer une parcelle à chaque héritier; on divisait chaque parcelle en autant de fragments qu'il y avait d'héritiers, de sorte que chacun se trouvait

avoir trois tiers de parcelles séparés souvent par d'assez grandes distances. Ce système de partages pouvait se comprendre jusqu'à un certain point quand les champs dépendants de la succession étaient voisins, et cultivés l'un en blé, l'autre en avoine, le troisième en légumes; mais, appliqué d'une manière générale, il ne pouvait se justifier, et la pratique en fit bientôt toucher au doigt les fâcheuses conséquences. Ainsi, on remarqua qu'un hectare de terre cultivé par un seul propriétaire rapportait, par exemple, 100 doubles décalitres, et que le même hectare, partagé entre quatre héritiers, ne rapportait plus que 80 doubles décalitres; on comprit que chaque division nouvelle, en multipliant les limites et les angles, fait perdre un ou plusieurs traits de charrue et que le cultivateur obligé de courir sans cesse d'une parcelle à une autre gaspille un temps précieux. L'intérêt personnel servit de guide; la propriété trop morcelée se recomposa peu à peu d'elle-même par voie d'échanges et de transactions privées, et il est très-rare aujourd'hui de voir les partages produire des parcelles inférieures à une quarte (8 ares). C'est un minimum généralement admis dans le pays toutes les fois qu'il s'agit de terres labourables à la charrue; quant aux terrains ou jardins dont le sol est très-riche, qui sont situés près des maisons et des villages, qui se vendent parfois au mètre, et où l'on cultive à la main divers légumes, il est évident que les partages peuvent, sans inconvénient, dépasser le minimum adopté pour les champs labourables. C'est ainsi que des parcelles de deux ares sont encore fréquemment divisées. Les ouvriers propriétaires de la localité aiment beaucoup la terre; la possession de la moindre parcelle donne souvent lieu à de vives discussions, mais les procès sont extrêmement rares.

Les observations qui précèdent montrent l'importance que les enfants attachent à avoir chacun sa part égale dans l'héritage immobilier du père; lorsqu'il y a des filles, la règle ne change pas; elles reçoivent aussi leur lot de champs, mais elles le vendent le plus souvent à des tiers pour avoir une dot en argent. Lorsqu'il y a dans la succession une maison et des champs, la maison est généralement attribuée aux fils, les filles reçoivent de l'argent, des objets mobiliers ou de la terre.

(C) SUR LA PERMANENCE DES ENGAGEMENTS DANS LA MAISON P***.

Les ouvriers de la maison P***, dont les patrons sont enfants

du pays, et qui compte environ quarante ans d'existence dans la même localité, se distinguent par la puissance du lien qui les y rattache; de génération en génératiou beaucoup de familles envoient leurs membres travailler dans ses usines. C'est aiusi que l'ouvrier Jean B*** travaille depuis plus de trente ans dans les usines d'Hérimoncourt et que ses deux fils y comptent déjà l'un quinze, l'autre treize années de travail. Cette maison n'emploie que quelques ouvriers nomades. Ce sont des Allemands qui, après avoir travaillé plusieurs mois dans les usiues, retournent dans leur patrie pour revenir l'année suivante; tous les autres possèdent des immeubles dans la localité où y sont domiciliés sans aucun esprit de changement. Les tentatives faites à diverses époques pour attirer certains d'entre eux, par des offres avantageuses dans d'autres établissements, sont restées sans effet.

Quelles sont les causes de cette remarquable fixité? L'union de la propriété foncière et du travail industriel; la rareté des chômages dans une industrie telle que la fabrication des outils et de la grosse quincaillerie, objets de première uécessité qui, même dans les temps de crise, trouvent presque toujours des consommateurs; enfin et surtout le patronage exercé par les chefs d'industrie sur les ouvriers qui se sentent protégés, et savent qu'en cas de chômage ils ne seraient pas abandonnés, et les diverses institutions, caisse de secours mutuels (D), caisse d'épargne (E), prêts sans intérêts (G), logements à bon marché (F), instruction primaire gratuite [Nº 16 (A)], par lesquelles les patrons ont cherché à augmenter le bien-être physique et moral de cette bonne et intelligente population.

(D) SUR LA CAISSE DE SECOURS MUTUELS ÉTABLIE ENTRE LES OUVRIERS DE LA MAISON P***.

En 1853, les patrons provoquèrent la formation d'une caisse de secours mutuels entre leurs ouvriers; ceux-ci furent tous appelés à voter par *oui* ou par *non* sur l'institution de cette caisse qui devait avoir pour principales ressources une retenue sur les salaires et une cotisation fournie par les patrons. Au dépouillement du scrutin, on trouva 20 votes négatifs, mais la volonté de la majorité fit loi, et les patrons étaient trop persuadés de l'utilité de l'œuvre entreprise et de la nécessité d'y associer tous les ouvriers, pour ne pas triompher facilement de quelques résistances isolées, inspirées par l'ignorance

ou l'entêtement; il fut décidé que la retenue serait obligatoire, et que tout ouvrier qui refuserait de la laisser prélever sur son salaire devrait sortir de l'usine. Il est presque inutile de dire qu'on ne fut pas obligé d'en venir à cette extrémité, et que les opposants furent heureux de profiter, comme leurs camarades, du bienfait de l'association. Certains forgeurs de l'usine de Terre-Blanche qui s'étaient prononcés contre la fondation de la caisse, et qui, en leur qualité d'*ouvriers externes* (G), avaient pu continuer à travailler à l'usine sans faire partie de la société, vinrent bientôt prier les patrons avec instance, d'admettre leur adhésion tardive.

Le règlement de l'association porte que «les ouvriers de la maison P***, dans le but de se prêter mutuellement assistance en cas de maladie, s'adjoignent à leurs patrons pour former une caisse de secours, et arrêtent les dispositions suivantes :

« Un comité est chargé de surveiller l'application du règlement, d'arrêter les comptes de fin d'année, d'administrer la société et de décider les questions qui ne seraient pas suffisamment prévues par le règlement; il est composé : 1° des patrons (au nombre de deux) ; 2° des contre-maîtres (au nombre de six) ; 3° d'ouvriers, en nombre égal à celui des contre-maîtres, choisis parmi ceux qui, par leur caractère et par leur position, doivent jouir de la confiance des autres.

« Les ressources de la caisse consistent : 1° dans une retenue sur le salaire de tous les ouvriers, fixée à 1 1/2 p. 0/0, afin de former une réserve suffisante en cas d'épidémie, et qui pourra être réduite par le comité ; 2° dans une cotisation versée par les patrons, et égale au quart du montant total des retenues ; 3° dans le produit des amendes encourues par les ouvriers. (Ces amendes, dont les ouvriers peuvent être passibles pour retards, malfaçons, indiscipline et, ce qui arrive très-rarement, pour absences le lundi, ivrognerie, ou refus d'envoyer leurs enfants à l'école primaire gratuite [N° 16 (A)], varient de 0f 10 à 2f, taux moyen d'une journée de travail; elles peuvent être doublées en cas de récidive, et sont prononcées par le directeur de l'usine.)

« La caisse est chargée, 1° des frais de médecin et de pharmacie pour tous les ouvriers, ainsi que pour leurs femmes et leurs enfants, si toutefois ces femmes et ces enfants ne travaillent pas dans d'autres usines; le médecin est choisi par le comité et reçoit un traitement annuel; 2° du paiement, à compter du 4e jour de maladie, d'une indemnité journalière, dite *demi-solde*, égale à la moitié du salaire moyen de l'ouvrier malade; cette demi-solde ne serait pas due si la maladie était la suite de débauches; tout ouvrier qui tombe malade dans les trois premiers mois de son entrée dans les usines de la

maison, n'a pas droit à la demi-solde si cette maladie a une origine antérieure à son admission ; 3° du paiement des pensions de 10 à 15f par mois, que le comité peut accorder à la veuve, en cas de mort d'un chef de famille pendant quatre mois au plus.

« Les patrons sont chargés de prélever chaque mois la retenue sur le salaire de tous les ouvriers, et de tenir un compte exact des recettes et des dépenses ; ils soumettent ce compte au comité à la fin de chaque année ; les excédants de recettes de la caisse de secours sont déposés à la caisse d'épargne de la maison (D). »

Immédiatement après la constitution de la société, les six ouvriers qui devaient siéger dans le comité avec les six contre-maîtres et les patrons furent élus par le suffrage de leurs camarades, au scrutin de liste.

Le comité fut installé aussitôt et fonctionne régulièrement depuis cette époque ; les procès-verbaux de ses délibérations sont inscrits sur un registre *ad hoc*.

Quelques abus qui s'étaient produits ont amené le comité à user deux fois du droit qui lui appartient à l'égard des difficultés que ferait naître l'application du règlement ; en 1856, il a décidé que la demi-solde ne pourra être payée pendant plus d'un an, et en 1857, que cette demi-solde sera due non plus à partir du quatrième jour de maladie, mais seulement à compter du cinquième.

Un exemple fera connaître l'esprit qui anime ce comité d'ouvriers dans l'exercice de ses fonctions administratives. Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 1854 porte ce qui suit : « L'attention du comité a été appelée sur le nommé T*** qui s'est fait une blessure à la main en frappant sa femme ; la demi-solde lui revenant ne lui sera pas payée, puisque ce serait tolérer le vice ; des ordres sont donnés en conséquence. »

Les prévisions des patrons et des ouvriers associés qui, en 1853, lors de la fondation de la société, fixaient la retenue à 1 1/2 p. 0/0, en vue du cas d'épidémie, ont été cruellement justifiées ; le choléra, dès l'année suivante, est venu fondre sur la contrée. Parmi les ouvriers de la maison P***, 70 environ furent atteints, dont un mortellement. Les patrons allèrent eux-mêmes au chevet des cholériques leur donner des soins et leur faire prendre les remèdes et les médicaments nécessaires. Les réserves de la caisse de secours furent bientôt épuisées ; elle ne put fonctionner qu'au moyen des avances faites par la maison. A la date du 30 juin 1856, ses comptes présentaient un découvert de 3,200f. Ce déficit a été comblé par les patrons.

Les comptes de la société de secours qui, sa dette ainsi éteinte, n'avait plus rien en caisse au 30 juin 1856, constatent les résultats

suivants pour les deux années écoulées depuis ce jour jusqu'au 30 juin 1858 :

Recette totale du 30 juin 1856 au 30 juin 1858		11,267f 00
Savoir :		
Montant de la retenue de 1 1/2 p. 0/0 sur le salaire des ouvriers ordinaires	6,267f 05	
Montant de la retenue de 1 1/2 p. 0/0 sur le salaire des ouvriers forgeurs dits externes	1,274 45	
Cotisation des patrons égale au quart de cette retenue	2,273 65	
Montant de la retenue faite sur le traitement des employés (ils font partie de la Société)	506 85	
Amendes encourues par les ouvriers	954 00	
	11,276 00	
Dépense totale du 30 juin 1856 au 30 juin 1858		9,240f 25
Savoir :		
3963,5 journées de malade (demi-solde)	3,492 85	
Médicaments	3,232 75	
Honoraires des médecins. (Le médecin de la Société reçoit 1,200 fr. par an, soit pour deux ans 2,400 fr.; il faut ajouter à cette somme les honoraires, montant à 114 fr. 65 c., payés à d'autres médecins appelés d'urgence)	2,514 65	
Total égal	9,240 25	
Excédant de recettes restant en caisse au 30 juin 1858		2,035 75

Cet excédant a été versé à la caisse d'épargne de la maison, conformément au règlement de la société,

Il résulte des chiffres ci-dessus que la moyenne de l'indemnité journalière dite demi-solde, payée aux ouvriers malades, a été de 0f 8812; que la moyenne de la dépense en visites de médecin et en médicaments, s'élève par jour de maladie à 2f 3313, et qu'ainsi chaque ouvrier malade coûte, en moyenne, à la caisse de secours 3f 21 par jour.

(E) SUR LA CAISSE D'ÉPARGNE SPÉCIALE ÉTABLIE DANS LA MAISON P*** POUR LES OUVRIERS DE CETTE MAISON.

La maison P*** a fondé en 1850 une caisse d'épargne spécialement destinée à recevoir les économies de ses ouvriers. Cette caisse a été organisée dans le but d'éviter aux ouvriers qui étaient obligés autrefois d'aller porter leur argent à la caisse d'épargne de Montbéliard, à 7 kilomètres de Valentigney et à 11 kilomètres d'Hérimoncourt, la perte de temps et la fatigue du voyage, les formalités du

dépôt, et surtout la tentation de dépenser en route une partie des économies qu'ils allaient déposer.

Cette caisse est établie sur les bases suivantes : L'ouvrier déposant retire 5 p. 0/0 de ses fonds à partir du jour du dépôt, et reçoit un livret ou compte courant qui reste entre ses mains. Il peut retirer ses fonds du jour au lendemain, en tout ou en partie, sans prévenir à l'avance. Les intérêts sont capitalisés chaque année.

Vivement sollicités par les patrons, les ouvriers se montrent en général disposés à l'épargne ; il faut remarquer toutefois que la presque totalité des versements faits à la caisse émane des ouvriers non propriétaires. En effet, la plupart des ouvriers de la maison P*** appartiennent à la classe agricole, qui est la plus économe ; mais les épargnes de ceux-là ne sont pas déposées dans la caisse ; elles restent dans la famille et servent à améliorer ou à agrandir la maison qu'elle habite ou le domaine rural qu'elle cultive. C'est l'emploi qu'ont reçu les épargnes de Jean B*** (§ 12).

Au 30 juin 1858, la caisse d'épargne de la maison était dépositaire d'une somme totale, intérêts compris, de 35,900^f appartenant à 90 ouvriers, dont 64 travaillent dans les usines de Valentigney, et 26 dans celles d'Hérimoncourt.

Les 64 dépôts des ouvriers de Valentigney peuvent se classer ainsi : Cinq dépôts de 1^f à 20^f ; six de 20^f à 50^f ; neuf de 50^f à 100^f ; dix de 100^f à 200^f ; six de 200^f à 300^f ; cinq de 300^f à 400^f ; neuf de 400^f à 500^f ; deux de 500^f à 600^f ; trois de 600^f à 700^f ; un de 790^f ; un de 946^f ; un de 1,141^f ; un de 1,252^f ; un de 1,700^f ; trois de 2,000^f à 2,100^f appartenant à un lamineur, à un aplatisseur et à un magasinier ; un de 2,960^f appartenant à un tourneur.

En ce qui concerne les ouvriers d'Hérimoncourt, où la classe semi-agricole l'emporte sur la classe purement industrielle, on a vu que le nombre des dépôts n'est que de 26 ; leur classification donne les résultats suivants : trois dépôts de 1^f à 20^f ; deux de 100^f à 200^f ; trois de 200^f à 300^f ; deux de 300^f à 400^f ; sept de 400^f à 500^f ; un de 724^f ; deux de 800^f à 900^f ; un de 1,552^f appartenant à un forgeur ; un de 1,702^f appartenant à une ouvrière qui travaille à l'usine avec son mari.

La disposition à l'épargne va toujours en augmentant chez les ouvriers de la maison P***, et la progression serait encore plus sensible si un bon nombre d'entre eux ne remettaient pas leurs économies à leurs parents pour solder le prix d'acquisitions d'immeubles, ou pour rembourser des dettes.

(F) SUR LA CHERTÉ DES LOYERS ET SUR LES MOYENS EMPLOYÉS POUR Y REMÉDIER.

Le développement de l'industrie dans la localité et particulièrement dans le vallon d'Hérimoncourt a rendu les logements rares et les loyers chers. Des logements dont l'aménagement et la salubrité laissent beaucoup à désirer, qui ne contiennent le plus souvent qu'une ou deux petites chambres, un galetas et une cuisine, et qui étaient loués, il y a quelques années, à raison de 5f et 6f par mois, ont atteint aujourd'hui les prix de 9f, 10f et 12f. La maison P***, désirant à la fois soulager l'ouvrier et le rattacher de plus en plus, par l'attrait du bien-être matériel, à l'usine où il travaille, a cherché depuis longtemps à remédier aux inconvénients et aux souffrances qui résultent de l'élévation du taux des loyers et de l'insalubrité des logements; elle a d'abord fait construire des habitations ouvrières pouvant contenir chacune plusieurs familles d'ouvriers; c'est ainsi qu'elle possède, non loin de l'usine de Terre-Blanche, 24 logements; près de l'usine de Valentigney, 11 logements dans une maison spéciale que certains ouvriers nomades ont surnommée par dérision *la Bastille* (le nom lui est resté); enfin à l'usine de Beaulieu, 4 logements. Ces 39 logements se composent d'une chambre, d'une mansarde habitable, d'une cuisine et d'une cave; un petit jardin d'un are est annexé à chacun d'eux. Ils sont loués aux ouvriers de la maison P***, à raison de 5f et 6f par mois, et valent au taux actuel 8f, 9f et 10f. Un second moyen employé par la maison P*** consiste dans la location d'un certain nombre de logements qu'elle sous-loue à ses ouvriers, en ne leur demandant qu'un prix inférieur à celui qu'elle paie aux propriétaires; la maison a pu obtenir ces logements, pris en bloc, à un prix un peu moins élevé que le prix ordinaire, parce que les propriétaires avaient ainsi la certitude d'être payés au terme. On a loué de cette manière dans le village d'Hérimoncourt, 22 logements. Total 61 logements. Sur 364 familles rattachées aux quatre usines, et dont un grand nombre, 150 environ, habitent des maisons qui leur appartiennent (A), 61 ont donc pu être logées à prix réduit. Mais ce résultat est encore insuffisant, et la maison P*** se propose de construire, l'année prochaine, près de l'usine de Terre-Blanche, une habitation ouvrière qui contiendra 15 logements.

La dépense totale de cette construction ne dépassera pas 22,500f, de telle sorte que chaque logement reviendra, clefs en main, à 1,500f. La valeur du sol, estimé à 1,200f, n'est pas comprise dans ce chiffre de 22,500f. Le bâtiment sera élevé sur caves, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage et ressemblera à un long chalet; les

portes des logements du premier étage s'ouvriront sur une galerie extérieure protégée par la forte saillie du toit; l'escalier sera placé à l'extérieur; les logements disposés à la suite l'un de l'autre, aérés et éclairés sur les deux façades, et complétement indépendants, seront de deux sortes; les logements *ordinaires* comprendront une chambre à coucher de 16 mètres carrés, une chambre cuisine de même grandeur, une mansarde habitable, une cave et un bûcher pouvant recevoir 9 à 12 stères de bois; les logements dits *grands*, contiendront une chambre de plus. Des placards seront disposés dans les murs. A chaque logement ordinaire ou grand, sera annexé un jardin potager d'un are. Les habitants de cette maison jouiront d'une pompe qui fournira de l'eau excellente; à l'un des angles du bâtiment, seront disposés, dans une chambre commune servant de buanderie, un four et une baignoire qui pourra être transportée dans les logements en cas de maladie; elle se chauffe par-dessous au moyen d'un appareil économique, et pourra être employée, en cas de besoin, à faire la lessive. Les prix de location seront fixés de manière à rapporter 5 p. 0/0 d'intérêt et 3 p. 0/0 d'amortissement, soit, en moyenne, à 10f par mois. Le mobilier de chaque ménage locataire sera assuré contre l'incendie, par la maison P***. Cette assurance sera comprise dans le prix du loyer, et on la laissera ignorer aux assurés afin de ne pas diminuer leur vigilance.

(G) SUR LES PRÊTS GRATUITS FAITS PAR LES PATRONS AUX OUVRIERS.

Des avances d'argent sans intérêts sont faites fréquemment par la maison P*** à ses ouvriers, dans des circonstances diverses, par exemple pour leur permettre de subvenir dans un moment difficile, à la subsistance de leurs familles; lorsqu'il y a urgence à payer un loyer arriéré, à solder une partie du prix d'acquisition d'une maison ou d'un champ acheté à crédit, ou pour tout autre motif connu des patrons et approuvé par eux. L'usage de ces prêts est fort ancien, il a existé de tout temps dans la maison P***. Les avances ainsi faites sont remboursées par des retenues opérées sur le montant de la paie mensuelle, et dont la quotité est fixée par les patrons, eu égard au gain, à la position, aux embarras ou à l'aisance de l'ouvrier débiteur. Au 30 juin 1858, le compte de ces prêts gratuits présentait pour les quatre usines de la maison P*** une avance totale de 5,309f 05 répartie entre 77 ouvriers débiteurs, dont 11 avaient reçu des sommes supérieures à 100f, parmi lesquelles on voit figurer des prêts de 455f,

640f et 737f. Ces emprunteurs favorisés sont des ouvriers forgeurs, dits ouvriers externes, qui dépendent de l'usine de Terre-Blanche, mais qui entreprennent chez eux à la tâche, des travaux qu'ils exécutent avec des compagnons payés par eux, et tout à fait étrangers à la maison P***. Ces forgeurs ont souvent en main un grand nombre de pièces très-avancées, mais non terminées; obligés de payer leurs compagnons avant de toucher le prix qui ne peut être réglé que sur la livraison des pièces finies, ils se trouveraient dans le plus grand embarras s'ils ne recevaient pas des patrons les avances relativement considérables qu'on voit figurer à leur compte.

(H) SUR LES TENTATIVES FAITES POUR DIMINUER LE PRIX DES SUBSISTANCES.

Dans les localités industrielles où la population n'est pas assez nombreuse pour qu'une concurrence sérieuse puisse s'établir entre les fournisseurs, ces derniers ont un véritable monopole dont ils abusent trop souvent; les ouvriers, obligés de ménager leur temps et leurs forces, ne peuvent aller s'approvisionner à la ville et subissent forcément les prix exagérés que leur impose l'avidité de l'épicier ou de l'aubergiste. On peut dire sans exagération que dans la plupart des villages du pays, il existe deux ou trois épiciers qui s'enrichissent aux dépens de la population ouvrière. D'un autre côté, en ce qui concerne les étoffes, les vêtements et les ustensiles de ménage, les ouvriers sont exploités par des marchands ambulants qui deviennent sédentaires lorsque la prospérité croissante du pays leur permet de compter sur des bénéfices certains. Deux marchands juifs de cette catégorie viennent de s'établir à Hérimoncourt. Dans les communes d'Hérimoncourt et de Valentigney, le pain est taxé depuis un an; quant à la viande, la hausse excessive du prix des fourrages qui pousse beaucoup de cultivateurs à se défaire de leurs bestiaux a amené une baisse passagère; mais le prix des objets de consommation nécessaires au ménage de l'ouvrier, et notamment le sucre, le café, l'huile, le savon, les divers articles d'épicerie, de mercerie et de rouennerie se maintiennent, par le fait des intermédiaires, à un taux fort élevé. Les ouvriers racontent eux-mêmes et l'expérience démontre que lorsque le prix des denrées s'élève à Montbéliard, cette hausse se fait sentir immédiatement dans les ménages d'Hérimoncourt; si, au contraire, les prix s'abaissent au chef-lieu d'arrondissement, ce n'est que trois semaines ou un mois après que cette diminution profite aux ouvriers qui l'ignoraient ou ne pouvaient

s'en prévaloir. Il faut ajouter que la fâcheuse habitude qui existe dans la plupart des ménages de ne pas payer comptant le fournisseur, et d'avoir un livret sur lequel sont inscrits les objets achetés, donne lieu souvent à de graves abus. Si la femme de l'ouvrier, chargée des achats, n'est pas vigilante, ou ne sait pas lire et écrire couramment, les inscriptions faites par le fournisseur, et dont elle ne peut se rendre compte, s'accumulent sur son livret; elle se trouve entraînée par la facilité du crédit à des dépenses que le fournisseur encourage; peu à peu les avances, d'abord insignifiantes, se transforment en dettes criardes; l'ouvrier souscrit alors des billets; il ne peut les payer à l'échéance, et quelquefois, poussé à bout, il se voit contraint de vendre à réméré au fournisseur sa maison ou son champ. La ruine de plusieurs familles du pays n'a pas d'autre cause.

En 1851, la cherté des articles d'épicerie était vivement sentie par les ouvriers de l'usine de Terre-Blanche. Le directeur et les employés de ces usines avaient remarqué que les ouvriers qui achetaient beaucoup chez l'épicier étaient toujours obligés de demander aux patrons de fortes avances (G), et ils provoquèrent la formation, entre les ouvriers de l'usine, d'une association pour l'acquisition à bon marché des légumes secs et des articles d'épicerie et de mercerie. Cette association fut constituée le 26 avril 1852, par un acte signé de tous les ouvriers adhérents, au nombre de 54 chefs de famille. Aux termes de l'acte d'association, les ouvriers nomment: 1° un gérant chargé des acquisitions, des livraisons et des comptes; 2° un comité de surveillance de trois membres pour contrôler les opérations du gérant, vérifier les comptes, arrêter les prix d'acquisition et fixer le crédit de chaque participant, c'est-à-dire la quantité de denrées à lui livrer, ainsi que la quantité et la nature des marchandises à acheter. A la fin de chaque mois, la somme des livraisons faites à chaque ouvrier est portée sur un bulletin annexé à son carnet, et cette somme lui est retenue sur sa paie mensuelle. L'acte d'association porte, en outre, que les patrons ont accepté la proposition qui leur a été faite de solder les factures, à la condition que l'association leur garantira la rentrée de leurs avances; ils se chargent, de plus, du transport gratuit de toutes les marchandises de Montbéliard à l'usine de Terre-Blanche, où se fait la distribution aux ouvriers.

La maison P*** restait ainsi en dehors de l'association, et se bornait à avancer sans intérêts les fonds nécessaires aux achats. Les ouvriers associés procédèrent, par la voie du scrutin, aux élections prescrites par les statuts. Un employé de l'usine fut nommé gérant; le comité de surveillance fut composé d'un employé, d'un contremaître et d'un ouvrier. Ces diverses fonctions étaient complétement

gratuites. Deux fois par semaine, le soir, les membres du comité faisaient la distribution des denrées achetées.

Afin de couvrir la dépense du transport jusqu'à Montbéliard, les avaries survenues pendant le trajet, et les déchets inévitables lors de la distribution de certaines denrées telles que l'huile, on composait pour chacune d'elles un prix moyen un peu supérieur au prix d'achat.

L'association commença à fonctionner régulièrement au mois de septembre 1852. Les farines de 1re qualité, qui auraient coûté à Hérimoncourt 0f 60 le kilog., revenaient, achetées à Besançon, à 0f 43, transport compris; les ouvriers faisaient leur pain eux-mêmes; ils employaient gratuitement pour cet usage un four établi à l'usine de Terre-Blanche. Les légumes secs, haricots, pois, orge, lentilles, etc., revenaient, achetés à Besançon, à 5f le décalitre au lieu de 6f 50; acheté au Havre, le sucre, que les épiciers d'Hérimoncourt faisaient payer 2f le kilog., revenait à 1f 80; la mélasse de même provenance à 0f 58 au lieu de 0f 90, et le café à 2f 10 le kilog. au lieu de 2f 60; acheté à Marseille, le savon revenait à 1f 06 le kilog. au lieu de 1f 50; enfin, pris à Strasbourg et à Montbéliard, l'huile à brûler revenait à 1f 05 le kilog. au lieu de 1f 60, et le vinaigre à 0f 35 le litre au lieu de 0f 45. L'économie ainsi réalisée par les achats directs peut être estimée en moyenne à 25 p. 100. Éclairés par l'expérience et par les conseils de leurs camarades, quelques ouvriers récalcitrants qui n'avaient pas voulu d'abord entrer dans l'association, s'y étaient fait admettre; certains sociétaires avaient cherché à spéculer sur le bas prix des objets achetés, en se faisant délivrer par la société, pour les revendre, des denrées dont ils n'avaient pas besoin pour leur consommation; mais les autres ouvriers s'empressèrent de les signaler au comité de surveillance, qui mit fin à cette manœuvre.

Les ouvriers profitaient ainsi des bienfaits de l'association qui, depuis le mois de septembre 1852 jusqu'au mois d'avril 1853, leur avait livré à prix réduit pour plus de 9,000f de denrées, lorsqu'à cette époque des difficultés s'élevèrent. Irrités de se voir abandonnés par leur clientèle, et d'être en outre contraints par la concurrence de l'association à baisser leurs prix, les fournisseurs s'efforcèrent de lui créer des embarras et de lui enlever ses adhérents; plusieurs sociétaires endettés depuis longtemps chez les épiciers, furent menacés d'être poursuivis à outrance s'ils continuaient à faire partie de la société; quelques ouvriers qui ne pouvaient comprendre la nécessité d'établir un prix moyen supérieur au prix d'achat pour couvrir les déchets, furent induits à récompenser le zèle du gérant et du comité par des doutes sur la gratuité absolue de leurs fonctions;

enfin, il arriva par malheur sur ces entrefaites qu'un retard eut lieu dans l'envoi d'une fourniture importante de farines attendue par les sociétaires, qui durent retourner chez les boulangers après avoir rompu avec eux. Ces causes réunies amenèrent la fin de l'association. Les comptes clos au mois d'avril 1853, se soldèrent par un boni de 47f 10 qui fut versé à la caisse de secours mutuels (D). Mais l'exemple était donné et l'expérience faite; des groupes d'ouvriers se formèrent pour faire en commun des acquisitions à prix réduits chez les marchands en gros de Montbéliard. Cet usage se maintient, et les épiciers d'Hérimoncourt sont forcés de tenir compte de cette concurrence, si imparfaite qu'elle soit; beaucoup d'ouvriers regrettent l'association; ceux qui la dénigraient autrefois en demandent aujourd'hui la réorganisation avec les plus vives instances; les patrons se proposent de faire droit à ces réclamations; ils vont rétablir immédiatement l'association de l'usine de Terre-Blanche tant pour satisfaire à des besoins réels que pour préparer la population ouvrière à l'exécution d'un projet plus vaste, conçu au moment de la grande cherté des subsistances par plusieurs chefs d'industrie, ajourné alors par suite de quelques dissentiments, mais qui peut être repris d'un moment à l'autre, et dont nous devons dire quelques mots.

Plusieurs chefs d'industrie de la localité, occupant ensemble près de 2,000 ouvriers dont les familles représentent une population de 5 à 6,000 personnes, se réuniraient pour livrer à cette population, au prix de revient : le pain fabriqué par l'association dans une boulangerie spéciale; la farine, la viande de porc salée et fumée, les légumes secs, le vin, l'huile, le sucre, le café, les articles d'épicerie et de mercerie; certaines étoffes communes, certains vêtements de travail confectionnés, et jusqu'à des ustensiles de ménage, le tout acheté aux meilleures sources avec les avantages que présentent les relations et le crédit de plusieurs établissements considérables. Les chefs d'industrie associés formeraient un fonds de roulement de 40,000f; les achats, faits par eux, et payables à trois mois, seraient soldés avec les rentrées; les dépenses annuelles, savoir : la location d'une maison, 1,500f, les intérêts du fonds de roulement, 2,000f; l'intérêt et l'amortissement à 10 pour 100, d'un mobilier d'exploitation de 10,000f, soit 1,500f; le salaire d'un employé gérant, 1,500f; de deux aides, 1,200f; de deux garçons boulangers et d'un aide, 1,800f; les frais de transport et de voyages, 2,000f; les assurances, déchets et avaries, 1,500f, s'élèveraient ensemble à 13,000f, pour des achats qui pourraient dépasser le chiffre d'un million par an. Un comité composé de trois des chefs d'industrie associés, se réunirait trois fois par semaine au bureau du magasin pour décider les achats et vérifier les

marchandises. Pour inspirer de la confiance aux ouvriers et empêcher tout malentendu entre eux et les patrons, chaque chef d'industrie pourrait faire connaître périodiquement le résultat des opérations de la société à un conseil formé de trois ouvriers et de trois chefs d'atelier de son usine. Il va sans dire que les chefs d'industrie s'interdiraient tout bénéfice; le prix des denrées ne serait augmenté que de 2 à 3 p. 0/0 pour couvrir les dépenses annuelles évaluées à 13,000f, et pour former un fonds de réserve destiné à abaisser le prix du pain pendant les époques de cherté, système qui se rattache au principe sur lequel est fondée la caisse de la boulangerie de Paris [1].

(I) SUR LES ACCIDENTS QUI SURVIENNENT DANS LES ATELIERS.

Des précautions minutieuses ont été prises dans les usines de la maison P*** pour préserver la santé des ouvriers, et pour les protéger contre les accidents de plus d'un genre qui les menacent. C'est ainsi qu'à l'aiguiserie, où se trouvent des meules qui produisent une poussière insalubre, on a établi des ventilateurs-aspirateurs d'une grande puissance; mais les meules à aiguiser présentent un autre danger moins facile à conjurer. Il est arrivé une ou deux fois que ces meules de 1m 50 de diamètre, tournant avec une grande rapidité, se sont brisées en éclats qui détruisent tout sur leur passage. On les éprouve avant leur emploi en les lançant à toute vitesse lorsque l'atelier est vide. Enfin, dans les quatre usines, les arbres verticaux dits *arbres de pointe*, les arbres horizontaux et les engrenages sont enveloppés de caisses de bois pour protéger les ouvriers. Ces précautions qui rendent les accidents plus rares, ne peuvent les prévenir toujours. Depuis sa fondation, la maison P*** a compté trois accidents mortels; un assez grand nombre d'onvriers ont eu les

1 Il existe en Suisse plusienrs associations destinées à procurer à la classe ouvrière les denrées à prix réduits : la société de Consommation ou *Consumverein de Zurich*, et le *Consumverein de Lucerne*, fondées en 1852, donnent à leurs membres le pain et les articles d'épicerie; l'*Association de consommation de la Chaux-de-Fonds*, établie en 1854, et la *Boulangerie sociale de Sainte-Croix* fondée en 1855, ne fournissent que le pain; — la *Société vaudoise de consommation* fondée à Lausanne en 1854, et la *Société veveysane de consommation* fondée en 1857, distribuent à leurs membres, à prix réduits, le pain, la viande de boucherie et des aliments préparés. — Dans le Hanovre, à Linden, un établissement appelé *Restaurant économique* distribue par jour 2,000 rations d'aliments préparés. (Voir la brochure intitulée : Des sociétés mutuelles de consommation, par E. Raoux, Lausanne, 1858.) Tout le monde connaît l'*Association alimentaire de Grenoble* fondée en 1851, et qui distribue chaque jour plus de 3,000 rations consommées à domicile, ou dans les vastes réfectoires qu'elle a établis.

doigts coupés ou écrasés, mais quelques-uns, exemptés du service militaire par leur infirmité, ont pu cependant continuer leur travail; tout récemment, un graisseur de machines âgé de 30 ans, nouvellement marié, a eu la main droite saisie et emportée par un engrenage; en proie à de cruelles souffrances, il ne se plaignait que de l'incapacité de travail qui devait être la suite de cette mutilation. Des secours temporaires aux familles en cas de mort (D), un poste facile, tel que celui de garde de nuit ou de portier pour les mutilés encore valides, quelquefois des pensions viagères, sont les expédients ordinairement employés par les chefs d'industrie de la localité pour venir en aide aux victimes des accidents; mais ces soulagements précaires qui n'ont d'autre garantie que la charité du patron ne sont pas suffisants; l'attention des chefs d'industrie doit être appelée sur les moyens de compléter et d'étendre l'application de la généreuse et juste pensée qui a inspiré à l'empereur Napoléon III la création d'un asile pour les ouvriers mutilés ou rendus infirmes dans le cours de leurs travaux. Cet asile doit être spécial au département de la Seine, mais le rapport adressé à l'Empereur par M. le ministre de l'intérieur, le 8 mars 1855, au sujet de sa création, porte que le même bienfait pourra être successivement étendu aux grands centres industriels de l'empire. Le décret qui institue l'asile met au nombre des ressources qui composent sa dotation, « les abonnements pris par les chefs d'usine », et décide que, pour les mutilés qui voudront rester dans leurs familles, l'admission pourra être convertie en une subvention annuelle. Sans prétendre toucher prématurément aux questions que soulèvera l'exécution de ces deux dispositions du décret, on peut rappeler avec le rapport déjà cité de M. le ministre de l'intérieur, « qu'en pensant à nos glorieux blessés des camps, l'Empereur a songé que l'*industrie a ses blessés comme la guerre* », et se préoccuper de la manière dont les conséquences de ce principe pourront être tirées; l'ouvrier mutilé, plus souvent peut-être encore que le soldat, préférera au séjour dans un asile, la vie de famille et une pension, et il faudra encourager cette préférence, car en supposant que la dépense annuelle nécessaire pour l'entretien de 300 mutilés dans un asile atteigne 300,000^{f}, 1,000 pensions de 300^{f} produiraient une plus grande somme de bien-être; d'un autre côté, les veuves et les enfants en bas âge de ceux qui succombent par suite d'accidents mortels, ne devront pas être abandonnés à la misère. Il est permis d'espérer que les sentiments d'humanité des chefs d'usine les pousseront à marcher résolûment dans la voie de progrès ouverte par l'initiative de l'Empereur, et à étudier les conditions dans lesquelles ils pourraient, en s'abonnant avec un asile, remplacer, par une contribution annuelle, proportionnelle aux risques spéciaux

de chaque industrie et à laquelle s'ajouteront, peut-être, des retenues sur les salaires, le fardeau souvent très-lourd des indemnités et des secours qu'ils paient à leurs mutilés ; on peut affirmer qu'à côté du bienfait résultant de l'admission dans les asiles, des subventions graduées, analogues aux pensions de l'armée, et servies aux mutilés et aux veuves soit par les caisses des asiles, soit par une caisse unique, répondraient directement à l'un des besoins les plus pressants et les plus légitimes de la population ouvrière.

(J) SUR L'INFLUENCE DES CABARETS.

L'influence des cabarets est funeste au bien-être moral et matériel des populations industrielles et agricoles ; elle trouble la paix du ménage, anéantit l'autorité du père de famille, et rend l'épargne impossible ; elle fait perdre à l'adulte célibataire le goût du travail, affaiblit son intelligence et le rend incapable de remplir un jour les devoirs d'un chef de famille ; enfin cette influence regrettable pousse les enfants mineurs à la désobéissance et à l'insubordination ; elle les détache de leurs parents et détruit leurs facultés et leurs forces au moment de la croissance.

D'après le décret du 29 décembre 1851, aucun café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place ne peut être ouvert sans la permission préalable de l'autorité administrative ; le préfet peut ordonner la fermeture de ces établissements soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements, *soit par mesure de sûreté publique ;* tout individu qui ouvre un établissement de cette nature sans autorisation préalable, ou contrairement à un arrêté de fermeture, encourt une amende de 25f à 500f, et un emprisonnement de six jours à six mois.

Dans le département du Doubs, les cabarets sont soumis, en outre, à diverses mesures de police prescrites par un arrêté préfectoral du 19 mars 1852. Cet arrêté défend aux cabaretiers, aubergistes, et autres débitants de boissons, de recevoir les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans ; c'est une excellente disposition trop peu observée dans la commune d'Hérimoncourt et dans les localités voisines. Il est très-rare qu'un maire cultivateur ose verbaliser contre un cabaretier qui aura reçu des jeunes gens de 18, 19 ou 20 ans ; dans la commune de Valentigney, l'autorité municipale a appliqué cinq ou six fois cette disposition de l'arrêté, et un cabaretier a été

condamné à deux jours de prison par le tribunal de Montbéliard pour avoir reçu un mineur; un autre article du même arrêté défend aux cabaretiers et aubergistes « de servir des boissons aux individus dont la raison serait altérée par suite d'excès; » malgré cette prescription, qui a en vue les ivrognes connus pour tels, il ne se passe pas de dimanche où le cabaretier ne s'empresse de les recevoir et de les exploiter.

De nombrenses demandes ont été adressées au maire de Valentigney pour obtenir l'autorisation d'ouvrir de nouveaux cabarets; ces demandes ont toujours été rejetées; d'un autre côté, en provoquant des condamnations sévères, ce magistrat est parvenu à réduire à trois, pour une population de 1,100 âmes, le nombre des auberges existantes; mais dans nne commune voisine, qui compte 2,600 habitants, il y a 19 cabarets; dans cette même commune l'ivrognerie a récemment été la cause d'un meurtre.

Les sages mesures prises par l'administration supérieure, telles que la suppression d'un grand nombre de cabarets, la fermeture des débits de boissons clandestins, et une police beaucoup mieux faite aujourd'hui qu'autrefois, atténuent le mal que produisent ces établissements; toutefois l'ivrognerie se propage à Valentigney et dans les communes voisines, et, par suite, les scènes de désordre qu'elle provoque dans l'intérieur des familles deviennent plus fréquentes; le prix élevé du vin a porté les ouvriers à boire une détestable eau-de-vie de pomme de terre ou de topinambours, avec laquelle s'abrutissent aujourd'hui ceux qui trouvaient il y a quelques années dans le vin une ivresse moins malfaisante et moins redoutable; on sait que l'eau-de-vie, surtout lorsqu'elle est falsifiée, détermine souvent des actes comparables aux effets de la folie furieuse.

Le récit d'un fait qui s'est passé il y a quelques années dans la commune d'Ilérimoncourt permettra d'apprécier la portée de l'influence que l'ouverture d'un débit de boissons peut avoir, dans certains cas, sur la marche d'un établissement industriel. Un cultivateur de cette commune, homme avide et rapace, vint construire vis-à-vis de l'usine de Terre-Blanche des logements d'ouvriers et une maison dans laquelle il se mit à vendre d'abord des légumes et du lait, et bientôt de l'eau-de-vie; après plusieurs avertissements sévères qui lui furent adressés par les chefs d'industrie, il régularisa en apparence sa situation en prenant une licence pour vendre l'eau-de-vie *à pot renversé;* mais trouvant ce commerce trop peu lucratif, il continua à vendre en détail aux ouvriers, aux heures des repas, des boissons alcooliques, et attira ainsi chez lui les hommes, les femmes et même les enfants. Le caractère et les allures des ouvriers, changèrent bientôt visiblement; le désordre et l'insubordination s'introduisirent

dans les ateliers qui avaient marché jusque-là avec le plus grand ordre, et les patrons, presque impuissants à conduire l'usine ainsi bouleversée, considéraient l'ouverture de ce cabaret comme un véritable fléau. Les gendarmes appelés par eux purent heureusement saisir le cabaretier en contravention et dresser procès-verbal; il fut condamné par le tribunal de Montbéliard à 500f d'amende et à 15 jours de prison, et son établissement fut fermé par ordre du préfet. La cause du désordre cessant, les ouvriers se calmèrent, mais il fallut un certain laps de temps pour arriver au rétablissement complet de l'ordre et de la tranquillité.

Notre législation, qui place l'ouverture et l'existence des débits de boissons dans les attributions du pouvoir discrétionnaire de l'administration, semble inspirée par cette idée fort juste que certaines industries peuvent, au point de vue moral, être assimilées aux établissements que la loi appelle « dangereux, insalubres et incommodes, » et dont la création et le maintien sont entourés de nombreuses garanties. On s'est souvent demandé, en France et à l'étranger, si d'autres mesures plus énergiques ne devraient pas être employées pour combattre l'ivrognerie et entraver la consommation des liqueurs fortes. Dans un discours prononcé à Boston en 1837, devant les délégués des sociétés de tempérance, Channing réclamait la prohibition absolue de la vente au détail des liqueurs spiritueuses, qu'il assimilait aux poisons : « personne, disait-il, n'a moralement le droit de fournir ce qu'interdit le bien de la société [1]. » Les moyens préventifs et répressifs donnés à l'administration française par le décret de 1851 peuvent paraître suffisants, à la condition qu'ils seront énergiquement employés, et que les maires n'useront du droit d'autoriser l'ouverture de nouveaux cabarets que sous le contrôle vigilant de l'autorité supérieure.

1 Channing, Œuvres sociales. Discours sur la tempérance.

N° 16.

MONTEUR D'OUTILS EN ACIER

DE LA FABRIQUE D'HÉRIMONCOURT

(DOUBS — FRANCE)

(Tâcheron chef d'industrie dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT ET SEPTEMBRE 1858

PAR

M. CHARLES ROBERT

MAITRE DES REQUÊTES AU CONSEIL D'ÉTAT.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de la présente monographie appartient au district agricole et industriel décrit dans un type précédent (N° 15, § 1er) ; l'ouvrier habite le village d'Hérimoncourt et travaille dans l'usine de Terre-Blanche, l'une de celles qu'exploitent les frères P***, sur le territoire des communes d'Hérimoncourt et de Valentigney, et qui sont destinées à la fabrication des outils en acier. Il se rapporte à la catégorie des tâcherons monteurs d'outils. Avec le secours de quatre ouvrières formant, à l'usine, un petit atelier placé sous sa direction et dont le matériel spécial lui appartient, il entre-

prend à des conditions débattues avec les patrons et fixées temporairement, le montage de certains outils en acier. Le salaire de ces ouvrières, rétribuées comme lui à la tâche, est fixé par le patron sur les propositions discutées et souvent modifiées que l'ouvrier lui-même a faites. Les patrons, servant ainsi d'arbitres entre le tâcheron chef d'industrie et les ouvrières qu'il emploie, empêchent que celui-ci n'abaisse abusivement le prix de la main-d'œuvre, et ne les exploite à son profit. C'est la règle suivie dans les usines des frères P***; certains forgeurs, tâcherons, chefs d'industrie dépendant du même établissement, mais travaillant chez eux, emploient des compagnons que les patrons ne connaissent pas et dont ils n'ont pas à défendre les intérêts.

La femme de l'ouvrier exerce une industrie domestique dans les moments que lui laissent les soins du ménage ; elle pare et perce les pignons de montre, pour une fabrique du pays. Des travaux accessoires, entrepris par elle au compte de la famille, exercent une heureuse influence sur le bien-être du ménage.

L'habileté de l'ouvrier, sa bonne conduite, l'énergie et l'esprit de prévoyance de sa compagne placent la famille à un niveau élevé et en font un type de l'ouvrier aisé dans ce district industriel.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose de trois personnes, savoir :

1. GEORGES B***, né à Hérimoncourt (Doubs), marié depuis 4 ans 1/2 .... 30 ans;
2. CATHERINE C***, sa femme, née à Meslières, à 2 kilomètres d'Hérimoncourt .... 30 —
3. Emma B***, leur fille, née à Hérimoncourt 3 1/2

Le père de l'ouvrier, Jean B***, est décapeur d'acier dans la même usine (N° 15) ; malgré son âge, il soutient sa famille par son travail et il en améliore la position par ses épargnes.

Les parents de la femme de l'ouvrier habitent la commune de Meslières ; son père, âgé de 54 ans, a travaillé dans le pays comme ouvrier tailleur de pierres ; il est aujourd'hui garde de nuit dans une usine, et propriétaire d'une maison et de quelques champs cultivés par lui ; il possède une vache, une charrue et deux chevaux. La valeur de sa propriété est d'environ 4,000f ; il a eu sept enfants, dont la femme de Georges B*** est l'aînée, et il s'est toujours trouvé dans une position difficile ; sa femme, malade depuis quatre ans, ne peut plus travailler.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux professent et pratiquent, comme leurs parents, la religion protestante, et appartiennent à l'Église de la confession d'Augsbourg. Georges B*** aime à lire dans la Bible le soir, lorsqu'il a du loisir, et le dimanche quand il ne sort pas ; il a déjà lu deux ou trois fois le Nouveau-Testament tout entier ; il va souvent le dimanche au temple d'Hérimoncourt, et consacre ce jour au repos. Retenue assez fréquemment au logis par des travaux de ménage, sa femme qui, étant fille, ne manquait jamais d'assister au culte public, regrette de ne pouvoir s'y rendre avec la même régularité. Elle s'occupe avec une grande sollicitude de l'éducation de sa petite fille ; bien que fatiguée par la turbulence de cette enfant qui l'empêche de se livrer avec assiduité à son travail d'horlogerie (§ 8), elle la garde à la maison auprès d'elle, de peur que la fréquentation des autres enfants du village lui donne des habitudes de vagabondage et de grossièreté ; elle la conduit dans les champs, lorsqu'elle va les cultiver (§ 8), et attend avec impatience le moment où elle pourra l'envoyer à l'école gratuite fondée par une dame d'Hérimoncourt (A).

L'ouvrier Georges B*** sait lire et écrire couramment, et faire parfaitement les quatre règles de l'arithmétique. Par suite de la brièveté de son séjour à l'école primaire d'Hérimoncourt qu'il a quittée à l'âge de 11 ans, pour entrer dans une fabrique d'horlogerie, il a dû faire d'assez grands efforts pour acquérir ces connaissances élémentaires. Elles lui étaient cependant tout à fait indispensables pour l'exercice de sa profession : ayant quatre ouvrières à la tâche sous ses ordres (§ 8), il doit tenir pour chacune d'elles un tableau indiquant avec détail la main-d'œuvre exécutée ; il doit pouvoir faire les calculs que comporte l'application des prix aux pièces fabriquées. Grâce à son goût pour la lecture, il a quelques notions de géographie et d'histoire ; mais il sent et regrette l'insuffisance de sa première instruction (A). Sa femme sait lire, mais elle ne peut écrire qu'avec peine à cause du manque d'habitude.

L'ouvrier et sa femme vivent avec les parents de chacun d'eux dans les meilleurs rapports. De continuels échanges de services et de bons procédés ont lieu entre le ménage de Georges B*** et celui de son père Jean B***, qui habite au rez-de-chaussée de la maison et qui se loue de la manière dont son fils aîné et sa belle-fille remplissent leurs devoirs envers lui. Georges B*** et sa femme, en effet, au lieu de placer leurs économies à 5 p. 0/0 dans la Caisse d'épargne de la maison P*** ou d'acheter de la terre, ont avancé gratui-

tement 330f à leurs parents d'Hérimoncourt (N° 15 § 12), et 200f à leurs parents de Meslières, auxquels ils font le dimanche de fréquentes visites : de plus, il est rare que Georges B*** et sa femme se permettent une dépense d'agrément sans en faire profiter en partie le ménage peu fortuné de Jean B***.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier Georges B*** est de moyenne taille, jouit d'une bonne santé, et n'a jamais eu de maladie grave.

Sa femme, petite, brune et fortement constituée, se livre, sans en ressentir de suites fâcheuses, aux travaux que son zèle pour la prospérité de la famille lui a fait entreprendre (§ 8). A l'âge de 12 ans, elle a été atteinte de fièvres dont elle a souffert pendant deux ans, et qui n'ont pas reparu.

Leur petite fille est fraîche et robuste.

L'ouvrier, qui verse à la Caisse de secours des ouvriers de la maison P*** [N° 15 (D)], une cotisation de 1 1/2 p. 0/0 de son salaire, dont le montant, du 1er août 1857 au 1er août 1858, s'est élevé à 16f 38, a droit pour lui et sa famille aux soins du médecin et aux médicaments; de plus, s'il est malade, il a droit, à compter du cinquième jour, à une indemnité égale à la moitié de son salaire. Le ménage n'aurait recours aux soins du médecin et ne ferait valoir son droit aux médicaments qu'en cas de maladie sérieuse. Lorsqu'un des membres de la famille n'est qu'indisposé, on achète les menus médicaments qui peuvent être nécessaires.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Georges B*** est considéré par le directeur de Terre-Blanche comme un des meilleurs ouvriers de cette usine. Habitué de bonne heure aux travaux industriels, intelligent et adroit, il a pu être placé à la tête d'un atelier important, celui du montage de certains appareils spéciaux, travail d'assemblage et d'ajustage très-compliqué; sa bonne conduite lui a gagné l'estime des patrons et des ouvriers. Le carnet de Georges B*** ne mentionne aucune amende pour retard ou contravention aux règlements. Marié depuis quatre ans, et père de famille, il comprend l'importance et les avantages de l'économie; toutefois, le chiffre de 50 à 60f auquel s'élèvent annuellement les dépenses qu'il fait le dimanche avec ses amis montre que l'amour de l'épargne est moins grand chez lui que chez sa femme; celle-ci, en effet, voudrait mettre de côté autant d'argent que possible pour

acheter de la terre; elle renoncerait à ce désir s'il fallait, pour le satisfaire, retirer à ses parents et à ceux de son mari les épargnes montant à 530f qui leur ont été prêtées sans intérêts, mais elle pense qu'il serait bon, pour développer chez son mari l'esprit d'économie, d'acheter un champ à crédit; elle est persuadée que si les termes de paiement étaient échelonnés sur un délai de deux ou trois ans, le ménage pourrait sans difficulté, et moyennant quelques privations, d'autant moins pénibles qu'elles auraient un but précis, arriver à solder le prix de l'acquisition.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES. 00f 00

La famille ne possède aucun immenble; elle pourra arriver à la propriété immobilière soit par voie d'héritage du chef des parents de l'onvrier et du chef des parents de sa femme, soit en employant à l'acquisition d'un champ les épargnes amassées. Les droits éventuels de l'onvrier dans la succession de ses père et mère, qu'il partagera avec son frère, peuvent être évalués à 1.500f; les droits éventuels de même nature qui appartiennent à sa femme représentent une valeur d'environ 4 à 500f.

ARGENT. 590f 00

Les époux ont prêté, sans intérêts, leurs épargnes à leurs parents, savoir :

1° Une somme de 330f à Jean B***, père de l'ouvrier (N° 15, § 12);

2° Une somme de 200f au père de la femme de l'ouvrier qui habite Meslières, pour l'aider à subvenir aux besoins de sa famille.

Ces deux sommes ont été économisées sur le produit des salaires de l'ouvrier et de sa femme, pendant les années 1856 et 1857.

3° Une somme de 40f reste disponible entre les mains de la femme pour pourvoir aux circonstances imprévues qui pourraient se présenter.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. 145f 75

1° *Outils servant à l'ouvrier et aux ouvrières sous ses ordres pour travailler à l'usine.* — 16 pièces dites *guides*, en acier, à 1f 50 la pièce, 24f 00; — 10 arbres en acier à 0f 50 la pièce, 8f 00; — 10 mèches à 0f 35 la pièce, 3f 50; — 30 limes de toute espèce, 20f 00; — menus outils de tonte espèce, pour assembler et ajuster, tels que ciseaux, compas, 34f 50. — Total, 90f 00.

2° *Matériel relatif au tour d'horlogerie employé par la femme.* — 1 établi en bois, 6f 00; — 1 tabouret, 1f 00; — accessoires du tour d'horlogerie prêté par la maison pour laquelle la femme travaille, 0f 50. — Total, 7f 50.

3° *Outils servant à la culture du jardin et du champ.* — 1 pelle-bêche, 5f 00; —

un rateau de fer, 1f 50; — 1 grande pioche, 2f 50; 1 petite pioche pour sarcler, 1f 75; — 1 crochet pour arracher les pommes de terre, 2f 50; — 3 corbeilles pour récolter les légumes, 2f 00; — 7 sacs pour mettre les pommes de terre, 13f 00. — Total, 28f 25.

4° *Ustensiles employés pour le blanchissage.* — Cuveau pour couler la lessive, 10f 00; — drap pour la lessive en très-grosse toile, 7f 00; — 2 baquets, 2f 00; — 1 fer à repasser, 1f 00. — Total, 20f 00.

Pour les menus travaux relatifs à l'entretien du mobilier, et pour le sciage du bois, l'ouvrier se sert d'outils qui appartiennent à son père.

VALEUR TOTALE des propriétés.....................	735f 75

§ 7. — SUBVENTIONS.

Le logement occupé par l'ouvrier représente, d'après le taux actuel des loyers dans la commune [N° 15 (F)], un loyer mensuel de 8f : son père ne lui demandant que 5f, la différence entre ces deux chiffres constitue une subvention de 36f par an.

Une autre subvention notable est celle qui consiste dans les avances sans intérêt faites à l'ouvrier par les patrons. [N° 15 (G)]; des sommes plus ou moins fortes sont souvent prêtées ainsi aux ouvriers qu'un motif honorable oblige à emprunter. Georges B*** qui doit employer, pour le travail dont il est chargé, des outils dont la valeur est de 90f (§ 6), a reçu ces outils de la maison P*** en mai 1857; la somme due par lui a été remboursée peu à peu, par à-compte de 5f retenus sur la paye mensuelle, et il ne doit plus aujourd'hui que 15f.

Il faut mentionner un cadeau de fruits provenant du jardin de Jean B*** et donnés par ce dernier à son fils, et le travail fait par Jean B*** pour scier une partie du bois de son fils.

Jusqu'à présent Georges B*** n'a eu aucune part aux distributions de bois d'affouage faites par la commune d'Hérimoncourt (N° 15 § 7), il a réclamé contre son omission sur la liste des ayants droit et il y sera porté pour 1859. Sa fille n'étant pas encore en âge de fréquenter l'école, il ne paiera, pour avoir part aux distributions de bois, qu'une taxe de 3f (A).

George B*** ne va pas, comme son père, faire des achats à bon marché au delà de la frontière suisse située à 6 kilomètres de la maison (N° 15 § 7).

8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Georges B*** entreprend, comme tâcheron, le montage de certains outils ou appareils spéciaux. Pour exécuter ce travail il a sous ses ordres un petit atelier composé de quatre filles. On lui remet les *pièces* préparées; le montage de ces pièces exige sept ou huit mains-d'œuvre ou façons exécutées pour la plupart par les quatre ouvrières à la pièce qui composent l'atelier de Georges B***. Celui-ci surveille et active le travail des ouvrières et met aussi la main aux diverses façons; puis il remet aux chefs de l'usine la pièce montée et finie. On porte à son compte une somme fixe pour chaque article monté qui sort de son atelier, le prix des diverses mains-d'œuvre faites par ses ouvrières qui sont, elles aussi, à la tâche, a été fixé (§ 1er) de concert avec les patrons; on le déduit du total des sommes portées au compte de l'ouvrier, et l'excédant représente à la fois son salaire et son bénéfice.

Il convient de placer ici une observation générale sur la fixation des prix pour le travail à la tâche. Au début d'une fabrication nouvelle, lorsque les éléments du prix de revient ne sont pas encore parfaitement connus, les patrons font le prix avec l'ouvrier à tant la pièce; cet ouvrier, encore novice, qui n'a pas l'habitude du genre de travail dont il se charge, peut produire, par exemple, 20 pièces par jour, dont le prix, fixé à 0f 15 l'une, va lui faire gagner un salaire de 3f; mais il s'exerce, devient plus adroit et surtout plus alerte, et arrive à fabriquer, par exemple, 40 pièces par jour. Le prix d'unité de 0f 15 représente alors un salaire journalier de 6f. Ce salaire est anomal, car l'ouvrier qui le reçoit n'a peut-être qu'un travail purement manuel à faire, et n'a d'autre mérite que celui de la rapidité, tandis qu'à côté de lui, ses camarades, ouvriers à la tâche, et ajusteurs à la journée, ouvriers intelligents auxquels un long apprentissage a été nécessaire, et qui sont employés à des travaux où la dextérité de la main doit être aidée par la réflexion et la justesse du coup d'œil, ne gagneront que 2f 50 à 3f. Pour éviter cet inconvénient, le prix à tant la pièce n'est fixé avec les ouvriers que pour une période déterminée, et les arrangements librement convenus entre les deux parties, et loyalement observés, se succèdent sans réductions arbitraires. Ces changements de prix ont déterminé des fluctuations dans le salaire de Georges B*** qui a été de 70f à 80f par mois, s'est élevé exceptionnellement à 120f et 130f, et se trouve ramené aujourd'hui à un taux moyen de 90f.

Georges B***, par exception, travaille quelquefois à la journée; il gagne alors 2f 65.

La journée qui commence à 5 heures du matin et finit à 7 heures du soir, représente douze heures de travail effectif.

L'ouvrier s'occupe le soir en rentrant de l'usine, et quelquefois le matin, de scier le bois de chauffage que consomme la famille; le temps qu'il emploie à ce travail équivaut environ à quatre journées par an ; il consacre une ou deux journées à l'entretien du mobilier, et au dépeçage du porc acheté et tué à Noël.

Travaux de la femme. — La femme se lève avant cinq heures du matin, prépare les aliments, et porte une fois par jour à l'usine le repas de son mari, de son beau-père et de son beau-frère ; le second repas leur est apporté par sa belle-mère ; elle soigne et surveille son enfant, raccommode les habits et le linge de la famille et s'occupe de tous les détails du ménage ; elle blanchit elle-même le linge.

Elle travaille chez elle à la tâche, au moyen d'un tour d'horlogerie, mû avec le pied et prêté par les patrons, au percement des pignons de montre, pour le compte d'une maison d'Hérimoncourt. On lui remet les pignons bruts ; son travail consiste à leur donner un coup de lime et à les percer; elle reçoit pour la douzaine, 0f 08, 0f 06, ou 0f 03 selon la dimension du trou; les pignons à 0f 03 sont ceux qui lui rapportent le plus ; elle a toujours de l'ouvrage. Le produit de ce travail, auquel la femme consacre mensuellement environ 15 journées, en employant tout le temps dont elle peut disposer, s'élève quelquefois à 18 et 20f par mois ; il ne descend presque jamais au-dessous de 12f ; en moyenne, il est de 15f.

Enfin, la femme s'occupe de la culture d'un jardin situé vis-à-vis de la maison et d'un champ éloigné de 2 kilomètres, formant ensemble 8 ares, et loués à l'année à raison de 20f 50 ; elle pioche ce champ et ce jardin trois fois par an, et fait tous les travaux d'ensemencement, d'entretien et de récolte ; ces deux parcelles de terre produisent des pommes de terre, des choux, des haricots et d'autres légumes, et leur exploitation est pour la famille une précieuse ressource.

Industries entreprises par la famille. — Le montage des outils en acier, entrepris par l'ouvrier est la première de ces industries. L'industrie principale de la femme consiste dans le percement des pignons de montre, entrepris par elle à la tâche. La famille tire avantage des industries accessoires entreprises en outre par la femme; ce sont : l'exploitation du champ et du jardin, loués à l'année, le blanchissage du linge et des vêtements de la famille, la salaison

et le fumage d'un porc acheté et tué à Noël et consommé dans le ménage pendant l'année suivante.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de la famille a pour base les pommes de terre, quelques légumes et la viande de porc salé et fumé. Le pain, consommé en petite quantité, est blanc, de bonne qualité, il est acheté chez un aubergiste-boulanger.

En partant avant 5 heures du matin pour son travail, l'ouvrier prend une goutte d'eau-de-vie et un peu de pain.

A 8 heures du matin, sa femme lui porte un déjeuner composé de café au lait et de pommes de terre; elle prend à la maison avec sa fille un repas semblable.

Le dîner de midi se compose d'une soupe de légumes, le plus souvent de pommes de terre, préparée avec de la graisse de porc ou du beurre. Pendant la saison d'été, on mange à dîner de gros haricots verts et des choux récoltés dans le jardin et le champ loués à l'année. Ce repas est porté à l'ouvrier par sa mère. Le mardi et le jeudi le dîner est rendu plus substantiel par l'addition d'une certaine quantité de viande de porc, provenant d'un porc acheté, tué et salé à Noël. Le dimanche, la viande salée est remplacée par de la viande de bœuf fraîche, achetée à la boucherie.

Le souper, à 7 heures 1/2, ou 8 heures du soir, est le seul repas qui ait lieu en famille pendant la semaine; il se compose, en été, d'une soupe d'oignons et de pommes de terre; quand ce dernier légume manque, on y supplée par une omelette de deux ou trois œufs dont la femme ne veut jamais prendre sa part; en hiver, on mange à souper des pommes de terre avec du lait: le dimanche et quelquefois pendant la semaine, on remplace le lait par le café au lait.

L'eau est la boisson ordinaire pendant les repas; mais, presque tous les ans, à l'occasion de la fête patronale, et quelque temps avant l'on achète un petit tonneau de vin, d'une contenance de 50 à 60 litres; pendant les six semaines qui précèdent la fête, on en boit quelquefois aux repas; la femme joint souvent une chope de vin au dîner que son mari prend à l'usine; lors de la fête, qui réunit les parents et les amis (§ 11), on consomme environ 10 à 15 litres;

mais il en reste encore assez pour que le tonneau ne soit vide qu'un mois ou six semaines après. L'ouvrier partage fréquemment avec son père le vin qu'il va chercher au tonneau; sa femme ne boit presque jamais de vin.

L'ouvrier et sa femme se plaignent de la cherté des articles d'épicerie et de mercerie [N° 15 (B)].

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe au premier étage de la maison dont le père de l'ouvrier est le propriétaire (N° 15 § 10), et moyennant un loyer réduit de 5f par mois, un petit logement de deux pièces, savoir :

1° Une pièce d'entrée sur laquelle débouche l'escalier, et où est placé pendant l'été le fourneau-poêle qui sert à la cuisson des aliments.

2° Une chambre à coucher pour les époux et leur enfant, servant d'atelier à la femme pour ses travaux d'horlogerie. Cette chambre est éclairée et ventilée par deux fenêtres à six carreaux placées en face l'une de l'autre ; en hiver, on y transporte le fourneau-poêle.

La surface totale de ce logement est de 25mq,13, dont 18mq,54 pour la chambre à coucher, et 6mq,59 pour la pièce d'entrée. Sa hauteur est de 2m,20. Les deux pièces sont blanchies à la chaux et planchéiées.

Le logement comprend en outre un petit grenier pour mettre le bois, la paille et le linge sale, et la moitié d'une petite cave creusée sous le plancher de la chambre à coucher du rez-de-chaussée et dans laquelle on descend par une trappe et une échelle.

Le ménage est tenu par la femme avec soin et propreté.

MEUBLES : fort simples, mais bien entretenus.......... 453f 25

1° *Lits.* — 1 Lit en bois peint avec sangle, 22f 00 ; — 1 paillasse, 9f 00. (Il n'y a pas de matelas ; le lit est rempli de paille, sur laquelle on met la paillasse ; on ne fait usage ni de couvertures, ni de drap supérieur ; on couvre la paillasse d'un drap unique sur lequel on couche, et on se recouvre d'un édredon appelé *duvet*, plein de plume commune.) — 1 duvet de plume commune, dans une taie qui est de coton bleu par-dessus, et de toile blanche du côté qui touche au corps, 28f 00 ; — 2 traversins remplis de plume commune, 10f 00 ; — 1 lit en bois de chêne donné à la femme par ses parents et de la même dimension que le premier, 30f 00 ; — 1 paillasse, 9f 00 ; — 1 duvet et 2 traversins donnés à la femme par ses parents, 38f 00 ; — rideaux de coton bleu, 20f 00 ; — paille pour les deux lits, 10f. — Total, 176f 00.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 1 Grande horloge achetée il y a trois ans par le mari qui, dans ce but, avait vendu sa montre remplacée depuis, 48f 00 ; — 1 grande armoire en bois peint pour serrer les habits, 30f 00 ; — 1 petite caisse en noyer, placée sur cette armoire et donnée à la femme par son mari pour serrer ses bonnets, 6f : — 1 table ronde en chêne, 30f 00 ; — 1 chaise en bois de chêne, 3f 00 ; — 6 chaises de

paille achetées à un marchand ambulant, 18f 00; — 1 miroir acheté d'occasion, 7f 00; — 1 petit miroir à barbe, 1f 25; — 1 petite chaise et 1 tabouret pour l'enfant, poupées en lambeaux, 3f 00. — Total, 166f 25.

3° *Meubles de la pièce d'entrée.* — 1 Fourneau-poêle avec tuyaux et marmites en fonte pour le chauffage et la cuisine, acheté à Montbéliard, 50f; — 2 tablettes pour mettre les baquets et les ustensiles de ménage, 6f 00; — 1 armoire pour la vaisselle, 35f 00. — Total, 91f 00.

4° *Livres.* — La *sainte Bible*, donnée gratuitement par l'Église aux époux lors de leur mariage; — le *Nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, donné de la même manière à l'ouvrier lors de sa confirmation; — une autre édition du *Nouveau Testament*; — *Nouveau choix de Psaumes et de Cantiques* pour les églises, les écoles et les familles de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard; — *arithmétique de l'École primaire*, par Bergery; — les *Mille et une Nuits*, contes arabes traduits par Galland, achetés par l'ouvrier au prix de 2f 00. — Total, 20f 00 environ.

USTENSILES DE MÉNAGE.......................... 62f 25

1° *Dépendant du foyer.* — 1 crochet en fer pour attiser le feu et 1 pelle en fer-blanc, 0f 50.

2° *Employés pour le service de l'alimentation.* — 1 moulin à café, 4f 00; — 1 cafetière en fer-blanc, 2f 00; — 1 grand pot au lait, 1f 00; — 6 petites tasses à café, 1f 20; — 1 sucrier en porcelaine dorée, gagné à la loterie à la fête, 1f 00; — 1 sucrier en faïence, 0f 50; — 5 bouteilles, 1 carafe, 14 verres, 5f 85; — 2 flacons pour eau-de-vie et eau de noyau, 1f 00; — 3 tasses pour café au lait, 12 assiettes en faïence, 1 soupière en faïence, 2 soupières en poterie commune, vases en terre, en grès et en fer-blanc, plats en faïence et en terre, 10f 00; — 12 couverts en fer, 4 couteaux, 2 cuillers à servir la soupe, 2 cuillers dites *poches*, 1 écumoire, 3f 00; — 1 bassin en cuivre pour l'eau, 2f 50; — 1 baquet cerclé en fer, 2f 50; — 2 bidons en fer-blanc pour porter les repas à l'usine, 2f 00. — Total, 36f 55.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 rasoir, 3f 00; — 1 cuvette, 0f 30; — 1 balai, 1f 00. — Total, 4f 30.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe, 2f 50; — 1 autre lampe, 1f 00; — 1 lampe de travail pour la femme, 3f 00; — 1 parapluie en soie, 10f 00; — 1 parapluie pour aller à l'usine, 4f 00; — 1 vieux parapluie, 1f 00. — Total, 22f 00.

LINGE DE MÉNAGE fait de toile de chanvre et soigneusement raccommodé...................................... 65f 50

6 draps de lit, 36f 00; — 6 taies de duvet et 12 taies de traversin, 10f 00; — 1 nappe, 5f 00; — 7 serviettes, 10f 50; — 8 essuie-mains en toile de chanvre, 4f 00.

VÊTEMENTS propres et bien tenus; la mise de l'ouvrier et de sa femme est convenable et décente; le linge de corps est très-fréquemment changé et blanchi........................... 634f 95

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, 299f 30.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit en drap bleu, que l'ouvrier ne met que très-rarement, et qui date de son mariage, 30f 00; — 2 pantalons de laine, à 10f 00 l'un, 20f 00; — 1 pantalon neuf en drap, 20f 00; — 3 gilets dont 1 en drap noir, 24f 00; — 1 blouse de dimanche, en toile bleue, qu'on peut mettre pour aller à l'église, 8f 00; — 1 gros gilet de laine à manches, pour mettre sous la blouse en hiver, 10f 00; — 1 chapeau noir en soie, que l'ouvrier ne met que très-rarement, 10f 00; — 1 cravate noire en soie, 4f 00; — 1 casquette, 4f 00; — 1 paire de brodequins neufs, 12f 00; — 1 paire de bottes remises à neuf, 15f 00. — Total, 157f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 blouse, 5f 00; — 2 demi-blouses, 6f 00; — 1 pantalon de velours grossier, 7f 00; — 1 pantalon en fil et coton, 6f 00; — 1 vieux gilet, 1f 50; — 1 casquette, 2f 00; — 1 paire de sabots, 0f 80; (1 paire tous les deux mois); — 25 chemises en toile de chanvre dont 11 en bon état, à 5f 00 l'une, et 13 usées à 3f 00 l'une, 94f 00; — 2 caleçons en coton, 5f 00; — 4 paires de bas de coton, 6f 00; — 18 mouchoirs de poche en coton, 9f 00. — Total, 142f 30.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, 248f 30.

1° *Vêtements du dimanche.* — 6 bonnets à la mode du pays, dits *bonnets huguenots*, avec rubans et broderies en or ou argent, dont 1 à 5f 00, et les autres à 4f 00, 25f 00; — 2 robes en laine, 32f 00; — 3 robes en coton, 27f 00; — 2 tabliers en soie, 8f 00; — 2 tabliers en laine, 6f 00; — 1 paire de souliers, 6f 50; — 1 châle en laine, 13f 00; — 1 fichu en laine, 9f 00; — 3 fichus laine et coton, 15f 00. — Total, 141f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes en coton, 4f 00; — 1 jupon en coton, 3f 00; — 20 chemises en toile de chanvre, dont 10 à 5f 00, et 10 usées à 2f 00, 70f 00; — 8 bonnets, 4f 00; — 18 mouchoirs de coton, 9f 00; — 6 paires de bas de coton, 9f 00; — 2 paires de bas de laine, 4f 00; — 1 paire de vieux souliers, 3f 00; — 1 paire de sabots, 0f 80; (1 paire tous les deux mois). — Total, 106f 80.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE, 52f 35.

2 robes du dimanche, 10f 00; — 1 réseau pour mettre sur la tête le dimanche, 2f 00; — 2 bonnets du dimanche, 5f 00; — 8 chemises, 12f 00; — 5 paires de bas de coton, 2f 50; — 2 paires de bas de laine, 1f 50; — 4 mouchoirs de poche, 0f 80; — 4 bonnets et 2 réseaux, 3f 50; — 1 chapeau de paille, 3f 00; — 3 robes pour la semaine, 6f 00; — 2 paires de souliers, 6f 05. — Total, 52f 35.

BIJOUX.. 35f 00

1 montre en argent, achetée par l'ouvrier, 35f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier, et des vêtements........ 1216f 55

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les repas et les visites de parents et d'amis auxquels donnent lieu les fêtes patronales d'Hérimoncourt et de Meslières (§ 11), tiennent le premier rang dans les récréations de Georges B*** et de sa femme.

Comme justification de la dépense assez élevée, 20f environ, faite dans le ménage de l'ouvrier pour les repas et les gâteaux de la fête patronale d'Hérimoncourt, il convient de faire remarquer que les restes de ces repas servent à nourrir la famille pendant la plus grande partie de la semaine suivante; d'un autre côté, la dépense atteindrait certainement un chiffre bien supérieur si l'ouvrier et les frères de sa femme, qui viennent à cette occasion de Meslières pour leur rendre visite, prenaient l'habitude de célébrer la fête au cabaret; mais il faut ajouter que dans les diverses communes du pays, les fêtes patronales n'ont pas lieu en même temps; de telle sorte que l'ouvrier et sa femme, qui avaient reçu à Héri-

moncourt leurs parents de Meslières, ont été, huit ou quinze jours après, passer avec eux les deux jours de la fête de cette dernière commune; la femme de l'ouvrier, qui craint toujours les occasions de dépense et regrette les journées qui ne rapportent point de salaire, voudrait que toutes les fêtes du pays fussent célébrées le même jour.

Le dimanche, l'ouvrier et sa femme vont ordinairement se promener avec leur enfant du côté de Meslières; ces visites sont rendues fréquentes par l'état de maladie de la mère de la femme. Georges B*** aime la lecture; le dimanche, lorsque le temps est mauvais, et le soir, il se plaît quelquefois à lire à sa femme des passages de divers ouvrages prêtés par la bibliothèque populaire établie à Hérimoncourt pour les ouvriers de la maison P*** (B), ou par des camarades; la lecture à haute voix faite par l'ouvrier des Contes des *Mille et une Nuits*, achetés par lui, a beaucoup diverti sa femme.

Un grand nombre d'ouvriers, habituellement sobres, se laissent entraîner à quelques excès de boisson lorsqu'ils ont reçu leur paie mensuelle. Georges B***, au contraire, rapporte toujours à sa femme la totalité de son salaire; mais il dépense environ 4 à 5f par mois en buvant au cabaret le dimanche avec un ou deux amis.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Georges B***, né en 1827 (N° 15 § 2), a été employé, dès l'âge de 11 ans, dans une fabrique d'horlogerie d'Hérimoncourt, à faire les commissions; il recevait 0f25 par jour. En 1839, il entra dans la maison P***, à l'usine de Terre-Blanche, où il fut chargé de graisser, de soigner et d'empaqueter les outils, et gagna bientôt 0f45. Son salaire s'élevant avec la difficulté et l'importance de son travail, il touchait, lorsqu'il atteignit l'âge de 20 ans, un salaire de 1f 45 par jour.

A cette époque, en 1848, il s'engagea volontairement pour deux ans; cette résolution eut pour causes le manque de travail et ses rapports avec un employé de l'usine dont il croyait avoir à se plaindre. Le tirage de la classe à laquelle il appartenait eut lieu pendant qu'il était sous les drapeaux. Exempté par son numéro, il rentra dans ses foyers à l'expiration de son engagement.

Les salaires que reçoivent à Hérimoncourt les ouvriers horlogers

(N° 15 § 1er) sont en général supérieurs à ceux des ouvriers de l'usine de Terre-Blanche ; la moyenne des premiers est aujourd'hui de 80 à 90f ; celle des seconds de 60 à 65f ; de plus, le travail de l'horlogerie moins fatigant, moins salissant que celui de l'usine, attire davantage certains ouvriers. Georges B*** en quittant le service militaire se mit à l'horlogerie, mais il renonça définitivement, huit mois après, à ce genre de travail pour rentrer dans la maison P*** où il est employé aujourd'hui, comme tâcheron, au montage des outils (§ 8). Il a épousé, en 1854, à l'âge de 26 ans, Catherine C*** qui ne lui a apporté qu'un petit trousseau d'une faible valeur ; il ne possédait rien, et a acheté peu à peu avec les économies faites sur son salaire, les meubles et les ustensiles indispensables à un ménage. Il a dépensé ainsi environ 600f.

La femme Catherine C*** est la fille aînée d'un cultivateur de Meslières (§ 2) ; elle est restée dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de 20 ans ; sa mère étant toujours malade, elle s'occupait des travaux du ménage, et des soins à donner à ses frères et sœurs plus jeunes. De 20 à 22 ans, elle a été placée, comme bonne d'enfants, dans une famille d'Audincourt. Cédant ensuite aux conseils d'une de ses parentes, ouvrière en horlogerie, elle prit le parti de se livrer à cette industrie qu'elle exerça pendant quatre ans comme *denteuse* de pignons, dans une fabrique de la commune de Seloncourt ; elle demeurait avec sa parente. Elle s'est mariée avec Georges B*** à l'âge de 26 ans, et, en 1855, elle a donné le jour à une fille. Elle continue dans son ménage (§ 8), à travailler à l'horlogerie ; mais un apprentissage spécial lui a été nécessaire pour pouvoir s'occuper du percement des pignons.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille de l'ouvrier porte en elle-même des garanties d'avenir, et l'influence de la femme réussira à y développer le goût de l'épargne qui conduit à la propriété. Habile et laborieux, l'ouvrier, s'il sait tirer parti du salaire élevé et des bénéfices qui lui sont attribués, doit moins redouter les fâcheuses éventualités que songer aux moyens de continuer, par le travail et l'économie, la petite fortune commencée par son père (N° 15 § 6), pour s'élever définitivement à la condition d'ouvrier-propriétaire. Même après que le partage légal aura divisé en deux parts l'héritage paternel, il aura entre les mains une valeur presque double de celle dont son père est parti, et les ressources dont il dispose pour l'augmenter sont beaucoup plus considérables. Les mêmes moyens extérieurs sont à sa disposi-

tion ; la caisse de secours mutuels organisée dans l'usine [N° 15 (D)] lui permettra de conjurer les chances d'accidents ou de maladie, ou d'en atténuer tout au moins les conséquences. La caisse d'épargne établie dans l'usine [N° 15 (E)], les avances que les patrons n'hésitent pas à faire gratuitement à leurs ouvriers [N° 15 (G)] lui faciliteront l'épargne pour l'acquisition de nouvelles parcelles de propriété. Logé à prix réduit dans la maison de son père, il se trouve à l'abri des prétentions exagérées de certains propriétaires du pays ; à défaut de cet avantage, il aurait pu diminuer ses dépenses en recourant aux logements à bon marché construits ou loués par les chefs de l'usine, pour leurs ouvriers [N° 15 (F)].

Le bien-être moral de la jeune famille, dont l'ouvrier est le chef, trouvera en outre dans certaines institutions émanant des chefs de l'usine, des garanties qu'il convient de mentionner ici.

Si la fille de Georges B***, ou d'autres enfants qu'il aurait par la suite, travaillent pour la maison P***, ces enfants recevront gratuitement, aux frais de cette maison, les éléments de l'instruction primaire; Georges B*** qui sait d'ailleurs, par expérience, que cette instruction n'est pas moins utile à l'ouvrier que la force même de ses bras, devra, sous peine d'amende, leur faire suivre cet enseignement. Quant à l'instruction primaire communale, le taux de la rétribution scolaire est très-peu élevé à Hérimoncourt, et à Valentigney l'instruction primaire est complétement gratuite (A). Pour le présent, la famille fait usage des *Bibliothèques populaires* fondées par les frères P*** pour leurs ouvriers ; ceux-ci peuvent emporter chez eux, pour les lire en famille, les ouvrages qui composent ces bibliothèques (B). L'ouvrier se procure ainsi certains livres religieux ou d'autres ouvrages intéressants pour en faire lecture aux moments de loisir.

Bien que la famille semble peu exposée aux chances de la misère, si quelque malheur imprévu venait l'atteindre et détruire tout son bien-être, elle trouverait, dans plusieurs institutions charitables, des ressources qui ont été indiquées précédemment (N° 15 § 13) et dans une autre institution qui intéresse spécialement les jeunes enfants. Les communes d'Hérimoncourt et de Valentigney profitent de l'Association évangélique pour le patronage des enfants indigents de la circonscription de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard (C). Cette association recueille les enfants indigents, abandonnés ou mendiants, les place dans d'honnêtes familles, leur fait donner l'instruction et l'éducation des enfants du pays et les patronne jusqu'à ce qu'ayant terminé leur apprentissage, ils soient en état de pourvoir par eux-mêmes à leurs besoins.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme prêtée à Jean B***, père de l'ouvrier	330f00
Somme prêtée au père de la femme de l'ouvrier	200 00
Somme gardée au logis pour servir aux besoins imprévus	40 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils employés par l'ouvrier et par les ouvrières sous ses ordres, pour l'exercice de son industrie de monteur	90 00
Matériel relatif au travail d'horlogerie entrepris par la femme	7 50
Outils pour la culture du jardin et du champ loués à l'année	28 25
Ustensiles pour le blanchissage	20 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
SOCIÉTÉ répartissant la souscription de la famille	»
DROIT éventuel à des secours médicaux, en cas de maladie d'un des membres de la famille, et à une indemnité égale à la moitié du salaire journalier, en cas de cessation de travail pour cette cause de la part de l'ouvrier	»
VALEUR TOTALE des propriétés (sous déduction des dettes mentionnées, D. 5e Son)	715 75
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	16 00
— — l'habitation	360 00
— — le chauffage	18 00
	13 00
— — les industries	28 44
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	435 44

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)..	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Cette somme, prêtée sans intérêts, ne procure aucun revenu..........................	»	»
— — —	»	»
Cette somme ne procure aucun revenu..	»	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils..	»	4f 50
— de la valeur de ce matériel..	»	0 35
— de la valeur de ces outils..	1f 40	»
— de la valeur de ces ustensiles..	1 00	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation supposée égale à la contribution annuelle 16f35	»	»
(Cette somme n'étant que la rentrée d'une somme égale payée par la famille, est omise ici comme la dépense qui la balance)..	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés..........................	2 40	4 85
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)..	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)..	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Don fait par le père de l'ouvrier de pommes et de prunes provenant de son jardin.....	3 20	»
Concession faite à l'ouvrier par son père, sur le loyer du logement qu'il occupe, fixé à 5f par mois au lieu de 8f	36 00	»
Concession sur le prix d'un cent de fagots vendu à l'ouvrier par les patrons, 13f au lieu de 16f..	3 00	»
Sciage d'une partie du bois de chauffage exécuté par le père de l'ouvrier, 2 journées à 1f30..	2 60	»
Abandon par les patrons de l'intérêt, 5 p. 100, de la somme (75f) dont l'ouvrier, au commencement de l'année, était encore débiteur sur la valeur des outils (§ 7).......	2 35	»
TOTAUX des produits des subventions..........................	47 15	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte d'un chef d'industrie) :		
Travail de montage d'outils et d'appareils en acier	306	»
Même travail, fait par exception à la journée	5	»
TRAVAUX secondaires :		
Sciage du bois de chauffage, 4 journées; transport, 1 journée	5	»
Entretien des meubles du ménage	1	»
Travail relatif à la préparation du porc acheté et tué à Noël	1	»
Total des journées de l'ouvrier	318	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme, exécuté chez elle à la tâche au compte d'un chef d'industrie) :		
Travail au tour d'horlogerie	180	»
Travaux de ménage, préparation et transport des aliments; soins donnés à l'enfant; soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	47	»
TRAVAUX secondaires :		
Entretien du linge et des vêtements	24	»
Travail relatif à la culture du jardin et du champ loués à l'année	24	»
— à la préparation d'un porc acheté, tué et salé à Noël	2	»
Blanchissage et repassage du linge et des vêtements	38	»
Total des journées de la femme	315	
ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS.		
(L'enfant ne peut encore se livrer à aucun travail)	»	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		3,785 85
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
ENTREPRISE de l'ajustage et du montage des moulins à café, travail principal de l'ouvrier		4,131 00
— du percement des pignons, travail de la femme		669 75
CULTURE du champ de 4 ares loué à l'année		217 08
— du jardin de 4 ares loué à l'année		204 60
SALAISON d'un porc acheté et tué à Noël		537 30
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements		334 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		6,093 93
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		11,030 97

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE.)				MONTANT DES RECETTES	
				VALEURS des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature	reçus en argent		
SECTION III. Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire évalué à	2f 65	»	810f 90		
—	2 65	»	13 25		
—	1 30	6f 50	»		
—	2 30	2 30	»		
—	1 05	1 05	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		9 85	824 15	9f 85	824f 15
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
Salaire évalué à	0 75	»	135 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ce travail)	»	»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant les mêmes travaux	0 50	12 60	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant les mêmes travaux	0 60	14 40	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant les mêmes travaux	0 60	1 20	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant les mêmes travaux	0 60	22 80	»		
Totaux des salaires de la femme		50 40	135 00	50 40	135 00
ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS.					
(L'enfant ne peut encore se livrer à aucun travail)	»	»	»	»	»
TOTAUX des salaires de la famille				60 25	959 15
SECTION IV. Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette spéculation (1)				»	275 40
— — (2)				»	44 65
Bénéfice résultant de cette industrie (3)				18 09	»
— — (4)				17 05	»
— — (5)				53 75	»
— — (6)				33 40	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				122 29	320 05
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 128f 40 (7) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses et l'épargne)				232 09	1,284 05
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,516f 14	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme, et son enfant pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 3k achetés chez un boulanger; pain blanc, de bonne qualité	360k0	0f300		
Farine de froment	25 2	0 400	»	108f00
Riz	1 5	0 600	»	10 08
			»	0 90
Poids total et prix moyen	386 7	0 381		
CORPS GRAS :				
Beurre pour manger avec les pommes de terre et faire la soupe	30 0	2 000	»	60 00
Graisse de porc, dite saindoux, provenant d'un porc acheté et tué à Noël	4 0	2 400	3f60	6 00
Graisse de bœuf pour mêler avec le saindoux	2 0	1 600	»	3 20
Huile pour la salade	1 5	1 900	»	2 85
Poids total et prix moyen	37 5	2 017		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait non écrémé pour le café, et quelquefois pour les pommes de terre	445 5	0 147	»	65 48
Œufs pour omelettes, 144 pièces à 0f 05	8 6	0 833	»	7 20
Poids total et prix moyen	454 1	0 160		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc salée et fumée, provenant du porc acheté et tué à Noël	52 0	2 400	52 40	72 40
Viande de bœuf	10 0	0 800	»	8 00
Viande de veau	2 0	0 800	»	1 60
Poids total et prix moyen	64 0	1 281		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre de toute espèce (provenant du champ et du jardin loués à l'année, ou achetés)	676 0	0 070	13 30	34 02
Légumes verts à cuire : Choux, 250 pièces	500 0	0 075	21 80	15 70
— Pois	4 5	0 610	1 75	1 00
— Gros haricots verts (tous les jours pendant deux mois)	41 0	0 133	3 45	2 00
Légumes farineux secs : Gros haricots verts séchés au four avec les gousses	0 0	0 133	0 90	0 30
Légumes racines : Carottes	60 0	0 066	2 21	1 75
— Choux-raves	62 0	0 053	2 03	1 25
Légumes épices : Oignons, 16k 50; ail et échalotte, 1k 50	17 5	0 400	4 00	3 00
Salades : Chicorée endive (*Cichorium endivia* L.)	15 0	0 200	1 50	1 50
Fruits secs, achetés frais et séchés dans le ménage : Poires et prunes	10 0	0 400	»	4 00
Fruits frais, donnés par le père de l'ouvrier : Pommes et prunes	32 0	0 100	3 20	»
Poids total et prix moyen	1,427 0	0 083		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	20k0	0f 200	»	4f 00
Poivre	0 2	3 000	»	0 60
Vinaigre	6 0	0 500	»	3 00
Sucre blanc	30 0	1 800	»	54 00
Café (en fèves non brûlées)	6 0	2 400	»	14 40
Chicorée	6 0	1 000	»	6 00
Poids total et prix moyen	68 2	1 202		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin	32 5	0 600	»	19 50
Eau-de-vie (prise le matin avant d'aller à l'usine)	11 0	1 967	»	21 63
Poids total et prix moyen	43 5	0 945		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			110f 14	533 36
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer d'une chambre à coucher, d'une pièce d'entrée, d'un grenier et d'une cave			36 00	60 00
Blanchissage à la chaux des murs du logement, et réparations à l'occasion de la fête patronale			»	4 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles et de meubles, 12f 00; entretien des meubles par l'ouvrier, 1 journée, 2f 30			2 30	12 00
CHAUFFAGE :				
12 stères de bois de hêtre, chêne et charme; fagots; transport et sciage. (11)			12 10	86 40
ÉCLAIRAGE :				
Huile à brûler, 11l 20 à 1f 25 le litre, 14f 00; mèches en coton, 0f 15; allumettes, 1f 00; chandelle 1/2k, 0f 50			»	15 65
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			50 40	178 05
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier : frais d'achat et d'entretien (3) (9) (10)			6 00	98 71
— de la femme — — — —			3 00	50 76
— de l'enfant — — — —			2 25	35 40
Linge de ménage — —			0 75	11 23
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de la famille (6)			57 20	12 80
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			69 20	208 90

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Les exercices du culte, suivis par l'ouvrier et sa femme, ne donnent lieu à aucune dépense.	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
La fille de l'ouvrier, âgée de 3 ans 1/2, ne va pas encore à l'école	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Au directeur d'un établissement protestant de sourds-muets, 2f00; aux habitants d'une maison incendiée à Hérimoncourt, 2f00; billets de loteries pour venir en aide à des ouvriers gênés, 5f00; don fait par l'ouvrier, à son père et à sa mère, de 6 litres de vin, 3f60; de poires et de prunes sèches, 4f00	»	16f60
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Vin bu comme régal au cabaret par l'ouvrier le dimanche avec des amis, 54f00; dépense extraordinaire pour repas lors de la fête patronale : vin du tonneau acheté pour la fête, 10k à 0f60, 6f00; 2k5 de bœuf, 2f00; 2k5 de veau, 2f00; farine, lait, beurre, œufs pour gâteaux, 8f40; café et eau-de-vie, 1f00; petites dépenses pour l'enfant lors de la fête, 2f00	»	75 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Souscription du chef de la famille à une caisse de secours mutuels	»	16 35
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	108 35
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à (7) ... 175f10 Elles sont remboursables par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir: Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget ... 46f70 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (7) ... 128 40 } 175f10		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt 5 p. 100, non exigé par les patrons, d'une dette de 75f sur la valeur des outils, remboursée peu à peu pendant l'année jusqu'à concurrence de 60f (§ 7)	2f35	»
IMPÔTS :		
Impôt des prestations en nature pour les chemins vicinaux. L'ouvrier fait exécuter par un manœuvre ce travail, qui consiste à fournir un mètre cube de pierre cassée sur le chemin désigné, 3 journées à 1f00	»	3 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Contribution à une société de secours mutuels assurant à la famille, en cas de maladie, les secours de la médecine et de la pharmacie, 16f35; cette somme, ne faisant que passer par la caisse des secours pour revenir à la famille, a pu être omise ici comme la recette qui la balance (R. 1re Son)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	2 35	8 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE.		
Cette épargne a été employée jusqu'alors à rembourser les avances qui avaient été faites à l'ouvrier par ses patrons et à prêter gratuitement à ses parents diverses sommes d'argent.	»	252 39
TOTAUX des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)	232 09	1,284 05
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	1,516f14	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Spéculation relative au montage d'outils et d'appareils en acier, exécutée à la tâche par l'ouvrier.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Somme obtenue en sus du salaire que recevrait un journalier exécutant le même travail	»	279f 90
Total	»	279 90
DÉPENSES.		
Frais du matériel spécial : Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (90f)	»	4 50
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (306 journées à 0f 90)	»	275 40
Total comme ci-dessus	»	279 90

(2) Spéculation relative au travail au tour d'horlogerie, exécutée à la tâche par la femme de l'ouvrier.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Somme obtenue en sus du salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	»	45 00
Total	»	45 00
DÉPENSES.		
Frais du matériel spécial : Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (7f 50)	»	0 35
Supplément de salaire résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée (120 journées à 0f 248)	»	44 65
Total comme ci-dessus	»	45 00

(3) Culture du champ de 4 ares situé à 2 kilomètres de la maison et loué à l'année.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Pommes de terre, 314k 3 à 0f 07	12f 00	10 00
Choux, 250k à 0f 075	10 05	8 70
Carottes, 60k à 0f 066	2 21	1 75
Choux raves, 62k à 0f 06	2 03	1 25
Semences pour l'année suivante (mémoire)	»	»
Totaux	26 29	21 70

(3) CULTURE du champ de 4 ares situé à 2 kilomètres de la maison et loué à l'année (suite).

	VALEURS	
	en nature	en argent
DÉPENSES.		
Loyer annuel	»	10f00
Intérêt (5 p. 100) du matériel employé à la culture du champ	1f00	»
Travail de la femme : 12 journées à 0f60, 7f20	7 20	»
Labourage du champ : 1 journée de laboureur, 1f70	»	1 70
Fumier (1 voiture), 8f ; transport jusqu'au champ, 1f00	»	9 00
Transport des pommes de terre récoltées	»	1 00
Semences provenant de la récolte de l'année précédente (mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	18 09	»
Totaux comme ci-dessus	26 29	21 70

(4) CULTURE du jardin de 4 ares, situé en face de la maison et loué à l'année.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Choux, 250k à 0f075	11 75	7 00
Haricots, 50k à 0f133	4 35	2 30
Pois, 4k5 à 0f61	1 75	1 00
Oignons et ail, 17k6 à 0f40	4 00	3 00
Chicorée endive, 15k à 0f20	1 50	1 50
Pommes de terre, 28k à 0f07	1 30	0 70
Semences pour l'année suivante (mémoire)	»	»
Totaux	24 65	15 50
DÉPENSES.		
Loyer annuel	»	10 50
Intérêt (5 p. 100) du matériel employé à la culture du jardin	0 40	»
Travail de la femme : 12 journées à 0f60, 7f20	7 20	»
Fumier acheté	»	5 00
Semences provenant de la récolte de l'année précédente (mémoire)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	17 05	»
Totaux comme ci-dessus	24 65	15 50

(5) SALAISON d'un porc acheté et tué à Noël.

	en nature	en argent
RECETTES.		
52k de viande de porc salé et fumé, valant 2f40 le kilog	52 40	72 40
4k de graisse de porc, dite saindoux, à 2f40 le kilog	3 60	6 00
Totaux	56 00	78 40
DÉPENSES.		
Prix du porc acheté	»	76 80
Salaire d'un boucher appelé pour saigner le porc	»	1 00
Sel, 3k à 0f20 le kilog	»	0 60
Travail de l'ouvrier : 1 journée à 1f05 ; travail de la femme : 2 journées à 0f60 1f20	2 25	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	53 75	»
Totaux comme ci-dessus	56 00	78 40

(6) Blanchissage des vêtements et du linge.

Nota — Les lessives sont faites par la femme en commun avec sa belle-mère; elles se servent d'une chaudière qui appartient à cette dernière, d'un cuveau et d'un drap qui dépendent du ménage de l'ouvrier. Chaque ménage supporte la moitié de la dépense. Chaque semaine, la femme de l'ouvrier fait un savonnage séparé.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage et le repassage des mêmes objets s'ils étaient faits au dehors	57f 20	12f 80
DÉPENSES.		
Achat de 20 fagots	»	2 60
6 baquets de cendres du foyer	»	0 60
Savon 9f 00; — bleu, 0f 20; — amidon, 0f 40	»	9 60
Travail de la femme : 16 journées de blanchissage pour les lessives, 2 journées de repassage, 20 journées pour les savonnages séparés, 38 journées à 0f 60	22 80	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel employé au blanchissage	1 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	33 40	»
Totaux comme ci-dessus	57 20	12 80

(7) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 6).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	106 94	115 60
— pour les vêtements	57 20	12 80
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	196 50
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	128 40
Totaux	164 14	453 30
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2 40	4 85
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	39 45	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	128 40
Totaux des dépenses (175f 10)	41 85	133 25
Bénéfices totaux résultant des industries (442f 34)	122 29	320 05
Totaux comme ci-dessus	164 14	453 30

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Ces comptes se rapportent à des opérations fort simples; ils se trouvent compris dans le budget	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(8) COMPTE de la dépense annuelle pour achat de vêtements et de linge de ménage.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 habit drap bleu	30f 00	10 ans.	3 00
1 blouse de dimanche	8 00	1	8 00
2 pantalons de laine	20 00	4	5 00
1 pantalon de drap	20 00	4	5 00
1 gilet à manches pour mettre sous la blouse	10 00	2	5 00
2 gilets sans manches	24 00	4	6 00
1 chapeau noir en soie	10 00	10	1 00
1 casquette	4 00	1	4 00
1 cravate en soie	4 00	2	2 00
1 paire de brodequins	12 00	3	4 00
2 paire de bottes	15 00	3	5 00
1 parapluie recouvert d'une étoffe de soie	10 00	5	2 00
Vêtements de travail :			
Vieux vêtements du dimanche	»	»	»
1 veste de laine à manches pour mettre sous la blouse	7 00	2	3 50
2 demi-blouses	3 00	6 mois.	6 00
1 pantalon de velours grossier	7 00	2 ans.	3 50
1 pantalon en étoffe de fil et coton	6 00	1	6 00
Sabots (1 paire tous les deux mois)	0 80	2 mois.	4 80
25 chemises de toile	94 00	6 ans.	15 66
4 paires de bas de coton	6 00	2	3 00
16 mouchoirs	9 00	3	3 00
1 parapluie	4 00	2	2 00
Total			97 46
ART. 2. — *Vêtements de la femme*			
Vêtements du dimanche :			
6 bonnets dits *bonnets huguenots*	25 00	10	2 50
2 robes en laine	32 00	8	4 00
3 robes en coton	27 00	8	3 50
4 tabliers en soie et en laine	8 00	4	2 00
1 châle en laine et plusieurs fichus en laine et coton	37 00	10	3 70
1 paire de souliers	6 50	1	6 50
1 parapluie	1 00	1	1 00
Vêtements de travail :			
Vieux vêtements du dimanche	»	»	»
2 robes en coton	2 00	6 mois.	4 00
1 jupon en coton	3 00	2 ans.	1 50
20 chemises	70 00	6 ans.	11 66
8 bonnets	4 00	2	2 00
18 mouchoirs	9 00	3	3 00
Sabots (1 paire tous les 2 mois)	0 80	2 mois.	4 80
Total			50 16

(8) COMPTE de la dépense annuelle pour achat de vêtements et du linge de ménage (suite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 3. — *Vêtements de l'enfant.*			
2 robes du dimanche	10f00	2 ans.	5f00
3 robes de semaine	2 00	4 mois.	6 00
Mouchoirs, bonnets et bas	12 00	3 ans.	4 00
8 chemises	12 00	3	4 00
Plusieurs paires de souliers	16 00	1	16 00
Total			35 00
ART. 4. — *Linge de ménage.*			
6 draps de lit	36 00	6	6 00
Taies de duvets et de traversins	10 00	6	1 66
Nappes et essuie-mains	20 00	6	3 33
Total			10 99

(9) COMPTE relatif à la dépense annuelle concernant l'entretien des vêtements et du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Travail de la femme : 24 journées à 0f50	12f00	»
Achat de fournitures diverses	»	2f50
Totaux	12 00	2 50

(10) RÉPARTITION de la dépense annuelle concernant l'entretien des vêtements et du linge de la famille.

	en nature	en argent
Entretien des vêtements de l'ouvrier	6 00	1 25
— — de la femme	3 00	0 60
— — de l'enfant	2 25	0 40
— du linge de ménage	0 75	0 25
Totaux	12 00	2 50

(11) COMPTE relatif au chauffage.

	en nature	en argent
12 stères de bois de hêtre, chêne et charme, acheté à Meslières, à 5f15 le stère		62 00
Transport de ce bois à la maison	»	12 00
1 journée de l'ouvrier pour charger le bois	1 30	»
Sciage du bois : 4 journées de l'ouvrier à 1f30, 5f20 ; 2 journées du père à 1f30, 2f60	7 80	»
100 fagots livrés au logis de l'ouvrier par ses patrons, à prix réduit (§ 7)	3 00	13 00
Totaux	12 10	87 00
À déduire : cendres employées pour le blanchissage	»	0 60
Totaux	12 10	86 40

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES COMMUNES D'HÉRIMONCOURT ET DE VALENTIGNEY.

Dans ces deux communes, quelques vieillards sont les seuls habitants qui ne sachent absolument ni lire ni écrire; les autres ont généralement reçu les éléments de l'instruction primaire; beaucoup lisent et écrivent couramment, et savent compter; mais le nombre est malheureusement trop grand encore de ceux qui ne sont pas assez lettrés pour faire eux-mêmes leurs affaires. L'expérience journalière prouve que les ouvriers industriels dont l'instruction primaire est insuffisante, peuvent être entravés dans l'exercice de leur profession, quelle que soit d'ailleurs leur habileté manuelle, par l'impossibilité de faire un compte, de tenir un carnet (§ 3); il est évident, d'un autre côté, que l'ignorance des femmes est une cause de désordre et de ruine en les empêchant d'avoir une idée exacte de la situation et des dépenses du ménage. On ne peut trop insister sur ce point capital; il faudrait à toute femme d'ouvrier une excellente instruction primaire, quelques notions théoriques sur la gestion du ménage, l'hygiène et la propreté. Les faits observés dans la localité prouvent que c'est souvent l'incapacité de la femme qui met obstacle à la prospérité de la famille, et qu'il y a un intérêt social de premier ordre à ce que les filles du peuple soient élevées et instruites convenablement.

On n'a pas remarqué que la supériorité relative des habitants d'Hérimoncourt et de Valentigney, au point de vue de l'instruction primaire, ait été l'occasion de déclassements fâcheux; ils ne sont pas détournés du travail industriel et agricole par l'espoir d'employer plus utilement dans un autre état les connaissances élémentaires qu'ils reçoivent, et dont l'effet est d'augmenter leur capacité professionnelle; mais il arrive assez souvent que des fils d'ouvriers

ou de cultivateurs, qui font preuve d'une aptitude particulière, sont admis dans les bureaux des usines où ils deviennent plus tard employés.

Ces faits positifs et matériels, s'ajoutant aux considérations d'un ordre plus élevé qui dominent la question de l'instruction populaire, ont poussé les administrations municipales et les chefs d'industrie à favoriser le développement de l'instruction primaire par tous les moyens en leur pouvoir.

Les conseils municipaux se montrent, en effet, disposés à donner gratuitement l'instruction primaire aux enfants de la commune, ou tout au moins à abaisser fortement le taux de la rétribution scolaire. A Hérimoncourt, tout habitant, ayant droit ou non à l'affouage, qui envoie à l'école un ou plusieurs enfants, *quel qu'en soit le nombre*, ne paie qu'une rétribution scolaire de 6f par an; les ayant-droit à l'affouage, qui n'envoient pas d'enfants à l'école, paient néanmoins à l'instituteur une taxe de 3f. Les enfants d'Hérimoncourt vont régulièrement à l'école en hiver. Il en est de même à Valentigney où l'instruction primaire est complétement gratuite. Dans une commune voisine, où chaque enfant doit payer une rétribution scolaire de 0f 50 par mois, beaucoup d'ouvriers industriels ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école. Une circulaire du préfet du Doubs, en date du 24 janvier 1857, adressée aux administrations municipales du département, les informe que les communes n'auront droit à des subventions que si la rétribution scolaire est établie d'une manière positive, et les invite à ne pas abaisser cette rétribution au-dessous de 0f 50 par enfant et par mois, d'après une décision du conseil départemental de l'instruction publique qui a maintenu les taux supérieurs de 0f 60, 0f 75 et 1f. Cependant, sur dix communes comprises dans la perception dont Valentigney dépend, huit ont maintenu le principe de la gratuité.

Les garçons et les filles sont réunis à Hérimoncourt dans la même école. Cette circonstance contribue à faire apprécier par la femme de Georges B*** la faculté d'envoyer bientôt sa fille à l'école gratuite tenue par une personne charitable d'Hérimoncourt, et où 40 petites filles, placées sous une influence religieuse et entourées de soins maternels, apprennent à lire, à écrire, à coudre, à tricoter, à broder et à chanter, et sont réunies à la fin de l'année autour d'un arbre de Noël.

La maison P*** emploie 67 enfants au-dessous de 16 ans qui ne peuvent suivre à aucune époque les leçons de l'école communale; elle leur donne les éléments de l'instruction primaire qui est pour eux non-seulement gratuite, mais obligatoire. On leur enseigne la lecture, l'écriture et le calcul; la maison P*** paie 200f par an à

l'instituteur communal de Valentigney pour faire la classe tous les soirs de 7 à 8 heures, et tenir une école du dimanche. Les adultes illettrés peuvent assister à ces leçons et en profitent quelquefois : quand on suit de bonnes méthodes, quelques mois de leçons suffisent à un adulte d'une intelligence ordinaire pour apprendre à lire et à écrire passablement ; pour les enfants qui demeurent autour de l'usine de Terre-Blanche, un employé du bureau de cette usine, ancien instituteur, qui reçoit pour ce travail 80f par an, fait la classe tous les jours pendant une demi-heure, après le repas de midi ; enfin, pour les enfants qui habitent Hérimoncourt, l'instituteur de cette commune, moyennant une indemnité de 150f, fait chaque soir une classe d'une heure. Tous les enfants-ouvriers de l'usine, garçons et filles, assistent à la classe. En cas d'absence non justifiée d'un enfant, le père qui a négligé de l'envoyer à la classe, ou l'enfant lui-même, est passible d'une amende de 0f 10 pour chaque contravention. On peut, sans doute, regretter que les conseils des patrons et leur influence morale n'aient pas suffi pour amener à l'école tous les enfants de leurs ouvriers; mais ces chefs d'industrie ont pensé que le but devait être atteint, même au prix d'une légère contrainte que comporte d'ailleurs l'application de la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers. Cette loi, en effet, a rendu l'instruction primaire obligatoire pour certaines catégories d'enfants ; son article 5 porte ce qui suit : « Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis » (1° « dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances ; 2° dans toute fabrique occupant plus de 20 ouvriers réunis en atelier), « qu'autant que ses parents ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école. Les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école lorsqu'un certificat, donné par le maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire. » Aux termes de l'art. 8, des règlements d'administration publique devront « assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants. » L'article 9 porte que la loi et les règlements d'administration y relatifs seront affichés par les chefs d'industrie dans chaque atelier *avec les règlements intérieurs qu'ils seront tenus de faire pour en assurer l'exécution*. Enfin, d'après les articles 11 et 12, en cas de contravention à la loi, les chefs d'industrie seront traduits devant le juge de paix du canton et punis d'une amende de simple police qui ne pourra excéder 15f, et, s'il y a récidive, devant le tribunal de police correctionnelle et condamnés à une amende de 16 à 100f.

Dans la petite sphère où il est établi, le système répressif adopté par la maison P*** a le mérite d'assurer l'accomplissement d'un devoir social trop méconnu par les pères de famille et pour lequel on a plusieurs fois réclamé en France, au nom de la religion, de la morale et des principes conservateurs de la société, une sanction légale qui existe dans un grand nombre d'États : on sait, en effet, que l'instruction primaire est obligatoire en Prusse, en Saxe, dans le Hanovre, dans le grand-duché de Bade, dans le duché de Weimar, en Bavière et en Autriche[1]. Il en est de même en Portugal, en Danemark et dans le Würtemberg. Aux États-Unis, l'instruction primaire est obligatoire et gratuite dans le Massachussetts, et dans les États tels que celui de New-York, la Pensylvanie et l'Iowa qui ont admis ce qu'on appelle *system of public schools*[2].

Les progrès réalisés par la libre action de l'initiative individuelle sont certainement préférables à ceux qu'impose la puissance publique ; mais quand ce premier moyen fait défaut, le second devient un expédient auquel il est nécessaire de recourir, et dont l'emploi se justifierait aisément : « Si la raison de l'utilité publique suffit au législateur pour toucher à la propriété, pourquoi la raison d'une utilité bien supérieure ne lui suffirait-elle pas pour faire moins, pour exiger que des enfants reçoivent l'instruction indispensable à toute créature humaine, afin qu'elle ne devienne pas nuisible à elle-même et à la société tout entière? Une certaine instruction dans les citoyens est-elle au plus haut degré utile ou même nécessaire à la société? Telle est la question. La résoudre affirmativement, c'est armer la société du droit de veiller à ce que ce peu d'instruction nécessaire à tous ne manque à personne. Il est contradictoire de proclamer la nécessité de l'instruction universelle, et de se refuser au seul moyen qui la puisse procurer. Il n'est pas non plus fort conséquent peut-être d'imposer une école à chaque commune, sans imposer aux enfants l'obligation de la fréquenter. Otez cette obligation, à force de sacrifices vous fonderez des écoles; mais ces écoles pourront être peu fréquentées, et par ceux-là précisément auxquels elles seraient le plus nécessaires... Point d'âge fixe où

1. *De l'Éducation populaire dans l'Allemagne du Nord*, par M. Eugène Rendu, 1855.

2. Le journal le *Courrier du Havre*, cité par le *Moniteur* du 26 mars 1858, fait connaître dans les termes suivants l'admission en Australie du principe de l'obligation de l'enseignement primaire : « Les journaux anglais donnent la plus entière approbation à une mesure que le parlement de Melbourne vient de prendre par l'adoption d'un bill qui punit d'une amende le père de tout enfant de sept ans incapable de lire et d'écrire ou ne fréquentant aucune école. Le *Morning Post* voudrait, pour sa part, qu'une semblable loi, qui ne peut que produire les effets les plus salutaires, fût adoptée en Angleterre.

l'on doive commencer à aller aux écoles et où on doive les quitter ; nulle garantie d'assiduité; nulle marche régulière des études. *La vraie liberté ne peut être l'ennemie de la civilisation*[1]. »

Les statistiques judiciaires montrent que le bienfait de l'instruction manque à la plupart des criminels : sur 6,124 accusés jugés contradictoirement par les cours d'assises en 1856, 2,698 étaient complètement illettrés; 2332 savaient lire seulement ou écrire et lire imparfaitement[2].

En matière d'instruction populaire, la France n'est pas au rang où on aimerait la voir placée : le dernier compte rendu sur le recrutement de l'armée publié par M. le ministre de la guerre, et qui s'applique à la classe de 1855, constate que, sur 317,855 jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de cette classe, 102,485, c'est-à-dire *le tiers* environ, *ne savaient ni lire ni écrire ;* 10,462 savaient lire seulement; 195,209 savaient lire et écrire (l'instruction de 9,699 n'a pu être vérifiée). Il résulte du même compte rendu que, dans le département du Doubs, sur 2,757 jeunes gens inscrits, 84, c'est-à-dire environ 3 sur 100, ne savaient ni lire ni écrire; 36 ne savaient que lire; 2,535 savaient lire et écrire (l'instruction de 102 n'avait pu être vérifiée). Il convient de faire remarquer que l'instruction primaire avait été rendue obligatoire dans l'ancien comté de Montbéliard par les ducs de Würtemberg, souverains de ce comté.

S'il s'agissait ici de traiter, à un point de vue général, les questions que soulève le principe de l'obligation appliqué à l'instruction primaire et ses rapports avec l'institution du suffrage universel, il serait facile de faire ressortir les avantages d'une mesure qui pourrait s'ajouter à la sanction directe d'une pénalité et par laquelle la loi *suspendrait* l'exercice du droit électoral à tous les degrés, pour tout citoyen atteignant sa majorité sans savoir lire et écrire. Il importe d'accélérer la marche d'un progrès, réel à la vérité, mais qui s'accomplit avec une extrême lenteur; le nombre des jeunes Français, âgés de 21 ans et ne sachant ni lire ni écrire, était en 1833 d'environ 46 sur 100; et, en 1855, 23 ans après, ce nombre était encore d'environ 32 sur 100.

Le tableau ci-après permet de suivre en quelque sorte pas à pas, cette difficile conquête de la lumière sur les ténèbres :

1. Rapport présenté à la Chambre des pairs par M. Cousin, le 21 mai 1833, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'instruction primaire (Loi du 28 juin 1833).

2. Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1856.

Nombre proportionnel au chiffre total des inscriptions des jeunes gens inscrits aux tableaux de recensement des classes de 1833 *à* 1855, *et ne sachant ni lire ni écrire.*

Classe de 1833.........	45,84	sur 100 inscrits.	Classe de 1845.........	37,03	sur 100 inscrits.
— de 1834.........	45,72	—	— de 1846.........	35,51	—
— de 1835.........	45,12	—	— de 1847.........	34,91	—
— de 1836.........	44,03	—	— de 1848.........	34,78	—
— de 1837.........	43,49	—	— de 1849.........	34,95	—
— de 1838.........	41,92	—	— de 1850.........	34,35	—
— de 1839.........	41,47	—	— de 1851.........	34,02	—
— de 1840.........	41,82	—	— de 1852.........	33,36	—
— de 1841.........	40,45	—	— de 1853.........	33,04	—
— de 1842.........	40,12	—	— de 1854.........	32,48	—
— de 1843.........	38,95	—	— de 1855.........	32,24	—
— de 1844.........	38,16	—			

C'est pour une période de 23 ans un progrès moyen de 0,59 pour 100 par an ; de telle sorte que, la proportion obtenue en 1855 étant de 32,24 pour 100, il faudrait, en suivant le même mouvement, attendre l'année 1909 pour arriver à 0.

« Aujourd'hui, en France, plus de 400,000 jeunes garçons, et plus de 450,000 jeunes filles, c'est-à-dire 850,000 enfants de sept à treize ans ne reçoivent aucune espèce d'instruction ;... que nous sommes loin encore de ce programme tracé, il y a quarante ans, par le ministre, interprète de la pensée de Napoléon Ier : Il faut, par l'instruction primaire, élever à la dignité d'homme tous les individus de l'espèce humaine ! (Rapport présenté par Carnot à l'Empereur en 1815) [1] ».

(B) SUR LES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DE LA MAISON P***.

La fondation des bibliothèques populaires de la maison P*** remonte à l'année 1847. La première fut établie à Hérimoncourt. Il a fallu cette année (1858) renouveler complétement ces bibliothèques, les volumes, au nombre de 250 à 300, qui les composaient se trouvant tout à fait usés. Les ouvriers et leurs enfants se montraient fort empressés à les lire ; ils peuvent les emporter chez eux ; la distribution a lieu deux fois par semaine.

Les ouvrages qui forment aujourd'hui ces bibliothèques ont pour la plupart un caractère religieux ; ce sont de petits livres publiés par les deux sociétés des traités religieux de Toulouse et de Paris ; des relations de voyages en Europe et dans les diverses parties du monde ; des ouvrages élémentaires d'histoire, de géographie, d'arithmétique,

1. M. Eugène Rendu. Juin 1857.

de géométrie, de physique, de chimie, d'astronomie, d'agriculture; quelques manuels d'arts et métiers; plusieurs publications périodiques, savoir : *le Magasin pittoresque; l'Ami de la jeunesse*, recueil publié par l'Église libre évangélique de Paris; l'*Almanach des familles :* cet almanach, publié depuis cinq ans par une réunion de pasteurs et de laïques, se vend 0f20 le numéro, et se tire à 20,000 exemplaires; il est lu avec grand plaisir par les ouvriers du pays de Montbéliard, et contient, avec des anecdotes morales et religieuses, le récit des grands événements politiques, les découvertes scientifiques et industrielles faites pendant l'année, et des notions d'agriculture et d'hygiène. Cette publication est en progrès. Un petit journal hebdomadaire, rédigé dans le même esprit, va être prochainement fondé à Montbéliard, et répandu autant que possible dans le pays.

(c) SUR LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS INDIGENTS.

L'*Association évangélique pour le patronage des enfants indigents de la circonscription ecclésiastique de Montbéliard* (qui embrasse 44 paroisses protestantes réparties entre les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, et comprend ainsi une centaine de communes dépendantes de l'ancien comté de Montbéliard), compte actuellement neuf années d'existence. La nécessité d'une œuvre de cette nature se faisait particulièrement sentir dans ce pays en 1849. La mendicité et le vagabondage des enfants avaient pris des proportions inaccoutumées, et les fondateurs de l'association voulurent attaquer le mal dans sa source. Cette association est organisée de la manière suivante : Les sociétaires de chaque commune se groupent autour d'un comité local qui recherche les enfants pauvres, les fait admettre au nombre des patronnés et fait la collecte annuelle. A la tête de l'œuvre se trouve un conseil central composé de 18 membres dont 11 laïques et 7 pasteurs, et chargé à la fois de la direction morale et de l'administration; c'est lui qui prononce l'admission au patronage, et règle les conditions du placement des patronnés; ses décisions sont exécutées par le bureau formé du président, du vice-président, du censeur, du trésorier et du secrétaire.

Les patronnés ou enfants adoptés sont placés dans des familles honnêtes qui les élèvent chrétiennement et leur donnent l'habitude du travail. Lorsque des enfants catholiques sont recueillis et secourus par

cette association protestante, ils sont toujours confiés à des familles catholiques. Chaque enfant a un *patron* ou une *patronne* qui le dirige et le surveille dans la famille où il est placé; il est de plus sous la surveillance très-efficace de l'inspecteur délégué par le conseil central pour visiter, plusieurs fois par an, les comités de section. Les enfants patronnés reçoivent l'éducation morale et religieuse ainsi que l'instruction primaire; lors du placement d'un patronné dans une famille, l'association stipule qu'il sera traité comme l'enfant de la maison; qu'il participera au culte domestique, et fréquentera l'école et l'église. Le *patron* et l'inspecteur veillent à l'exécution de ces conditions; lorsqu'elles ne sont pas remplies, ce qui est extrêmement rare, le conseil central déplace aussitôt le patronné pour le confier à une autre famille. Les enfants patronnés sont bien traités dans les familles *nourricières* où ils sont placés; elles savent, en effet, que c'est une œuvre de charité qui s'accomplit dans leur sein et par leur concours; l'orphelin patronné appelle *papa* et *maman* son maître et sa maîtresse, et ceux-ci le mettent, en effet, au nombre de leurs enfants; l'esprit charitable et chrétien qu'on trouve dans la population du pays de Montbéliard, a permis à l'association d'atteindre son but; les familles qui reçoivent les patronnés ne demandent que des prix de pension très-réduits qui, malgré leurs variations, ne dépassent jamais 10f par mois et restent le plus souvent au-dessous, tandis qu'en dehors du patronage, le prix de pension d'un enfant est de 20 à 25f. Ces prix n'ont pas été augmentés pendant les années de cherté.

Lorsque le patronné a terminé son apprentissage, ce qui arrive ordinairement vers l'âge de 16 ou 18 ans, c'est presque toujours par les soins de l'association qu'il trouve du travail.

Les résultats obtenus sont on ne peut plus satisfaisants. Dans l'espace de neuf ans, 415 enfants ont été patronnés, et 237 sont sortis du patronage en état de gagner leur vie honorablement. On a remarqué que les défauts et les vices qu'engendre la misère, tels que la paresse, la tendance aux petits larcins, le mensonge, la malpropreté et la grossièreté des manières et du langage, cèdent à la bonne influence de la famille nourricière, de l'école et du patronage, et, sur les 237 sujets qui ont cessé d'être patronnés, quelques-uns seulement, une dizaine environ, n'ont pas répondu par leur conduite aux espérances de l'association; tous les autres gagnent leur vie, soit comme ouvriers avec des salaires de 30 à 50f par mois, soit comme domestiques, payés à raison de 5 à 15f par mois. Dans les paroisses des cantons de Montbéliard, Blamont, Audincourt et Héricourt, aucun enfant protestant ne mendie : on attribue ce progrès à l'œuvre entreprise par l'association de patronage.

Les ressources de cette association sont tout à fait éventuelles. Elle s'est constituée avec l'espoir d'être soutenue par la charité des populations du pays de Montbéliard, et son attente n'a pas été trompées. En huit ans (les chiffres de l'année 1858 ne sont pas encore connns, sauf celui des patronnés qui est de 178) elle a reçu 89,017f 73, et elle a dépensé 88,677f 95. Ces sommes se répartissent de la manière suivante entre les huit années :

	Recettes.	Dépenses.	Nombre des patronnés.
1850 (1re année)..	8,116f 60	3,283f 05	86
1851............	9,155 05	9,284 08	134
1852............	9,764 65	10,208 65	165
1853............	9,715 65	11,430 17	186
1854............	11,471 40	11,650 55	151
1855............	12,705 62	13,415 80	184
1856............	12,899 56	14,240 20	155
1857............	15,189 20	15,165 45	176

Pendant l'année 1857, la dépense moyenne par enfant patronné a été de 72f 70 ; le nombre de ceux des donateurs et souscripteurs qui habitent la circonscription du pays de Montbéliard, et *parmi lesquels se trouvent beaucoup de cultivateurs et d'ouvriers*, s'est élevé à 4,885.

N° 17.

PORTEUR D'EAU

DE PARIS

(SEINE. — FRANCE)

(Ouvrier chef de métier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AVRIL 1858

PAR

M. E. AVALLE Pp.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le quartier de la Sorbonne, situé dans le onzième arrondissement de Paris, sur la rive gauche de la Seine. Le choix de cette habitation a été déterminé par la proximité de la fontaine de la place Saint-Michel, qui fournit à l'ouvrier la matière première de son industrie. Cette fontaine est du petit nombre de celles où il est encore permis de puiser de l'eau gratuitement (A) ; sa construction remonte à l'année 1624 ; elle est alimentée par l'aqueduc d'Arcueil qui amène à Paris les eaux des sources des coteaux de Rungis, de Lhay, de Cachan et d'Arcueil, villages situés à 6 kilomètres au sud de la capitale.

Ainsi que la majeure partie des porteurs d'eau de Paris, celui qui fait l'objet de la présente monographie est un émigrant de l'Auvergne (B). Cette classe d'ouvriers s'est adonnée à cette industrie parce que celle-ci ne réclame que la force physique dont ils sont

généralement doués, et aussi parce qu'elle n'exige qu'une première mise de fonds peu considérable et en rapport avec leurs modestes ressources. Un porteur d'eau peut, moyennant la somme de 25f, se procurer tout le matériel nécessaire à son exploitation. Il l'entreprend presque toujours seul, car les bénéfices qu'il en peut tirer sont trop faibles pour qu'il ait avantage à chercher une clientèle plus nombreuse en prenant un salarié. C'est donc moins à son intelligence personnelle qu'à l'organisation même de l'industrie qu'il doit son rang de *chef de métier*. Il est même contraint, pour se créer des ressources nécessaires et pour utiliser le temps que lui laisse libre son exploitation de porteur d'eau, d'avoir recours à diverses industries accessoires telles que celles de scieur de bois, de portefaix et de commissionnaire en ville.

Les porteurs d'eau dits *à la bretelle*, effectuent le transport de l'eau à la voie, dans deux seaux soutenus à l'aide d'un appareil reposant sur les épaules; c'étaient les seuls qui existassent autrefois; mais leur nombre a considérablement diminué depuis l'adoption presque générale pour le transport de l'eau de voitures dites *tonneaux*, et que traîne soit le porteur lui-même, soit un âne ou un cheval. Toutefois l'industrie de porteur d'eau en général, tend à disparaître peu à peu dans la capitale depuis la transformation que de récentes mesures municipales ont amenée dans la distribution des eaux de la ville de Paris (A).

Une particularité remarquable c'est que ces émigrants d'Auvergne conservent au milieu de la population parisienne un cachet tout spécial (B). Contrairement à d'autres classes d'émigrants, ils n prennent guère les mœurs des ouvriers de la capitale, et conservent au milieu d'eux une physionomie tout à fait distincte; leurs relations se bornent à quelques parents et compatriotes. Leur défaut d'instruction, leurs goûts simples, les mœurs fermes qu'ils ont acquises au pays natal paraissent être les causes de l'isolement dans lequel ils se maintiennent volontiers.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose des deux époux et de trois enfants, savoir :

GIRARD T**, chef de la famille, marié depuis 13 ans, né à V** (Cantal)	40 ans
ÉLISABETH G**, sa femme, née à N** (Cantal)	34 —
Jean-Baptiste T**, leur fils aîné, né à Paris	12 —
Marie-Adélaïde T**, leur fille cadette, née à Paris	5 —
Jules-Auguste T**, leur second fils, né à Paris	2 —



Les époux ont eu deux autres enfants qui sont morts en bas âge.

La mère de l'ouvrier, Jeanne C**, existe encore; elle est âgée de 71 ans et demeure à Saint-Martial (Cantal), chez sa fille Jeanne T**, mariée depuis 6 ans et mère de deux enfants. L'ouvrier avait deux frères qui ont exercé comme lui à Paris l'industrie de porteur d'eau; mais qui sont morts déjà depuis plusieurs années.

La femme de l'ouvrier a perdu ses parents; elle a deux frères et une sœur; le frère aîné, qui est devenu le chef de la famille, et la sœur sont établis dans leur pays; son autre frère est marié à Paris et y exerce l'emploi de facteur des voitures publiques dites *Messageries*.

Ils sont tous parvenus à se créer une modeste aisance.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux ont été élevés dans la religion catholique romaine et l'ont pratiquée avec assez de ferveur pendant toute leur jeunesse; la femme surtout tenait de ses parents des habitudes religieuses qui se retrouvent d'ailleurs généralement dans les populations de l'Auvergne (B). Il est à remarquer toutefois que si l'émigration à retours périodiques ne porte pas atteinte à ces bonnes habitudes, il n'en est malheureusement pas de même de l'émigration définitive. En effet, les émigrants qui se fixent dans les grandes villes de France finissent par perdre tôt ou tard le sentiment religieux; et la présente monographie en offre un exemple. Dès leur arrivée à Paris, Girard T** et sa femme n'assistèrent qu'irrégulièrement aux offices; bientôt ils ne s'y rendirent qu'à l'occasion de quelques cérémonies exceptionnelles; enfin préoccupés uniquement du besoin pressant de gagner leur vie, ils en vinrent à abandonner toutes les pratiques traditionnelles et à les regarder comme des puérilités qu'il est permis de dédaigner à l'âge mûr.

Tous leurs enfants ont été néanmoins baptisés et le fils aîné se prépare à faire sa première communion; pour obéir à l'instruction religieuse, il a désiré que la prescription de l'Église catholique fût observée le vendredi : la famille s'y est conformée depuis quelque temps. Cet enfant fréquente une des écoles dites *Mutuelles*, établies par les soins de l'administration municipale dans chacun des arrondissements de Paris, et il reçoit son éducation religieuse dans les catéchismes dirigés par les prêtres de sa paroisse.

L'ouvrier, homme d'une intelligence très-bornée, ne possède aucune idée morale d'un ordre supérieur; honnête dans ses rapports journaliers, laborieux et économe par instinct, sobre par habitude, il s'adonne avec ardeur aux travaux qui assurent le pain de la

famille ; doué d'une tendance très-prononcée pour l'épargne, il ne paraît nullement sentir les privations qu'il s'impose. D'un caractère doux et tranquille, il n'entretient pour les classes supérieures de la société aucun sentiment d'antagonisme ou d'envie; il regarde au contraire avec une bienveillance générale et même avec une sorte de déférence les personnes placées au-dessus de lui.

La femme, d'un caractère naturellement vif et enjoué, d'une gaieté même un peu trop libre, paraît également satisfaite de sa position. Elle se livre avec activité aux travaux de son ménage, et, malgré les soins qu'elle donne à ses enfants après les avoir tous allaités, elle trouve encore moyen d'ajouter, par un travail qui lui est spécial, aux bénéfices de l'industrie principale de son mari; plus intelligente que celui-ci, elle lui donne de bons conseils en toutes circonstances, tout en reconnaissant néanmoins son droit incontestable à la direction des affaires de la famille.

L'instruction des époux est complétement nulle. Le mari suivit pendant plusieurs années de son enfance les enseignements d'un prêtre qui dirigeait la petite école de son village, mais son peu de disposition pour les travaux intellectuels et le manque de pratique lui firent promptement oublier ce qu'il avait appris en lecture et en écriture. La femme n'est guère plus instruite; elle a également reçu dans sa jeunesse une éducation élémentaire très-bornée, elle sait lire un peu les imprimés et tracer quelques chiffres. Cette ignorance a été évidemment très-préjudiciable aux deux époux, particulièrement quand ils ont voulu entreprendre un petit commerce de débit de charbon (§ 12); ils ne paraissent pas néanmoins s'en être aperçus, et si leurs enfants reçoivent une instruction plus étendue, elle sera due au voisinage de l'école communale et à la gratuité de l'enseignement, plutôt qu'au désir des parents de leur procurer des connaissances dont ils ne comprennent pas l'utilité.

D'une nature calme et paisible, l'ouvrier n'a aucune passion politique, et n'a jamais pris part aux agitations populaires; il n'a même jamais fait usage de son droit d'électeur depuis l'établissement du suffrage universel; il reconnaît son incapacité à en user, et pense qu'il ne manque pas d'honnêtes gens plus capables que lui de choisir les membres de la représentation nationale.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier, d'une taille de 1m 76, a une constitution très-robuste, dont il abuse même quelquefois dans les travaux pénibles auxquels il se livre; ce qui lui occasionne des indispositions qu'il nomme *sueurs rentrées*, et dont il se guérit assez facilement en se soumet-

tant pendant quelque temps à une transpiration excessive. Dans sa jeunesse, il était sujet à des maux d'oreilles, il avait même espéré que cette prédisposition serait suffisante pour le faire réformer du service militaire; mais, à son grand regret, cette raison ne fut pas adoptée par le conseil de révision, et ce ne fut qu'après dix-huit mois de service, pendant lesquels il s'efforça de faire passer sa maladie pour plus grave qu'elle n'était réellement, qu'il parvint à obtenir son congé pour inaptitude au service militaire.

Il n'a pas été vacciné et il a eu la petite vérole qui lui a laissé peu de traces. A l'âge de 30 ans, avant son mariage, il fit, avec une lourde charge de bois, une chute qui eut des suites assez graves, et qui nécessita un repos absolu pendant six semaines. Quelques années après son mariage, il fit encore une assez forte maladie, occasionnée par un excès de fatigue. C'est à ce moment que, suivant les conseils de quelques-uns de ses amis, il consulta un pharmacien anglais qui traite la plupart des maladies au moyen d'infusions et de simples dont il fait le débit. S'étant guéri assez promptement et trouvant cette médecine très-économique, il s'en est toujours servi depuis pour lui et les siens. Sa femme qui a été atteinte du choléra en 1849, attribue sa guérison aux potions fournies par ce pharmacien; elle jouit du reste d'une bonne santé, elle a eu cinq couches assez heureuses; quelques jours après la troisième, cependant, une maladie, causée par un refroidissement, l'obligea de sevrer son enfant qu'elle perdit peu de temps après.

Le fils aîné est d'une constitution assez frêle; les deux autres enfants jouissent d'un tempérament beaucoup plus vigoureux.

Toutefois, l'insouciance des parents pour les soins de propreté exerce une fâcheuse influence sur l'hygiène de la famille. Le dimanche est le seul jour où l'on s'occupe des soins de ce genre, et où l'on mette un peu d'ordre dans le ménage.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'industrie exercée par l'ouvrier ne comporte pas, comme beaucoup d'autres, des patrons chefs d'industrie et des ouvriers travaillant au compte de ceux-ci; de sorte que chaque porteur d'eau peut être considéré comme réunissant l'une et l'autre de ces deux conditions (§ 1). Celui qui est décrit dans la présente monographie est donc chef d'industrie par le fait même de ces circonstances extérieures, et nullement en raison d'une initiative personnelle qui révèlerait en lui quelque supériorité. Devenu par son mariage possesseur d'un petit capital, il chercha à le faire fructifier, et dans ce but il acheta un fonds de marchand-charbonnier de bois au détail.

Cette tentative ne fut pas heureuse, et pour liquider une position qui s'aggravait chaque jour, il dut, quelques années après revendre à perte (§ 12) son fonds de commerce.

Obligé de revenir à son ancienne industrie de porteur d'eau, il ne paraît pas devoir quitter désormais un métier qui lui permet de tirer parti de ses forces physiques, sans avoir besoin d'une intelligence plus vive ou d'un jugement plus étendu.

L'économie apportée dans toutes les dépenses, la prévoyance qui caractérise l'ouvrier, et les habitudes de travail et d'honnêteté qu'il a su conserver, tout en assurant pour l'avenir les moyens d'existence de la famille, l'élèvent, au point de vue moral, à un certain degré au-dessus de beaucoup d'ouvriers qui vivent autour de lui.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.. 0f 00

La famille ne possède aucune propriété de ce genre; il est même certain qu'elle ne cherchera jamais à en acquérir dans son pays natal, l'intention bien arrêtée des deux époux étant de rester fixés à Paris.

ARGENT.. 1,800 00

Cette somme a été apportée en dot par la femme, mais d'après les stipulations du contrat de mariage, la famille ne peut en disposer; elle est placée sur hypothèque dans le pays des deux époux et ils n'en touchent que l'intérêt annuel.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES........ 66 95

1° *Matériel de porteur d'eau :* — 2 seaux en fer-blanc avec couvercle, d'une contenance de 20 litres chacun, 18f 00: — 2 seaux en bois, d'une contenance de 10 litres chacun, 6f 00; — 1 bâton légèrement recourbé destiné à soutenir les deux seaux sur une épaule, et que les porteurs d'eau nomment *course*, 1f 25. — Total, 25f 25

2° *Matériel de scieur de bois :* 4 scies en acier, 20f 00; — Crochets, sorte de hotte formée de deux morceaux de bois longs de 1m 30 environ, joints par des traverses, et munis, chacun à sa partie inférieure, d'un autre morceau formant crochet avec le premier et soutenant les fardeaux, 4f 00 : — 1 chevalet en bois servant à poser le bois pour le scier, 2f 50 ; — 2 cognées en fer, dites merlins, avec manche en bois, pour fendre le bois à brûler, 3f 25; — 1 couperet en fer, pour fendre le bois en petits morceaux, 1f 25; — 12 limes en acier pour aiguiser les scies, 4f 20; — 1 clef en acier pour

ranger les dents des scies, 1f 25 ; — 1 outil tranchant recourbé pour fabriquer les manches de merlin, 2f 50 ; — 1 ciseau à froid, 1f 75 ; — 2 marteaux, 2f 00. — Total, 41f 70.

VALEUR TOTALE des propriétés.................... 1,866f 95

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'industrie principale de l'ouvrier repose entièrement sur une subvention, puisqu'il se procure gratuitement à une fontaine publique l'eau qu'il fournit à sa clientèle. En prenant pour base le prix de revient d'une concession d'eau faite par la ville, on trouve que cette subvention réalise pour l'ouvrier une économie d'environ 80f par an. Mais cette source de recettes ne tardera pas à faire défaut à l'ouvrier [(§ 1er, (A)], et alors il sera obligé de s'adresser à une fontaine marchande, s'il désire continuer l'exploitation de son industrie.

D'autres rétributions qui participent à la fois du salaire et de la subvention, sont les pourboires en nature que reçoit quelquefois l'ouvrier, des personnes qui le font travailler à la tâche, soit à scier, soit à transporter du bois.

Il faut aussi considérer comme subvention, l'instruction gratuite qui est donnée au fils aîné dans l'école communale qu'il fréquente.

Tout récemment la famille jouissait encore de quelques subventions d'une autre nature ; les frères et sœurs de la femme, qui habitaient Paris, et qui étaient parvenus à se créer une position plus aisée, avaient l'habitude de faire aux enfants de leur sœur quelques cadeaux de vêtements et de jouets; mais depuis le départ de ces parents pour leur pays, cette subvention a complétement cessé.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier consiste pendant toute l'année à transporter chez ses pratiques l'eau qu'il puise à la fontaine publique ; il se sert à cet effet de deux seaux d'une contenance de 20 litres environ chacun (§ 6), qu'il suspend aux extrémités d'une traverse en bois appuyée sur son épaule. C'est ce travail journalier qui nécessite une grande force physique, car le porteur d'eau fait en moyenne 35 à 40 voyages par jour et monte quelquefois jusqu'aux derniers étages d'une maison. Il a un certain nombre de pratiques qu'il fournit régulièrement pendant toute l'année, et qui constituent sa clientèle; celle-ci se restreint en été en raison des habitudes qui font émigrer à la campagne une partie de la

population parisienne. En dehors de cette clientèle, il porte encore de l'eau chez les personnes qui n'ont pas de porteur d'eau attitré, et qui viennent en demander à ceux qui stationnent près de la fontaine; mais le nombre de voies d'eau ainsi fournies est peu considérable.

La voie d'eau ordinaire (20 litres) se vend habituellement 0f 10; la voie double (40 litres) ou grande voie, 0f 15; c'est la plus usitée.

L'ouvrier pourrait transporter toute son eau dans l'espace de 6 à 7 heures; il n'y consacre pas plus de temps lorsqu'il sait avoir quelque ouvrage d'une autre nature pour le milieu du jour; mais, dans le cas contraire, il cherche à diminuer la fatigue résultant de ce travail continu, en mettant plus d'intervalle entre les voyages.

Une autre genre d'industrie à laquelle se livre l'ouvrier, est celle du sciage et du transport du bois, qu'il entreprend toujours à la tâche pour le compte de particuliers. Le sciage de bois se paie pour un trait de scie par bûche de 1 mètre, 1f les mille kilos. Le plus ordinairement c'est en deux traits que le bois est scié. Le transport à la cave ou au premier étage se paie 1f les mille kilos, et 0f 50 en plus par chaque étage.

L'ouvrier fait encore dans le courant de l'année, principalement à l'époque des termes de location, des déménagements pour le compte de familles peu aisées d'ouvriers qui habitent le quartier. Il loue à cet effet, moyennant 0f 30 à 0f 35 l'heure, des petites charrettes à bras pour transporter le mobilier. Le prix de ces déménagements se fixe de gré à gré; ils rapportent en moyenne 5 à 6f à l'ouvrier pour un travail de 4 à 5 heures.

Comme travaux secondaires, l'ouvrier répare les scies qu'il a employées, ce qui lui arrive fréquemment durant l'hiver; pendant l'été, qui est l'époque où il est le moins occupé, il fabrique des manches de merlin et des montants en bois pour les scies. Le soir, quand sa femme a quelque ouvrage un peu pressé à exécuter, il l'aide dans ses travaux de piqûre.

Il profite des nombreuses courses que lui occasionne son industrie, pour acheter une partie des provisions de la famille.

Travaux de la femme. — Le travail principal de la femme consiste dans les soins qu'elle donne à ses enfants, particulièrement au plus jeune, et dans les travaux du ménage. Cependant elle néglige assez facilement ces derniers, d'abord parce qu'elle attache une importance très-secondaire à la bonne tenue de son ménage, ensuite parce qu'elle s'occupe de travaux qui augmentent un peu les recettes de la famille. Ils consistent à piquer des cuirs de chapeaux, et elle entreprend ce travail à la tâche pour le compte d'un fabricant.

Elle y consacre une partie des après-midi et des soirées. Elle pourrait facilement gagner ainsi 1f par jour, mais l'ouvrage manquant quelquefois dans le cours de l'année, cette recette se trouve assez réduite.

Comme travail secondaire, la femme s'occupe de la réparation des vêtements et du linge de la famille, ainsi que de la confection de la plupart des vêtements des plus jeunes enfants.

Elle trouve qu'elle est trop petitement logée pour entreprendre chez elle aucun blanchissage; elle pense du reste qu'elle n'y trouverait pas une grande économie, puisqu'il faudrait pour cela négliger ses travaux de piqûre.

Travaux des enfants. — Le fils aîné concourt aux travaux entrepris par sa mère dans une proportion assez considérable, pour qu'on ait cru devoir en faire mention dans le budget de la famille. C'est lui qui est chargé d'aller chercher l'ouvrage et de le reporter chez le fabricant, dont la demeure est assez éloignée (20 minutes de chemin environ de l'habitation de l'ouvrier).

Les autres enfants sont trop jeunes pour venir en aide à la famille d'une manière quelconque.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture de la famille consiste principalement en pain, légumes, viandes de bœuf, de porc et de mouton; on fait régulièrement trois repas par jour, savoir :

1° Déjeuner à 9 heures, composé le plus souvent de café au lait avec du sucre et du pain, et quelquefois de soupe maigre faite avec de l'eau, du beurre, des légumes, du sel et du pain.

2° Second déjeuner à 1 heure, composé de viande ou de légumes restant du repas principal de la veille, ou bien de fromage; l'ouvrier et sa femme prennent ensuite presque tous les jours un peu de café noir; ils trouvent que cette liqueur peut, comme fortifiant, remplacer pour eux l'usage du vin qui leur serait trop dispendieux; ils en ont du reste tellement l'habitude que s'en passer serait pour eux une grande privation. Cette boisson, qui, au premier abord, paraît recherchée pour des ouvriers peu aisés, est cependant très-peu coûteuse; elle revient à peine à 0f 15 par repas, le sucre compris.

3° Dîner à 6 heures 1/2 ou 7 heures, quand la journée de l'ouvrier est finie ; c'est le repas principal de la famille, il consiste ordinairement en soupe, viande ou légumes ; c'est le plus souvent du bœuf de qualité inférieure, quelquefois du lard bouilli avec des choux ou de la poitrine de mouton. Quand il n'y a pas de viande, celle-ci est remplacée par un plat de légumes cuits à l'eau et assaisonnés au beurre ou à la graisse ; ces légumes varient suivant la saison, mais les pommes de terre y entrent pour la plus grande part. La famille a conservé l'usage d'un mets de son pays, qui consiste en châtaignes sèches bouillies dans l'eau, avec du sel, pendant 4 heures ; on ajoute ensuite un peu de lait et le bouillon ainsi produit sert à tremper une soupe au pain ; les châtaignes bouillies sont ensuite mangées comme mets principal avec du pain. Ce mets offre le double avantage d'être très-nourrissant et très-peu dispendieux : un kilogramme de châtaignes à 0f 60 et 0f 10 de lait suffisent pour un repas.

On fait suivre parfois le premier plat, d'une salade choisie selon la saison, ou simplement de fromage.

La boisson ordinaire est le cidre et l'eau, très-rarement le vin. Il n'y a pas de nourriture spéciale pour les enfants.

Plusieurs fois par an, aux jours des fêtes traditionnelles que les deux époux avaient coutume de célébrer dans leur pays natal (§ 11), on ajoute en réjouissance quelque chose au dîner ; c'est tantôt une épaule de mouton qu'on fait cuire au four, chez le boulanger, avec des pommes de terre ; tantôt c'est un morceau de veau également rôti, ou un lapin cuit dans la casserole. Vers Noël, on achète au marché une ou deux oies qui fournissent une graisse abondante conservée avec soin pour assaisonner les légumes.

Malgré les travaux pénibles auxquels se livre la famille et surtout le mari, les repas sont le plus souvent d'une grande frugalité. La femme met tous ses soins à limiter autant que possible la dépense qu'ils occasionnent. Habitués dès leur enfance à une nourriture grossière et peu abondante (B), les époux, tout en se privant de mets choisis, trouvent, grâce aux facilités que l'on a dans les villes, pour se procurer à bas prix des aliments nourrissants, une très-grande différence avec leur manière de vivre dans leur pays. Un séjour prolongé à Paris ne parvient même pas à leur faire perdre ces habitudes de sobriété. Le fait de cette famille composée de cinq membres se nourrissant avec 3f par jour en moyenne, pourrait servir d'exemple à bon nombre d'ouvriers parisiens, et prouver tout au moins qu'avec de l'ordre et une économie bien entendue concernant cette importante dépense d'une famille, il est toujours possible de se tirer d'affaire même dans les moments de grande cherté.

Il est à remarquer que la famille ici décrite n'a eu recours à aucune subvention, ni à aucun secours étranger pour traverser la dernière crise alimentaire.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison dans laquelle habite la famille est située dans une rue bien aérée du onzième arrondissement; elle comprend un rez-de-chaussée, occupé par un marchand de vin, et cinq étages de logements loués à des familles d'ouvriers.

Le logement occupé par la famille est au cinquième étage, et se compose de deux pièces : 1° une chambre d'une superficie de 12 mètres carrés et d'une hauteur de 2m 15, éclairée par une croisée donnant sur la rue; 2° une autre pièce plus petite (6 mètres carrés seulement) tirant son jour de la pièce principale par une porte vitrée et servant à la fois de pièce de débarras et de chambre à coucher pour les deux enfants aînés.

Il existe encore dans la pièce principale un petit cabinet très-étroit où sont rangés tous les ustensiles servant à la cuisine.

Malgré son exiguïté, le logement est assez sain en raison de son exposition au midi et de la hauteur à laquelle il se trouve situé, qui lui permet de recevoir directement l'air et le soleil.

L'intérieur du ménage laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la propreté; du reste, la famille ne paraît même pas éprouver de répugnance à vivre dans une chambre malpropre et en désordre. Pendant l'hiver tous les aliments sont préparés sur un petit poêle en fonte qui communique à la cheminée par un tuyau en tôle; en été, ce poêle est démonté et la cuisine se fait sur un petit fourneau portatif placé dans la cheminée.

Le prix de location est fixé à la somme de 180f par an, payable par trimestre; le propriétaire y joint 2f en plus pour la quote-part de chaque locataire dans les frais de balayage de l'escalier. Il n'y a pas de concierge [N° 1 (II)] dans la maison.

Se trouvant placée dans l'axe d'une des grandes artères de communication en voie d'exécution dans la ville de Paris, la maison est menacée d'une expropriation très-prochaine; une des plus grandes préoccupations de la famille est de savoir où elle pourra se loger alors aussi commodément et à aussi bon compte.

Le mobilier de la famille est très-pauvre; il dénote le peu de souci des époux pour la commodité et le bien-être.

Meubles : tous très-anciens et de formes très-simples; généralement mal entretenus; une partie a été reçue par héritage d'un des

frères du mari. Ce modeste mobilier serait considéré dans le pays de l'ouvrier, comme luxueux........................ 246f 75

1° *Lits.* — 1 lit pour les deux époux, comprenant : 1 bois de lit en acajou, acheté d'occasion, 15f 00 ; — 2 matelas de laine, 70f 00 ; — 2 paillasses dont 1 en paille de maïs, 12f 00 ; — 1 traversin de plume, 5f 00 ; — 2 oreillers de plume, 6f 00 ; — 1 rideau de lit en calicot bleu, 3f 00 ; — 2 flèches en bois pour supporter le rideau, 2f 00 ; — 1 couverture de laine, 15f 00 ; — 1 lit pour le fils aîné, comprenant : 1 lit en fer, 8f 00 ; 1 matelas de laine, 25f 00 ; 1 couverture de laine, 10f 00 ; 1 traversin, 3f 00 ; — 1 lit pour la petite fille, comprenant : 1 bois de lit, 3f 00 ; 1 paillasse en petite paille d'avoine, 1f 00 ; 1 couverture de coton, 3f 00 ; 1 traversin, 3f 00 ; — 1 berceau en osier avec support en bois, pour le petit garçon, et 1 paillasse d'avoine, 2f 00. — Total, 186f 00.

2° *Meubles de la chambre principale.* — 1 vieille armoire en noyer, 6f 00 ; — 1 table à manger en hêtre, 3f 00 ; — 6 chaises en noyer garnies de paille, 10f 00 ; — 2 petites chaises basses en bois peint, garnies de paille, pour les enfants, 2f 50 ; — 1 petit poêle en fonte avec tuyau, 17f 00 ; — 1 petite glace, 2f 00. — Total, 40f 50.

3° *Meubles de la petite pièce.* — 1 vieux buffet en noyer, servant de commode, 3f 00 ; — 2 malles, 6f 00 ; — 2 tabourets en bois peint, 2f 50 ; — 1 porte-manteau, 1f 25. — Total, 12f 75

4° *Livres* (donnés au fils aîné, ou achetés pour lui). — 1 livre de Cantiques, 1f 00 ; — 1 livre d'Évangiles, 0f 50 ; — 1 Paroissien relié et noté en musique, reçu en prix à l'école mutuelle, 3f 00 ; — 1 abrégé de l'Histoire universelle, par l'abbé Daniel, 0f 50 ; — 1 petite Géographie de l'abbé Gauthier, 0f 50 ; — 1 Recueil de Fables de La Fontaine et 1, de Fénelon, 1f 50 ; — 1 livre intitulé : l'Ami des écoliers, 0f 50. — Total, 7f 50.

Ustensiles : de formes très-simples, peu nombreux et en assez mauvais état.................................... 54f 50

1° *Employés pour le service de l'alimentation :* — 1 marmite en fonte, 4f 00 ; — 1 cocote en fer à pieds, 5f 00 ; — 2 casseroles en fer-blanc, 2f 50 ; — 1 casserole en cuivre, 3f 00 ; — 1 cafetière en fer blanc, 1 25. — 1 soupière en faïence, 1f 50 ; — 8 assiettes en faïence, dont 3 creuses, 1f 60 ; — 3 petites tasses en terre de pipe pour le café, 0f 60 ; — 5 cuillers et 5 fourchettes en fer, 2f 50 ; — 1 couteau, 2f 00 ; — 6 verres, 1f 80 ; — 1 fontaine en grès, d'une contenance de 80 litres environ, 12f 00 ; — 1 petit fourneau en tôle, portatif, 2f 50 ; — 1 panier à salade, 0f 75 ; — 1 moulin à café, 1f 25. — Total, 42f 25.

2° *Employés pour usages divers :* — 1 petite lampe modérateur, 6f 00 ; — 1 chandelier en cuivre, 1f 25 ; — 1 chaufferette, 1f 25 ; — 2 boîtes et 2 mesures à lait, en fer-blanc, 2f 50 ; — 1 gibecière en cuir pour le fils aîné, 2f 25 ; — plusieurs bouteilles et pots en faïence (sans valeur). — Total, 13f 50.

Linge de ménage : fait de toile grossière et assez bien entretenu.. 59f 25

2 paires de draps, 30f 00 ; — 2 paires plus petites pour les enfants, 20f 00 ; — 4 taies d'oreiller en coton, 3f 00 ; — 5 serviettes en toile, 6f 25 ; — vieux torchons (sans valeur). — Total, 59f 25

Vêtements : remarquables par la grossièreté et la solidité des étoffes et conservant encore le type particulier à l'Auvergne ; ils sont d'une durée très-longue en raison des nombreux raccommodages

auxquels ils sont soumis; ces étoffes proviennent d'ailleurs en partie du pays de l'ouvrier où elles sont filées dans les familles et tissées par un ouvrier spécial dans chaque village; elles sont pareilles pour les deux sexes; le luxe consiste à les teindre en vert foncé pour les hommes et en brun marron pour les femmes........... 273f 50

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (148f 50) : d'une forme spéciale à son pays.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste ronde et un pantalon en gros drap noir achetés à l'époque du mariage, 30f 00; — 1 chapeau rond en feutre gris, 4f 00. — Total, 34f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste ronde et 1 pantalon en velours de coton bleu uni, 25f 00; — 1 veste ronde et 1 pantalon en velours de coton vert rayé, 15f 00; — 4 pantalons en gros drap, très-vieux et très-raccommodés, 12f 00; — 1 blouse ou bourgeron en velours de coton bleu uni, 4f 00; — 1 bourgeron en coton bleu, 2f 50; — 2 gilets en velours de coton bleu uni, avec manches de toile, 6f 00; — 1 casquette en drap noir, 2f 00; — 1 gilet en laine tricotée, 4f 00; — 1 douzaine de chemises en grosse toile (reçues en héritage, du frère), 30f 00; — 6 mouchoirs en coton de couleur, 0f 00; — 1 paire de gros souliers, 8f 00; — plusieurs anciens vêtements de nulle valeur. — Total, 114f 50.

3° *Bijoux.* — 1 montre en or, avec chaîne, clef et breloques en or, reçue en héritage du frère. — Total, 125f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (84f 00) : ils ont le même cachet que ceux de l'ouvrier, mais sont moins nombreux et raccommodés jusqu'à l'usure complète.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de soie de couleur violette et à fleurs, donnée par le mari à l'époque du mariage, 30f 00; — 1 petit châle en laine brochée, 5f 00 : — 1 robe en gros drap noir d'Auvergne, filé par elle-même et tissé au pays, 10f 00. — Total, 45f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe d'indienne, 4f 00; — 5 chemises en grosse toile, 10f 00; — 2 paires de bas de laine noire, 2f 50; — 2 paires de bas de coton blanc, 1f 00; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 2 paires de chaussons en tresse de laine, 1f 50; — 3 bonnets de mousseline blanche avec trois rangs de fausse dentelle, 3f 75; — 2 fichus de cou, 1f 50; — 2 jupons en laine noire faits avec de vieilles robes, 4f 00; — 1 corsage dit *caraco*, fait avec une vieille robe d'indienne, 1f 25; — 2 tabliers en laine noire faits avec une ancienne robe, 2f 50. — Total, 36f 00.

3° *Bijoux.* — L'anneau de mariage en or, 3f 00.

VÊTEMENTS DU FILS AÎNÉ (23f 00) : une partie de ces vêtements sont faits par la mère avec d'anciens ayant appartenu au mari.

1 paletot en gros drap noir fait avec une des anciennes robes de la femme, 5f 50; — 1 blouse en mérinos écossais, 3f 00; — 1 pantalon en drap marron, 4f 00; — 4 chemises de coton, 4f 00; — 1 casquette, 2f 00; — 3 paires de souliers, 9f 00; — 3 paires de bas de coton bleu, 2f 25; — 1 cache-nez en laine tricotée, 0f 75. — Total, 23f 00.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE (17f 25).

1 robe en mousseline de laine rouge imprimée, 5f 00; — 2 robes d'indienne faites avec d'anciennes robes de la mère, 2f 50; — 2 tabliers de la même provenance, 1f 00; — 2 bonnets blancs et 1 noir, 2f 25; — 1 collerette brodée, 1f 00; — 2 chemises de coton, 2f 00; — 2 paires de souliers, 3f 50. — Total, 17f 25.

VÊTEMENTS DU PETIT GARÇON (9f 00).

3 blouses et 2 tabliers faits avec d'anciennes étoffes ayant déjà servi dans le ménage.

2f 50; — 1 bonnet blanc, 1f 00; 1 bonnet de couleur, 0f 50; — 3 paires de souliers, 5f 00. — Total, 9f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements......... 768f 50

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations sont peu nombreuses et toujours prises en famille.

Au jour de l'an, à Pâques, à Noël et aux jours des fêtes célébrées au pays natal des deux époux (la Saint-Jean, la Saint-Féréol et la Saint-Michel), la famille a l'habitude de faire un repas meilleur qu'à l'ordinaire (§ 9) sans y inviter toutefois des parents ou des connaissances.

Ils ne célèbrent pas la fête patronale des porteurs d'eau, qui a lieu le jeudi de la mi-carême.

Chaque année, le jour du *mardi gras*, ils conduisent leurs enfants voir passer le cortége traditionnel et populaire du *bœuf gras*.

Deux ou trois fois pendant la belle saison, les époux, accompagnés de leurs enfants, vont le dimanche soir après leur dîner rendre visite à des amis qui demeurent à Grenelle. En hiver, ils reçoivent quelquefois chez eux ces mêmes personnes; ces réunions donnent lieu à quelque petit régal qui consiste ordinairement à faire des crêpes, à boire du vin ou un peu d'eau-de-vie; on joue aux cartes et c'est le perdant qui supporte les frais de la fête.

En été, le soir, les époux vont assez souvent se promener avec leurs enfants dans le jardin du Luxembourg.

La famille ne fréquente ni bals, ni spectacles; l'ouvrier de son côté ne fait pas consommation de tabac, et ne va jamais au cabaret par distraction.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier décrit dans la présente monographie appartient à une petite famille de cultivateurs de l'Auvergne; son père, ouvrier tailleur de pierres dans sa jeunesse, entreprit d'exploiter quelques arpents de terre apportés en dot par la mère. Cette propriété, grevée déjà de nombreuses hypothèques, plaçait la famille dans la triste condition des *propriétaires indigents* [*Ouv. europ.* XV (B)]. Pour sub-

venir aux nécessités pressantes de cette position, le père de l'ouvrier émigra vers Paris, et y exerça le métier de porteur d'eau dans lequel son fils lui succéda plus tard. Son salaire, religieusement employé à solder les dettes de la famille, fut souvent insuffisant, et il dut contracter des emprunts, habituellement usuraires, auprès de ses camarades d'émigration plus fortunés que lui. La mère, pendant les diverses absences de son mari, continua à cultiver sa modeste propriété avec l'aide de ses jeunes enfants. L'ouvrier, qui était l'aîné d'entre eux, fut d'abord employé à la garde des animaux domestiques. A douze ans, il venait de faire sa première communion, lorsque le retour momentané de son père le contraignit à louer ses services hors de la famille. Il fut engagé à titre de berger par les cinq ou six familles qui formaient le hameau; celles-ci le nourrissaient, le logeaient à tour de rôle et lui donnaient une rétribution annuelle de 60f. Trois années après Girard T**, cédant aux sollicitations de son père qui l'appelait à Paris, émigra à son tour. Il l'aida dans les travaux de son métier, et recueillit la clientèle que celui-ci lui abandonna deux ans plus tard pour retourner définitivement au pays. Son père, en partant, laissait environ 3,000f de dettes que l'ouvrier prit à tâche de payer avec le fruit de son travail. Mais sur ces entrefaites, il atteignit l'âge de la conscription, et malgré tous ses efforts, il ne put éviter de paraître sous les drapeaux. Le service militaire lui inspirait une vive répugnance (B); profitant des moindres indispositions, il séjourna le plus souvent à l'hôpital et parvint enfin à se faire réformer au bout de quinze mois. Un de ses frères, pendant cet intervalle, était venu servir ses clients pour lui conserver son industrie; il se remit donc à l'œuvre; gagnant environ 4f par jour, dépensant 1f 25 à 1f 50 pour sa nourriture, logeant en chambrée à raison de 4f par mois, il parvint à force de travail et d'économie à remplir la tâche qu'il s'était donnée.

A la suite d'un accident grave qui lui arriva dans l'exercice de son métier, il vint se rétablir dans son pays natal après avoir cédé sa clientèle de Paris à un autre de ses frères qui venait également d'y arriver. Girard T** fit alors en Auvergne un séjour de trois années pendant lesquels il travailla avec son père, qui, à l'exploitation de sa terre avait joint celle d'une métairie voisine. Ses parents désiraient le fixer au pays; ils lui offraient à cet effet de lui abandonner la direction des affaires de la famille, à la seule condition d'être nourris par lui (C); mais Girard T** entretenait toujours l'idée de revenir à Paris.

Vers cette époque, il rechercha en mariage la fille de petits cultivateurs voisins, qu'il n'obtint toutefois qu'après quelque temps d'hésitation de la part de la femme. Élisabeth G*** éprouvait une

préférence marquée pour l'un de ses cousins, mais comme Girard T** était un parti beaucoup plus avantageux sous le rapport de la fortune, elle dut céder aux instances de ses parents qui étaient très-désireux de voir cette union s'accomplir. Ils furent mariés sous le régime dotal; les parents du mari lui assuraient par contrat de mariage le quart en sus de sa part dans leur héritage (c), sur lequel devait également lui revenir une somme de 3,000f pour les dettes de son père qu'il avait acquittées. La femme apportait en dot une somme de 1,500f et un trousseau d'une valeur de 300f. Cette dot, après avoir été dûment garantie par le père du mari fut payée par à compte au jeune ménage dans l'espace de deux années. Trois mois après le mariage, les deux époux se rendirent à Paris où ils achetèrent un fonds de marchand-charbonnier moyennant la somme de 3,000f qu'ils durent emprunter à un oncle du mari établi depuis longtemps dans cette ville. Les deux époux ne furent pas heureux dans cette entreprise, ils virent dépérir de jour en jour leurs affaires, et après trois années d'efforts infructueux pour les relever, ils se résignèrent à vendre leur fonds dont il n'obtinrent que 300f. La famille se trouva sur ces entrefaites dans une position très-précaire; elle s'était augmentée de deux enfants, et elle était endettée de 3,000f. Elle ne perdit pas toutefois courage. Girard T** se mit à travailler comme journalier dans les ports à charbon; il gagnait de 4f à 4f 50 par jour. En 1853 le frère auquel il avait vendu sa clientèle de porteur d'eau, étant tombé gravement malade, retourna au pays où il mourut de la poitrine peu de temps après. Girard T** reprit sa clientèle, se dédommageant ainsi des intérêts des 3,000f dont son père ne lui avait jamais tenu compte. Celui-ci étant également mort l'année suivante, la liquidation de la succession fut immédiatement entreprise; la propriété paternelle fut vendue et produisit une somme de 7,300f qui fut ainsi répartie :

L'ouvrier, qui n'avait plus qu'une sœur vivante, retira d'abord la somme qui lui avait été garantie......................	3,000f
Il préleva ensuite le quart qui lui avait été constitue en dot, soit.	1,075.
Excédant...	3,225
	7,300

Cette somme de 3,225f fut partagée également entre sa sœur et lui. Cependant il céda à celle-ci cette partie de l'héritage, à condition qu'elle se chargerait désormais de la nourriture et de l'entretien de leur vieille mère.

L'ouvrier s'empressa de rembourser la dette qu'il avait contractée envers son oncle; il dut ensuite restituer à la famille de sa femme les 1,800f de la dot de celle-ci, qui n'étaient plus garantis par la propriété

paternelle. Cette somme fut placée sur hypothèque dans le pays, et les époux en reçoivent régulièrement le revenu (§ 6).

Depuis cet arrangement, les deux époux, heureusement débarrassés des difficultés qui avaient entravé leur prospérité depuis l'époque de leur mariage, se livrent avec ardeur au travail et à l'économie; et il est à présumer qu'à l'aide de l'épargne annuelle, ils parviendront à se créer un petit capital qui au besoin leur permettra d'entreprendre quelque autre industrie plus lucrative, si celle de porteur d'eau venait à disparaître (A).

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille ne fait partie d'aucune société d'assurance mutuelle, elle ignore même l'existence de toute association de cette nature. Dans le cas où la maladie viendrait à rendre l'ouvrier incapable de travailler, il trouverait dans les bons rapports qui existent généralement entre les porteurs d'eau d'une même localité, un secours suffisant pour parer, pendant quelque temps du moins, à un embarras résultant de ce chômage forcé. Moyennant une faible rétribution, exigible seulement quand il le pourrait, l'ouvrier chargerait l'un de ses camarades de servir sa clientèle pendant le temps de sa maladie, de façon à ne pas la perdre en la mécontentant.

En somme, l'avenir de la famille se trouve essentiellement garanti par ses qualités morales (§ 3), notamment par l'amour du travail et la disposition à l'épargne. Les deux époux savent toujours calculer leurs dépenses au-dessous de leurs recettes, quelles que soient d'ailleurs les privations qu'ils s'imposent pour obtenir ce résultat. Mais en dehors de ces qualités qui lui sont propres, la famille trouverait un recours assuré dans les liens de confraternité que les ouvriers émigrants de l'Auvergne ont appris à respecter dans leur pays (B), et que leur isolement au milieu de la population ouvrière de Paris leur fait une nécessité de maintenir. On peut dire que les mœurs du pays natal protégent encore dans Paris ces ouvriers dont l'émigration n'est pas définitive : ainsi les habitudes d'épargne, de travail opiniâtre, de solidarité fraternelle, permettent aux ouvriers dont celui-ci est le type d'ignorer même l'existence des institutions modernes [les *Ouv. europ.* XXIII (A)] par lesquelles on a dû organiser l'assistance mutuelle des classes imprévoyantes.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).............	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme apportée en dot par la femme et placée sur hypothèques.......	1,800f 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Valeur de la clientèle..........	600 00
Ustensiles pour l'industrie de porteur d'eau..........	25 25
— — de scieur de bois..........	41 70
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)..........	»
VALEUR TOTALE des propriétés possédées par la famille..........	2,466 95
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..........	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT accordé par la ville de Paris de puiser de l'eau aux fontaines publiques..........	828 80
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture..........	135 00
— — les besoins moraux..........	594 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions..........	1,557 80

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucune propriété de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de cette somme	»	90f 00
Intérêt (5 p. 100) de cette valeur	»	30 00
— —	»	1 26
— —	»	2 08
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	»	123 34
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Prix que l'ouvrier devrait payer à une fontaine marchande	»	82 88
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Boisson accordée à l'ouvrier par ses pratiques à titre de pour boire	9f 00	»
Instruction gratuite donnée au fils aîné par la ville de Paris	49 50	»
TOTAUX des produits des subventions	58 50	82 88

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal :		
Transport de l'eau chez des pratiques	235	»
Sciage et transport de bois	66	»
Déménagements et commissions	19	»
TRAVAIL secondaire :		
Confection et réparation d'ustensiles	12	»
Aide donné à sa femme dans ses travaux de piqûre	6	»
Achat d'aliments	7	»
Soins donnés aux enfants	20	»
Total des journées de l'ouvrier	365	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal :		
Travaux de ménage ; achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants	150	»
Travaux de couture exécutés à la tâche pour le compte d'un fabricant	150	»
TRAVAIL secondaire :		
Entretien des vêtements et du linge	40	»
Confection des vêtements et du linge	25	»
Total des journées de la femme	365	
ART. 3. — TRAVAUX DES ENFANTS.		
TRAVAIL du fils aîné :		
Transports concernant les objets confectionnés par la mère	30	»
Total des journées du fils aîné	30	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		2,485f 65
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :		
Transport de l'eau		1,758 00
Sciage et transport de bois		1,474 80
Déménagements et commissions		180 00
Piqûre des cuirs de chapeau		60 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		3,469 80
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		9,980f 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçu en nature	SALAIRES TOTAUX reçu en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEURS des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire évalué à..	3f 50	»	822f 50		
— —	3 50	»	231 00		
— —	3 50	»	66 50		
— —	3 50	»	42 00		
— —	1 25	»	7 50		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)......	»	»	»		
— — —	»	»	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier........		»	1,169 50	»	1,169f 50
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)......	»	»	»		
Salaire évalué à..	1 25	»	187 50		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).......	»	»	»		
Salaire évalué à..	1 25	31f 25	»		
Totaux des salaires de la femme		31 25	187 50	31f 25	187 50
ART. 3. — SALAIRES DES ENFANTS.					
Salaire évalué à..	0 75	»	22 50		
Totaux des salaires des enfants.........		»	22 50	»	22 50
TOTAUX des salaires de la famille........................				31 25	1,379 50
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
Bénéfice résultant de cette industrie.............................. (1)				13 69	162 11
— — entreprise.............................. (2)				»	98 12
— — — .... (3)				»	12 00
— — — .... (4)				»	4 00
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				13 69	270 23
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 42f 30 qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses et l'épargne)...				103 44	1,857 95
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année........................				1,961f 39	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et les trois enfants, pendant 365 j.).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de 3k et 2k de première qualité	910k0	0f330	»	300f30
Farine de blé de sarrazin pour faire des crêpes	4 0	0 500	»	2 00
— de froment pour la préparation des aliments	4 0	0 600	»	2 40
Ris mangé au lait	13 0	0 600	»	7 60
Vermicelle pour potages	3 0	0 600	»	1 80
Poids total et prix moyen	934 0	0 330		
CORPS GRAS :				
Beurre frais pour la cuisine	13 0	2 600	»	33 80
Graisse de porc (dite saindoux) pour la cuisine	13 0	2 000	»	26 00
Huile pour les salades	8 5	2 000	»	17 00
Graisse d'oie, extraite dans le ménage, pour la cuisine	2 0	2 800	»	5 60
Poids total et prix moyen	36 5	2 260		
LAITAGES ET OEUFS :				
Lait de vache écrémé pris avec du café et avec le riz	455 0	0 200	»	91 00
Fromage blanc pris en été	4 0	1 250	»	5 00
Fromage de Brie pris principalement en hiver	13 0	1 500	»	19 50
Œufs, 250 pièces à 0f065 en moyenne	32 8	1 030	»	33 78
Poids total et prix moyen	504 8	0 295		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	78 0	0 600	»	62 40
— de mouton	20 0	1 080	»	21 60
Viande de veau	3 0	2 200	»	6 60
— de porc frais, 6k à 1f40 ; lard salé, 24k à 1f40	30 0	1 400	»	42 00
Volailles : 2 oies (déduction faite de 2k de graisse)	5 3	1 500	»	7 95
4 lapins	6 0	2 000	»	12 00
Poissons : Harengs frais, 32 pièces à 0f07	4 0	0 560	»	2 24
Poids total et prix moyen	146 3	1 060		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre rondes, 225k à 0f11 ; pommes de terre rouges (de Hollande), 15k à 0f14	240 0	0 112	»	26 85
Légumes secs : Haricots blancs	54 0	0 550	»	29 70
— verts à cuire : Haricots, 6k à 0f80 ; pois verts, 16k à 0f82 ; choux, 40k à 0f12 ; oseille, 0f5 à 0f40	02 5	0 370	»	23 12
Légumes racines : Carottes, 8k à 0f38 ; navets, 6k à 0f25	14 0	0 320	»	4 46
— épices : Oignons, 1k20 à 0f25 ; ail, 0k5 à 0f30	1 7	0 250	»	0 42
Salades : Romaine, laitue, escarole et mâches	45 0	0 400	»	18 00
Cucurbitacées : Melons	2 0	0 750	»	1 50
Fruits : Cerises, 12k à 0f50 ; fraises, 6k à 0f60 ; pommes, 10k à 0f45 ; raisin, 25k à 0f60 ; poires, 10k à 0f40 ; prunes, 3k à 0f60 ; pruneaux, 1k à 1f20 ; abricots et pêches, 6k3 à 2f ; noix, 12k à 0f10 ; châtaignes sèches, 15k à 0f60	94 3	0 500	»	47 15
Poids total et prix moyen	513 5	0 294		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).			MONTANT DES DÉPENSES.	
			Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.	POIDS et PRIX des ALIMENTS			
Dépenses concernant la nourriture (suite).	Poids consommé	Prix par kilogr.		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 6k à 0f 30; sel blanc, 5k à 0f 50	11k0	0f 390	»	4f29
Poivre	0 3	3 200	»	0 96
Vinaigre pour les salades	15 0	0 600	»	9 00
Matières sucrées : Sucre mi-blanc	52 0	1 600	»	83 20
Confitures pour les enfants	3 0	1 600	»	4 80
Boissons aromatiques : Café en grains	15 0	4 000	»	00 00
Poids total et prix moyen	96 3	1 685		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Cidre	186 0	0 150	»	27 90
Vin	78 0	0 700	»	54 60
Eau-de-vie	2 0	2 000	»	4 00
Poids total et prix moyen	266 0	0 325		
Eau pour la boisson at la préparation des aliments	912 0	0 00375	3f43	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Petits pains, dits de gruau, achetés par l'ouvrier, 180 pièces à 0f 05	13 7	0 660	»	9 00
Eau-de-vie prise par l'ouvrier, le matin en sortant	9 0	2 000	»	18 00
Vin consommé par l'ouvrier chez le marchand de vin et reçu comme pour boire	38 6	0 700	9 00	18 00
Poids total et prix moyen	61 3	0 734		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			12 43	1,145 74
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer annuel d'une chambre et d'un cabinet au quatrième étage, et balayage de l'escalier			»	182 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles			»	2 50
CHAUFFAGE :				
Charbon de terre consommé en hiver, 925k à 5f 60 les 100k; charbon de bois consommé en été, 117k à 20f 00 les 100k; petit bois pour allumer le poêle en hiver, 70k à 6f 00 les 100k			»	79 40
ÉCLAIRAGE :				
Huile à brûler, 15k à 1f 50; chandelle, 6k 5 à 1f 45; mèches de coton, 0f 75; allumettes, 10 paquets, à 0f 10			»	33 67
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			»	297 57
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier, achat et confection (6) (7)			2 50	45 53
— de la femme — (6) (7)			15 00	24 91
— du fils aîné — (6) (7)			5 00	30 62
— de la fille cadette — (6) (7)			5 00	15 00
— du petit garçon — (6) (7)			3 75	11 50
Achat de mercerie			»	3 50
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :				
Blanchissage du linge de la famille, donné à faire au dehors			»	75 00
Frais de barbe pour l'ouvrier			»	7 80
Savons et autres objets de toilette			»	3 50
Eau : 2,738 litres à 0f 00375 le litre			10 26	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			41 51	217 56

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
L'exercice du culte ne donne lieu à aucune dépense................................	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Ecole gratuite pour le fils aîné, aux frais de la ville de Paris, estimée à 4f 50 par mois pendant 11 mois; achat de livres, papier et plumes, 4f 00................................	49f 50	4f 00
SECOURS ET AUMÔNES.		
La famille ne fait aucune aumône................................	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Achat de jouets et friandises pour les enfants les jours de fêtes, 2f 50; visites à des amis et réception des mêmes, 4f 00................................	»	6 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Consultations et achat de médicaments	»	24 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé................................	49 50	34 50
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à................................ 1,568f 02		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Recettes en argent employées pour la consommation de la famille ou faisant partie de ses épargnes et portées à ce titre dans le présent budget 1,525f 72 } 1,568 02		
Argent appliqué de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peut, par conséquent, figurer parmi les dépenses de la famille.................... 42 30 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a plus de dettes................................	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt................................	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille n'est affiliée à aucune société d'assurances mutuelles................................	»	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Cette somme a servi depuis quelques années à acquitter les dettes contractées par la famille lors de son premier établissement; aujourd'hui qu'elles sont éteintes, cette épargne annuelle accumulée facilitera aux deux époux les moyens d'entreprendre un nouveau commerce quand celui de porteur d'eau leur aura fait défaut................................	»	162 58
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)....	103 44	1,857 95
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année................................	1,961f 39	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Transport de l'eau.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Produit du transport de l'eau chez les pratiques	»	1,098f 75
Eau consommée dans le ménage et apportée par l'ouvrier	13f 69	»
Totaux	13 69	1,098 75
DÉPENSES.		
Valeur approximative attribuée à l'eau fournie gratuitement par la ville de Paris	»	82 88
Intérêt de la valeur de la clientèle (600f à 5 p. 100)	»	30 00
— des ustensiles servant à l'industrie	»	1 26
Travail de l'ouvrier : 235 journées à 3f 50	»	822 50
Bénéfice résultant de l'industrie	13 69	162 11
Totaux comme ci-dessus	13 69	1,098 75

(2) Sciage et transport de bois.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Sciage et transport de bois pour le compte de particuliers, principalement du mois d'octobre au mois d'avril	»	376 00
Totaux	»	376 00
DÉPENSES.		
Intérêt du matériel servant à cette industrie (41f 70 à 5 p. 100)	»	2 08
Fournitures d'ustensiles : achat et retrempage de limes, achat de bois pour réparer les scies et les merlins	»	2 80
Confection et réparation des ustensiles par l'ouvrier, 12 journées à 3f 50	»	42 00
Travail de l'ouvrier : 66 journées à 3f 50	»	231 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	98 12
Totaux comme ci-dessus	»	376 00

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(3) DÉMÉNAGEMENTS et COMMISSIONS.		
RECETTES.		
Déménagements faits pour le compte de particuliers	»	84f50
Commissions faites — —	»	10 00
Totaux	»	94 50
DÉPENSES.		
Location de petites voitures à bras	»	16 00
Travail de l'ouvrier : 19 journées à 3f50	»	66 50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	12 00
Totaux comme ci-dessus	»	94 50
(4) PIQÛRE des cuirs de chapeaux.		
RECETTES.		
Entreprise de piqûre de cuirs de chapeau par la femme	»	245 00
Totaux	»	245 00
DÉPENSES.		
Travail de la femme : 150 journées à 1f25	»	187 50
— du fils aîné : 30 — 0 75	»	22 50
— du mari : 6 — 1 25	»	7 50
Fourniture de soie, fil et aiguilles	»	23 50
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	4 00
Totaux comme ci-dessus	»	245 00
(5) RÉSUMÉ des comptes des bénéfices (1 à 4).		
RECETTES TOTALES.		
Produits en nature employés pour la nourriture de la famille	13f69	»
— appliqués aux dépenses du ménage ou convertis en épargne	»	1,771 95
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	42 30
Totaux	13 69	1,814 25

(5) Résumé des comptes des bénéfices (1 à 4) (suite).

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	»	33f 34
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	»	82 68
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	»	1,379 50
Dépenses en argent qui doivent être remboursées par des recettes provenant de ces industries	»	42 30
Totaux	»	1,538 02
Bénéfices totaux résultant des industries (289f 92)	13f 69	276 23
Totaux comme ci-dessus	13 69	1,814 25

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventions dont jouissent la famille ne donnent lieu à aucun compte spécial.	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(6) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	PRIX d'achat.	DURÉE. Ans.	DURÉE. Mois.	DÉPENSE annuelle
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*				
Vêtements du dimanche :				
1 veste ronde en drap noir achetée pour le mariage	35f 00	20		1f 75
1 pantalon — —	25 00	20		1 25
1 chapeau rond en feutre gris	6 00	15		0 40
Vêtements de travail :				
1 veste ronde en velours de coton bleu uni	25 00	10		2 50
1 pantalon — —	15 00	10		1 50
1 veste ronde en velours de coton vert rayé	25 00	10		2 50
1 pantalon — —	15 00	10		1 50
4 pantalons en gros drap noir d'Auvergne	60 00	10		6 00
1 bourgeron en velours de coton bleu uni	6 00	5		1 20
1 bourgeron en toile bleu	3 50	»	6	1 75
2 gilets à manches en velours de coton bleu uni	10 00	3		3 33
1 casquette en drap noir	3 50	2		1 75
1 gilet en laine tricotée (pour l'hiver)	6 00	3		2 00
1 douzaine de chemises en grosse toile	36 00	20		1 80
6 mouchoirs de coton de couleur	6 00	1	6	4 00
1 paire de gros souliers et réparations	10 25	»	10	12 30
Totaux	287 25			45 53
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*				
Vêtements du dimanche :				
1 robe de soie violette, à fleurs, achetée pour le mariage	60 00	20		3 0
1 petit châle en laine brochée	10 00	15		0 6
1 robe en gros drap noir d'Auvergne	12 00	20		0 ·0
A reporter	82 00			4 26

(6) **Compte** de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	Prix d'achat.	Durée. Ans.	Mois	Dépense annuelle.
Art. 2. — *Vêtements de la femme* (suite).				
Vêtements de la semaine :				
Report	82f 00			4f 26
1 robe d'indienne	6 00	3		2 00
5 chemises en grosse toile	15 00	15		1 00
2 paires de bas de laine noire	3 60	1		3 60
2 — de cotou blaec	2 00	t		2 00
1 paire de souliers et réparations	0 50	t	3	5 20
2 paires de chaussons de tresse	2 50	t		t 25
3 bonnets en mousseline blanche avec fausse dentelle	4 35	t		4 35
2 fiches de cou	2 50	2		t 25
Tetaux	124 45			24 91
Art. 3. — *Vêtements du fils aîné.*				
1 blouse en laine à carreaux	5 00	1		5 00
4 chemises en coton	7 00	1	6	4 66
1 casquette	3 00	1		3 00
2 paires de souliers et réparations	14 00	1		14 00
3 paires de bas de coton bleu	3 75	1		3 75
1 cache-nez en laine tricotée	t 25	3		0 41
Tetaux	34 00			30 82
Art. 4. — *Vêtements de la fille cadette.*				
1 robe en mousseline de laine rouge imprimée	5 00	2		2 50
2 bonnets en mousseline blanche, t en soie noire	3 00	1		3 00
1 collerette brodée	1 50	t		1 50
2 chemises en coton	3 00	t		3 00
2 paires de souliers	5 00	1		5 00
Tetaux	17 50			15 00
Art. 5. — *Vêtements du petit garçon.*				
1 bonnet en mousseline blanche	1 00	»	6	2 00
1 — — de couleur	1 00	»	0	2 00
3 paires de petits souliers	7 50	t		7 50
Tetaux	9 50			11 50

---

(7) **Compte** de la dépense annuelle pour la confection des vêtements et du linge de la famille.	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Art. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
Achat de fil, coton, laine, aiguilles et autres merceries	»	3f 50
25 journées de travail de la femme, estimées à 1f 25 par jour	31f 25	»
Totaux	31 25	3 50
Art. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres de la famille.*		
Dépense pour la confection des vêtements de l'ouvrier	2 50	0 30
— — de la femme	15 00	1 50
— — du fils aîné	5 00	0 60
— — de la fille cadette	5 00	0 60
— — du petit garçon	3 75	0 50
Totaux comme ci-dessus	31 25	3 50

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'AMÉNAGEMENT DES EAUX DANS LA VILLE DE PARIS.

L'approvisionnement et la distribution de l'eau nécessaire à la consommation quotidienne de la ville de Paris sont entièrement placés sous la direction de l'administration municipale. Elle dispose d'une quantité totale de 7,390 pouces d'eau, correspondant environ à 147,800$^{m.c.}$ d'eau dans l'espace de 24 heures. Cette eau provient :

1° du canal de l'Ourcq	5,200	pouces
2° de la Seine (cette eau est élevée par les pompes de Chaillot et d'Austerlitz)	2,040	—
3° de l'Aqueduc d'Arcueil	80	—
4° du puits artésien de Grenelle	45	—
5° des sources du nord de Paris (eaux de Belleville et des prés Saint-Gervais)	25	—
TOTAL	7,390	—

On verra par le tableau ci-joint que la ville de Paris est loin d'épuiser toutes ses ressources. L'eau est répartie entre les différents quartiers au moyen de nombreuses conduites souterraines de la manière suivante :

33	fontaines monumentales	9,910$^{m.c.}$
60	fontaines publiques, dites de *puisage*	4,026
1,779	bornes-fontaines	41,500
274	bouches d'eau sous trottoirs, poteaux d'arrosement et bouches d'incendie	274
13	fontaines marchandes (eau clarifiée)	1,170
383	concessions à l'État, au département et à la ville	11,743
9,936	concessions particulières	23,826
	formant un total de	92,459$^{m.c.}$

ce qui laisse 55,341$^{m.c.}$ disponibles.

Les 60 fontaines publiques ou de *puisage* sont les seules où l'on ait le droit de prendre l'eau librement; elles alimentent la modeste industrie des porteurs d'eau à bras ou *à la bretelle*. Les fontaines marchandes fournissent de l'eau filtrée aux frais de l'administra-

tion municipale, et les porteurs d'eau, qui exercent leur industrie à l'aide d'une voiture dite *tonneau*, viennent s'y approvisionner moyennant une rétribution de 0f 90 par mètre cube.

Un fait important à signaler ici, c'est que les efforts de l'administration de la ville tendent constamment à supprimer les fontaines publiques pour augmenter les concessions particulières. Non-seulement ce système devra assurer à la ville un revenu très-important, mais il amènera une meilleure répartition des eaux dans les différents quartiers de la capitale. Il en résultera d'ailleurs une grande économie pour chaque habitant; on a calculé que l'eau apportée au consommateur par un porteur d'eau ordinaire, revenait à 3f 75 le mètre cube, tandis que les prix des concessions particulières ne sont que de 0f 28 le mètre cube pour les eaux de Seine et de sources, et de 0f 14 le mètre cube pour les eaux du canal de l'Ourcq.

Il résulte de ces faits que, dans la ville de Paris, l'industrie des porteurs d'eau à la bretelle n'est pas destinée à subsister encore longtemps (§ 1), et on a pu constater, en effet, que leur nombre diminue considérablement. A la fontaine Saint-Michel par exemple, on comptait, en 1830, environ 30 porteurs d'eau venant régulièrement s'y approvisionner, et vivant exclusivement de cette industrie et de celle de scieur de bois; aujourd'hui ce nombre est réduit à 5. Cependant, l'émigration de cette classe d'ouvriers n'est pas moindre qu'elle n'était à cette époque, puisque au contraire la population des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme qui l'alimente a diminué de 11,000 habitants dans l'espace de 20 ans. Les uns se sont livrés à d'autres métiers, tels que celui de marchand de charbon; d'autres, et c'est le plus grand nombre, ont adopté un système plus favorable dans ces conditions nouvelles; ils transportent l'eau dans des voitures dites *tonneaux* traînées à bras d'homme ou attelées d'un cheval ou d'un âne. Aujourd'hui cette industrie est ainsi répartie :

7 tonneaux attelés d'ânes.
204 tonneaux attelés de chevaux.
662 tonneaux traînés à bras d'hommes.

Ils y trouvent encore un bénéfice, puisqu'ils revendent à raison de 0f 10 la voie d'eau (environ 20 litres) qui leur revient à 0f 02 aux fontaines marchandes.

Mais d'après le système des concessions particulières qui tend journellement à s'accroître, cette nouvelle branche d'industrie ne paraît pas avoir des chances de longue durée (§ 1).

(B) SUR LES MŒURS, L'ORGANISATION AGRICOLE ET LE RÉGIME D'ÉMIGRATION DES MONTAGNES DE L'AUVERGNE.

PAR M. DELBET PÈRE

Le but de la présente note est de décrire les mœurs de ces rudes travailleurs qu'on rencontre à Paris et dans toutes les contrées de l'Europe, où il faut déployer force musculaire et persévérance.

C'est le plateau de la haute Auvergne comprenant la majeure partie du Cantal qui envoie l'excédant de sa population chercher, dans le travail ou le commerce, les moyens d'existence auxquels le sol trop pauvre ne suffirait pas.

Plusieurs arrondissements de l'Aveyron et quelques communes de la Lozère fournissent aussi un contingent à cette émigration.

En général, l'habitant de la Lozère n'aime pas à perdre de vue ses montagnes; il souffre chez lui, il supporte les privations les plus dures, le froid des longs hivers, la faim toute l'année, plutôt que de prendre résolûment, comme ses voisins du Cantal, le parti de courir le monde.

Le fait le plus saillant qui distingue ces populations limitrophes est que le Lozérien vient dans le Cantal faire la moisson, couper les blés, les battre, moyennant un salaire de 0f 75 à 1f par jour et la nourriture la plus grossière, tandis que l'Auvergnat, qui laisse faire ainsi chez lui ce travail si peu rétribué, s'occupe ailleurs du négoce ou d'un travail plus lucratif.

La population lozérienne n'émigre pas : elle s'épanche périodiquement, à jours fixes, par familles entières sans distinction de sexe. C'est un flot composé de tous les membres valides de chaque paroisse. On part le dimanche, après la messe, avec la bénédiction du curé, en emportant pour tout bagage un peu de linge, une faucille, un fléau. La journée et au besoin la nuit suffisent pour atteindre les villages où se tiennent des foires spéciales; on se loue par famille entière, en nombre suffisant pour faire un travail donné dans un délai fixé, et chacun se trouve content s'il rapporte 20 à 30f au logis. Cet argent a pour destination régulière de payer d'abord l'impôt qu'on appelle encore *la taille* dans le pays, puis la dette contractée envers le curé pour les frais du culte; le reste est employé à l'achat de quelques vêtements.

L'habitant du Cantal est moins sobre en ses désirs : il s'impose les longues absences, les voyages lointains, la privation des joies de la famille, le travail soutenu pendant huit ou dix mois chaque année; mais il lui faut d'autres résultats, il lui faut l'argent néces-

saire pour mener brillante vie pendant deux ou trois mois au village s'il est garçon, et, s'il est marié, père de famille, il faut acheter chaque année un coin de terre, un pré surtout qui fait la gloire et l'aisance de la maison.

Riche ou pauvre, l'Auvergnat du village est élevé avec cette idée que l'émigration est un besoin, un devoir, le seul moyen d'acquérir ou d'augmenter l'aisance.

Le premier enseignement de la mère est qu'il faut se hâter de grandir pour aller *hors pays,* voyager comme le père, comme l'oncle, comme le cousin; et la prière, soir et matin, se termine par la demande à Dieu d'un voyage heureux et productif pour ces parents qui sont allés au loin chercher l'argent nécessaire à la famille.

Dans les longues veillées, il n'est pas d'autre sujet de conversation; on se demande, on se donne des nouvelles des absents : un tel a écrit, il a déjà tant économisé depuis le départ, tel autre a envoyé de l'argent pour monter tant de vaches à la montagne; les noms des plus heureux, des plus vaillants sont dans toutes les bouches; on exalte leur mérite, leur succès, on les donne comme exemple à suivre, on parle du retour longtemps à l'avance, et ce retour est fêté dans la famille, dans la paroisse entière.

Les jeunes imaginations s'enflamment à ces récits. L'enfant, tout préparé pour le départ, attend avec impatience que la première communion soit faite pour se mettre en route. La mère, les sœurs le conduisent elles-mêmes au maître qui doit le diriger; pas une larme ne coule, on craindrait de se montrer faible.

Un des avantages de cette dure condition est qu'il n'y a pas pour l'émigrant la période d'apprentissage qui, dans tout autre état, exige un sacrifice d'argent et de temps.

L'enfant reçoit un salaire quelconque même au premier départ, et, s'il montre intelligence et courage, ce salaire augmente rapidement : il n'est pas rare de voir gagner 300 ou 400f à 15 ou 16 ans.

Ces premiers produits reviennent à la famille, l'enfant n'en touche rien, il ne doit avoir aucun besoin, aucune dépense ne lui est permise. Les vêtements sont remis en état ou remplacés au retour. Les distractions d'ailleurs ne sont pas permises tant qu'on est en voyage; c'est au retour seulement et dans le pays qu'on a le droit d'être jeune, et pendant deux mois on se dédommage du travail forcé par les jeux les plus bruyants et les plus animés. La famille fournit aux frais de ces amusements dans la proportion de l'épargne obtenue.

Cette épargne doit suffire plus tard pour assurer l'exonération du service militaire, service antipathique au montagnard au point que,

dans les temps difficiles, on a vu de nombreux réfractaires, protégés par la population tout entière, échapper longtemps aux exigences de la loi. Cet esprit d'insurrection est heureusement remplacé par un esprit de prévoyance. Le travail et l'économie suffisent pour donner les moyens de payer l'exonération.

Ceci fait, on s'occupe de capitaliser les gages jusqu'au moment où, disposant d'un petit pécule, le jeune homme devient maître à son tour et voyage pour son compte. S'il réussit, s'il rapporte beaucoup au village, si, garçon, il peut acheter un champ, un pré surtout, alors sa réputation est faite, il peut choisir parmi les jeunes filles de sa paroisse ou des paroisses voisines (les *Ouv. europ.* III § 13).

Les fiançailles se font un an avant le mariage, au moment du retour de l'émigration annuelle. Ce serait un scandale que le retour hors de saison, même pour se marier, et quand l'heure du départ est sonnée, ce serait une faiblesse impardonnable aux jeunes époux de retarder ce départ. Tout doit céder devant ce devoir. Un jeune homme serait déshonoré si, sans motifs indiscutables, il restait l'hiver dans la montagne; pas une jeune fille n'en voudrait pour prétendant. L'homme marié perdrait toute considération, tout crédit si, valide encore et sans fortune assurée, il cessait les voyages.

Ainsi se forment et se maintiennent les idées qui, en Auvergne, dirigent la population vers un même but.

Ceci cependant ne s'applique qu'à la population des campagnes. Dans les villes on émigre encore, mais moins généralement; le commerce local et quelques industries retiennent une partie des habitants, même dans l'hiver. On s'explique cette différence tranchée dans les habitudes par la différence des situations.

Que ferait la population mâle pendant de longs hivers qui, couvrant tout le pays de neiges persistantes, ne laissent aucun travail extérieur possible pendant plusieurs mois? Le sol ne pourrait pas nourrir les habitants relativement trop nombreux; la culture n'est possible que sur une partie très-restreinte du territoire; les récoltes, soumises à de nombreuses causes de destruction, dépendant toutes du climat, sont toujours insuffisantes, même dans les meilleures années; et souvent elles manquent dans des proportions considérables.

Le seul produit assuré et abondant est l'herbe sous diverses formes.

Sur les hauts plateaux, ce sont des pâturages inaccessibles en hiver et couverts pendant l'été de vaches laitières ou de bœufs à l'engrais.

Dans les vallées se trouvent des prés bien entretenus, bien arrosés,

qui fournissent le foin nécessaire à la nourriture des bestiaux pendant la mauvaise saison.

Ces bestiaux sont la seule véritable richesse du pays qui exporte : 1° le fromage produit à la montagne par les vaches laitières; 2° les jeunes bœufs très-estimés pour le travail; 3° les vaches engraissées à l'herbe et les bœufs engraissés au foin sec.

La fortune des particuliers ne se compte que par le nombre de têtes de bétail entretenues, et le foin est chose si précieuse qu'on cherche à créer des prairies partout où un filet d'eau permet d'arroser la terre, naturellement disposée d'ailleurs à produire beaucoup d'herbe.

Il ne reste donc à cultiver qu'une très-faible partie du territoire dans chaque commune, d'où la conséquence forcée de l'insuffisance du travail pour occuper une population nombreuse, et de l'insuffisance de produits alimentaires relativement au chiffre élevé de la population. De là le besoin d'émigrer.

Les hommes ne sont nécessaires au pays que pendant la saison des foins, deux mois environ; les femmes, les vieillards, les enfants suffisent pour les soins à donner aux bestiaux pendant toute l'année.

L'émigration annuelle périodique, ainsi organisée, n'a-t-elle pas sa raison d'être? N'en résulte-t-il pas un bien au point de vue général autant qu'au point de vue particulier?

Pour résoudre ces questions, il suffit de comparer les populations des plateaux de la Lozère et des plateaux du Cantal.

Le sol est le même, le contraste est immense.

De l'un et de l'autre côté : des prairies, des pacages, des montagnes, et la terre arable en faible proportion, ne suffisant pas à nourrir ses habitants.

Le Lozérien attaché à cette terre ingrate y vit misérable : la population affamée, étiolée, perd en nombre et surtout en valeur physique.

Dans le Cantal, les familles sont nombreuses, les individus sont robustes, leur force est proverbiale; partout règnent l'aisance, la joie, la santé, et, malgré le contingent perdu chaque année par l'émigration définitive, par quelques mariages lointains, par les accidents inséparables des voyages, la population augmente, elle déborde continuellement sans que la source soit amoindrie.

Les familles sont nombreuses; c'est une joie, c'est une gloire que d'avoir beaucoup d'enfants; et point de soucis, point de préoccupations de leur avenir. L'émigration est là, ouvrant porte assurée à l'aisance, à la fortune peut-être, pour qui veut travailler.

Quels que soient les goûts, quelles que soient les aptitudes, il y

a place pour tout et pour tous : pionniers, scieurs de long, chaudronniers, émouleurs, porteurs d'eau, charbonniers, marchands de parapluies, de couvertures, marchands d'étoffes, de quincailleries, marchands de peaux de lapins, marchands de chevaux, ferrailleurs, tout se trouve, non pas dans l'organisation matérielle du pays, car aucune de ces industries n'y est exercée, mais dans les esprits et dans les idées, sans apprentissage.

Le hasard décide, l'âge est venu, l'enfant doit partir, et il part chaudronnier, parce qu'il s'est trouvé un maître qui en avait besoin pour cela; mais il peut revenir marchand de chevaux, parce qu'en voyage une circonstance l'aura mis en rapport avec un maître de cette profession, et que l'intelligence déployée dans une affaire l'aura fait remarquer et choisir pour l'année suivante.

A part les dispositions spéciales, les moyens de parvenir sont les mêmes pour tous: *travailler beaucoup, dépenser peu.* Un proverbe est dans toutes les bouches : *épargner, c'est gagner*, et l'on épargne jusqu'aux limites de la faim. Une seule chose est réputée nécessaire : *du pain.* Tout le reste est de luxe, et ce luxe n'est permis, dans certaines mesures, que selon les circonstances. On couche sur la paille, dans les granges, sans se déshabiller pendant des mois entiers; on marche les pieds nus sur la route, afin de ne pas user les souliers réservés pour la ville; on accepte, on demande un morceau de pain dans une ferme, comme complément du prix convenu de la marchandise ou du travail qu'on a livrés. et tout cela pour rapporter à la montagne quelques centaines de francs en beaux louis qu'on cache, qu'on réserve pour acheter le champ et le pré, principaux objets des désirs de la famille.

Des fortunes considérables se sont faites par ces moyens. Ce sont des exceptions sans doute; mais en général l'émigration donne l'aisance quand l'émigrant ne s'écarte pas des vieilles traditions dont les bases sont le travail et surtout l'épargne.

Cherchons maintenant quelle est l'influence de l'émigration sur les mœurs, les habitudes, l'esprit de famille, les idées religieuses.

C'est un fait bien remarquable à constater, que les mœurs et les habitudes se maintiennent sans changement sensible d'un siècle à l'autre, dans une contrée dont presque toute la population valide émigre périodiquement pendant les quatre cinquièmes de l'année. Le souvenir des montagnes qu'il aime, l'attachement à la famille, l'éducation première, les pratiques religieuses, avec lesquelles il a été élevé, préservent l'Auvergnat des séductions d'une civilisation plus brillante (§ 3). Il vit isolé au milieu des populations qu'il parcourt, n'ayant de relations que pour les affaires de son commerce, restant sobre malgré les tentations d'une vie plus sensuelle

(§ 9) ; travailleur, malgré les exemples de mollesse, simple dans ses vêtements (§ 10), malgré le luxe qu'il connaît, qu'il encourage chez les autres, quand il est de son intérêt de le faire ainsi.

Si, par exception, il en est qui cèdent parfois à un entraînement quelconque, ils cachent avec soin la chute quelque innocente qu'elle soit, car il faudrait en rougir au retour dans la montagne. On se retrempe d'ailleurs aux vieilles habitudes pendant les deux ou trois mois de séjour, à l'époque des travaux de la moisson, et rarement on retombe.

On ne pourrait dire, assurément, que toujours la probité préside aux transactions ; à côté du commerçant ou du travailleur vraiment honnête, on trouve les natures faibles qui, n'ayant pu résister aux tentations de jouissances inconnues, et n'ayant pas trouvé à point les conseils ou les encouragements nécessaires pour les ramener dans la bonne voie, s'abandonnent à tous les écarts d'une vie déréglée. A ceux-là, tout retour vers le bien paraît impossible : portant dans leurs déréglements la fougue des appétits longtemps contenus et surexcités par une force physique considérable, ils se livrent à tous les excès, perdent tout sentiment d'honneur, cherchent partout à faire des dupes, soit de leur vendeur qu'ils ne paient pas, soit de leurs acheteurs qu'ils trompent sur la nature et la qualité des marchandises.

Cette vie d'excès ou de débauches produit presque toujours sur l'organisation du montagnard le même résultat, il meurt avant l'âge et le plus souvent phthisique. Ces accidents, trop souvent répétés, avaient donné à croire que le travail, les privations, les fatigues supportées par l'émigrant abrégeaient la durée moyenne de l'existence. C'est une erreur.

Quelque dure que soit la vie de l'Auvergnat pendant l'émigration, elle est encore un bien-être relatif : en voyage, il mange du pain blanc toujours, de la viande parfois ; tandis que, dans la montagne, la nourriture est exclusivement composée de pain noir, de lait coupé, de fromage et de légumes.

Le travail et les fatigues des voyages sont presque un repos en comparaison du travail à faire au pays pour faucher, moissonner, battre le blé, couper le bois, piocher la terre, casser les pierres.

Enfin la marche, quelque longue qu'elle soit sur de bonnes routes, est une promenade pour qui a passé sa vie à monter et descendre les pentes abruptes et rocailleuses du pays natal.

La fatigue, les privations n'existent donc pas pour l'Auvergnat du Cantal, et c'est à tort, nous le répétons, qu'on y cherche l'explication des pertes résultant de l'émigration. La véritable cause de ces pertes est dans les excès auxquels s'abandonnent quel-

ques jeunes gens emportés par la fougue des passions, et presque toujours on remarque que ce malheur arrive à ceux dont l'éducation morale a été négligée par une cause quelconque, à ceux surtout auxquels les enseignements de famille ont fait défaut.

Pour ceux-là, le retour à la montagne est à peu près impossible; ils ne trouveraient pas une main amie pour serrer leurs mains, pas une maison ne leur serait ouverte, pas une famille honnête ne voudrait les recevoir, tant on craint pour les enfants l'exemple du mal et la contagion ; on les montre au doigt, on les fuit comme en d'autres temps on fuyait des lépreux ; aussi, ne pouvant supporter le sentiment général de répulsion, cessent-ils bientôt de revenir au pays. Ce ne sont plus des *émigrants*, mais des *émigrés*, et ce sont ceux-là qu'on voit ordinairement mourir dans l'émigration épuisés par les excès, et peut-être par la trop longue privation de l'air natal, jointe à la souffrance morale résultant de la réprobation dont ils sont l'objet de la part de leurs compatriotes.

Les inconvénients, nous dirons même le désordre, inséparables des longues absences de l'émigration, sont efficacement combattus par deux sentiments qui rarement abandonnent l'Auvergnat.

En première ligne, sont les idées religieuses avec lesquelles on a été bercé, idées que la prévoyante sollicitude des mères a soigneusement entretenues à l'aide des enseignements donnés par le curé et les vicaires, qui sont nombreux dans chaque paroisse et presque toujours parents à quelque degré.

En seconde ligne, le désir d'amasser, qui fait faire des prodiges de travail et d'économie, et ne laisse ni le temps ni les moyens de chercher les distractions dangereuses.

L'enseignement religieux ne fait jamais défaut : les ecclésiastiques sont nombreux, avons-nous dit, mais surtout ils sont influents.

C'est un honneur considérable pour toute famille que d'avoir un de ses membres prêtre. C'est toujours une bénédiction du ciel que d'avoir un de ses enfants appelé dans les ordres par sa vocation. L'influence du prêtre grandit de l'autorité que lui donne son titre de parent, de la vénération inspirée par son titre bien plus précieux d'élu parmi les membres d'une famille assez agréable à Dieu pour qu'il ait daigné y choisir un de ses ministres.

On ne sait pas peut-être que noblesse oblige, mais de si loin qu'on appartienne à sa famille, on se croit obligé de conserver des mœurs pures et une réputation inattaquable de probité, parce que la robe du prêtre pourrait être tachée, de la faute commise par un parent.

Le prêtre a d'ailleurs à remplir des devoirs de famille, auxquels

il ne manque jamais. Les garçons lui appartiennent en attendant que l'émigration les enlève; mais c'est dans la famille, sous les yeux de la mère que se fait cette éducation, jusqu'au moment où la confiance de son évêque donne charge d'âmes au jeune ecclésiastique, resté depuis l'ordination vicaire suppléant dans sa propre paroisse.

Les pratiques religieuses, fidèlement suivies pendant l'enfance, sont exigées du jeune homme à chaque retour périodique dans la montagne; il ne vient pas à l'idée de s'y soustraire; car l'exemple est donné par les parents à tous les degrés, et de plus l'opinion publique repousserait le téméraire qui se croirait assez fort pour braver les accidents du voyage, sans avoir reçu au départ l'assistance donnée par les sacrements.

Aussi voit-on souvent ces pratiques observées loin du pays, et tout au moins l'émigrant assiste-t-il aux offices du dimanche quand il n'a pas d'empêchement sérieux.

Mais c'est par les femmes que le sentiment religieux, conservé pendant l'absence, se ravive plus fervent au retour. Il y a surtout dans la montagne une admirable institution sauvegardant les mœurs et la foi religieuse. Ce sont les sœurs de Saint-Dominique, liées par des vœux, portant un uniforme distinctif, et néanmoins demeurant dans leurs familles.

L'émigration, qui emmène tous les jeunes gens, et en laisse un certain nombre au dehors, est peut-être une des causes de cette institution nécessaire pour abriter le célibat des pauvres filles. En tout cas, l'institution paraît être le remède placé à côté du mal qui pourrait résulter de l'émigration.

A défaut de communauté ou de maison qui les reçoive; les sœurs de Saint-Dominique échappent à l'isolement en se dévouant à la famille qui les conserve dans son sein, partageant les travaux des champs, les soins du ménage, l'éducation des enfants; elles sont la providence des familles assez heureuses pour les posséder. Leur présence maintient les mœurs; la règle qui leur impose certaines pratiques religieuses à heures fixes de chaque journée, donne l'habitude de la prière et de la méditation. Leur abnégation personnelle donne l'exemple du dévouement. C'est une seconde mère pour les enfants, une sœur vénérée du chef de famille, gardienne de l'honneur du logis pendant l'absence, et par cela même assez influente pour ramener au bien ce chef de famille lui-même, s'il rapportait de ces longues absences périodiques des habitudes qui ne seraient plus en rapport avec les vieilles traditions soigneusement conservées.

Dans les familles pauvres, là où elles ne trouveraient pas de terre

à cultiver, les sœurs se destinent à une espèce de domesticité dont on ne voit guère d'exemple dans aucun pays.

Pour ces dernières, le noviciat, indépendamment des pratiques religieuses, consiste à apprendre à devenir cuisinières, femmes de chambre, servantes de fermes. La règle ordonne de se plier à tout, et l'instruction acquise, le développement des facultés intellectuelles servent à faire accepter résolûment la position prise quels qu'en soient les inconvénients.

Heureuses sont les maisons qui peuvent avoir ces filles pour le service intérieur; les principes religieux, la surveillance des supérieurs ecclésiastiques auxquels la sœur doit un compte fréquent de tous ses actes, les sentiments élevés que donne l'affiliation à un ordre respecté sont autant de garanties de fidélité, de zèle et de moralité.

En résumé, l'émigration de l'Auvergnat des montagnes a sa raison d'être, puisque les populations trop nombreuses ne pourraient ni s'occuper utilement, ni se nourrir sur un sol condamné par sa position à produire plus d'herbe que de grains.

L'émigration est utile au point de vue général, puisqu'elle donne à la France entière de robustes travailleurs, recherchant partout des fonctions trop pénibles pour des populations moins douées de forces physiques, et acceptant les fonctions dédaignées par travers d'esprit de ces mêmes populations.

L'émigration est avantageuse à la montagne, car elle y apporte l'aisance toujours, la fortune souvent; elle y entretient l'amour du travail, l'esprit de prévoyance, les saines traditions.

L'émigration maintient le sentiment religieux en faisant tous les jours demander à Dieu protection pour les absents et faveur pour le succès du voyage, en maintenant des pratiques pieuses telles que la réunion mensuelle générale à une messe dite à l'intention de tous les voyageurs de la paroisse, et des messes particulières payées par les plus fervents à l'intention de ceux qui leur sont chers.

L'émigration conserve l'esprit de famille, car jusqu'à certain âge tous les enfants apportent à la maison les gains faits en voyage; car les économies faites par la communauté ont pour but principal de procurer à chaque enfant le pécule nécessaire pour exercer son industrie ou son commerce quand l'âge sera venu; car, au lieu de la vie à part de chacun dans son ménage, on voit tous les membres de la famille, vivant réunis, surtout pendant la saison des voyages, comme pour chercher à remplacer par la vie commune la protection que ne donnent plus les chefs de la communauté.

Enfin, l'émigration développe l'esprit d'association, l'esprit d'entreprise, l'intelligence par l'expérience acquise, la force de carac-

tère par l'énergie qu'il faut déployer pour surmonter les difficultés inséparables de cet état.

(C) SUR L'ANCIEN RÉGIME DE SUCCESSIONS CONSERVÉ EN AUVERGNE.

PAR M. DELBET PÈRE.

A côté de l'amour du gain et du désir de posséder, se trouve le besoin de conserver, qui a fait survivre dans la montagne l'ancienne habitude d'avantager celui des enfants qui continue la famille [N° 3 (A)].

Il faut que *la maison fume*, dit-on partout, c'est-à-dire, il faut que la maison se maintienne à un certain degré d'aisance relative; et pour cela on fait un aîné, un héritier auquel on laisse, avec la maison, le mobilier qui la garnit, les bestiaux de culture, et comme apanage, les champs, les prés qui l'entourent ou lui tiennent de plus près.

C'est le plus souvent l'aîné des enfants qui reçoit ces avantages; cependant il n'y a pas de règle absolue; la volonté du père ou les circonstances peuvent établir dans la maison, avec le titre d'aîné, un des garçons puînés et souvent une fille. Dans tous les cas, le père reçoit une dot au lieu d'en donner une, et cette dot, jointe aux épargnes faites pendant l'émigration, sert à désintéresser les autres enfants.

Avec ce capital argent, les garçons émigrent et cherchent fortune. Les filles apportent à leurs maris le moyen d'augmenter les affaires ou de devenir maîtres. L'habitude de l'émigration, et les profits qui en découlent pour qui veut travailler et épargner font que souvent les enfants préfèrent la dot reçue à la position d'aîné ou héritier du bien. Celui-ci se trouve en effet dans une position moins bonne pour commercer; il n'a pas reçu de capital argent, et celui qui lui vient de sa femme doit être successivement remis aux frères et sœurs qui s'établissent. La condition est acceptée néanmoins à titre de devoir, même lorsqu'elle est désavantageuse.

C'est le père, avons-nous dit, qui reçoit la dot apportée par le conjoint de l'héritier, et il en dispose selon les intérêts de la maison dont il reste le chef. Le nouveau ménage apporte son contingent de travail, et vit en commun avec les parents de tous âges et à tous degrés. Plusieurs générations se trouvent ainsi réunies sous le même toit, acceptant l'autorité du chef de famille aussi longtemps

que ce dernier conserve l'aptitude du commandement. Cette autorité passe sans secousses à l'héritier, lorsqu'il a fait preuve d'expérience et qu'il est d'âge à se faire obéir.

En outre des enfants, du père, de l'aïeul, il y a toujours dans la maison des oncles ou tantes célibataires, travaillant au profit de la maison, regardant comme leurs les enfants qui naissent, et cependant laissant presque toujours à l'héritier leur part de la succession des grands parents et les économies qu'ils ont pu faire. Cette donation n'est pas, le plus souvent [nº 3 (B)], déterminée par un motif de préférence ou d'affection plus grande; c'est dans l'intérêt de la maison, pour lui conserver un certain éclat, pour qu'au nom de la famille, représenté par le nom de la maison et continué même par les gendres [nº 3 § 2], s'attache toujours la possession, autant que possible entière, du domaine qu'on peut, qu'on doit augmenter par tous les moyens licites, mais qu'on ne peut laisser s'amoindrir sans qu'il en résulte perte de considération pour la famille entière. *Il faut que la maison fumè*, et pour augmenter cet éclat, beaucoup de garçons renoncent à devenir chefs de famille. Beaucoup de filles ont le courage de se vouer au célibat et restent dans la maison avec la certitude de n'être jamais payées de leur travail, avec la perspective d'obéir plus tard à des enfants encore à naître.

Ce sentiment est vivace au point de résister aux séductions des hommes de loi trop nombreux, qui, ne trouvant pas leur compte dans ces arrangements de famille, poussent au partage des biens et ne réussissent que bien rarement.

Un des effets matériels de l'application de ces idées est de maintenir la propriété presque toujours intacte entre les mains d'un des membres de chaque famille. Le morcellement est chose inconnue dans la montagne. En cas fort rare de partage, la division des immeubles se fait par lots composés de pièces entières et même, en cas de mésintelligence, il ne vient à l'esprit d'aucun des enfants de convoiter ce qui doit naturellement appartenir à la maison et rester à l'héritier choisi par le père. Ce serait une monstruosité que d'élever des prétentions sur cette partie; le sentiment public indigné mettrait au ban de la paroisse quiconque méconnaîtrait à ce point la tradition des devoirs de famille.

L'émigration contribue à entretenir ces idées, en ce sens qu'un des principaux devoirs de l'héritier est de recevoir l'émigrant dans la maison paternelle, lorsqu'au retour périodique ce dernier n'a pas sa maison, son intérieur qui l'attendent. On couche où l'on peut, on vit des ressources du ménage; riche ou pauvre, on donne du travail, au besoin des cadeaux aux enfants si la campagne a été

bonne; mais il ne peut être question de payer les dépenses faites pendant le séjour : l'offrir serait une offense.

Les contrats de mariage, qui se font presque tous sous le régime dotal, fournissent un nouveau moyen d'assurer la conservation du domaine patrimonial.

La dot, apportée par la femme et qui est reçue par le père possesseur du domaine, n'est ainsi donnée que moyennant une hypothèque qui la garantit contre toutes les éventualités; il est reçu que le bien de la femme ne peut être vendu que pour former la dot des enfants et que de plus le mari ne peut pas vendre son propre bien (§ 12) qui assure la transmission aux enfants de la fortune mobilière apportée par la femme dans la maison du mari. C'est la règle presque générale et on s'y soumet, malgré les embarras qui en résultent, tant est reconnu le besoin de conserver. Aussi peut-on dire que, dans ce pays, le chef de famille n'est pas le propriétaire, mais seulement l'usufruitier du bien qui lui a été laissé pour le transmettre, au moins intact, à une autre génération.

N° 18.

PAYSANS EN COMMUNAUTÉ

ET EN POLYGAMIE

DE BOUSRAH (ESKY CHAM[1])

DANS LE PAYS DE HAOURAN

(SYRIE. — EMPIRE OTTOMAN)

(Ouvriers-propriétaires dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN DÉCEMBRE 1857

PAR

M. E. DELBET D.M.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La communauté de paysans qui va être décrite, habite le village de Bousrah sur la lisière même du grand désert de Syrie, par 32° 33′ de latitude nord et par 33° 43′ de longitude est du méridien de Paris. Ce village est situé dans une vaste plaine qui se continue

1. Pour tous les mots arabes cités dans ce travail, l'auteur s'est attaché surtout à rendre la prononciation usitée dans le pays observé, sans s'occuper de savoir si cette prononciation est conforme aux règles. Cette observation s'applique aussi aux noms propres et en particulier à celui de *Bousrah* qu'on trouve écrit de diverses manières *Bosrah*, *Busrah*); on l'a écrit ici comme on le prononce dans la localité même.

au sud avec le désert et s'étend à l'ouest jusqu'à la chaîne de montagnes formant l'escarpement oriental de la vallée du Jourdain. Au nord-est et à l'est, cette plaine est limitée par le massif volcanique du Djebel-Haourân ou par les cônes isolés qui l'entourent. Au point de vue géologique, la localité se rattache à ce massif composé de volcans éteints qui présentent une remarquable analogie avec la chaîne des Puys en Auvergne; les roches basaltiques y affleurent encore sur beaucoup de points, et les débris de ces roches se montrent partout sur le sol cultivable. Ce sol, léger et d'un aspect noirâtre, est très-fertile quand il peut être arrosé (E). L'eau nécessaire aux irrigations est fournie par les wadys ou torrents qui descendent en hiver du Djebel-Haourân. Tous ces torrents, coulant à l'ouest, se réunissent pour former le *Chercat el Mandhour* (ancien Hieroman), rivière assez importante qui va se jeter dans le Jourdain un peu au-dessous du lac de Tibériade.

Le territoire de Bousrah étant élevé de 1,100 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, le climat présente déjà ces températures extrêmes qu'on rencontre à un si haut degré sur les plateaux de l'intérieur de l'Asie : en hiver, la neige séjourne quelquefois sur le sol pendant vingt jours dans les mois de janvier et de février; en été et surtout au printemps, sous l'influence des vents du désert, la chaleur devient excessive. Cette chaleur, cependant, ne fait pas tarir plusieurs sources légèrement thermales, qui sortent de terre aux environs du village, et qui fournissent de l'eau potable à ses habitants.

Au point de vue administratif, Bousrah se rattache au pachalik de Damas; il se trouve au sud de cette ville, à une distance de trois journées de marche (130 kilomètres environ). Le pays de Haourân, dans lequel le village est situé, est l'ancienne *Auranitis*, partie de la province romaine de Perea; au temps de la domination juive, le Haourân était compris dans l'Idumée orientale.

Le site de Bousrah, offrant un territoire fertile et des sources abondantes à l'entrée du désert qui sépare la Syrie de la vallée de l'Euphrate, paraît avoir été habité depuis les temps les plus reculés. La Bible en fait mention sous le nom de *Bozrah :* à l'époque greco-romaine, la ville, appelée Bosra, Bostra et Boctra, acquit une haute importance; devenue colonie et métropole de l'Arabie romaine, elle fut, à cette époque, le siége d'un commerce considérable comme l'attestent la grandeur de ses ruines et les restes d'une voie qui l'unissait d'un côté avec Damas et les côtes de la Syrie, de l'autre avec Bassorah près du golfe Persique. Sans doute elle était alors, comme Damas l'est aujourd'hui, l'aboutissant des caravanes venues de ces régions lointaines : c'est là, du moins, la tradi-

tion répandue parmi les gens du pays et parmi les Bédouins qui l'appellent encore vieux Damas (*Esky Cham*). Sa décadence commença avec l'invasion musulmane en Syrie; mais elle fleurit encore à l'époque des khalifes. Plus tard le passage des conquérants qui ravagèrent l'Asie au XIVe siècle, et les incursions périodiques des Arabes nomades la ruinèrent à peu près complétement. Elle conserva cependant encore pendant plusieurs siècles une certaine importance, à cause du passage annuel des *hadj*, c'est-à-dire de la caravane des pèlerins de la Mecque; mais, vers le milieu du XVIIIe siècle, les attaques des Arabes nomades ayant forcé les pèlerins de prendre une route plus à l'ouest, l'industrie et le commerce disparurent complétement de la contrée.

Aujourd'hui Bousrah, comme toutes les villes du Haourân, ne présente plus que des ruines couvrant une étendue de 500 hectares environ. Sur ces ruines sont établis 300 habitants musulmans connus sous le nom arabe de *Fellahin Haourânié*, c'est-à-dire paysans haourâniens ou du Haourân. Ces paysans, comme tous ceux de la contrée, se groupent en communautés (A) réunissant d'ordinaire plusieurs générations de parents, sous l'autorité patriarcale d'un chef de famille. Des chrétiens grecs et latins, reste de l'ancienne population greco-romaine, qu'on retrouve mêlés aux Musulmans et aux Druses dans la plupart des villages du Haourân, ont vécu à Bousrah jusqu'à ces dernières années; mais, éloignés par les exactions des Arabes nomades ou Bédouins, ils sont allés s'établir dans d'autres centres moins voisins du désert. De nombreuses tribus bédouines viennent, en effet, chaque année camper autour des sources de Bousrah: elles y arrivent vers le milieu de mars et s'en éloignent seulement à l'approche de l'hiver pour aller s'établir dans la Mésopotamie ou dans la vallée du Jourdain. Les habitants de Bousrah vivent ainsi dans des rapports continuels avec ces Bédouins, contre les envahissements desquels ils sont sans cesse obligés de défendre leurs propriétés. Ils paient une redevance annuelle appelée *Khoui* (G) à chaque chef de tribu pour prévenir le ravage de leurs récoltes qui, cependant, sont souvent dévastées; les troupeaux mêmes sont exposés aux vols; les paysans sont donc obligés de renfermer chaque soir leurs animaux dans un immense château fort construit au temps des khalifes, et ne servant plus aujourd'hui qu'à cet usage. A une époque encore peu éloignée, les pachas de Damas y envoyaient tous les ans quelques soldats irréguliers dont la présence suffisait pour tenir en respect les Arabes et prévenir en partie leurs dévastations.

Les paysans de Bousrah sont tous agriculteurs, mais, en raison de leur petit nombre, ils ne peuvent cultiver qu'une faible partie

de l'immense territoire au milieu duquel ils sont établis : la propriété de ce territoire est indivise (B), et chacun en cultive une étendue proportionnée au nombre de paires de bœufs qu'il possède; aussi la paire de bœufs ou *feddhan* est-elle l'unité généralement employée pour apprécier la richesse des paysans. La terre produit en abondance des céréales (froment, orge, millet) et des légumineuses (vesces, fèves, pois) employées surtout pour la nourriture des chameaux et des bœufs. Les troupeaux de chèvres, de brebis et de vaches sont nourris au pâturage sous la garde d'une classe particulière d'Arabes nomades qui les prennent à cheptel. L'excédant des produits du sol sur la consommation locale est vendu aux Arabes du désert ou à des marchands de Damas dont le Haourân est le grenier. Depuis la guerre d'Orient, une partie de ces produits a été conduite par caravanes sur la côte de Syrie aux ports de Saint-Jean-d'Acre et de Caïpha pour être exportée en Europe.

Les vignes et les cultures arborescentes qui couvrirent autrefois les alentours de Bousrah ont complétement disparu; on n'y voit plus que deux chênes verts et une dizaine de chétifs figuiers sauvages poussant au milieu des ruines; mais les forêts de chênes verts se sont conservées dans le Djebel-Haourân, à une distance de 40 kilomètres du village, et, quoique cette montagne soit habitée par les Druses, c'est là que les paysans musulmans de la plaine vont chercher le bois dont ils ont besoin (§ 7). La flore naturelle comprend de nombreuses espèces appartenant surtout aux familles des synanthérées, des ombellifères et des graminées. Ce sont ces plantes qui forment au printemps de riches pâturages au milieu desquels se distinguent de belles espèces de liliacées (lis, tulipes, hyacinthes). Le gibier sédentaire consiste surtout en lièvres, perdrix rouges et pigeons, vivant dans les ruines : le gibier de passage comprend les cailles, plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques et une espèce particulière d'oiseaux appelés *kattas* qui volent en bandes très-nombreuses. Malgré l'abondance du gibier, les paysans chassent très-peu en général, mais les Arabes nomades, gardiens des troupeaux, aiment à le faire quand ils peuvent se procurer de la poudre et du plomb. Les animaux nuisibles les plus répandus sont les chacals et les hyènes qui attaquent les troupeaux, et les souris qui ravagent les récoltes (E).

Aucune industrie proprement dite n'existe à Bousrah : les femmes de paysans filent à peine de petites quantités de laines, et elles ne tissent pas d'étoffes en poil de chèvre, comme le font les femmes des Arabes nomades (§ 5). Les familles achètent ces étoffes aux Bédouins ou aux négociants de Damas qui leur vendent aussi tous les autres articles dont elles peuvent avoir besoin. A certaines époques

de l'année, il vient dans le pays des colporteurs de Damas qui parcourent les villages du Haourân et les campements d'Arabes pour vendre ou échanger, contre les produits du sol et des troupeaux, les objets de consommation usuelle (§ 5). Ce sont aussi des ouvriers émigrants de Damas ou des environs qui viennent dans le Haourân fabriquer des couvertures en laine et des matelas de même matière.

La communauté qui va être décrite est une des plus nombreuses parmi celles de Bousrah ; elle est aussi une des plus riches et des plus considérées, son chef étant en même temps cheikh du village : son organisation d'ailleurs et ses conditions d'existence sont exactement les mêmes que celles des autres communautés de toute cette contrée [§ 3, (A)].

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie est liée par des rapports de parenté avec presque tous les habitants du village, ce qui paraît indiquer entre eux une origine commune. En raison d'une généalogie qui les relie à Mogdad, l'un des premiers compagnons du prophète Mohammed, tous ses membres peuvent porter comme nom commun celui de cet aïeul illustre. C'est là un fait exceptionnel dans le pays où les noms de famille sont très-rares.

En effet, le régime de communauté réunissant un grand nombre de personnes sous un même toit, l'usage d'un nom commun ne permettrait pas de désigner les individus d'une manière suffisamment claire ; aussi, partout où ce régime a prévalu, l'habitude s'est établie d'appeler chacun par son nom propre en faisant suivre ce nom de celui du père et en indiquant le rapport de filiation [les *Ouvr. europ.* II § 2 et XXXI (B)] : on dit alors *un tel, fils d'un tel.* Quand la personne désignée, homme ou femme, a elle-même un fils, on la désigne encore par son nom propre suivi de celui du fils et en indiquant le rapport de paternité ou de maternité, *un tel, père d'un tel* ou *une telle, mère d'un tel ;* souvent même dans ce dernier cas, on dit simplement *le père d'un tel* ou *la mère d'un tel* sans prononcer le nom propre de la personne dont il s'agit ; mais si, parmi les enfants, il n'y a pas de garçons, on n'emploie jamais ce mode de désignation, car ce serait faire injure à un homme que lui rappeler qu'il n'a pas d'enfant mâle. Les noms de famille existent seulement pour ceux dont un ancêtre a acquis une renommée glorieuse qui ne peut s'étendre à des descendants que par la transmission du nom. Dans ce cas même, le nom commun, quoique appartenant à tous les membres de la famille, n'est habituellement donné qu'à son chef.

La communauté comprend cinq ménages avec plusieurs personnes isolées faisant partie de la famille et dix domestiques qui s'y rattachent d'une manière intime ; en tout 32 personnes. Le nom, l'âge et les relations de parenté ou de domesticité qui relient ces diverses personnes sont indiquées dans le tableau suivant :

1. Chef de famille, MOHAMMED EL KHALIL, ABOU KASSEM, BEN MOGDAD : cheikh el Bellad, cheikh el beit (Mohammed l'ami de Dieu, père de Kassem, descendant de Mogdad : cheikh du village, cheikh de la maison).. 41 ans.
   2. SARAH BENTE KHAWALDÉ OUM EL VOLÈD (Sarah, fille de Khawaldé, *dite* mère des enfants), sa 1re femme, mariée depuis 25 ans.. 30 —
   3. OUATHA BENTE KHEDAD, dite femme de fantaisie, sa 2me femme, mariée depuis 8 années............................ 24 —
   4. SALKAH BENTE TAHAN EL BEDAOUIÉ (Salkah, fille de Tahan, dite *la Bédouine*), sa 3me femme, mariée depuis 2 ans.. 18 —
   5. Mansour ben Mohammed, 2me fils de Sarah......... ... 9 —
   6. Ahmed ben Mohammed, 3me fils de Sarah.............. 6 —
   7. Hacem ben Mohammed, 4me fils de Sarah............ ... 6 —
   8. Abd Allah ben Mohammed, 1er fils de Ouatha........ ... 3 —
   9. El zrir (le petit), 2e fils de Ouatha ; cet enfant n'a pas encore reçu de nom propre et reste ainsi familièrement dénommé .... 6 mois.

10. 1er frère du chef de famille : MAHMOUD BEN MOGDAD, veuf d'une première femme morte sans enfants......................... 35 ans.
   11. RICHDÉ BENTE KASSEM OMAR, sa 1re femme, mariée depuis 7 ans.. 25 —
   12. BAHÉRIÉ (on ignore le nom de son père), sa concubine, (§ 6), esclave nubienne appartenant à la communauté depuis 18 ans.. 40 —
   13. Salga ben Mahmoud (Salga, fils de Mahmoud), fils de Bahérié.. . 9 —
   14. Facem bente Mahmoud (Facem, fille de Mahmoud), 1re fille de Richdé.. 4 —
   15. Hamé Bente Mahmoud (Hamé, fille de Mahmoud), 2me fille de Richdé.......... .... 1 —

16. 2me frère du chef de famille : ALI BEN MOGDAD.............. 27 —
   17. BEKA BENTE FELLAH (Beka, fille de Fellah), sa femme, mariée depuis une année.......................... 16 —

18. 3me frère du chef de famille : FARÈS BEN MOGDAD, fils d'une autre mère que celle du chef de famille et des deux premiers frères. 20 —
   19. BEKA BENTE NEMR, sa femme, mariée depuis une année. 15 —
   20. Aïssé el Kurdié Ouma Farès (Aïssé la Kurde, *dite* mère de Farès), née à Damas dans le faubourg de Salahyeh... 50 —

21. 1er fils du chef de famille : KASSEM BEN MOHAMMED (Kassem, fils de Mohammed)........................... .... 17 —
   22. DELLÉE BENTE DAOUD (Dellée, fille de David), sa femme, fille du 1er frère Mahmoud............. .... 14 —

23. Soliman ben Kassem, cheikh el Haratin (Soliman, fils de Kassem, *dit* cheikh des laboureurs), vieux domestique qui dirige l'exploi-

tation agricole et commande aux 9 domestiques désignés ci-après.

24. Kassem ben Kassem, frère cadet de Soliman..........
25. Hacem el Mutuali (Hacem le Mutuali), étranger venu du Liban et appartenant à la secte musulmane des *chiites*..
26. Ahmed ben Saïd.....................................
27. Hanem ben Saïd, frère du précédent..................
28. Mohammed ben Hesbé................................
29. Hacem ben Hedid....................................
30. Mahmoud ben Hedib, frère du précédent............

31 Ahmed el Massarwé (Ahmed l'Égyptien), originaire d'Égypte...
32. Mohammed el Naplonsi (Mohammed le Naplousain), originaire de Naplouse..................................

On pourrait rattacher aussi à la communauté l'Arabe nomade à qui les troupeaux sont donnés en cheptel. Cet Arabe habite sous la tente à côté du village, et c'est par exception seulement qu'il vient manger avec la famille.

Trois enfants du cheikh Mohammed et de sa première femme Sarah sont déjà mariés : un fils, resté dans la communauté, a été dénommé ci-dessus; la fille aînée, Bender, âgée de 18 ans, mariée avec son cousin Ahmed, fils du frère aîné du chef de famille, Daoud, habite ave son mari dans la maison de ce dernier (§ 12); la seconde fille Salkah, âgée de 14 ans et mariée à un autre cousin, habite aussi dans la famille de son mari.

L'esclave nubienne Bahérié n'a pas été tout d'abord concubine du premier frère. Des symptômes de jalousie paraissent avoir existé jadis à son sujet entre celui-ci et le chef de famille : le souvenir en est entièrement effacé aujourd'hui.

Aïssé, mère du troisième frère, était la seconde femme du père du chef de famille; elle en a eu, outre Farès, plusieurs filles qui sont mariées dans le village : elle-même reste comme veuve dans la communauté et se rattache naturellement au ménage de son fils (§ 8 et 10).

Les huit premiers domestiques, attachés à la famille pour l'aider dans son exploitation agricole, portent le nom de *Haratin* (laboureurs) : trois d'entre eux (nos 23, 24 et 25), n'étant pas mariés ou n'ayant pas leur famille à Bousrah, couchent dans la maison; les cinq autres vont ordinairement coucher dans leurs familles (D).

Les deux derniers domestiques se rattachent à la communauté, moins directement que les précédents : ce sont les *Natours* destinés au service du *Medhafé* (§ 10). Ils sont nourris et logés dans la maison, mais ils sont rétribués par tous les chefs de famille du village. Tous deux sont étrangers au pays.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Tous les habitants de Bousrah appartiennent à la religion musulmane et reconnaissent comme chef spirituel et temporel le sultan résidant à Constantinople ; mais ils ne suivent pas le même rite que les Turcs et se rattachent avec la plupart des Arabes de Syrie à l'école de jurisprudence civile et religieuse dite de *Chafiï*.

Bousrah a été visitée par le prophète Mohammed, et la tradition rapporte que sa mission lui fut prédite dans cette ville par le moine Boheira dont la légende est célèbre dans tout l'Orient ; plus tard le khalife Othman y fit élever, à la place où se coucha son chameau, la célèbre mosquée d'*el Mabrak* qui existe encore aujourd'hui ; à tous ces titres, Bousrah est considérée, par les Arabes du moins, comme un sanctuaire religieux ; et les souvenirs qui se rattachent aux événements dont elle a été le théâtre entretiennent une certaine ferveur parmi ses habitants. Ils se distinguent sous ce rapport des Arabes nomades qui se montrent en général musulmans peu zélés et infidèles observateurs des préceptes du Koran [les *Ouvr. europ.* I § 3] ; mais ils ont adopté, dans les pratiques religieuses, les habitudes de ces Arabes. Le culte public n'existe pas à Bousrah où le clergé musulman n'est pas représenté. Aux principales fêtes seulement, l'un des hommes les plus respectables du village récite en public les prières d'usage dans la mosquée d'*el Mabrak;* d'ordinaire chacun des habitants fait en particulier ses prières quotidiennes, et tous suivent assez exactement ceux des préceptes du Koran qui sont relatifs à l'hygiène. Dans leurs rapports avec les chrétiens grecs et latins du pays, ils ne paraissent pas faire preuve de fanatisme : c'est, d'ailleurs, un fait général parmi les musulmans du Haourân qui vivent avec les chrétiens sur un pied d'égalité presque complète. Les dispositions charitables qu'on retrouve en général chez tous les musulmans s'observent à un haut degré chez les paysans haourâniens. A l'époque de la récolte, ils donnent des grains en abondance aux mendiants de Damas qui viennent parcourir la contrée [les *Ouvr. europ.* VIII § 13].

Comme chef d'une maison qui descend de l'un des familiers du prophète et comme cheikh du village, Mohammed serait blâmé par l'opinion s'il ne donnait l'exemple du zèle religieux : il le fait effectivement, et paraît animé d'un profond sentiment de piété qui contribue à l'élever au-dessus du niveau des autres habitants. On trouve chez lui une délicatesse morale qu'on est étonné de rencontrer dans un tel milieu. Son esprit de justice, son affabilité et sa générosité ont élevé déjà très-haut sa réputation et lui ont acquis

une grande autorité dans tout le pays; aussi est-il souvent choisi comme juge des différends par les paysans et par les Arabes eux-mêmes (§ 8). Les autres membres de la communauté ne paraissent pas s'élever sous le rapport moral au-dessus du reste de la population : unis dans un sentiment commun de respect pour le chef de famille, ils se soumettent à ses décisions et vivent entre eux en bonne intelligence. Les discussions, d'ailleurs, sont rares dans le sein de ces communautés, la tâche de chacun étant nettement définie. Les femmes sont traitées avec douceur par leurs maris qui leur abandonnent complétement la direction intérieure de la maison. Dans chaque famille, l'une d'elles, la plus âgée, en général, est investie d'une autorité ordinairement respectée par ses compagnes (c).

L'instruction est peu répandue parmi la population musulmane du Haourân, et les villages ne possèdent pas d'écoles permanentes. Quand il se trouve dans l'un d'eux un certain nombre de jeunes gens désirant apprendre à lire et à écrire, on fait venir de Damas ou des environs un maître engagé pour un temps déterminé. Il y a d'ordinaire, dans chaque communauté, une personne au moins sachant lire, écrire et compter; dans celle qui est ici décrite, le cheikh Mohammed et son frère Ali possèdent cette instruction élémentaire. Le fils aîné du cheikh, quoique déjà marié, n'a rien appris encore, mais on doit faire venir cette année même un maître qui l'instruira en même temps que plusieurs autres jeunes gens du village. C'est dans le Koran qu'on apprend à lire, et l'instruction a toujours un caractère exclusivement religieux. Du reste, il y a dans ce milieu social un ensemble de connaissances de l'ordre moral et religieux qui se transmettent par tradition, et qui remplacent dans une certaine mesure l'instruction proprement dite. L'aptitude à la poésie se rencontre fréquemment parmi les paysans et surtout parmi les nomades qui ont ce talent en grande estime.

Les mœurs sont bonnes en général dans le pays. Les jeunes filles, qui d'ailleurs se marient de très-bonne heure, se conduisent fort bien. La sévérité de l'opinion est telle que, si une fille commet une faute, ses parents la mettent à mort de leurs propres mains, quoique menacés du même sort en cas de surprise; les femmes mariées paraissent avoir une conduite moins régulière : du reste, les unes et les autres sont sans voile et jouissent d'une grande liberté. Les jeunes gens se marient d'ordinaire beaucoup plus tard que les jeunes filles, parce qu'ils sont obligés de se faire une dot pour obtenir une femme.

Toujours armés et souvent obligés de se servir de leurs armes pour leur défense personnelle et pour celle de leurs propriétés, les paysans haourânié paraissent cependant plus enclins à la ruse qu'à

la violence. Dans leurs discussions d'intérêt, ils s'injurient longtemps et épuisent toutes les formules de malédiction avant d'en venir aux mains; le plus souvent même ils acceptent, pour régler leurs différends, l'intervention d'un cheikh ou d'une personne influente; mais ce n'est que très-exceptionnellement qu'ils portent leurs causes devant le cadi turc de Damas. En cas de meurtre, la coutume et la loi admettent la compensation pécuniaire; mais un certain déshonneur s'attache à la famille qui, ayant perdu un de ses membres, consent à recevoir le prix du sang; il en résulte que les dettes de sang se transmettent d'une génération à l'autre et entraînent quelquefois une longue succession de meurtres.

La cruauté n'est pas d'ailleurs dans les mœurs du pays, et les animaux eux-mêmes y sont traités avec beaucoup de douceur. En dehors de l'état de guerre, les Arabes et les paysans attaquent souvent les propriétés d'autrui, mais presque jamais ils ne menacent la vie; la crainte d'être obligé de payer le prix du sang à un taux très-élevé, ou bien d'être exposé aux vengeances héréditaires, entrent sans doute pour beaucoup dans ce respect des Arabes pour la vie humaine.

Dans leur ensemble, les mœurs des paysans haourânié présentent une grande analogie avec celles des Arabes nomades, et cela résulte de leurs fréquents rapports avec ces derniers qui vivent au milieu d'eux pendant six à sept mois chaque année; le costume, le mode de vie sont presque identiques, et il y a aussi chez les uns et les autres la même simplicité et la même rudesse de manières. Les paysans ont adopté le dialecte arabe parlé par les Bédouins, en sorte qu'il est souvent difficile de distinguer les uns des autres. On observe cependant que les paysans sont d'ordinaire plus grands et plus robustes que les Arabes nomades.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le site de Bousrah est salubre par lui-même; mais la ruine des magnifiques travaux, faits jadis pour l'aménagement des eaux, a créé des marécages autour des sources à l'ouest de la ville; d'un autre côté l'action de la chaleur sur les terres arrosées détermine la formation de miasmes paludéens : il en résulte des fièvres intermittentes qui se font sentir au printemps surtout, mais qui ne paraissent pas être de nature pernicieuse; plusieurs membres de la communauté en ayant été atteints ont guéri spontanément.

Les eaux légèrement thermales de la source située dans les ruines mêmes de la ville ont l'avantage de permettre aux habitants de

prendre des bains en hiver aussi bien qu'en été; ils en usent fréquemment pour satisfaire aux préceptes religieux des ablutions. Cette source fournit aussi l'eau de boisson pour tout le village, les femmes venant la chercher dans des outres qu'elles portent sur leurs épaules.

La mauvaise saison étant très-courte et le froid ne se faisant guère sentir pendant plus d'un mois chaque année, les habitants sont très-mal préparés à le subir; les vêtements ordinaires et les habitations mêmes ne sont pas en état de les en préserver; aussi, en souffrent-ils beaucoup et sont-ils souvent pris d'inflammations aiguës pendant le *temps de la pluie* (cette expression est ordinairement employée pour désigner l'hiver). Les chaleurs de l'été paraissent, au contraire, être supportées sans inconvénient; la seule précaution qu'on prenne contre elles consiste à se bien couvrir la tête; on se sert pour cela d'un vêtement appelé *keffieh* (§ 10) qui, selon la disposition qu'on lui donne, a la propriété de préserver de la chaleur ou du froid. Pendant l'été il arrive souvent qu'on couche en plein air sur les terrasses.

Les grandes épidémies de peste et de choléra ne paraissent pas avoir sévi avec intensité dans le pays depuis le commencement de ce siècle. Les ophthalmies n'étant pas soignées dès le début deviennent presque toujours graves et laissent des traces qui altèrent la vue ou la compromettent complétement; mais elles ne semblent pas plus communes que dans beaucoup de localités de l'Occident.

Les maladies syphilitiques se rencontrent assez fréquemment chez les paysans. Elles paraissent avoir été importées dans le Haourân par les soldats irréguliers qu'on y envoyait autrefois. La cause et le caractère contagieux de ces maladies étant méconnus, elles acquièrent bientôt beaucoup de gravité. Elles se transmettent d'une génération à l'autre, et déjà elles ont compromis l'avenir d'une assez notable partie de la population. [N° 2 (A)]

Aucune trace de ces maladies n'a été observée dans la famille ici décrite. Tous ses membres jouissent d'une santé excellente et la force s'unit chez eux à la dignité extérieure. Les femmes sont remarquables par leur beauté, et les hommes se distinguent aussi par la noblesse et la fine expression de leurs traits. Les mariages se faisant généralement, et surtout dans les principales familles, entre parents, les caractères de race se transmettent fidèlement d'une génération à l'autre. Cette habitude cependant n'empêche pas d'une manière absolue les croisements de sang parce que, dans les cas de polygamie, celui qui prend une seconde ou une troisième femme la choisit le plus souvent parmi les étrangères. C'est ainsi que, dans la famille ici décrite, le père du chef actuel avait été chercher

à Damas une femme de race kurde et que ce chef lui-même a épousé une Bédouine (§ 2).

Le service médical n'est nullement organisé, au grand regret des paysans qui aiment à demander des conseils aux médecins étrangers et se montrent très-empressés à les exécuter. Le soin des malades est remis à des paysans empiriques dont le système consiste, en général, à appliquer aux hommes les méthodes de traitement qui ont réussi chez les animaux. Ils se montrent surtout prodigues de cautérisations au fer rouge qu'ils appliquent avec beaucoup de hardiesse et avec un véritable succès dans les affections articulaires et rhumatismales. Souvent ce sont les domestiques appelés *Natours* (§ 2) et destinés au service des étrangers qui sont en possession d'appliquer ces remèdes. Ce sont eux aussi qui exécutent les opérations ordinaires de la chirurgie et la circoncision des enfants.

Les vieilles femmes de chaque famille assistent ordinairement les plus jeunes dans leurs accouchements. Quand les enfants sont malades, les mères recourent presque toujours à quelques pratiques occultes pour obtenir leur guérison. Souvent aussi elles font, dans cette intention, des pèlerinages près de quelques tombe vénérée. Presque tous les enfants d'ailleurs portent sur la tête, en guise d'amulette, un coquillage, un lambeau d'étoffe rouge ou tel autre objet destiné à les préserver des influences occultes dont on les croit menacés.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Les paysans de Bousrah exploitent une terre indivise qui, en droit, appartient au chef de l'État, comme ils le reconnaissent eux-mêmes en la désignant sous le nom de terre du sultan (*Ard el sultan*). En échange de l'autorisation qu'on leur accorde de cultiver cette terre, ils paient une redevance unique appelée *Miri* qui évidemment représente à la fois l'impôt et le loyer de la terre (§ 8). La situation de ces paysans peut donc être comparée, sous certains égards, à celle des fermiers de biens domaniaux dans notre pays. En réalité, ils appartiennent à la catégorie des ouvriers-propriétaires, parce qu'ils possèdent en propre les instruments de travail sans avoir aucun droit permanent sur la terre; d'autre part, ils se rattachent au système du travail sans engagement, car ils ne sont nullement attachés à la glèbe et peuvent se transporter ou même changer de terre à volonté, le sol étant partout à leur disposition.

C'est un fait digne de remarque que ces familles de paysans du Haourân ne cumulent pas avec l'entreprise agricole les attributions manufacturières, comme cela s'observe presque toujours dans un

état de civilisation analogue [les *Ouv. europ.* I § 5] Ils ont à peu près exclusivement le caractère d'agriculteurs, et cela tient sans doute au voisinage d'un centre commercial important comme Damas et à celui des Arabes nomades qui vendent à bas prix les étoffes manufacturées par leurs femmes. La facilité des échanges en nature avec ces deux marchés, entre lesquels ils sont placés, a conduit naturellement les paysans à se restreindre à la production des céréales qui convient, d'une manière spéciale, au sol du Haourân.

La famille ici décrite, quoique son chef soit en même temps cheikh du village, ne s'isole en rien des autres familles de paysans. Elle vit avec celles-ci, dans des rapports continuels, de leur vie simple et laborieuse. Les priviléges dont son chef est investi ne font guère que compenser les charges qui lui incombent. S'il dispose d'une aisance relativement un peu plus grande, il s'en sert seulement pour se montrer plus généreux envers les étrangers et accroître sa réputation d'hospitalité. Cette conduite est en général celle des cheikhs musulmans du Haourân; elle contraste d'une manière remarquable avec celle d'autres cheikhs de Syrie qui, surtout parmi les Druses, étalant un certain faste et dépensant beaucoup pour leurs intrigues près du pacha, sont entraînés aux abus du pouvoir, afin d'augmenter leurs revenus.

Cette simplicité de vie ne nuit d'ailleurs, en aucune manière, à la considération qui s'attache au cheikh Mohammed et à sa famille. Son origine illustre est d'abord un titre puissant à cette considération pour des hommes de cette race essentiellement aristocratique; puis le cheikh, en qui se résume toute la famille et qui seul est responsable devant l'opinion, est personnellement estimé de tous ceux qui l'entourent. On reconnaît qu'il réunit en lui le discernement, l'esprit de conciliation et l'énergique fermeté nécessaire pour diriger sa nombreuse communauté et pour sauvegarder les intérêts du village dans ses rapports avec l'autorité et avec les Arabes nomades; sa dignité extérieure et son habileté dans les exercices du corps contribuent aussi à lui concilier le respect. Comme chef militaire, il peut réunir environ 300 cavaliers ou fantassins de sa famille qui, bien que répartis dans différents villages, forment une espèce de clan toujours prêt à se rendre à son appel : une force aussi imposante ajoute nécessairement beaucoup à l'autorité de celui qui en dispose. Cette année même le cheikh Mohammed a été choisi comme l'un des arbitres désignés pour régler les conditions de paix entre les Haourânié et les Druses leurs voisins avec lesquels ils étaient en guerre. Ce fait montre assez à quel degré de considération il est parvenu parmi ceux de sa race.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 950f 00

1° *Habitation.* — Maison comprenant le Medhafé (partie destinée au service des étrangers); le Harîm (partie réservée aux femmes et aux membres de la famille); divers magasins, cours et écuries pour le service de l'exploitation rurale : on ne peut attribuer à cette maison que la valeur des travaux d'appropriation faits pour rendre habitables les ruines qui la composent ; environ 800f 00.

2° *Beidar.* — Espace d'une étendue de 1 hectare 50 ares environ situé à proximité des maisons ; cet espace clos d'un mur en pierre sèche sert à battre les grains et fournit un pâturage où les chevaux peuvent être abandonnés en liberté : valeur estimée égale à celle des travaux de clôture, 150f 00.

3° *Terre arable.* — Cette terre n'est pas possédée par la famille qui n'a sur elle aucun droit permanent : il n'y a donc pas lieu d'en estimer la valeur parmi ses propriétés. L'étendue des terres ensemencées chaque année par la famille peut être évaluée à 70 hectares environ.

ESCLAVE DOMESTIQUE 0 00

La famille possède une femme esclave achetée il y a 18 années pour une somme de 750f 00; on pourrait sans doute la considérer comme représentant un capital; mais un examen attentif de sa situation montre qu'elle fait réellement partie de la famille dont elle ne doit plus jamais être séparée. Devenue concubine de l'un des frères du cheikh (§ 2), elle a eu de lui un enfant qui est élevé exactement dans les mêmes conditions que les autres enfants de la famille. Cette situation persistera pour elle jusqu'à sa mort sans que jamais on ait la pensée de la vendre, ce qui d'ailleurs serait contraire aux principes de la morale musulmane. Il n'y a donc pas lieu d'attribuer à l'esclave une valeur parmi les propriétés de la famille.

ARGENT 396 00

La famille ne possède pas d'argent placé à intérêts; mais les divers membres disposent de petites sommes qui sont leur propriété personnelle et qui montent à 96f; en outre le chef de la communauté, en sa qualité de cheikh du village, est exposé à des dépenses imprévues qui l'obligent à avoir une somme de 300f 00 environ, qui constitue avec les grains, les jeunes animaux et les provisions, le fonds de roulement de la communauté administrée à la fois par le cheikh Mohammed, par son frère cadet Mahmoud et en partie aussi par Sarah, première femme du cheikh, dite mère des enfants (§ 2).

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année...... 14,659 00

1° *Chevaux.* — 2 juments et 2 chevaux de race, réservés pour la course et les voyages: la jument que monte habituellement le cheikh Mohammed est estimée 1200f 00 et les trois autres chevaux à 500f 00 chacun en moyenne : — une pouliche de race, âgée de 1 an, 500f 00; — 3 chevaux ou juments déjà âgés et employés comme animaux de charge, estimés à 200f 00 chacun. — Total, 3,800f 00.

2° *Mulets.* — 1 mulet jeune et vigoureux, 325f 00.

3° *Chameaux.* — 7 chameaux mâles ou femelles achetés aux Bédouins, à l'âge où ils peuvent travailler : chacun d'eux a une valeur moyenne de 225f 00. — Total, 1,575f 00.

4° *Anes.* — 10 ânes ayant chacun une valeur moyenne de 40f 00. — Total, 400f 00.

5° *Bêtes à cornes.* — 20 bœufs de labour, estimés en moyenne à 200f 00 chacun

4,000f 00; — 6 vaches ou génisses estimées en moyenne à 110f 00 chacune, 660f 00; — 4 veaux ayant une valeur moyenne de 120f 00. — Total, 4,780f 00.

6° *Bêtes à laine.* — 200 brebis et 50 moutons, ayant en moyenne une valeur de 8f 00 par tête, 1,600f 00; — Un bélier, 25f 00. — Total, 1,625f 00.

7° *Chèvres.* — 350 chèvres ayant chacune une valeur de 6f 00 par tête, 2,100f 00; — 3 boucs, 24f 00. — Total, 2,124f 00.

Le troupeau a été désorganisé cette année par des Arabes nomades ennemis du village qui en ont volé la plus grande partie. Il doit être reconstitué au printemps de 1858, par des cadeaux et des achats. On n'a pas tenu compte ici de ce fait accidentel, et on a attribué au troupeau de brebis et de chèvres le nombre de têtes qui le composent habituellement.

7° *Basse-cour.* — 50 poules ou poulets entretenus pendant toute l'année, 30f 00.

MATÉRIEL spécial des travaux et industries......... 1,000f 00

1° *Exploitation agricole.* — 10 charrues sans roues et sans oreilles (le fer est acheté à Damas, le bois est façonné dans la communauté), 100f 00; — Cordes en chanvre de Damas servant à fixer les bœufs au joug, 30f 00; — 10 aiguillons (*massas*) en forme de lances et servant aux laboureurs pour conduire et exciter leurs bœufs, 20f 00; — 4 instruments servant à battre (*loheh*) : chacun d'eux composé de plusieurs planches est large de 1 mètre et long de 2m 25; la face inférieure des planches est garnie de quelques pointes en fer et d'un grand nombre de pierres aiguës, 70f 00; — Faucilles (*meudjel*), et gants grossiers (*kœul*), munis pour le pouce de la main gauche d'un petit croc en fer (*ramlouk*) qu'on emploie pour moissonner, 24f 00; — Mesures de capacité pour les grains dites *mid* (F), fabriquées en bois à Damas, 12f 00; — Cribles de diverses grandeurs pour nettoyer les grains, 14f 00; — 30 sacs en tissu de poils de chèvre, servant au transport des grains (chacun contient de 130 à 150 litres), 90f 00; — Pioches et pelles pour creuser et remuer la terre, 18f 00; — Nombreuses corbeilles (*couffes*) en paille tressées par les femmes et servant à transporter les terres à distance, 10,00. — Total, 389f 00.

2° *Exploitation des chevaux de course et de voyage.* — 6 selles arabes (*serdj*), achetées à Damas : elles présentent entre autres ornements, 2 glands qui pendent de chaque côté du ventre du cheval et servent à chasser les mouches (chacune vaut environ 30f 00,) 180f 00; — 6 brides arabes avec mors garni d'un ajustage qui presse fortement le palais du cheval quand on le fait agir; les têtières sont en tissu de laine rouge, fabriqué à Damas (chaque bride est évaluée à 10f 00), 60f 00; — 6 licols et longes avec lesquels on dirige ordinairement les chevaux, les brides n'étant employées que dans les circonstances exceptionnelles, 24f 00; — 6 appareils pour entraver les chevaux pendant la nuit (chacun se compose d'un cercle en fer pour serrer le pied du cheval, d'un piquet de fer et d'une petite chaîne ou d'une corde), 30f 00; — 6 doubles sacs (*kourdj*), en étoffe de laine du pays, espèces de besaces qui se placent en travers de la selle et où se mettent les vêtements et les provisions de voyage, 30f 00; — 10 petits sacs en coton, (*alik*) munis de cordes qui permettent de les attacher au cou des chevaux et dans lesquels on donne l'orge à ces animaux, 10f 00. — Total, 334f 00.

3° *Exploitation des animaux de charge.* — 7 bâts pour chameaux, 42f 00; — cordages en chanvre et en poils de chèvre, pour attacher les charges sur le dos des chameaux et pour entraver ces animaux pendant la nuit, 30f 00; — Licols et longes servant à attacher les chameaux les uns à la suite des autres pendant les marches (les licols sont ornés de coquillages marins), 21f 00; — Grands ciseaux employés pour tondre le poil des chameaux, 4f 00; — 4 bâts pour le mulet et pour les 3 chevaux de charge, 28f 00; — cordages pour maintenir les charges sur le dos de ces animaux, 12f 00; — Appareils pour les entraves, 20f 00; — Petits bâts ou pièces d'étoffes servant à garnir le dos des ânes quand on les charge, 20f 00. — Total, 177f 00.

4° *Manipulation du lait de vache, de chèvre et de brebis.* — 10 outres (*kirbeh*) en peau de chèvre, servant au transport du lait, 20f 00; — 3 outres en peau de chèvre servant à brasser le lait pour faire le beurre, 6f 00; — Divers vases en bois pour y déposer le lait, tamis à fond de crin pour le passer, 6f 00; — 10 outres en peau de chèvre,

pour conserver les provisions de beurre, 20f 00; — 15 jarres en terre cuite pour la préparation du fromage (*keshk*), 6f 00. — Total, 58f 00.

5° *Entretien de l'habitation.* — Rouleau en pierre fait avec un fragment de colonne et servant à tasser la terre sur les terrasses des maisons (le rouleau est percé à ses extrémités et garni de manches en bois qui permettent de le traîner), 3f 00; — Planches employées par les femmes en manière de truelles pour rendre unie la surface du mortier de terre dont elles tapissent l'intérieur de leurs chambres, 2f 00. — Total, 5f 00.

6° *Récolte du bois.* — Haches de diverses grandeurs, mais se maniant toutes d'une seule main, 12f 00; — Couteaux de formes spéciales avec manches ornés de clous en cuivre, employés pour façonner certains ouvrages en bois, 6f 00; — Morceau de fer qu'on fait rougir au feu pour percer des trous dans le bois, 3f 00; — Total, 21f 00.

7° *Blanchissage du linge.* — 9 grands chaudrons en cuivre étamé, dont on se sert pour faire bouillir le linge et les vêtements dans de l'eau de savon (le plus souvent on lave le linge et les vêtements dans l'eau froide, près de la fontaine), 16f 00.

ARMES destinées à la guerre plutôt qu'à la chasse; elles sont indispensables aux paysans du Haourân qui ont souvent à se défendre contre leurs voisins. Elles ont des formes spéciales traditionnelles dans le pays; toutes les armes à feu sont à pierre à cause de la difficulté que l'on éprouve pour se procurer des capsules... 864f 00

Les armes d'un cavalier comprennent : 1 lance longue de 4 mètres environ, faite avec un bambou et garnie au-dessous du fer avec une plume d'autruche, 10f 00; — 1 sabre (*seif*) courbe, avec un fourreau à garniture en argent et en cuivre, 70f 00; — 1 paire de pistolets (*tabangeat*) avec quelques ornements en cuivre argenté, 40f 00; — 1 ceinture munie de sacs pour les pistolets, 12f 00; 1 espèce de baudrier, garni de tuyaux en cuivre où on place la poudre, 15f 00. — Total, pour les armes d'un cavalier, 153f 00.

Les armes d'un fantassin comprennent : un fusil à un coup, à canon très-long, 40f 00; 1 long poignard recourbé (*khandjar*), 10f 00; — 1 ceinture ou un baudrier, munis de sacs pour y placer la poudre et les balles, 8f 00. — Total pour les armes d'un fantassin, 58f 00.

Chacun des quatre hommes adultes de la famille possède à la fois les armes du cavalier et celles du fantassin : il y a, en outre, dans la maison une provision de poudre et de balles, évaluée à 20f 00. — Total pour les armes et les provisions de guerre de la famille, 864f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés....... 17,869f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

Comme dans tous les pays où la propriété est indéterminée, les subventions dans le Haourân occupent une place très-importante parmi les ressources des paysans. Bien que ces derniers soient sédentaires, en raison de conditions spéciales à la contrée, ils participent sous ce rapport aux avantages de la vie nomade. Ainsi, les subventions n'émanent pas pour eux de la commune seulement, et leur domaine n'est pas restreint dans son périmètre; il s'étend pour ainsi dire à volonté, tant les ressources sont abondantes relativement au chiffre de la population fixe. En réalité, il n'a d'autre limite que la concurrence faite aux paysans par les Arabes nomades du

désert. On peut donc ranger les subventions en deux classes, selon qu'elles sont fournies par le domaine communal ou bien prises en dehors de ce domaine. A la première classe se rattachent celles dont l'énumération suit :

1° Dans tout le Haourân et spécialement à Bousrah, les paysans habitant au milieu de vastes ruines peuvent se créer des habitations presque sans frais, en se servant des maisons encore debout et des débris de celles qui sont détruites. Cette subvention équivaut à peu près à la gratuité des loyers.

2° Le Miri ayant été fixé primitivement en raison d'une certaine étendue de terre cultivée, on diminue sa proportion, relativement aux produits du sol, en exploitant chaque année une quantité de terre plus grande que celle pour laquelle on paie. Le bénéfice réalisé ainsi par chaque famille de paysans sur l'impôt et sur le loyer de la terre (car le Miri comprend ces deux choses) constitue une véritable subvention. Il est évident du reste que cette subvention émane de la commune, puisqu'elle croît nécessairement avec le nombre des habitants. D'un autre côté, elle a pour raison d'être le mauvais établissement de l'impôt et l'incurie des administrateurs publics : sous ce rapport donc, les paysans profitent de l'état d'abandon où ils sont laissés par le gouvernement; mais cet avantage est plus que compensé par les inconvénients qui résultent du même fait, et entre autres par la nécessité de payer le Khoui (G). Ordinairement, les paysans ne paient pour le Miri que le tiers de la somme qu'ils devraient au fisc, en raison de l'étendue des terres qu'ils cultivent.

3° A cette première catégorie de subventions se rattachent les droits d'usage sur les pâturages, le gibier, etc., fournis par les terres situées dans le périmètre de la commune, qu'elles soient ou non exploitées à titre individuel.

Les subventions de la seconde catégorie, celles qui ont leur source en dehors du domaine communal, ont ce caractère particulier que chacun en jouit comme individu isolé et non pas en qualité de membre de la communauté. Il est à remarquer cependant qu'en cas de contestation relativement à la jouissance de ces subventions, chacun trouverait un appui dans les autres membres du village intéressés à maintenir leur propre droit à cet égard. Ainsi donc, ces subventions, bien qu'elles n'émanent pas de la commune, ont leur garantie dans l'association communale.

Toutes sont des droits d'usage sur les pâturages d'été et d'hiver, sur le gibier, les fruits sauvages et les produits forestiers. Aucun règlement, aucune coutume n'en limite la jouissance. Ainsi, il arrive que les troupeaux des habitants de Bousrah vont en été chercher

leur nourriture à plus de 50 kilomètres du village, dans la région montagneuse où les pâturages se conservent longtemps. C'est aussi dans les forêts de chênes verts du Djebel-Haourân que la famille ici décrite va couper le bois dont elle a besoin, et pourtant ce district est habité par des Druses dont la nationalité est différente de celle des Haouranié musulmans, et qui sont souvent en querelle avec eux.

La famille du cheikh Mohammed jouit des subventions qui viennent d'être indiquées au même titre que les autres paysans de Bousrab. Quant à l'exemption de l'impôt du Miri consentie par les habitants de la commune au profit de cette famille, elle doit être considérée comme la rétribution de services rendus plutôt que comme une subvention.

Les subventions se rattachant aux allocations d'objets et de service ont une assez grande importance pour les paysans du Haourân; elles consistent en cadeaux échangés entre les familles dans certaines circonstances et en particulier lors de l'abatage d'une tête de gros bétail (§ 9). On trouve aussi dans ce pays l'analogue des échanges de travail observés dans presque toutes les régions de l'Occident [les *Our. europ.* II § 11]. Ces échanges se font dans les occasions où les bras réunis d'une seule communauté ne pourraient suffire pour achever rapidement un travail pressé. Ceux qui prêtent leur concours ne reçoivent aucune rétribution de la famille qui l'a réclamé; ils sont seulement invités à partager avec elle un repas abondant.

Pour les familles placées dans la position où se trouve celle du cheikh Mohammed, ces échanges d'objets et de services entraînent une perte parce qu'elles donnent plus qu'elles ne reçoivent; pour celles qui sont dans une situation moyenne, les recettes compensent à peu près les dépenses; enfin pour celles qui sont moins aisées, ces échanges constituent une source de recettes. Les pauvres profitent surtout des distributions de viandes auxquelles ils participent plus largement que les riches.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La part du travail que chacun des membres de la communauté doit accomplir est parfaitement définie. Quand plusieurs personnes doivent concourir au même but, l'une d'elles, la plus âgée d'ordinaire, est toujours désignée pour diriger les autres. Il arrive ainsi que les discussions sont prévenues et que la régularité du travail est assurée, chacun étant responsable de la tâche qui lui est confiée. Ce principe d'ordre existe également chez les autres commu-

nautés qu'on a observées dans d'autres parties de l'Orient et dans l'Occident [les *Ouv. europ.* I et II, et N° 2 (§ 3 et 8)].

TRAVAUX DU CHEIKH MOHAMMED, CHEF DE FAMILLE. — Il tient en main la direction générale des travaux et des intérêts de la communauté, et représente l'autorité morale qui maintient ses membres réunis. C'est lui qui reçoit les étrangers de distinction. Comme cheikh du village, il est chargé des rapports avec l'autorité centrale résidant à Damas, et avec les cheikhs des Arabes nomades à qui la commune paie une redevance ; il répartit l'impôt et le perçoit ; il administre la justice non-seulement pour les habitants du village, mais aussi pour les étrangers qui viennent se soumettre à son jugement ou qui souvent l'appellent à d'assez longues distances. En raison de ces fonctions multipliées, il ne concourt pas activement aux travaux agricoles de la famille, comme le font d'ordinaire les chefs de communauté.

Pour indemniser le cheikh des dépenses que ces fonctions entraînent, les autres habitants lui font remise de la part de Miri qu'il devrait payer pour les neuf *feddhans* qu'il cultive. Le cheikh est également exempté de payer sa part des redevances imposées par les Arabes. Il y a donc là une exemption d'impôts analogue à celle dont jouissaient jadis les chefs féodaux dans l'Occident, et dont les terres nobles ont profité en France jusqu'en 1789. Mais, dans cette circonstance, loin de paraître injuste, cette exemption est consentie de plein gré par ceux qui en supportent les conséquences. On conçoit du reste que, dans l'avenir, un tel privilége pût devenir abusif, s'il était maintenu comme droit par des cheikhs n'ayant plus à supporter les charges qu'il est destiné à compenser.

TRAVAUX DU FRÈRE CADET MAHMOUD. — Il seconde le cheikh dans la direction de la maison et le remplace quand il est absent. C'est lui qui d'ordinaire reçoit les étrangers et veille à ce qu'ils soient bien traités. Il a l'argent à sa disposition et achète sur place ou à Damas les provisions dont on a besoin ; il vend ou échange les grains, les animaux et les autres produits de l'exploitation agricole ; il dirige enfin l'ensemble de cette exploitation en y prenant part d'une manière directe.

TRAVAUX DU SECOND FRÈRE ALI. — Il est spécialement chargé de l'exploitation et de l'entretien des chameaux, chaque jour il prépare leur nourriture et la leur distribue. Souvent il exécute des voyages pour transporter les grains à Damas, chercher le bois à la montagne ou ramener les récoltes au village. C'est lui qui prend soin des chameaux des hôtes de la famille.

TRAVAUX DU TROISIÈME FRÈRE FARÈS. — Il est spécialement chargé des soins à donner aux chevaux de la maison et à ceux des hôtes ; il aide son frère Ali dans l'exécution des transports, surtout au moment de la récolte.

TRAVAUX DES HUIT DOMESTIQUES, DITS *Haratin*. — Sous la direction de Soliman ben Kassem, ils exécutent tous les travaux de culture proprement dits : le labourage, l'irrigation des terres, les semailles, la récolte et le battage des grains. Ce sont eux qui soignent les bœufs et qui construisent les charrues avec les chênes verts du Djebel-Haourân.

TRAVAUX DES DEUX DOMESTIQUES, DITS *Natours*. — Ils sont spécialement attachés au Medhafé pour le service des étrangers. Ce sont eux qui nettoient le Medhafé, y font le feu en hiver et préparent le café pour les arrivants. Ils servent aussi de courriers et vont à cheval ou à pied faire les commissions soit pour la famille du cheikh, soit pour d'autres familles du village. En été, ils sont employés à surveiller les récoltes et jouent à peu près le rôle des gardes champêtres dans nos communes rurales.

TRAVAUX DES FEMMES. — Les femmes exécutent tous les travaux ayant rapport au ménage proprement dit. Ces travaux comprennent la préparation des aliments, la cuisson du pain, l'élaboration du lait des vaches et des chèvres, le transport de l'eau qu'on va chercher dans des outres à une source distante de 500 mètres environ, les soins de propreté concernant les vêtements, la confection de quelques-uns de ces vêtements. Il y a dans les environs de Bousrah des moulins à eau qui exécutent la mouture des céréales dont la famille a besoin pour sa consommation, et c'est seulement dans des cas exceptionnels que les femmes sont obligées de manier les moulins à bras qui, du reste, sont d'un usage général dans la contrée. Les femmes restent étrangères aux travaux de culture.

Toutes les femmes de la communauté sont placées sous la direction de la première femme du cheikh, dite mère des enfants, dont l'autorité pour les choses du ménage paraît être respectée aussi bien des hommes que des femmes. Toutes ne travaillent pas simultanément aux soins du ménage ; mais celles qui y concourent le font successivement et dans un ordre constant, chacune pendant une journée. Elles sont au nombre de quatre, les trois femmes du cheikh et celle de son frère cadet, de sorte que le tour du service revient pour chacune tous les quatre jours. Pendant leurs trois journées de liberté, elles s'occupent à leur gré de quelques travaux spéciaux, tels que l'embellissement de leur chambre, le soin de leurs enfants,

l'entretien de leurs vêtements et de leurs parures. Quelquefois, dans l'après-midi de ces journées, elles se parent de leurs plus beaux habits, comme le font les jours de fête les femmes de l'Occident. Elles se livrent aussi, pendant ce temps, à quelques travaux d'un intérêt général pour la communauté. Tels sont : le tissage de nattes et de corbeilles en paille de blé, la confection d'un mélange de paille hachée et de fiente de chameau qu'on brûle en guise de bois, et enfin la fabrication d'ustensiles grossiers en terre qu'on fait sécher au soleil.

Les trois plus jeunes femmes de la communauté, celles des deux derniers frères du cheikh et de son fils, ne sont pas encore astreintes à un travail régulier : elles aident pourtant les autres à l'accomplissement de leur tâche et concourent en particulier au transport de l'eau ; mais on les considère encore jusqu'ici comme des enfants, et, suivant l'usage établi dans ces communautés, on les laisse passer dans une demi-oisiveté les premiers temps de leur mariage. C'est seulement après avoir complété leur éducation comme femmes de ménage, et d'ordinaire après avoir eu un premier enfant, qu'elles commencent à prendre une part directe et sérieuse aux travaux de la famille.

Aïssé, dite mère de Farès, veuve du précédent chef de famille, est dispensée de tout travail actif : elle se tient ordinairement dans sa chambre et file un peu de laine ; elle s'occupe aussi des jeunes enfants et surtout de ceux de ses propres filles mariées dans le village et qu'elle va souvent visiter.

Travaux de l'esclave Bahérié. — Elle exécute exactement les mêmes travaux que ceux des autres femmes de la communauté qu'elle aide dans tout ce qui concerne le ménage. Ils en diffèrent seulement en ce qu'ils sont continus, chaque jour ramenant pour elle la même tâche à accomplir.

Travaux des enfants. — Ils sont laissés dans un état de complète liberté et n'exécutent que quelques travaux insignifiants, le plus souvent à titre de distraction ; les garçons s'occupent volontiers du soin des animaux et apprennent ainsi peu à peu à les diriger.

Industries entreprises par la famille. — L'énumération des industries se confond avec celle des travaux. Toutes sont entreprises par la famille à son propre compte et se rattachent à son exploitation agricole.

Les petites fabrications exécutées par les femmes rentrent toutes dans les occupations du ménage ; il n'y a donc pas lieu de les considérer comme industries entreprises par la famille. Les matières

mises en œuvre sont presque sans valeur, et les produits, destinés seulement à la consommation du ménage, ne peuvent être estimés au-dessus de la valeur du travail qu'ils ont coûté (fabrication du *guellé*, des *kaouara*, des nattes en paille, des couffes). Il en est de même de la chasse pour les hommes qui s'y livrent rarement, par occasion ou à titre de distraction.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Si on en excepte les années de mauvaise récolte, le régime alimentaire de la famille, comme celui de tous les Haouránié, est en général très-abondant; la plupart des matières consommées se récoltant dans le pays et s'y vendant à des prix peu élevés, les paysans ne sont pas stimulés à l'économie sous ce rapport.

Ce régime a pour bases essentielles les céréales, le beurre, l'huile d'olive, le laitage, le café, le sel, quelques fruits secs de la famille des légumineuses et quelques légumes verts venant de Damas ou bien des bords du Chercat el Mandhour (§ 1er). Les viandes de mouton, de chèvre, de bœuf et de chameau y figurent pour des quantités assez considérables quoiqu'elles n'entrent pas dans l'alimentation habituelle. On ne mange pas ces viandes peu à peu et d'une manière régulière, mais par quantités considérables à certains jours de fête, lors de la réception d'un hôte distingué et quand la nécessité force d'abattre un bœuf ou un chameau (D. 1re Son.).

Les céréales se préparent sous quatre formes principales : 1° Le pain (*khoubz*) fait sans levain avec de la farine dont le son n'a pas été séparé; la farine employée est ordinairement celle de froment pur, mais on se sert aussi d'un mélange de farine de maïs blanc (*doura*) et de froment. Le pain fait en farine de doura pur se mange seulement au printemps avec le beurre frais quand ce dernier est abondant. Ces trois espèces de pain se cuisent de la même manière en fragments peu épais qu'on applique sur des charbons ou sur des plaques de fer chauffées. Le pain se prépare en général pour chaque repas, et se mange presque toujours chaud; il est humide, dense et d'une digestion difficile quand on n'y est pas habitué;

2° Le *bourgoul*, froment grossièrement broyé, bouilli avec du levain et séché ensuite au soleil : ainsi préparé il se garde pendant plus d'un an; pour le manger on le fait cuire dans l'eau et on l'assaisonne avec du beurre (9);

3° Le *frikeh*, froment coupé avant la maturité, et dont on grille les épis pour en faire tomber le grain. Ainsi torréfié, ce grain est écrasé ensuite avec le moulin à bras d'une manière plus grossière encore que le bourgoul : on le conserve en vases clos, et on le prépare de la même manière que ce dernier (10);

4° Le *pilau* ou *rouz*, riz cuit à l'eau, mais sans être crevé, et assaisonné au beurre.

Les graisses animales ne sont jamais usitées dans la famille, et celle du porc en particulier y est, comme tout ce qui a rapport à cet animal, l'objet d'une vive répulsion fondée sur des prescriptions religieuses ; on les remplace par le beurre et l'huile d'olive.

Le laitage est consommé en proportion considérable, surtout au printemps ; on le mange sous deux formes principales : 1° le *leben*, lait aigri et caillé qu'on prépare en le faisant chauffer légèrement et en y ajoutant comme ferment un peu de lait aigre ancien ; 2° le *keshk*, espèce de fromage qu'on prépare avec du *leben* salé et séché en vase clos. Le leben se mange seul, ou bien on le mêle avec le bourgoul, le frikeh et le pilau : il compose avec le bourgoul les deux mets préférés des Arabes et des paysans.

Les aliments se servent dans des grands plats en bois ou en métal simplement posés sur une natte. Les convives s'accroupissent autour du plat dans lequel chacun puise avec la main ; il y a pourtant dans chaque maison des cuillers en bois, mais on en fait usage seulement pour manger le leben et quelques autres substances liquides. La position des convives étant assez gênante, ils mangent vite en général et presque toujours sans causer ; après le repas chacun se lave les mains et la bouche.

Le chef de famille mange ordinairement seul [N° 12, § 9] ou bien en compagnie d'hôtes distingués dans le Medhafé : pour qu'un autre membre de la famille et son fils même viennent prendre place à côté de lui, il faut qu'il les invite à le faire. Les autres membres se succèdent ensuite autour du même plat, par groupes aussi nombreux que le permettent les dimensions de ce plat, mais en observant un ordre où la place de chacun est indiquée par son rang et son âge. Les femmes, occupées de la préparation des aliments, mangent à part, et seulement après que les hommes ont satisfait leur appétit.

La famille fait chaque jour trois repas : 1° à sept heures en été, à huit heures en hiver, le déjeuner, *fêtour;* en hiver : pain de froment chaud avec du *dibs* (jus de raisin mûr cuit et épaissi formant une espèce de mélasse), du *khalawe* (espèce de gâteau composé de dibs, d'huile de sésame, de noix, etc.), du *keshk* et quelquefois des fruits secs ; en été, le plus souvent du pain de maïs pur ou mêlé

de froment avec du leben, du beurre frais et quelquefois des fruits frais ;

2° A une heure dîner, *ghadda :* pain de froment chaud avec des herbes cuites, du lait chaud, des œufs frits ;

3° A six heures en hiver, à huit heures en été, le souper, *acha :* c'est le repas principal, on y mange du bourgoul, du frikeh, du riz, des lentilles et des pois.

Dans l'intervalle des repas, les paysans ont l'habitude de manger des grains de blé, de riz et surtout des pois (*hommous*) qu'ils portent presque toujours sur eux en certaine quantité.

L'ordinaire de la famille est toujours le même : on mange de la viande principalement à l'époque des deux grandes fêtes (§ 11), et quand on en offre à des hôtes de distinction. Dans ce cas, la quantité de viande offerte est toujours en proportion du rang de l'étranger ; les animaux sont d'ordinaire rôtis et servis tout entiers, mais on ne va jamais jusqu'à tuer un bœuf. Ces animaux, comme les chameaux, sont mis à mort seulement quand ils sont trop vieux pour travailler ; leur chair est alors peu estimée et se distribue gratuitement à toutes les personnes du village qui se présentent pour en demander.

L'eau est la seule boisson dont on fasse usage ; l'abstention du vin étant observée comme loi religieuse, et les occasions d'enfreindre cette loi ne se présentant jamais dans le pays. Le jeûne du Rhamadan ou Râmdan est observé par la plupart des membres de la famille qui, pendant toute sa durée, s'abstiennent de manger depuis le matin jusqu'au soir. Les animaux abattus pour l'usage de la famille sont mis à mort suivant les rites prescrits par la religion musulmane.

Le café est d'un usage général, et la politesse ordonne de l'offrir toujours à un étranger aussitôt après son arrivée ; mais les personnes de la famille n'en font usage pour elle-mêmes qu'à titre de régal.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation située à peu près au centre du village actuel, dans la partie orientale des ruines, est presque entièrement composée de matériaux provenant de ces ruines : en plusieurs endroits même des fragments de murs anciens faits de pierres assemblées sans mortier soutiennent les chétives constructions de pisé qui leur sont adossées. Les toitures sont disposées en terrasses plates ; elles se composent de solives en bois, excepté dans la salle dite Medhafé où on a conservé les anciennes solives en lave d'une portée de 2m 50

environ. Au-dessus de ce solivage est une couche de pisé d'une épaisseur de 0m 20 à 0m 30. L'action du soleil dessèche cette terre en été, et au moment où approche la saison des pluies il faut chaque année adapter sur la terrasse une nouvelle couche d'un mortier de terre mêlée de paille hachée ; ce sont les femmes qui sont chargées de ce travail, et pour tasser le mortier ou en régulariser la surface elles se servent de rouleaux en pierre ou de fragments de colonnes qu'elles promènent sur les terrasses. En hiver cette toiture laisse filtrer l'eau, et, pour éviter l'humidité qui en résulte, on est forcé d'enlever la neige dès qu'elle est tombée.

Toutes les pierres employées dans la construction sont des basaltes ou des laves : dans les anciennes maisons même les portes étaient faites d'un seul morceau de lave ; quelques-unes de ces portes sont encore en usage aujourd'hui, mais dans la maison ici décrite toutes sont en bois de sapin et ont été apportées de Damas. Elles constituent, avec les solives en bois, les seuls matériaux de construction qui aient une valeur réalisable.

L'habitation se compose de trois parties distinctes par l'usage auquel chacune est affectée :

1° Le *Medhafé* ou partie consacrée aux étrangers hôtes de la famille : il se compose essentiellement d'une cour et d'une vaste salle ayant 80 mètres carrés environ ; au centre de cette salle se trouve un foyer entouré des ustensiles destinés à la préparation du café. Le mobilier consiste en nattes sur lesquelles les hôtes s'étendent pour dormir ; chacun d'ordinaire apporte avec soi un tapis et un manteau dont il s'enveloppe, mais quand ces objets manquent la famille fournit pour les remplacer des couvertures empruntées au *Harîm*. Pendant la bonne saison les hôtes sont reçus dans le Medhafé d'été, simple hangar couvert de branchages et qui occupe le fond d'une partie de la cour, le café se prépare alors dans un petit réduit voisin du hangar et qui est spécialement destiné à cet usage. La porte, qui du dehors donne entrée dans la cour du Medhafé, est commune à toute la maison : elle est suivie d'une galerie couverte de quatre mètres de long munie de chaque côté de pierres servant de bancs et sur lesquelles on s'assied pour causer suivant la coutume de tout l'Orient.

2° *Beit el harîm*[1] (la maison des femmes) : c'est la partie réservée aux membres de la famille et aux femmes étrangères qui viennent

1. Le mot *sérail*, souvent employé par des Européens dans le même sens que le mot *harim*, n'a pas la même signification : il doit se prononcer *seraï* et présente à peu près le même sens, que le mot *palais* en français. On l'emploie d'ordinaire pour désigner l'habitation du pacha et plus généralement le lieu où se traitent les affaires administratives. Le mot *harim*, que nous prononçons à tort *harem*, s'applique à la fois à l'appartement des femmes et aux femmes elles-mêmes.

la visiter; du reste l'accès n'en est nullement interdit aux domestiques de la maison et aux habitants du village ou des villages voisins, mais en général les hommes étrangers n'y pénètrent pas sans avoir une raison spéciale pour le faire.

On entre dans le harîm par une porte qui s'ouvre dans la cour du Medhafé; il est situé à trois mètres en contre-bas de ce dernier, et la cour qui en occupe le centre paraît être au niveau de l'ancien pavé romain, car elle offre un dallage en bon état de conservation; au pied des murs se trouvent des débris de colonne et des chapiteaux qui servent de siéges. Sur les côtés de la cour règnent sept chambres appartenant aux deux premières femmes du cheikh, à celles de ses trois frères, à l'esclave Bahérié et à la veuve du précédent chef de famille; la Bédouine, troisième femme du cheikh, et la femme de son fils, ont toutes deux des chambres construites en bois et en pisé sur les terrasses. Un des côtés de la cour et la moitié d'un autre sont occupés par des magasins où se conservent les provisions de ménage, et par des hangars sous lesquels on fait la cuisine en été. En hiver, on la fait d'ordinaire dans la chambre de la première femme du cheikh : cette chambre, où la plupart des membres de la famille se tiennent habituellement, sert aussi à la réception des femmes étrangères, hôtes de la maison.

Les autres chambres ont à peu près toutes les mêmes dimensions : 3m, 50 de profondeur, 2m,50 de largeur, 2m de hauteur; toutes sont disposées de la même manière : près de la porte se trouve un petit espace circulaire où on laisse ses chaussures en entrant pour ne pas salir le sol de la chambre sur lequel on étend les matelas et les couvertures pour la nuit, et quelquefois des tapis pendant le jour. L'intérieur de la chambre est partout garni d'un mortier jaunâtre, fait avec de la terre délayée dans l'eau et de la paille hâchée. Les femmes témoignent de leur goût et de leur habileté par l'emploi qu'elles font de ce mortier pour construire des niches, des supports ou même de petites galeries destinées à embellir leur demeure et à servir de dressoirs; quelquefois elles peignent ces ornements en rouge, en bleu et en blanc avec des couleurs délayées dans l'eau. Toutes ces chambres sont tenues avec une véritable propreté.

3° Bâtiments servant à l'exploitation agricole : ils comprennent deux cours dont l'une très-grande, deux grands magasins où l'on conserve la paille après le battage, cinq écuries ou étables pour les bœufs, les chevaux, les chameaux, les vaches et les ânes. Pendant la bonne saison, tous ces animaux couchent en plein air dans les cours; deux des chevaux sont toujours sellés et restent pendant le jour dans la cour du Medhafé. Les troupeaux de chèvres et de brebis, quand on les ramène au village, passent la nuit dehors, dans

les cours ou sur les terrasses; quand les Arabes sont campés dans le voisinage, on enferme ces animaux pendant la nuit dans l'enceinte du château fort (§ 1er).

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

Meubles : Conformément aux usages orientaux, les meubles proprement dits n'existent pour ainsi dire pas dans la communauté; on y trouve cependant tout le mobilier qui constitue le comfort pour une famille vivant dans ce milieu.................... 805f 00

1° *Lits.* — Les bois de lit sont inconnus. Il y a 11 lits dans la communauté et chacun d'eux se compose : 1° d'une natte en jonc, venant de la partie du Haourân qui avoisine le Jourdain, 3f 50; — 2° d'un matelas en laine, peu épais, mais assez large, dont l'enveloppe extérieure est en tissu de coton, 10f 00; — 3° de deux couvertures en laine, fabriquées dans le pays par des ouvriers émigrants, et ornées par eux de dessins grossièrement imprimés, 8f 00; — Total pour chaque lit 21f 50; — 4 petits berceaux en bois, achetés à Damas, pour les enfants du premier âge, 12f 00.

Certaines chambres, entre autres celles du cheikh et de son fils nouvellement marié, contiennent des matelas supplémentaires et des tapis en tissus de poil de chèvre, achetés à des femmes arabes qui les fabriquent elles-mêmes : ces matelas au nombre de 8 et ces tapis au nombre de 5 ont ensemble une valeur de 105f 00. — Il se trouve aussi dans ces chambres 8 grandes couvertures composées de deux toiles d'indienne entre lesquelles se trouve placée une couche de laine ou de coton (chacune est évaluée à 8f 00), 64f 00. — Total pour les tapis, les matelas et les couvertures supplémentaires, 169f 00; — Total pour les 11 lits, les berceaux et les objets de literie tenus en réserve, 417f 50.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — Chacune d'elles, excepté celle du jeune fils du cheikh qui en est encore dépourvue, contient un *sondouk*, coffre en bois blanc, peint en vert ou en rouge et orné de quelques plaques en cuivre; ces coffres fermant à clef, servent toujours à renfermer les objets précieux de chaque ménage (chacun d'eux a une valeur de 5f 00), 35f 00.

3° *Mobilier de la chambre de Ouatha, dite chambre de fantaisie.*— Outre le *sondouk*, cette chambre contient 2 planches attachées aux murs et formant rayons, sur ces planches sont placés avec ordre des vêtements et des boîtes ayant contenu des bonbons qui servent aujourd'hui à placer les papiers du cheikh, 4f 00.

4° *Mobilier de la chambre de Sarah dite chambre de la mère des enfants.* — 1 petit escabeau en bois recouvert d'une peau de chèvre et servant à la personne qui prépare le café, 0f 50; — 1 grande natte en jonc, longue de 4 mètres, et large de 1 mètre 70, 8f 00; — 2 autres nattes plus petites sur lesquelles on s'asseoit comme sur la précédente, 9f 00; — tapis composés chacun de 3 ou 4 peaux de mouton, servant selon les circonstances, de matelas, de couvertures ou de coussins pour mettre sur le dos des chameaux quand les femmes montent sur ces animaux, 24f 00; — 2 planches formant rayons et servant à placer divers ustensiles, 2f 00. — Total, 43f 50.

5° *Mobilier du Medhafé, ou chambre destinée à la réception des étrangers.* — 7 grandes nattes en jonc (*midrak*), couvrant tout l'espace qui n'est pas occupé par le foyer (environ 70 mètres carrés), 14f 00; — matelas recouvert d'une couverture en laine, et servant de divan; il se trouve à la place d'honneur, à la droite du foyer, et est destiné à servir de siége aux étrangers de distinction ou au cheikh lui-même, 10f 00; — petit tabouret recouvert avec une peau de mouton et placé devant le foyer pour servir de siége au *natour* pendant qu'il prépare le café, 1f 00. — Total, 151f 00.

6° *Mobilier servant à la conservation des provisions de la famille.* — 20 outres en peaux de chèvres, servant à placer les provisions de beurre, de (*keshk*), etc., 40f 00; — Grands pots en terre mêlée de paille, servant à placer les provisions de bourgoul, de frikeh, de rouz, etc. (Ces vases sont faits par les femmes de la maison, et il en existe un

grand nombre dans la communauté; plusieurs sont de grands réservoirs fixes dont les parois sont soutenues par des morceaux de bois, et qui peuvent contenir chacun jusqu'à 10 hectolitres de grains; on les appelle *kaouara* et ils ont ici la même destination que les *silos* en Afrique, 80f 00. — Total, 120f 00.

7° — *Livres et fournitures de bureau.* — 2 exemplaires imprimés du Koran, 14f 00; — 1 encrier (*daouat el hebbr*) en cuivre, terminant un tube de même métal dans lequel on place les plumes et le papier (les encriers ont tous cette forme dans le pays, et se placent le plus souvent dans la ceinture), 12f 00; — plumes en une espèce particulière de roseau (*kallem*), et papier de fabrication européenne, 3f 00; — boîtes rondes en bois ayant contenu des bonbons de Damas et servant au cheikh en guise de cartons pour placer ses papiers, 1f 50. — Un cachet en argent gravé au chiffre du cheikh, 4f 00. — Total, 34f 00.

USTENSILES : peu nombreux mais suffisants pour les besoins de la communauté et pour le service des étrangers; un certain nombre des vases servant à la cuisine sont déjà en fer-blanc ou en fer battu, matières qui tendent à remplacer le cuivre étamé dont on se servait jadis à peu près exclusivement dans le pays.......... 247f 20

1° *Employés pour le chauffage ou dépendant du foyer.* — 2 foyers portatifs (*mankal*) en cuivre étamé (ce sont des vases de forme conique peu profonds, et dont l'extrémité rétrécie se termine par un pied), 8f 00; — 4 autres foyers en terre cuite venant des fabriques de Hasbeja, près des sources du Jourdain, 2f 00; — plusieurs foyers de même forme en terre mêlée de fumier et séchée au soleil, fabriqués par les femmes de la maison, 2f 00; — 2 petites pincettes en fer très-courtes (*malkat*) dépendant, l'une du foyer du *Medhafé*, et l'autre du foyer de la chambre de Sarah, 2f 50; — Total, 14f 50.

2° *Pour le service de l'alimentation.* — 2 plaques en fer forgé sur lesquelles on applique la pâte préparée pour faire le pain (ces plaques sont de forme convexe et ont un diamètre de 0m,40 environ), 8f 00; — 6 petits fourneaux portatifs en terre cuite, sur lesquels on fait cuire certains aliments dans la maison ou au dehors, 1f 50; — 2 grands bassins en fer battu, servant à la cuisson du bourgoul, du fricket et du rouz, 20f 00; — 6 autres vases analogues, mais de dimensions plus petites, 24f 00; — 1 broche en bois se tournant à la main et servant à rôtir des moutons entiers (cette broche, fabriquée dans la communauté, se compose de 2 morceaux de bois verticaux terminés en fourche et d'un morceau transversal), 1f 00; — 1 grand plat en fer battu peu épais, sur lequel on peut servir un mouton entier au milieu d'une grande quantité de rouz, 12f 00; — 4 plats en fer-blanc beaucoup plus petits, 4f 00; — nombreux plats en bois grossièrement travaillés et de dimensions variées, servant d'ordinaire à la conservation des aliments, 24f 00; — cuillers en bois dont on se sert pour manger le lait et le leben, 3f 00; — nattes en paille de forme ronde, fabriquées par les femmes de la communauté et placées sous les plats au moment du repas, 6f 00; — 3 petits moulins à bras en lave du Ledjah (district du Haourân), rarement employés pour faire la farine, servant seulement pour écraser le *frikeh* et quelquefois le *bourgoul*, 24f 00, — 1 mortier (*djeroun*) en bois de térébinthe et un pilon (*mindouk el djeroun*) du même bois pour écraser le café grillé, 7f 00; — 1 poêle en fer (*macmasé*) à manche très-solide, à l'extrémité duquel est attaché, par une petite chaîne, une petite cuiller en fer servant à remuer le café pendant qu'il grille (*beit el macmasé*), 6f 50; — 1 cafetière en cuivre étamé (*brik el kahoué*) servant à faire le café, 8f 00; — 1 tasse (*kassé*) en fer étamé, servant à mettre l'eau dont on a besoin pour faire le café, 2f 00; — 4 petites tasses sans queue (*fiadjaa*) en porcelaine de fabrique européenne, 2f 00; — boîte longue et un peu large (*beit el fellagia*) servant à placer le café et les tasses quand on ne s'en sert pas (cette boîte est en paille tressée recouverte d'une peau d'agneau sans poil), 1f 00; — Total, 152f 00.

3° *Pour le transport et la conservation de l'eau.* — 8 outres en peaux de chèvre avec lesquelles les femmes vont chercher de l'eau à la fontaine, 16f 00; — trois grandes cruches (*rhabieh*) contenant chacune 50 litres environ (ces cruches, à parois très-épaisses, sont ornées à l'extérieur de dessins en arabesques; elles viennent des fabriques de

Rasbeïat el Fukar près des sources du Jourdain. On les rencontre dans toutes les maisons du Haourân encastrées dans un mur ou une maçonnerie spéciale : les trois qui existent dans la maison du cheikh sont placées, la première dans le medhafe des étrangers, la seconde dans la cour du harîm, la troisième dans la chambre de Sarah), 12f 75; — 3 vases en bois placés à côté des *Rhabieh* et servant pour boire pendant les repas et dans leur intervalle, 0f 75. — Total, 29f 50.

4° *Pour l'éclairage.* — Deux pieds de lampe (*manara*) en bois, hauts de 0m,60 et grossièrement travaillés, 2f 50 ; — petits réceptacles en terre cuite (*cirage*) destinés à contenir l'huile et la mèche (chacun coûte 0f 06, et il y en a environ 20 dans la communauté), 1f 20. — Total, 3f 70.

5° *Pour les ablutions et les soins de propreté.* — 1 aiguière en cuivre de forme très-élégante servant à verser l'eau sur les mains et sur d'autres parties du corps, 10f 00; — 1 vase en cuivre assez profond avec un double fond séparé du premier par un treillage qui laisse passer l'eau (ce vase sert de cuvette et c'est au-dessus de lui qu'on se place pour se laver les mains), 8f 00. — Total, 18f 00.

6° *Employés pour les récréations.* — Un jeu de *mangalé* (§ 11) composé d'une planche en noyer longue de 0m, 60, large de 0m,25 creusée de 12 trous entre lesquels on répartit les petites pierres employées en guise de dés (la planche est garnie de quelques incrustations de nacre), 7f 50 ; — 1 *narghileh*, pipe dans laquelle la fumée du tabac passe par l'eau avant d'arriver à la bouche (le fourneau où brûle le tabac et le réceptacle qui contient l'eau sont en cuivre), 12f 00. — Total, 29f 50.

Linge de ménage : représenté seulement dans la communauté par quelques serviettes et torchons ; les nappes et les draps de lits sont inconnus dans le pays.......................... 16f 00

10 serviettes en coton employées par le cheikh pour s'essuyer après les ablutions et offertes pour le même objet aux étrangers de distinction, 12f 50 ; — divers torchons en coton, 3f 50. — (Les toiles d'indienne qui entourent les couvertures équivalent à des draps ; on les décond pour les laver quand elles sont sales). — Total, 16f 00.

Vêtements : leurs formes sont à peu près exactement celles des Bédouins ; les tissus sont les mêmes aussi que ceux dont on se sert dans le désert ; le cheikh seul et les femmes ont quelques vêtements qui se rapprochent de ceux des musulmans des villes. Les acquisitions de vêtements neufs se font d'ordinaire pendant le Rhamadan pour l'époque de la grande fête (Kourbane-Baïram).... 5,878f 25

Vêtements des hommes (5 adultes) selon le détail ci-dessous (694f 25).

1° *Vêtements d'un homme* (dits de fantaisie pour les voyages et les jours de fête). 1 chemise (*camis*) très-longue ayant la forme d'un sac et à manches très-larges, en étoffe de coton de couleur blanche, 8f 00 ; — 1 *kombaz*, grande robe ouverte par devant et à larges manches en coton avec raies de diverses couleurs), 12f 00 ; — 1 ceinture (*zonar*) en cuir servant à serrer le *kombaz* au niveau de la taille, 4f 00 ; — 1 large pantalon (*cheroual*) en calicot blanc ample et bouffant qui se met seulement pour aller en ville (ce pantalon se serre à la taille au moyen d'une coulisse), 4f 50 ; — 1 grand *kefieh* des fabriques de Mossoul (c'est un large mouchoir en coton et soie de couleur jaune rayée de vert, bleu, etc ; il est carré, mais on le ploie en triangle pour l'appliquer sur la tête), 12f 20 ; — 1 *akal* (double cercle en poil de chameau qu'on applique autour de la tête pour maintenir le kefieh), 0f 50 ; — 1 paire de bottes (*djasmeh*) de couleur rouge (la semelle en poil de chameau est garnie sous le talon d'un fer dont la forme est celle d'un fer à cheval), 12f 50 ; — 1 manteau (*abaja*) en laine commune de couleur blanche rayée de noir, 17f 00 ; — Total, 70f 70, soit pour les 5 adultes, 353f 50.

2° *Vêtements d'un homme* (pour le travail). — 1 chemise en calicot blanc ou bleu (elle descend jusqu'à mi-jambe et est munie de longues manches), 6f 00; — 1 ceinture en cuir large de 6 centimètres environ et s'appliquant un peu au-dessous de la taille de manière à soutenir le ventre, 3f 00; — 1 petit kefieh, 6f 25; — 1 akal, 0f 50; — 1 paire de souliers à pointe relevée (*tassoumi*) dont la semelle est en cuir de chameau (d'ordinaire on va pieds nus et les souliers ne servent qu'exceptionnellement), 4f 00; — peaux de mouton employés comme manteau en hiver, 3f 00; — Total, 22f 75, soit pour les 5 adultes, 113f 75.

3° *Vêtements spéciaux au chef de la communauté* en sa qualité de cheikh du village. — 1 veste (*anteri*) en drap bleu très-léger ornée de quelques passementeries, 30f 00; — 1 large pantalon (*cheroual*) en drap vert léger, 26f 00; — 2 autres *cheroual* en calicot blanc se mettant seul ou bien sous le précédent, 16f 00; — 1 manteau (*abaja*) en tissu de laine assez fin (il est de couleur noire et orné aux épaules et au collet de broderies en argent), 42f 50; — 1 kombaz en tissu de soie et coton fabriqué à Damas (étoffe dont la couleur et le dessin sont traditionnels dans le pays), 37f 50; — 1 manteau (*abaja*) en drap rouge qui sert au cheikh Mohammed d'insigne pour sa dignité (ce manteau est doublé en hiver avec une peau de mouton), 75f 00. — Total, 227f 00.

Presque tous ces vêtements sont des cadeaux faits au cheikh par des personnes avec qui il est en rapport d'amitié ou d'affaires et à qui il offre lui-même des cadeaux analogues.

4° *Vieux vêtements*. — Ils sont peu nombreux; l'habitude étant de porter chaque partie du vêtement jusqu'à usure complète. On suppose que leur valeur balance la diminution à faire sur les prix précédents, qui sont ceux d'acquisition.

Vêtements des femmes (9 adultes). — Selon le détail ci-dessous (5,040f 00).

1° *Vêtements d'une femme* dits de fantaisie, servant seulement quand la femme se pare dans l'intérieur sur la demande de son mari; ces vêtements sont donnés à la femme au moment des fêtes du mariage, et leur richesse varie beaucoup selon la position du mari; en général, ils se conservent jusqu'à usure complète, mais ne sont pas renouvelés. Ceux dont l'énumération suit appartiennent à la jeune femme de Kassem, fils aîné du cheikh, dont le mariage est tout récent.

1 longue blouse (*top*) servant de chemise, en tissu de coton et soie, 50f 00; — 1 veste (*alagia*) en soie le plus souvent rose ou bleue ornée de broderies, 60f 00; — 1 *jüppé*, longue robe ouverte en avant, faite d'un tissu de laine rouge imitant le drap, 75f 00; — 1 ceinture (*zonar*) en tissu de soie très-fin mêlé de fils d'argent et d'or, 125f 00; — 1 *chambar*, mouchoir en soie avec des glands en même matière, servant de coiffure et venant s'attacher sous le menton, 40f 00; — 1 paire de babouches (légères chaussures ornées de broderies argentées ou dorées), 75f 50; — 1 *bougieh*, espèce de petit turban en soie et or orné de glands en même matière, 70f 00; — Total, 427f 50.

Bijoux : 1 *taraki*, ornement composé d'une série de vieilles pièces de monnaie en or reliées entre elles par un cordon et s'appliquant autour de la figure, 250f 00; — 1 *maknaga*, collier de pièces de monnaie en argent, 70f 00; — 3 paires de bracelets pour les bras (*assaouer*), toutes les trois en argent, mais de valeur inégale, 162f 50; — 2 paires de bracelets pour les jambes (*kolhal*) en argent, 125f 00; — clou en or (*groumfaleh*) enfoncé dans la narine droite et représentant un ornement analogue aux boucles d'oreille, 3f 50; — Total, 611f 00.

Chacune des huit autres femmes de la communauté a possédé des vêtements de fantaisie et des bijoux analogues; la mère de Farès, déjà vieille, et l'esclave Bakherié n'en ont chacune que pour le quart de la valeur qui vient d'être indiquée, soit pour une valeur totale de 519f 25; pour chacune des six femmes qui restent encore, les vêtements de fantaisie et les bijoux peuvent être évalués en moyenne à la moitié de cette valeur, soit à un total de 3,115f 50.

2° *Vêtements d'une femme* (pour le travail). — 1 grande blouse (*top*) en cotonnade bleue descendant jusqu'à terre (en été, les femmes ne portent d'ordinaire sur le corps que cet unique vêtement), 7f 50; — 1 ceinture (*zonar*) formée d'un morceau de cotonnade dont la couleur est analogue à celle du top, 2f 00; — 1 *kaber*, veste longue faite

aussi en cotonnade bleue, mais beaucoup plus épaisse que celle qui sert pour le pot, 10f 50; — 1 *chambar*, pièce d'étoffe servant de coiffure, 3f 75; — 1 *jüppé*, espèce de robe ouverte en avant en cotonnade bleue souvent doublée de rouge, 10f 00; — 1 paire de bottes (*djasmeh*) de couleur jaune (la tige est en peau de chèvre et la semelle en peau de chameau), 7f 00; — Total, 40f 75, soit pour les 9 femmes, 366f 75.

3° *Vieux vêtements* (même remarque que pour les vêtements d'hommes).

VÊTEMENTS DES ENFANTS. (6 garçons et 2 filles), 144f 00.

Ces vêtements ont les mêmes formes que ceux des adultes et sont faits avec les mêmes étoffes; ils sont très-mal soignés en général et souvent en lambeaux. Leur valeur pour chacun des 8 enfants, peut être évaluée à 18f 00 en moyenne. — Valeur totale des vêtements des enfants, 180f 00

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements........ 6,946f 45

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Malgré le peu d'importance attribué au culte public parmi les paysans haourânié, leurs principales distractions conservent le caractère religieux : elles ont lieu au retour des fêtes les plus importantes du calendrier musulman, et surtout à *aïd-el kebir* (la grande fête) appelée par les Turcs *Kourbane-Baïram*, et consacrée à l'anniversaire du sacrifice d'Abraham. Pendant sa durée, suivant un usage général dans l'islamisme, la famille ici décrite sacrifie des animaux et invite de nombreux hôtes à venir les manger avec elles. D'ordinaire, on tue, à cette occasion, deux moutons, trois chevreaux et plusieurs volatiles; souvent aussi on profite de cette circonstance pour sacrifier un bœuf ou un chameau dont on ne peut plus faire usage pour le travail. Après la grande fête, la plus importante solennité est celle de l'*ad-el-zrir* (la petite fête) appelée par les Turcs *Ramâzan-Baïram*, qu'on célèbre à la fin du Rhamadan, et à l'occasion de laquelle on fait des cadeaux aux domestiques (D). C'est d'ordinaire à l'époque de ces fêtes qu'on achète des vêtements pour les divers membres de la famille, habitude analogue à celles qu'on retrouve aussi dans beaucoup de contrées de l'Occident et en particulier de la France.

Comme fêtes ayant un caractère religieux, on doit signaler encore les réjouissances des nuits du Rhamadan, après le jeûne prolongé de la journée et celles qui accompagnent la circoncision des enfants. Ces dernières paraissent avoir pour but de distraire les enfants et de leur rendre moins pénibles les souffrances qui résultent nécessairement de cette opération. Enfin l'exercice de l'hospitalité étant pour les Musulmans un précepte religieux, on peut encore rattacher à cette catégorie de récréations celles qu'entraîne la présence d'un hôte dans une famille de paysans (§ 9) : toujours alors on ajoute

quelque chose à l'ordinaire de la maison, et on s'efforce de rendre agréable pour l'étranger le temps qu'il passe dans la famille.

La célébration des mariages est une occasion de fêtes prolongées dont les dépenses doivent toujours être proportionnées au rang de la famille et à la considération qu'elle veut obtenir dans le pays. Ces dépenses sont ordinairement très-fortes, et une des principales préoccupations d'un chef de famille est de réaliser une épargne suffisante pour lui permettre d'établir ses fils ; assez souvent le mariage est longtemps retardé par l'impossibilité où se trouve la famille d'atteindre ce but. A ce point de vue, le chef de celle qui est ici décrite a manifesté son état de bien-être en mariant cette année même son fils, à peine âgé de 17 ans. Les dépenses faites à cette occasion se sont élevées à 4,500f 00 environ, suivant le détail ci-après :

Achat de bijoux et de parfums pour la fiancée	1,125f
Habits pour le fiancé et la fiancée, café, sucre, bonbons, Poudre pour les *fantasia*, etc.	1,500
Valeur des animaux et des provisions consommées	1,375
Cadeaux (*bakchich*) faits en nature et en argent au père de la fiancée	500
Total	4,500

Toutes ces dépenses cependant n'ont pas été à la charge de la famille, l'usage étant que chacun des invités apporte un cadeau dont l'importance est proportionnée à son rang. Elle a reçu de cette manière assez de moutons, de chevreaux et d'autres animaux pour compenser les dépenses en nature.

Les enterrements entraînent, comme les mariages, des réunions qui, à certains titres, présentent le caractère des récréations. Après la cérémonie funèbre, tous ceux qui y ont assisté prennent un repas commun dans la maison mortuaire. En cette circonstance aussi, l'usage est que les hôtes les plus distingués apportent quelques présents en nature, et le plus souvent des animaux vivants. L'habitude de ces repas funéraires se retrouve aussi chez les paysans et les ouvriers français [N° 7 (1)]. Mais ici l'usage du vin étant interdit, il n'arrive pas, comme en France, que des désordres s'introduisent dans ces repas, et les musulmans ne sortent pas à cette occasion de leur gravité ordinaire. A quelque point de vue d'ailleurs qu'on considère ces solennités, il est intéressant d'en constater l'existence dans des milieux aussi différents ; cela permettra sans doute de trouver un jour quelle pensée s'y rattache et quelle cause en a amené l'établissement.

Une solennité de ce genre a lieu chaque année à Bousrah à l'occa-

sion de la visite que vient faire un émir des Arabes, Anezé, à la tombe de l'un des fils d'Abbas-Pacha, ancien vice-roi d'Égypte. Ce jeune homme étant mort dans le désert, l'émir auquel son père l'avait confié lui a fait élever un riche tombeau dans la mosquée d'*El-Mabrak* (§ 1). Depuis, il vient une fois par année prier sur cette tombe et donne alors des réjouissances (avec immolation et distribution d'animaux) auxquelles participent les habitants de Bousrah.

Après ces fêtes religieuses et ces solennités qui se rattachent aux actes les plus importants de la vie, on doit citer parmi les récréations celles qui se rapportent à la vie de famille : tels sont les caresses données aux enfants, les cadeaux qu'on leur offre en certaines occasions et surtout au retour des voyages, l'aide que les parents leur prêtent dans leurs jeux; les causeries entre maris et femmes dans l'intérieur du harîm; à tous ces points de vue, les habitudes des paysans du Haourân ne sont pas sensiblement différentes de celles qu'on observe chez les populations chrétiennes de l'Occident qui ont le mieux conservé l'esprit de famille. C'est encore ici qu'il convient de citer les récits de voyage et aventures vraies ou imaginaires que font dans les assemblées, près des portes ou autour du foyer du Medhafé, les personnes douées du talent de raconter. Ces récits, dont les Arabes sont très-avides et qui passionnent leur vive imagination, ne sont pas toujours faits seulement dans le but d'intéresser; souvent ils se terminent par une conclusion énonçant un enseignement moral; et, à vrai dire, c'est d'ordinaire dans cette forme allégorique qui rappelle les paraboles de l'Évangile, que les Arabes reçoivent les notions de morale qui servent de règle à leur conduite. Les enseignements ainsi recueillis de la bouche des personnes les plus autorisées par leur expérience constituent la seule instruction de la plupart des paysans haourânié (§ 3). L'histoire, la légende, la poésie surtout sont représentées dans ces récits amusants et instructifs; il est même une classe de raconteurs de profession qui parcourent les villages du Haourân avec leur instrument monocorde (*rabâb*) dont ils s'accompagnent pour chanter leurs nouvelles apprises ou improvisées. Ils chantent pour les femmes aussi bien que pour les hommes, et sont partout bien accueillis; toujours ils reçoivent, outre la nourriture et le logement, des cadeaux en argent et en nature.

Les distractions qui ne se rattachent pas comme les précédentes à une pensée morale consistent en jeux et régals divers. Pendant les heures de loisir les paysans se livrent souvent entre eux au jeu de *mangalé*, analogue au trictrac (§ 9), mais ils n'enfreignent jamais la loi religieuse qui interdit aux musulmans de jouer de l'ar-

gent ; à titre de régal ils recherchent surtout l'usage du café qu'ils prennent suivant l'habitude orientale à l'état de décoction sans sucre et mêlée au marc. L'usage du tabac est peu répandu parmi les paysans, et dans la famille ici décrite le cheikh Mohammed est le seul qui fume ; il se sert pour cela du *narghileh*, pipe spéciale dans laquelle on ne fume qu'une espèce de tabac, le *tombak* (en turc *tombeki*), apporté de la Perse par les caravanes et souvent mêlé d'une petite quantité d'opium.

Les femmes prennent en général leurs récréations entre elles hors de la compagnie des hommes, et c'est là un des traits de mœurs qui séparent le plus complétement l'Orient de l'Occident ; ainsi il n'y a jamais de danses réunissant les deux sexes. Il arrive cependant que les femmes participent à certaines récréations propres aux hommes ; quand les cavaliers se livrent entre eux aux courses à cheval dites fantasia et au jeu du *djerid* (javelot), les femmes assistent de loin à ce spectacle ; elles applaudissent même aux vainqueurs par leur cri habituel de *lu lu lu*, qui, suivant l'intonation qu'on lui donne sert à la fois à exprimer la joie et la douleur. Les femmes voyagent aussi assez souvent en compagnie de leurs maris, montées sur des chameaux et quelquefois même sur des chevaux : dans la communauté ici décrite, il en est plusieurs qui sont allées jusqu'à Damas. Au retour d'un voyage ou d'une expédition, il est d'usage qu'un mari rapporte à sa femme un cadeau qui consiste le plus souvent en vêtements ou objets de parure.

Les récréations spéciales aux femmes consistent surtout dans les plaisirs qu'elles trouvent à vivre habituellement dans la société de leurs enfants, dans les causeries qu'elles font entre elles près des fontaines où elles vont chercher l'eau, et enfin dans le soin qu'elles prennent de leur parure et de leurs chambres particulières (§ 10) ; elles aiment à se parer de leurs plus beaux vêtements, mais elles ne le font d'ordinaire que vers la fin des journées qu'elles ne consacrent pas au ménage (§ 8), et quand elles y sont invitées par leurs maris. Le tatouage qu'elles portent à la figure et sur une grande partie de la surface du corps peut être considéré comme une parure permanente. Ce tatouage est exécuté par des femmes appelées *Tsinganes* qui passent dans le pays à certaines époques de l'année et qui paraissent être de même race que les Bohémiennes de la France. Elles le font aux jeunes filles un peu avant l'âge nubile avec une pointe acérée trempée dans une liqueur bleue spéciale. Un tatouage complet pour une femme musulmane du Haourân se paie 5f environ. Une fois fait il ne s'altère pas et n'a plus besoin d'être renouvelé. Ce sont aussi les Bohémiennes ou quelquefois les mères qui font dans la narine droite des jeunes filles un trou où se

place un clou à tête brillante formant un ornement analogue à nos boucles d'oreilles. Ce clou appelé *groumfaleh* et une des paires de bracelets qu'elles se mettent au-dessus de la cheville du pied sont en général conservés par les femmes même pendant leurs travaux habituels. L'usage des parfums et des pommades est très-recherché par les femmes qui les achètent avec l'argent de leur pécule (§ 6) ou bien les reçoivent en cadeaux de leurs maris.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Dans leur plus jeune âge les enfants nourris par leurs mères jusqu'à deux ans au moins ne sont jamais séparés d'elles. Plus tard, après avoir été sevrés, ils continuent à rester dans le harîm sous les yeux de leurs mères et sous leur direction exclusive. Abandonnés à eux-mêmes, ils se livrent, avec les autres enfants de la communauté, aux jeux de leur âge dans un état de complète liberté : souvent même pendant la bonne saison ils sont complétement nus. Les filles se séparent naturellement des garçons à l'âge où il y aurait un danger moral à les laisser ensemble, et les mères, sous ce rapport, paraissent se montrer assez vigilantes. Les filles commencent à s'occuper des soins du ménage d'assez bonne heure, mais dans une mesure très-restreinte. Elles se marient d'ordinaire vers l'âge de 15 à 16 ans, avant d'avoir acquis les forces et les connaissances nécessaires pour diriger elles-mêmes un ménage : aussi continuent-elles pendant assez longtemps encore à vivre dans la communauté sans avoir une tâche importante à accomplir (§ 8).

Les garçons sont circoncis entre 3 et 6 ans. De bonne heure ils commencent à concourir aux travaux agricoles, mais on ne les astreint pas à un travail régulier avant que leurs forces soient bien développées ; leurs mères, qui les soignent et les dirigent exclusivement pendant toute leur jeunesse, conservent sur eux une influence garantie par l'affection, et qu'ils respectent même quand ils ont atteint l'âge mûr. L'âge du mariage est très-variable pour les garçons, et il dépend de la possibilité de réunir la somme nécessaire pour payer les dépenses de noces (§ 11).

Une des circonstances les plus graves qui puissent se produire dans une communauté de paysans est la séparation de l'un de ses membres.

Les causes qui amènent un tel événement sont très-différentes, et la réflexion permet de s'en rendre compte très-facilement. Les cas en sont d'ailleurs assez communs, car chaque génération en fournit d'ordinaire un exemple au moins par communauté. Ainsi dans celle qui est ici décrite, un exemple de cette nature s'est produit il y a peu d'années : Daoud, frère aîné du cheikh Mohammed, chef actuel de la famille, avait été d'abord choisi pour succéder à leur père commun ; après la mort de ce dernier il dirigea en effet le village et la famille en qualité de cheikh pendant quelques années, mais comme il se montrait au-dessous de sa tâche, on le déposa et on choisit pour le remplacer son frère cadet Mohammed ; il se soumit à cette décision, mais humilié de vivre sous l'autorité d'un frère plus jeune que lui, il résolut de s'isoler et quitta en effet la communauté, emmenant avec lui ses deux femmes et leurs enfants. Des arrangements d'intérêt furent pris à l'amiable entre les frères. Daoud reçut pour sa part une paire de bœufs, un chameau, un âne, des chèvres, des brebis et son mobilier. Il se fixa d'ailleurs dans le village même de Bousrah où il habite encore aujourd'hui, vivant dans d'assez bons rapports avec le reste de la communauté. Son fils aîné a même épousé la fille aînée du cheikh Mohammed, et le fils de ce dernier a épousé aussi la fille de Daoud, suivant l'usage arabe qui donne aux cousins un droit à la main de leurs cousines.

C'est ainsi d'ordinaire que les choses se passent quand un des membres d'une communauté vient à quitter les autres. Le cas le plus ordinaire cependant est que les intérêts de celui qui s'isole soient sacrifiés dans une certaine mesure, presque jamais il n'obtient la part à laquelle il aurait droit en cas de partage égal des ressources de la famille, quelquefois même il ne reçoit rien ou fort peu de chose, et il paraît que dans ce cas l'opinion se montre toujours prête à soutenir l'avis le plus favorable au maintien de la communauté (A).

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les garanties générales de sécurité, qui dans les États de l'Occident sont acquises à chacun en vertu de l'ordre établi, manquent à peu près complétement dans le milieu où vit la famille ici décrite ; mais les dangers naissant d'un tel état de choses sont loin d'être en réalité ceux qui menaceraient dans notre civilisation les individus et les propriétés, en supposant que les garanties dont il est question y fussent tout à coup supprimées. En l'absence d'institu-

tions émanant d'un pouvoir central et soutenues par son intervention, un ordre précaire, il est vrai, mais efficace dans une certaine mesure, s'est fondé pour y suppléer. Cet ordre ayant pour sanction l'organisation de la famille (§ 5) et l'autorité attribuée aux cheikhs des villages, se manifeste par l'existence d'une sorte de droit coutumier qui règle les rapports et les intérêts sociaux; mais il est impuissant à préserver les paysans contre les vexations arbitraires appuyées par la force : c'est pourquoi ils sont obligés de subir les exigences des Arabes nomades et de supporter encore leurs dévastations (§ 1er). C'est pourquoi aussi les paysans sont exposés aux exactions des pachas, des kaïmakans, des représentants de l'autorité militaire et des cheikhs eux-mêmes, quand ils sont assez puissants pour abuser de leur pouvoir.

A ces causes de ruine et d'instabilité dans la situation des paysans haourânié, il faut encore ajouter les dangers de l'usure. L'interdiction du prêt à intérêt faite par la loi musulmane et l'impossibilité où sont les paysans de fournir des garanties hypothécaires, entraînent les prêteurs à élever des taux de l'intérêt pour compenser leurs risques. Les prêteurs auxquels ont recours les paysans haourânié sont des banquiers juifs et chrétiens de Damas qui ne prêtent guère à moins de 20 pour 100. Ainsi le cheikh Mohammed pour une somme de 2,500f qu'il a empruntée à un chrétien de Damas, paie un intérêt de 2 pour 100 par mois ou 24 p. 100 par an. (D. 5e Son)·

Mais à d'autres points de vue, il y a dans cet état social certaines compensations à toutes ces causes d'instabilité. L'appropriation du sol n'existant pas, chacun peut en exploiter une étendue proportionnée aux moyens de culture dont il dispose; l'abondance des subventions fournit des ressources en quelque sorte illimitées. Enfin l'esprit de charité propre aux Musulmans et surtout l'organisation des familles en communauté assurent aux vieillards, aux enfants et aux individualités d'ordre inférieur un état de bien-être relatif.

La famille spécialement étudiée dans cette monographie, jouit de tons ces avantages, et en raison de sa position privilégiée, elle est à peu près complétement préservée des inconvénients qui ont été indiqués d'abord (§ 5). Sa situation est donc une des plus heureuses et des mieux garanties qui puissent se rencontrer actuellement dans un tel milieu.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation des ruines qui composent la maison......	600f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation des ruines qui composent la partie de la maison servant à l'exploitation agricole..............	200 00
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation du *beidar* (enclos pour le battage des grains et le parcage des chevaux)..............	150 00
Terres arables : la famille en jouit sans posséder aucun droit de propriété...........	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme possédée en communauté ou à titre individuel..............	396 00
ANIMAUX domestiques entretenus toute l'année :	
Animaux de charge : 3 chevaux ou juments, 1 mulet, 7 chameaux, 4 ânes, 20 bœufs....	6,900 00
2 chevaux, 2 juments et 1 pouliche de race..............	3,200 00
6 vaches, 4 veaux, 241 bêtes à laine (brebis et moutons), 353 chèvres et boucs, 50 poules ou poulets..............	4,559 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'exploitation agricole..............	389 00
— des chevaux de selle..............	334 00
— des animaux de charge..............	177 00
Pour la manipulation du lait de vache, de chèvre et de brebis..............	58 00
Pour l'entretien de l'habitation..............	5 00
Pour la récolte du bois..............	21 00
Pour le blanchissage du linge..............	16 00
Armes indispensables à la sécurité des industries..............	864 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)..............	»
VALEUR TOTALE des propriétés..............	17,869 00
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..............	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur les ruines de l'ancienne ville de Bousrah (§ 1 et § 6)..............	2,000 00
— sur les produits des forêts de chênes verts du Djebel-Haourân..............	1,200 00
— sur les herbes broutées..............	6,900 00
— sur les salades récoltées dans les champs..............	48 00
— sur le gibier de passage..............	72 00
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture..............	3,600 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions..............	13,820 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de cette valeur	36f 00	»
— de cette valeur	12 00	»
— de cette valeur	9 00	»
(Aucun revenu ne peut être attribué à ces terres)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Cette somme ne produit point d'intérêts)	»	»
Intérêt (6 p. 100) de cette valeur	414 00	»
— —	192 00	»
— —	273 54	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	23 34	»
— —	19 04	»
— —	10 62	»
— —	3 48	»
— —	0 30	»
— —	1 26	»
— —	0, 96	»
— —	51 84	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	1,047 38	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Intérêt (6 p. 100) de la somme que la famille aurait dépensée pour construire une maison sans le secours des ruines	120 00	»
Valeur attribuée au bois avant l'abatage (6,000k)	150 00	»
Valeur attribuée aux herbes sur pied	862 50	»
Valeur de ces salades	6 00	»
Valeur de ce gibier	9 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Repas pris pendant les voyages chez des amis ou parents	360 00	»
TOTAUX des produits des subventions	1,507 50	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. 14 hommes adultes.	Fils aîné du cheikh.	4 femmes adultes, 1 esclave.	3 jeunes femmes, mère du cheikh.	2 enfants.	ÉVALUATION du capital des salaires.
	journées	journées	journées	journées	journées	
SECTION III.						
Travaux exécutés par la famille.						
Exploitation des terres arables................ (1)	2,820	15	»	»	»	
— des animaux de labour et de transport.................................... (2)	586	»	»	»	»	
Exploitation des chevaux de selle............ (3)	130	10	»	»	30	
— des chèvres, brebis, vaches et animaux de basse-cour...................... (4)	40	»	»	»	»	
Fonctions de maire, de juge et de percepteur exercées par le cheikh.......................... (5)	210	»	11	15	»	
Récolte du bois de chauffage................. (7)	90	»	1	»	6	
Préparation du *bourgoul* et du *frikeh*..... (9) (10)	»	»	31	»	»	
Fabrication du *guelle* .... (11)	»	»	50	55	»	
— de l'huile de ricin.. .... (12)	»	»	4	6	»	
Entretien et embellissement de l'habitation.. (13)	4	2	29	33	»	
— du mobilier et petites confections domestiques.............................. (14)	»	»	36	48	»	
Confection et entretien des vêtements....... (16)	»	»	70	45	»	
Blanchissage des vêtements et du linge...... (18)	»	»	64	18	»	
Service des étrangers .... (23)	80	»	»	»	»	
Travaux du ménage...........................	380	»	284	»	»	
Totaux des journées de tous le membres de la famille..............................	4,340	27	1,580	1,220	36	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)......						7,435f 35

SECTION IV. Industries entreprises par la famille. (A son propre compte.)	ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :	
Exploitation des terres arables..	48,427 20
— des animaux de labour et de transport..	1,063 50
— des chevaux de selle...	318 00
— des chèvres, brebis, vaches et de la basse-cour....	24,975 80
Fonctions de maire, de juge et de percepteur exercées par le cheikh................	14,272 50
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie.....................	89,057 00
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)..	128,181 35

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Hommes adultes.	Fils aîné du cheikh.	Femmes adultes, esclave.	Jeunes femmes, mère du cheikh.	Enfants.	RECETTES (SUITE.)	MONTANT DES RECETTES — Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III.		
					Salaires.		
0 80	0 40	»	»	»	Salaire total évalué à..............	2,262f 00	»
0 80	»	»	»	»	—	468 80	»
0 80	0 40	»	»	0 10	—	110 00	»
0 80	»	»	»	»	—	38 30	»
0 80	»	0f 30	0f 20	»	—	168 00	»
0 80	»	0 30	0 20	0 10	—	74 10	»
»	»	0 30	»	»	—	9 30	»
»	»	0 30	0 20	»	—	26 00	»
»	»	0 30	0 20	»	—	2 40	»
0 80	0 40	0 30	0 20	»	—	19 30	»
»	»	0 30	0 20	»	—	20 40	»
»	»	0 30	0 20	»	—	30 00	»
»	»	0 30	0 20	»	—	19 80	»
0 80	»	»	»	»	—	64 00	»
»	»	»	»	»	—	»	»
					TOTAUX des salaires de la famille..................................	3,312 40	»
					SECTION IV.		
					Bénéfices des industries.		
					Bénéfice résultant de cette exploitation.................................. (1)	394 40	4,446f 32
					— — .... (2)	106 35	»
					— — .... (3)	3 18	»
					— — .... (4)	1,894 63	602 95
					— ces fonctions.................................. (5)	417 75	1,009 50
					TOTAUX des bénéfices résultant des industries..........................	2,816 31	6,060 77
					NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 21,052f 21 (6) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
					TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)................	8,681 59	6,060 77
					TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année..................................	14,741f 36	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE, par les 32 membres de la communauté (§ 2), et par les hôtes qu'on reçoit chaque jour en moyenne au nombre de 7, pendant 365 jours.				
CÉRÉALES :				
Froment, mangé à l'état de pain fait avec de la farine dont le son n'a pas été séparé	8,150k0	0f110	896f50	»
— à l'état de *bourgoul* (9)	3,833 0	0 123	471 19	»
— à l'état de *frikeh* (10)	681 0	0 155	104 48	»
— à l'état de grain non cuit et non moulu	272 0	0 110	29 92	»
Maïs blanc ou millet (*daura beda*), consommé à l'état de pain	1,217 0	0 060	73 02	»
— à l'état de grains non cuit et non moulu	200 0	0 060	12 00	»
Riz acheté à Damas, mangé à titre de régal	89 0	1 000	»	89f00
Poids total et prix moyen	14,442 0	0 116		
CORPS GRAS :				
Beurre consommé à l'état frais (*ziddeh*), 220k0; à l'état de beurre fondu et salé (*semne*), 161k0 (4)	384 0	1 740	668 16	»
Huile d'olive venant du Djebel-Adjeloun	96 7	2 100	»	203 07
Poids total et prix moyen	480 7	1 812		
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait pur consommé spécialement par les enfants, 3,800k; consommé à l'état de *leben*, 8,500k (4)	12,300 0	0 058	713 40	»
Fromage (*keshk*) séché et salé (4)	600 0	0 580	348 00	»
Œufs de la basse-cour (4)	182 0	0 800	145 60	»
Poids total et prix moyen	13,082 0	0 092		
VIANDES ET POISSONS :				
Agneaux, moutons et brebis, 50 têtes (4)	500 0	0 60	300 00	»
Chevreaux et chèvres, 100 têtes (4)	750 0	0 50	375 00	»
Viande de mouton et de chèvre reçues en cadeau (5)	30 0	0 55	16 50	»
Viande de vache : partie du poids d'une vache abattue par la communauté, 50k0, 15f00; viande reçue en cadeau, 40k0, 12f00 (4) (5)	90 0	0 30	27 00	»
Viande de bœuf : partie du poids de 2 bœufs abattus chaque année dans la communauté, 110k0, 33f00; viande reçue en cadeau, 60k0, 18f00 (2) (5)	170 0	0 30	51 00	»
Viande de chameau : quantité consommée sur l'animal abattu dans la communauté, 60k0, 18f00; quantité reçue en cadeau, 120k0, 36f00 (2) (5)	180 0	0 30	54 00	»
Volailles : Poules et coqs consommés surtout en l'honneur des étrangers et à l'*aïd el kebir* (4)	60 0	0 70	42 00	»
Gibier : Perdrix rouges, oiseaux de passage (kattas, cailles, canards), lièvres et gazelles	30 0	0 60	18 00	»
Poids total et prix moyen	1,810 0	0 488		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : (les pommes de terre sont inconnues).				
Légumes farineux secs : Lentilles (*adse*), 836k, 175f56; pois lupins (*hommoue*), 2,245k, 381f65; fèves (*foulh*) 793k, 95f16 (1)	3,874 0	0 168	652 37	»
Légumes verts à cuire : Poids verts et fèves vertes	2,000 0	0 055	110 00	»
— Aubergines (*bet el jan*) achetées à Damas et mangées comme régal	96 0	0 400	»	38 40
Légumes épices : Oignons (*bassel*) achetés à Damas	356 0	0 095	»	33 82
Salades : Herbes diverses recueillies dans les champs [spécialement une espèce du genre sinapis (crucifères)]	200 0	0 030	6 00	»
Cucurbitacées : Pastèques (*batikh*) à pulpe blanche et à pulpe rose achetées aux Druses du Djabel-Haourân	1,200 0	0 080	»	96 00
Fruits farineux : Pistaches employées pour farcir les rôtis; noix, noisettes et amandes venant de Damas	40 0	1 000	»	40 00
A reporter	7,766 0	»	5,114 14	500 29

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	Poids consommé	Prix par kilogr.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
Report..................	7,766k 0	•	5,114f 14	500f 29
LÉGUMES ET FRUITS (suite) :				
Fruits à pepin et à noyau : Raisin, 51k 0, 45f 90; pommes 46k 0, 24f 00; abricots, 50k 0, 45f 00; oranges, 40k 0, 40f 00; grenades, 40k 0, 40f 00; dattes, 75k 0, 100f 00; figues, 25k 0, 20f 00.........	321 0	0 981	•	314 90
Poids total et prix moyen.............	8,087 0	0 159		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel venant de Damas ou de Saint-Jean-d'Acre....................	180 0	0 450	•	81 00
Épices : Poivre (*filful*); *ouarcé* (mélange de safran, girofle et autres épices, employé comme le poivre)............................	4 2	9 620	•	40 40
Matières sucrées : *Dibs* (jus de raisin mûr, cuit et épaissi, formant mélasse); 23k 0, 87f 50; sucre acheté à Damas ou à des colporteurs par petites quantités, 4k 0, 28f 40; *khaluoué*, 28k 00, 180f 00; conserves d'abricots (*muchmuch*) et bonbons divers du bazar de Damas achetés pour les enfants et les femmes, 12k 0, 120f 00............	67 0	6 207	•	415 90
Boissons aromatiques : Café (Moka), dit de la Mecque, parce qu'il est acheté aux Arabes ou aux pèlerins revenant de cette ville, 61k 0, 549f 00; café d'Amérique, dit café *frandji* parce qu'il est apporté en Syrie par des navires européens, 30k 0, 195f 00; girofle mêlé au café pour le parfumer, 6k 0, 42f 00..........................	97 0	8 103	•	786 00
Poids total et prix moyen............	348 2	3 800		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(Conformément aux prescriptions de la religion musulmane, tous les membres de la famille s'abstiennent d'une manière absolue de l'usage des boissons fermentées)........................	•	•	•	•
ART. 2e — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
300 repas pris par plusieurs membres de la famille et surtout par le cheikh, pendant les voyages et à l'occasion de certaines solennités telles que les mariages et les enterrements (§ 9 et 11)..			360 00	•
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture......................			5,474 14	2,138 49
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT : Selon le détail donné (13)..			145 60	8 00
MOBILIER : Achat d'objets et entretien.................................... (14)			70 40	260 79
CHAUFFAGE : Bois brûlé, surtout dans le foyer du medhafé, pour les étrangers, 6,000k, 297f 00; *guelle* (g), 15,000k à 2f 30 le mille.............................. (7) (11)			331 96	4 14
ÉCLAIRAGE : Huile de ricin fabriquée dans la communauté (12), 80k, 120f 80; achat de petites lampes en terre cuite (*cirage*), à 0f 06 l'une, 1f 80; mèches pour les lampes, 3f 00.....			120 80	4 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.......................			668 76	277 73
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS des 5 hommes de la famille : achat, confection et entretien...... (15) (16) (17)			11 40	374 17
— des 9 femmes : — — .... — —			23 80	609 00
— des 8 enfants : — — .... — —			16 80	99 00
— des 8 domestiques.. (D)			•	260 00
BLANCHISSAGE DU LINGE : Savon, 30k 66, 64f 39; intérêt de la valeur du matériel spécial, 0f 96; entretien de ce matériel, 4f 80; travail des femmes, 19f 80.................. (18)			20 76	69 19
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements......................			72 76	1,411 36

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Cadeaux et dépenses en nature et en argent. . . . . (19)	24f 00	89 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Dépense annuelle moyenne en argent. . . . . (20)	»	30 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons et dépenses en nature et en argent. . . . . (21)	351 00	80 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses faites en voyage par les hommes, dans les cafés et dans les bains, 60f 00 ; achat de jouets et de bonbons, 20f 00 ; entretien des chevaux de selle, 489f 00 ; dépenses de noces et d'enterrements, 551f 00 ; frais de toilette, 160f 50. . . . . (22)	607 00	673 50
FRAIS DE RÉCEPTION :		
Nourriture des étrangers reçus dans la communauté, comprise dans celle de la famille (D. 1re Son) ; nourriture des chevaux et bêtes de somme de ces étrangers, 463f 34. . (23)	463 34	»
SERVICE DE SANTÉ : Cadeaux en argent faits à des derviches et à des empiriques pour reconnaître leurs soins, 35f 00 ; acquittement de vœux faits spécialement en vue de recouvrer la santé (3 chèvres à 3f 50 et 2 moutons à 5f 00), 20f 50.	20 50	35 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.	1,465 84	907 50
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERSES INDUSTRIES :		
Part de la dépense occasionnée par l'entretien des chevaux de selle pour défendre les propriétés contre les dévastations des Arabes nomades. . . . . (3)	310 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des armes indispensables à la sécurité des industries, 51f 84 ; achat et réparation d'armes, 50f 00 ; consommation de poudre, plomb et balles, 30f 00. .	51 84	80 00
Pertes occasionnées soit par des épizooties, soit par les attaques des Arabes nomades. . . (5)	150 00	»
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à 21,052f 21		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage en faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget. . . . . . 4,896f 62 ; Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. . . . . 16,155 59 ; [ensemble] 21,052f 21		
INTÉRÊTS DES DETTES : Intérêt (24 p. 100) d'une somme de 2,500f 00 empruntée à un chrétien de Damas, pour satisfaire aux dépenses d'un mariage (§ 11).	»	600 00
IMPÔTS : Somme qui serait payée par la communauté à titre de miri et de khoui, si le chef de la famille n'exerçait pas les fonctions de cheikh (§ 8). . . . . (5)	490 25	150 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE : (Aucune dépense n'est faite directement dans ce but).	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.	1,002 09	830 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE : Cette somme est destinée à rembourser la dette et à subvenir aux frais des mariages qui pourront avoir lieu dans la communauté.	»	495 69
TOTAUX des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes). . . .	8,683 59	6,060 77
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année.	14,744f 36	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des terres arables.

				Valeurs	
				en nature	en argent
RECETTES.					
Grains récoltés : Froment	88,400k	à 0f 110	9,724f 00	4829f 55	4694 45
— Maïs blanc	1,777	0 060	106 62	106 62	»
— Orge	30,800	0 078	2,402 40	2329 86	72 54
— Féveroles	7,100	0 151	1,072 10	1015 77	56 33
— Vesces noires	9,200	0 129	1,186 80	1186 80	»
Légumes farineux : Lentilles	916	0 210	192 28	192 28	»
— Pois lupins	3,495	0 134	479 15	479 15	»
— Fèves	1,913	0 083	164 56	164 56	»
Graines oléagineuses : Ricin	340	0 370	125 80	125 80	»
Poids total	144,941	Valeur totale.	15,582 71		
Pailles de céréales employées comme fourrage	142,800k	à 0f 001		142 80	»
— — pour la fabrication du guellé et du frikeh.	6,000	0 001		6 00	»
— de légumineuses	36,000	0 002		72 00	»
Herbes et chaumes broutés, employés comme fourrage par les animaux	287,500	0 001		287 50	»
Totaux				10938 69	5023 32
DÉPENSES.					
Semences : Froment	5,200k 0	à 0f 110		572 00	»
— Maïs blanc ou millet	60 0	0 060		3 60	»
— Orge	2,200 0	0 078		171 60	»
— Féveroles	875 0	0 151		132 12	»
— Vesces noires	1,000 0	0 129		129 00	»
— Lentilles	80 0	0 210		16 72	»
— Pois lupins	250 0	0 170		42 50	»
— Fèves	120 0	0 120		14 40	»
— Ricin	20 0	0 370		7 40	»
Main-d'œuvre de la famille :					
Direction de l'exploitation par le premier frère du cheikh	180j	à 0f 80		144 00	»
Culture des champs, par les 8 domestiques	2,390	0 80		1912 00	»
Transport des récoltes	45	0 80		36 00	»
Transport des grains à Damas et à Saint-Jean-d'Acra	75	0 80		60 00	»
Transport des grains aux moulins	15	0 40		6 00	»
Entretien du mobilier agricole	10	0 80		8 00	»
Surveillance des récoltes	120	0 80		96 00	»
Travail des animaux :					
20 bœufs, 7 chameaux, 3 chevaux de charge, 1 mulet, 3,714 j. à 1f 25				4061 50	575 00
10 ânes, 1,700 j. à 0f 25				425 00	»
Part de la récolte revenant aux 8 domestiques : Froment, 2,387f 33 ; orge, 243f 28				2630 61	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de la maison affectée à l'exploitation agricole				12 00	»
Moitié de l'intérêt (6 p. 100) de la valeur du Beidar				4 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la somme (500f) que la famille aurait dépensée pour construire la partie de la maison affectée à l'exploitation agricole, sans le secours des ruines				30 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel agricole				23 34	»
Bénéfice résultant de l'industrie				394 40	4446 32
Totaux comme ci-dessus				10938 89	5023 32

(2) EXPLOITATION des animaux (bœufs, chameaux, chevaux et ânes) de labour et de transport.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Travaux des bœufs (10 paires) : Labourage des champs, 1,192 journées à 1f 25.	1,490f 00	»
Battage ou dépiquage des céréales : 552 journées à 1f 25 ..	690 00	»
Travaux des chameaux, des 3 chevaux de charge et du mulet :		
Transport des récoltes depuis les champs jusqu'au Beidar, et transport des grains du Beidar à la maison, 980 journées à 1f 25.	1,225 00	»
Transport du bois coupé dans le Djebel-Haourân, 54 journées de chameau à 1f 25. (7)	67 50	»
Transport à Damas ou à Saint-Jean-d'Acre d'une partie des grains vendus, 660 journées à 1f 25.	250 00	575f 00
Transport divers : Transport des grains aux moulins de *Tanour*; voyages et transports dans les villages voisins de Bousrah, 330 journées à 1f 25.	412 50	»
Travaux des ânes (il y en a 10) :		
Transport des récoltes au Beidar; dépiquage des légumineuses, 800 journées à 0f 25.	200 00	»
Transport des grains aux moulins; des grains pour semences; transport des personnes de la famille et des domestiques dans les champs, aux villages voisins, 900 journées à 0f 25.	225 00	»
Vente d'animaux : 4 ânes vendus chaque année au prix moyen de 35f 00.	»	140 00
Produits utilisés directement par la famille ou employés en cadeau : Viande de 2 bœufs abattus chaque année, estimée à 0f 30 le kilo; 110 kilos consommés par la famille, 33f 00; 230 kilos employés en cadeau, 69f 00.	102 00	»
Viande de 1 chameau abattu chaque année, estimée à 0,30 le kilo; 60k consommés par la famille, 18f 00; 100k employés en cadeau, 30f 00.	48 00	»
Dépouilles des animaux abattus :		
2 peaux de bœuf vendues annuellement.	»	25 00
1 peau de chameau.	»	30 00
Fumier : Valeur attribuée à la partie des déjections qui est utilisée pour la fabrication du *guelle* (11).	15 00	»
Totaux.	4,725 00	770 00
DÉPENSES.		
Nourriture des animaux : En grains : froment, 1,217k, 133f 87; orge, 10,200k, 795f 60; féveroles, 5,352k, 808f 15; vesces, 8,000k, 1,032f 00.	2,769 62	»
En pailles : Pailles de légumineuses, 36,000k à 0f 002, 72f 00; pailles de céréales (froment et orge), 90,000k à 0f 001, 90f 00.	162 00	»
En pâturages : Herbes et chaumes broutés, considérés comme équivalents à foin, 450,000k évalués à 0f 001 le kilo, 450f 00.	450 00	»
Travaux de la famille et de ses aides : Donnés aux Arabes nomades pour la garde des animaux, 647k de froment à 0f 11; 480k d'orge à 0f 078.	108 61	»
Soins donnés aux animaux : 240 journées des domestiques, à 0f 80 pour les bœufs et les ânes; 161 journées des frères du cheikh, à 0f 80 pour les chevaux et les mulets, et 182 journées à 0f 80 pour les chameaux.	468 80	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (210f 00) du matériel spécial.	10 62	»
Entretien du matériel spécial; achat de fers pour les chevaux et mulets.	»	45 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (6,900f 00) des animaux.	414 00	»
Renouvellement des animaux :		
2 bœufs provenant de cadeaux reçus par le cheikh	175 00	»
2 veaux élevés par la famille.	60 00	»
1 vieux cheval ou 1 mulet acheté tous les deux ans.	»	100 00
1 chameau acheté tous les ans.	»	225 00
2 bœufs achetés tous les ans.	»	400 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.	106 35	»
Totaux comme ci-dessus.	4,725 00	770 00

(3) Exploitation des chevaux de selle.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Services rendus :		
Emploi des chevaux : pour l'industrie spéciale au cheikh, 157 journées à 3^{f}00 par journée	321^{f}00	150^{f}00
Pour les récréations et les fantasias, 163 journées à 3^{f}00	489 00	»
Pour opérations guerrières, offensives ou défensives, contre les Arabes nomades, 31 journées à 10^{f}00	310 00	»
Produits :		
Valeur d'un poulain ou d'une pouliche que produit chaque année l'une des juments	500 00	»
Valeur du butin fait sur l'ennemi	»	»
(Il n'y a pas lien d'estimer parmi les recettes la valeur d'une partie du butin produit par les expéditions guerrières en cas de succès; pour les paysans, les gains ne compensent pas les perles dans ces sortes de luttes.)		
Totaux	1620 00	150 90
DÉPENSES.		
Nourriture des chevaux :		
En grain : orge, 8,510^k à 0^{f}078, 663^{f}78; orge en vert, évaluée en grain à 1,250^k, à 0,078, 97^{f}50	761 28	»
En paille : paille de froment et d'orge écrasée par le battage (*tibn*), 20,000^k à 0,001 la kil.	20 00	»
En pâturages : herbes et chaumes dans les champs, gazon dans le Beidar, considérés comme équivalents à 10.000^k de paille à 0^{f}001 le kilo	10 00	»
Travail de la famille : soins donnés aux chevaux, 130 journées d'hommes à 0^{f}80, 104^{f}00; 10 journées du fils aîné du cheikh à 0^{f}40, 4^{f}00; 20 journées d'enfants à 0^{f}10, 2^{f}00	110 00	»
Moitié de l'intérêt (6 p. 100) de la valeur du Beidar	4 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (3.200^{f}00) des chevaux	192 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (334^f) du matériel spécial	19 04	»
Entretien de ce matériel; renouvellement des fers des chevaux	»	150 00
Renouvellement des chevaux : les poulains élevés dans la famille suffisent pour entretenir le nombre de chevaux dont elle a besoin	500 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	3 18	»
Totaux comme ci-dessus	1620 00	150 00

---

(4) Exploitation des chèvres, des vaches, des brebis et de la basse-cour.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Produits de la laiterie :		
Beurre fait avec le lait des vaches, des chèvres et des brebis 384^{k}0 à 1^{f}74	668 16	»
Fromage (*keshk*), 600^{k}0 à 0^{f}58	348 00	»
Lait consommé pur ou à l'état de leben, 15,830^k à 0^{f}058	896 82	»
Animaux conservés pour la reproduction : 2 veaux, 60^f; 2 génisses, 60^f	120 00	»
Animaux consommés par la famille :		
Moutons, agneaux et vieilles brebis, 50 têtes à 6^{f}00	300 00	»
Chevreaux et vieilles chèvres, 100 à 3^{f}75	375 00	»
1 vieille vache, 50 kil. à 0^{f}30	15 00	»
Animaux attribués aux pasteurs pour frais de garde et d'entretien	68 50	»
Animaux abattus pour être distribués à titre de cadeaux et à titre d'aumônes :		
Vieilles chèvres, 15 têtes à 4^{f}00	60 00	»
Vieilles brebis, 8 à 4^{f}00	32 00	»
Partie principale du poids d'une vieille vache, 70 kil. à 0^{f}30	21 00	»
A reporter	2906 48	00 00

(4) EXPLOITATION des chèvres, des vaches, des brebis et de la basse-cour (suite).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Report.............................	2906f 48	00f 00
Animaux donnés vivants à titre de cadeaux :		
Chevreaux et chèvres, 25 têtes à 3f 50................................	67 50	»
Agneaux, moutons et brebis, 15 à 5f 00................................	75 00	»
Animaux vendus :		
Chevreaux de moins d'un an, 34 têtes à 4f 00............................	»	136 00
Agneaux et moutons, 17 à 5f 00................................	»	85 00
Laines et poils vendus :		
251 toisons de brebis, moutons et agneaux évaluées à 1f 25..................	»	313 75
352 dépouilles de chèvres et chevreaux, évaluées à 2f 00..................	»	704 00
Dépouilles d'animaux tués (par suite d'un scrupule religieux, les animaux morts sont abandonnés avec leurs peaux) :		
25 grandes peaux de chèvres conservées pour la fabrication des outres à 1f 40.	35 00	»
20 peaux de chèvres plus petites pour usages divers, à 0f 75..................	15 00	»
16 peaux de mouton à 1f 00, et 10 peaux d'agneaux à 0f 60, employés pour vêtements................................	22 00	»
Vente de 70 peaux de chèvres ou chevreaux, et de 32 peaux d'agneaux ou moutons, à 0f 60 en moyenne................................	»	61 20
Vente de 1 cuir de vache abattue dans la communauté..................	»	7 50
Œufs provenant de la basse-cour, consommés dans la famille, 182k à 0f 80......	145 60	»
Volailles, 60k à 0f 70................................	42 00	»
Totaux................................	3328 58	1307 45
DÉPENSES.		
Fourrages : Paille écrasée (*tibn*) consommée :		
Par les 6 vaches et les veaux, 10,800k à 0f 001..................	10 80	»
Par les 250 bêtes à laine, 15,000 à 0f 001..................	15 00	»
Par les 350 chèvres, 7,000 à 0f 001..................	7 00	»
Herbes broutées au pâturage :		
Par les vaches, 35,000 à 0f 001..................	35 00	»
Par les bêtes à laine, 295,000 à 0f 001..................	295 00	»
Par les chèvres, 360,000 à 0f 001..................	360 00	»
Froment consommé par les animaux de la basse-cour, 50 kil. à 0f 110.......	5 50	»
Orge, — — — 200 — à 0 780.......	15 60	»
Frais de garde et d'entretien des troupeaux :		
Pour la garde des 6 vaches, à raison de 17k de froment et de 15k d'orge par tête d'animal, et pour la garde des 4 veaux, à raison de 12k de froment par tête.	23 52	»
Pour la garde du troupeau de moutons et de chèvres, 339k de froment.......	37 29	»
Part revenant aux pasteurs dans les produits des troupeaux de moutons et de chèvres (un quart des agneaux et un quart des chevreaux, chaque animal étant estimé 0f 50 par tête au moment de sa naissance), pour 137 têtes...	68 50	»
Lait prélevé par les pasteurs pour leur consommation, 3,650k à 0f 058.......	185 42	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Préparation du beurre et du fromage (la préparation du leben rentre dans celle des aliments) : 11 journées de femmes à 0f 30, et 15 journées de jeunes femmes à 0f 20................................	6 30	»
Direction de l'exploitation par le premier frère du cheikh, 20 journées à 0f 80.	16 00	»
Abatage des animaux par les domestiques, 20 journées à 0f 80	16 00	»
Sel employé pour la conservation des peaux vendues, 10k à 0f 45..............	»	4 50
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (4,559f 00 pour les vaches, les veaux, les moutons et les chèvres)................................	273 54	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (58f 00) du matériel spécial..................	3 48	»
Pertes d'animaux par maladie, par vols et par faits de guerre (§ 6), estimées à une moyenne annuelle de................................	»	700 00
Renouvellement des vaches : 2 génisses élevées par la famille..................	60 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie................................	1894 63	602 95
Totaux comme ci-dessus................................	3328 56	1307 45

(5) Fonctions de maire, de juge et de percepteur exercées par le cheikh.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Exemption de l'impôt du *miri*, consentie par les habitants du village.........	286f 25	150f 00
— du *khoui*, consentie par les habitants du village........	204 00	»
Retenue faite par le cheikh sur les impôts qu'il perçoit........................	»	500 00
Animaux domestiques et grains reçus par le cheikh à titre de rémunération de services rendus (une partie est consommée dans la communauté (D. 1re Son); le reste est vendu).....	91 50	309 50
2 bœufs également reçus en cadeaux et conservés pour l'exploitation agricole...	175 00	»
Somme prélevée par le cheikh lorsqu'une fille du village se marie à un étranger.	»	200 00
Cadeaux en nature offerts au cheikh par les habitants du village, lorsque les Bédouins lui font subir une perte grave....................................	150 00	»
Totaux..	906 75	1159 50
DÉPENSES		
Travail du cheikh, chef de la communauté.................... 210 j. à 0f 80	168 00	»
— des chevaux de selle.................................. 157 3 00	321 00	150 00
Bénéfice résultant de l'industrie..	417 75	1009 50
Totaux comme ci-dessus....	906 75	1159 50

(6) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 5).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	5081 94	»
— pour l'habitation...	256 90	»
— pour les vêtements...	22 00	»
— pour les besoins moraux.....................................	1401 84	»
— pour les impôts...	950 25	150 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	5910 77
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (16,155f 59)...	13806 09	2349 50
Totaux..	21519 02	8410 27
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	987 02	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliqués par elle aux industries..	862 50	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.......	3047 10	»
Produits des industries employés en nature ou recettes en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (16,155f 59)........	13806 09	2349 50
Totaux des dépenses (21,052f 21).................	18702 71	2349 50
Bénéfices totaux résultant des industries (8,877f 08)........................	2816 31	6060 77
Totaux comme ci-dessus..........................	21519 02	8410 27

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(7) Récolte du bois de chauffage.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Bois de chauffage, 6,000k à 4f 95 les 100 kilos	292f 86	4f 14
DÉPENSES.		
Travail de la famille :		
Coupe du bois et conduite des chameaux, 45 journées du deuxième frère du cheikh, 45 journées des natours; 90 journées à 0f 80	72 00	»
Déchargement des chameaux et rentrée du bois dans l'intérieur de la maison, 1 journée de l'esclave à 0f 30; 6 journées de jeunes femmes à 0f 20; 6 journées d'enfants à 0f 10	2 10	»
Travail des animaux : Transport du bois depuis le Djebel-Haourân jusqu'à Bousrah, 54 journées à 1f 25	67 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (21f 00) du matériel spécial	1 26	»
Entretien de ce matériel	»	4 14
Valeur attribuée au bois de chêne vert avant la récolte	150 00	»
Totaux comme ci-dessus	292 86	4 14

III. COMPTES DIVERS.

(8) Emploi des grains récoltés par la communauté.

Art. 1er. — *Froment (gamah).*	Poids	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Consommé par les membres de la communauté :			
A l'état de pain (y compris les frais de mouture, à raison de 10 p. 100)	8,150k0	896 50	»
A l'état de bourgoul	3,833 0	421 63	»
A l'état de frikeh	908 0	99 88	»
A l'état de grain non cuit et non moulu	272 0	29 92	»
Employé à payer les frais de mouture pour le bourgoul, à raison de 8,75 p. 100	336 0	36 96	»
Dépensé en aumônes :			
A des pauvres étrangers de Damas et du Liban (21)	600 0	66 00	»
A des Arabes du désert (21)	500 0	55 00	»
Employé en nature pour les industries elles-mêmes :			
Pour les semences (1)	5,200 0	572 00	»
Pour la part revenant aux 8 domestiques, dits haratin (1)	21,703 0	2,387 33	»
Pour la garde des bœufs, des vaches et des veaux (2) (4)	797 0	87 67	»
Pour la garde du troupeau de moutons et de chèvres (4)	339 0	37 29	»
Pour la nourriture des animaux composant la basse-cour (4)	50 0	5 50	»
Quantité mangée ou gâtée par les animaux pendant le dépiquage (1)	1,217 0	133 87	»
Vendu ou échangé contre d'autres produits	41,495 0		4,894 45
Totaux	88,400 0	4,829 55	4,894 45

(8) Emploi des grains récoltés par la communauté (suite).

	POIDS	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Art. 2. — *Maïs blanc ou millet (doura-beda).*			
Consommé par les membres de la communauté :			
A l'état de pain (y compris les frais de monture à raison de 12 p. 100)	1,217k0	73f 02	»
A l'état de grain non moulu	200 0	12 00	»
Dépensé en aumônes : Aux pauvres étrangers et aux Arabes du désert (21)	300 0	18 00	»
Employé en nature pour les industries elles-mêmes : Pour les semences (1)	60 0	3 60	»
Totaux	1,777 0	106 62	»
Art. 3. — *Orge (ckshir).*			
Consommée par les animaux appartenant à la communauté :			
En vert par les 8 chevaux, quantité évaluée en grain à	2,000 0	156 00	»
En grain —	12.760 0	995 28	»
— par 1 mulet	1,500 0	117 00	»
— par les 20 bœufs	3,000 0	234 00	»
— par les 7 chameaux	700 0	54 60	»
— par les animaux de la basse-cour	200 0	15 60	»
Consommée par les animaux appartenant aux hôtes : En grain par les chevaux, les mulets et les chameaux (23)	3,821 0	298 04	»
Attribuée comme part de produits à des ouvriers aides de la famille :			
Pour les ouvriers domestiques, dits haratins (1)	3,119 0	243 28	»
Pour la garde des bœufs, vaches, chevaux, mulets, à raison de 15k par tête d'animal, et des ânes, à raison de 12k (2, 14)	570 0	44 46	»
Employée pour les semences (1)	2,200 0	171 60	
Vendue ou échangée contre d'autres produits (1)	930 0	»	72f 54
Totaux	30,800 0	2,329 86	72 54
Art. 4. — *Féveroles (khirsenné).*			
Consommées par les animaux appartenant à la communauté :			
Par les 7 chameaux dont les féveroles forment les 2/3 de la nourriture en grain (y compris les frais d'une mouture grossière, 1/20e du poids)	2,352 0	355 15	»
Par les 20 bœufs de travail	3,000 0	453 00	»
Consommées par des animaux appartenant à des hôtes; par des chameaux (23)	500 0	75 50	»
Employées pour les semences (1)	875 0	132 12	»
Vendues ou échangées contre d'autres produits	373 0	»	56 33
Totaux	7,100 0	1,015 77	56 33
Art. 5. — *Vesces noires (namanié).*			
Consommées par les animaux appartenant à la famille :			
Par les 20 bœufs de travail	7,000 0	903 00	»
Par les 7 chameaux	1,000 0	129 00	»
Consommées par les animaux appartenant à des hôtes :			
Par les chameaux (23)	200 0	25 80	»
Employées pour les semences (1)	1,000 0	129 00	»
Totaux	9,200 0	1,186 80	»
Art. 6. — *Légumineuses.*			
Lentilles : Quantité consommée par la famille	836 0	175 56	»
— employée pour semence (1)	60 0	16 72	»
Pois lupins : — consommée par la famille : à l'état vert, 1,000k 0 à 0f 055; à l'état sec, 2,245k0 à 0f 17	3,245 0	436 65	»
— employée pour semence (1)	250 0	42 50	»
Fèves : — consommée par la famille : à l'état sec, 793k 0, à 0f 12; à l'état vert, 1,000k 0, à 0f 055	1,793 0	150 16	»
— employée pour semence (1)	120 0	14 40	»
Totaux	6,324 0	835 99	»
Art. 7. — *Graines oléagineuses.*			
Graine de ricin : Quantité employée à faire l'huile nécessaire pour l'usage de la famille (12)	320 0	118 40	»
— employée pour semence (1)	20 0	7 40	»
Totaux	340 0	125 80	»

(9) Préparation du *bourgoul*.

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES.		
3,833k 0 de bourgoul évalué à 0f 123 le kil.	471f 19	»
DÉPENSES.		
3,833k de froment évalué à 0f 11 le kil.	421 63	»
Payé pour frais de mouture, à raison de 8,95 pour 100, 336k à 0f 11 le kil.	36 96	»
Dépense de combustible (*guellé*) pour chauffer l'eau où l'on fait bouillir le froment destiné à la préparation du bourgoul, 3,000k à 2f 30 les 1000 kil.	6 90	»
Travail des femmes pour faire bouillir le blé, le sécher, et enfermer le bourgoul dans les *kaouara*, 19 journées à 0f 30	5 70	»
Total comme ci-dessus	471 19	»

(10) Préparation du *frikeh*.

	en nature	en argent
RECETTES.		
681k de frikeh, évalué à 0f 155 le kil.	104 48	»
DÉPENSES.		
Valeur qu'aurait atteinte le froment coupé en vert pour faire le frikeh, si on l'eût laissé mûrir (on suppose que ce froment eût donné 908k de grains à 0f 11 le kil.)	99 88	»
Dépense de combustible (paille) pour torréfier les épis contenant le grain vert (1).	1 00	»
Travail des femmes pour concasser avec le moulin à bras le grain torréfié, et l'enfermer dans les kaouaras, 12 journées à 0f 30	3 60	»
Totaux comme ci-dessus	104 48	»

(11) Fabrication du *guellé* (combustible).

	en nature	en argent
RECETTES.		
20,000k de guellé, dont 15,000 employés pour le chauffage, et 5,000 pour la préparation du bourgoul à 2f 30 les 1,000 kil. (9)	46 00	»
DÉPENSES.		
Valeur attribuée au fumier, 15,000k à 1f 00 les 1,000 kil.	15 00	»
Valeur attribuée à la paille écrasée (*tibn*) qu'on mêle au fumier, 5,000k à 1f 00 les 1,000k	5 00	»
Travaux des femmes pour pétrir ensemble les matières composant le guellé, pour le faire sécher et le mettre à l'abri dans une chambre spéciale :		
40 journées de femmes adultes à 0f 30 — 12f 00		
10 — de l'esclave à 0f 30 — 3 00		
45 — de jeunes femmes à 0f 20 — 9 00	26 00	»
10 — de la grand'mère à 0f 20 — 2 00		
Total comme ci-dessus	46 00	»

(12) Fabrication de l'huile de ricin.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Huile de ricin employée pour l'éclairage de la famille, 80k à 1f 51	120 80	»

(12) FABRICATION de l'huile de ricin (suite).

DÉPENSES.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Graine de ricin produit de l'exploitation agricole, 320k évalués à 0f 370 le kil. (1)	118f 40	»
Travail des femmes pour écraser les graines avec un rouleau en pierre, puis les faire chauffer dans de l'eau sur laquelle l'huile vient surnager : 4 journées de femmes adultes à 0f 30 et 6 journées de jeunes femmes 0f 20	2 40	»
Combustible employé. (La valeur est comprise dans la dépense pour le chauffage D. 2e Son)	»	»
Total comme ci-dessus	120 80	»

(13) DÉTAIL des dépenses concernant le logement.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts (6 p. 100) de la somme (1,500f 00) que la famille aurait dépensée pour construire une maison sans le secours des mines	90 00	»
Intérêts (6 p. 100) de la valeur (600f 00) attribuée aux travaux d'appropriation de la partie de la maison servant d'habitation	36 00	»
Entretien : bois pour les portes et le solivage acheté à Damas	»	5 00
Achat de couleurs par les femmes pour orner de peinture l'intérieur de leurs chambres	»	3 00
Intérêts (6 p. 100) de la valeur du matériel servant à l'entretien	03 0	»
Travaux des membres de la communauté :		
Travaux des femmes pour consolider et orner les terrasses avant les pluies, 14 journées de femmes adultes à 0f 30, et 16 journées de jeunes femmes à 0f 20	7 40	»
Travaux exécutés par chaque femme dans sa propre chambre, crépissage, peintures : 15 journées de femmes adultes à 0f 30; 11 journées de jeunes femmes à 0f 20	6 70	»
Travaux des hommes et des femmes pour rejeter la neige tombée sur les terrasses : 4 journées des domestiques à 0f 80; 2 journées du fils aîné à 0f 40; 6 journées de jeunes femmes à 0f 20	5 20	»
Totaux	145 60	8 00

(14) DÉTAIL des dépenses concernant le mobilier.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Meubles : achat de nattes, de tapis et de couvertures	»	180 20
Travail des femmes pour la construction des *kaouara* neuves et l'entretien des anciennes, 15 journées à 0f 30, et 12 journées à 0f 20	6 90	»
Travail des femmes pour l'entretien des couvertures, pour découdre et recoudre les draps qui en font partie, afin de les blanchir, 6 journées à 0f 30 et 6 journées à 0f 20	2 70	»
Ustensiles : achat d'ustensiles neufs en bois et en métal, et réparation des anciens	»	52 34
Travaux des femmes pour la fabrication des nattes en paille tressée; des vases en paille et en peaux de chevreau ou d'agneau; des outres à eau et à beurre; des vases et ustensiles en terre séchée, 16 journées à 0f 30 et 30 journées à 0f 20	10 80	»
25 grandes peaux de chèvres et 20 plus petites employées pour la fabrication des outres, des vases, etc.	50 00	»
Achat de sel pour la préparation de ces peaux, 5k à 0f 45	»	2 25
Linge de ménage : achat de tissus de coton pour serviettes et pour toiles de couvertures remplaçant les draps, nécessitant une dépense moyenne annuelle évaluée à	»	26 00
Totaux	70 40	260 79

(15) Compte de la dépense annuelle pour achat de vêtements.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements d'un homme.*			
Vêtements dits de fantaisie :		Ans.	
1 chemise (*camis*) en coton blanc	8f00	2	4f00
1 robe (*kombaz*) en coton rayé	12 00	2	6 00
1 ceinture (*zonar*) en cuir	4 00	2	2 00
1 pantalon (*cheroual*) en calicot blanc	4 50	1	4 50
1 keffieh en soie et coton	12 20	4	3 10
1 akal en poil de chameau	0 50	1	0 50
1 paire de bottes (*djasme*)	14 00	1	14 00
1 manteau (*obaya*) en laine, sans capuchon	17 00	3	5 66
Vêtements de travail :			
1 chemise en calicot blanc ou bleu	6 00	1	6 00
1 ceinture en cuir	3 00	1	3 00
1 petit keffieh en coton et soie	6 25	1	6 25
1 akal	0 50	1	0 50
1 paire de souliers (*tassoume*)	4 00	1	4 00
Totaux pour 1 homme	101 95		59 51
Art. 2. — *Vêtements spéciaux au chef de communauté.*			
1 veste en drap bleu	30 00	3	10 00
1 pantalon en drap vert	26 00	2	12 00
1 manteau en laine fine et brodé	42 50	4	10 62
1 robe en soie et coton	37 50	3	12 50
1 manteau en drap rouge	75 00	3	25 00
Totaux	211 00		70 12
Art. 3. — *Vêtements d'une femme.*			
Vêtements dits de fantaisie :			
1 chemise ou blouse (*top*) en soie et coton	50 00	10	5 00
1 veste (*alagio*) en soie avec broderies	60 00	10	6 00
1 robe ouverte (*jüppe*) en laine rouge	75 00	10	7 50
1 ceinture (*zonar*) en soie mêlée d'or	125 00	20	6 25
1 mouchoir de tête (*chambar*) en soie	40 00	10	4 00
1 turban (*bougieh*) en soie et or	70 00	20	3 50
1 paire de babouches	7 50	2	3 75
Vêtements de travail :			
1 chemise ou blouse en cotonnade bleu	7 50	1	7 50
1 ceinture en cotonnade	2 00	1	2 00
1 veste longue (*kaber*) en coton doublé	10 50	2	5 25
1 mouchoir de tête en coton et soie	3 75	1	3 75
1 robe ouverte pour l'hiver en coton double	10 00	2	5 00
1 paire de bottes	7 50	1	7 00
Totaux	468 25		66 50
Art. 4. — *Vêtements des enfants.*			
Dépense évaluée en moyenne pour chaque enfant (garçon ou fille) à	»	»	12 00

(16) Compte de la dépense annuelle pour confection et entretien de vêtements.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Achat de fournitures diverses, fil, aiguilles, épingles, passementerie		»	20f00
Travail de la famille :			
Pour les vêtements des 5 hommes :			
12 journées de femmes adultes à 0f30	3f60	5f40	»
9 — de jeunes femmes à 0 20	1 80		
A reporter		5 40	20 00

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
(16) Compte de la dépense annuelle pour confection et entretien de vêtements (suite).			
Report		5f 40	20f 00
Pour les vêtements des 9 femmes :			
30 journées de femmes adultes à 0f 30	9f 00	13 80	»
24 — de jeunes femmes à 0 20	4 80		
Pour les vêtements des 8 enfants :			
28 journées de femmes adultes à 0f 30	8f 40	10 80	»
12 — de jeunes femmes à 0 20	2 40		
Totaux		30 00	20 00
(17) Compte de la dépense annuelle totale de la famille pour vêtements.			
Art. 1er. — *Vêtements des 5 hommes.*			
Achat de vêtements pour 5 hommes, à raison de 59f 51 pour chacun		»	297 55
— spéciaux au chef de communauté		»	70 12
Travaux de confection et d'entretien		5 40	»
6 peaux de mouton pour l'hiver, à 1f 00 l'une		6 00	»
Achat de fournitures diverses		»	6 50
Totaux		11 40	374 17
Art. 2. — *Vêtements des 9 femmes.*			
Achat de vêtements pour 9 femmes, à raison de 66f 50 pour chacune		»	598 50
Travaux de confection et d'entretien		13 80	»
10 peaux de mouton pour l'hiver, 1f 00 l'une		10 00	»
Achat de fournitures diverses		»	10 50
Totaux		23 80	609 00
Art. 3. — *Vêtements des 8 enfants.*			
Achat de vêtements pour 8 enfants, à raison de 12f pour chacun		»	96 00
Travaux de confection et d'entretien		10 80	»
10 peaux d'agneau et de mouton, à 0f 60		6 00	»
Achat de fournitures diverses		»	3 00
Totaux		16 80	99 00
Art. 4. — *Vêtements des 8 domestiques.*			
Vêtements divers donnés chaque année aux domestiques (D)		»	260 00
(18) Compte de la dépense annuelle pour le blanchissage.			
Achat de savon du pays, 30k 66 à 2f 10 le kilo		»	64 39
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel spécial (16f 00)		0 96	»
Entretien de ce matériel		»	4 80
Travail de la famille :			
54 journées de femmes adultes à 0f 30	16f 20	19 80	»
18 — de jeunes femmes et de Aissé, à 0f 20	3 60		
Totaux		20 76	69 19

(19) Détail des dépenses concernant le culte.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Dépense de 20f00 environ faite pour l'immolation des animaux à l'*Aïd-el-Kebir* (§ 11). Portée (D. 1re Son)... .... Pour mémoire.	»	»
Cadeaux en argent faits à celui qui récite les prières en public dans la mosquée à certains jours. (Cet individu n'appartient pas au clergé régulier; on l'appelle *el Khatib* ou *el Khataè*............................	»	6f00
Cadeaux en argent faits à des moines errants ou *derviches* qui viennent de toutes les parties du monde musulman et surtout de l'Inde. 60f00....	»	60 00
Dépenses faites pour la circoncision des enfants, les enterrements, et ayant un caractère religieux. Moyenne annuelle évaluée à..........................	»	20 00
Acquittement de vœux faits le plus souvent par les femmes : abandon de quelques parties des vêtements près d'une tombe vénérée, 3f00; offrande d'animaux à des moines ou derviches desservant un lieu de pèlerinage, par année : 4 têtes de chèvres à 3f50, et 2 têtes de moutons à 5f00.....	24f00	3 00
Totaux des dépenses concernant le culte............	24 00	89 00

---

(20) Détail des dépenses concernant l'instruction des enfants.

Nota. — Aucune dépense régulière n'est faite pour l'instruction, mais tous les cinq ans environ on fait venir dans le village un maître, au paiement et à l'entretien duquel participent les parents qui veulent faire instruire leurs enfants; pour la famille ici décrite, on estime que cette circonstance se présente tous les sept ans.		
La dépense annuelle calculée sur cette période est évaluée à................	»	30 00
Nourriture comprise dans celle de la famille. (D. 1re Son).. .. Pour mémoire.	»	»
Total............................	»	30 00

---

(21) Détail des dépenses concernant les secours et aumônes.

Dons en argent faits à des pauvres et à des pèlerins musulmans par le cheikh pendant ses voyages à Damas ou dans le Haourân...................... .	»	80 00
Froment donné à des pauvres (*foukhara*) de Damas et du Liban qui viennent mendier dans le pays à l'époque de la moisson, 600k à 0f11.	66 00	»
Froment donné à des Arabes nomades qui se trouvent en grand nombre dans le pays à l'époque de la moisson, 500k à 0f11..............	55 00	»
Millet donné aux pauvres étrangers et aux Arabes du désert, 300k à 0f06......	18 00	»
Distribution faite à titre d'aumônes et de cadeaux de la viande d'animaux abattus dans la communauté :		
Vieilles chèvres, 15 têtes............. ...... à 4f00.............	66 00	»
Vieilles brebis, 8 têtes.... .... à 4f00..	32 00	»
Partie principale du poids d'une vieille vache, 70k à 0f30.......... ...	21 00	»
Partie principale du poids de 2 bœufs, 230k à 0f30	69 00	»
Partie principale du poids de 1 chameau, 100k à 0f30	30 00	»
Nourriture de pauvres errants, comprise dans celle de la famille (D. 1re Son).. Pour mémoire.	»	»
Totaux des dépenses concernant les secours et aumônes....	351 00	80 00

---

(22) Détail des dépenses concernant les récréations et solennités.

Art. 1er. — *Dépenses ordinaires.*

Dépenses faites pendant les voyages à Damas, dans les cafés, aux bains, etc. .	»	60 00
Achats de bonbons et jouets pour les enfants (indépendamment de la dépense portée au présent budget D. 1re Son)....	»	20 00
A reporter.........................	»	80 00

(22) DÉTAIL des dépenses concernant les récréations et solennités (suite.)

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
ART. 1er. — *Dépenses ordinaires* (suite.)		
Report..........................	»	80f 00
Entretien des chevaux de selle : partie de la dépense attribuée aux récréations (3).	489f 00	»
Totaux..........................	489 00	80 00
ART. 2. — *Dépenses extraordinaires.*		
Animaux vivants donnés en cadeau par le cheikh à des familles alliées ou amies à l'occasion de mariages et d'enterrements, 18 têtes de chèvres à 3f 50....... 11 têtes de moutons à 5f 00........	118 00	»
Dépenses pour fêtes de noce aux mariages des hommes de la communauté : on admet qu'on célèbre une noce tous les 6 ans, et la dépense (déduction faite de la valeur des cadeaux en nature reçus des invités) est évaluée par année à...	»	433 00
Totaux..........................	118 00	433 00
ART. 3. — *Dépenses de toilette se rattachant aux récréations.*		
9 Flacons de *kohol* (poudre noire composée principalement de sulfure d'antimoine, et servant à teindre les paupières et les cils ; elle est contenue dans un flacon appelé *mokhala*, et s'applique avec une baguette en bois d'olivier appelée *merouend*)........	»	13 50
Henna, pâte jaune faite principalement avec les feuilles broyées d'un arbuste, et servant à teindre les ongles, la paume des mains, etc........	»	16 00
6 bouteilles d'huile de rose (*outour el ouard*) dont on se sert pour frotter et parfumer le corps et les cheveux........	»	73 00
Pommades et huiles diverses employées pour frotter la tête et d'autres parties du corps........	»	40 00
Parfums divers (encens, espèce de bois appelé *oud*, etc.), brûlés dans les chambres par les femmes pour se rendre agréables à leurs maris........	»	15 00
Tatouage des jeunes filles : on estime qu'on fait un tatouage tous les deux ans, et son prix étant de 5f 00, la dépense annuelle moyenne est évaluée à.......	»	2 00
Percement dans la narine des jeunes filles d'un trou destiné à recevoir l'ornement appelé *groumfaleh* ; cette opération est faite ordinairement par les *Tsingan* ou bohémiennes comme le tatouage........	»	0 50
Totaux..........................	»	160 50
Totaux des dépenses concernant les récréations......	607 00	673 50

---

(23) COMPTE de la dépense annuelle pour les frais de réception.

Orge consommée par les animaux appartenant aux étrangers reçus dans la communauté........	3821k à 0f 078	298 04	»
Féverolea, — — —	500 à 0f 151	75 50	»
Vesces, — — —	200 à 0f 129	25 80	»
Travail des 2 nâtours spécialement affectés au service des étrangers, 80 journées à 0f 80........		64 00	»
Dépenses de table (café, viandes, matières sucrées) faites à l'occasion de la réception des hôtes dans le Medhafé (portées dans le présent budget D. 1re Son)........	Pour mémoire.	»	»
Total des dépenses........		463 34	»

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ DES PAYSANS DU HAOURAN.

Les détails consignés dans les différentes parties de cette monographie ont déjà donné une idée de l'organisation des communautés de famille dans le Haourân; il semble utile, néanmoins, de résumer ici les traits principaux qui caractérisent ce régime.

Les biens sont, pour la plupart, en commun; les travaux et les produits sont en commun aussi, mais certains revenus appartiennent en propre aux divers membres de la communauté et constituent un pécule que chacun emploie suivant ses goûts et à sa volonté. Si la famille a besoin d'un travail étranger, elle s'adjoint comme aides des domestiques qui ne sont pas rétribués au moyen d'un salaire, mais par une part dans les produits. A la tête de la communauté se trouve le chef de la maison (*cheikh el beit*), appelé aussi *le grand*, *l'aîné* (*el kebir*). Résumant la famille, ce chef a la direction de ses intérêts et la responsabilité de ses actes sociaux. Aucun règlement administratif, aucune intervention de l'autorité ne contribuent à maintenir l'association; le concours de chacun de ses membres est purement volontaire ou, du moins, il a sa raison d'être dans la nature des choses et ne résulte pas de la pression d'une autorité extérieure.

Cet exposé montre que le régime de communauté est établi parmi les paysans arabes sur les mêmes bases essentielles que dans les différentes parties de l'Europe orientale, et même de la France où il a été observé [les *Ouvr. europ.* I, II, III, XXX (B)]; mais ici cependant se présentent certaines particularités importantes à signaler. Le fait le plus saillant, c'est que la personnalité de chacun des membres paraît être moins effacée qu'en Russie et même en France dans les cas analogues, sans que, pourtant, le concours de tous soit moins complet. Parmi les raisons qui peuvent être données pour expliquer ce fait, la première se trouve dans les conditions mêmes de l'organisation sociale propre au pays : il arrive naturellement que la part d'initiative attribuée à chacun est plus grande dans un milieu où l'état de guerre est presque constant. Une des conséquences de ce fait, c'est que, dans le cas où le chef de famille vient à manquer, son remplacement est plus facile.

La facilité avec laquelle les communautés arabes peuvent se dissoudre établit encore une différence entre elles et celles de l'Occident. Tout reposant ici sur le bon vouloir de chacun des membres, et une force morale étant le principal lien qui retienne les individus assemblés, on comprend que les cas de séparation ne soient pas très-rares ; mais cette instabilité de la communauté arabe a d'autres raisons d'être dans les perturbations violentes qui menacent sans cesse les existences dans un tel milieu : chaque jour il peut arriver qu'un membre d'une famille, compromis dans une lutte, doive s'isoler et chercher en d'autres lieux des moyens d'existence ; il arrive aussi que, à la suite d'une guerre ou d'un brusque changement des conditions économiques, une famille quittant le village où elle résidait d'abord, tous ses membres ne peuvent trouver asile dans le même lieu. Enfin l'absence de propriété foncière contribue à rendre moins forts les liens qui réunissent entre eux les membres de ces communautés : chacun, pouvant emporter avec soi sur un mulet ou un cheval la totalité de son avoir, doit souvent être tenté de s'isoler assuré qu'il est, d'ailleurs, de pouvoir trouver partout une maison où habiter et une terre à cultiver.

D'autres causes, agissant en sens contraire de celles qui viennent d'être signalées, déterminent le maintien du régime de communauté. On doit citer d'abord la tendance si remarquable que manifestent les individus de race arabe pour l'association sous toutes ses formes, et la facilité avec laquelle ils se soumettent à l'autorité d'un cheikh : le choix de ce cheikh est le premier acte accompli par des personnes associées dans un but commun, ne fussent-elles que deux ensemble. L'organisation de la tribu nomade des Bédouins, la puissance des liens de famille parmi eux sont des manifestations de cette tendance qui, pour des nomades, a sa source dans la nature même des choses (les *Ouvr. europ.*, pag. 18). En effet, dans la vie nomade, la communauté est, en quelque sorte forcée, parce que, en raison de l'instabilité qui caractérise ce mode d'existence, l'individu isolé ne peut compter sur aucune sécurité. Mais, sous ce rapport, la condition des paysans du Haourân est la même à beaucoup d'égards que celle des nomades. Parmi ces paysans, l'individu isolé ne peut lutter efficacement contre les ravages des Bédouins qui menacent sans cesse ses récoltes ; il est moins protégé encore contre la rapacité du cheikh qui trouve toujours le moyen de le rançonner ; enfin il est sans défense contre les intrigues des chefs de famille les plus puissants qui s'appliquent toujours à lui faire supporter la plus lourde part des charges communes. Il est donc naturel que, dans un tel milieu, chacun trouve avantage à s'appuyer sur une nombreuse parenté.

qui, groupée autour d'un chef commun, devient une force redoutée et une garantie de sécurité pour ses divers membres.

Indépendamment de cette cause économique générale, il est d'autres causes ayant leur raison d'être dans les mœurs du pays qui concourent aussi au maintien du régime de communauté. L'opinion publique est favorable à la conservation de ce régime et elle réprouve les tendances individuelles à l'isolement : dans les cas spéciaux où ces tendances prévalent, les intérêts de celui qui s'isole sont sacrifiés en ce sens qu'il n'obtient pas la part à laquelle il aurait droit en cas de partage égal des ressources communes (§ 12); il n'a d'ailleurs aucun recours contre la communauté et son chef, car en supposant qu'il pût obtenir d'un cadi une décision favorable, ce jugement n'aurait aucune chance d'être exécuté dans le Haourân. A défaut des sentiments de respect et d'obéissance, les jeunes gens sont retenus dans le sein de la communauté par les liens de l'intérêt. Le plus souvent, en effet, ils ne pourraient parvenir à se constituer à eux-mêmes la dot indispensable pour leur mariage; la communauté, au contraire, leur fournit les moyens de se marier et d'ordinaire elle y parvient sans avoir à s'imposer pour cela de lourds sacrifices. Quelquefois les femmes sont prises parmi les cousines des jeunes gens dans le sein même de la famille et plus souvent encore les mariages se font par échange entre deux familles qui, d'un commun accord, réduisent alors au minimum les dots payées par les jeunes gens [1].

Dans ses résultats, le régime de communauté n'offre ici rien de spécial. En assurant des moyens d'existence aux faibles, aux orphelins, aux vieillards et aux individualités d'ordre inférieur, il prévient le développement de la misère dans une certaine mesure du moins. Il assouplit les caractères, il dispose enfin à la sociabilité par la pratique des relations qui résultent de la vie en commun; mais en débarrassant la plupart des individus des soucis de la responsabilité, il leur ôte ce qui est pour l'homme le principal mobile d'activité. Ce régime aussi, tout en laissant ici une assez large part à l'initiative individuelle, entrave l'essor des personnalités les plus éminentes qui se trouvent forcées de concourir au bien de la famille dans une situation où souvent elles ne peuvent manifester toute l'utilité dont elles seraient capables.

1. Ces mariages par échange étaient aussi en usage dans les anciennes communautés françaises et spécialement dans le Nivernais. Voir à ce sujet une note de M. Dupin aîné sur la communauté des Jault, page 99, d'un recueil intitulé *Le Morvan*, in-12. Paris 1853, — Plon frères.

(B) SUR LE PRINCIPE DES COMMUNAUTÉS AGRICOLES, CONSIDÉRÉES DANS LE PASSÉ ET DANS LE PRÉSENT.

Les considérations qui précèdent conduisent naturellement à exposer ici quelques idées générales sur le régime de communauté envisagé spécialement chez les paysans. Ces idées serviront de complément et de conclusion à la note précédente; elles seront d'ailleurs présentées sous forme de simples observations et non comme une théorie générale du régime de communauté, car ce n'est qu'en s'appuyant sur des études plus nombreuses et plus complètes qu'on pourra un jour établir cette théorie.

1° Partout la communauté agricole se présente comme ayant pour base essentielle la famille dont elle n'est en quelque sorte que l'extension; on cite, il est vrai, dans le passé des exemples de *parcenniers* se groupant en communautés sans être parents; mais ce sont là des faits exceptionnels résultant sans doute de circonstances spéciales et qui n'altèrent pas la portée du fait général[1]. L'observation montre d'ailleurs que le maintien de ce régime est intimement lié à la conservation des sentiments moraux qui ont leur source dans l'influence combinée de la vie de famille et de la religion. Tels sont le dévouement de chacun à l'œuvre commune et le respect de l'autorité directrice.

2° On peut dire d'une manière générale que l'état d'indivision du sol favorise l'établissement du régime de communauté. Cela même est d'autant plus vrai que le plus souvent, dans la vie nomade, par exemple, cet état d'indivision est accompagné de circonstances qui exigent pour ainsi dire le groupement en communautés. Mais les faits prouvent que le régime de communauté est réellement indépendant de l'organisation générale de la propriété dans le milieu où il se produit, car son existence a été constatée aussi bien là où le sol est approprié que là où il est indivis. On pourrait même dire que ce régime en s'établissant amène dans certains cas la division et l'appropriation du sol. Ainsi, on voit dans le passé que le seigneur, en concédant à des paysans des fractions de son domaine, leur imposait souvent comme condition la vie en communauté. Des faits analogues se passent encore aujourd'hui en Russie où le seigneur emploie d'ordinaire son influence à maintenir ce régime. [les *Ouvr. europ.* III (D)]. Il n'est donc pas lié au communisme comme

1. H. Doniol, *Histoire des classes rurales en France*, in-8°, chez Guillaumin, Paris, 1857. — Voir dans ce livre, page 70 et suivantes, d'intéressants détails sur les anciennes communautés agricoles de la France.

on serait tenté de le croire, en constatant son existence chez les nomades et en Russie même dans des conditions où l'organisation de la propriété est essentiellement communiste.

3° Le régime de communauté est lié d'une manière intime à l'indivision de l'héritage immobilier. On comprend en effet qu'il ne peut persister longtemps dans un pays où la loi accorde à chacun le droit de réclamer sa part en nature dans le domaine paternel. Il comporte dans une certaine mesure la division de l'héritage mobilier quand ce dernier, au lieu de constituer toute la fortune comme dans la vie nomade, n'a plus qu'une importance peu considérable relativement à la terre.

4° La cause de l'établissement du régime de communauté paraît avoir été la même dans tous les temps et dans tous les lieux, à savoir : l'instabilité des situations entraînant comme conséquence l'impuissance de l'individu isolé. En France, au moyen âge, ce régime s'organise au moment où se dissout l'ordre féodal fondé sur le servage et où s'organise un ordre nouveau fondé sur la liberté du travail, mais quand cet ordre est encore si précaire que tout est trouble et incertitude dans la société ; souvent alors il est imposé par le seigneur, dans la pensée que les paysans en l'adoptant pourront plus facilement acquitter les charges qui leur incombent. Ce fait prouve qu'à cette époque l'impuissance de l'individu isolé ayant été constatée par l'expérience, l'intérêt du seigneur, aussi bien que celui du paysan, conseillait l'établissement des communautés pour lesquelles les dépenses sont moindres et les produits plus considérables.

Les détails donnés dans la note précédente ont montré que dans le milieu spécialement décrit par la présente monographie le régime de communauté a encore pour raison d'être les mauvaises conditions faites aux entreprises individuelles. Ici il doit être considéré comme une institution presque indispensable pour garantir l'existence des associés, le travail et ses résultats.

5° Quand la difficulté des temps ou des lieux n'impose plus comme une nécessité le régime de communauté, ce dernier tend naturellement à disparaître ou à se transformer. En effet, le goût de l'indépendance naturel à l'homme ; le désir qu'ont les personnalités éminentes de s'isoler pour travailler à leur propre élévation ; enfin, les suggestions de l'intérêt individuel sous ses différentes formes ne tardent pas à affaiblir les liens qui maintenaient les communautés. L'opinion publique cesse alors de soutenir leur existence, comme l'auteur aura l'occasion de le faire remarquer dans une autre monographie relative à la Syrie, et elles disparaissent peu à peu. Il peut arriver, comme cela a eu lieu pour les Jault [les *Ouvr. europ.*, XXXI

(B)], que quelques communautés, grâce à des conditions spécialement favorables, conservent leurs institutions intactes; mais en général ces institutions se modifient graduellement et la communauté se rapproche de plus en plus de la famille proprement dite, comprenant seulement les époux, les vieux parents et les enfants de tout âge qui ne sont pas mariés.

Les communautés qui subsistent encore aujourd'hui dans la plus grande partie de l'Occident et, en particulier, en France, présentent ce dernier caractère (N° 3); en les comparant aux anciennes communautés, on est porté à les considérer plutôt comme des familles nombreuses qui, grâce à des mœurs excellentes et à la transmission intégrale des propriétés, se succèdent pendant plusieurs générations sur la même terre et y vivent dans des conditions d'aisance relative.

6° Ces considérations et les faits sur lesquels elles s'appuient permettent de juger les théories qui présentent, comme un progrès pour notre société, l'établissement systématique du régime de communauté en dehors de la famille. Ce qui précède tend au contraire à faire considérer ce régime comme un état transitoire qui, entravant l'essor des individus, est accepté seulement sous l'influence de mœurs spéciales, à cause des garanties qu'il offre pour les gens et les propriétés, quand ces garanties ne peuvent être obtenues d'une autre manière.

Si, conformément aux théories dont il vient d'être question, l'opinion publique se montrait disposée à favoriser de telles tendances, il faudrait peut-être voir dans ce fait une preuve d'un défaut de notre organisation sociale qui, ne garantissant plus assez les existences isolées, forcerait les individus à grouper leurs forces pour se placer dans des conditions meilleures. A ce point de vue, il est utile de remarquer que ce retour au régime de communauté a été sérieusement proposé pour parer aux inconvénients du morcellement des terres. C'était reconnaître en quelque sorte que le morcellement tend à nous ramener à des conditions analogues à celles qui, dans le passé, ont entraîné l'établissement d'un tel régime.

En effet, l'affaiblissement des sentiments religieux et des liens de famille, d'un côté; de l'autre, nos lois de succession qui empêchent, chez les paysans encore plus que chez les grands propriétaires, la conservation des biens patrimoniaux, ont exagéré dans notre société les tendances individuelles à l'isolement. Il en est résulté un état de choses où la situation des personnes devient si précaire et si peu digne, que des esprits sérieux ont pu envisager comme un progrès le retour au régime des communautés agricoles; quelques-uns même se sont rapprochés du communisme en propo-

sant de réunir toutes les parcelles d'une même commune pour les faire cultiver en commun, les fruits devant être répartis proportionnellement à l'apport de chacun en terre et en travail. De telles institutions, en détruisant la personnalité, aboutiraient à une véritable rétrogradation. En aucun cas, elles ne devraient être acceptées quand l'exemple offert par certaines de nos provinces, d'une part, de l'autre, par les Anglais et les Américains du nord, montre l'intime connexion qui existe entre le développement de l'indépendance individuelle (*self governement*), et celui de la civilisation. En s'inspirant de ces exemples et des traditions propres à notre race, on ne tardera pas à reconnaître que le progrès ne consiste pas pour nous dans le retour à des institutions du passé; on verra, au contraire, que pour l'obtenir, il faut concilier l'essor de l'indépendance personnelle avec le développement des sentiments religieux qui compriment l'égoïsme, avec le maintien de l'autortité paternelle et avec la conservation des biens de famille.

(c) SUR LE RÉGIME DE POLYGAMIE DES PAYSANS DU HAOURAN.

C'est une opinion universellement accréditée dans l'Occident que la polygamie, autorisée chez les musulmans par la loi religieuse, a son unique raison d'être dans l'ardeur qui porte les Orientaux à rechercher les plaisirs des sens. Cette opinion, admise à la fois par les adversaires de la polygamie et par ceux qui ont cherché à la justifier, s'appuie sur des observations faites dans les grandes villes d'Orient; là, en effet, les femmes, enfermées dans les harîms, semblent n'avoir d'autres destinations que de satisfaire aux plaisirs de ceux qui les possèdent; mais, en supposant même que ces observations aient été faites en dehors de tout préjugé favorable ou défavorable, on ne saurait les admettre comme suffisantes pour juger d'une manière définitive la question de la polygamie chez les Orientaux. Si on se rappelle, en effet, que, chez toutes les nations, la population des campagnes est, en nombre, beaucoup plus importante que celle des villes; si on remarque aussi que l'esprit des institutions se conserve mieux parmi cette population, on reconnaîtra sans doute l'opportunité qu'offre l'étude des faits relatifs à la polygamie telle qu'elle est pratiquée parmi les paysans du Haourân. L'exposé des raisons qui ont engagé le chef de la famille ici décrite à prendre successivement trois femmes, permettra tout d'abord de bien poser la question.

Le cheikh Mohammed s'est marié pour la première fois à dix-sept

ans avec une femme du même âge dont il a eu sept enfants (§ 2) ; il n'occupait pas alors la première place dans la communauté, son père d'abord, puis son frère aîné Daoud ayant été avant lui cheikhs du village et chefs de la famille (§ 12). Quand Mohammed fut substitué à son frère en cette double qualité, sa femme Sarah devint par cela même maîtresse de la maison : les jeunes frères de son mari n'étant pas encore mariés, elle resta seule avec l'esclave Bahérié pour l'accomplissement des travaux de ménage (§ 8) qu'elle partageait auparavant avec ses deux belles-sœurs, femmes de Daoud. Sa tâche se trouva ainsi tellement accrue qu'elle ne pouvait l'accomplir et donner en même temps à ses jeunes enfants les soins dont ils avaient besoin ; elle demanda alors à son mari de lui donner une compagne pour l'aider dans ses travaux, et ce fut pour répondre à cette invitation que Mohammed épousa Ouatha, sa seconde femme (§ 2). Il demeura ensuite pendant plusieurs années sans songer à un nouveau mariage, mais il y a deux ans, à la suite d'une querelle des habitants de Bousrah avec une tribu de Bédouins, il se décida, pour sceller la réconciliation, à épouser une des filles du cheikh de cette tribu, Salkah la Bédouine. Cette dernière alliance a donc été évidemment contractée dans un but politique ; tout porte même à croire que, sans les circonstances qui l'ont amenée, Mohammed se serait contenté de ses deux premières femmes, car il parle avec un certain regret des dépenses qu'il a fallu faire pour ces mariages successifs.

D'après cet exemple on voit que ce n'est pas seulement par caprice ou par libertinage que les paysans épousent plusieurs femmes. Dans les communautés du Haourân, c'est d'ordinaire le chef de famille seul qui use du droit d'être polygame, et presque toujours il a, pour le faire, quelque raison analogue à celles qui viennent d'être citées. Comme les aînés des familles se marient très-jeunes en général, leur première femme, mère d'une nombreuse famille, se trouve déjà vieille quand ils sont eux-mêmes encore dans la force de l'âge. Ces hommes peuvent se considérer alors comme étant dans un état de veuvage anticipé, et ils contractent un nouveau mariage souvent à la prière et presque toujours avec le consentement de la première femme. Les plus jeunes fils de chaque famille se marient, au contraire, assez tard, en général après leur vingtième année (§ 12) ; ils épousent des femmes beaucoup plus jeunes et n'ont plus à ce point de vue les mêmes raisons que les aînés pour en prendre d'autres ensuite. Les chefs de famille eux-mêmes n'ont pas tous plusieurs femmes, et, dans le village de Bousrah, il n'y a que cinq cas de polygamie parmi eux [les *Ouvr. europ.* I § 2].

C'est aux riches seulement qu'il est possible d'épouser plusieurs femmes, car, outre les dépenses du mariage qui sont souvent considérables, le mari doit fournir à chacune de ses femmes un entretien convenable. S'il n'accomplit pas cette obligation, la femme peut demander le divorce, et rarement elle manque de le faire. Il y a donc là une véritable entrave à la polygamie, entrave qui contribue d'une manière efficace à en empêcher le développement parmi les classes inférieures. Les paysans surtout, qui sont économes et qui aiment à accumuler leurs épargnes, sont souvent arrêtés dans leurs désirs de mariage par des considérations d'intérêt. Il faut, pour leur faire surmonter ces considérations, des raisons importantes, et ce qui le plus souvent les décide, c'est le désir de laisser une nombreuse postérité. Parmi eux, en effet, la privation d'enfant est regardée comme le plus grand malheur dont un homme puisse être frappé; ceux mêmes qui n'en ont que quelquelques-uns veulent en avoir un plus grand nombre, et ils épousent successivement plusieurs femmes dans cette seule intention : c'est pour cela aussi qu'on voit assez souvent des vieillards épouser des femmes très-jeunes, mais il arrive alors souvent que ces unions restent inféconcondes. Cette remarque conduit à l'examen d'une question très-controversée : à savoir si la polygamie contribue à accroître la population. L'auteur ne juge pas qu'on puisse répondre à cette question dans l'un ou l'autre sens d'une manière absolue; il pense que, pour arriver à la résoudre, il faut bien distinguer deux cas très-différents. Dans les villes où les harîms sont avant tout des lieux de plaisir, et, on peut le dire, un mode particulier de prostitution; dans les campagnes mêmes quand il s'agit de vieillards qui prennent plusieurs femmes pour obtenir une postérité que la nature leur refuse, la polygamie n'accroît pas le nombre des enfants : mais si, en dehors de ces cas, on examine ce qui a lieu chez les paysans et chez les nomades polygames, on arrivera sans doute à constater qu'ils laissent de nombreuses postérités. C'est là, d'ailleurs, ce qui s'observe dans le Haourân où les chefs de famille polygames ont ordinairement plus d'enfants que les autres hommes de la communauté mariés à une seule femme (§ 2).

On s'étonnera peut-être, malgré l'exemple cité précédemment, qu'une femme puisse demander elle-même à son mari de contracter un second mariage. Pour bien se rendre compte de ce fait singulier, il faut se rappeler que, dans les familles musulmanes, les femmes de la maison doivent exécuter tous les travaux de ménage, quelque difficiles et pénibles qu'ils puissent être. La domesticité des femmes étant inconnue chez les paysans, elles ne peuvent avoir pour aides que des esclaves ou des parentes vivant dans la même communauté.

On voit que, dans certains cas, comme dans celui qui a déjà été cité, les parentes peuvent manquer, et que plus souvent encore l'occasion manque pour acheter des femmes esclaves : celles-ci, d'ailleurs, deviennent le plus souvent concubines du chef de la famille où elles sont introduites ; et rivales de la première femme qui n'a ainsi aucune raison de les préférer à d'autres femmes légitimes. On conçoit que, dans ces circonstances, une femme demande à son mari de contracter un nouveau mariage, surtout si on réfléchit que déjà elle commence à vieillir, et qu'elle est absorbée par les devoirs de la maternité. Du reste, les cas où une seule femme ne peut suffire aux travaux du ménage sont assez rares ; ils ne se présentent guère que chez les paysans les plus riches qui tiennent à honneur de recevoir beaucoup d'étrangers comme hôtes de leur maison. A ce point de vue, on peut dire que, si la polygamie suppose toujours la richesse, il arrive aussi quelquefois que la richesse entraîne presque nécessairement la polygamie.

Une des préoccupations les plus naturelles quand on réfléchit à cette question de la polygamie, est celle de savoir dans quels termes peuvent vivre entre elles les diverses femmes d'un même mari au sein d'une famille musulmane. Tout d'abord on est disposé à croire que la jalousie et les rivalités de ces femmes entretiennent une cause permanante de désordres dans la maison. Sans doute il en doit être ainsi dans les harîms où les femmes vivent en *odalisques*, dans une oisiveté à peu près complète. Chez les paysans, au contraire, elles ont à remplir des devoirs sérieux et absorbants qui ne leur laissent que peu de loisirs pour se livrer aux intrigues ; chacune d'elles doit avant tout s'occuper d'accomplir sa tâche journalière et se résigner à obéir à la plus âgée des femmes qui est chargée de la direction du ménage (§ 8). Dans les communautés où, par la force même des choses, plusieurs femmes se trouvent naturellement réunies, aucune différence n'est faite entre les diverses femmes du chef de famille et celles des autres membres ; toutes sont égales, toutes ont les mêmes devoirs à remplir, et si le mari polygame a une favorite, il ne peut guère manifester sa préférence en lui faisant une situation spéciale, car il serait condamné par l'opinion. Là, en effet, la vie intérieure n'est pas murée comme dans les villes, et chacun est responsable de sa conduite devant le public. En fait, il arrive rarement à ce qu'il paraît que des désordres surviennent dans les familles par suite de discussions entre les diverses femmes d'un même mari ; à défaut d'un autre sentiment, les femmes sont retenues par la crainte qu'elles ont d'être répudiées, si elles venaient à troubler le ménage par leurs rivalités.

En résumé, les observations qui viennent d'être présentées mon-

trent que la polygamie se présente avec des caractères bien différents, selon qu'on l'observe dans les villes ou dans les campagnes. Il est d'ailleurs évident que, chez les paysans eux-mêmes, la polygamie place les femmes dans une situation qui compromet leur dignité comme épouses et leur influence comme mères; il est évident aussi que malgré tous les correctifs résultant de l'habitude et des mœurs établies, elle introduit dans la famille un élément de trouble, et qu'ainsi elle constitue pour elle un état réellement inférieur; mais on doit reconnaître qu'elle n'entraîne pas ici le même abaissement moral que chez les riches propriétaires de harîm; on conçoit même que cette institution ait certaines raisons d'être dans l'organisation sociale de l'Orient, surtout chez les nomades et chez les paysans sédentaires vivant à côté d'eux et comme eux; on comprend le rôle qu'elle a joué depuis la plus haute antiquité parmi les peuples de l'Orient, et en particulier chez ceux des temps bibliques; on constate enfin qu'elle est parmi les populations musulmanes beaucoup moins générale qu'on pourrait le supposer, et qu'elle n'exerce pas dans les sociétés fondées sur l'islamisme une influence aussi considérable que celle qui lui est d'ordinaire attribuée par les Occidentaux.

(D) SUR LA CONDITION DES OUVRIERS DOMESTIQUES CHEZ LES PAYSANS DU HAOURAN.

Le système de communauté qui domine parmi les paysans du Haourân paraît d'abord devoir exclure la domesticité; il semble, en effet, que ces nombreuses réunions de parents doivent se procurer dans leur sein la quantité de bras nécessaires pour leurs travaux agricoles, et d'un autre côté, on se demande comment la classe des domestiques pourra se recruter, chacun trouvant dans la vie de famille les conditions d'une existence convenable. Il en serait ainsi, sans doute, si les paysans propriétaires de la terre qu'ils cultivent se trouvaient dans une situation telle qu'ils pussent recueillir en toute sécurité le fruit de leur travail; mais, dans l'état actuel des choses, leur propriété, leur richesse consistant surtout en bêtes de somme et en troupeaux, sont exposées à des pertes fréquentes, soit par suite des circonstances naturelles, soit par les vols des Arabes nomades. Dans ces conditions, il arrive qu'une famille, qui était parvenue à réunir la propriété d'une ou de plusieurs paires de bœufs, venant à les perdre et ne possédant aucun crédit pour en acheter d'autres, ne peut plus entreprendre à son compte une exploitation agricole ou du moins est obligée de restreindre son

exploitation; quelques-uns de ses membres sont alors obligés de chercher du travail au dehors. Il arrive aussi quelquefois que les jeunes membres d'une communauté se décident d'eux-mêmes à se séparer de leur famille, soit par esprit d'indépendance, soit par toute autre cause.

D'un autre côté, certaines familles favorisées par les circonstances ou aidées par l'habileté avec laquelle elles sont dirigées arrivent à posséder un nombre de paires de bœufs en disproportion avec celui de leurs membres en état de les conduire; les chefs de ces familles se trouvent alors dans la nécessité de louer des ouvriers étrangers. Ces conditions se réalisent surtout pour les cheikhs de village qui, ne payant pas de miri (§ 5), peuvent facilement accroître le nombre de leurs paires de bœufs (*feddhan*) pour augmenter par cela même leurs revenus; aussi arrive-t-il que presque tous les cheikhs sont obligés d'avoir des domestiques ou des esclaves : ces derniers, qui étaient jadis les plus nombreux, tendent aujourd'hui à disparaître pour être remplacés par des ouvriers libres.

Les domestiques des paysans sont désignés en arabe par un nom spécial : on les appelle *Haratin*, c'est-à-dire laboureurs, parce qu'en effet leur principale occupation est de labourer. Le contrat qui les lie au maître n'est pas établi sur les bases généralement adoptées dans l'Occident. En entrant dans une communauté un domestique devient par cela même l'associé de la famille pour son exploitation agricole : sa part dans les produits est fixée par l'usage au quart du froment récolté sur le feddhan qu'il cultive et à une quantité d'orge variable suivant les circonstances (F); il n'entre pas dans le partage des autres grains, et cela s'explique naturellement, parce que ces grains sont spécialement destinés à la consommation des membres de la communauté et des animaux de travail qui lui appartiennent. Outre sa part dans les produits du sol, chaque domestique reçoit, à titre de prime, un certain nombre de vêtements qui lui sont délivrés à l'époque des principales fêtes de l'année (§ 11). Ces vêtements sont ordinairement les mêmes que ceux qui sont achetés aux mêmes époques pour chacun des membres de la communauté, et, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, les domestiques sont considérés comme faisant réellement partie de la famille [(N° 3 (B)]. Ils sont nourris comme ses propres membres et mangent avec eux; ils pénètrent même dans le harîm en toute liberté comme s'ils étaient parents des femmes qui s'y trouvent. Un domestique peut se marier, mais alors sa femme ne vient pas d'ordinaire résider dans la famille à laquelle son mari est attaché; elle continue à demeurer chez ses propres parents ou chez ceux de son mari qui chaque soir revient près d'elle.

La part de chaque domestique varie nécessairement suivant l'abondance de la récolte; elle varie aussi suivant l'étendue des terres ensemencées en froment et en orge relativement aux autres cultures. Quand plusieurs domestiques sont attachés à une même famille, ils sont considérés comme ne formant qu'une seule tête, et reçoivent tous ensemble le quart du froment produit par tous les feddhans qu'ils cultivent (F) : ils font ensuite un partage entre eux, de manière que la part de chacun soit la même. Le tableau suivant indique les quantités de grains et les vêtements qui, d'après ces principes, ont été attribués cette année à chacun des huit ouvriers domestiques attachés à la famille du cheikh Mohammed de Bousrah.

		NOMBRE de litres.	POIDS en kilos.	VALEUR en argent.
Grains....	Froment (gamah)............	3,391l 20	2,712k 960	298f 42
	Orge (chehir)...............	565 20	389 988	80 41
Vêtements.	1 abaya, grand manteau en laine fabriqué à Mossoul...	»	»	15 00
	1 keffiéh et ʿakal (§ 10)....	»	»	10 00
	1 paire de bottes à tiges rouges (djasme)................	»	»	7 50
	Totaux................	3,956 40	3,102 948	361 33

Le chiffre de 361f33 qui, d'après ce tableau, représente en argent la valeur des objets attribués en nature à chaque domestique, doit être considéré comme plus élevé que la moyenne ordinaire de ses bénéfices annuels. L'abondance de la récolte en 1857, et les conditions spécialement favorables où se trouvent les domestiques dans la famille du cheikh Mohammed, ont contribué à élever ce chiffre, qui d'ordinaire ne dépasse pas 300f. En admettant cette dernière somme comme moyenne, on est conduit à estimer à 0f80 environ le prix de la journée de travail d'un homme dans le Haourân, sans y comprendre la valeur de la nourriture consommée. Ce prix pourra paraître assez élevé pour un tel milieu; mais, dans les mêmes conditions, le travail des esclaves coûte plus cher encore, et cela explique pourquoi, dans ce pays, la domesticité tend à remplacer l'esclavage.

Le contrat entre un domestique et un paysan n'est pas nécessairement établi sur les bases qui viennent d'être indiquées. Quelquefois, le domestique travaille pendant plusieurs années dans une famille sans recevoir autre chose que la nourriture, le vêtement et quelques cadeaux sans importance; mais alors il est stipulé qu'après un délai fixé, il lui sera alloué des avantages spéciaux. Ordinaire-

ment on lui promet en mariage une des filles de la maison qu'il obtient ainsi, sans avoir à payer aucune dot; mais il faut pour cela qu'il soit parent de la famille à un degré quelconque, parce que l'habitude du pays est de ne faire les mariages qu'entre cousins et cousines. Ce contrat rappelle celui que Jacob fit avec Laban pour obtenir Rachel en mariage; quelquefois même, à ce qu'il paraît, il arrive aujourd'hui comme aux temps bibliques que le père de la jeune fille traîne en longueur et réclame de la part de son gendre futur des prolongations de service contraires aux conventions primitives.

Ces sortes d'engagements, présentant le caractère d'un servage momentané, étaient assez fréquents dans le Haourân il y a quelques années encore, quand l'argent était rare et la vente des grains difficile (§ 1er) : aujourd'hui c'est le premier mode qui tend à prévaloir, parce qu'il place les domestiques dans de meilleures conditions. Ils ne profitent pas cependant de leur état d'indépendance pour changer souvent de situation, et en général ils restent toujours attachés à la même famille. Les occasions de dépense étant rares pour eux, ils font presque tous des épargnes relativement considérables. Le plus souvent, ces épargnes sont thésaurisées en vue de leur mariage; presque toujours aussi, une partie est employée à l'acquisition de quelques têtes de bétail qu'ils donnent en cheptel aux Arabes nomades chargés de garder les troupeaux des paysans. Ce dernier mode de placement est le seul qui leur permette de tirer un intérêt de leur argent, le prêt à intérêt, proprement dit, étant interdit par les mœurs et la loi religieuse chez les Musulmans. Après avoir réuni, par l'accumulation de leurs épargnes, une somme suffisante pour leur permettre de se marier et d'acquérir une paire de bœufs, les domestiques entreprennent d'ordinaire une culture à leur propre compte ou bien rentrent dans leur famille, à moins qu'ils ne se résignent au célibat, ce qui est fort rare parmi les Musulmans. Ainsi, dans ce milieu social, la domesticité n'est, le plus souvent, qu'un état transitoire qui permet de s'élever progressivement à une condition supérieure.

(E) SUR LES PRATIQUES AGRICOLES DES PAYSANS DU HAOURAN.

Deux conditions générales dominent l'agriculture du Haourân : d'une part, l'indivision et l'abondance du sol qui empêchent les paysans de travailler à l'amélioration de la terre; de l'autre, la crainte des ravages des Arabes nomades qui ne permet pas d'intro-

duire de nouvelles cultures. Pour les paysans, ces Arabes peuvent être assimilés à un fléau naturel dont le retour périodique viendrait, chaque année, compromettre les récoltes. Ils respectent encore, dans une certaine mesure, celles de ces récoltes qu'ils sont habitués à voir dans les champs; mais, si on tente la culture de plantes qui doivent rester en terre pendant une partie de l'été (tabac, sésame, coton, etc.), ils les font chaque jour manger par leurs troupeaux et par leurs chevaux. C'est à cette cause et non pas, comme dans d'autres contrées, à la répugnance des cultivateurs pour les innovations, qu'est due l'absence de cultures industrielles dans le pays : les paysans se montrent, au contraire, très-désireux de se livrer à ces cultures et de planter des arbres; sans aucun doute, s'ils jouissaient d'un peu de sécurité, s'ils étaient sûrs de semer et de planter pour eux ou pour leurs enfants, on les verrait bientôt transformer en jardins toutes les terres voisines des sources ou des ruisseaux.

Actuellement, les paysans haourâniés cultivent seulement les céréales et quelques légumineuses. L'assolement adopté comprend généralement trois espèces de cultures qui se succèdent dans l'ordre suivant: 1° Froment et maïs blanc ou millet (*doura-beda*); 2° jachère labourée et irriguée; 3° orge et légumineuses; 4° jachère labourée et irriguée, suivie du retour du froment. Cet ordre n'est pas constant et beaucoup de circonstances peuvent le faire varier; certaines terres de qualité supérieure ne sont presque jamais mises en jachères, surtout dans les villages où la population est nombreuse; les jachères sont aussi en partie supprimées presque partout quand le prix élevé du grain promet une vente facile, et surtout quand la présence de quelques troupes dans le pays assure protection contre les Arabes nomades.

Grâce à la beauté du climat, les récoltes restent en terre beaucoup moins longtemps que dans l'Occident. On en jugera par l'énumération suivante qui indique à la fois l'époque de l'ensemencement, celle de la récolte et le rendement moyen pour chaque espèce de plante :

1° *Grains d'automne.*

1° Froment (*gamah*) : Semé à la fin de novembre et en décembre sur deux labours dont l'un est donné en octobre, après les premières pluies, et l'autre pour enterrer la semence; récolté au commencement de juin[1]. Le rendement moyen est évalué à 17 grains pour un.

1. On n'a pas indiqué à côté des mois de notre calendrier, les dates correspondantes du calendrier musulman parce que l'année musulmane étant lunaire, ses mois ne tombent jamais deux années de suite aux mêmes saisons.

2° Orge (*chehir*) : Semé à la fin de novembre et en décembre, en même temps que le froment et sur les mêmes labours; récolté à la fin de mai. Le rendement moyen est évalué à 14 grains pour un.

3° Vesces noires (*namanié*) : Semées à la fin de décembre ou en janvier avant les grandes pluies; récoltées au commencement de mai. Le rendement moyen est évalué à 10 grains pour un.

2° *Grains de printemps.*

4° Féveroles (*kirsenné*) : Semées en février et récoltées vers le milieu de mai. Le rendement moyen est évalué à 8 grains pour un.

5° Pois lupins (*hommous*) : Semés fin de mars; récoltés en juillet ou août. Le rendement moyen est évalué à 15 grains pour un.

6° *Doura-beda* (espèce de millet connu dans le commerce sous le nom de *maïs blanc*) : Semé en mars et avril; récolté en septembre. Le rendement moyen est évalué à 30 grains pour un.

7° Lentilles (*adse*) : Semées en mars ou avril; récoltées à la fin de mai ou au commencement de juin. Le rendement moyen est évalué à 12 grains pour un.

Fèves (*foulh*) : Plantées en février ou mars; récoltées en mai. Le rendement moyen est évalué à 15 grains pour un.

Ricin (*kharoua*) : Planté en mars; récolté en août et septembre. Le rendement moyen est évalué à 20 grains pour un.

Les indications qui viennent d'être données sur le rendement des différentes cultures, ne peuvent servir à apprécier d'une manière exacte la fertilité de la terre. Cultivée dans des conditions convenables, cette terre produirait beaucoup plus; même dans l'état actuel des choses, elle rend en réalité plus que ce qui vient aux mains du cultivateur. Différentes causes contribuent en effet à diminuer la récolte effective; parmi ces causes il faut citer, en première ligne, les souris qui, surtout dans les cantons voisins du désert comme celui de Bousrah, causent chaque année d'immenses ravages. Les paysans disent que ces souris émigrent, pendant la mauvaise saison, dans l'intérieur du désert pour en revenir chaque année au printemps; mais l'auteur n'a pu vérifier l'exactitude de cette observation. Les Arabes nomades représentent un autre fléau naturel dont le retour est aussi périodique. Ce sont surtout leurs troupeaux qui ravagent les récoltes; mais les cavaliers contribuent aussi à ces ravages; même sans intention de nuire, ils font passer leurs chevaux à travers les champs couverts de récoltes pour que le frottement des épis chasse les mouches qui fatiguent ces animaux. Enfin, l'insuffisance des bras ne permettant pas de couper chaque espèce de récolte à un degré convenable de maturité, une notable quantité

de grain se perd en tombant des épis, surtout pendant les transports qui se font à dos de bêtes. Pour certaines récoltes, les vesces et les féveroles en particulier, les pertes dues à l'égrénement sont considérables; c'est même à cette cause que les paysans attribuent le faible rendement de ces légumineuses et le haut prix de vente, qui d'ordinaire dépasse de beaucoup celui du blé.

Le fumier n'est pas employé de manière à développer la fertilité du sol; les terres ne reçoivent, en effet, que les déjections laissées par les troupeaux sur les champs qu'ils traversent en pâturant. Le fumier fait par les animaux de travail dans l'intérieur des villages et par les troupeaux dans les enceintes murées où on les enferme pendant la nuit, n'est jamais utilisé pour la fécondation du sol. Une partie est réservée pour confectionner le *guellé*, espèce de combustible que les femmes préparent en pétrissant avec les mains un mélange de fumier et de paille hâchée qu'on fait ensuite sécher au soleil; le reste est transporté dans des *couffes* et jeté près des maisons sur des tas qui, s'accumulant peu à peu, en encombrent les abords. On peut juger du temps depuis lequel un village est habité par les paysans d'après l'élévation et l'étendue de ces tas de fumier. En automne, on y ajoute une certaine quantité de débris de pailles auxquels on met le feu. C'est là, disent les paysans, une mesure d'hygiène destinée à réduire le volume de ces tas d'immondices et à empêcher les exhalaisons fétides et malsaines qui s'en dégageraient nécessairement. Malgré cette précaution, d'ailleurs, il se forme peu à peu, dans chaque village, des collines de fumiers, véritables réservoirs d'engrais, qui pourraient être sans doute utilisés dans l'avenir, si le pays se trouvait placé dans de meilleures conditions.

En l'absence de fumures suffisantes, c'est à la fréquence des jachères et surtout aux irrigations que le sol doit la conservation de sa fertilité. L'eau qu'on emploie pour les irrigations est empruntée aux *wadys* ou ruisseaux qui, presque tous à sec en été, sont gonflés par les pluies de l'hiver. Cette eau est bourbeuse et tient en suspension beaucoup de matières organiques, arrachées aux terrains en pente sur lesquels les troupeaux se tiennent de préférence en été; après l'imbibition de l'eau, ces matières restent déposées sur les terres, et il se fait ainsi une véritable colmatage. Cette circonstance explique l'importance de l'irrigation dans ce pays; elle rend compte aussi de la préférence des paysans pour les terres qui sont irriguées par l'eau de pluie au lieu de l'être par l'eau de source.

L'époque de l'irrigation est nécessairement déterminée par le retour des pluies; d'ordinaire elle se fait dans les mois de janvier et de février. Il pleut cependant longtemps avant cette époque et même dès le mois d'octobre. Mais les premières pluies, d'ailleurs

peu abondantes, étant séparées par de longs intervalles de beau temps, ne mettent pas d'eau dans les wadys. Dès que l'eau est assez abondante, on ouvre les rigoles qui vont la porter dans toute l'étendue des terres cultivées. On commence toujours par arroser celles des terres qui sont ensemencées ou qui doivent l'être au printemps; puis, l'eau ne manquant pas en général, on arrose aussi les jachères. Ce n'est qu'exceptionnellement et dans les districts où la population est déjà nombreuse qu'on cultive les terres non susceptibles d'irrigation.

Les façons données à la terre consistent uniquement en labours peu profonds dont l'époque est déterminée par le retour des pluies; ces façons sont les mêmes pour les céréales et les légumineuses. Elles se distribuent de la manière suivante :

Année de jachère. — 1° Labour d'automne donné en novembre après les premières pluies; 2° labour de printemps, en mars et avril, après la fin des pluies. Il arrive assez souvent que le labour d'automne est supprimé, le temps manquant pour l'exécuter.

Année de récolte. — 1° Labour donné immédiatement après les premières pluies en octobre; 2° labour donné en novembre ou décembre pour enterrer la semence qu'on répand sur la terre avant d'y passer la charrue. Pour les légumineuses qu'on met en terre seulement au printemps, ce second labour est retardé jusqu'en février et mars. Les pois, les vesces et le ricin se plantent à la main au lieu de se semer.

Le matériel agricole est d'une extrême simplicité : la charrue est l'ancien araire sans roues et sans versoir, analogue à celui dont on fait encore usage dans certaines parties du centre de la France. L'extrémité est ordinairement garnie d'un fer en forme de pointe de lance qui trace son sillon en rejetant la terre également des deux côtés. Cette charrue est traînée par deux bœufs et guidée par la main droite du laboureur appuyant sur le manche. La moisson se fait avec une faucille (*menjdel*) maniée de la main droite, tandis que la main gauche est armée d'un gant et d'un crochet qui permettent de saisir à la fois les tiges des céréales et les chardons qui s'y trouvent mêlés en grand nombre (§ 6). Cette faucille est employée seulement pour l'orge et le froment, parce qu'on arrache d'ordinaire à la main les tiges des autres plantes cultivées. Tous les transports se font à dos des bêtes de somme sans autre appareil que les bâts sur lesquels la charge est fixée au moyen de cordes; pour le transport des grains on emploie des sacs en tissus très-solides, fabriqués par les femmes bédouines avec du poil de chèvre et de la laine.

La culture des fourrages proprement dits est inconnue dans le Haourân. Les animaux de travail et les bestiaux sont nourris, au

moyen des pâturages naturels, des grains et de la paille qui remplace le fourrage sec.

Le mode particulier de battage usité dans le pays consiste à traîner sur les tiges et les épis de céréales une large planche garnie de pierres anguleuses et même de pointes en fer (§ 6) ; le conducteur des bœufs qui traînent cette planche se tient assis ou debout sur elle et augmente ainsi l'effet produit. Quand le battage est achevé, la paille est à peu près hachée, et on lui donne le nom de *tibn* au lieu de celui de *kéch* par lequel on la désigne quand elle est entière. Pour séparer la tibn du grain, on la jette contre le vent qui emporte en même temps la poussière dont elle est pleine. Une petite quantité de grain reste toujours mêlée à la paille et augmente ainsi ses qualités nutritives. A Bousrah, cette paille est conservée avec grand soin et mise à l'abri dans des magasins spéciaux ; mais, dans les parties du Haourân voisines du Jourdain et où l'hiver est moins pénible, on en laisse souvent perdre de grandes quantités.

Les chevaux élevés quelquefois par les paysans sont le plus souvent achetés aux Arabes nomades ; on ne les attelle jamais à la charrue, et ils sont uniquement employés pour les voyages et pour la guerre. Quelquefois cependant, comme cela se fait dans la famille ici décrite (§ 6), des chevaux déjà vieux et fatigués sont employés comme bêtes de somme au même usage que les mulets : ces derniers sont rares dans le Haourân, pays de plaine où les chameaux les remplacent avantageusement. Le plus souvent les paysans ne possèdent que des étalons; ils estiment cependant et recherchent beaucoup les juments qui leur permettent de se livrer à l'éducation des poulains; mais elles coûtent beaucoup plus cher que les étalons, et les Arabes n'en vendent que rarement. La nourriture des chevaux et des mulets varie suivant les saisons : au printemps on les met au vert pour deux mois et demi. Pendant le premier mois, ils ne mangent que de l'orge verte ou des herbes naturelles dans le beidar (§ 6), et on considère comme essentiel de n'exiger d'eux aucune espèce de travail: plus tard l'herbe devenant moins abondante et moins tendre; vers le milieu d'avril on ajoute à leur ration d'herbe 3 à 4 litres d'orge en grain. A la fin de mai le pâturage cesse à peu près complétement, et les chevaux sont remis à leur alimentation ordinaire composée par jour de 8 à 10 litres d'orge en grain et d'une quantité non limitée de paille. Après les premières pluies à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, la verdure commence à reparaître, et les chevaux sont encore lâchés dans le beidar, où ils ne trouvent du reste pendant les trois mois d'hiver qu'un pâturage insignifiant.

Les chameaux sont achetés aussi aux Arabes nomades qui ne

vendent en général que les mâles : les paysans, d'ailleurs, attachent peu de prix à la possession des femelles, parce qu'elles ne produisent que rarement quand on les soumet au travail. Ces animaux sont uniquement employés aux transports ; car, dans le Haourân, on ne les attelle pas à la charrue comme cela se fait dans certains cantons de la Palestine. Pendant la saison de pâturage, ils se nourrissent exclusivement au dehors ; mais dès qu'on exige d'eux un travail un peu fatigant, il faut leur donner, outre la paille qu'ils ont toujours à discrétion, une certaine quantité de féveroles, de vesces et d'orge. Dans le Haourân, on fait moudre ces graines d'une manière grossière, et on les réduit en une pâte très-dense qu'on façonne en grosses boules allongées. Ces boules, principalement composées de féveroles qu'on cultive à cette intention, sont données aux chameaux le soir après le travail. Leur ration journalière, variable suivant la fatigue qui leur est imposée, est en général de 1k 5 à 2k. Les chameaux des paysans ne donnent pas d'autre produit que leur travail ; leur laine reste courte et n'a aucune valeur ; on ne se donne même pas la peine de la recueillir quand on les tond.

Tous les payans du Haourân possèdent des ânes qui leur servent habituellement de monture pour les courses peu éloignées. Souvent même, ces ânes accompagnent les caravanes de chameaux qui vont porter les grains à Damas ou à Saint-Jean-d'Acre. On les charge aussi des sacs de semence qu'on transporte dans les champs, et enfin, au moment du battage, on les emploie à dépiquer, surtout pour les légumineuses. Quoique de taille peu élevée, ces ânes sont très-robustes. Dans la bonne saison, ils se nourrissent au pâturage, et, en hiver, ils mangent de la paille hachée (*tibn*). Jamais on ne leur donne de grains, mais ils en mangent cependant une certaine quantité au moment de la moisson et pendant le battage.

La race bovine est de taille assez élevée et de belle apparence, quoique très-maigre en général. Les vaches sont peu nombreuses et donnent fort peu de lait, même pendant la saison des pâturages, parce qu'elles sont le plus souvent employées au travail. Les paysans haourâniés ne font que rarement des élèves, et ils achètent presque tous leurs bœufs aux Druses du Djebel-Haourân qui, placés dans une région montagneuse où l'herbe est abondante, se trouvent dans de meilleures conditions pour nourrir de jeunes animaux. Les bœufs, uniquement employés au labourage, sont habituellement conduits au pâturage avec les vaches par des bergers arabes. En hiver, ils mangent de la paille hachée, et, pendant la saison des travaux, ils reçoivent chaque jour une ration de 4 ou 5 litres de vesces,

d'orge ou de féveroles. Jamais les paysans n'engraissent pour la vente leurs bœufs ou leurs vaches, la viande de ces animaux ne se mangeant pas habituellement dans le pays ; on les tue seulement quand ils sont trop vieux ou trop fatigués pour pouvoir travailler encore, et on distribue alors leur viande à tous les habitants du village (§ 9). On conçoit facilement que la chair d'animaux tués dans ces conditions soit dure et peu goûtée de ceux qui la mangent.

Les troupeaux de chèvres et de brebis se nourrissent pendant presque toute l'année au pâturage sous la garde de bergers arabes ; c'est seulement quand la neige couvre la terre qu'on leur donne à manger des feuilles de chêne vert ou de la paille. Les bêtes ovines sont peu nombreuses et donnent moins de produit que les chèvres. Le lait des brebis est, en effet, peu abondant, et leur dépouille en laine, vendue le plus souvent pour l'exportation, ne vaut pas plus de 1^f 00 ou 1^f 25 par tête. Les jeunes moutons (*kharouf*) sont mangés dans les familles ou vendus pour la boucherie. La race ovine est celle qu'on rencontre partout en Syrie, et qui est caractérisée par le volume de son appendice caudal ; mais, dans le Haourân où ces animaux sont soumis à un régime sévère, cet appendice ne se charge pas de graisse comme chez les moutons élevés avec grand soin par les paysans du Liban. Les chèvres appartiennent aussi à une race spéciale dont les oreilles sont pendantes, et dont le nez est fortement recourbé. On les trait pendant cinq à six mois, tandis que les brebis ne donnent de lait que pendant cent jours environ par année. On admet, du reste, dans le pays qu'une brebis donne par jour de traite moins de lait qu'une chèvre, c'est-à-dire 0^l 50 en moyenne, le produit journalier moyen d'une chèvre étant estimé à 0^l 75 environ. Le poil de chèvre, que les femmes arabes travaillent sur place pour tisser une étoffe spéciale qui sert surtout à faire les tentes, a plus de valeur que la laine ; la dépouille d'une chèvre se vend d'ordinaire 2^f 00 à 2^f 25.

(F) SUR L'ÉVALUATION EN UNITÉS MÉTRIQUES DES POIDS ET MESURES DU HAOURAN.

Les rapports de valeurs et de quantités qui vont être indiquées dans cette note sont ceux qui ont servi à établir le budget et les comptes de la présente monographie : ces rapports ont été, pour la plupart, déterminés d'après les observations faites directement par l'auteur. On ne trouvera d'ailleurs ici que les indications essentielles à connaître pour avoir les moyens de contrôler les chiffres, cités dans ce travail. Ces indications ne pourraient donner qu'une idée

incomplète de la diversité des monnaies, des mesures et des poids usités dans les différentes parties de la Syrie.

1° *Valeurs monétaires. — Change.*

Les principales monnaies européennes en or et en argent circulent sans obstacle dans toutes les parties de la Syrie. Depuis la guerre d'Orient, les paysans du Haourân et les Arabes nomades eux-mêmes connaissent et acceptent les pièces d'or de France, d'Angleterre et de Russie; mais le cours du change varie continuellement. Les monnaies turques n'ont pas elles-mêmes un cours fixe et ne jouissent d'aucun avantage sur les monnaies étrangères dans les ports du commerce; mais à mesure qu'on s'éloigne de la côte, leur valeur relative augmente, quoique dans une faible proportion; à vrai dire, les monnaies en Syrie sont assimilées aux marchandises dont le cours est le plus variable : aussi doit-on, dans le commerce, spécifier en quelle monnaie se feront les paiements et quel sera le cours de cette monnaie en *piastres*. Le *para* et la *piastre*, qui servent toujours d'unité de comparaison, ont été considérés ici comme valant d'une manière fixe :

1 para appelé aussi en arage *fadda* et *mersié*..........	=	0f 00625
1 piastre (*qirch*) 40 paras..........................	=	0f 25

Ainsi le franc correspond exactement à 4 piastres ou 160 paras.

2° *Mesures de capacité.*

Ces mesures ne sont guère usitées que pour les grains : on les emploie surtout dans l'intérieur et sur les lieux de production.

1 *mid* du Haourân..............................	=	14 lit.	13
1 *ghurârah* de Haourân (tas de blé de 80 mids).......	=	1130	40
1 *kilos* ou *quilo* de Constantinople	=	' 35	11
1 *ardeb* (5 kilos)................................	=	175	55

Ces deux dernières mesures sont usitées sur la côte, principalement dans les ports de Jaffa, Caïpha et Saint-Jean-d'Acre par lesquels s'exportent les grains; d'ordinaire on les convertit en *ocques*, mesure de poids, en ayant égard à la pesanteur spécifique de la graine mesurée.

3° *Mesures de poids.*

C'est une coutume déjà ancienne en Syrie de tout vendre au poids, et cette coutume est si répandue que, dans certaines localités, les pierres mêmes se pèsent au lieu de se cuber. Il est à remarquer que les Orientaux ont devancé les tendances qui commencent à se mani-

fester sous ce rapport en Occident. Sans doute si on préfère le poids au volume, comme moyen d'apprécier les quantités, c'est afin d'éviter les fraudes plus faciles à dissimuler dans le second mode de mesurage ; cependant en Syrie, dans le commerce de détail, l'acheteur accorde d'ordinaire au vendeur une entière confiance pour le pesage de la marchandise. Au lieu de poids en métal, portant la désignation des quantités qu'ils représentent, on n'emploie la plupart du temps, dans les bazars, que des pierres ou des morceaux métalliques informes dont l'équivalent, qui sans doute a été préalablement déterminé, n'est pas vérifié par l'acheteur.

Les mesures de poids portent à peu près partout le même nom, mais leur valeur varie suivant les localités, à l'exception de celle du *derhem* ou *drachme* qui est constante. Les valeurs indiquées ci-après sont celles qui sont le plus généralement en usage dans le commerce :

1 *derhem* (drachme)................................	=	0k 003207
1 *oqa* (ocque ou oque) 400 derhem...................	=	1 2828
1 *rottl* (Rottol), 2 ocques..........................	=	2 5656
1 *kantar* ordinaire (100 ocques)	=	128 28

Pour certaines marchandises on compte par charges de chameau ou de mulet : il arrive alors nécessairement que le poids de la charge varie avec la densité de la marchandise. Les exemples suivants permettront de se rendre compte de cette manière d'apprécier les poids :

	EN FROMENT.	EN COTON.	EN SAVON.
1 charge de chameau..........	200k 00	160k 00	200k 00
1 charge de mulet............	120 00	100 00	120 00

4° *Mesures de longueur.*

Pour mesurer les étoffes ou les surfaces de dimensions peu considérables l'unité employée est le *dèrâa* ou *pick*. Cette mesure n'a pas partout une longueur uniforme, mais celle qui est ordinairement employée dans le commerce est la suivante :

1 dèrâa ou pick du commerce.......................... = 0m 675

Aucune route carrossable n'existant en Syrie et le pays étant coupé de hautes chaînes de montagnes, on n'y voit jamais ni chars, ni voitures, et les transports ne peuvent se faire qu'à dos de chameau, de mulet, de cheval et d'âne : de là est venue l'habitude d'apprécier les distances, non pas d'après une mesure linéaire,

mais d'après le temps employé à les parcourir. Il en résulte que l'unité varie nécessairement en raison de l'espèce d'animal que l'on considère; mais, pour des animaux de même espèce marchant avec leur charge, la vitesse ne varie que très-peu, à moins que la route ne présente des difficultés exceptionnelles. La marche des chameaux ordinaires est surtout remarquablement constante; on peut admettre que l'heure de marche présente, avec nos mesures de distance, les rapports ci-après indiqués :

1 heure de chameau chargé	=	3300 mètres
1 heure de mulet ou de cheval chargé.............	=	4000 »
1 heure de cheval de selle	=	7000 »
1 heure de piéton	=	6000 »

5° *Mesures de superficie.*

Pour apprécier les surfaces peu considérables et quand il s'agit de terres précieuses, plantées en arbres de produit, on se sert du pick carré ou de ses multiples; s'il s'agit de désigner une étendue de terre arable placée dans des conditions ordinaires on emploie le mot *feddhan*. En Égypte et dans certaines parties de la Syrie où la population est nombreuse, on a assigné au feddhan une valeur fixe déterminée (en Égypte il vaut environ 0 h. 4083); mais, dans la plus grande partie de la Syrie et spécialement dans le Haourân, ce mot, employé dans son ancienne acception, signifie à la fois une paire de bœufs et la quantité de terre qu'on peut exploiter avec ces deux animaux : cette quantité est nécessairement variable suivant les contrées et suivant la nature des terrains, de sorte qu'on ne peut en faire une mesure fixe. Il est à remarquer que, dans certaines parties de la France, on emploie encore le mot *charrue* dans un sens analogue. Ainsi en Champagne et en Brie, pour indiquer l'importance d'une exploitation agricole déterminée, on dit souvent : « C'est une ferme de tant de charrues; dans ce cas l'unité *charrue*, de même que l'unité *feddhan* en Syrie, indique une quantité de terre variable suivant les contrées.

Le tableau suivant, dressé d'après les renseignements recueillis sur les lieux, indique les quantités de semences employées et les quantités de grains récoltés par un paysan haourânié propriétaire d'une paire de bœufs et cultivant par cela même un seul feddhan. On y a joint trois colonnes indiquant pour chaque espèce de produit le poids et le prix de l'hectolitre et le prix du kilo. Les prix adoptés sont ceux auxquels se faisaient les ventes dans le Haourân en décembre 1857; ces prix, d'après le dire des paysans, représentent assez bien la valeur moyenne des produits du sol dans leur pays pendant la dernière période quinquennale. Avant cette période, qui

correspond à la guerre d'Orient, les prix étaient beaucoup moins élevés, l'exportation pour l'Europe n'ayant pas encore commencé et l'argent ayant alors, en raison de sa rareté, une valeur relative beaucoup plus grande.

DÉSIGNATION de la NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉ semée (en litres).	NOMBRE de grains récoltés pour 1 de semence.	QUANTITÉ récoltée (en litres).	POIDS de l'hectolitre.	PRIX du kilo.	PRIX de l'hectolitre.
Froment (*gamah*)........	635l 85	17	10,809l 45	80k 00	0f 110	8f 800
Orge (*chehir*)...........	268 47	14	3,758 58	69 00	0 078	5 382
Maïs blanc ou millet (*doura-beda*).............	14 13	30	425 90	73 00	0 060	4 380
Féveroles (*khirsenné*).....	113.04	8	904 32	82 00	0 151	12 382
Vesces noires (*namanié*)..	84 78	10	847 80	82 00	0 129	10 578
Pois lupins (*hommous*)...	56 52	15	847 80	78 00	0 170	13 160
Lentilles (*adse*)..........	28 26	12	339 12	84 00	0 210	17 040
Fèves (*foulh*)............	14 13	18	254 34	78 00	0 120	8 580
Ricin (*kharoua*).........	7 06	20	141 20	76 00	0 370	28 120
TOTAUX (9 feddhans) et moyennes.....	1,222l 24	16	18,328l 51	72k 00	0f 153	12f 113

Prenant en considération ce fait que les paysans du Haourân sèment peu serré et admettant qu'ils répandent en moyenne 1 hectolitre 50 litres de semence par hectare, on arrive à conclure qu'un paysan qui possède un feddhan cultive environ 7 hectares de terre.

Il est à remarquer que les rapports indiqués dans le tableau précédent entre les diverses plantes cultivées ne restent plus les mêmes quand il s'agit d'exploitation de plusieurs feddhans. Ordinairement le chiffre des céréales augmente beaucoup plus proportionnellement que celui des légumineuses. La raison en est que ces dernières, destinées à la consommation locale, sont cultivées seulement pour les besoins de chaque famille, tandis que les céréales sont produites pour être livrées au commerce.

(G) SUR LE TRIBUT (*el khoui*) PAYÉ AUX ARABES NOMADES PAR LES PAYSANS DU HAOURAN.

On a vu dans cette monographie (§ 1 et 7, D. 5e Son) que les Arabes nomades prélèvent un impôt sur les paysans des villages du Haourân. Il convient d'indiquer ici quelle est la nature du tribut ainsi payé par les paysans, quelles causes ont contribué à l'établir et le font encore maintenir.

« Les Arabes, a dit l'émir Abd-el-Kader, tirent la richesse la « plupart du temps de la chasse, du vol dans les chemins et des « incursions chez les nations qui les avoisinent. » Cela est vrai des Arabes d'Asie aussi bien que de ceux de l'Afrique. Les seules sources légitimes de gain qu'ils possèdent sont leurs troupeaux; mais la vente des produits de ces troupeaux et celle des chameaux et des chevaux qu'ils élèvent ne peuvent suffire pour leur fournir des moyens d'existence. Ils sont ainsi conduits par la force des choses à recourir au vol pour se procurer un surcroît de ressources. Les vols sont la cause la plus ordinaire des guerres qu'ils ont entre eux, et souvent même ils entreprennent ces guerres afin d'avoir l'occasion de voler.

Mais cette occasion leur est naturellement fournie par les populations sédentaires qui habitent sur la lisière du désert, et qui se livrent à l'agriculture. Isolés par petits groupes dans des villages éloignés les uns des autres, au milieu d'une plaine ouverte, les paysans, dans le cas même où ils auraient toujours les armes à la main, ne pourraient résister efficacement aux incursions des Arabes; la présence d'une force militaire, spécialement chargée du soin de garder cette frontière, serait seule capable de les protéger; mais, en l'absence de cette force, ils sont réduits à la nécessité d'abandonner aux Arabes une portion de leurs récoltes pour préserver le reste. Là est le principe de la redevance que les paysans sont obligés de payer aux tribus nomades.

Cette redevance a un nom spécial : on l'appelle *el khoui* (la fraternité), c'est-à-dire gage d'alliance et de fraternité. La tribu qui a perçu sur les habitans d'un village cette redevance, devient la sœur (*el ukla*) de ce village, et le cheikh de la tribu s'engage à faire respecter par les siens les récoltes, les troupeaux et les autres propriétés des paysans. D'une manière générale, cet engagement est exécuté : jamais, en effet, on ne voit les cavaliers d'une tribu venir ravager le territoire de ses alliés; mais chaque Arabe, agissant pour son propre compte, cherche toujours à prendre ce qu'il peut, et les paysans doivent veiller continuellement sur leurs champs et sur leurs bestiaux. Dans le cas où un Arabe voleur est surpris en flagrant délit, on le force à restituer ce dont il s'emparait, mais presque jamais il n'est puni pour le fait même du vol.

Le taux du khoui n'est pas fixé une fois pour toutes; il varie chaque année suivant les rapports existant entre le village qui paie et la tribu qui reçoit : en général, il est réglé en proportion du tort que la tribu pourrait faire au village en se déclarant contre lui. Les conditions sont débattues chaque année entre le cheikh des Arabes et celui des paysans : le plus souvent, après avoir longtemps dis-

cuté, le cheikh fellah est obligé d'accorder une légère augmentation; d'ordinaire cette augmentation porte non sur le principal, mais sur les accessoires tels que cadeaux en vêtements, en armes ou en argent qui sont faits au cheikh arabe personnellement. Ces cadeaux deviennent souvent un moyen de corruption employé pour rendre les cheikhs arabes plus conciliants et les décider à sacrifier dans une certaine mesure, du moins, les intérêts de leur tribu.

De son côté, le cheikh fellah s'efforce toujours de prélever pour lui-même une certaine somme sur l'impôt payé par son village. Ainsi les deux cheikhs, en débattant entre eux les intérêts opposés du village et de la tribu, ont à se faire des concessions mutuelles dans leur propre intérêt, mais aux dépens de leurs administrés.

Le village de Bousrah paie depuis quelques années le khoui à sept tribus ou fractions de tribus; il s'est élevé, en 1857, à la somme de 3,202f50.

Comme exemple de la variabilité de ce chiffre, on peut citer ce fait qu'une de ces tribus qui, en 1856, n'avait touché que 50f 00, a reçu, en 1857, 250f 00. On pense même qu'elle exigera plus encore, en 1858, sa puissance s'étant beaucoup accrue.

Envisagé en lui-même, le khoui présente un double caractère : on peut le considérer d'abord comme l'équivalent de la partie de l'impôt qui, dans notre organisation sociale, est employée à l'entretien de la police et de l'armée. Ici les populations, étant complétement laissées à elles-mêmes, abandonnent une partie de leurs produits aux déprédateurs, au lieu d'entretenir une force permanente capable de les défendre contre eux. A ce point de vue, on pourrait regarder cet impôt comme un abonnement fait sous certaines conditions avec des voleurs, ou encore, comme une prime payée pour une assurance : la tribu arabe, qui, moyennant cette prime, consent à suspendre ses ravages, représente à la fois le fléau et la compagnie d'assurance.

Mais le khoui a encore un autre caractère : c'est le prix de l'alliance qui s'établit entre le village qui paie et la tribu qui reçoit. Celle-ci s'engage non-seulement à ne pas faire tort aux habitants du village, mais encore à leur donner aide et protection en cas de besoin. Il est très-rare, d'ailleurs, que cette partie de la convention ne soit pas exécutée, et, à ce point de vue, du moins, l'institution mérite le nom de *Fraternité* qu'on lui donne dans le pays.

N° 19.

DÉBARDEUR

ET

PIOCHEUR DE CRAIE

DE LA BANLIEUE DE PARIS

(SEINE. — FRANCE)

(Journalier, dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1858

PAR

M. T. CHALE

CARRIER ET FABRICANT DE BLANC D'ESPAGNE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans la présente monographie habite la commune de Port-Marly, canton de Marly-le-Roy, arrondissement de Versailles, située sur la rive gauche de la Seine et sur le bras de décharge de l'établissement hydraulique dit *Machine de Marly.* Cet ouvrage célèbre de Louis XIV, transformé, en 1826, par la substitution d'une machine à vapeur, a été récemment agrandi par Napoléon III ; il a pour objet d'élever les eaux de la Seine à une hauteur suffisante (162 mètres) pour les distribuer dans la ville de Versailles. La commune de Port-Marly est à 2 kilomètres au nord de Marly-le-Roy, et à 16 kilomètres à l'ouest de Paris ; placée au bas de la colline qui porte Marly-le-Roy, elle est traversée par une des rou-

tes qui conduisent de Paris à Saint-Germain-en-Laye. Les habitations qui, dans le siècle dernier, se groupèrent autour de l'établissement hydraulique, ne constituent une paroisse, et par conséquent une commune, que depuis 1775. A cette époque, cédant aux pressantes sollicitations de quelques pieuses dames de la cour, le roi Louis XVI fit construire, sur sa cassette, l'église actuelle d'un aspect monumental, le presbytère et la maison d'école.

Le sol est composé de sable argileux, de craie et d'argile proprement dite. La colline où s'élève Marly-le-Roy est principalement formée de calcaire siliceux, de l'étage tertiaire inférieur, ou *calcaire siliceux de Saint-Ouen*. Sur la pente qui descend vers la Seine se montrent les sables de ce même étage, que les géologues désignent sous le nom de *sables de Beauchamp*. Plus près du niveau du fleuve viennent affleurer, sur la même pente, les couches tour à tour calcaires et marneuses du *calcaire pisolithique*, au-dessous desquelles se trouvent les vastes dépôts de la craie blanche dont les assises supérieures, mêlées d'un sable que le lavage en peut séparer, se prêtent à la fabrication de la matière connue dans l'industrie sous le nom de *blanc d'Espagne*.

Le territoire de la commune a une étendue de 141h 2423 ; c'est à cet égard une des plus petites communes de France. Cette superficie restreinte est partagée en 1759 parcelles dont la plus grande a 1h 0092. La culture y est assez variée ; 30 hectares environ sont consacrés à la vigne qui produit en moyenne, par hectare, 90 hectolitres d'un vin de qualité commune. Le reste du sol est employé à la culture des céréales, des légumes, des arbres fruitiers. Le rendement des terres cultivées en blé est de neuf fois la semence, ou 20 hectolitres environ par hectare, et il serait bien supérieur, si le morcellement du sol n'occasionnait pas une perte considérable de semence. En effet, lorsqu'on sème les parcelles étroites, une partie du grain lancé à la volée par la main du semeur se trouve répandue sans utilité sur le champ voisin consacré à une culture d'un autre genre. La majeure partie des nombreuses parcelles formant le territoire de la commune est possédée par des habitants des communes voisines presque uniquement peuplées de cultivateurs.

Port-Marly possède 2 hectares de terrains communaux, comprenant le port et la place de fête plantée de marronniers d'Inde dont les fruits suppléent aujourd'hui aux céréales dans la fabrication de l'amidon. Étant peu étendue et traversée par plusieurs routes impériales, dans diverses directions, cette commune n'a pas de chemins vicinaux. Quant au port, il est formé d'un terrain vague applicable au chargement ou au déchargement des bateaux. Aucun ouvrage

d'utilité publique n'y favorise ces opérations; la commune n'a pas fait, jusqu'à présent la dépense que nécessiteraient l'achat et l'installation d'une grue; personne n'y a même songé. Il n'y a pas de quai pour ménager l'approche des bateaux; ceux-ci communiquent de leur bord au sommet de la berge, à l'aide de fortes planches ou madriers jetés en travers. Le port reçoit chaque année une cinquantaine de bateaux chargés presque exclusivement de houille d'origine belge, de tuiles et de briques, de pierres à plâtre (gypse) pour le service d'une plâtrière placée au bord du fleuve. Ces diverses marchandises sont de là transportées à Versailles, dont la commune ici décrite est en quelque sorte le port. Les bateaux qui ont fait le transport du charbon de terre retournent en Belgique sans chargement, ce qui contribue à maintenir élevé le prix du frêt de ce combustible; ce prix ne descend guère au-dessous de 9f la tonne, et il s'élève souvent jusqu'à 14f. Il n'y a aucun commerce d'escale le long de la rivière.

A son arrivée, chaque bateau effectue son déchargement au moyen de certains ouvriers de la localité qui vont chercher la marchandise dans le bateau et la transportent sur le terrain du port; ces ouvriers exécutent aussi le chargement des bateaux qui, parfois, remportent certains produits du pays. On leur donne le nom de *débardeurs*, et l'ouvrier présentement décrit se rapporte à cette classe. Autrefois, leur industrie était florissante, grâce à l'abondance des bateaux à Port-Marly; aujourd'hui, sous l'influence des mauvaises mœurs, les sources de cette industrie se sont taries peu à peu (B), et la plupart des débardeurs ont dû, comme dans le cas présent, chercher dans un autre travail l'emploi de leur temps et les ressources nécessaires à leur existence. Il existe dans la commune une plâtrière, une fabrique de chlore liquide, deux fabriques de blanc d'Espagne avec carrières à craie, une carrière de pierre tendre dite *moëllon* [N° 11 (A)] et dix ateliers de blanchissage. Le commerce des boissons doit un développement extraordinaire aux habitudes d'intempérance des habitants de Port-Marly (B); on y compte 18 cabarets, soit 1 cabaret pour 29 habitants; il faut y ajouter un bal public et un établissement pour les bains froids, sur la rivière (§ 3).

La population de la commune comprend 531 habitants; les chefs de famille ou de maison et les ouvriers qu'ils emploient se répartissent, ainsi qu'il est indiqué ci-après, entre les diverses professions (F);

Culte et enseignement : le curé et le maître d'école............	2
Service de santé..	»
Alimentation : cabaretiers, 18; charcutiers 2; épiciers, 8, bouchers, 2; boulangers, 2, etc...............................	39
A reporter.	41

Report.	41
Vêtement : tailleur d'habits 1; blanchisseurs, 10; cordonniers, 2.	13
Transport : charrons, 2; marchands de foin et de grains, 4; bourreliers, 2; charretiers, cochers, etc.	18
Construction et ameublement : charpentiers, 2, serrurier, 1; zingueur, 1; fabricant de plâtre, 1; terrassiers, etc.	11
Industries diverses : fabricant de chlore liquide, 1; fabricant de blanc d'Espagne, 2; marchands de charbon, 4; marchand de bois, 1; etc.	16
Ouvriers : débardeurs, 12; maçons, 10; serruriers, 6; charpentiers, 14; charrons, 5; cordonniers, 4; blanchisseurs, 10, etc.	75
Ouvrières (femmes et filles) : blanchisseuses, 80; ouvières en couture, 10, etc.	94
Propriétaires appartenant à la classe des rentiers	3
Total	271

Il existe dans cette commune 16 maisons possédées par des personnes résidant habituellement à Paris, mais qui, selon une habitude très-répandue parmi les Parisiens, viennent s'y fixer pendant la belle saison.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir :

PAUL B***, chef de famille, marié depuis 14 ans, né à M**, (Seine-et-Oise)	40 ans;
AIMÉE M***, sa femme, née à B** (Seine-et-Oise)	30 —
Pauline B***, leur fille aînée, née à P***,	14 —
Augustine B***, leur 2e fille, né à P***,	10 — 1/2
Séraphine B***, leur 3e fille, née à P***,	9 —
Paul B***, leur fils, né à P***,	7 —
Virginie B***, leur 4e fille, née à P***,	4 —

La famille a perdu deux autres enfants : l'un à 2 ans, l'autre à 5 mois; la femme est enceinte de son huitième enfant.

Le chef de la famille n'a plus ni père ni mère; son père était fabricant de blanc d'Espagne (§ 8); il possédait une maison où étaient ses ateliers, une carrière de craie fournissant la matière première, des charrettes et des chevaux pour son exploitation. L'ouvrier a eu 9 frères et sœurs; il ne survit plus aujourd'hui que 3 frères qui exercent la profession de carriers piocheurs de craie; 2 autres frères ont péri écrasés dans les carrières en se livrant au même travail.

La femme a encore son père et sa mère; ils habitent B***, et y vivent du revenu de quelques économies acquises dans une longue vie de travail, et placées à intérêt.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le père et la mère sont catholiques, mais ils ne pratiquent la religion en aucune manière. Le père ne sait pas au juste s'il croit à Dieu, et le danger continuel, auquel il est exposé dans la carrière où il travaille, ne réveille pas chez lui l'idée de la Divinité. Il n'a jamais placé à l'entrée de sa voie de travail, comme cela se pratique souvent, un buis béni, ni figuré à la pioche, sur les murailles de craie, l'image grossière du Christ, en vue de la protection de Dieu (A). Il n'entre à l'église que les jours d'enterrement d'un camarade pour aider à porter le cercueil au cimetière; on se rafraîchit ensuite au cabaret prochain.

Il procure le baptême à ses enfants, et souffre que ces derniers fassent leur première communion; mais, pour lui, cette première communion est une charge, parce qu'elle occasionne certaines dépenses et prend un temps qu'il considère comme perdu. A quoi cela, suivant lui, peut-il servir? Le curé fait son état comme lui fait le sien, voilà tout.

L'ouvrier est d'un caractère tranquille; il aime à ce qu'on le considère comme étant de bon compte, et ne porte jamais une heure de plus à son rôle de quinzaine.

Il est compatissant aux souffrances de ses camarades, et partagerait volontiers son morceau de pain.

Mais il est adonné depuis 15 ans à l'ivrognerie, dont rien n'a pu le guérir, et qui lui donne, dans son dénûment, les seules heures, non de bonheur, mais d'oubli.

Il fuit au cabaret la présence d'une famille dont la misère le chagrine; il vit au jour le jour (D). Il n'espère plus rien, il n'a que le courage de sa tâche quotidienne [1].

Au surplus, tout en se rendant compte de sa position fâcheuse, cause pour lui d'une tristesse qui ne disparaît que les jours d'ivresse, il ne se plaint pas d'avoir une nombreuse famille; il aime ses en-

1. La présente étude a fourni un exemple des conséquences affligeantes qu'entraîne, pour les familles d'ouvriers, le vice de l'ivrognerie. Le 29 janvier 1859, le jour même où l'auteur présentait à la Société d'Economie sociale cette monographie, rédigée depuis plusieurs semaines, l'ouvrier Paul B***, revenant ivre le long des rives de la Seine, d'un cabaret du Pecq à son logis, est tombé dans une fondrière, où on l'a trouvé, plus tard, les jambes brisées. Il est mort le 12 février suivant, après de vives souffrances, laissant sa famille dans un complet dénûment. Cette fin déplorable a jeté beaucoup d'émotion dans le pays : tous les ouvriers de la commune ont quitté leurs travaux pour accompagner à sa dernière demeure, le corps de leur camarade. Une quête faite à la porte du cimetière, et à laquelle les plus pauvres ont apporté leur obole, a produit, au profit de la veuve et des orphelins, une somme de 162 francs. Cet événement a donc mis en évidence quelques restes des sentiments moraux qui distinguaient autrefois cette population; mais il n'a corrigé personne, et le soir même de cette triste solennité, tous les camarades du défunt étaient plongés dans l'ivresse.

fants, et c'est par là qu'il entre quelque joie dans son cœur. Il ne dit pas que le nombre de ses enfants soit la cause de son dénûment (E).

Aucune préoccupation politique ne trouble cette vie et les habitudes de laisser aller et d'imprévoyance de l'ouvrier. Tous les gouvernements lui paraissent également mauvais, parce que, dit-il, ils lèvent tous l'impôt et le distribuent à des gens qui ne font rien.

La mère de famille a suivi, dans sa jeunesse, les pratiques de la religion; mais depuis sa première faute, suivie d'ailleurs de son mariage civil et religieux, elle a cessé de fréquenter l'église, et les nécessités du travail l'ont rendue étrangère à toute dévotion.

Elle est douée, au surplus, d'un caractère aimant; elle est dévouée à son mari et à ses enfants, souffrant, sans se plaindre, de l'ivrognerie de celui-ci. Elle ne le condamne pas, elle l'excuse.

En retour, l'ouvrier lui concède une certaine autorité dans le ménage; c'est elle qui tient la bourse de la maison; elle la défend contre le cabaret, souvent sans succès, mais toujours sans subir ni rendre des violences.

C'est elle qui conserve la gaieté et le courage au milieu des privations de sa famille. Elle lutte surtout contre les apparences de la misère. Ses meubles sont cirés avec soin, son carreau propre, ses hardes bien rangées dans son armoire. Elle a des rideaux aux fenêtres qui donnent sur la rue. Sa batterie de cuisine, cadeau de noces, est luisante et ne sert jamais.

Ce qui la console, c'est de voir sa fille aînée gagner déjà 1f 25 à 1f 50 par jour. Elle se repent seulement de lui avoir donné un état qui l'expose, parmi des femmes presque toutes débauchées, à une corruption précoce.

Si le père, par une sorte de bienveillance et de bonhomie passives, ne se plaint pas du nombre de ses enfants, cause pour lui d'une gêne présente, la mère, par quelque chose de plus élevé dans le cœur et l'esprit, est heureuse de leur nombre. Elle se complaît à l'idée que, devenus grands, ils pourront à leur tour lui rendre les soins qu'ils ont reçus d'elle. Elle place en eux l'espoir d'échapper au dénûment dans sa vieillesse.

Si donc le nombre des enfants est, pour la mère, la cause actuelle de beaucoup de privations, c'est en même temps l'espoir de l'avenir. Elle serait dans le vrai, si, pénétrée de sentiments religieux, elle avait la volonté et la force d'élever ses enfants dans la pratique sévère des devoirs du chrétien et du respect des vieux parents.

La fille aînée ne paraît pas encore entraînée dans la voie mauvaise où se trouvent presque toutes ses compagnes. Elle a conservé au chevet de son lit l'image que le curé lui a donnée lors de sa

première communion, et, en sautoir sur l'image, un petit chapelet à grains noirs, terminé par une petite croix blanche. Mais déjà on la laisse aller danser les dimanches au bal du pays, sale réunion où l'obscénité des propos le dispute à l'obscénité des gestes, si le gendarme cesse un instant sa surveillance obligée.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de moyenne taille (1 m 65), de force ordinaire et suffisante pour son travail; maigre et nerveux comme tous ceux qui, dans le pays, font un grand usage du vin. Cependant, quoique dans l'âge de la force, ses cheveux ont blanchi avant le temps, ses bras ont visiblement perdu de leur première vigueur, et s'il travaille avec la même habileté, ce n'est plus avec la même énergie.

Il n'a jamais été malade et supporte facilement le vin. Il n'a jamais reçu, dans l'exercice de sa profession, de blessure grave, grâce à son adresse.

La femme est de taille élevée (1 m 60), d'une santé florissante malgré les privations et les fatigues. Les enfants sont bien portants, et n'ont jamais éprouvé que les maladies ordinaires de l'enfance; cependant, le dernier né, mort à 5 mois, était venu chétif et malade et comme conçu d'un père malsain et sans force. Il est mort sans maladie déterminée, n'ayant pas reçu la dose de vie suffisante : effet probable de l'ivresse du père.

La vaccine est répandue dans le pays depuis longtemps, et il est rare de voir sur les visages les traces de la petite vérole.

L'usage des abonnements pour les soins médicaux et les remèdes n'existe pas.

Les visites des médecins résidant au chef-lieu du canton, situé à 2 kilomètres, se payent 1 f 50 pour la masse de la population.

L'excitation nerveuse que l'ivresse produit chez l'ouvrier ne se traduit pas, comme chez quelques ivrognes, en fureurs et en violences; il a, comme on dit, le vin joyeux. Si, sous l'empire de diverses circonstances, il est resté quelque temps sans boire, vient un moment où la passion du vin le saisit, pour ainsi dire, et l'emporte; il jette l'outil et court au cabaret. Il se trouve à ce moment dans une sorte de fièvre et de délire que tout est impuissant à éteindre et qui ne se calme que dans le vin.

Est-ce l'effet d'un besoin physique des organes réclamant impérieusement une satisfaction à laquelle ils ont été habitués dès longtemps (c) ? Est-ce l'effet d'une cause purement morale ?

A ce moment où il jette l'outil et où il est en proie à ce délire,

ses yeux sont ardents, sa lèvre sèche, sa bouche sans paroles, son humeur maussade, son esprit chagrin, voisin de la querelle.

Enfin, le voilà sur le banc luisant du cabaret, les coudes sur la table; la bouteille trop lente est arrivée, le verre s'emplit, et aux premières gorgées du vin du crû, âpre et cuisant, la fièvre et le délire dont je parle ont disparu. Les premières fumées du vin montées au cerveau ont produit un changement subit; la physionomie s'est éclaircie, la langue s'est déliée, les yeux ont repris d'abord leur douceur accoutumée.

Puis, sous les chocs répétés des verres, l'homme s'anime et s'enflamme de cette ivresse joyeuse qui éclate en gros propos et en chansons, jusqu'à ce qu'enfin il s'abaisse au niveau de la brute et tombe sur le pavé gluant du cabaret.

Chose singulière! ce n'est point chez lui que l'ouvrier s'enivrerait ainsi; il lui faut le cabaret, ce n'est que là qu'on peut bien boire, il y trouve un attrait particulier, c'est comme le temple où se tient caché et où doit être adoré le dieu du vin.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Le chef de famille appartient à la catégorie des ouvriers journaliers, occasionnellement tâcherons : la famille est au dernier rang; et cependant, si l'on veut se rendre compte de sa position exacte, il faut auparavant dire un mot du milieu où elle se trouve placée. Dans la commune, le classement des familles ne se fait pas, comme en certains lieux, d'après quelques idées morales, dérivées par exemple de l'ancienneté, de la considération acquise, et produisant une hiérarchie. On ne peut pas même dire qu'il s'opère en raison de la fortune possédée. Il y a une égalité absolue dans les rapports sociaux, un manque d'influence de la portion aisée de la population sur la portion pauvre. La seule influence qu'on pourrait remarquer serait celle qui naît de la possibilité où se trouvent quelques-uns d'assurer du travail, et encore, la facilité d'en trouver laisse la plupart des ouvriers en dehors de cette dépendance particulière.

On peut dire qu'il existe une égalité de vices (B), une absence pareille de qualités morales qui rabaissent tout le monde au même niveau.

Le cabaret, fréquenté par tous, établit dans les rapports une trivialité commune. Les individus sont égaux entre eux comme les verres sur la table du cabaret. Point de hiérarchie sociale fondée sur une cause morale. Point de rang entre les familles. Point de rang particulier, par conséquent, à assigner à la famille de l'ouvrier. Des familles aisées ou des familles pauvres. Rien de plus et rien de moins.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. — La famille ne possède qu'une créance litigieuse sur l'héritage de la mère, créance qui peut être évaluée à... 400 f 00

ARGENT 0 00

La famille, loin d'avoir de l'argent comptant, est toujours endettée (D. 5e Son)

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries........... 19 50

1° *Matériel pour les travaux de carrier et de débardeur.* — Un panier à décharger le charbon. 3f 50; — une pelle, 2f 50; — crochets pour le déchargement des bateaux, 2f 00; colletin, espèce de chapeau en cuir ayant une queue descendant sur les épaules et terminée par une sorte de bosse pour porter les paniers de charbon, 7f 50. — Total, 15f 50.

2° *Outils pour la culture du jardin.* — 1 houe, 4f 00.

3° *Matériel pour le blanchissage du linge.* — 1 brosse de chiendent, 0f 50; — 1 baquet, 2f 00; — 3 fers à repasser, 2f 25; — 1 battoir, 0f 25; — 1 tonneau coupé en forme de baquet, 1f. — Total 6f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..................... 425 f 50

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille a refusé jusqu'à présent de se faire inscrire au bureau de charité de la commune.

Elle a deux subventions principales : La première consiste dans la faculté, concédée d'ailleurs à qui veut en user, de ramasser les escarbilles de la pompe à feu de la machine de Marly.

Le produit de cette subvention est bien inférieur en valeur au temps passé à les recueillir.

On voit ainsi dans beaucoup de villages, voisins des grands bois, les femmes passer beaucoup de temps à faire un fagot d'une mince valeur. Besogne utile sans doute, mais peu lucrative.

La seconde consiste dans la faculté, d'ailleurs aussi laissée à tout le monde, de glaner les grappes laissées par les vendangeurs. Le produit de ce glanage constitue une subvention, puisque l'objet recueilli est concédé gratuitement par les propriétaires des vignobles.

Le fumier ramassé sur la voie publique par les enfants appartient au même genre de subvention.

La famille jouit aussi de subventions d'une autre nature :

Une personne riche et bienfaisante habitant pendant l'été la commune, et la marraine de la dernière petite fille, ont donné, cette année, aux enfants des vêtements pour une somme de 23f 95.

Le jour de la fête de l'Empereur, la famille a reçu 2 kilos de viande de bœuf pour un pot-au-feu, d'une valeur de 2f 20.

On peut encore considérer comme subvention l'instruction reçue gratuitement par l'un des enfants; si la famille était obligée de payer pour cette instruction, elle ferait une dépense de 24f par an.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — L'ouvrier pioche la craie dans les carrières, pour la fabrication du blanc d'Espagne.

Cette fabrication consiste à broyer dans un manége avec de l'eau, la craie cassée en fragments, à séparer ensuite par la décantation les deux éléments composant la craie, c'est-à-dire le carbonate de chaux et le sable siliceux.

Le sable descend par son poids au fond des cuves; le carbonate plus léger reste suspendu dans l'eau.

L'eau est évacuée, et le carbonate, séché au soleil ou dans des séchoirs à air chaud, constitue ce qu'on appelle le blanc d'Espagne employé à divers usages dans les arts.

L'ouvrier ne décharge les bateaux que de loin en loin et quand il est en avance de craie dans la carrière. La rareté des arrivages empêche que le déchargement puisse constituer pour lui une occupation quotidienne et réglée.

L'ouvrier gagne, à piocher la craie, 4f 40 par jour; s'il entreprend le piochage à la tâche, il peut gagner 4f 50 à 5f 00.

Au déchargement des bateaux, l'ouvrier, s'il est à la journée, gagne 0f 50 l'heure, avec la faculté d'aller boire, de deux en deux heures, une *gobette* (0l 2 de vin); à la tâche, cas le plus commun, l'ouvrier est payé à raison de 1f à 1f 60 par mille kilos, suivant que le magasin est éloigné du bateau de 10 à 80m.

Le travail le plus avantageux pour l'ouvrier est le piochage de la craie, parce qu'il est continuel et réglé et qu'il ne lui donne pas, comme le déchargement des bateaux, l'occasion continuelle de s'enivrer. D'ailleurs, le danger constant, dans le piochage, force l'ouvrier à ne travailler que la tête saine, l'œil au guet, la main et le pied lestes, pour éviter les blocs dont la chute ne s'annonce pas.

La culture d'un petit champ de 2 ares environ, loué au prix de 1f 80 l'are, pour y faire des légumes, peut être considéré comme un travail secondaire de l'ouvrier.

Travaux de la femme. — La femme consacre son temps aux soins du ménage, à la préparation des aliments, au blanchissage du linge, à la confection des vêtements, à quelques travaux de couture, au ramassage du coke et au glanage des grappes de raisin dans la saison.

Le blanchissage du linge de la famille l'occupe quatre journées pleines par mois. Elle donne son linge à *couler* au blanchisseur, c'est elle qui l'*échange* avant le coulage, qui le lave et le repasse.

Les travaux de couture qu'elle exécute pour le public ne lui rapportent pas plus de 15f par an, dérangée qu'elle est à chaque instant par les soins divers mentionnés ci-dessus.

Travaux des enfants. — La fille aînée a fini son apprentissage de repasseuse, et, depuis le mois de septembre de l'année dernière, gagne journellement 1f 25 à 1f 50. Elle apporte exactement son gain à la maison.

La seconde fille est en apprentissage chez une couturière du pays, et doit donner, sans être nourrie, deux ans et demi de son temps pour apprendre l'état.

La troisième fille fréquente l'école et aide sa mère dans les soins du ménage et dans le ramassage du coke. Elle ramasse aussi le fumier sur la voie publique.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas par jour, savoir :

1° Déjeuner, à 6 heures en été, à 7 heures en hiver : avant de partir à l'ouvrage, l'ouvrier prend un morceau de pain et boit une goutte au cabaret s'il a quelque monnaie dans sa poche; au cas contraire, il ne boit rien. Le reste de la famille, un peu plus tard, prend le café au lait avec du pain, ou de la soupe, ou un morceau de pain, suivant l'argent disponible. Ce premier repas de la famille est évalué 0f75.

2° Dîner, à 11 heures : il se compose en semaine de soupe de haricots, de choux, quelquefois de pommes de terre. Les dimanches, de quinzaine en quinzaine, quelquefois plus souvent, les légumes sont remplacés par le pot-au-feu de bœuf ou de porc frais.

3° Souper de 7 à 8 heures du soir : il se compose de ce qui reste du plat du dîner et d'un peu de fromage de Brie ou de Gruyère, suivant la saison.

La famille boit de l'eau, hormis les jours qui suivent le glanage du raisin, et lorsqu'il vient un parent ou un ami. Dans ce dernier cas on achète du vin au litre au cabaret, au prix de 0f50 le litre. On ne boit pas d'eau-de-vie.

Il est à remarquer que la famille ne fait pas usage des salades [N° 1 (G)] qui sont toujours rares et chères dans le pays.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite, au second étage d'une maison située dans la rue principale du village, un logement composé de deux pièces et d'un petit grenier.

Ce logement, est exposé au nord-est, sain et bien aéré. Il est payé par an 65 francs net de toute charge, versables par trimestre et soumis au congé de six semaines.

La famille est heureuse de l'occuper; elle estime qu'elle ne paie qu'un loyer modéré; et de fait, les ouvriers du pays paient davantage pour des logements ou semblables ou moins convenables. Sous ce rapport elle se trouve presque exceptionnellement logée.

L'invasion des maisons de campagne, la transformation des vieilles maisons en maisons bourgeoises, rendent de plus en plus rares et chers les logements d'ouvriers. Dans le pays, la tendance n'est pas à bâtir pour eux.

La pièce servant de chambre à coucher a quatre mètres de long sur trois de large; elle est éclairée par deux fenêtres donnant sur la rue et reçoit un jour suffisant. Le sol est en carreaux de terre et ne présente pas d'humidité. La famille, au refus du propriétaire, a tapissé cette chambre de papier peint d'une valeur de 0f30 le rouleau, ce qui lui a occasionné une dépense de 3f50.

Deux lits sont placés dans la chambre, un pour le père et la mère, avec des rideaux formant alcôve et fermeture; un pour la fille aînée et la seconde fille. La plus jeune couche dans un berceau.

La seconde pièce, servant de cuisine, a deux mètres de large sur quatre de longueur; elle est également pavée de carreaux de terre. La cheminée est surmontée d'un chambranle en bois. La cuisson des aliments se fait sur un poêle en fonte, dont le tuyau s'enfonce dans le coffre de la cheminée fermé par un paravent; une fenêtre donnant sur une cour apporte à cette cuisine un jour convenable; la troisième fille et le petit garçon couchent dans cette cuisine et dans le même lit. On accède à ces deux pièces par un corridor ou palier d'un mètre de long sur 0m70 de large. La superficie totale de l'habitation est de 20mq 70. La hauteur des pièces de 2m50. Enfin la famille jouit

d'un petit grenier placé sous les combles de la maison, et qui lui sert à serrer le coke. Elle n'a pas de cave.

La maison, dans son ensemble, est assez mal tenue ; mais il y a de la propreté dans le logement de l'ouvrier.

Le mobilier est soigné autant que possible ; en voici le détail et l'estimation :

Meubles : réduits au strict nécessaire............ 558f 05

1° *Lits.* — 1 bois de lit en noyer, 70f 00 ; — 1 matelas de laine, 40f 00 ; — 1 traversin de plume, 9f 00 ; — 2 bois de lit pour les enfants, 30f 00 ; — 3 matelas de laine ; 90f 00 ; — 2 matelas de plume commune, 10f 00 ; — 2 couvertures de laine, 20f 00 ; — 1 couverture de coton, 6f 00 ; — 1 berceau en bois, 4f 00 ; — 2 paillasses en menu paille, 1f 00 ; — 1 couverture faite avec de vieux jupons, 0f 75 ; — 1 paire de rideaux de calicot pour le lit de l'ouvrier et de sa femme, donné par les parents de celle-ci, 20f 00. — Total 300f 75

2° *Meubles de la chambre.* — 1 armoire en noyer apportée en dot par la femme, 70f 00 ; — 1 commode en noyer avec dessus de marbre, donnée par la mère de la femme à l'époque du mariage, 60f 00 ; — 1 table de nuit en noyer, 20f 00 ; — 6 chaises en noyer, 36f 00 ; — 1 paire de rideaux aux 2 fenêtres, 7f 00 ; — 1 image encadrée (sujet religieux) et 1 chapelet suspendus au-dessus du lit de la fille aînée (mémoire). — Total 193f 00.

3° *Meubles de la pièce servant de cuisine.* — 1 buffet en noyer, 50f 00 ; — 1 poêle en fonte avec tuyaux, 12f 00 ; — 1 chaise en paille, 1f 00 ; — 1 boîte en bois blanc, 0f 50 ; — 2 paniers à charbon, 0f 80. — Total, 64f 30.

Ustensiles : insuffisants pour les besoins les plus ordinaires, sauf quelques objets provenant des cadeaux de noce........ 107f 75

1° *Dépendant du poêle.* — 1 crochet en fer pour attiser le feu, 0f 20.

2° *Employés pour le service de l'alimentation.* — 1 pot en terre, 1f 25 ; — 8 casseroles en cuivre (cadeau de noces) 80f 00 ; — 12 assiettes en terre, 2f 40 ; — 4 plats en terre, 2f 80 ; — 1 soupière en terre, 1f 25 ; — 2 tasses, 0f 60 ; — 12 cuillers et 7 fourchettes en métal d'Alger (cadeau de noces), 10f 00 ; — 1 couteau, 0f 30 ; — 1 bouteille-litre, 0f 30 ; — 1 tasse, 0f 20 : — (il n'y a pas de verres à boire, on en emprunte quand il vient des amis). Total, 99f 10.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 miroir, 0f 60 ; — 1 brosse à cheveux en chiendent pour les enfants, 0f 40 ; (l'ouvrier ne se rase pas lui-même). Total, 1f 00.

4° *Employés pour usages divers.* — 2 chandeliers en cuivre, 2f 50 ; — 1 parapluie en étoffe de coton, 2f 95 ; — 1 panier pour la fille aînée, 2f 00. — Total, 7f 45.

Linge de ménage : insuffisant, témoignant de la pénurie de la famille.. 10f 00

1 nappe reçue en héritage, 10f 00 ; — torchons, vieilles loques sans valeur appréciables, 0f 00 ; — serviettes, point.

Vêtements : conformes au costume des ouvriers les moins recherchés dans leur mise.................... 454f 70

Vêtements de l'ouvrier (145f 10).

Vêtements du dimanche. — 1 habit en drap noir, acheté pour le mariage, 50f 00 ; — 1 pantalon en drap noir, 20f 00 ; — 1 gilet de soie noire, 15f 00 ; — 1 cravate en satin, 6f 00 ; — 1 bourgeron bleu (blouse courte), 3f 00 ; — 1 chapeau de soie noire, 10f 00 ; — 1 paire de bottes, 12f 00 ; — 2 paires de chaussettes de coton, 0f 60 ; — 1 chemise en toile, 3f 00. — Total, 129f 60.

2° *Vêtements de travail.* — 1 pantalon en velours de coton, 6f 00; — 1 gilet reçu en cadeau, 1f 50; — 1 casquette, 2f 00; — 1 paire de chaussons en vieux drap, faits par la femme, 1f 00; — 1 paire de sabots, 0f 50; — 2 chemises en coton rayé, 4f 50; — Total, 15f 50.

Vêtements de la femme, (156f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 corsage en laine noire, 5f 00; — 1 robe de *stoff* noir, confectionnée par la femme, 10f; — 1 pelisse ouatée en mérinos noir, 25f 00; — 1 corset, 6f 00; — 3 jupons de calicot, 9f 00; — 1 bonnet de dentelle, du mariage, 40f 00; — 1 col brodé, 4f 00; — 1 paire de bas de laine noire, 2f 00; — 1 paire de bottines, 2f 00. — Total, 99f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe d'indienne, 4f 00; — 1 tablier d'indienne, 1f 50; — 6 mouchoirs de tête, 1f 80; — 6 mouchoirs de poche, 1f 20; — 8 chemises de toile, 18f 00; — 1 paire de chaussons de lisières, 1f 00. — Total, 27f 50.

3° *Bijoux.* — Boucles et pendants d'oreilles, apportés en dot, 30f 00.

Vêtements de la fille aînée (99f 75); — annonçant le goût de la parure.

1 robe de laine (tartanelle), 15f 00; — 1 robe en étoffe de coton, 10f 00; — 2 robes d'indienne 8f 00; — 1 tablier de cotonnade, 2f 00; — 5 jupons de calicot, 12f 50; — 1 jupon en finette, 5f 00; — 6 chemises en toile, 18f 00; — 1 paire de bas de laine blanche, 2f 50.; — 1 paire de bas de laine noire, 1f 25; — 2 paires de bas de coton, 1f 00; — 1 paire de bottines, 6f 00; — 1 paire de chaussons de lisières, 1f 00; — 1 paire de sabots, 0f 75; — 2 mouchoirs, 1f 00; — 1 bonnet de tulle à rubans, 6f 00; — 1 bonnet de toile de lin fine, 3f 75; — 3 cols, 6f 00. — Total, 99f 75.

Vêtements de la seconde fille (27f 60).

1 robe d'indienne, reçue en cadeau, 5f 00; — 3 vieilles robes provenant de la sœur aînée, 5f 50; — 1 paire de bottines, 4f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 50; — 1 paire de sabots, reçue en cadeau, 0f 80; — 2 bonnets, 3f 00; — 1 col reçu en cadeau, 1f 50; — 1 paire de bas de laine, 1f 50; — 1 fichu de cou, 0f 60; — 1 tablier, 1f 20; — 2 chemises de coton, 3f 00. — Total, 27f 60.

Vêtements de la troisième fille (6f 75).

1 robe d'indienne, reçue en cadeau, 2f 50; — 1 vieille robe de la sœur aînée (mémoire); — 2 chemises de coton, 2f 00; — 1 paire de vieux souliers, 1f 00 — 1 petit bonnet, 1f 25. — Total, 6f 75.

Vêtements du petit garçon (9f 15).

1 petit paletot, reçu en cadeau, 1f 75; — 2 chemises reçues en cadeau, 2f 00; — 1 pantalon fait avec un vieux pantalon du père, 1f 50; — 2 paires de brodequins, 3f 00; — 1 paire de bas de laine, 0f 90. — Total, 9f 15.

Vêtements de la plus jeune fille (10f 15).

3 robes de laine données par la marraine, 6f 00; — 3 chemises de coton, 2f 25; — 1 paire de bas de laine, reçue en cadeau, 0f 90; — 1 paire de vieux souliers, 1f 00. — Total, 10f 15.

Valeur totale du mobilier et des vêtements.... 1130f 50

§ 11. — Récréations.

L'ouvrier, comme tous les habitants de la commune, n'a guère d'autre récréation que le cabaret. Il fête le lundi et prolonge souvent l'interruption du travail le mardi et le mercredi. Les solennités religieuses n'existent pas pour lui. Plusieurs fois pendant l'année il va

voir, à Meudon, ses anciens compagnons de travail. C'est une occasion de boire deux jours de suite. Le vin, boire du vin, est la préoccupation constante de l'ouvrier. Il en calcule les occasions, il les provoque, il est adroit à les faire naître. S'il survient un ami, on soupe à la maison, on achète en ce cas du vin au cabaret.

Chaque année, à l'occasion de la fin de la vendange, après le glanage du raisin, on convoque les parents et les amis; sur 40 litres de vin qu'a pu produire le grappillage, ce jour-là on en boit la moitié.

Au cabaret l'ouvrier ne joue pas : il cause en buvant; il cause de son état, d'un bloc tombé au ras de son poignet, de l'arrivée d'un bateau, des soldats qui ont passé pour faire le rabat à la chasse de l'Empereur, de l'événement du jour, de la lettre qu'un tel soldat a écrite à sa famille, et quand on est en guerre et que la guerre est heureuse, du courage qu'on a montré dans la bataille : triomphes ou défaites font battre les cœurs autour de la table. De tous les sentiments moraux de l'homme, qui s'effacent de plus en plus au milieu de cette population, il en est donc un qui survit encore : celui du courage guerrier et de l'honneur militaire (B).

La femme, quand il vient dans le pays, des comédiens ambulants ne manque pas de les aller voir, et conduit avec elle quelqu'un de ses enfants; elle trouve les 15 centimes nécessaires pour s'asseoir aux secondes places. Elle assiste à la fête communale avec tous ses enfants : elle ne met guère que ce jour-là ses vêtements du dimanche. Elle aime la causerie avec les voisines, et le ramassage du coke en fournit une fréquente occasion.

La fille aînée va déjà danser au bal du dimanche, leste et enrubannée. Les plus petits enfants vont nu-pieds, nu-tête, le long du ruisseau, ou courent les champs, dans la belle saison, et reviennent les lèvres barbouillées par les cerises ou les mûres sauvages.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né à Meudon en 1819. Son père était maître carrier fabricant de blanc d'Espagne, occupant ouvriers, chevaux et voitures. Il est le cinquième des 10 enfants de la famille. Il a fait à Versailles, dans sa jeunesse, l'apprentissage de la profession de doreur sur bois. Son patron ayant quitté Versailles, il est revenu chez son père et s'est livré à la fabrication du blanc d'Espagne. Quand le père

mourut, il y a quelques années, quatre enfants seulement restaient des 10 qui avaient composé la famille. La succession consistait en une maison et une carrière, à Meudon, d'une valeur de 10,000^f; on fixa par un accord amiable la part des enfants à 900^f. La mère conserva la maison, et de plus, les enfants sur leurs parts lui laissèrent 1,800^f pour ses besoins. Le cadet des enfants garda la carrière et le commerce de blanc d'Espagne, à charge de rembourser ses frères du montant de leurs droits. Mais après quelque temps d'exploitation, ce dernier devint fou et mourut, et, pour comble de malheur, la carrière fut interdite faute de solidité.

La mère de l'ouvrier est morte en 1858, avantageant par son testament les enfants du fils cadet d'environ 2,000^f et laissant 900^f de dettes. La maison qu'elle avait conservée a été vendue 6,000^f, et l'on va plaider sur la portion disponible qu'elle avait droit de donner. En sorte que, tout compte fait, quand la justice aura terminé la liquidation, il ne reviendra à l'ouvrier qu'une faible somme, triste débris pour lui de la fortune paternelle.

Ainsi la division du patrimoine, nécessitée par la loi des successions, empêchait à la mort du père le maintien du capital de la famille et sa transmission intégrale. Si le cadet, par un accord avec les autres enfants, conservait le commerce paternel, ce n'était qu'avec des charges qui en rendaient la possession onéreuse et précaire. Dans la réalité, l'attribution qui lui était faite ne valait pas mieux que le lot de ses cohéritiers, à cause des charges imposées, et il tombait dans la condition des journaliers.

La mère avait résisté autant qu'elle avait pu à l'anéantissement de l'établissement qu'elle avait fondé avec son mari. Elle avait testé dans la vue d'aider le cadet, qui conservait le commerce, à se débarrasser des charges qui lui étaient imposées; mais, par l'effet de la loi, elle n'avait pu y parvenir; sa volonté était restée impuissante, et, pour avoir voulu autre chose que la loi, elle laissait à ses enfants un procès, cause dernière de la ruine de tous.

Dans le cas présent, et dans tous les cas analogues, la loi des successions se charge, au décès du père, de faire descendre les enfants du rang où le père avait fait monter la famille. Elle opère en sens contraire de la civilisation, qui est d'élever; elle rabaisse. Sans doute, la faculté de tester, et par conséquent la faculté de transmettre à l'un des enfants l'industrie de la famille, ne donne pas au père le pouvoir de placer et de maintenir tous les enfants au rang où lui-même s'était élevé; mais au moins c'est déjà beaucoup que l'un des enfants continue la situation, le rang et l'importance paternelle. Il reste ainsi un point d'appui pour ceux que le testament n'a pas favorisés : c'est une force laissée à la famille, et, si celle-ci est chré-

tienne, on aperçoit bien vite le rôle tutélaire de l'héritier que le père a institué. Dans ce naufrage perpétuel que cause la mort des pères, la faculté de tester sauve au moins quelqu'un. Dans le naufrage dont je parle tout a été englouti.

La femme est née, en 1827, d'ouvriers dans une certaine aisance. Elle a appris dans sa jeunesse l'état de couturière; mais mariée et mère à 16 ans, elle s'est constamment depuis occupée de ses enfants, et n'a pu qu'à de rares intervalles exercer sa profession.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier s'est constamment trouvé dans un milieu moral déplorable. Il a été élevé et a vécu au sein d'une population dépravée. Personne autour de lui n'a prononcé les mots de prévoyance et d'avenir. Il a vu tourner l'épargue en ridicule, ses compagnons vivre au jour le jour et noyer dans le vin le produit quotidien de leur travail. Il a vu braver, le verre à la main, les chances fâcheuses de la vie humaine; il a chanté en chœur la chanson bachique qui défie la mauvaise fortune et la mort, ne demandant d'autre secours pour aller de vie à trépas que celui d'une bouteille pour en régaler le vieux Caron, nautonnier des sombres bords.

Le mariage, précédé de plaisirs précoces, ne lui a pas inspiré à l'origine d'idées sérieuses, provoquant dans son esprit la réflexion, appelant l'attention sur la nécessité de pourvoir par l'économie aux besoins sacrés et prochains de sa famille. Quand les charges sont venues, il les a oubliées au cabaret, laissant ses enfants pousser comme l'herbe des champs, à la volonté de Dieu (E).

Aussi n'a-t-il pas eu l'idée d'aucune association de prévoyance; il n'y en a pas d'ailleurs dans le pays. Il est de ce nombre bien grand d'ouvriers qui s'abandonnent au hasard, confiants dans ce vieil adage, qu'après tout l'homme ne meurt pas de faim, et qu'il y a toujours quelque bonne âme pour donner un morceau de pain. C'est le sauvage de la civilisation.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
CRÉANCE litigieuse sur la succession de la mère de l'ouvrier	400f 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Matériel pour les travaux de carrier et de débardeur	15 50
— pour la culture du champ	4 00
— pour le blanchissage du linge	6 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	525 50
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT de ramasser le menu coke sur la voie publique	15 00
— de ramasser le fumier sur la voie publique	9 60
— de grappiller après la vendange	60 00
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	24 00
— — l'habitation	100 00
— — les vêtements	163 00
— — les besoins moraux	288 00
VALEUR TOTALE du capital des subventions	659 60

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Cette créance ne produit aucun revenu)	»	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	0f77
— — —	0f20	»
— — —	0 30	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	0 50	0 77
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Menu coke pour chauffage évalué avant le ramassage (4)	2 50	»
Fumier — — (5)	1 60	»
Raisin — grappillage (6)	6 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Viande donnée par la commune à l'occasion de la fête de l'Empereur	2 40	»
Abandon par la précédente propriétaire de l'intérêt d'une dette de 400f	20 00	»
Vêtements reçus en cadeau	16 30	»
Instruction gratuite donnée à l'un des enfants par la commune	24 00	»
TOTAUX des produits des subventions	72 80	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée et à la tâche, au compte d'un chef d'industrie) :		
Travail de la carrière	249	»
— de déchargement de bateaux de charbon	12	»
TRAVAIL secondaire :		
Culture du champ	4	»
Total des journées de l'ouvrier	265	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage; achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	212	»
TRAVAUX secondaires :		
Confection et entretien des vêtements à l'usage de la famille	15	»
Travaux de couture exécutés pour divers	15	»
Blanchissage du linge et des vêtements	48	»
Ramassage du coke sur la voie publique	20	»
Grappillage du raisin après la vendange	6	»
Total des journées de la femme	316	
ART. 3. — TRAVAIL DE LA FILLE AÎNÉE, AGÉE DE 14 ANS.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée, au compte d'un chef d'industrie) :		
Travaux de repassage	285	»
ART. 4. — TRAVAIL DE LA 2e FILLE AGÉE DE 10 ANS et 1/2.		
TRAVAIL principal exécuté en apprentissage chez une lingère	305	»
ART. 5. — TRAVAIL DE LA 3e FILLE, AGÉE DE 9 ANS.		
Ramassage du coke sur la voie publique	20	»
— du fumier sur la voie publique	4	»
Aide donné à la mère pour les travaux du ménage	30	»
ART. 6. — TRAVAIL DU GARÇON AGÉ DE 7 ANS.		
Ramassage du fumier sur la voie publique	4	»
Total des journées des enfants	648	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires		»
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.** (A son propre compte.)		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Culture d'un petit champ		»
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille		794f 50
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		794 50
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		1,979 60

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée.	Salaires totaux reçu en nature	Salaires totaux reçu en argent	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire évalué à	4f 40	»	1,095f 60		
— —	5 50	»	60 00		
— —	0 50	2f 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		2 00	1,155 60	2f 00	1,155f 60
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)		»	»		
Salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	1 00	15 00	»		
— — —	1 00	»	15 00		
— — —	2 00	96 00	»		
Salaire évalué à	0 50	10 00	»		
— —	1 00	6 00	»		
Totaux des salaires de la femme		127 00	15 00	127 00	15 00
ART. 3. — SALAIRE DE LA FILLE AÎNÉE.					
Salaire évalué à	1 35	»	384 75		
ART. 4. — SALAIRE DE LA 2e FILLE.					
(Comme apprentie, la 2e fille ne reçoit aucun salaire)		»	»		
ART. 5. — SALAIRE DE LA 3e FILLE.					
Salaire évalué à	0 25	2 50	»		
— —	0 25	1 00	»		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)		»	»		
ART. 6. — SALAIRE DU PETIT GARÇON.					
Salaire évalué à	0 15	0 60	»		
Totaux des salaires des enfants		4 10	384 75	4 10	384 75
TOTAUX des salaires de la famille				133 10	1,555 35
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille ne retire aucun bénéfice de cette industrie) (1)				»	»
Bénéfice résultant de cette industrie (2)				79 45	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				79 45	»
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				285 85	1,556 12
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,841f 97	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et les cinq enfants, pendant 365 j.).				
CÉRÉALES :				
Pains de froment de première qualité	1,510k0	0f300	»	453f00
Poids total et prix moyen	1,510 0	0 300		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	30 0	2 100	»	63 00
Huile pour la cuisine	0 3	2 000	»	0 60
Poids total et prix moyen	30 3	2 099		
LAITAGES ET OEUFS :				
Lait	180 0	0 300	»	54 00
Fromage divers	21 6	1 250	»	27 00
Poids total et prix moyen	201 6	0 401		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf, achetée 75k à 1f20, viande de bœuf reçue de la commune à l'occasion de la fête de l'Empereur, 2k à 1f20	77 0	1 200	2f40	90 00
— de porc	20 0	1 300	»	26 00
Poids total et prix moyen	97 0	1 220		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	148 0	0 120	»	17 76
Légumes farineux secs : Haricots blancs, achetés 376k à 0f40; provenant du jardin, 24k à 0f40 (1); lentilles, 4k à 0f60	404 0	0 402	4 80	157 60
Légumes verts à cuire : choux, 200k à 0f10; pois verts, 15k à 0f60	215 0	0 135	»	29 00
Légumes racines : Carottes, 104k à 0f10; navets, 26k à 0f20	130 0	0 120	»	15 60
— épices : Oignons, 15k à 0f17	15 0	0 170	»	2 55
Fruits pour les enfants : Pommes, 5k à 0f30; noix, 4k à 0f10	9 0	0 211	»	1 90
Poids total et prix moyen	921 0	0 248		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	12 0	0 200	»	2 40
Poivre	1 0	2 500	»	2 50
Vinaigre	2 0	0 800	»	1 60
Sucre	3 5	1 600	»	5 60
Boissons aromatiques : Café, 6k à 4f00; chicorée, 3k à 1f00	9 0	3 000	»	27 00
Poids total et prix moyen	27 5	1 425		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
Boissons fermentées :				
Vin acheté en diverses occasions, 10k à 0f60; vin provenant de la fabrication domestique (6), 40k à 0f30	50k0	0f36	12f00	6f00
Poids total et prix moyen	50 0	0 36		
Art. 2. — Aliments préparés et consommés en dehors du ménage.				
Vin consommé par l'ouvrier au cabaret	275 0	0 600	»	165 00
Eau-de-vie bue le matin en régal	10 0	2 000	»	20 00
Poids total et prix moyen	285 0	0 649		
Totaux des dépenses concernant la nourriture			19 20	1,168 11
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
Logement :				
Loyer de deux pièces, 65f00; entretien, 1f75			»	66 75
Mobilier :				
Achat de quelques ustensiles de ménage			»	3 00
Chauffage :				
Menu coke ramassé sur la voie publique, 15f00; fanes de haricots, 0f60 (1) (4)			15 60	»
Éclairage :				
Chandelle, 12k à 1f80; huile à brûler, 5k à 1f40; mèches de coton, 0f20; allumettes, 20 paquets, à 0f10			»	30 80
Totaux des dépenses concernant l'habitation			15 60	100 55
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
Vêtements :				
De l'ouvrier : Frais d'achat et de confection domestique (7) (8)			4 00	29 92
De la femme, — — (7) (8)			4 00	22 00
Des enfants, — — (7) (8)			23 30	85 27
Blanchissage du linge et des vêtements (2)			175 75	124 25
Totaux des dépenses concernant les vêtements			207 05	261 44

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépense calculée sur la moyenne des 15 années écoulées depuis le mariage............ (9)	»	3f75
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement aux frais de la commune à l'un des enfants.......?...............	24f00	»
SECOURS ET AUMÔNES.		
La famille ne fait aucune aumône...	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Boisson consommée par l'ouvrier au cabaret (§ 11); eau-de-vie prise le matin par l'ouvrier, comme régal (dépenses portées à la 1re Son du budget des dépenses pour une somme de 185f); dépenses diverses faites par l'ouvrier avec ses camarades, 6f00; dépenses diverses faites pour les enfants les jours de fêtes, 1f50...........................	»	7 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin et de médicaments..	»	11 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	24 00	22 25
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Entretien du matériel pour les travaux de la carrière et du port, 3f00; intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel, 0f77....................................	»	3 77
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt 5 p. 100 d'une dette de 400f contractée envers la précédente propriétaire, et qui n'étant pas exigé par cette créancière, est balancé (R. 2e Son) par une subvention équivalente..................................	20 00	»
Dette de 600f contractée chez 5 cabaretiers du pays; l'intérêt de cette somme n'est point formellement exigé, mais il se trouve implicitement compris dans les bénéfices considérables que font les fournisseurs..	»	»
IMPÔTS :		
La famille ne supporte directement aucun impôt....................................	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes et les assurances.	20 00	3 77
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(La famille vit dans un état de gêne continuelle et n'a aucune idée d'épargne)..... .. .	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)....	285 85	1,556 12
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année..........................	1,841f97	

COMPTES ANNEXÉS AUX DEUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Culture d'un petit champ de 2 ares.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Haricots blancs mangés secs, 24 litres à 0f40	4f80	4f80
Fanes de haricots employées pour le chauffage (D. 2e Son)	0 60	»
Totaux	5 40	4 80
DÉPENSES.		
Loyer annuel	»	3 60
Achat de semences, 3 litres à 0f40	»	1 20
Fumier ramassé par les enfants sur la voie publique, 400k à 0f008 (R. 2e Son)	3 20	»
Intérêt (5 p. 100) du matériel spécial	0 20	»
Travail de l'ouvrier, 4 journées à 0f50	2 00	»
(Cette culture ne produit aucun bénéfice à la famille, l'ouvrier ne sachant pas en tirer parti.)	»	»
Totaux comme ci-dessus	5 40	4 80

(2) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	175 75	124f25
DÉPENSES.		
Abonnement pour le lessivage du linge chez une blanchisseuse du pays (7f00 par mois)	»	84 00
Achat de savon, 26k à 1f20	»	31 20
— d'eau de javelle, de bleu, d'amidon	»	3 20
— de charbon de bois pour le repassage pendant les mois d'été, 130 litres à 0f045	»	5 85
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel spécial	0 30	»
Travail de la femme, 48 journées à 2f00	96 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	79 45	»
Totaux comme ci-dessus	175 75	124 25

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(4) Ramassage du coke sur la voie publique.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Menu coke employé pour le chauffage, 30 hectolitres	15 00	»
DÉPENSES.		
Travail de la femme : 20 journées à 0f50	10 00	»
— de la 3e fille, 10 — à 0f25	2 50	»
Coke évalué avant le ramassage	2 50	»
Total comme ci-dessus	15 00	»

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(5) RAMASSAGE du fumier sur la voie publique.		
RECETTES.		
Fumier, 400k à 0f 008	3f 20	»
DÉPENSES.		
Travail de la 3e fille, 4 journées à 0f 25	1 00	»
— du petit garçon, 4 — à 0f 15	0 60	»
Fumier évalué avant le ramassage	1 60	»
Total comme ci-dessus	3 20	»
(6) GRAPPILLAGE du raisin après la vendange.		
RECETTES.		
Vin de fabrication domestique consommé dans le ménage, 40 litres à 0f 30 le litre.	12 00	»
DÉPENSES.		
Travail de la femme : pour le grappillage du raisin, 5 journées; pour la fabrication du vin, 1 journée; total : 6 journées à 1f 00	6 00	»
Valeur à attribuer au raisin avant le grappillage, 60k à 0f 10	6 00	»
Total comme ci-dessus	12 00	»

III. COMPTES DIVERS.

(7) COMPTE de la dépense annuelle concernant les vêtements.	PRIX d'achat des objets	VALEURS en nature	VALEURS en argent
ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 habit drap noir	90f 00	»	3f 00
1 pantalon de drap noir	30 00	»	1 00
1 gilet de soie noire	20 00	»	0 66
1 cravate en satin	8 00	»	0 26
1 bourgeron bleu (blouse courte)	3 50	»	1 15
1 chapeau de soie noire	15 00	»	1 00
1 paire de bottes	18 00	»	1 20
2 paires de chaussettes de coton	1 20	»	0 60
1 chemise en toile	5 00	»	1 00
Vêtements de travail :			
1 pantalon en velours de coton	10 00	»	10 00
1 gilet reçu en cadeau	1 50	0 75	»
1 casquette	3 00	»	1 00
1 paire de chaussons en vieux drap faits par la femme	1 50	0 75	»
1 paire de sabots	0 80	»	0 80
2 chemises en coton rayé	7 00	»	7 00
Totaux		1 50	28 67
ART. 2. — *Vêtements de la femme*			
Vêtements du dimanche :			
1 corsage en laine noire	6 50	»	0 65
1 robe de stoff noir (étoffe achetée)	14 00	»	1 40
1 pelisse ouatée en mérinos noir	30 00	»	1 00
1 corset	8 00	»	1 60
3 jupons de calicot	12 00	»	0 40
1 bonnet de dentelle	50 00	»	1 65
1 col brodé	5 00	»	0 15
1 paire de bas de laine noire	2 50	»	1 25
1 paire de bottines	2 00	»	1 00
A reporter		»	9 10

7) **Compte** de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	PRIX d'achat des objets	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Art. 2. — *Vêtements de la femme* (suite).			
Report.....................			9f 10
Vêtements de travail :			
1 robe d'indienne (étoffe achetée).............................	6f 00	»	2 00
1 tablier d'indienne —	2 00	»	1 00
6 mouchoirs de tête...	1 80	»	1 80
6 mouchoirs de poche..	1 20	»	0 60
8 chemises de coton	18 00	»	4 50
1 paire de chaussons de lisières..	1 00	»	1 00
Totaux		»	20 00
Art. 3. — *Vêtements de la fille aînée.*			
1 robe de laine (tartanelle)...................................	18 00	»	6 00
1 robe en étoffe de coton.......................................	13 00	»	6 50
2 robes d'indienne...	12 00	»	6 00
1 tablier de cotonnade...	2 50	»	2 50
5 jupons de calicot...	18 90	»	3 60
1 jupon en finette	8 00	»	1 00
6 chemises en toile	25 00	»	5 00
1 paire de bas de laine blanche................................	3 00	»	1 00
1 paire de bas de laine noire...................................	2 00	»	1 00
2 paires de bas de coton...	1 30	»	1 30
1 paire de bottines..	10 00	»	10 00
1 paire de chaussons de lisières..............................	1 80	»	1 80
1 paire de sabots..	1 00	»	1 00
2 mouchoirs	1 20	»	1 20
1 bonnet de tulle à rubans......................................	8 00	»	8 00
1 bonnet de linge..	4 50	»	4 50
3 cols..	9 00	»	3 00
Totaux.....................		»	63 40
Art. 4. — *Vêtements de la seconde fille.*			
1 robe d'indienne reçue en cadeau.............................	7 00	3f 50	»
1 paire de bottines..	5 00	»	2 50
1 paire de chaussons..	1 50	»	0 75
1 paire de sabots reçue en cadeau.............................	0 80	0 80	»
1 paire de bas de laine..	2 00	»	1 00
2 bonnets reçus en cadeau.......................................	4 00	2 00	»
1 col reçu en cadeau..	1 50	0 75	»
1 fichu de cou..	0 60	»	0 60
1 tablier...	1 20	»	0 60
2 chemises de coton...	3 00	»	1 50
Totaux.....................		7 05	6 95
Art. 5. — *Vêtements de la troisième fille.*			
1 robe d'indienne reçue en cadeau.............................	2 50	1 25	»
2 chemises de coton	2 00	»	1 00
1 petit bonnet...	1 25	»	1 25
Totaux.....................		1 25	2 25

(7) COMPTE de la dépense annuelle concernant les vêtements (suite).	PRIX d'achat des objets	VALEURS en nature	VALEURS en argent
ART. 6. — *Vêtements du petit garçon.*			
1 petit paletot reçu en cadeau	1f75	1f75	»
2 chemises reçues en cadeau	2 00	1 00	»
2 paires de brodequins	4 50	»	3f00
1 paire de bas de laine	0 90	»	0 90
Totaux		2 75	3 90
ART. 7. — *Vêtements de la plus jeune fille.*			
3 robes de laine reçues en cadeau	7 50	3 75	»
3 chemises de coton	2 25	»	1 12
1 paire de bas de laine reçue en cadeau	0 90	»	0 90
Totaux		3 75	2 02
(8) COMPTE de la dépense annuelle pour la confection des vêtements en étoffes achetées, et pour l'entretien des vêtements de la famille.			
ART. 1er. — *Dépenses pour le ménage tout entier.*			
Achat de merceries	»	»	10 00
Travail de la femme : 15 journées à 1f00	»	15 00	»
Totaux		15 00	10 00
ART. 2. — *Répartition de cette dépense sur les divers membres de la famille.*			
Dépenses pour la confection et l'entretien des vêtements :			
— — — de l'ouvrier	»	2 50	1 25
— — — de la femme	»	4 00	2 00
— — — des enfants	»	8 50	6 75
Totaux comme ci-dessus		15 00	10 00
(9) COMPTE des dépenses du culte (pendant 15 années).			
Frais de mariage	»	»	18 00
Frais de baptême (pour 7 enfants)	»	»	7 00
Frais de première communion (pour 2 enfants)	»	»	3 00
Frais d'enterrement (pour 2 décès)	»	»	28 00
Total		»	56 00
Dépense moyenne annuelle		»	3 75

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) ÉTAT DU CULTE DANS LA COMMUNE.

Si l'on considère l'ensemble de la population, voici ce qu'on observe :

La majeure partie des familles bourgeoises, hommes et femmes, fréquentent assidûment l'église. Quelques membres de ces familles pratiquent tous les devoirs de la religion : mais ces familles sont presque étrangères à la commune et n'appartiennent pas réellement à la population, au milieu de laquelle elles ne séjournent que durant les mois d'été. Elles font partie de ce que les habitants appellent les *horsains*, c'est-à-dire gens du dehors.

Parmi les industriels et les cultivateurs, quelques personnes seulement vont aux offices.

Le reste de la population, hommes, femmes, filles, garçons, demeure complétement étranger à toute pratique de religion.

Ce n'est qu'avec la plus grande peine que le prêtre peut composer le personnel du culte. Il éprouve une véritable difficulté à trouver des enfants de chœur, malgré les petits profits qui leur sont réservés. Il n'a jamais pu réunir deux chantres, et le digne maître d'école chante tout seul les offices.

L'antique et touchante coutume de rendre le pain bénit était autrefois observée avec bonheur par toutes les familles, et la plus pauvre eût été offensée, si, sous aucun prétexte, on l'eût privée de cet honneur. Aujourd'hui, le curé doit classer son monde pour le tour du pain bénit, afin de ne pas éprouver de refus.

Au surplus, ce n'est pas de l'hostilité que rencontre le curé dans le zèle vraiment apostolique qu'il déploie, c'est de l'indifférence ; on ne lui veut point de mal : on le salue à peu près quand il passe ; c'est un vieillard. Il a été reçu avec assez de politesse dans ses visites pastorales, lors de son arrivée dans le pays. Mais, avec tout cela, l'église est déserte, et la moyenne des chrétiens à la messe, curé, enfants de chœur, fidèles tout compris, n'excède pas, pendant l'hiver, le nombre de 20 à 25 sur 531 habitants.

La fabrique n'a ni biens, ni revenus : elle ne peut être riche des

dons de pareilles ouailles. Mais la commune n'a pas refusé au curé les 200 fr. de supplément accordés presque partout, en France, sur les centimes additionnels.

(B) DE LA DÉPRAVATION DES MŒURS ET DE SES EFFETS SUR LE TRAVAIL, LES RELATIONS ET LES RAPPORTS D'AFFAIRES.

On ne saurait croire à quel abaissement moral est descendue la population! un peu plus bas ce serait, si ce n'est déjà, la barbarie.

Le mariage est presque toujours précédé de relations illicites; il n'a lieu le plus souvent qu'à la veille de l'accouchement.

Il y a des concubinages patents, publics, ils n'excitent aucune réprobation.

Des blanchisseuses, chefs d'industrie, ne se marient plus, cela lie trop. Elles prennent, pour les aider dans leurs travaux, des jeunes gens dont elles font leurs amants; elles en changent suivant le caprice du moment. Ces unions déplorables ne donnent pas d'enfants.

La jeunesse est élevée au contact de tous ces vices; elle les comprend et en parle bientôt le langage.

Ivrognes et débauchés, les enfants n'ont aucune idée du respect envers les parents. Si l'on prononçait devant eux le nom de puissance paternelle, il ne réveillerait certainement aucune idée. Il est commun de voir un fils battre son père ou se battre avec lui.

On ne doit pas songer à rencontrer dans cette population le respect des supériorités sociales : y a-t-il à ses yeux des supériorités sociales? Il y a des riches et des pauvres; voilà tout! Elle sait qu'il y a des gens ayant la main longue; mais elle ne conçoit pas la hiérarchie, dérivée d'une cause morale, de la fonction, du grade, de la considération que doivent assurer les talents ou les vertus.

Il faut presque renoncer à trouver l'idée du plus simple devoir. La plupart des ouvriers qu'on emploie ne sentent pas qu'ils doivent du travail en retour du salaire qu'ils reçoivent. Ils abandonnent le travail, au moindre défaut de surveillance; cela s'appelle *couler le patron à 6 sous de l'heure.*

Le vol n'inspire guère de répulsion pour ceux qui l'ont commis. Deux individus du pays ont été condamnés récemment, l'un à 6 mois, l'autre à 2 mois de prison, pour vol sur des bateaux; ils ont subi leur peine, sont rentrés tranquillement chez eux et boivent au cabaret avec tout le monde. Il semble qu'ils aient éprouvé un simple accident.

Le sentiment militaire est le seul qui semble encore subsister et qui élève l'âme. A l'époque de la conscription, les conscrits vont en corps, tambour et musique en tête, drapeau déployé, au chef-lieu du canton; mais ils ne chantent plus comme autrefois ces chansons militaires qui élèvent le cœur des soldats, ils chantent des chansons sales et obscènes, et ces réunions ne sont plus guère qu'un prétexte à quelques jours de plus d'ivrognerie.

Ce serait une erreur de croire que ces mœurs dépravées n'appartiennent qu'aux ouvriers.

Les chefs des petites industries, la plupart de ceux qui composent la partie aisée de la population, sont plus corrompus que les ouvriers. On ne retrouverait pas en eux le germe à demi effacé du bien, qu'on retrouve encore au contraire dans ces derniers. Aux vices communs à tous, ils joignent plus de science dans le mal, plus de savoir-faire, quelque chose de pire que le vice, l'habileté dans le vice.

Les relations journalières en sont affectées d'une manière odieuse. Il n'y a pas à se fier à la parole donnée. On ne peut faire une convention qui reçoive une exécution loyale. L'appétit du gain les accoutume à toutes ces petites infamies qui détruisent la sécurité des affaires et la rondeur des transactions.

Si vous faites faire une charpente, vous serez volé sur l'épaisseur du bois; si vous faites peindre une grille, vous aurez de l'ocre rouge pour du minium; si vous faites faire des terrassements, vous serez volé sur le cube; si vous achetez du charbon, il sera mouillé et pèsera plus que le poids vrai; et ainsi du reste.

Au milieu de toutes ces fraudes, l'habileté professionnelle diminue; on remarque chez les ouvriers et les patrons, soit par l'effet du mauvais vouloir, soit par l'effet de la négligence, une véritable ignorance de la profession qu'ils exercent.

Les industries qui voudraient s'établir dans le pays sont exposées à des dangers qui doublent pour elles la difficulté du travail. On ne peut obtenir de régularité et l'on est dévoré par les frais généraux qui ne cessent de courir.

Il y a des travaux devenus presque impossibles. Les transports, par exemple, reviennent à des prix énormes, à cause de l'ivrognerie et de l'infidélité des charretiers, du mauvais traitement des chevaux. On offre jusqu'à 120f par mois pour avoir des conducteurs convenables et l'on n'en trouve pas.

Il n'est pas douteux que ces causes réunies n'affectent la production d'une manière sensible et n'élèvent le prix des produits fabriqués dans d'importantes proportions. C'est ainsi, par exemple, que beaucoup de négociants de Versailles ont abandonné cette localité,

qui est leur port naturel, et font effectuer à Sèvres, le débarquement des marchandises qui leur sont expédiées par la navigation de la Seine.

Les habitudes vicieuses de la population nécessitent des salaires hors de proportion avec le travail effectué. Il faut payer pour les vices de tous.

Au demeurant, on ne peut pas mieux définir toute cette population, qu'en disant que c'est une espèce de Bohême et non une population chrétienne et civilisée.

Sans doute, on serait à juste titre accusé d'exagération, si l'on ne signalait de suite qu'il existe des exceptions nombreuses, et qu'il reste des gens de bien. Mais pour dire d'une population qu'elle est corrompue, faut-il attendre qu'il n'y reste plus un honnête homme?

Ce qui est clair, c'est que la gangrène monte toujours et le tableau qui précède n'est pas chargé.

Maintenant, quels efforts sont opposés à ce courant de vices? Comment le mal est-il combattu? Il y a le zèle du prêtre qui est incontestable; mais tout seul il n'est pas assez fort. Ne nous le cachons pas, la masse de la population est en dehors du Christianisme. Elle s'y rattache à peine et d'une manière extérieure, par quelques pratiques conservées, par la force de l'habitude, comme le baptême, le mariage religieux, la première communion; et encore la première communion n'a plus guère lieu que parce que le prêtre va au domicile et force les parents à souffrir l'instruction religieuse des enfants.

Quant aux honnêtes gens, ils n'ont pas ce courage actif, cette haine du mal, cette énergie morale et même physique qui répriment du moins s'ils ne corrigent les méchants.

(C) COMPARAISON DES FORCES PHYSIQUES EMPLOYÉES DANS LE TRAVAIL ET DES ALIMENTS CONSOMMÉS.

Le déchargement des bateaux se fait par équipes composées de 6 hommes. Deux hommes sont au bateau; quatre portent. Une équipe de 6 hommes qui emploie son temps peut décharger, en 10 heures de travail, 27,000 kilos de charbon portés à 75 mètres. Chaque porteur transporte donc un fardeau de 6,700 kilos environ dans un panier d'osier de forme allongée, pesant 3 kilos et chargé chaque voyage de 42 kilos de charbon. Le charbon étant porté à 75 mètres, les porteurs parcourent 151 fois cette distance ou

150 mètres aller et retour et font ainsi, en 10 heures, un trajet de 22,650 mètres. On doit tenir compte aussi du poids des paniers.

Le débardage a lieu à l'injure du temps, il est jugé plus pénible que le piochage de la craie qui se fait au fond de la carrière, à couvert et dans une atmosphère toujours semblable.

Dans le piochage de la craie, l'ouvrier donne en moyenne 8 coups de pic par minute ou 480 par heure. Les pics employés pèsent de 2 à 3 kilos 1/2, suivant la nature du travail, disons 3 kilos. Les bras de l'ouvrier impriment donc par heure le mouvement à 2,880 kilos, aller et retour de l'outil compris; soit par journée de 10 heures, à 28,800 kilos, force à l'aide de laquelle il détache une quantité de craie pesant environ 12,000 kilos, et qui doit encore passer sur la pelle et les bras de l'ouvrier.

Le débardage est payé 5f la journée, le piochage 4f 40 seulement.

J'ai souvent entendu dire aux débardeurs qu'il leur faudrait, pour supporter convenablement le travail, 500 grammes de viande par jour, 2 litres de vin et 1 kilo de pain, ce qui occasionnerait une dépense :

En viande, de..........................	0f 60
En vin, de..............................	1 20
En pain, de.............................	0 30
	2 10

C'est donc au-dessus de deux litres que commencerait pour eux l'abus du vin.

Au fond de la carrière, le piocheur de craie se contenterait d'un litre de vin par jour. C'est donc au delà du litre que commencerait l'abus pour ce dernier.

Comme on le voit au § 9, la nourriture consommée par le chef de famille serait loin d'être, dans l'opinion des ouvriers du pays, suffisante pour réparer complétement ses forces.

La quantité de vin bue par l'ouvrier en dehors de la famille et lui procurant l'ivresse, est loin d'égaler celle qui, régulièrement répartie, assurerait l'entretien convenable des forces. C'est un fait auquel je n'aurais pas cru avant l'observation. Le vice de l'ivrognerie n'est donc pas dans l'abus, au point de vue de la quantité absolue, il est dans la consommation, à un moment donné, d'une quantité hors de rapport avec le besoin présent. Ne craignons pas, au surplus, de constater que la privation du vin à l'ordinaire, dérivant de l'insuffisance des ressources, conduit souvent les ouvriers à cet abus momentané dont l'effet est d'oblitérer leur sens moral et de les priver de la raison.

Nous avons reconnu que le vin consommé en ivrognerie par l'ou-

vrier s'élevait à 275 litres par an et coûtait 165 fr.[1] Avec la même somme, beaucoup d'ouvriers plus avisés se procurent 410 litres de vin chez le vigneron. L'écart entre le prix payé au vigneron hors de l'œil du fisc et celui du cabaret est de 20 centimes par litre. Il est donc clair que l'impôt et le cabaret font obstacle à ce que beaucoup d'ouvriers se procurent le vin nécessaire à leur consommation. Dans les années d'abondance une grande partie du vin récolté se vend ainsi au préjudice du fisc et à la grande joie de la population.

Non-seulement la quantité des aliments est insuffisante, mais la qualité est presque toujours mauvaise et le prix plus élevé qu'il ne devrait être, eu égard au cours.

Pour le pain, les règlements et la taxe ne sont qu'une mesure illusoire et n'aboutissent qu'à le faire payer plus cher. Le boulanger échappe à la taxe par le défaut de qualité. Si, par exemple, le prix du pain s'établit sur les farines de première qualité ou sur une moyenne, le boulanger n'emploie que de la seconde qualité qui forme une moyenne inférieure à celle qui sert de base à la taxe. C'est une fraude que la surveillance publique, dans la campagne, est à peu près impuissante à atteindre et que la taxe même facilite en empêchant l'acheteur de discuter le prix.

Les marchandises de mauvaise qualité, les cafés avariés, les poivres et les sels adultérés, les chocolats sans cacao, les beurres remaniés, les huiles mal épurées, les alcools teints au caramel, les vinaigres de bois, les chandelles de mauvaise fabrication, sont écoulés à haut prix dans la population ouvrière, qui, se trouvant presque toujours débitrice du détaillant en compte courant, n'ose pas se plaindre de la mauvaise qualité et de l'excès du prix.

Les tabacs du gouvernement sont mouillés par les débitants, afin d'en augmenter le poids et ne font que de la boue dans les pipes.

C'est ainsi que par toutes sortes de causes réunies, le salaire se trouve indirectement réduit dans une forte proportion.

(D) INFLUENCE DE QUELQUES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE SUR LES RAPPORTS MUTUELS DES MAITRES ET DES OUVRIERS.

Il est certain que les doctrines économiques modernes ont réagi d'une manière fâcheuse sur les rapports des maîtres et des ouvriers

1. Depuis la récolte le vin a baissé et ne coûte plus que 50 cent. au cabaret; il coûtait précédemment 60 centimes.

et contribué à briser ou relâcher les liens moraux qui les unissaient autrefois.

L'ancien patronage était en certains points l'image de la famille. Le patron se croyait obligé envers l'ouvrier, comme l'ouvrier envers le patron. Il naissait de là une réciprocité d'attachement et de services, fondée sur des idées morales de hiérarchie et de devoir.

Les secours ne faisaient pas défaut à l'ouvrier pendant les temps difficiles; le salaire ne subissait pas ces diminutions, calculées aujourd'hui sur la rareté du travail. On souffrait et l'on prospérait ensemble. L'ouvrier, surtout dans les petites industries, avait place au foyer domestique [les *Ouv. europ.* XXXIV, XXXVI (B)]; on le traitait d'après les principes de la fraternité chrétienne.

Il n'y avait pas non plus de ces augmentations subites de salaires, par exemple du simple au double, comme celles qui se sont produites récemment et dont l'effet est de porter la perturbation dans les prévisions, les calculs et par conséquent la fortune des entrepreneurs d'industrie.

Le salaire enfin échappait à cet état de bascule de hausse et de baisse, aussi nuisible aux ouvriers qu'il paraît dangereux pour le public et l'État.

Je ne conteste pas ce qu'il y a d'absolument exact dans les formules économiques, considérées indépendamment de la nature morale de l'homme, qu'une doctrine moderne a mises en circulation; le travail, suivant ces formules, est une marchandise, chère ou bon marché, suivant le besoin qu'on en a, ou la possibilité de s'en passer; marchandise enfin comme toute autre et dont le prix doit se fixer, suivant la règle ordinaire de l'offre et de la demande.

Mais on voit au premier examen ce qu'il y a, sous un autre point de vue, de faux et de dangereux dans ces maximes économiques, quand on les sépare des idées morales et religieuses qui doivent présider aux relations des hommes entre eux. Si je ne dois voir dans le travail de mes ouvriers qu'une marchandise, je ne suis plus obligé à rien vis-à-vis d'eux, et si je n'ai pas besoin de cette marchandise aujourd'hui, mes ouvriers n'ont qu'à mourir de faim, sans que je m'en occupe davantage; mais si demain cette marchandise humaine m'est nécessaire, ce sera leur tour, je la devrai payer le prix qu'ils voudront, je serai ruiné sans qu'eux aussi doivent s'en préoccuper.

Voilà l'antagonisme constitué et les sentiments moraux effacés des rapports de la vie pratique.

Ces maximes économiques se sont rapidement répandues. Elles avaient pour envahir les esprits toutes sortes de facilités. Elles les trouvaient vides en général de tout sentiment religieux, impatients de toute contrainte morale, et dans cet état de mollesse et de lâ-

cheté, qui est le fond des sociétés malades; elles étaient surtout très-commodes, d'une pratique facile; elles servaient à merveille les calculs de l'égoïsme, elles sont bientôt devenues la règle la plus ordinaire de conduite.

A Port-Marly, les chefs des petites industries sont pour la plupart imbus, sans d'ailleurs en posséder les formules, de ces doctrines économiques. Ils querellent souvent l'ouvrier sur le salaire et l'ouvrier les querelle à son tour, suivant qu'il y a plus ou moins d'ouvrage dans le pays, que les journées sont longues ou courtes, que le temps est beau ou mauvais; ils montrent à l'ouvrier un véritable mépris, n'ont pour lui aucune parole d'amitié et de leur côté, plus vicieux que leurs ouvriers, ils n'en reçoivent non plus aucune considération.

Cependant je crois les ouvriers beaucoup plus disposés qu'on ne le croit généralement à revenir aux pratiques de la religion et aux bons vieux sentiments du patronage (G).

Il en est beaucoup qui n'aiment pas le changement d'atelier, qui recherchent la tranquillité d'un travail suivi, bien plus que l'élévation momentanée d'un salaire variable et qui, rencontrant une juste bienveillance pour eux, prononcent avec plaisir le mot de patron.

Sous cette dépravation que j'ai signalée, on trouve encore le germe du bien; on éprouve au contact journalier des ouvriers une conviction profonde : c'est qu'ils sont disposés à aimer ceux qui leur témoignent de bons sentiments, et que tout devient facile avec eux quand ils ont la certitude d'être aimés.

(F) DU NOMBRE DES ENFANTS SUPPLÉANT A L'ÉPARGNE DANS LES FAMILLES PAUVRES.

On voit, en se reportant au budget, qu'il est difficilement en équilibre malgré le salaire élevé attaché au travail de l'ouvrier. Si, voué à ses devoirs de père de famille, l'ouvrier employait au profit de celle-ci les journées qu'il passe à boire (§ 11) et les sommes qu'il dépense au cabaret, il rechercherait un supplément de bien-être qui, assurément, serait encore bien modeste; mais il n'aurait pas la volonté de convertir en épargne cet excédant de ressources. L'ouvrier ne présente pas, en effet, l'une de ces natures énergiques, si communes chez d'autres populations (les *Ouv. europ.* XV, XXI, XXXII), parvenant à l'épargne à l'aide du travail et des privations,

quelles que soient d'ailleurs les charges que leur impose la famille. Mais le nombre de ces natures d'élite diminue de plus en plus parmi les ouvriers que ne soutiennent pas certaines influences morales [N° 17 (B)] : trop souvent chez eux le travail seul est impuissant à créer l'épargne, malgré les encouragements que certaines institutions donnent à leurs économies. Toute la philanthropie des particuliers et des gouvernements est impuissante à créer une richesse lorsque les sentiments moraux qui en sont la source ont disparu, et tous les établissements qu'elle enfante ne produisent d'effet qu'à la condition de demander au public des subventions sous la forme d'impôt, ce qui n'est plus la question.

Mais l'un des remèdes au mal se trouve dans le mal même. Si c'est le nombre des enfants qui fait, en partie, la gêne de la famille, c'est aussi leur nombre qui peut donner l'aisance quand la famille est élevée. Si les enfants ont reçu l'éducation religieuse, s'ils ont les sentiments du chrétien, les vieux parents ne manqueront de rien dans la vieillesse ou la maladie; plus il y aura d'enfants, moins le pieux fardeau sera lourd à porter.

Sans doute, la piété filiale est une vertu qui s'en va comme les autres dans une société pervertie. J'ai vu ici un exemple odieux de la cupidité d'un fils; j'ai vu hâter la mort d'un vieux père par le refus d'aliments, qu'un contrat réglé et portant cession de biens obligeait pourtant à donner. Mais je dois dire que cette vertu, après tout, a de telles racines, que, même au milieu de la corruption présente, on la rencontre encore tous les jours.

C'est souvent la faute des pères de famille si cette vertu, qui est leur sécurité, s'affaiblit; pères et fils perdent trop le sentiment de l'autorité paternelle; les pères laissent les fils s'en aller aussitôt que ceux-ci ont fini leur apprentissage, comme les petits oiseaux quittent le nid quand les ailes sont poussées; c'est trop tôt. Le faisceau puissant de la famille ne doit se délier qu'au plus tard qu'il se peut.

La famille, voilà l'institution toute faite qui ne demande aucun secours à personne et n'a pas besoin du concours de l'État. C'est à cette institution si intimement liée à la nature de l'homme qu'il faut surtout demander, pour l'avenir, les moyens de réformer le déplorable état de choses que je viens de signaler. Il ne faudrait pas trop compter sur les établissements de prévoyance que de généreuses pensées portent l'État et les particuliers à créer. Leur intervention, si utile aujourd'hui pour déterminer une réaction nécessaire au salut public, ne peut être qu'un palliatif temporaire.

Nous sommes voisins de l'hospice des Invalides civils, construit récemment dans le bois du Vésinet, nous le voyons qui développe

à notre horizon prochain sa large façade; les ouvriers qui ont le mieux conservé la trace des anciens sentiments d'honneur n'en aiment pas la vue. Ne se rendant pas compte des hautes vues de bien public qui ont provoqué cette fondation, ils en parlent peu; s'ils le font, c'est plutôt avec une sorte d'amertume. A leurs yeux, c'est le refuge de la paresse; il serait honteux, disent-ils, de porter l'uniforme de la mendicité après avoir presque tous porté l'uniforme du soldat. Il faut mourir chez soi, sur le lit où l'on a dormi toute sa vie, au milieu des siens et point des étrangers.

Revenons donc à la règle simple et claire de l'Évangile. Aimez et respectez vos parents. Tout est là. Une famille nombreuse et dont les membres s'unissent entre eux sera toujours à l'abri du besoin.

(F) SUR LES ÉMIGRANTS PÉRIODIQUES EXÉCUTANT CERTAINS TRAVAUX DE LA BANLIEUE DE PARIS.

La somme de travaux à exécuter chaque année, pendant la belle saison, à l'ouest de la banlieue de Paris, excède de beaucoup les forces de la population sédentaire. Il faut avoir recours pour les exécuter aux ouvriers émigrants. Ceux-ci viennent périodiquement, attirés par des salaires supérieurs à ceux qu'ils reçoivent dans leur pays. Ils viennent faire ce qu'ils appellent une *campagne* et retournent chez eux à l'époque de la mauvaise saison.

En général ils arrivent à Port-Marly au mois de février et parcourent la commune, en quête de travail. Ceux qui ne sont pas engagés reprennent leur sac et vont plus loin. Ils se créent d'ailleurs, après une ou deux campagnes, des relations qui les ramènent chaque année aux mêmes ateliers et aux mêmes travaux.

Les Bretons des Côtes-du-Nord et du Finistère, les Manceaux et les bas Normands, forment dans l'ouest de la banlieue de Paris le personnel de cette émigration annuelle qu'il ne faut pas confondre avec le déplacement continuel des ouvriers nomades. L'émigration dont je parle ici se compose en général d'ouvriers respectables, pères de famille, presque tous amenés uniquement par l'appât d'un salaire plus élevé.

Les ouvriers nomades venant isolément et à toutes les époques de l'année sont, au contraire, presque toujours chassés de leur pays par leurs vices, leurs méfaits, leur inconduite. Ce sont eux surtout qui contribuent à introduire, dans cette partie de la banlieue, les déplorables caractères de démoralisation que j'ai signalés dans la présente monographie.

Il n'est pas sans intérêt de constater les habitudes et les mœurs des ouvriers de l'émigration périodique et de les comparer aux habitudes et aux mœurs des ouvriers sédentaires.

Parmi tous, les bas Bretons présentent un caractère tranché qui mérite l'observation.

Ils emportent avec eux tout juste l'argent nécessaire pour faire la route et subvenir aux premiers besoins. Ils viennent à pied, évitent s'ils peuvent les auberges, ne mangent que du pain et du fromage et ne boivent que de l'eau.

Entrés à l'atelier, même attachés à de durs travaux, ils continuent pendant la campagne cette habitude d'excessive sobriété. Ainsi, le matin, ils se mettent sans manger au travail ; à neuf heures, leur repas se compose d'un morceau de pain et d'un peu de beurre ou de fromage ; même régime au repas de deux heures ; au souper une soupe, rarement de la viande, plus rarement un quart de litre de vin. J'en ai vu beaucoup ne mangeant qu'à onze heures un morceau de pain sec, et attendant ainsi leur maigre souper.

Le dimanche, ils travaillent la demi-journée ; le reste du jour est consacré à leur lessive. La paie faite, leur dépense exactement soldée, ils envoient au pays le restant de leur salaire. Quelques-uns dans une campagne, depuis la hausse des salaires, économisent 400f.

S'ils sont lents au travail, on les trouve souvent animés du sentiment du devoir. Presque tous sont mesurés dans leurs propos, polis envers les patrons, honnêtes dans les relations d'intérêt.

S'ils ne fréquentent pas les offices, c'est à cause de l'habitude qu'on a de les faire travailler le dimanche, mais on peut constater chez eux la présence des sentiments religieux et la trace de l'éducation chrétienne.

On s'étonne qu'ils puissent, en se nourrissant si mal, supporter le travail avec facilité.

S'il est vrai d'admettre, dans une certaine mesure que chez les ouvriers, la puissance du travail soit en raison de la nourriture consommée, il faut aussi faire la part du fonds originaire de vigueur et de santé dû à des habitudes morales, à des mœurs régulières pratiquées dès l'enfance. Chez les hommes débilités dès leur jeunesse, par l'ivrognerie et les vices, la nécessité de réparer les forces est plus constante et plus impérieuse ; il en résulte une dépense plus élevée et la nécessité d'un plus fort salaire.

On peut dire ce me semble avec vérité que le peuple qui travaille le plus et à meilleur marché est celui auquel des habitudes réglées et de bonnes mœurs communiquent, dès la jeunesse, une santé robuste et une vigueur native.

Je trouve faux en partie et essentiellement matérialiste l'axiome

de l'économie politique qui, sans tenir compte des influences morales chez les hommes, proportionne simplement la puissance du travail à la quantité des aliments consommés.

Les Manceaux ont souvent les mêmes qualités que les Bretons ; plus de taille et de force physique. On retrouve aussi chez eux le sentiment du devoir et les traces de l'éducation chrétienne.

Doués d'une grande force physique, d'une rare intelligence, les bas Normands n'ont guère les qualités qu'on rencontre dans les bas Bretons. Ils sont presque toujours dissolus, de mauvais compte, disputeurs et sensuels.

Aussi trouvent-ils moins à s'embaucher. Dans la Brie, où ils faisaient autrefois les moissons, on les a remplacés par les Belges qui ont beaucoup des qualités des Bretons. On commence à ne plus vouloir des bas Normands dans l'ouest de la banlieue.

Les entrepreneurs d'industrie s'appliquent à fixer les Bretons dans les communes où sont placés leurs ateliers. Ils mêlent ainsi à la partie mauvaise de la population suburbaine une population de bonnes mœurs et d'une discipline facile.

(G) SUR LES RÉFORMES MORALES QUI RÉSULTERONT, DANS CETTE LOCALITÉ, DE L'INFLUENCE COMBINÉE DE LA RELIGION ET DU PATRONAGE.

J'ai vivement signalé la démoralisation qui règne dans la commune que j'habite : il me paraît en effet que la connaissance du mal est le plus sûr moyen de provoquer le remède. Cette conclusion est évidente pour ces réformes qu'un peuple libre ne peut demander ni à la loi ni au gouvernement, et qui ne peuvent être accomplies que par la force des mœurs, c'est-à-dire par l'initiative intelligente des gens de bien. Je suis convaincu d'ailleurs qu'une foule d'hommes, plongés aujourd'hui dans la quiétude ou l'indifférence, se dévoueront à cette mission dès que les faits leur seront connus. Beaucoup de symptômes qui se produisent autour de nous ne laissent aucun doute à cet égard. Peut-être même est-il permis d'affirmer que les funestes influences qui agissent depuis deux siècles dans la banlieue de Paris, sont déjà contre-balancées par des influences contraires et qui grandissent chaque jour. Encore quelques efforts, et la cause de la civilisation sera définitivement gagnée contre l'invasion inattendue d'une barbarie sans nom et sans précédents !

Le mal présent date malheureusement de loin : il est dû surtout à ce que, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, les classes supé-

rieures ont donné à leurs subordonnés l'exemple du scepticisme et des mauvaises mœurs. Les ouvriers continuent à pratiquer ce que les patrons leur ont enseigné jusqu'à l'époque, encore récente, où de graves épreuves ont révélé à tous les hommes intelligents le danger de l'impulsion imprimée aux esprits depuis le règne funeste de Louis XIV. Cette situation changera dès que les classes supérieures, après s'être réformées elles-mêmes, donneront de nouveau l'exemple de la religion et des bonnes mœurs. Le passé et l'avenir de cette commune, où l'on retrouve, à beaucoup d'égards, le tableau de la France entière, se résument dans un fait significatif : pendant le XVIII[e] siècle, au contact[1] des orgies du Régent et de Louis XV, l'église de la commune n'était guère fréquentée que par les classes ouvrières qui conservaient seules dans cette localité le dépôt de la foi religieuse, tandis qu'aujourd'hui on n'y voit plus entrer que quelques personnes appartenant à la classe bourgeoise (A).

Quant aux désordres moraux produits par l'arrivée incessante d'ouvriers nomades (F), infestés de tous les genres de corruption, vrai rebut de la société actuelle, ils seront conjurés par les moyens qui ont été si judicieusement indiqués dans une autre monographie du présent volume [N° 10 (A), p. 48]. Les chefs d'industrie prétendant à la considération publique, ne doivent pas s'abandonner à une imprévoyante propension pour le gain ; ils doivent se garder d'étendre à tout prix leurs entreprises et de donner du travail à des ouvriers qui ne veulent pas remplir, envers eux-mêmes ou envers leur famille, les obligations que respectent tous les peuples civilisés. Il faut, en un mot, qu'ils fassent régner chez eux, par la libre volonté des parties, la pratique de la religion et des bonnes mœurs, les habitudes de patronage et, ce qui est le fondement de toute société, le principe salutaire de la permanence des engagements. (Les *Ouvr. europ.*, p. 16 et 17.)

J'ai d'ailleurs signalé explicitement dans une note précédente (D) la propension que montrent encore les ouvriers de cette malheureuse commune vers la religion et le patronage : il ne dépend donc que de nous d'y hâter, par le bon exemple, les réformes qui se manifestent déjà, sous ces influences, dans plusieurs autres communes de la banlieue de Paris. Il serait à désirer qu'une Monographie concernant l'une de ces communes vînt offrir la contre-partie du tableau que j'ai tracé. Sans exagérer la portée des institutions philanthropiques et religieuses qui fonctionnent avec succès dans la banlieue de Paris, tout en constatant qu'on ne peut y voir une organisation

1. Le château de Marly, séjour fréquent de ces souverains, est situé à 2 kilomètres de l'église de Port-Marly.

définitive, et qu'elles ne suppléeront jamais à l'influence de la famille chrétienne dirigeant fermement ses propres membres, on peut aujourd'hui attendre un grand secours des œuvres qu'elles accomplissent. Déjà une Monographie a constaté le bien opéré dans la commune de Clichy-la-Garenne, par la Société de Saint-Vincent-de-Paul [les *Ouv. europ.* XXXV, § 13]. Il ne serait pas moins opportun de signaler les réformes morales introduites dans celles de Ménilmontant, de Gentilly, de Belleville, de Sceaux, de Saint-Denis, etc., par l'OEuvre du patronage des apprenties et des jeunes ouvrières, par la Société de secours mutuels des jeunes ouvriers, etc. Je disais, dans une précédente note (B), que la commune de Port-Marly était aujourd'hui en dehors du Christianisme ; je résumerai d'un mot les conclusions que me suggère cette étude, en disant que la mission des gens de bien consiste à l'y ramener !

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TOME SECOND.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Le nombre placé après l'énoncé d'un sujet indique la page où ce sujet est traité;

2° Beaucoup de sujets se trouvent traités méthodiquement et reproduits à la place assignée par la méthode, dans le cadre de chacune des dix monographies publiées dans ce tome 2°; il a donc paru inutile de mentionner la plupart d'entre eux dans cette table; quant à ceux qu'on a jugé nécessaire de mentionner, on n'a pas toujours signalé les dix pages où ils sont traités : on s'est borné quelquefois à recourir à la lettre *m* suivie du signe de renvoi, désignant la subdivision correspondante du cadre commun.

A

B

C

H

I

J

L

V

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

ERRATA.

Page 110, *ligne* 19, *au lieu de* 3,401f00, *lisez* 3,402f66.

—	364	—	13	—	Cheroat	—	Cheriat.
—	384	—	18	—	Cheroat	—	Cheriat.
—	364	—	13	—	Hieroman	—	Hieromax.
—	369	—	1	—	9	—	7

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME SECOND

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.

FONDATION ET PREMIERS TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les bases de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale ont été posées à l'époque de l'Exposition universelle de 1855. Les Statuts reproduits ci-dessous ont été rédigés au printemps de l'année 1856. Ils ont été publiés pour la première fois le 1er août suivant, après avoir reçu l'approbation de l'autorité. La Société a tenu sa première réunion le 27 novembre 1856, et dans sa troisième séance, le 18 janvier 1857, elle a décidé que trois Monographies présentées aux séances précédentes feraient l'objet d'une publication immédiate et constitueraient la 1re livraison du tome 1er de son recueil. La 2e livraison, complétant le tome 1er, a été terminée en décembre 1857. Enfin le tome 2e, comprenant 10 Monographies, a été terminé en février 1859.

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

ART. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations; elle les contrôle, puis elle publie chaque année ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ce genre de recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

Les moyens d'exécution sont : en premier lieu, les travaux personnels des membres de la Société; en second lieu, les prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ces recherches et qui, en déposant leurs travaux, témoigneront le désir de concourir pour ces encouragements.

ART. 4.

Pour procéder immédiatement à l'exécution de son entreprise, et pour donner une direction uniforme à ses collaborateurs, la Société adopte provisoirement comme spécimen de ses travaux le plan suivi dans l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*, auquel le prix de statistique a été décerné par l'Académie des Sciences dans sa séance du 28 janvier 1856.

ART. 5.

En conséquence, dans cette première partie de son existence, la Société s'applique à réunir, dans un cadre uniforme, une série de monographies ayant pour objet les travaux, la vie domestique et la condition morale de familles, judicieusement choisies. La Société dirige de préférence les études de ses collaborateurs vers les localités qui lui sont signalées comme présentant des exemples d'organisation agricole ou industrielle et des rapports sociaux dignes d'être portés à la connaissance du public.

La somme attribuée à titre de prix à l'auteur d'une monographie approuvée par la Société, peut s'élever à 500 francs. Les noms des auteurs sont d'ailleurs placés en tête des monographies dans les publications faites par la Société.

ART. 6.

La Société se compose : 1° de *membres honoraires*; 2° de *membres titulaires*; les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum est fixé à 100 francs; ils reçoivent gratuitement toutes les publications émanant de la Société; ils peuvent, s'ils le désirent, jouir de tous les droits acquis aux membres titulaires.

Les membres titulaires donnent une subvention annuelle de 20 francs; ils reçoivent gratuitement les rapports périodiques concernant les travaux de la Société, et, à prix réduit, les publications faites par ses soins.

ART. 7.

La Société est représentée et dirigée par un comité d'administration de quinze membres, assisté d'un conseil de cinquante membres subdivisé en commissions spéciales.

AVIS.

Les personnes qui ne font pas partie de la Société peuvent se procurer l'ouvrage, au siége de la Société, chez M. C. Malo, quai Malaquais, 3, à raison de 10 fr. le volume.

MONOGRAPHIES

PUBLIÉES DANS L'OUVRAGE INTITULÉ : LES OUVRIERS EUROPÉENS.

CHAPITRE Ier.

OUVRIERS DE L'EUROPE ORIENTALE

I. Bachkirs demi-nomades de l'Oural (Russie orientale).
II. Paysans à corvées d'Orenbourg (Russie méridionale).
III. Paysans à l'abrock de l'Oka (Russie centrale).
IV. Forgeron de l'Oural (Russie septentrionale).
V. Charpentier de l'Oural (Sibérie occidentale).
VI. Forgeron de Danemora (Suède).
VII. Fondeur du Buskerud (Norvége).
VIII. Forgeron de Samakowa (Turquie).
IX. Paysans à corvées de la Theiss (Hongrie centrale).
X. Fondeurs de Schemnitz (Hongrie occidentale).
XI. Menuisier de Vienne (Autriche).
XII. Charbonnier des Alpes de la Carinthie (Empire autrichien).
XIII. Mineur de la Carniole (Empire autrichien).
XIV. Mineur du Hartz (Hanovre).

CHAPITRE II.

OUVRIERS DE L'EUROPE OCCIDENTAL

XV. Fondeur de l'Hundsruke (Prusse rhénane).
XVI. Armurier de Solingen (Prusse rhénane).
XVII. Tisserand du Rhin (Prusse rhénane).
XVIII. Horloger (1er type) de Genève (Suisse).
XIX. Horloger (2e type) de Genève (Suisse).
XX. Paysan métayer de la Vieille-Castille (Espagne).
XXI. Mineur émigrant de la Galice (Espagne).
XXII. Coutelier de Londres (Middlesex — Angleterre).
XXIII. Coutelier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXIV. Menuisier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXV. Fondeur du Derbyshire (Angleterre).
XXVI. Brassier de l'Armagnac (Gers — France).
XXVII. Manœuvre agriculteur du Morvan (Nièvre — France).
XXVIII. Manœuvre agriculteur du Maine (Sarthe — France).
XXIX. Pen-ty de la Basse-Bretagne (Finistère — France).
XXX. Moissonneur émigrant du Soissonnais (Aisne — France).
XXXI. Fondeur du Nivernais (Nièvre — France).
XXXII. Mineur de l'Auvergne (Puy-de-Dôme — France).
XXXIII. Tisserand de Mamers (Sarthe — France).
XXXIV. Maréchal-ferrant du Maine (Sarthe — France).
XXXV. Blanchisseur de la banlieue de Paris (Seine — France).
XXXVI. Chiffonnier de Paris (Seine — France.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.



